P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

VILLEFRANQUE

Dossier de Modification Simplifiée n°1

Dossier d'adoption en Conseil Communautaire du 04/03/2023

RECOURS A LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
CHAMPS D'APPLICATION (article L.153-34 du code de l'urbanisme)

Extrait du Code de l'Urbanisme articles L153-45 à L153-48

Sous-section 2 : Modification simplifiée

Article L153-45 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – Art. 17

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :
1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.
Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas

Article L153-46 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.
La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

Article L153-47 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes
A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Article L153-48 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article L153-41

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 97 (V)

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Depuis le 01 janvier 2013, toutes les évolutions du PLU qui n'entrent pas dans les champs d'application de la révision (y compris allégée) ou de la modification relèvent de la modification simplifiée

C'est pourquoi, au regard des évolutions du PLU envisagées, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Le PLU de la commune de VILLEFRANQUE a été ***approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque (CAPB) le 17/06/2017.***

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a **prescrit la procédure de modification simplifiée** du plan Local d'Urbanisme de VILLEFRANQUE le **08 mars 2022.**

MODIFICATIONS PROPOSEES

L'étude a pour objectif les modifications sur les points suivants :

a) Modification du règlement écrit
b) Ajout de changement de destination
c) Modification du plan de zonage

a) Modification du règlement écrit

- ***Article 1 :*** Les occupations et utilisations du sol interdites**.**
- ***Article 2*** **:** Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**.**
  Interdire les logements en zone d'activités

Zones	***UA***	***UB***	***UC***	***UD***	***URC***	***UY***	***1AU***	***2AU***	***A***	***N***
Concernées							***1AUy***			

Motivation et Objectif

Le retour d'expérience constate des dérivent sur les possibilités de créer des logements de gardiennages, souhait de ne plus les autoriser

Analyse et Proposition de modification

Les dérives constatées risquent d'amener une population sans lien avec les activités par locations ou ventes des habitations ainsi créées.
La non nécessité de se trouver sur place du fait de surveillances à distance notamment nous conduisent à supprimer cette possibilité.

(ajout de texte en rouge) :

Article 1
Les constructions, à destination de :
- ***Habitations*** ~~***excepté celles autorisées à l'article 2***~~

Article 2
Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :
~~- **les constructions à usage d'habitations** sont admises à condition qu'elles correspondent au logement de gardiennage nécessaire à l'activité. Elle devra être **comprise dans le volume du bâtiment à usage d'activité**, sa superficie ne devra pas dépasser **120m² de surface de plancher**.~~

Impact sur le droit à bâtir

Cette suppression n'impacte pas l'habitat au sens des résidences principales ou secondaires s'agissant d'un habitat lié au gardiennage.
La surface ainsi récupérée au titre des autres règles est au bénéfice de la création de l'outil de travail de production.

Impact environnemental

Impact positif, car permettant de ne pas exposer des familles à des risques, des désordres, des dangers (bruit, circulation)

- ***Article 2 :*** Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Reformulation du texte

Zones	***UA***	***UB***	***UC***	***UD***	***URC***	***UY***	***1AU***	***2AU***	***A***	***N***
Concernées										

Motivation et Objectif

La règle est mal comprise

Analyse et Proposition de modification

La règle est reformulée pour sa compréhension et son application

(ajout de texte en rouge) :

- ***extension*** doit être accolée au bâtiment à usage d'habitation existant. L'~~ensemble de l~~'emprise au sol de l'extension de l'habitation sur l'unité foncière existante à la date d'approbation du P.L.U. ne doit pas dépasser **30% de l'emprise de l'habitation existante**~~.~~

Impact sur le droit à bâtir

Néant

Impact environnemental

Sans objet

- ***Article 4 :*** Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.
  Imposer un bassin de rétention dès que la nouvelle construction dépasse les 40 m² d'emprise au sol

Zones	*UA*	*UB*	*UC*	*UD*	*URC*	*UY*	*1AU*	*2AU*	*A*	*N*
Concernées										

Motivation et Objectif

A la demande de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en lien avec l'étude d'un schéma directeur des eaux pluviales, et afin de répondre aux problématiques liées aux ruissellements, le calcul des bassins de rétention est indiqué sur le territoire de la CAPB. Pour Villefranque ce calcul modifie la règle actuelle du PLU

Analyse et Proposition de modification

La régle concerne uniquement les nouvelles constructions (à partir de 40m² d'imperméabilité créée). Les annexes déjà existantes ne sont pas comptées.

(ajout de texte en rouge) :

Le calcul sera le suivant : ~~0.045m par le nombre de m² imperméabilisé.~~
0.088m à partir de 40m². cela concerne uniquement les nouvelles constructions (à partir de 40m² d'imperméabilité créée). Les annexes déjà existantes ne sont pas comptées.
Le débit de fuite sera 3L/Seconde/par Hectare.

Impact sur le droit à bâtir

Néant

Impact environnemental

Impact positif, dispositions visant à réduire les conséquences des ruissellements sur les espaces environnants

- ***Article 6 :*** implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**.**
  Simplifier la règle à 5m

Zones	***UA***	***UB***	***UC***	***UD***	***URC***	***UY***	***1AU***	***2AU***	***A***	***N***
Concernées										

Motivation et Objectif

Simplification de la règle d'implantation par rapport à l'alignement, la notion d'axe de la voie n'étant pas simple à utiliser.

Analyse et Proposition de modification

La règle est modifiée en conservant le prospect en sus de cette distance/ hauteur.

(ajout de texte en rouge) :

Les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 m par rapport à l'alignement, ~~si la voie a plus de 10 m de plate-forme, et de 10 m à partir de l'axe, dans le cas contraire.~~

Dans tous les cas, la distance horizontale (L) comptée entre tout point des constructions et tout point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points (H), soit : **L** supérieur ou égal à **H**

Impact sur le droit à bâtir

Néant

Impact environnemental

Néant

- ***Article 8 :*** implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière

Zones	***UA***	***UB***	***UC***	***UD***	***URC***	***UY***	***1AU***	***2AU***	***A***	***N***
Concernées										

Motivation et Objectif

Erreur matérielle entre les articles 8 et 2

Analyse et Proposition de modification

La règle de l'article 8 indique une distance de 20m alors que le schéma de l'article 2 indique 25m, la règle de l'article 8 est portée à 25m.

(ajout de texte en rouge) :

Il n'est pas fixé de règle
Excepté

- ***entre deux bâtiments d'exploitation agricole*** qui doivent être éloignés d'au moins 4m.
- ***pour les annexes des habitations*** qui doivent être implantées à une distance maximale de ~~15,00 m~~ **20m00.**

Impact sur le droit à bâtir

Néant

Impact environnemental

Néant

- ***Article 9*** : Emprise au sol
  Augmenter les droits à bâtir en zone URC en particulier pour permettre des extensions et des annexes

Zones	***UA***	***UB***	***UC***	***UD***	***URC***	***UY***	***1AU***	***2AU***	***A***	***N***
Concernées										

Motivation et Objectif

L'emprise au sol a été faite pour éviter trop de nouvelles constructions sur la route des cimes (site inscrit), mais les constructions existantes sont freinées dans leur évolution.

Analyse et Proposition de modification

Modification de la règle, l'emprise au sol est augmentée dans la limite de 20% permise dans le cadre de la modification simplifiée

(suppression et modifications de texte en rouge) :

L'emprise au sol est fixée à ~~***0,05***~~ ***0,06***

Impact sur le droit à bâtir

Cette augmentation représente 1% d'augmentation des droits à bâtir, ce qui représente une surface généralement faible compte tenu de la taille des terrains existants et vise des extensions et des annexes, il ne sera pas possible de créer de nouveaux logements avec une telle augmentation d'emprise au sol (exemple pour un terrain de 2000m² cela représente 20m²).

Impact environnemental

Négligeable

- ***Article 10*** : Hauteur des constructions
  Supprimer dispositions à l'angle de deux voies

Zones	*UA*	*UB*	*UC*	*UD*	*URC*	*UY*	*1AU*	*2AU*	*A*	*N*
Concernées										

Motivation et Objectif

Difficultés d'application

Analyse et Proposition de modification

Suppression de la règle

(suppression de texte en rouge) :

~~Pour les unités foncières situées à l'angle de deux voies, la hauteur autorisée sur la voie la plus large est admise sur la voie la moins large sur une largeur au plus égale à la profondeur du bâtiment donnant sur la voie la plus large, avec maximum de 12 m.~~

Impact sur le droit à bâtir

Néant

Impact environnemental

Sans objet

- ***Article 10*** : Hauteur des constructions
  Supprimer dispositions en limite

Zones	*UA*	*UB*	*UC*	*UD*	*URC*	*UY*	*1AU*	*2AU*	*A*	*N*
Concernées										

Motivation et Objectif

Discordance entre cet article et les articles 6 et 7 qui ne rendent pas possible l'implantation en limité séparative

Analyse et Proposition de modification

Suppression de la règle

(Suppression de texte en rouge) :

1) - Par rapport à l'alignement opposé, la hauteur de tout point des constructions mesurée à partir du sol naturel ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche de l'alignement opposé. , soit H inférieur ou égal à L.
2) - Par rapport aux limites séparatives la hauteur d'une construction est la suivante : H inférieur ou égal à L + 3 m
~~Toutefois, un dépassement de 1 m maximum de la hauteur autorisée au titre de l'alinéa précédent peut être accepté pour les constructions avec pignons implantés sur la limite séparative.~~

Impact sur le droit à bâtir

Néant

Impact environnemental

Sans objet

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

Plusieurs dispositions modifiées

Zones	*UA*	*UB*	*UC*	*UD*	*URC*	*UY*	*1AU*	*2AU*	*A*	*N*
Concernées										
Règle particulière couleur menuiseries										

Motivation et Objectif

1. Précisions sur les tuiles en couverture : autoriser le panachage de tons
2. Revoir les dimensions des fenêtres de toits
3. Traiter les annexes ; vérandas et serres de façon spécifique
4. Précisions sur la notion de *pierre en parement*
5. Autoriser les toits terrasses sous certaines conditions
6. Menuiseries extérieures et éléments de charpente

Analyse et Proposition de modification

1. Eviter des toits uniformes tout en maintenant la teinte dominante rouge
2. Autoriser des dimensions des fenêtres de toits plus variées avec une indication de surface plutôt que des dimensions
3. Les annexes, serres et vérandas font appel à des matériaux plus variés compte tenu de leurs dimensions de leur rôle annexe, ils sont traités à part
4. La pierre en parement peut être utilisé en placage et non en pleine masse comme la notion de « pierre de taille »é pouvait le laisser supposer. Les teintes sont précisées par rapport aux traditions locales
5. Toits terrasses autorisés en limitant leur proportion/ toiture générale et en conservant une cohérence architecturale : ajout d'un croquis pour illustrer le propos
6. Les couleurs sont à préciser ainsi que les éléments de menuiseries et de charpentes

(suppression et/ou ajout de texte en rouge) :

1-

Les couvertures
Les couvertures doivent être réalisées en tuile canal ou assimilée, et doivent être entretenue ou modifiée dans le respect des dispositions originelles, des pentes et des matériaux. Les tuiles « mécaniques » (tuiles à emboîtement dites « de Marseille ») sont admises si elles ont été conçues à cet effet par leur forme (la pente de toit).
Les couleurs de toiture sont de ton rouge, terre-cuite naturelle. Ton vieilli et panaché à dominante rouge, en évitant les aplats uniformes.

2-

Les châssis de toiture doivent être inscrits dans la composition des toits et leur dimension ne devra pas excéder ~~0,85m de large sur 1,20m de haut.~~ **2m²**

3-

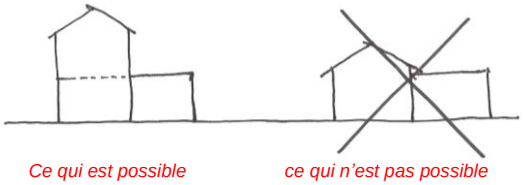
2°) les immeubles neufs ou l'extension des immeubles existants: en dehors des annexes et des vérandas et des serres de moins de 25m² d'emprise au sol

4-

Murs des constructions
Les murs
Ils seront réalisés en maçonnerie enduite ; l'enduit sera plat (taloché ou lissé), de couleur blanche
L'utilisation de pierre ~~de taille~~ est autorisée et conseillée, notamment si la pierre de ~~taille~~ parement s'applique sur les chaînages d'angle des constructions, les encadrements de baies, les bandeaux et corniches et à condition que la pierre utilisée soit de même nature que celle des constructions anciennes (couleur, grain) ~~et soit utilisée en pleine masse~~. .
Pierre de pays de type Rhune ou Bidache (tendance rosée ou grisée)
Les joints seront de ton clair arasés au nu de la pierre

5-

Les toitures terrasses sont autorisées dans la limite d'une surface correspondant à moins de 30% de la toiture tuile de l'habitation, uniquement pour les habitations à partir de R+1



Ce qui est possible *ce qui n'est pas possible*

Illustration de principe

6-

Menuiseries extérieures et éléments de charpente
Menuiseries de fenêtres : elles doivent être teintées. Elles doivent être de couleurs blanches ou grises.
~~Menuiseries de~~ Eléments de charpente : avant-toit, colombages, volets et porte d'entrée : elles doivent être peintes ou teintées de couleurs suivantes (une seule couleur par volume bâti au choix):

- Vert : RAL 6005 ou 6002 ou similaire
- Rouge : RAL 3011 ou 3013 ou 3003 ou similaire
- Bleu : RAL 5005 ou 5010 ou similaire

De plus, les portes d'entrée, portes de garage, pourront être de couleur blanche, à l'exception des volets roulants de fenêtres.
Il est interdit de disposer sur une même ouverture des volets battants et des volets roulants
L'aspect bois naturel ou vernis est proscrit, excepté pour la porte d'entrée principale.

Gardes corps :
S'ils sont en métal ils seront de ton foncé, gris ou noir ou en accord avec la couleur de la charpente.
Dans d'autres matériaux (bois notamment) ils seront de la teinte de la charpente.

Les annexes de moins de 25m² auront un parement de façade blanc, ton bois ou de ton foncé. La toiture de ton tuile ou anthracite de pente comprise entre 17% et 37%.
Les vérandas pourront être en verre transparentes en parement et toiture.

Impact sur le droit à bâtir

Néant

Impact environnemental

Sans objet

- ***Article 12*** : Stationnement des véhicules
  Revoir le nombre de places exigées

Zones	*UA*	*UB*	*UC*	*UD*	*URC*	*UY*	*1AU*	*2AU*	*A*	*N*
Concernées										

Motivation et Objectif

Répondre à la réalité de la situation lors de divisions de logements ou de constructions nouvelles importantes qui génèrent plus de véhicules que ceux demandés en places de stationnement.

Analyse et Proposition de modification

Modification de la règle, avec ajout de laces visiteurs permettant de cibler également cette demande.

(suppression et modifications de texte en rouge) :

Le nombre de places nécessaires est calculé par application des normes ci-après :

♦ **Habitations et hôtels :**

Une place pour 8O m² de plancher, avec un minimum ~~d'1.5 place pour T2 et 2 places pour T3 ou T4~~ de 2 places par logement et d'une place ~~par logement ou~~ par chambre d'hôtel, ainsi que d'une place visiteur par logement.

Dans le cas de la division d'un logement en plusieurs logements le nombre de places sera calculé sur l'ensemble des logements ainsi obtenus.

Impact sur le droit à bâtir

Néant

Impact environnemental

Positif : permet de gérer les stationnements et éviter d'engorger des espaces qui n'y sont pas destinés.

b) Ajout de changement de destination

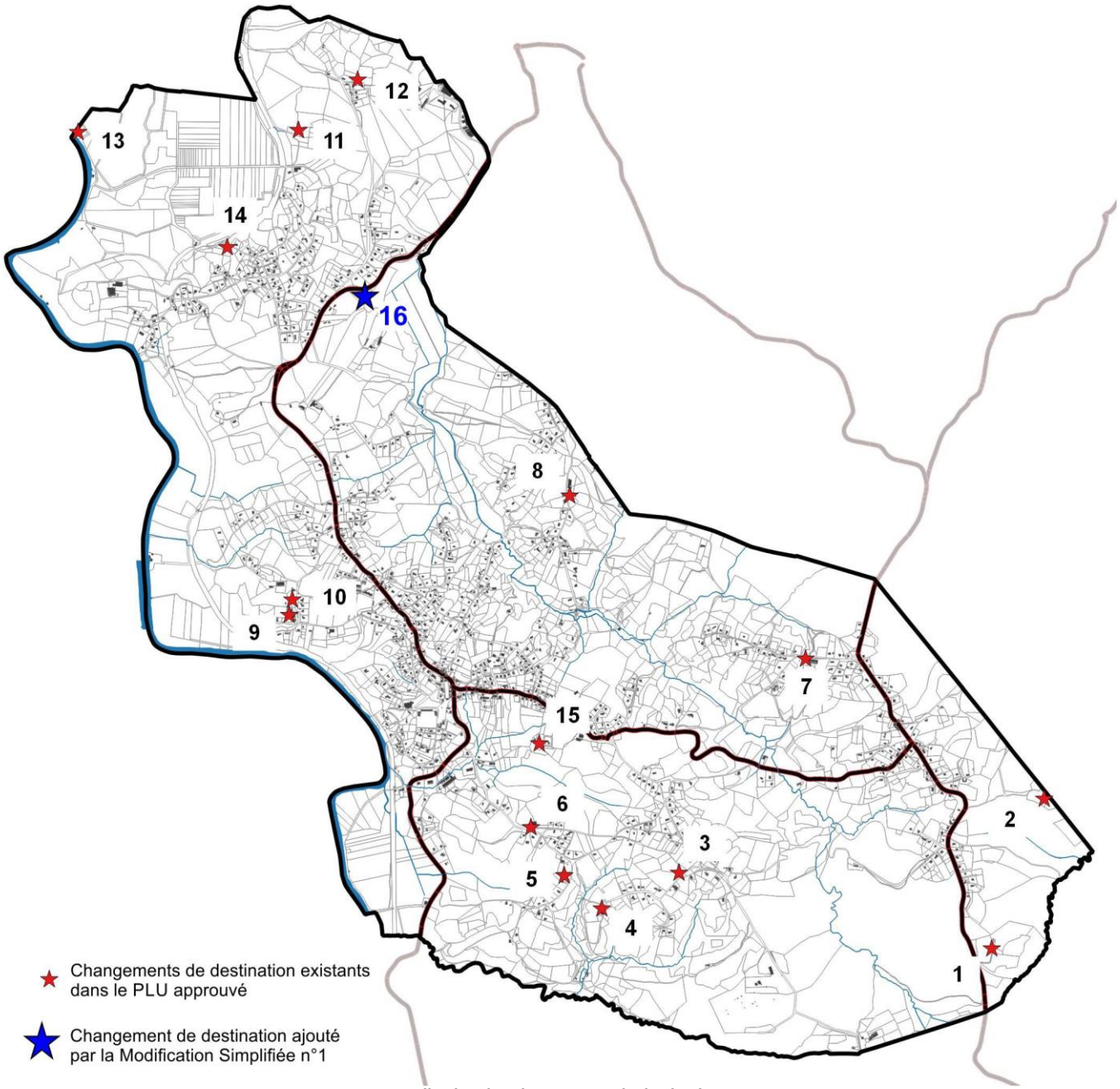
Motivation et Objectif

Suite à des demandes exprimées, la commune souhaite ajouter un édifice dans la liste des possibilités de changements de destination.

Analyse et Proposition de modification

Cet édifice correspondant aux bureaux d'un artisan

Changement de destination à usage d'habitation



Localisation des changements de destination

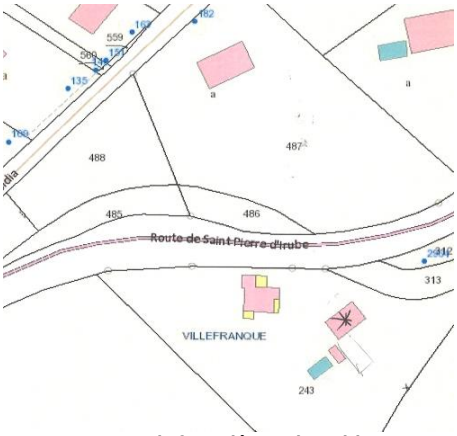
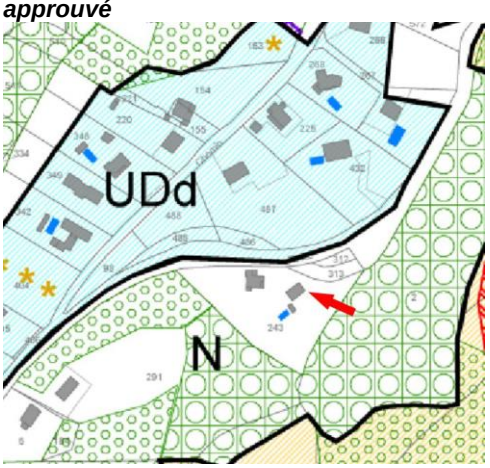
Changements de destination existants dans le PLU approuvé

N° sur la carte	Localisation	Photos
1	MARTIKOTENBORDA AS 67 Route des Cimes	
2	DOUSSEN AP 135 et 137 Chemin Bustingorria	
3	LARRENDUCHE G AN 218 Chemin Apestguia	
4	CURUTCHET MIRAILH AP 7 et 8 Chemin Bidegaina	
5	ARANCED AO 67 66 374 Chemin Apesteguia	

6	BARLEDUC AN 61 Chemin de Larramendea	
7	LABEGUERIE GEORGES AM 119 Chemin Bkoitzaenea	
8	BROUSSAIN AK 182 Chemin Zamorateguia	 
9	SORHAITZ AH 204 - 205 Chemin de Poyloa	
10	LISSARAGUE AH 207 /208/209/210/212 Chemin de Poyloa	

N° sur la carte	Localisation	Photos
11	MENDIBOURE AC 159 Chemin Alchuberria	
12	ROBERT Marinette AC 443 Chemin de Bellevue	
13	DARRIGOL ZA 1 Chemin de l'Isle de la Carrière.	
14	LABANDIBAR AN 565, 567 Chemin de Motzoteguia	

Changement de destination ajouté par la Modification Simplifiée

N° sur la carte	Localisation	Photos	Contexte et impact
16	AE 243 Route de St Pierre d'Irube		Le bâtiment est un local à usage artisanal et fait partie d'un ensemble bâti qui comprend également une habitation existante. La demande concerne le changement de destination de ce bureau en habitation. La transformation d'un local artisanal (bureau) en habitation ne va pas engendrer d'impact négatif sur la zone N. *Bâti concerné à gauche de l'image.*
		 ***Demande formulée par la Mairie***	***Situation du bâti sur le zonage PLU approuvé*** 

Impact sur le droit à bâtir

Cela permet de créer un logement

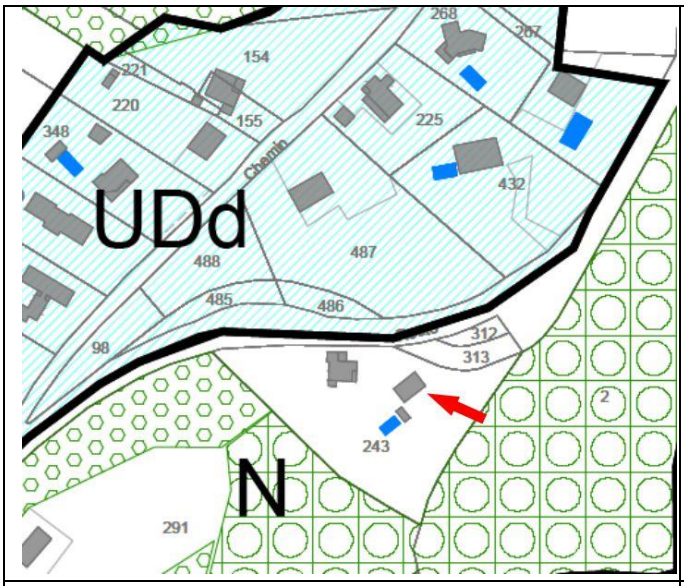
Impact environnemental

Positif : permet de créer un logement en évitant de consommer du foncier.
Les bureaux sont proches d'un secteur d'habitations en UDd et d'une habitation existante en N et dispose des réseaux (hors assainissement des eaux usées).
Aucune donnée précise n'est disponible sur l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif au droit de la parcelle. Toutefois, une donnée proche sur l'aptitude des sols montre une perméabilité > 10 mm/h ce qui est positif vis-à-vis de la règlementation en vigueur. De plus, dans le cadre de la gestion du service, le SPANC exige une étude de sol préalable à toute demande de CU ou PC afin d'établir la faisabilité d'une filière correspondant aux dispositions règlementaires. Un contrôle est donc exercé pour éviter les impacts environnementaux.

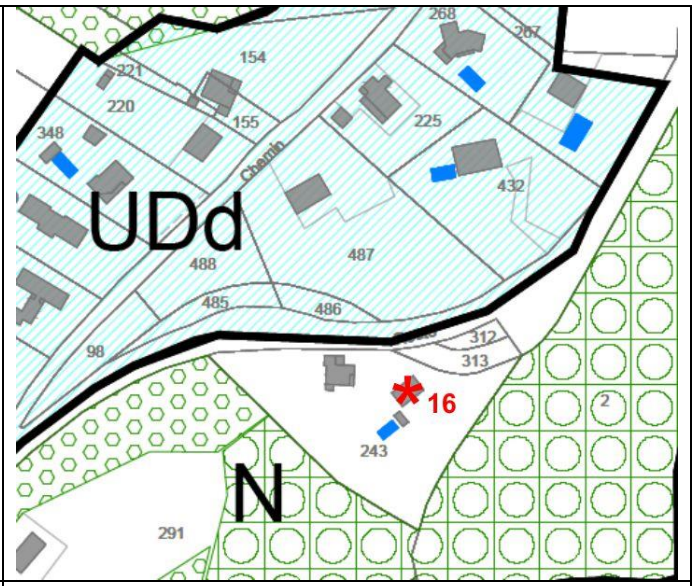


c) Modification du plan de zonage

Ajout de changement de destination.



Plan de zonage du PLU



Plan de zonage modifié

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

VILLEFRANQUE

1

Rapport de présentation
FORMAT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier d'Approbation

PLU approuvé le 19 octobre 2009
Modification n°1 - 08/03/2010
Révision simplifiée n°1 et Modification n°2 - 13/07/2012
Modification n°3 – 17/02/2014
Modification n°4 – 23/12/2014

PRESCRIPTION	P.A.D.D.	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
14/04/2015	***03/05/2016***	***25/10/2016***	***01/03/2017 au 07/04/2017***	

ETEN environnement

A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g.
urbaniste o.p.q.u.
architecte du patrimoine
C. Barroso ingénieur agronome écologue

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE 9

DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE 9

A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL 12
A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF 12
A-I-1-3- CONTEXTE HISTORIQUE 13

A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, DE L'ARMATURE URBAINE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION 16
A-I.2.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION DANS LE PLU PERIODE 2005-2014 17
A-I.2.2 – CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS, ... 20

A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT 31
A-I.3.1 – EVOLUTION DE POPULATION 33
A-I.3.2 – STRUCTURE DE LA POPULATION LOGEMENTS 37
A-I.3.3 – EVOLUTION DU LOGEMENT 37

A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE 45
A-I-4-2- L'EMPLOI 48
A-I-4-3- L'AGRICULTURE 53
A-I-4-4- LES AUTRES ACTIVITES 60

A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX/EQUIPEMENTS 66
A-I-5-1 –INFRASTUCTURES 67
A-I-5-2 – LA VOIRIE 67
A-I-5-3- LES TRANSPORTS 69
A-I-5-4-LES STATIONNEMENTS 69
A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT : UN RESEAU COLLECTIF DESSERVANT LE BOURG 70
A-I-5-7-LA SECURITE INCENDIE 80
A-I.5.8 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE 82
A-I-5-9 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE : 82
A-I-5-10 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES/EQUIPEMENTS / INFRACTRUCTURES /RESEAUX 85

A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 86
A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES 86
A-II-1-2- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES 88

A-II.2- ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T. 90

A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX 93
A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 93
A-II-3-2- SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE 94
A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE 94

B – DEUXIEME PARTIE 95

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION 95

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES 97
B-I-1-1- CLIMAT 97
B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE 98
B-I-1-2- RELIEF 99

B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE 101

B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 135

B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX 138

B-II.3- SOL ET ESPACE 145
B-II-3-1- ESPACE NON ARTIFICIALISE 145
B-II-3-2- PROPRIETES COMMUNALES 146
B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF 146

B-II.4- ENERGIE 147
B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES 147
B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES 149

B-III.1- RISQUES 152
B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS 152
B-III-1-2- RISQUES NATURELS 157

B-III.2-NUISANCES 161
B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR 161

B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFEFT DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 164
B-III-2-3- NUISANCES SONORES 166
B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS 168

B-IV.1- PAYSAGE 172
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER 172
B-IV-1-2- LA COUVERTURE BOISEE 183

B-IV.2- URBANISME 186
B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI 186
B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS 187
B.IV.2.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 192
B.IV.2.4. LES MONUMENTS PROTEGES 193
B.IV.2.6. LA PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS PAYSAGERES, DE CADRE DE VIE 201
B.IV.2.7. LA PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES 201

C – TROISIEME PARTIE 203

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET 203

C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE 205

C-II.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.LU EN VIGUEUR 206

C-II.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS 207

C-III.1- OBJECTIFS DU PADD ET JUSTIFICATION LES OBJECTIFS DU PADD 209

C-III.2- TRADUCTION DANS LE DOCUMENT 212
C-III.2.1 –TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU 212
C-III-2-3- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 214
C-III-2-4- LES EMPLACEMENTS RESERVES 215
C-III.2.5 – LE ZONAGE ET LE REGLEMENT: PRINCIPALES ORIENTATIONS 215
C-III.2.6 –ARGUMENTATION DES CHOIX DE DELIMITATION DES ZONES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAIX ET AUTRES 230

C-IV.1- POTENTIEL 236
C-IV.1.1 – LE POTENTIEL DU PROJET DE PLU 236
C-IV.1.2 – LA CONSOMMATION FONCIERE ET LE POTENTIEL EN LOGEMENTS DANS LE PLU 236

C-IV.2- SURFACES DES ZONES 239

D – QUATRIEME PARTIE 241

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE :INCIDENCES DU PROJET, SUIVI 241

D-I.1- DU PLU AU PLU REVISE 243
D-I-1-1—COMPARAISON ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL 243

D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX,INDICATEURS ET SUIVI 257
D-I.2.1 –MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE 257
D-I.2.2 –RESSOURCES 258
D-1-2-3- –L'UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE 270
D-I.2.4–RISQUES ET NUISANCES 271
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE 279

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT 282

D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000 286
D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000 286

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE 297

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES 299

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES 299

D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS 300

D-III.2- MODALITES DE SUIVI 303

E – CINQUIEME PARTIE 307
METHODOLOGIE, COMPATIBILITE SCOT 307

E-II.1- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN [ANNEXE N°2 : PAGE 134 DU DOO] 311
E-II.2- EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 312
E-II.3- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 313
E-II.4- EN MATIERE DE PRESERVATION DES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES 313
E-II.5- COMPATIBILITE SCOT VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 314
E-II.6- LE RESPECT DE L'IDENTITE ET DES PAYSAGES 315
E-III-1 – DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE 316
E-III-2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION 323
E-II-3 - CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET SURFACES DES ZONES 338
E-III-4 - TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE, INCIDENCES DU PROJET, SUIVI 339

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 *(au titre de l' évaluation environnementale)*	Prise en compte dans le rapport de présentation
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	A- PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.	E -CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC

OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

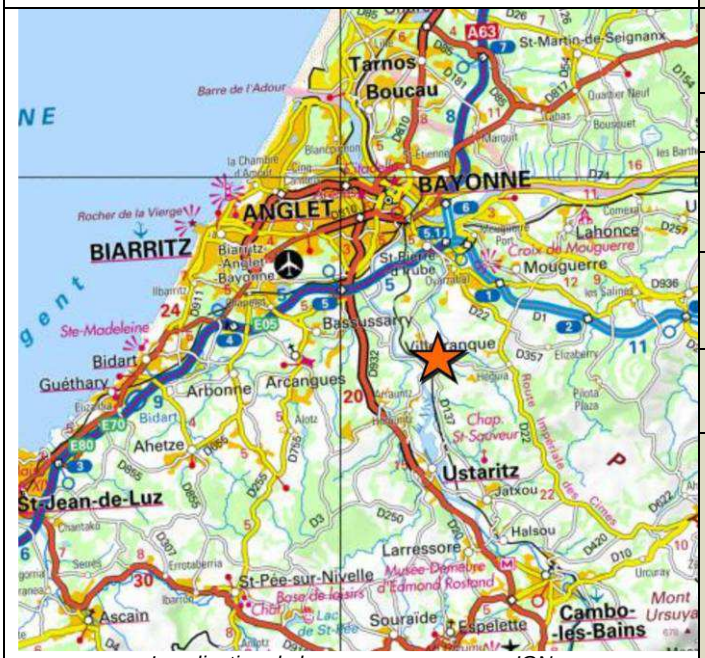
Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
	Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme	
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	*supra*
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		*supra*
	L121-1 du Code de l'Urbanisme	
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ,la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

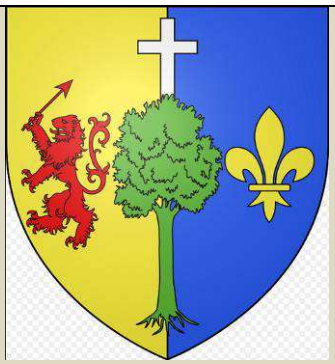
On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques, promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

	DONNEES DE CADRAGE	
 *Localisation de la commune– source : IGN*	**SUPERFICIE:**	1717 ha
	DEPARTEMENT	64
		Appartient à l'arrondissement de Bayonne Canton de Nive-Adour
	ALTITUDE	0m/ 131m
	HYDROLOGIE	Bassins versants de la Nive et de l'Adour
	ZONE INONDABLE	PPRI approuvé le 13/02/2014
Anciennement avant le 01/01/2017 Communauté de communes Nive-Adour • 6 communes, 18303 habitants en 2012 (INSEE) • 4263 emplois en 2012 • 8957 ha de superficie • 204.3 habitants/km2 Compétences : • L'environnement et le développement durable • Le développement économique • La collecte et la valorisation des déchets ménagers • L'accueil de la petite enfance et les interventions en milieu scolaire • La culture et le développement de la langue basque L'urbanisme et l'habitat	**CdC**	Depuis le 01/01/2017 Agglomération Pays Basque
	SCOT	SCOT Bayonne Sud landes approuvé (06/02/2014) 48 communes près de 212000 habitants en 2010
	SDAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne approuvé le 6/08/1996
	PLH	PLH (2014-2019)

A-I-1-3- CONTEXTE HISTORIQUE

	DONNEES DE CADRAGE
 *Parti, d'or à un lion de gueules tenant dans sa patte dextre un dard du même péri en barre, la pointe en haut, et d'azur à une fleur de lys d'or, un chêne arraché de sinople et une croix latine d'argent issante de l'arbre brochant sur la partition*	**Un village d'origine ancienne, au peuplement très dispersé et lié à la Nive** Les éléments patrimoniaux inventoriés participent à l'identité de la commune : - Sites archéologiques - Edifices protégés - L'architecture remarquable et petit patrimoine (Voir partie patrimoine)
Historique extrait du livre intitulé « Villefranque », de Gilbert Desport et Michel Duvert – aux éditions Ekaina	

Villefranque (Milafranka ou Milafranga), s'appelait à l'origine Bazter (écart) en Basque, le nom gascon de « bielle franque » fait allusion à quelque franchise obtenue par les habitants (ORPUSTAN J.B., Toponymie Basque - P.U.B. 1990).

Préhistoire
Sur le versant nord du territoire de Villefranque, dans les landes de Duboscoa qui dominent la Nive et le ruisseau de Hillans, furent découverts en 1924, non loin des maisons Oihanbidia et Bellevue, de nombreux outils en silex taillés: grattoirs, racloirs, lames, nucléus, pointe de flèche. Ces outils attestent la présence entre 50.000 ans et 4.000 ans avant notre ère, d'hommes préhistoriques en ces lieux, sinon d'habitat.

Fondation d'un peuplement
C'est au XI^{e} siècle qu'un peuplement aurait été fondé à l'emplacement de Villefranque. Les premières exploitations agricoles, très clairsemées, furent regroupées en une paroisse dénommée SAINT-MARTIN-de-BASTERS. Au début du XII^{e} siècle, le vicomte du Labourd, Pierre Bertrand, fit don à l'évêque de Bayonne, de toutes ses possessions au nombre desquelles figurait Saint-Martin-de-Basters. Passant sous la protection de l'évêque vers 1120, la paroisse perdit alors son appellation primitive pour le nom de BIELE FRANQUE, soit Milafranga en basque et Villefranque en français.
En 1516, la paroisse est citée sous le nom de Villefranque en Labort dans le cartulaire du chapitre de Bayonne, et sous celui de « Sanctus Bartholemeus de Villefranque » en 1767 dans les archives du diocèse.

Maisons
Il est vraisemblable, ainsi que le pense M. le professeur Eugène Goyheneche, qu'une motte féodale ait été établie sur la colline de Mendigaïna (98 m.) dominant le village. Malheureusement, cet énorme tumulus n'a été l'objet à ce jour d'aucun sondage.
Les Archives de Navarre à Pampelune, nous font connaître au XIII^{e} siècle, le nom des maisons ou propriétés délimitant la juridiction de Villefranque vers Bayonne :
Ortebielle, Bosc, d'Ardyre, Moulin d'Ardase, Verger de Marsac, Campana, Ultra Acquarium, Le Brugeyre, Campet, Casenave, Campane. Mis à part Bosc (Duboscoa ?) il est impossible, dans les noms actuels des maisons de ce quartier, de retrouver les appellations du XIII^{e} siècle.
Dès le Moyen Age sont également citées les maisons de Arlasia, Larresta, Ximarria, Errebiola.
Les Registres Gascons de la ville de Bayonne mentionnent au début du XVI^{e} siècle plusieurs maisons de Villefranque :
- En 1505 : la maison de Garat (Garatebeheria ?)
- En 1518 : la maison de Larras (Arlassa ?)
- En 1520 : la propriété de Beregoarde (devenue Bellegarde)

Selon l'abbé Haristoy (voir Sources), la paroisse de Villefranque comptait 400 foyers en 1650.

Les activités
Au quartier Sainte-Marie un port fluvial accueillait les gabarres. On trouvait là une fabrique artisanale de chaussures. En bordure de la Nive, non loin de Mendia (aujourd'hui Mendiberria), une fabrique de tuyaux était en activité en 1882. Villefranque comptait, dans les siècles passés, plusieurs moulins :
- Sur le ruisseau d'Eyherattoko, aboutissant au ruisseau de Hillans :
  - Le moulin de Poyloa cité au XVII` siècle
  - Le moulin de Biriatou (non loin du précédent) dont il ne reste que quelques ruines. Ce moulin est signalé en 1635.
- Sur la Nive : le moulin appelé « d'Arcangues » en 1882 au quartier Behereharta.

Les sites particuliers

Larraldia
Cette ancienne maison noble du Labourd fut sans doute édifiée dès le début du XVI^{e} siècle. Elle portait à son origine le nom de maison de Garat. En 1550, Etienne Dibildox et Suzanne Diesse étaient sieur et dame de Garat. En 1579, leur fille Marie, héritière de cette maison, épousait noble Adam de Larralde, gentilhomme de la chambre du roi Henri III. C'est alors que le nom de maison de Larralde, ou Larraldia, prévalut sur celui de Garat.
En 1660, Jeanne de Larralde était propriétaire du château et qualifiée de dame de Miotz, de Sainte-Marie et de Larralde. Son fils et héritier, Arnaud de Larralde, Vice Sénéchal des Lannes, fut assassiné le 29 janvier 1675 devant sa demeure par des marins de Saint-Jean-de-Luz conduisant une émeute visant à brûler Larraldia et les maisons de Villefranque.

Larraldia échut par mariage, en 1760, à Jean-Baptiste Van Oosterom, négociant hollandais fixé à Bayonne, puis en 1822 à Michel Louis d'Arcangues, marquis d'Iranda.
Larraldia est une belle demeure de style Louis XIV, aux proportions harmonieuses. Son parc de 60 hectares enserre le château d'un reposant écrin de verdure d'où la vue sur les montagnes basques est superbe.
Vers 1962, Larraldia devint une sorte de « *parador* » de grand luxe comportant tennis et piscine. On y vit séjourner nombre de célébrités : le duc de Windsor, Romy Schneider, Tino Rossi, Gilbert Bécaud, Marie Laforêt, Charles Aznavour...

Miotz
Il ne reste plus trace de l'antique maison noble de Miotz (ou Miautz) signalée au XIV^{e} siècle. Elle abritait une seigneurie labourdine qui s'allia à celle de Sault à Hasparren. Au XVII^{e} siècle les seigneurs de Larralde devinrent maires de Miotz.
Le château, disparu, de Miotz a été rendu célèbre par la sinistre légende du pont de Proudines, narrée par tous les historiens locaux :

« Les Basques qui se refusaient à payer un droit sur l'entrée dans la ville de Bayonne, des vins et cidres, ne manquaient pas de trafiquer en fraude... Prétendant que la juridiction de Bayonne s'étendait jusqu'au point où remontait la marée, le maire de Bayonne, Pès de Poyanne, avait fait placer des gardes devant le pont (aujourd'hui disparu) de Proudines sur la Nive, à Villefranque. Le passage fut quand même forcé. Perdant tout son sang-froid, Pès de Poyanne, pendant la fête de Villefranque en août 1343, jour de la Saint-Barthélémy, se jette avec quelques hommes d'armes sur le château de Miotz, où banquetaient plusieurs gentilshommes Labourdins, et s'empare de cinq d'entre eux... La légende nous montre les malheureux garrottés aux arches du pont et lentement noyés par la marée montante, attestant par leur supplice même l'exacte étendue de la souveraineté bayonnaise... » (Philippe Veyrin, *Les Basques.)*

Le château de Miotz actuel et sa chapelle furent édifiés au XIX^{e} siècle par la famille d'Arcangues. Michel d'Arcangues, dernier membre de cette famille qui en fut possesseur, y décéda en mai 1980.



L'église
L'église du XVII^{e} siècle est de type labourdin. Son clocher-fronton triangulaire en pierre de taille est caractéristique de nombreuses églises du Labourd. Elle est consacrée à saint Barthélémy. Un porche dallé de pierres roses précède l'entrée dans la nef. Il abrite le tombeau de Monseigneur Saint-Pierre et cinq sépultures de prêtres (Pierre et Prosper Saint-Martin, Théodore Darrigol) ou de personnes notables de la paroisse (Marthille Van Oosterom, née de Larralde, propriétaire du château de Larraldia au XVIII^{e} siècle). Un banc de pierre où autrefois les jurats de la paroisse délibéraient après la messe, borde le mur ouest. Sur ce banc ont été scellées quatre stèles discoïdales anciennes.
L'église est à une seule nef étroite du XVII° siècle. Elle comporte des galeries de bois aux poutres et balustres sculptés. La date de 1632 est gravée sur l'une des poutres. Le retable de bois retrace le supplice de saint Barthélémy.
Contre le porche de l'église est accolée l'ancienne maison noble Dona Martienea (Saint-Martin). La famille Saint-Martin était titulaire de l'église et fournit trois prêtres aux XVIII^{e} et XIX^{e} siècles.

La fontaine minérale
Au Quartier-Bas, non loin de la Nive, une fontaine minérale connut à partir de 1650 une grande réputation grâce au médecin bayonnais Jean-Jacques Feuga. Légèrement acidulée, l'eau de la fontaine de Villefranque était propice, selon Feuga, à tous les maux : « ... *humeurs mauvaises bilieuses et mélancoliques, maux de la partie vitale..., palpitations du cœur..„ maux de tête..., raréfaction du sang..., elle débouche les passages fermés tant intérieurs qu'extérieurs..., rend le sommeil... »*
Cette fontaine, enfouie sous la végétation, est aujourd'hui ignorée.

La carrière d'ophite
Non loin de la fontaine minérale, dans le même Quartier-Bas, une carrière d'ophite fut exploitée jusqu'en ce début de siècle. Le même quartier possédait aussi des salines dont nous parlons plus loin.
Les spécialistes, les géologues ont noté depuis fort longtemps que partout où l'ophite se montre au jour dans cette région sub-pyrénéenne, il est toujours accompagné d'un cortège minéralogique qui est caractéristique de sa présence : eaux sulfureuses, sel gemme, gypse, aragonite... En 1885, la carrière, alors en pleine activité, appartenait à M. le marquis d'Arcangues. Elle occupait une soixantaine d'ouvriers.
En 1902, elle était la propriété de M. Gourrion. Il accueillait en janvier un journaliste local. Celui-ci narrait ainsi sa visite : « ... *Ces cailloux* (d'ophite) si *recherchés dans toute la France sont emmenés dans des concasseurs mûs par une puissante machine, et de fortes mâchoires les brisent, les réduisent en débris qui passent à travers les mailles d'un trieur, dans un premier wagon, puis en haillons, cassures plus grosses, dans un deuxième chariot.*
« Ces wagonnets courent sur une multitude de petits rails Decauville, qui se croisent en tous sens et transportent les pierres concassées sur les bords de la Nive d'où elles sont jetées dans deux belles embarcations, Jeanne-Marie Louise et Alphonse. Ces carrières sont en pleine prospérité et M. Gourrion ne peut suffire aux très nombreuses demandes qui lui sont faites... »
(Journal Le Réveil)
En 1882 une autre carrière d'ophite était en activité à Foulia.

Les Salines
Le banc de sel gemme de Villefranque fait partie d'une grande formation salifère de la région qui se révèle également à Dax, Salies, Oraas, Bidart, Briscous, Urcuit et Urt.
Les archives de Bayonne nous révèlent qu'en 1705 les salines de Villefranque étaient déjà exploitées. Elles cessèrent leur activité après la guerre de 1914-18. Ces salines (dites de Larralde) sont situées au Quartier-Bas dans une propriété de 10 hectares. De tous côtés, sauf vers l'ouest où s'ouvre une gorge, des collines les dominent. La mine comprenait un banc de sel gemme formant une lentille très fortement redressée située à 80 m. de profondeur et exploitée à partir de 30 mètres jusqu'à 45 m. On extrayait le sel gemme dans quatre galeries d'abattage parallèles dirigées sensiblement Nord-Sud. Trois d'entr'elles avaient 10 m. de largeur sur 9 m. de hauteur, la quatrième avait 8 m. de largeur sur 7,5 m. de hauteur. Pour extraire le sel gemme on commençait par faire au sommet des galeries un dégagement de 2 m. de haut sur toute leur largeur et on procédait à l'abattage de la partie inférieure en gradins droits. Le sel brut chargé dans des bennes était conduit au puits par des rouleurs et les bennes étaient montées directement au jour.

Le processus de raffinage nous est décrit par le journal local cité plus haut, en 1902 : « ... *Une machine de 6 chevaux vapeur fait mouvoir des bennes d'où le sel est jeté dans des cuves. Des conduits amènent de l'eau douce dans ces cavités, l'eau se sature; à 25° elle est amenée par des canaux souterrains dans des bassins où, à l'aide de la chaux, elle dépose les matières en suspension. Peu à peu, dans de vastes poêles, l'eau s'évaporant, la masse neigeuse des beaux cristaux de sel se montre aux regards...* »
Un étang alimentait la saline en eau douce. Le sel obtenu se présentait en beaux cristaux cubiques ayant l'apparence du verre. Diversement purifié, on obtenait 3 qualités de sel : très fin, demi-fin (dit de 12, de 24 heures), gros (de 96 heures).
Un ensemble de bâtiments enclos d'un haut mur abritaient les installations et le personnel :

- Caserne pour les douaniers.
- Corps de garde.
- Deux pavillons d'habitation.
- Maison du directeur.
- Maison dite « au bord de la Nive », habitée par les bateliers des salines.
- Hangars en bois : atelier de dissolution, bassins de dissolution, fenil...

Une voie ferrée métrique mettait en communication les salines et la rive droite de la Nive (à son emplacement est aujourd'hui le chemin dit « Burdin bidea »).
Lors de la construction de la ligne de chemin de fer de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, une halte fut prévue à Behereharta aux abords du coteau Sainte-Marie. Le choix de cet emplacement fut dicté par la nécessité de « ... *desservir utilement les principaux quartiers de Villefranque, les salines et les carrières d'ophite et de moellons qui se trouvent dans les environs... ».*

Le chemin de fer
Limitée à l'ouest par la Nive, la commune de Villefranque est traversée, parallèlement à cette rivière par la ligne de chemin de fer de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, sur une longueur de 6 Km 382. Les travaux de construction de cette ligne, effectués de 1882 à 1898, animèrent de leur long chantier la commune de Villefranque de 1882 à 1885. Le 14 mars 1882 débutait le percement d'une galerie de reconnaissance pour le tunnel de Sainte-Marie.
Ce même jour, le premier coup de pioche était donné à Bellegarde.

Dans la traversée de la commune, il fallut construire 27 ponceaux ou aqueducs, 5 passages à niveau, le tunnel de Sainte-Marie (261 m.), la galerie de Poyloa (33 m.). Le Conseil Général des Basses-Pyrénées sollicita le concours financier de Villefranque. Réuni le 8 mai 1881, le Conseil municipal déplora l'impossibilité pour la commune de s'imposer le moindre sacrifice « ... vu *qu'elle est déjà obérée dans ses ressources, qu'elle doit environ 10.000 francs... ». Il* fut néanmoins cédé 2 ha 12 a de terrains communaux.



Les travaux d'infrastructure terminés (tranchées, remblais, ponts, passages à niveau) la voie fut posée à Villefranque par la Compagnie du Midi entre le 1er mars et le 30 juillet 1890.
Le lundi 19 janvier 1891, le premier train quittait Bayonne pour Cambo à 6 h. 30 et s'arrêtait à la halte de Behereharta pour quelques minutes.

Stèles discoïdales et croix
Le village de Villefranque conserve de beaux exemplaires d'art funéraire basque, essentiellement labourdin. Stèles discoïdales et croix méritent une étude particulière. Cependant, bien que ces monuments soient actuellement conservés au cimetière (pour la plupart), ils ne sont plus dans leur contexte d'origine.

A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, DE L'ARMATURE URBAINE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION

<table>
<tr><td></td><td colspan="4">DONNEES DE CADRAGE</td></tr>
<tr><td>URBANISME</td><td colspan="4">P.L.U.: PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 19 octobre 2009

SCOT Bayonne et Sud des Landes
DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) - Approuvé le 06 février 2014 s'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCOT</td></tr>
<tr><td rowspan="6">PRODUCTION DE LOGEMENTS
Période étudiée 2005/2014</td><td colspan="4">Méthode : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie</td></tr>
<tr><td>Logements neufs</td><td>Division de logements existants</td><td>Changement de destination</td><td>Total</td></tr>
<tr><td>304</td><td>10</td><td>15</td><td>329</td></tr>
<tr><td>92%</td><td>3%</td><td>5%</td><td></td></tr>
<tr><td>Surface de terrain</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>41ha60</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">329 logements produits (compris dans bâti existant) sous forme de :
173 individuelle (53%)
156 collective (47%)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS</td><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td>Production de logements</td><td colspan="4">33logts/an</td></tr>
<tr><td>Consommation de l'espace</td><td colspan="4">4ha16 / an</td></tr>
<tr><td>Densité urbaine</td><td colspan="4">Réalisation de 33logts/an - dont 3logts/an dans les bâtiments existants
soit 30logts/an consommateurs de foncier</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Moyenne tout confondu
1264m²/logement
8 logts/ha</td><td colspan="2">Moyenne réellement consommatrice de foncier
1368m²/logement
7 logts/ha</td></tr>
<tr><td>Logement individuel/ collectif</td><td colspan="2">53% de logements individuels</td><td colspan="2">47% de logements collectifs</td></tr>
<tr><td>Consommation d'espace
Bâti existant</td><td colspan="2">92% de logements consommateurs d'espace</td><td colspan="2">8% de logements créés dans du bâti existant</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Logement social</td><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td colspan="2">Locatif social : 80 locatifs sociaux en 2015</td><td colspan="2"></td></tr>
</table>

A-I.2.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION DANS LE PLU période 2005-2014

CONSOMMATION DANS LE CADRE DU PLU 2005/2014

Méthode :

Ce bilan a été réalisé pour la localisation spatiale en repérant les parcelles qui ont été bâties depuis 2005 par superposition des cadastres de 2005 et 2014. Pour la quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changement de destination ou divisions de l'existant) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.

Période 2005/2014

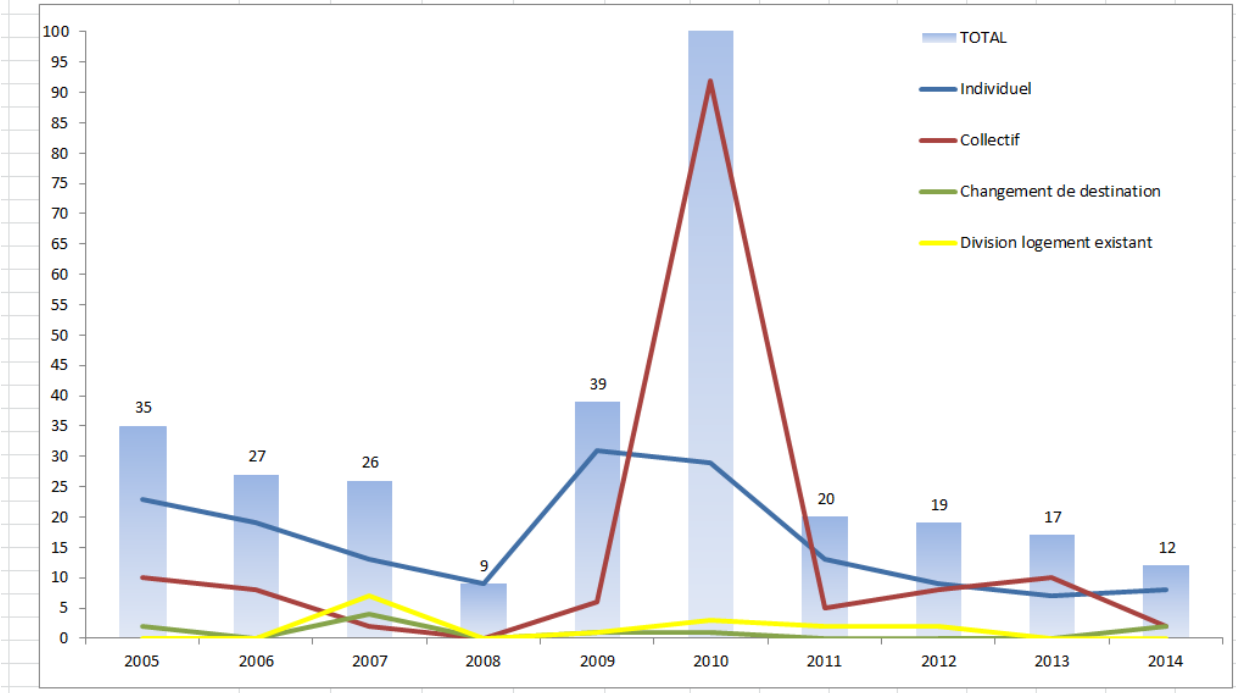
329 logements ont été créés sur la période 2005/2014 dont ***304*** ont consommé du foncier soit ***33 logements/an*** en moyenne.
47% des logements ont été réalisés sous forme de ***collectifs.***
53% des logements ont été réalisés sous forme de ***logements individuels.***

En bilan d'analyse sur la période 2005/2014, la commune montre une consommation foncière totale de ***41ha60*** en zone d'habitat soit 4ha16/an.
Cette consommation est mise en parallèle de la production de **304 logements** sur la commune hors utilisation de bâtiments existants, sur la même période.
8% des logements sont créés dans des édifices existants.

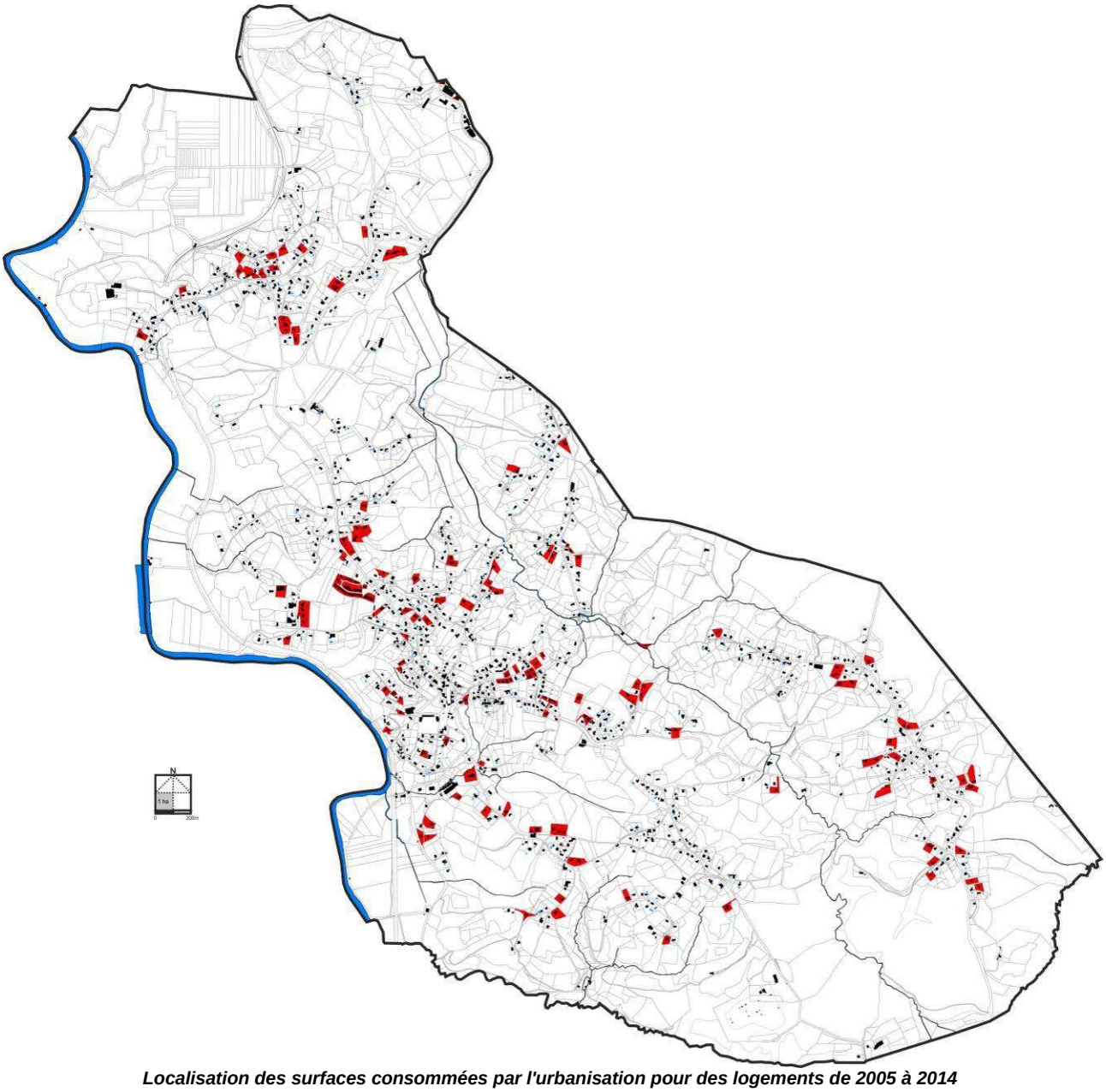
Soit une consommation foncière :

- *Moyenne tout confondu*
  1264m²/logement
  8 logts/ha
- *Moyenne réellement consommatrice de foncier*
  1368m²/logement
  7 logts/ha

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
Individuel	23	19	13	9	31	29	13	9	7	8	161	
Collectif	10	8	2		6	92	5	8	10	2	143	304
Changement de destination	2		4		1	1				2	10	
Division logement existant			7		1	3	2	2			15	25
TOTAL	35	27	26	9	39	125	20	19	17	12	329	



Évolution des permis de construire pour des logements de 2005 à 2014



Localisation des surfaces consommées par l'urbanisation pour des logements de 2005 à 2014

L'ARTIFICIALISATION (MOS et NAF)

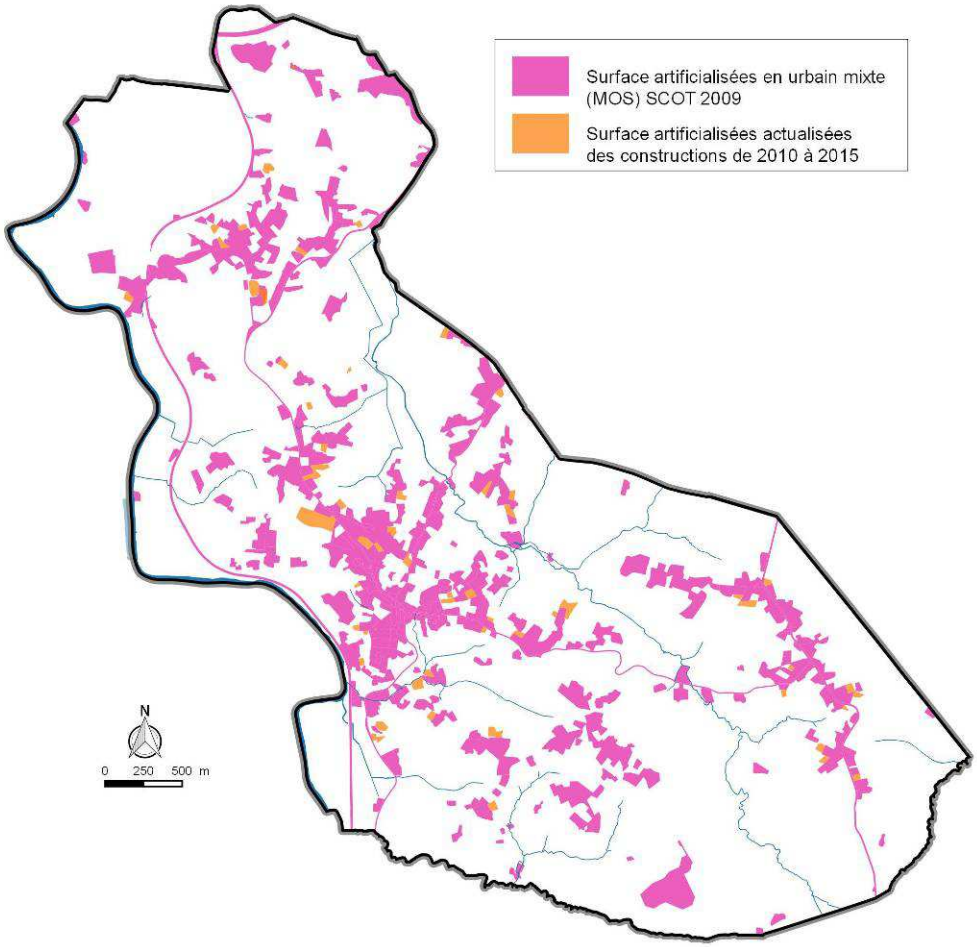
Méthode :
Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :
- le MOS réalisé par le SCoT, MOS réalisé en 2009 qui détermine les espaces artificialisés
- la photographie aérienne Google Map 2017 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés
Les comparaisons de ces éléments permet de déterminer les ***espaces consommés globalement N.A.F.*** *sur la période 2009/ 2016.*
Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : naturel/agri/forestier. NAF
Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape
Les attendus sont sur une période de 10 ans, *mais les éléments d'analyse ne peuvent se baser sur cette période sur des éléments fiables.*
Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant de 2009 à 2016, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats. Le déploiement sur dix ans est rendu possible en utilisant les moyennes annuelles obtenues et en les ramenant sur la période souhaitée.

Vocabulaire
N.F.A. *Naturel Agricole Forestier*
M.O.S. *Mode d'Occupation des Sols*

Données MOS (Mode d'Occupation des Sols) sur photos aériennes 2009 (fin 2009) du SCOT correspondant au recensement des terres artificialisées sur l'ensemble du territoire du SCOT de Bayonne et Sud Landes.
Les terres artificialisées au titre du SCOT comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.
Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

Le MOS 2015 (fin 2015) réalisé par axe&site, est le complément du MOS 2009 des terres artificialisées, réalisé à partir du cadastre 2015 et de la photo aérienne BD Topo (IGN

Les surfaces artificialisées en urbain mixte au sens du SCOT couvraient fin 2009, 246ha50 sur la commune. Actualisé des constructions réalisées entre 2010 et 2015, cette surface atteint 262ha50 fin 2015.
Au bilan l'artificialisation a augmenté de 16ha entre 2009 et 20015, majoritairement sur des espaces agricoles.



A-I.2.2 – CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS, en tenant compte des formes urbaines et architecturales (article 139 loi ALUR)

	DONNEES DE CADRAGE
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralité du bourg et centralité de quartier bas Polarités de quartier (route des cîmes, quartier limitrophe st Pierre d'Irube, autres quartiers)
MOS Urbain mixte *(surface)*	Données scot fin 2009 : 246.50 ha Données actualisée fin 2015 : 262.50 ha
INDICATEURS	
Enveloppe urbaine bâties existante *(surface fin 2015)*	*188ha94*
Surfaces non bâties disponibles dans l'enveloppe urbaine bâtie existante	Assainissement collectif : 20ha19 Assainissement autonome : 14ha04 **TOTAL : 34ha23** Dont 27ha48 hors MOS artificialisé urbain mixte
Capacité de densification au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante	*Dont 6ha74 dans le MOS urbain mixte*

L'ARMATURE URBAINE

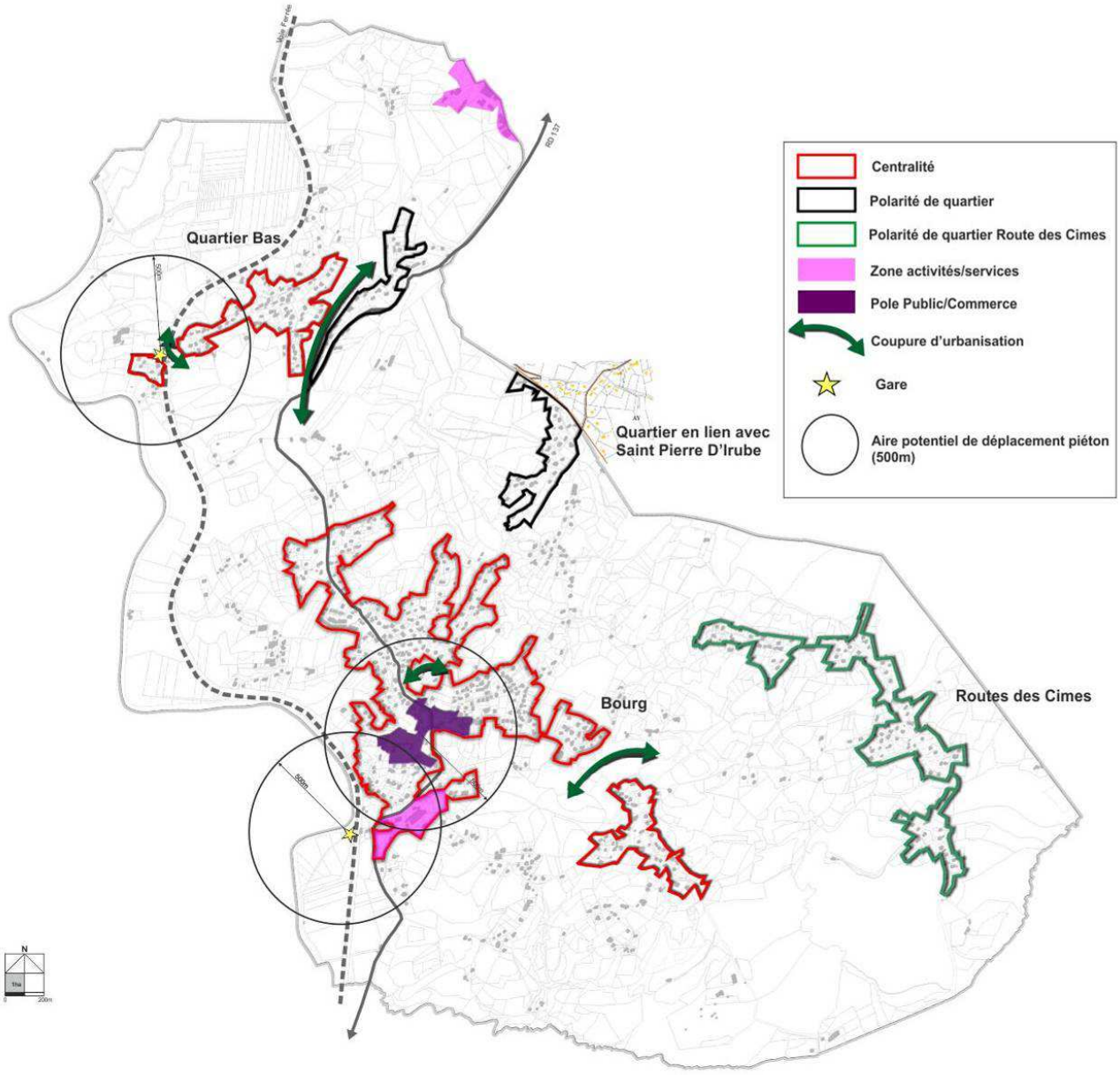
La commune est qualifiée de ***« Village d'interface »*** dans le SCOT qui a traduit l'armature urbaine du territoire en considérant notamment pour Villefranque, la centralité du bourg et la centralité de quartier bas.
L'image des espaces artificialisés et urbains montre un territoire péri-urbain fortement marqué par des implantations relativement denses et structurantes en continuité du bourg notamment.

Vocabulaire
Ensemble hiérarchisé des pôles urbains au sein d'un espace donné.
Les composantes de l'armature urbaine définies par le SCoT
***Centralité urbaine** : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.*
Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Au sein du SCoT, il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.
***Les quartiers**, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement. Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme «quartiers constitués» présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices cultuels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière*.

Le développement urbain de ***Villefranque*** est caractérisé par une forme très extensive sur l'ensemble du territoire, associant des structures de bourg/hameau à des formes urbaines linéaires le long des voies.

L'armature urbaine présente ainsi différentes structures :

- Deux centralités : le bourg et quartier bas. Le bourg dispose de l'équipement assainissement collectif et rassemble autour du pôle public central arboré, un grand ensemble bâti étendu. Quartier bas ne dispose pas de l'assainissement collectif, ni de structure d'équipements collectifs.
- Des polarités de quartiers : Route des cimes où l'enjeu paysager en raison du site inscrit est majeur, quartier en lien avec St Pierre d'Irube, Quartier en dessous de quartier bas. D'autres ensembles bâtis de taille parfois importante sont également présents, mais s'inscrivent dans les zones naturelles et agricoles, et ne disposent pas d'éléments structurants tant au plan de la forme urbaine que des équipements collectifs. Ils ne peuvent en aucun cas être des lieux de développement, et restent relativement à l'écart en termes d'accès.
- Les polarités économiques : la commune présente des zones d'activité : une au Nord de compétence intercommunale (Dubuscoa), et une de maîtrise communale, dans le bassin du bourg (Lanteguia)



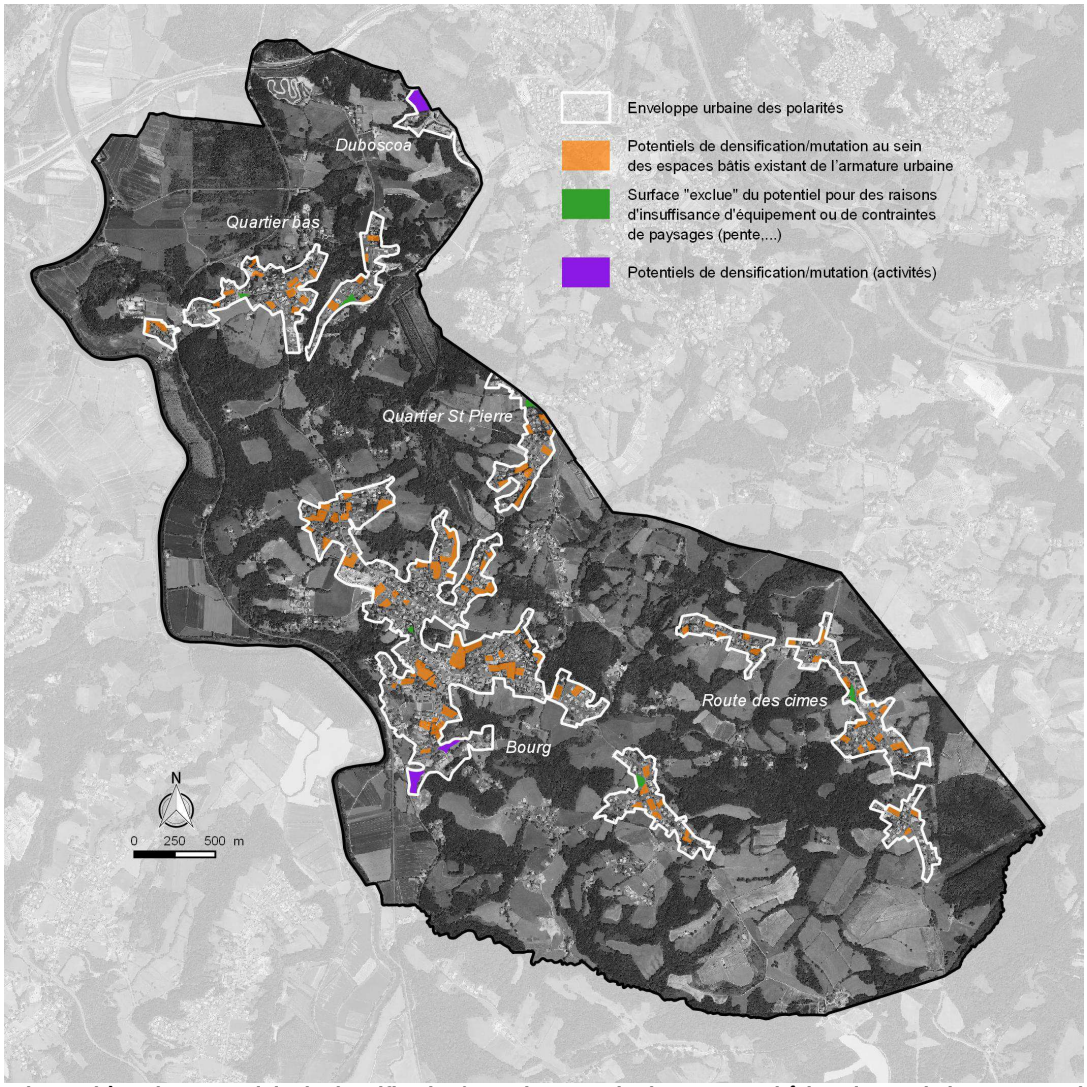
Carte schématique de l'armature urbaine de Villefranque

LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

Définition
*La notion **d'enveloppe urbaine** n'est pas définie par le code de l'urbanisme.*
L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :
- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existante. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité
- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble
- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.
Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'il n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu' ils possèdent une vocations agricole, qu'il aient un rôle d'espace d'aération d'espace «de transition» dans la trame urbaine
Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.
Sont considérés partie intégrante de l'enveloppe urbaine les terrains en continuité du tissu existant et considéré dans l'enveloppe urbaine, ayant fait l'objet d'un CU accordé ou d'un permis d'aménager, quand bien même les constructions ne seraient pas encore réalisées.

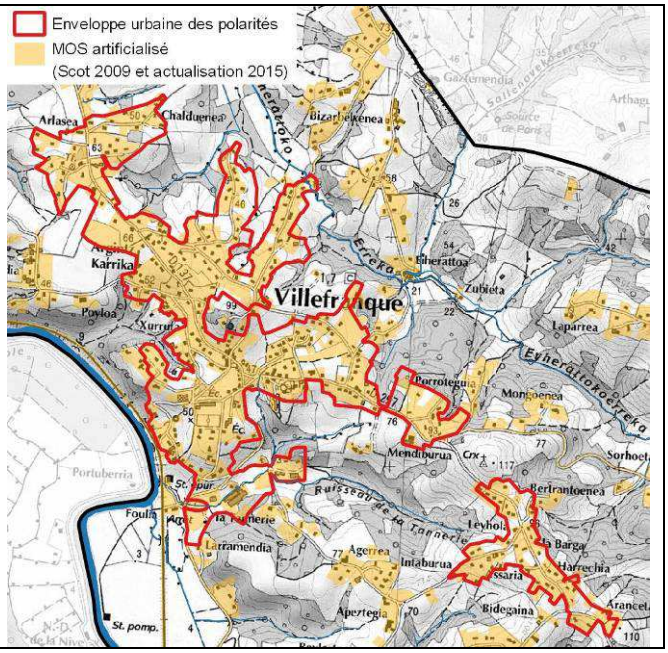
Méthodologie
Les surfaces libres au sein de l'enveloppe urbaine, ou les terrains pouvant faire l'objet de division ou d'opération de renouvellement urbain (friche commerciale par exemple) sont comptabilisées pour estimer le potentiel théorique de surfaces à même de produire du logement dans l'enveloppe urbaine existante. Dans ces surfaces les zones à risque, les zone impactées par un critère de pente ou autre rendant les surfaces non constructibles ne sont pas comptabilisées. Il est indiqué que ce potentiel de densification est théorique : en effet, selon le partie d'aménagement communal, certains espaces pourraient être préservés, et non destinés à de la densification, comme par exemple des parcs ou jardins remarquables, des espaces de continuité écologique….

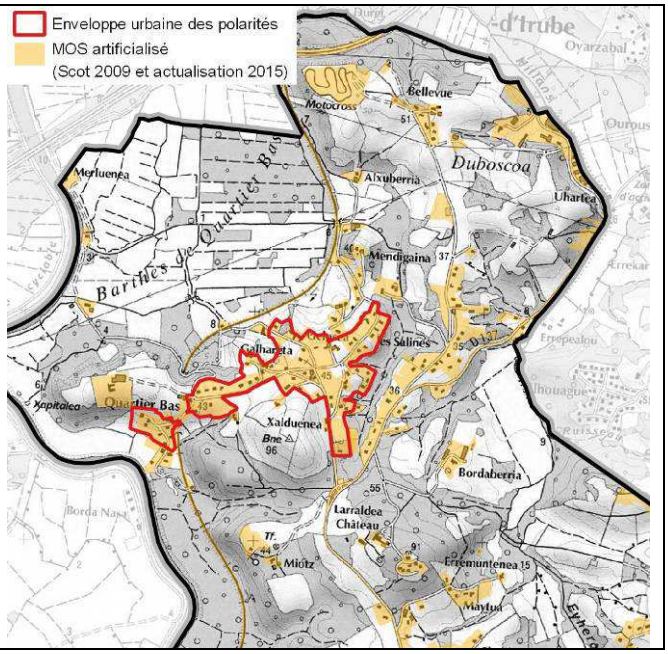
Les enveloppes urbaines des polarités définies dans l'armature urbaine
Les différentes polarités de l'armature urbaine présentent des surfaces non bâties parfois très importantes au sein des enveloppes urbaines existantes.

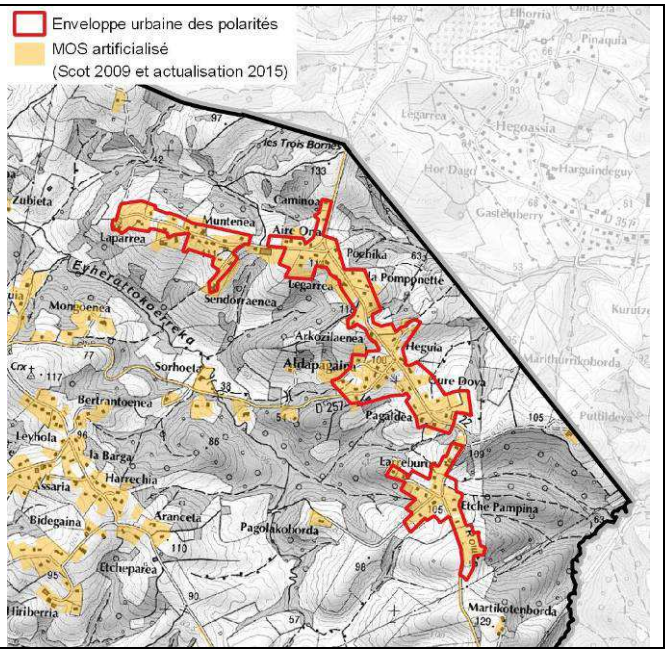


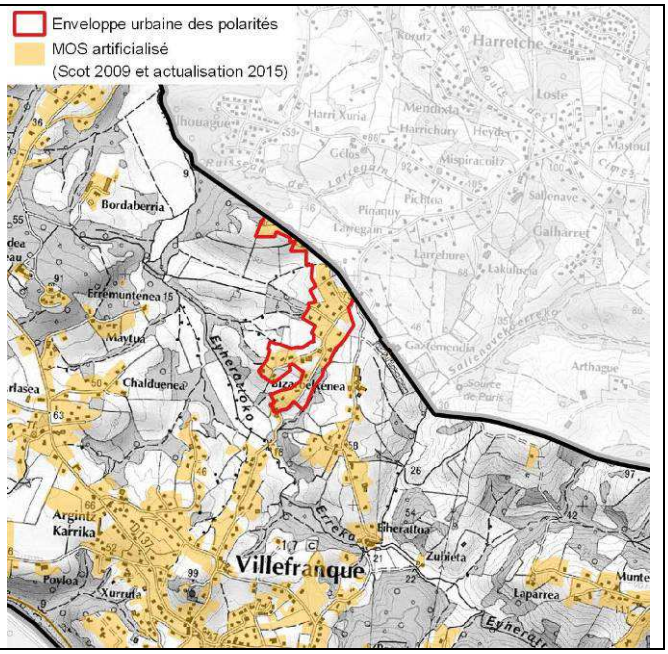
Carte de synthèse des potentiels de densification/mutation au sein des espaces bâtis existant de l'armature urbaine

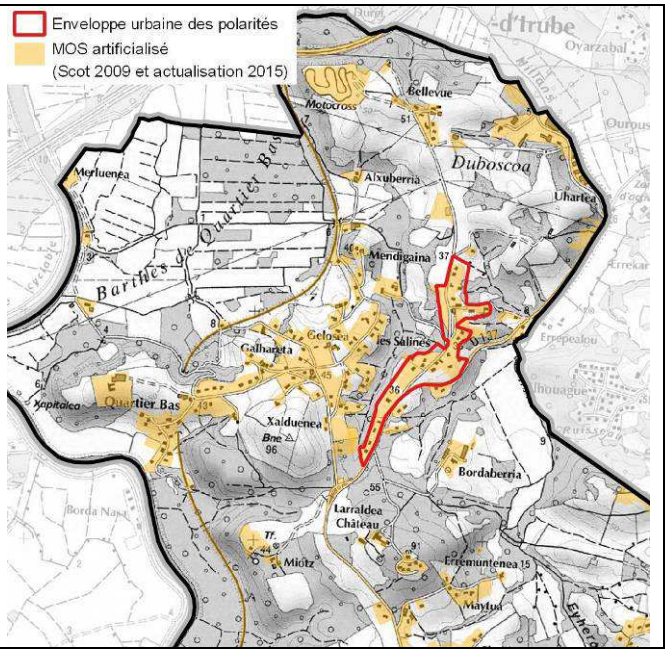
Capacité de densification par secteurs

CENTRALITE BOURG	
Surface enveloppe urbaine existante de l'armature urbaine (2015) : 109ha15	
Surface MOS artificialisé dans l'enveloppe urbaine existante 2015 : 82ha	
Surfaces non bâties potentiellement « constructibles » au sein des enveloppes urbaines existantes de l'armature urbaine (hors zone boisée, paysagère d'intérêt et hors zone non équipée) : 15ha38	

CENTRALITE QUARTIER BAS	
Surface enveloppe urbaine existante de l'armature urbaine (2015) : 21ha67	
Surface MOS artificialisé dans l'enveloppe urbaine existante 2015 : 17ha	
Surfaces non bâties potentiellement « constructibles » au sein des enveloppes urbaines existantes de l'armature urbaine : 2ha62	

QUARTIER ROUTE DES CIMES	
Surface enveloppe urbaine existante de l'armature urbaine (2015) : 35ha12	
Surface MOS artificialisé dans l'enveloppe urbaine existante 2015 : 27ha	
Surfaces non bâties potentiellement « constructibles » au sein des enveloppes urbaines existantes de l'armature urbaine : 4ha69	

QUARTIER limite ST Pierre d'Irube	
Surface enveloppe urbaine existante de l'armature urbaine (2015) : 12ha72	
Surface MOS artificialisé dans l'enveloppe urbaine existante 2015 :9ha	
Surfaces non bâties potentiellement « constructibles » au sein des enveloppes urbaines existantes de l'armature urbaine : 2ha11	

QUARTIER limite de quartier bas	
Surface enveloppe urbaine existante de l'armature urbaine (2015) : 10ha28	
Surface MOS artificialisé dans l'enveloppe urbaine existante 2015 :8ha	
Surfaces non bâties potentiellement « constructibles » au sein des enveloppes urbaines existantes de l'armature urbaine : 0ha56	

<u>Au bilan ainsi :</u>

La centralité du bourg compte **15ha38** de disponibilité potentielle au sein de l'enveloppe bâtie existante : ces surfaces, de par leur situation et leur équipement sont de fait considérées comme constructibles et ne peuvent être retirées de l'épure de la zone urbaine du bourg. Ces terrains sont soit des parcelles libres limitrophes de propriétés bâties, soit des parties détachables des espaces bâtis, et sont disponibles à la construction depuis plus de 20ans. Une forte rétention est constatée et cette réalité ne semble pas évoluer.

Sur les autres sites, la disponibilité au sein de l'enveloppe urbaine existante est la suivante :

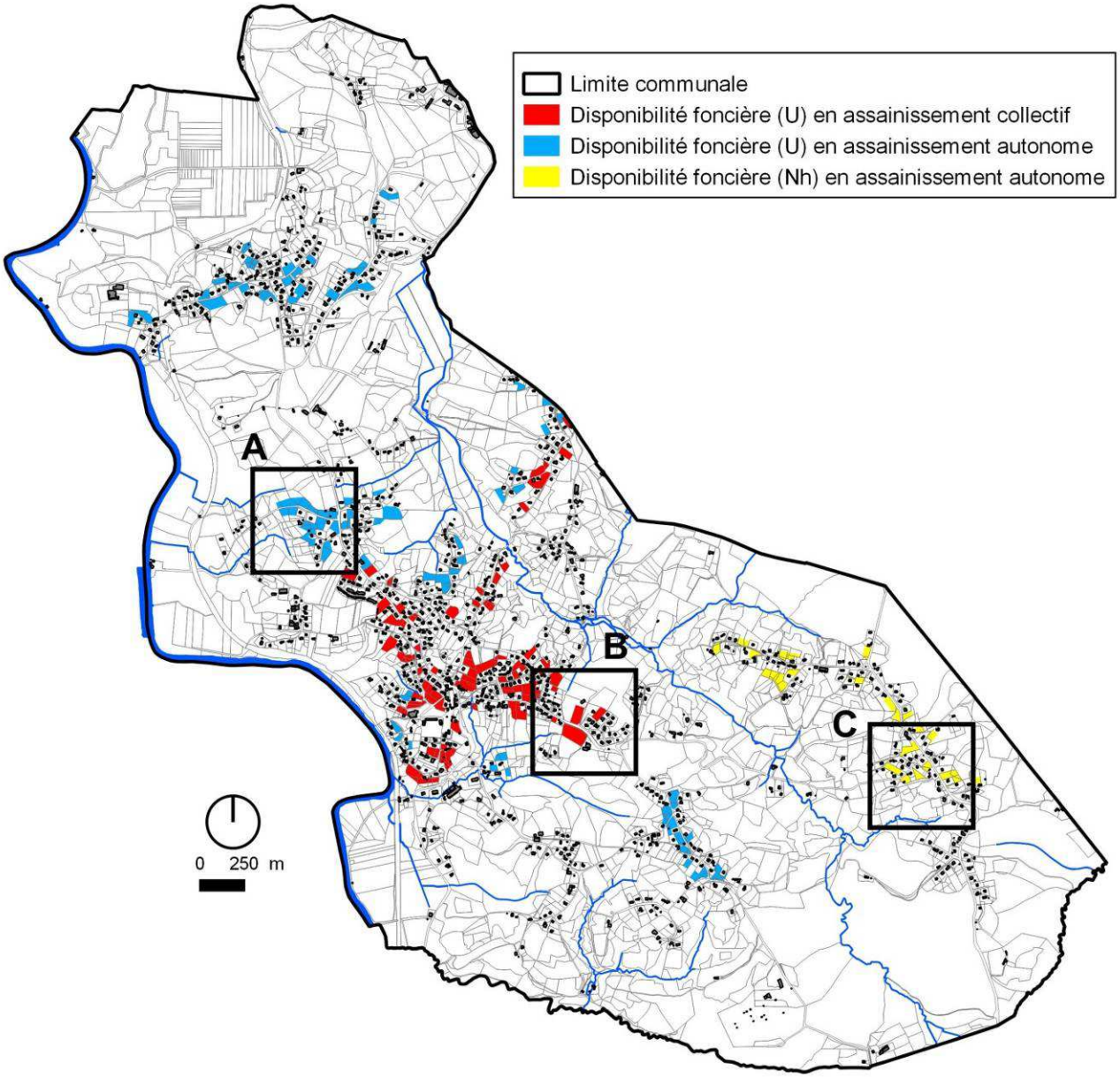
- Quartier bas : 2ha62
- Route des cimes : 4ha69
- Quartier limite St Pierre d'Irube : 2ha11
- Quartier limite quartier bas : 0ha56

Au total la capacité de densification regroupe près de 35ha50.

En ce qui concerne l'activité, le potentiel de densification/mutation est de 1ha44.

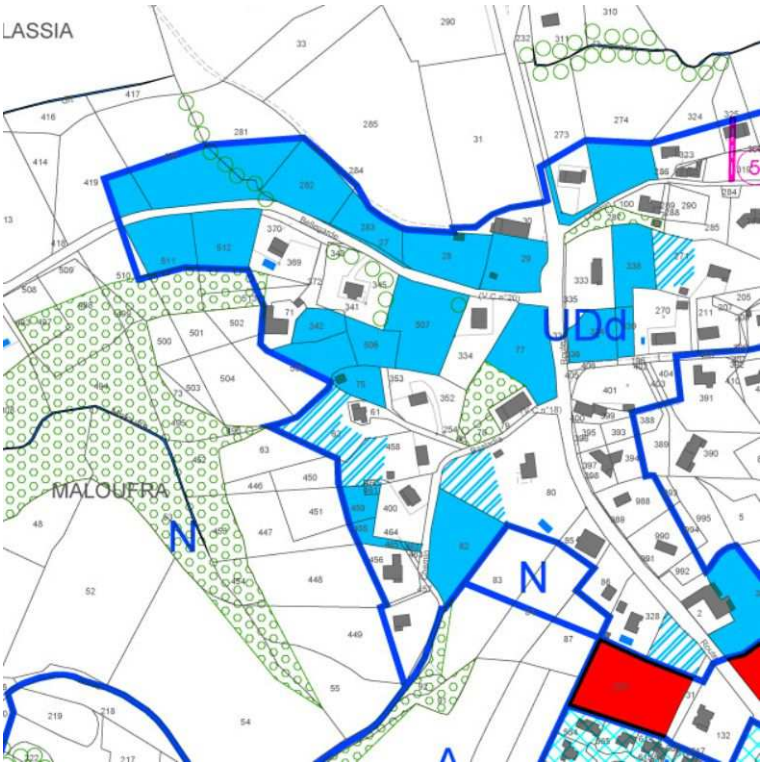
A-I.2.3 –BILAN DES SURFACES DISPONIBLES RESTANTES DANS LE CADRE DU PLU OBJET DE LA REVISION

Le PLU dispose d'espaces constructibles non consommés dans lesquels des constructions peuvent être réalisées.
Il peut s'agir de parcelles entièrement disponibles mais également de terrains issus de divisions foncières.

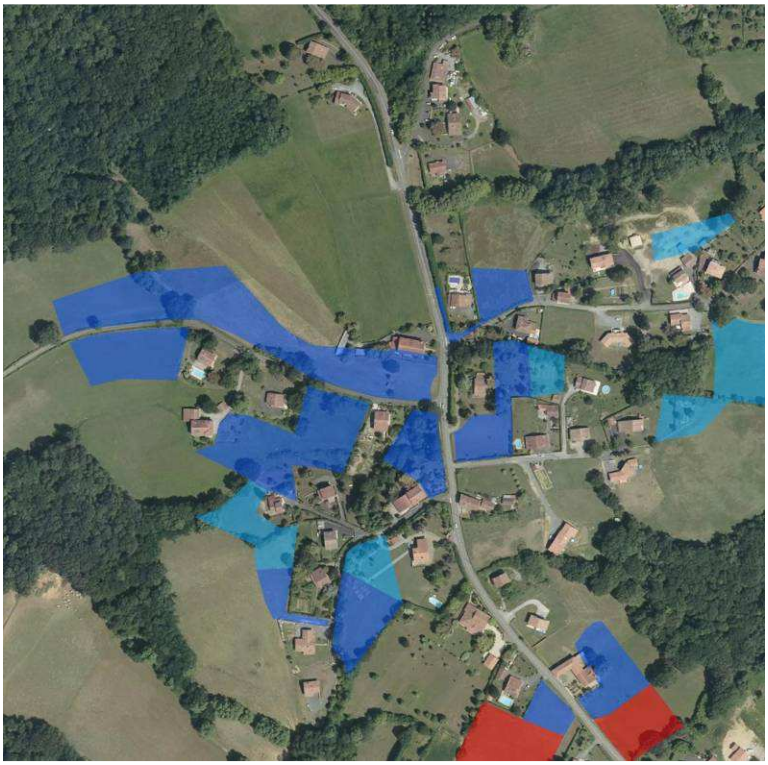


Les espaces constructibles dans le PLU

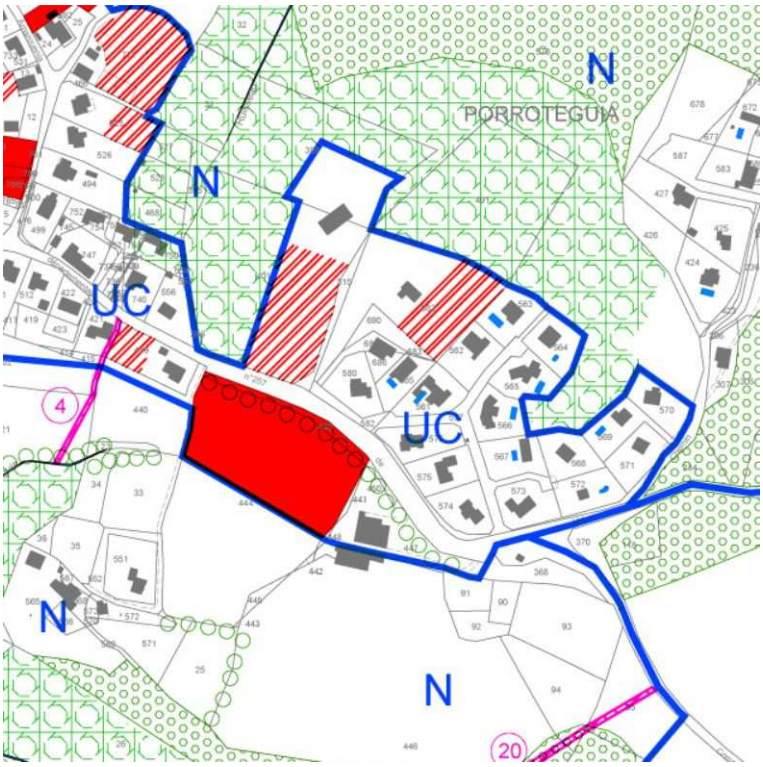
Secteur A



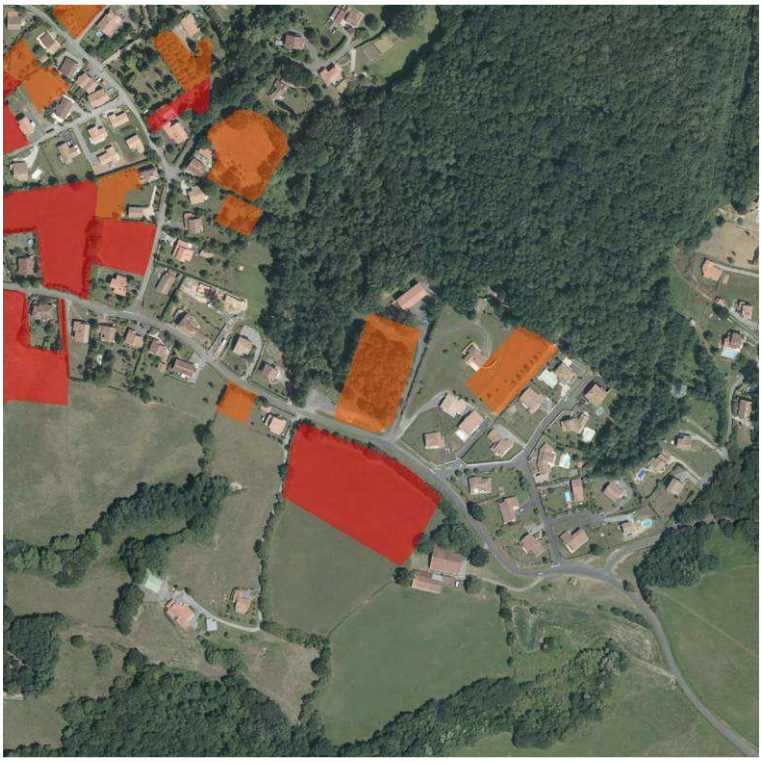
La majeure partie des parcelles situées dans le tissu urbain existant
Quelques possibilités très limitées de divisions parcellaires.



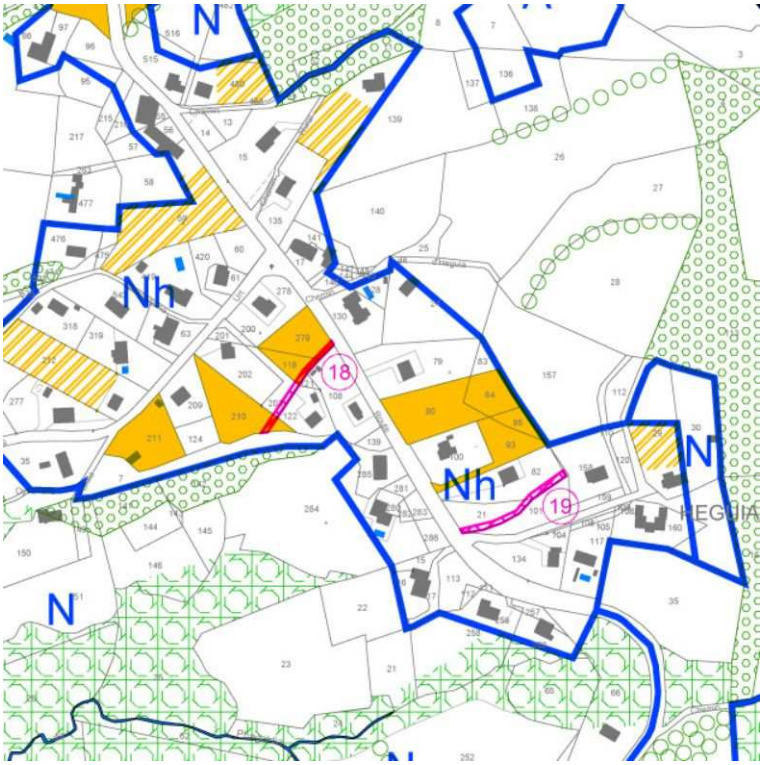
Secteur B



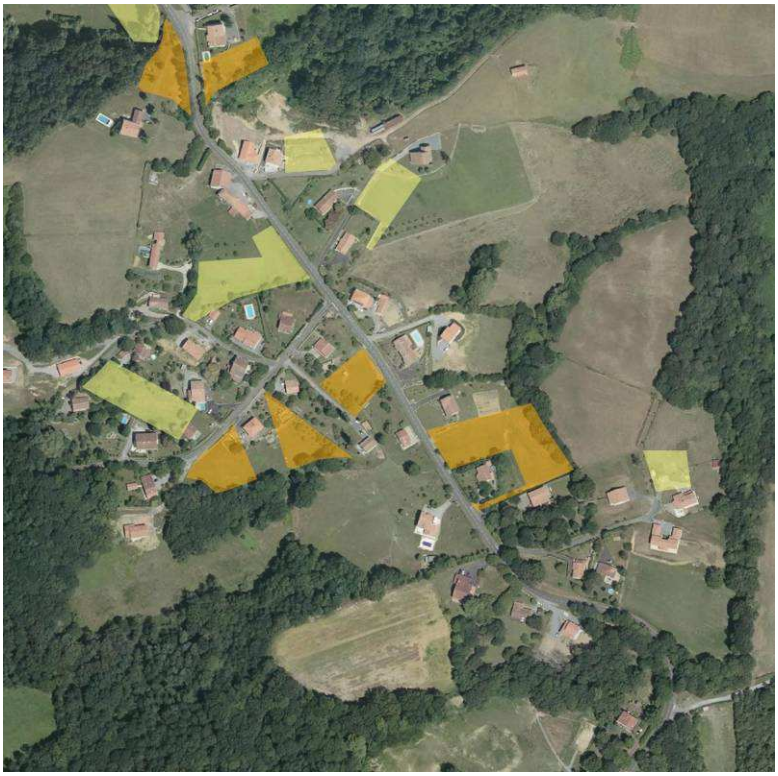
Des divisions parcellaires possibles sur ce secteur fortement bâti



Secteur C



Des situations en « dents creuses » à l'intérieur du tissu existant.



Dans le cadre de la loi ALUR, en tenant compte des formes urbaines et architecturales existantes :

	Parcelles				Divisions foncières			
	Asst Collectif		Asst Autonome		Asst Collectif		Asst Autonome	
Zones	**Surface (ha)**	**Potentiel en nombre de logements**	**Surface (ha)**	**Potentiel en nombre de logements**	**Surface (ha)**	**Potentiel en nombre de logements**	**Surface (ha)**	**Potentiel en nombre de logements**
UB	8.34	67			0.12	1		
UC	3.60	29			3.84	32		
UDd	1.65	13	13.54	108	0.93	7	4.38	35
1AUa			0.66	5			0.81	6
Nh			3.77	30			1.93	15
TOTAL	**13.59**	**109**	**17.97**	**143**	**4.89**	**40**	**7.12**	**56**

	Surface	***Nombre de logements estimés****
Parcelles	31.56	252
Divisions foncières	12.01	96
Total	**43ha57**	**348**

*sur la base de l'urbanisation constatée entre 2005 et 2014 soit 8logts/ha.

Les zones 2AU

Les zones 2AU représentent 14ha57
Le potentiel sur la base de 15logts/ha est donc de ***220 logements en* zones 2AU**

Au final l'ensemble des surfaces restant disponibles pour de la construction se répartissent entre les zones U (2/3) et 2AU (1/3) pour un total estimé sur la base de la consommation 2005/2014 à un ***potentiel minimum de 568 logements.***

CONSOMMATION DE L'ESPACE, ARMATURE URBAINE, CAPACITE DE DENSIFICATION

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

La commune a produit 33logts/an dont 1.7 dans des bâtiments existants.
53% de logements individuels et 47% sous forme de logement collectif.
La production de logements atteint 8logts/ha.
La consommation foncière moyenne annuelle est de 4ha16
Il reste un potentiel d'environ 49ha (hors zone 2AU) de surfaces constructibles non consommées dans le PLU actuel.
Une grande partie de ce potentiel s'inscrit dans l'enveloppe urbaine bâtie du bourg, pour environ 15ha et fait l'objet d'une forte rétention foncière, ces terrains étant constructibles depuis plus de 20 ans.
La capacité de densification et de mutation dans les enveloppes urbaine existantes, concerne plus de 35 ha.

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

Que dit le scot (DDO) ?
Prescription :
p*our une augmentation de 0.1% de population, la surface artificialisée ne peut augmenter de plus de 0.4%*

Les surfaces artificialisées en présence :
Abaque SCOT : pour une augmentation démographique de 1% de population artificialisation +0.4%.

	MOS Scot 2009 (ha)	MOS 2015 (ha)
Terres artificialisées : urbain mixte	246.50	262.50
Surface correspondante à 0.4%	0.986	1.05

Traduction sur Villefranque : 1%/an de progression démographique sur la période 2010/2025 autorise une artificialisation maximum de 1 ha/an environ sur la période 2010/2025 (2300 habitants estimés au 01/01/2010).

Quid du PLU actuel en vigueur au regard des attendus SCOT ?
Les surfaces disponibles actuellement sont très importantes et démesurées par rapport aux SCOT au plan quantitatif, mais nombreux de ces espaces se situent dans les enveloppes urbaines existantes, indiquant une forte rétention foncière dans les espaces bâtis.

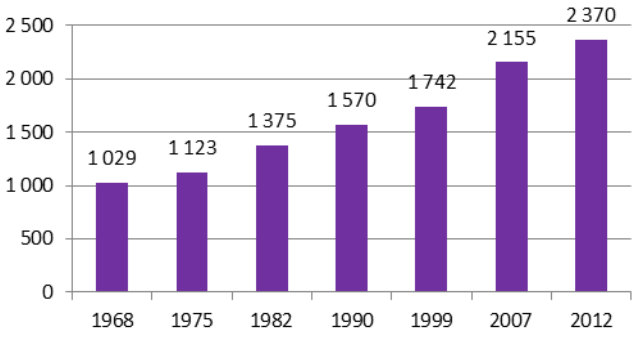
A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT
Un territoire en développement

		DONNEES DE CADRAGE
	ECHELLE COMMUNALE **VILLEFRANQUE**	***ECHELLE INTERCOMMUNALE*** **Communauté des Communes NIVE ADOUR**
POPULATION		
Repère historique	Population la plus basse de son histoire en 1946 : **856habitants ;** et la plus élevée en 2016 : **2 549habitants**	
Population INSEE	**2 370** habitants en 2012 13% de la population communautaire 138 habt/km2	**18 303** habitants en 2012, 204 hab/km2
LOGEMENTS		
Nombre total	**1 018**	**7 933**
résidences principales au 01/01/2012	**92.2%,**	**92%**
résidences secondaires en 2012	**3.3%**	**3.3%**
logements vacants	**4.5%**	**4.6%**
locatif	**21.9%**	**20.2%**
HLM/Logt Social	**7.3%**	**5.3%**
DYNAMIQUE		
Population	**+43 habitants/an** en moyenne Période 2007-2012	+768 à 769 habitants/an en moyenne
Logements	**28 logements principal /an** Période 2007-2012	230 logements principal/an en moyenne
Propriété/ Locatif	**3.5 logements en propriété pour 1 locatif**,	4 logements en propriété pour 1 locatif environ
Soldes	**Solde naturel positif** depuis 1968	
Indice de jeunesse		
Ménages	**945 ménages en 2012** **+149 ménages** entre 2007 et 2012 2.5 personnes/ménage	
Impact du logt/habts	**1logt = 2,33 habitants** Période 2007-2012	
Ancienneté *Propriétaire* *Locataire*	 19.5 ans 4.2 ans	

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et 2012 exploitations principales.

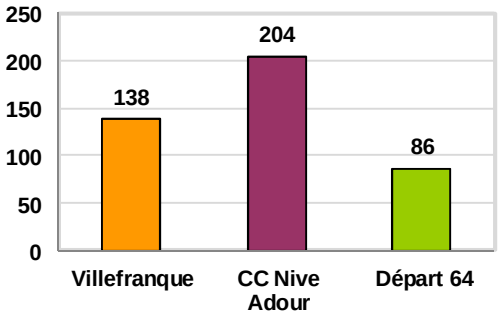
Une commune et une communauté de communes en expansion aux portes de l'agglomération bayonnaise

2 370 habitants en 2012 soit 13% de la population de la Communauté de Communes Nive-Adour.
La population de la commune a été multipliée par 2,3 en 44 ans et plus particulièrement entre 1999 et 2012 où elle a augmenté de 628 habitants.
La population 2016 est estimée à 2 549 habitants.



Histogramme de l'évolution démographique communale

138 habitants par km², une densité inférieure à la moyenne communautaire (204 hab/km²) et traduisant le contexte rural et forestier relatif. La position périurbaine de ***Villefranque*** lui confère une densité de population moyenne, bien plus élevée que la densité départementale.



Densité de population en 2012 en nombre d'habitants au Km² à Villefranque

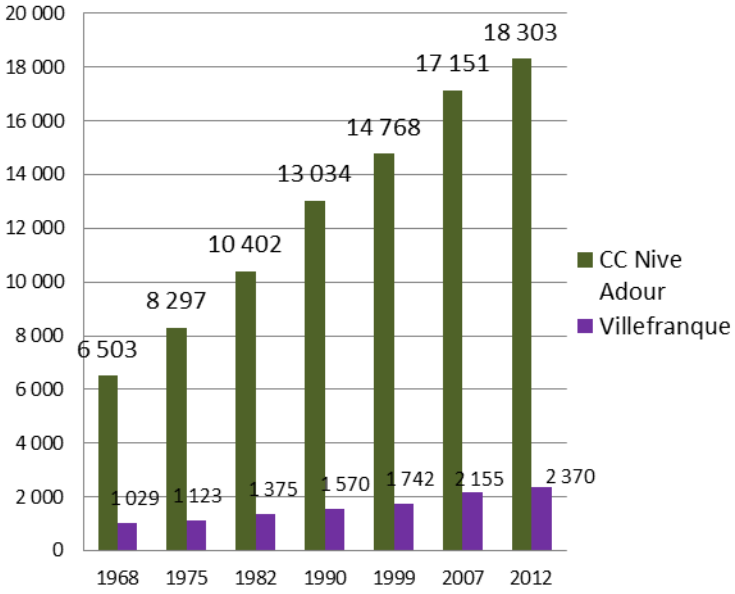
A-I.3.1 – EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2012 exploitations principales.

Une croissance démographique communautaire de facteur 3 depuis 1968 et une accélération de la croissance communale depuis les années 2000. La commune gagne 43 habitants en moyenne par an entre 2007 et 2012.

- La communauté de commune triple sa population entre 1968 et 2012 et montre un développement continu qui s'est réduit en intensité depuis 2007. ***Villefranque*** comme Urt ont moins bénéficié de cet apport important de population que d'autres communes membres de la CC Nive-Adour : à St Pierre d'Irube, Mouguerre, Lahonce, Urcuit, la population a été multipliée par 3 entre 1968 et 2013.

- En 2012, 13% de la population des ménages communaux a emménagé depuis moins de deux ans (271 personnes environ), et près de 67% de la population des ménages (1 578 personnes) est installée depuis 4 ans ou moins. Cela montre qu'un habitant sur 3 est installé depuis moins de quatre ans sur la commune. En revanche 1 habitant sur 2 est installé depuis plus de 10 ans sur la commune.



Population à Villefranque et sur la CC Nive Adour entre 1968 et 2012

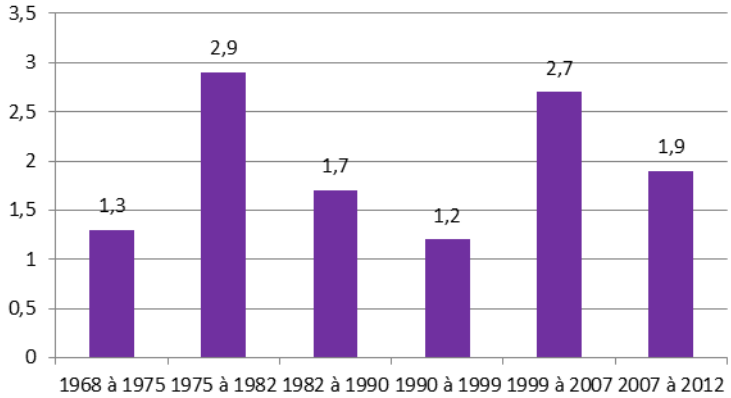
- Entre 1968 et 1999, la commune multiplie par 1,7 sa population ; depuis, la hausse démographique s'est accélérée, +215 habitants entre 2007 et 2012 (43 habitants/an) contre 713 habitants supplémentaires entre 1968 et 1999 (23 habitants/an).

Les Variations

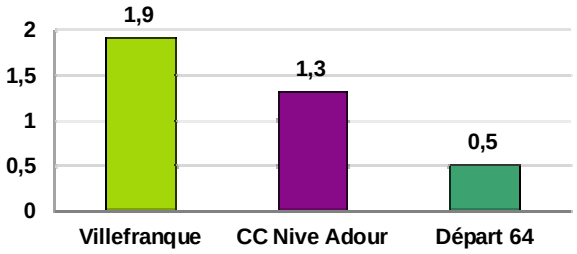
Des variations annuelles importantes et supérieures à la moyenne départementale.
Le solde migratoire contribue majoritairement à la croissance démographique devant un solde naturel communal positif et stable.

- Après une évolution importante (2,9% par an) entre 1975 et 1982, le rythme annuel de développement communautaire se tasse entre 1982 et 1999, puis remonte à 2,7% entre 1999 et 2007. Ce taux diminue de nouveau entre 2007 et 2012. L'attractivité de ce territoire est importante.

- L'évolution communale montre des taux de progression importants qui sur la période 2007/2012 se montrent plus élevés que la tendance communautaire moyenne. La phase d'expansion communale la plus intense s'est déroulée entre 1975 et 1982 et entre 1999 et 2007.



Taux annuel de variation moyen de population entre 1968 et 2012 à Villefranque



Taux annuel de variation moyen de population entre 2007 à 2012 à Villefranque

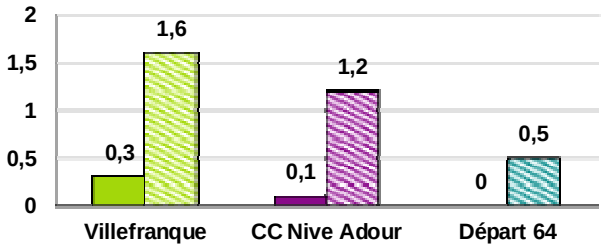
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population de Villefranque en %	1.3	2.9	1.7	1.2	2.7	1.9
Variation annuelle moyenne de la population CC Nive Adour en %	3.6	3.3	2.9	1.4	1.9	1.3
Variation annuelle moyenne de la population département 64 en %	0.7	0.5	0.5	0.4	0.9	0.5

Indicateurs démographiques

Les soldes

Les développements communal et communautaire sont largement tributaires du solde migratoire. La contribution du solde naturel est positive même si relativement basse. Il est toutefois supérieur au solde naturel de la CC et du département. La dynamique des naissances (23 naissances/an en moyenne de 2007 à 2014) sur la commune est stable voire en légère augmentation depuis les années 90, alors que le taux de mortalité baisse.

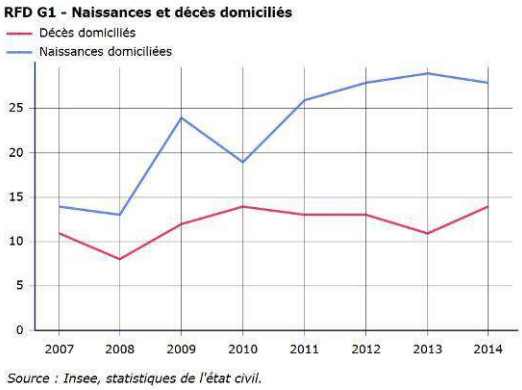
L'attractivité du territoire et de la commune est notable, ce qui se traduit par un solde migratoire important (respectivement 1.2 et 1.6/‰) qui dépasse largement la valeur départementale (0.5).



Variation annuelle de population due au solde migratoire et naturel 2007 /2012 à Villefranque (solde naturel en uni, solde migratoire rayé)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne	Indicateurs démographiques Villefranque					
- due au solde naturel en %	+0,8	+0,3	0,0	+0,2	+0,3	+0.3
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,4	+2,6	+1,7	+1,0	+2,4	+1.6
	Indicateurs démographiques CC Nive Adour					
- due au solde naturel en %	+0,4	+0,2	+0,1	+0,1	+0,2	+0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,2	+3,0	+2,7	+1,3	+1,7	+1,2
	Indicateurs démographiques Département 64					
- due au solde naturel en %	+0,3	+0,1	0,0	0,0	+0,0	+0,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,4	+0,5	+0,5	+0,5	+0,9	+0,5

Variation annuelle de population entre 1968 et 2012 à Villefranque



Évolution des naissances et décès sur Villefranque de 2007 à 2014

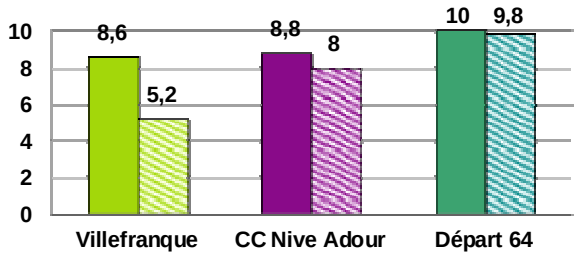
A-I.3.2 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Natalité et mortalité

Depuis 1990, le maintien de la natalité conjuguée à la chute de la mortalité explique le solde naturel positif.
Une commune dynamique sur le plan du renouvellement des générations.

Le taux de natalité historiquement élevé à ***Villefranque*** (18.2***‰)*** a été divisé par 2 entre 1968 et 2012 et le taux de mortalité a chuté lui aussi de moitié, ce qui explique que le solde naturel soit positif et supérieur aux territoires communautaire et départemental. Le taux de natalité s'est stabilisé à son niveau actuel dès les années 90, alors que le taux de mortalité n'a diminué fortement que depuis 1999, ce qui se traduit par une remontée du solde naturel.
Le taux de natalité beaucoup plus élevé à ***Villefranque*** que dans la CC ou le département jusque dans les années 80, tend aujourd'hui à être inférieur que dans ces territoires. Le taux de mortalité est quant à lui bien inférieur depuis 1999 aux valeurs de la CC et du département.

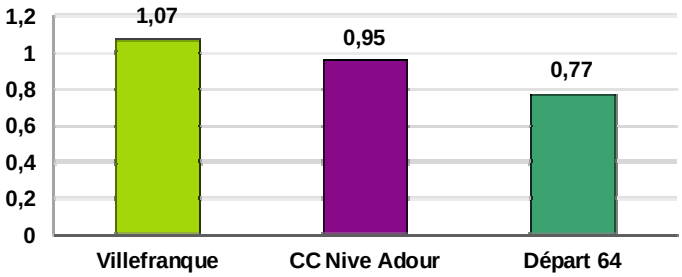


Taux de natalité et de mortalité ‰ entre 2007 et 2012
(natalité en uni, mortalité en rayé)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Indicateurs démographiques Villefranque						
Taux de natalité en ‰	18,2	13,7	10,4	9,9	9,9	8.6
Taux de mortalité en ‰	9,9	10,3	10,6	8,0	6,9	5.2
Indicateurs démographiques CC Nive Adour						
Taux de natalité en ‰	13,7	11,1	10,3	10,2	11,0	8.8
Taux de mortalité en ‰	9,9	8,8	8,8	9,4	9,1	8.0
Indicateurs démographiques Département 64						
Taux de natalité en ‰	14,7	11,9	11,3	10,4	10,4	10.0
Taux de mortalité en ‰	11,5	11,3	11,3	10,9	10,4	9.8

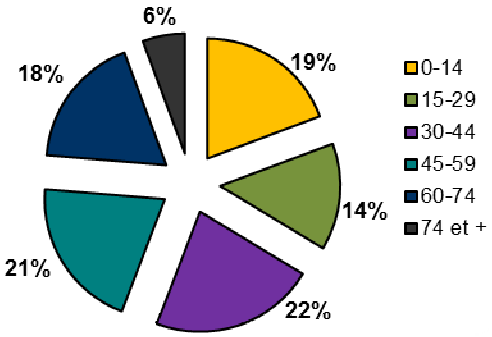
L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève 1.07 au-dessus du chiffre d'équilibre (1) et bien au-dessus du chiffre moyen départemental qui s'élève à 0.77 en 2012.
Rions dépasse la valeur communautaire de l'indice de jeunesse qui n'atteint pas le chiffre d'équilibre (0.95).



Indice de Jeunesse en 2012

	2012	%
Ensemble	2 370	100
0 à 14 ans	456	19,3
15 à 29 ans	341	14,4
30 à 44 ans	526	22,2
45 à 59 ans	485	20,5
60 à 74 ans	427	18
75 ans ou plus	134	5,7



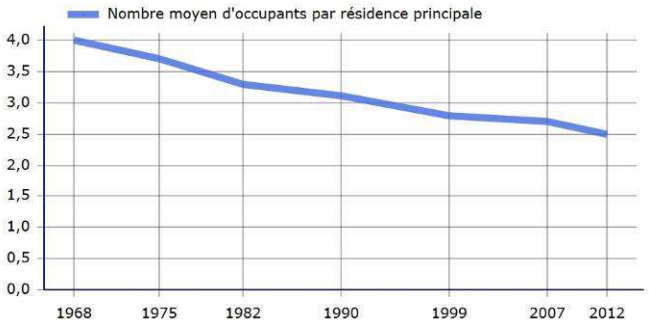
Répartition de la population par tranche d'âges en 2012 à Villefranque

La répartition de la population par tranche d'âge est assez équilibrée à ***Villefranque*** puisque chacune représente entre 14 et 22% de la population (hormis la tranche 74 ans et plus). Les tranches d'âge les mieux représentées sont celles de 30 à 59 ans (43% de la population), et celles de 0 à 14 ans (19%) et de 60 à 74 ans (18%) sont bien représentées également.

La taille des ménages

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux.

- La taille des ménages s'est réduite de 4 à 2,5 entre 1968 et 2012.
- En 2012, Villefranque compte 945 ménages soit 149 ménages de plus qu'en 2007 (796) alors que la population gagnait 215 habitants. La taille des ménages diminue régulièrement depuis 1968.

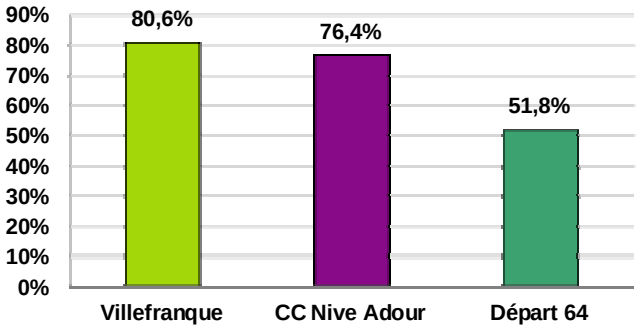


Nombre moyen d'occupants par résidence principale à Villefranque 1968-2012

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2012 exploitations principales.

Un parc de logements composé à 80% de maisons.
Le logement social s'est développé sur l'intercommunalité (507 logements en 2012 soit trois fois plus qu'en 2001) **et sur la commune**
Une diversité du parc de logements à affirmer.

- 1018 logements dont 938 résidences principales en 2012 soit 13% du parc de résidences principales de la communauté de communes.
- Les résidences principales représentent 92,2% du parc de logements.
- 80,6% des résidences sont des maisons ce qui est plus élevé que ce que l'on peut observer dans la communauté de communes et dans le département.

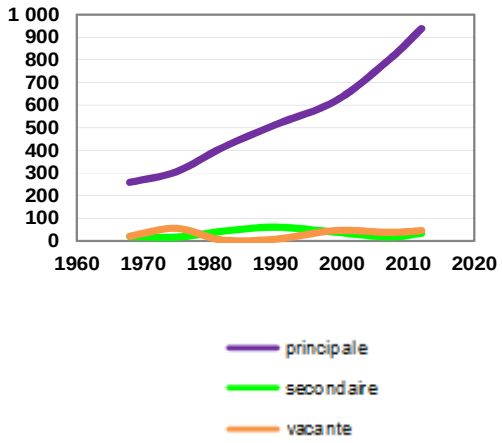


Part des maisons dans le logement en 2012

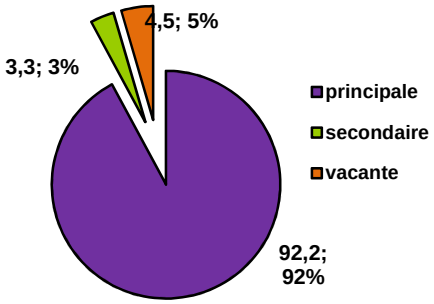
A-I.3.3 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Entre 2007 et 2012, le nombre des résidences principales augmente de 18%, rythme supérieur à la moyenne communautaire (12%). Près de 28 résidences principales produites par an entre 2007 et 2012 sur la commune.

- La commune compte une progression conséquente du logement principal de 18% entre 2007 et 2012, valeur supérieure à la moyenne de la communauté de communes qui est de l'ordre de 12%. Pour cette même période, la population communale est augmentée de 10% (215 habitants). Entre le 01/01/2007 et le 01/01/2012, 140 résidences principales sont produites, soit près de 28 par an.
- La résidence secondaire est marginale (34 logements 3.3% en 2012) ; le logement vacant reste également faible avec 4.5% du parc de logement (46 logements). Le parc montre une tendance à la tension du marché.



Évolution du nombre de logements par catégorie

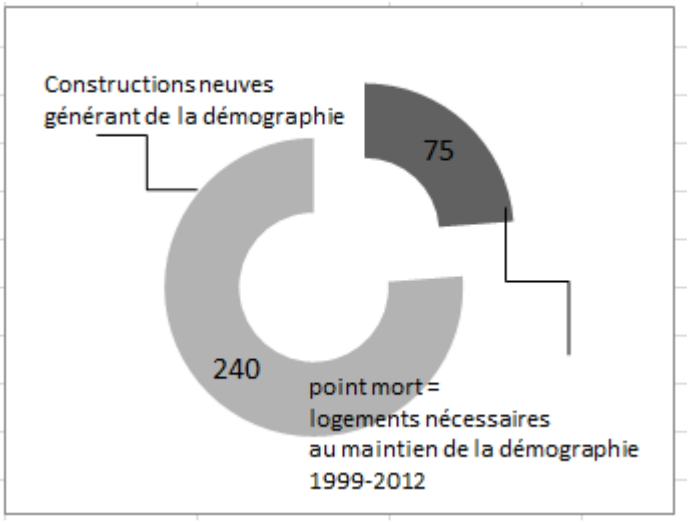


Répartition du logement communal en 2012

L'impact démographique du logement produit (méthode du point mort).

Sources : INSEE, registre des permis de construire mairie

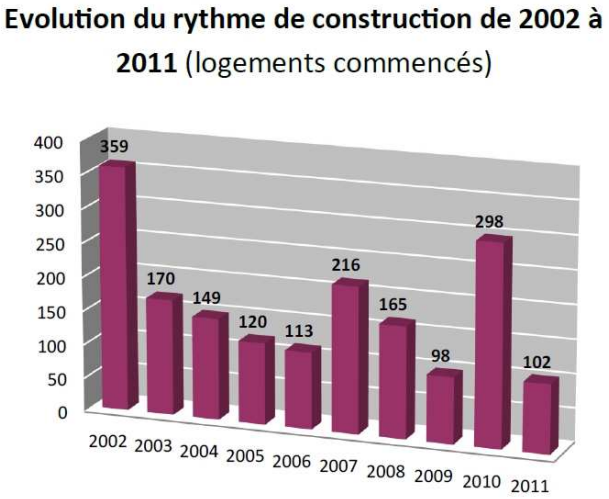
Situation 1999/2012 : +628 habitants



Entre 1999 et 2012, le point mort (le nombre de logements nécessaires à maintenir la démographie) correspondait à 75 logements sur les 315 produits, soit près de 24% du parc de logement produit.
Ce sont donc 240 logements qui ont contribué à l'évolution démographique entre 1999 et 2012: +628 habitants.

L'évolution du nombre et de la nature des permis de construire.

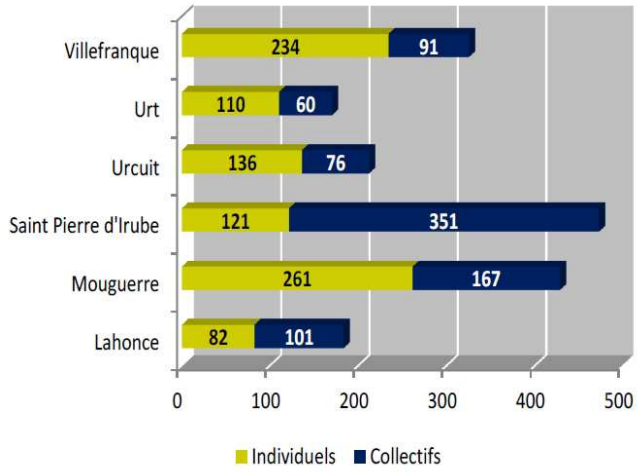
Sources : Programme Local de l'Habitat, Communauté de communes Nive - Adour – 2014 – 2019.



Source : Dreal, SITADEL

Entre 2002 et 2012, 1 790 constructions de logements ont été commencées sur le territoire de Nive-Adour, soit un rythme annuel moyen de 179 logements. Les années 2007 et 2010 font état d'un volume important de mises en chantier ; une corrélation est à faire avec le lancement de programmes collectifs. Le rythme de la construction observé sur la période précédant le premier PLH est sensiblement équivalent à celui de 2007-2011, respectivement 182 et 176 logements commencés par an.

Répartition et qualification des logements commencés par commune entre 2002 et 2011



Source : Dreal, SITADEL

A l'instar d'Urt et Urcuit, ***Villefranque*** s'est développée plutôt en logement individuel (72%) entre 2002 et 2011. Il faut noter que même si la proportion de logement individuel reste majoritaire, ***Villefranque*** a nettement modifié son mode de production. En effet entre 2002 et 2006, la proportion de logements individuels construits était de 91%.

A-I.3.4 – STRUCTURE DU LOGEMENT

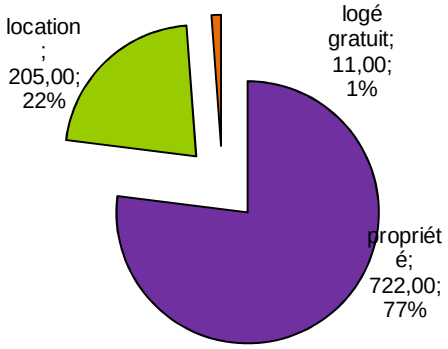
Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2012 exploitations principales.

Le statut d'occupation

Près de 77% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire en 2012.
Un parc locatif qui augmente en valeur absolu (+64 entre 2007 et 2012).
Un parc de logements aidés HLM représentant 1/3 du locatif et qui s'étoffe ces dernières années.

- Entre 2007 et 2012, le parc locatif augmente de 75 unités (soit 15 logements par an) et représente 21.9% de la résidence principale avec 205 logements. Ce parc loge 20% de la population en 2012. Au niveau communautaire, le parc locatif compte en moyenne pour près de 20.2% du parc de résidences principales.

- Le développement du locatif est conséquent ces dernières années même si le statut d'occupation en propriété reste très largement dominant (77%) ; 64 résidences en propriétés sont produites entre 2007 et 2012 soit 13/an, pendant la même période, 75 locatifs sont créés, soit 15 logements/an.



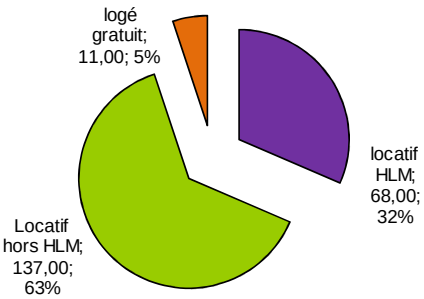
Structures des résidences principales en 2012

Le logement social

- Le parc HLM représente 1/3 du parc locatif, 28 logements ont été créés entre 2007 et 2012 dans le parc HLM (+70%). Il représente donc 7% du parc de logement communal. Cette proportion est moins importante dans la CC Nive Adour où 5.3% du parc de logement est constitué par les HLM (26% du logement locatif) et où la proportion de ce type de logement a augmenté de 19% entre 2007 et 2012. La commune de ***Villefranque*** a fourni un effort notable en matière d'équipement en logements sociaux ces dernières années et se trouve donc mieux dotée que la moyenne communautaire.

	2012			2007
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre
Ensemble	**938**	**100,0**	**2 370**	**798**
Propriétaire	722	76.9	1882	658
Locataire	205	21.9	469	130
dont d'un logement HLM loué vide	68	7.3	144	40
Logé gratuitement	11	1.2	19	10

Résidences principales selon le statut d'occupation



Structure du parc locatif en 2012

Caractéristiques de la production logements locatifs sociaux produits entre 2007 et 2011

	PLS	PLUS	PLAI	LI Anah	LC Anah	LCTS Anah	Ensemble
Villefranque	0	19	3	0	5	0	27
CCNA	44	96	14	1	9	3	167

Il faut également noter le développement de logements locatifs sociaux depuis 2007 mais qui ne satisfait pas toutes les demandes enregistrées (27 logements sur Villefranque).

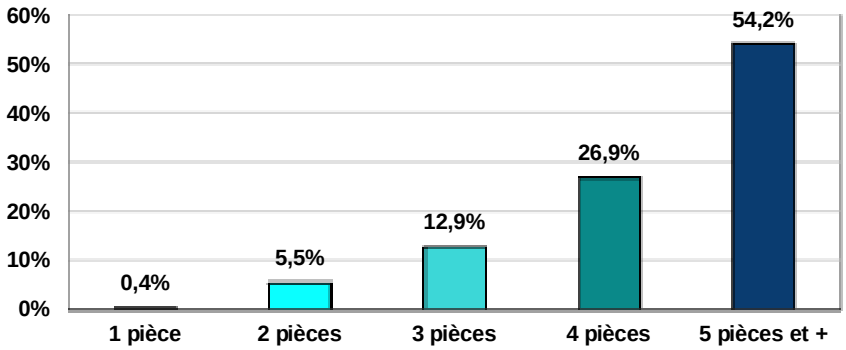
En 2015, la commune de *Villefranque* compte 80 locatifs sociaux ce qui correspond à 8% du parc de résidences principales environ.

La taille des logements

En 2012, 5 pièces en moyenne par logement pour une taille moyenne de ménage de 2,5, ce qui peut traduire une certaine sous-occupation. La taille du logement diminue entre 1999 et 2010.
La moindre diversité du parc de résidences principales : au niveau des statuts d'occupation, de la taille des logements et du type de logement (maisons majoritaires).

- Entre 2007 et 2012, le nombre moyen de pièces en résidence principale est passé de 5.2 à 4.8. Les données communautaires montrent une taille moyenne équivalente pour la résidence principale (4,7), entre les maisons composées en moyenne de 5.1 pièces et les appartements de 3.1 pièces. Sur la commune les valeurs respectives sont de 5,2 pièces par maisons et 3.1 pièces par appartements.

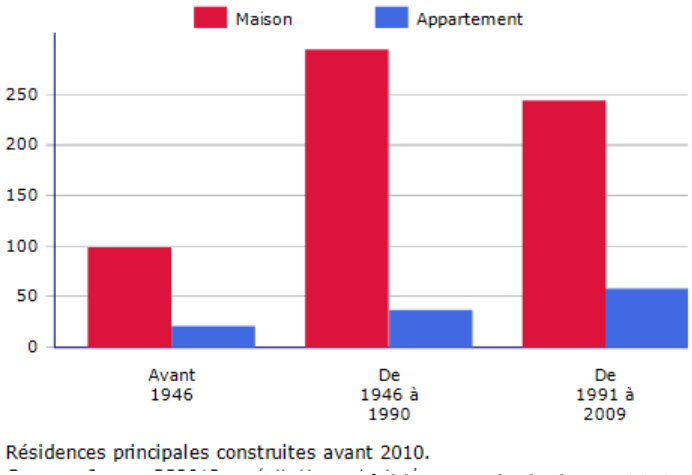
- 54.2% du parc de résidences principales comportent 5 pièces et plus (contre 66% en 2007).



Répartition des logements communaux en fonction de leur taille en 2012

L'âge des logements

Près de 40% des résidences construites avant 2010 se sont édifiées après les années 1990.
Un parc de résidences principales au développement récent : 15.9% des logements antérieurs à 1946, 44.1% produits entre 1946 et 1990, 39.9% édifiés depuis 1991. La production d'appartements se développe également depuis les années 1990.



Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

A-I.3.5 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : PLH CC Nive-Adour 2014-2019, SCOT, DREAL Nouvelle Aquitaine

La commune est concernée par plusieurs dispositifs en faveur du logement : elle se situe notamment en zone de tension immobilière.

- Programme d'Intérêt Général
064PIG012 PIG "Home 64" du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (27/03/12)

- Délégataire aide à la pierre
CG64

- Zonage 123 (zone de tension)
64558 Villefranque
Le premier zonage pour l'investissement locatif a été créé en 1992 avec le dispositif Quilès-Méhaignerie, afin d'ajuster les différents plafonds en fonction du marché immobilier.
Ce zonage distinguait l'Ile de France et la Province.
Le zonage a ensuite été redéfini en 1999 avec le dispositif Besson en quatre zones suivant la taille des agglomérations :
– La zone Ibis (Paris et les communes limitrophes)
– La zone I (reste de l'Ile-de-France)
– La zone II (agglomération de plus de 100.000 habitants)
– La zone III (reste de la France)

- Zonage ABC
64558 Villefranque (B1)
Le dispositif Scellier 2011 (valable à partir du 1er Janvier 2011) a prévu la création d'une distinction dans la zone A :
- Zone A Bis : cette zone concerne spécifiquement Paris et certaines villes de banlieue
Le nouveau Prêt à Taux Zéro Plus pour 2011 a prévu lui aussi une distinction dans la zone B, qui différencie :
- une zone B1 : les agglomérations de plus de 250 000 habitants, la grande couronne autour de Paris, quelques agglomérations chères (Annecy, Bayonne, Chambéry, Cluses, la Rochelle, Saint-Malo), le pourtour de la Côte d'Azur, les DOM, la Corse et les îles
- et une Zone B2, qui regroupe le reste des communes de la zone B n'appartenant pas à la zone B1
Le 1er juillet 2013, par arrêté du préfet de région, le zonage comprend également le contour des communes situées en zone B2 et bénéficiant du dispositif d'investissement locatif intermédiaire au regard - Dispositif DUFLOT 2013.

- Taxe sur les logements vacants
64558 Villefranque (BAYONNE)
Notice : une taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, dans les communes dont la liste est fixée par décret. Elle est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement. La loi de finances initiale pour 2013 a étendu son périmètre aux communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants (contre 200 000 actuellement) où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Ces difficultés se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social

LE PLH – Plan Local de l'Habitat

Le PLH a permis d'analyser la situation et de planifier les besoins du secteur Nive Adour dont fait partie ***Villefranque***.

- **Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Le plan local de l'habitat prévoit un besoin de 71 logements (189 prévus dans le SCOT) entre 2014 et 2019, soit 12 logements par an pour un objectif de 2524 habitants en 2019.
L'objectif est de produire 75% de logements collectifs sur cette période, et une typologie de taille comprenant :

30% de T1/T2
45% de T3
25% de T4 et +

La production de logements 2014/2019 devra atteindre 8% en accession sociale et 36% en locatif aidé, le restant, soit 56% étant affecté au marché libre. Ces logements sont à répartir dans 21 logements locatifs dont 14 sociaux, et 50 logements en accession dont 11 en accession sociale.

Villefranque devra ralentir sa production annuelle de logements par rapport à la période 2005 et 2014, c'est à dire passer de 329 logements sur 10 ans à 71 logements en 5 ans entre 2014 et 2019. ***Villefranque*** a produit 27 logements sociaux entre 2007 et 2011, ce qui est important mais reste insuffisant au vue de la forte demandée (1196 demandes en 2011 sur la CC).

Objectif PLH 2014/2019	Locatif					Accession			Objectif total 2014/2019
		PLAI/LCTS	PLUS/LCS	PLS/U	loyer libre		sociale	libre	
	30%	4%	11%	5%	10%	70%	15%	55%	
Villefranque	21	3	7	4	7	50	11	39	71

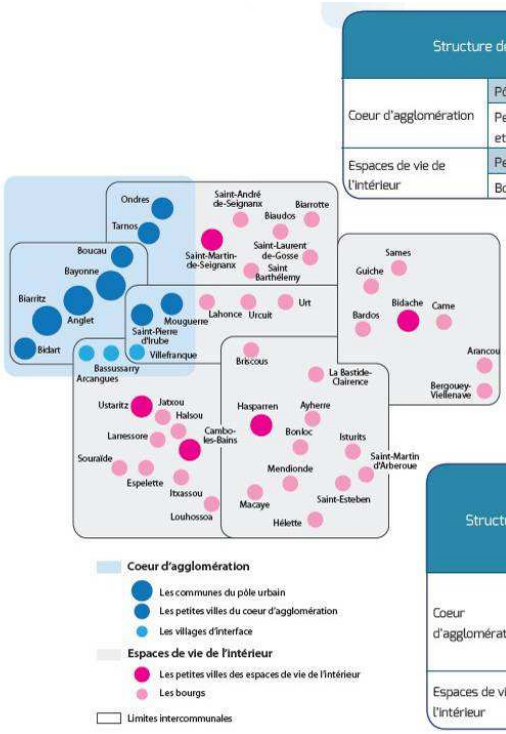
Le PLH veut ainsi assurer ces objectifs dans le cadre d'une mixité des opérations, tout en développant la maîtrise foncière sur le territoire. Si l'on compare le rythme d'objectif du PLH qui est d'environ 12 logements annuels, il correspond à moins de la moitié du rythme observé entre 2007 et 2012.

Le SCOT *(approuvé en février 2014)*

Le Document d'Orientations et d'Objectifs ***(DOO, approuvé le 6 février 2014***) indique des besoins en logements qui s'élèveraient à 31 500 logements entre 2015 et 2025 soit 2 100logements/an.
Au titre de l'EPCI, la part prise par l'ensemble de la ***Communauté de Communes Nive Adour est de 9% soit 189logts/an.***

La commune de ***Villefranque*** est qualifiée de « Village d'interface en cœur d'agglomération » dans le SCOT. A ce titre elle devra contribuer à produire les 20% de locatifs sociaux des villages d'interface à l'échelle du SCOT dans la construction neuve.

Le PLH Nive Adour 2014/2019 a prévu la répartition comme indiquée dans le paragraphe précédent.



Structure de l'armature urbaine		Part prise dans la production nouvelle
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	45 %
	Petites villes du coeur d'agglomération et villages d'interface	25 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	20 %
	Bourgs	10 %

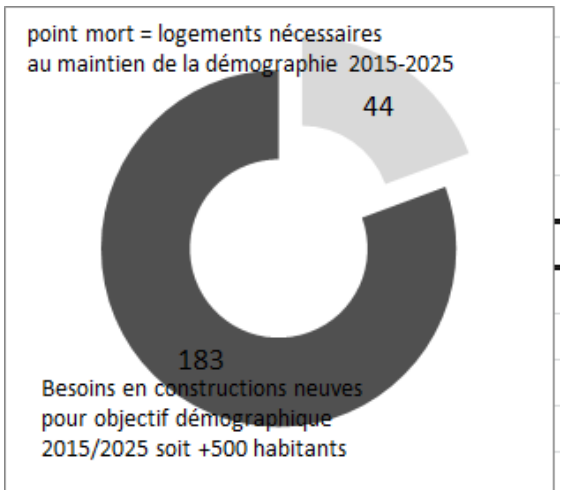
EPCI	Part prise dans la production nouvelle
Côte basque Adour	54 %
Seignanx	13 %
Nive Adour	9%
Errobi	15%
Pays d'Hasparren	7%
Pays de Bidache	3%

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

Extrait DDO SCOT BSL

Besoins en logement (estimation) au regard du projet communal

Maintien du rythme de 50 habitants/an constaté soit un objectif de 500 habitants supplémentaires entre 2015 et 2025, ce qui conduirait à atteindre environ 3080 habitants en 2025 (2514 habitants estimés en 2014). **Cet objectif implique un besoin de créer 280/300 logements** environ sur cette période (méthode du point mort).
Scénario retenu : environ 3080 habitants en 2025



Le scénario retenu est de 3080 habitants environ à l'horizon 2025 (2630 habitants estimés en 2015). Ceci représente un apport de 500 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 50 habitants/an environ.

Sur cette base, le besoin en logements est évalué à 280 à 300 logements soit 28 à 30/an.

Hypothèses :
Variation des résidences secondaires +10 - Variations des logements vacants - 10 Renouvellement logements : 0
- Taille des ménages 2027 : 2,4

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

- Une dynamique démographique en expansion traduisant un contexte de territoire attractif et en renouvellement
- En 2012, la commune compte 2370 habitants, dans le cadre d'une progression régulière de 52 habitants par an entre 1999 et 2012. Une variation annuelle de population de 1.9%/an entre 2007 et 2012.
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse de 1.07 (en 2012), supérieur à la moyenne communautaire
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons mais le développement du logement collectif important depuis 2000
- Le parc locatif social représente 8% de la résidence principale environ en 2015
- Entre 2007 et 2012, une moyenne de 28 logements produits par an,
- Le PLH qui donne un objectif de 12 logements par an sur la commune entre 2014 et 2019
- Un besoin en logement de 280 à 300 logements pour atteindre l'objectif démographique du PADD

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer le renouvellement des générations
- Maintenir la tendance à la diversification du parc de logement (taille, locatif, accession, individuel/collectif.)
- Atteindre les objectifs en termes de part du parc locatif social dans la production de logements
- Offrir les possibilités aux personnes aux revenus modestes d'accéder au logement, préserver la mixité sociale et inter générationnelle
- Intégrer les objectifs du PLH qui sont fixés pour 2014/2019 dans le PLU dont la temporalité est prévue pour 2016/2026 : 71 logements au total. Il sera noté que l'objectif démographique 2019 fixé par le PLH est dépassé en 2016 sur Villefranque.

Objectifs/ Moyens

Objectifs

- Maintenir le rythme démographique à la dynamique actuelle, c'est-à-dire 50 habitants par an soit une fourchette de 28 à 30 logements annuels.
- Maintenir la vie de village dynamique sur la commune : pôle public central lieu de rencontre et d'activités, services et commerces, liaisons douces, animations.
- Sur une base de 10 années de prospective du PLU, cela fournit un objectif de l'ordre de 250 logements supplémentaires et 500 habitants environ.
- Débloquer la constructibilité dans le centre du village pour structurer le bourg et répondre aux objectifs durables : limiter les déplacements, densifier, mutualiser les espaces publics, préserver les paysages, économiser les ressources énergétiques notamment.
- La volonté de diversifier l'offre en logement (locatif, social, maison de retraite) est appuyée en même temps que la nécessité de faire évoluer le niveau des équipements et les structures commerces/services de proximité.

Moyens

- Limiter l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et privilégier le renouvellement urbain dans les centralités et majoritairement sur le bourg compte tenu du fort potentiel existant
- Prévoir le confortement des quartiers de l'armature urbaine en privilégiant les constructions au sein des enveloppes urbaines existantes.
- Compléter le tissu urbain en maintenant un ensemble d'équipements et d'espaces publics, en préservant les espaces arborés ou les espaces libres de perspectives qui participent à la qualité du village
- Respecter et prendre en compte les circulations douces
- Le règlement doit permettre la réalisation des logements dans le respect des formes urbaines existantes tout en favorisant une certaine densité dans les opérations les plus importantes

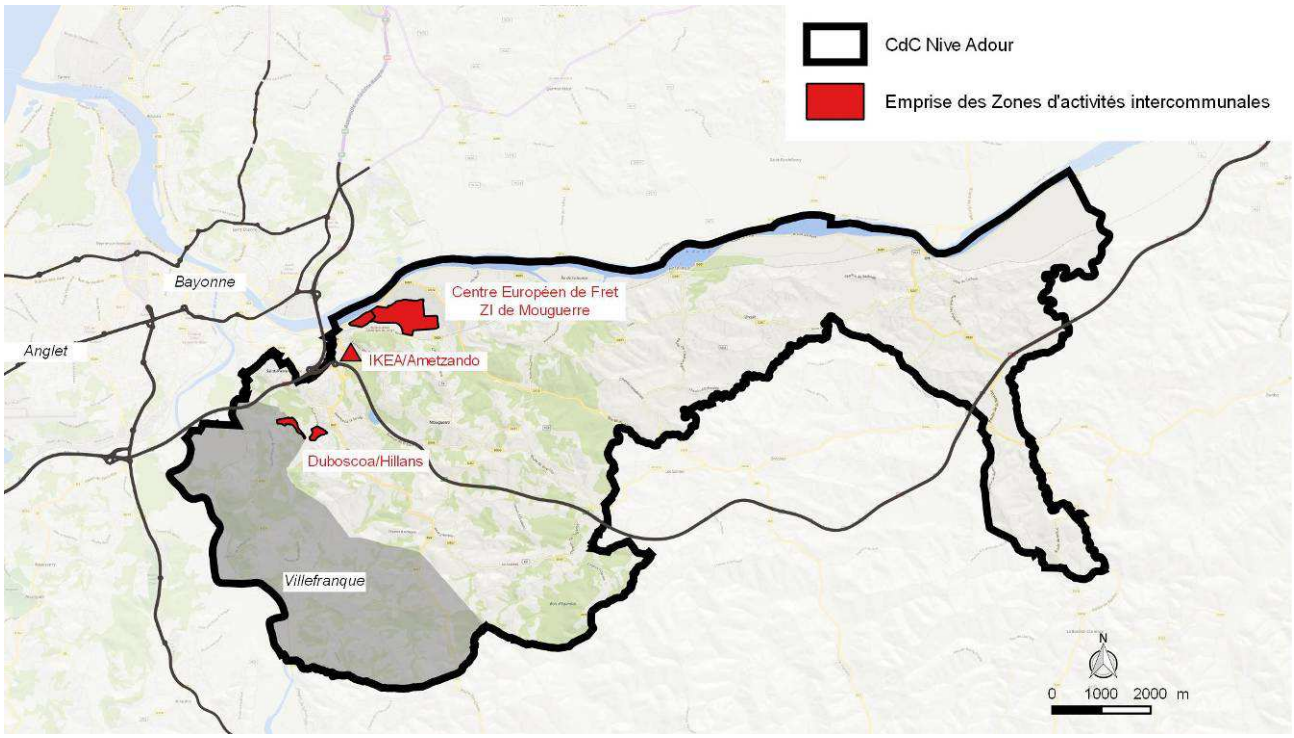
A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie relativement diversifiée avec un volet tourisme notable

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE			DONNEES DE CADRAGE
INTERCOMMUNALITE			
	• Hausse de l'emploi communautaire • Dominance du secteur tertiaire dans les emplois • Réduction de l'emploi du secteur de l'agriculture • Développement du secteur de la construction et des services		3,2% de l'emploi : agricole 68.9% de l'emploi : tertiaire
	• Bassin emploi en concurrence avec BAB		
COMMUNE			
ACTIVITES			
EMPLOIS	4416 emplois sur la commune en 2012 contre 3673 en 2007 3.2% de l'emploi est agricole		13% de l'emploi communautaire. Emploi agricole communautaire à 3%
actifs	1522 actifs en 2012 13% actifs communaux travaillant sur la commune (45 personnes) 87% actifs communaux travaillant hors commune		
retraités	9.3%		9.6% département 11.1% intercommunalité
chômage	103 demandeurs d'emplois en 2012		En hausse
ASSOCIATIONS	27 associations en 2016		Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE			
Nombre d'exploitations	**Une vingtaine d' exploitations productives** en 2015 Correspond à 6% de l'emploi sur la commune		
Taille moyenne exploitation	*non connue*		
Surface agricole	570 ha en SAU en 2015 soit près d'1/3 du territoire 120 ha de communaux loués		
Type principal	Polyculture/Élevage		
Diversifications	Agrotourisme peu développé Transformation et vente directe Label de qualité : bio, idoki.		
Localisation	Ensemble du territoire		
Devenir	Pérennité des structures non connue Double activité importante		Économie agricole en maintien mais fragilisée par le développement urbain sur certains secteurs
AOC	Ossau Iraty		

ARTISANAT			
Quantité	Nombreux établissements		
Implantation	Sur l'ensemble du territoire + ZA dont une zone communautaire		
COMMERCES / SERVICES			
Quantité	133 établissements en 2012	Bar, restaurant, boulangerie, épicerie	
TOURISME	***Peu développé***		
Capacité accueil	Capacité d'accueil : **92 personnes** Chambre d'hôte=3 Location meublée=9	Village vacance=0 camping : 0	
Loisirs	Randonnées		

Les six intercommunalités qui composent ce bassin de vie connaissent toutes une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine, à proximité de l'agglomération BAB. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune de ***Villefranque***, malgré une situation un peu à l'écart, bénéficie de ces accès autoroutiers proches.



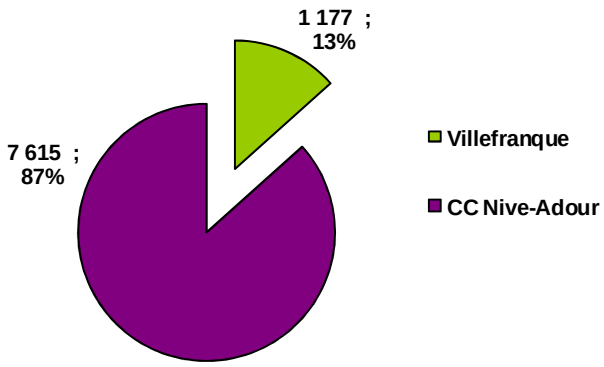
A-I-4-1- LA POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2012 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

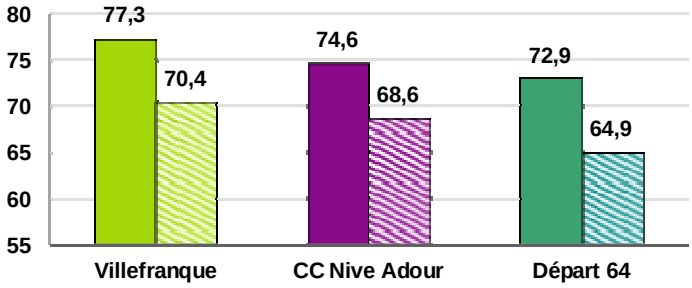
Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale

- La dynamique démographique entre 2007 et 2012 a induit une progression du nombre d'actifs de +156 soit 15%, alors que le nombre d'actifs communautaires enregistre une hausse de 8%.
- ***Villefranque*** représente 13% des actifs de la communauté de communes Nive - Adour en 2012. Cette proportion est la même en 2007.



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2012

- Le taux d'activité communal (15-64 ans) est de 77.3% et reste supérieur aux valeurs moyennes départementale et communautaire (74,6% et 72.9% respectivement). Le taux d'actifs ayant un emploi confirme ce constat.

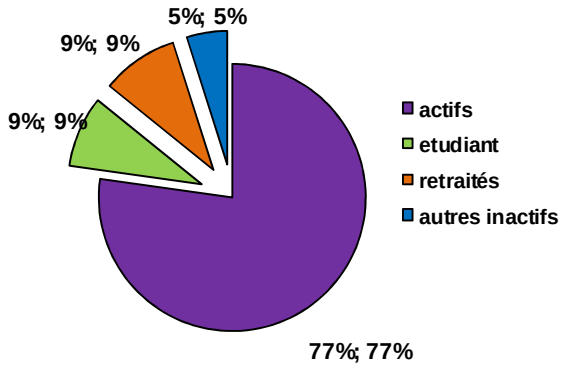


Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2012 (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)

La structure d'activité

Une part d'inactifs et de retraités en diminution
Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée notable

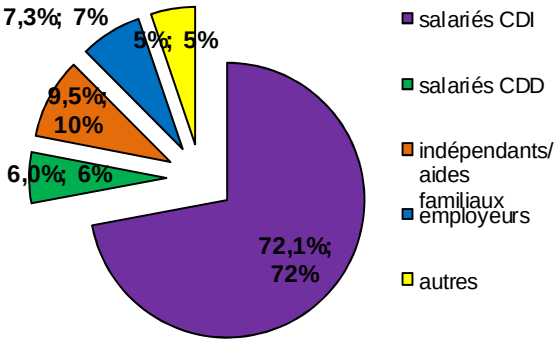
- Le nombre d'inactifs a baissé de manière conséquente entre 2007 et 2012 à ***Villefranque*** (-7.4%).
  Il apparaît que c'est la diminution du nombre de retraités, (- 4.6%) qui participe le plus à cette diminution. Dans une moindre mesure le nombre d'étudiants (-0.8%) et les autres inactifs (-1.8%) ont également diminué.
  Au niveau de la communauté de communes, on observe également une baisse des inactifs (-1.7%), constituée par la diminution des autres inactifs (-1.9%) alors que le nombre de retraités augmente légèrement (+0.4%).



	2012	2007
Ensemble	1 522	1 460
Actifs en %	77,3	69,9
actifs ayant un emploi en %	70,4	63,9
chômeurs en %	6,8	6
Inactifs en %	22,7	30,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,6	9,4

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

- Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 72% des emplois des 15 ans ou plus en 2012 (76% au niveau communautaire) ; une initiative privée notable, 17% d'employeurs et d'indépendants (7% au niveau communautaire).



Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**559**	**100**	**521**	**100**
Salariés	**437**	**78,1**	**461**	**88,4**
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	377	67,4	400	76,7
Contrats à durée déterminée	29	5,2	36	6,8
Intérim	10	1,8	6	1,2
Emplois aidés	1	0,2	9	1,8
Apprentissage - Stage	20	3,6	10	1,9
Non-Salariés	**122**	**21,9**	**60**	**11,6**
Indépendants	61	10,9	38	7,4
Employeurs	60	10,8	19	3,7
Aides familiaux	1	0,2	3	0,5

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

A-I-4-2- L'EMPLOI

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2010 et RP2012 exploitations principales.

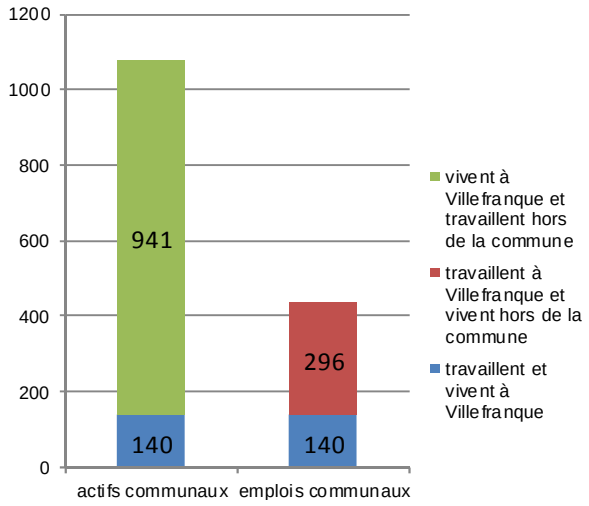
Structure du bassin d'emploi et mobilité

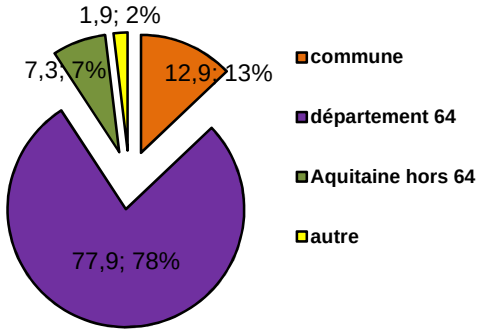
Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité. La dynamique économique sur le territoire de Nive Adour est également vecteur d'emplois avec un développement important via la zone de fret et la nouvelle zone commerciale d'Ametzondo.
Les navettes domicile-travail saturent le réseau routier du BAB et constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre

Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores.

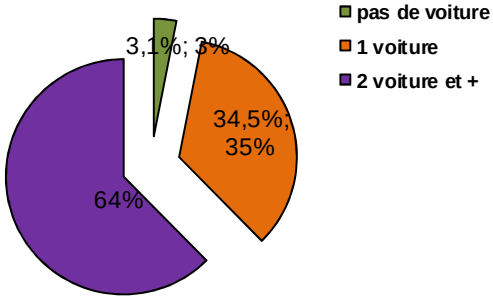
- Environ 15% des actifs de la communauté de commune ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence ; la majorité des actifs travaillent sur le pôle du BAB.
- 13% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 140 personnes en 2012 ; ce chiffre est en légère progression depuis 2007 (130 personnes) ; 97% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 62% au moins deux.

Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 1237 personnes quotidiennement.





Lieu de travail des actifs communaux ayant un emploi en 2012



Équipement automobile des ménages en 2012
85.6% des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement de leur voiture

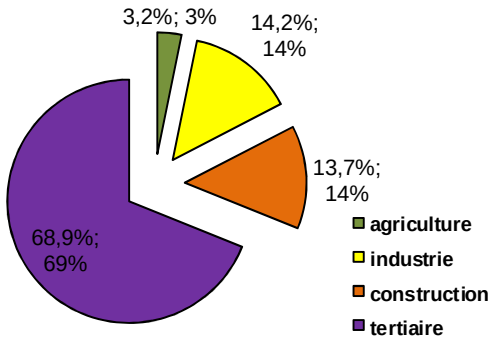
Le développement marquant de l'emploi sur ce territoire +20% entre 2007 et 2012
Le développement du secteur des services et de la construction sur l'intercommunalité
L'emploi industriel diminue.
38% des établissements communes s'inscrivent dans la sphère productive et 62% dans la sphère présentielle.

	2012		2007	
	Effectif	%	Effectif	%
Ensemble	**4 416**	**100**	**3 673**	**100**
Agriculture	142	3,2	91	2,5
Industrie	629	14,2	685	18,6
Construction	604	13,7	369	10
Commerce, transports, services divers	1 902	43,1	1 685	45,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 140	25,8	843	23

Emplois selon le secteur d'activité

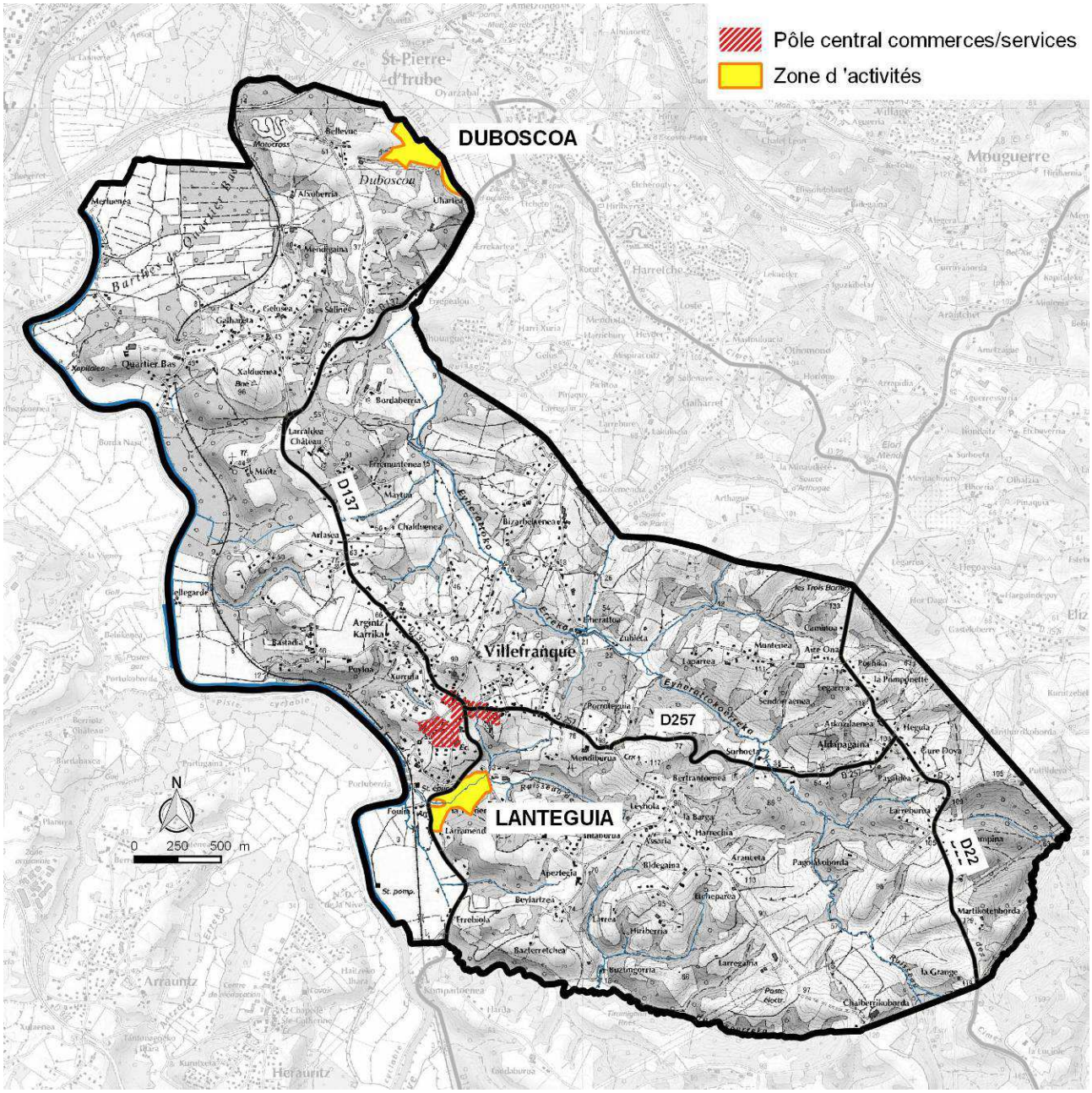
4 416 emplois sur l'intercommunalité en 2012 (+ 743 soit +20% depuis 2007) ; 43.1% de l'emploi communautaire concerne le domaine tertiaire et 3.2% est agricole (contre 2.5% en 2007).
L'emploi agricole progresse (+0.7% entre 2007 et 2012), ce qui représente la création de 51 emplois et la construction progresse de manière notable (+ 3.7% ce qui représente 235 emplois supplémentaires).
La proportion du tertiaire reste stable même si le nombre d'emplois progresse (+ 514 entre 2007 et 2012). Les emplois industriels diminuent de 4.4% entre 2007 et 2012, ce qui représente une diminution de 56 emplois.

Au bilan l'ensemble des secteurs montre une progression de l'emploi entre 2007 et 2012 sur la communauté de communes.



Emploi communautaire selon le secteur d'activité en 2012

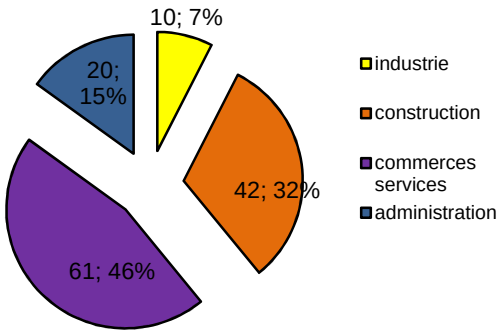
Le tissu économique communal



Le tissu économique communal correspondant à 324 emplois en 2012 contre 268 en 2007 ; il montre une progression sensible à travers le développement des zones d'activités sur le territoire notamment.
Le recul de l'effectif de l'emploi agricole sur la commune
133 entreprises non agricoles en 2012, avec une palette d'activités diversifiées mais orientées vers le tertiaire

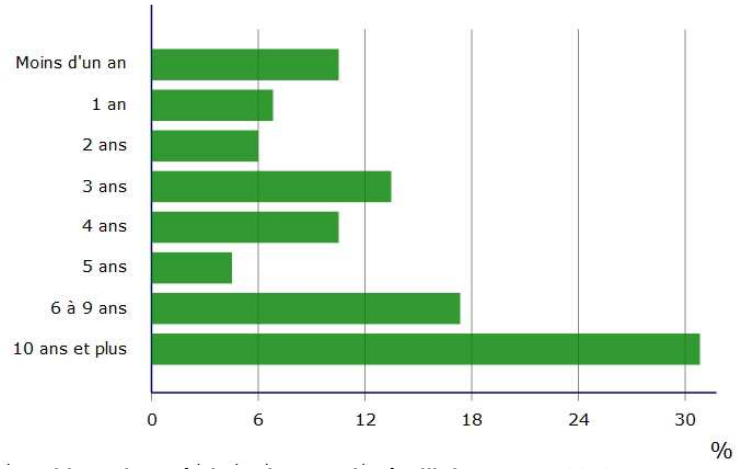
Au premier janvier 2014, la commune compte 133 entreprises hors agriculture.

	Nombre	%
Ensemble	**133**	**100**
Industrie	10	7,5
Construction	42	31,6
Commerce, transports, services divers	61	45,9
dont commerce et réparation automobile	23	17,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	20	15



Entreprises non agricoles par secteur d'activité 01/01/2014

On notera une dynamique de création d'entreprises relativement importante sur la commune puisque près de 51% d'établissements se sont créés depuis 5 ans ou moins.

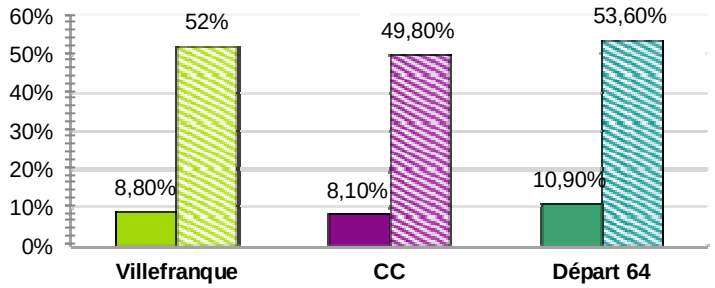


Graphique des créations d'entreprise à Villefranque en 2012
Source : sirene

En 2014, 25 établissements ont été créés : 5 dans l'industrie, 1 dans la construction, 19 dans les services (dont 16 dans le commerce).

Une augmentation du chômage (18%) qui représente 8.8% des actifs en 2012

En 2012, la commune compte 104 demandeurs d'emploi (15-64 ans), contre 88 en 2007, traduisant une baisse de l'emploi des actifs communaux. Un taux de chômage (8.8%) plus important que la moyenne communautaire (8.1%) et en dessous de la moyenne départementale (10.9%). Une dynamique locale de l'emploi supérieure à la moyenne départementale ; la part des femmes au chômage a baissé depuis 2007 (-3%) et se situe entre les moyennes départementale et communautaire.



Taux de chômage et part des femmes parmi les chômeurs en 2012 (15-64ans)
(taux chômage au sens du recensement en uni, part de femmes en rayé)

	Villefranque	*CC Nive Adour*	*Dépt 64*
Nombre de chômeurs	**104**	**711**	**32 684**
Taux de chômage en %	8.8	8.1	10.9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51.8	49.8	53,6

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans en 2012

Synthèse

Synthèse

- Un bassin d'emploi local, communal dynamique et en développement
- Des activités dominées par le secteur tertiaire ; un recul de l'emploi agricole
- Un taux d'activité important
- Le développement démographique s'accompagne d'une création d'emplois locaux
- Un Chômage modéré

A-I-4-3- L'AGRICULTURE

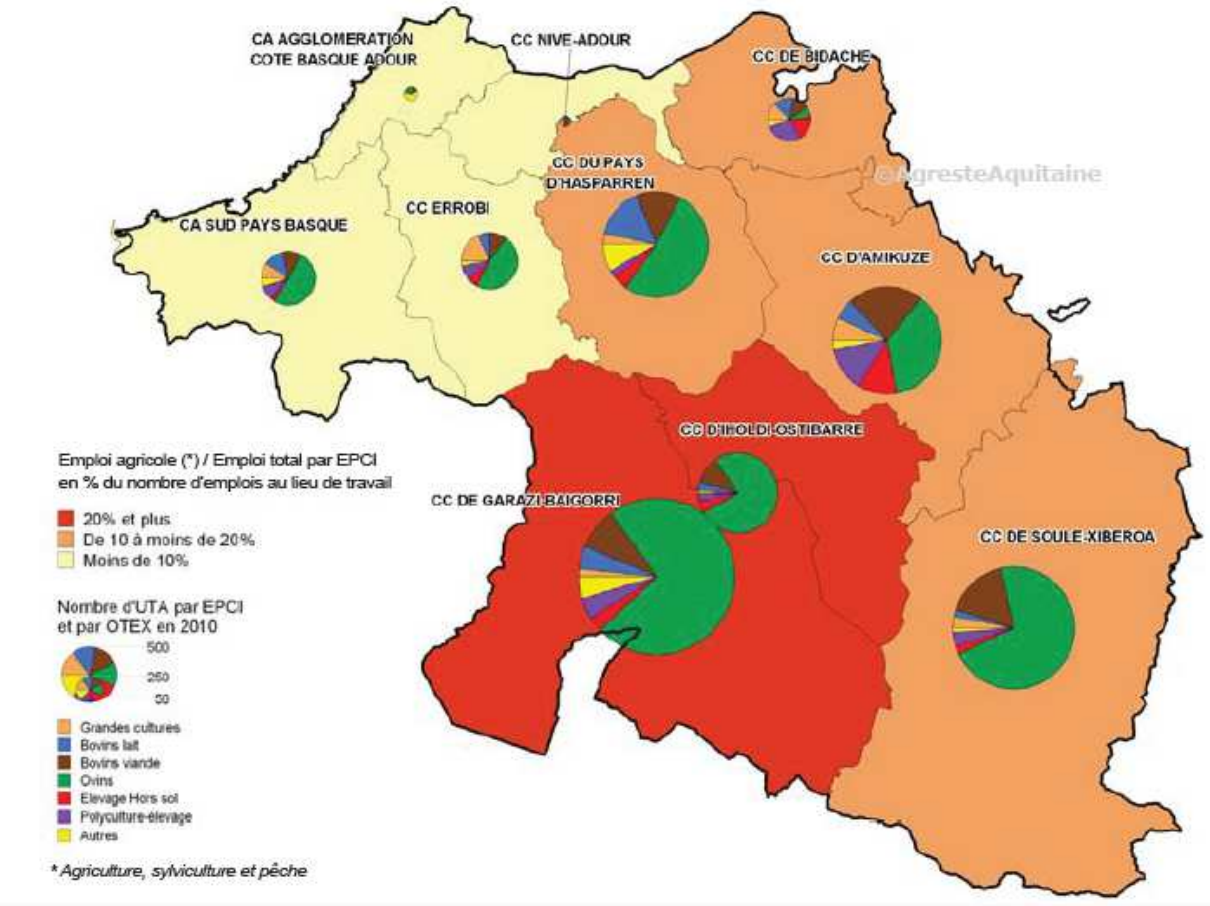
Source : recensements généraux agricoles 2010, données communales, terrains, SCOT, clim'agri pays basque, agreste, insee

La dynamique du territoire littoral se caractérise par une forte pression urbanistique sur l'espace rural. Le développement des zones périurbaines y est très marqué avec une perte de SAU supérieure à 15% entre 1988 et 2000 autour du BAB. Cette tendance s'est prolongée et le SCOT BSL fixe comme objectif majeur la réduction de la consommation des espaces et la protection de l'activité agricole.

Une activité économique fragilisée qui reste une valeur forte du territoire

Sur la communauté de communes Nive Adour, la part de l'emploi agricole en part relative est de moins de 4% en 2012 (3.5%) soit 158 emplois. C'est une des intercommunalité de l'Ouest du Pays Basque qui montre le plus net recul. La taille des exploitations est également très réduite.

Sur la commune de ***Villefranque***, 9 ménages d'exploitants agricoles sont notés en 2012 ; l'emploi agricole rassemble 27 postes en 2012 contre 8 en 2007 et correspond ainsi à 6.1% de l'emploi sur ce territoire (insee). Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur qui se maintient avec une progression appréciable en termes d'effectifs d'emplois.



Emploi agricole sur les intercommunalités du pays Basque (2010, source : agreste)

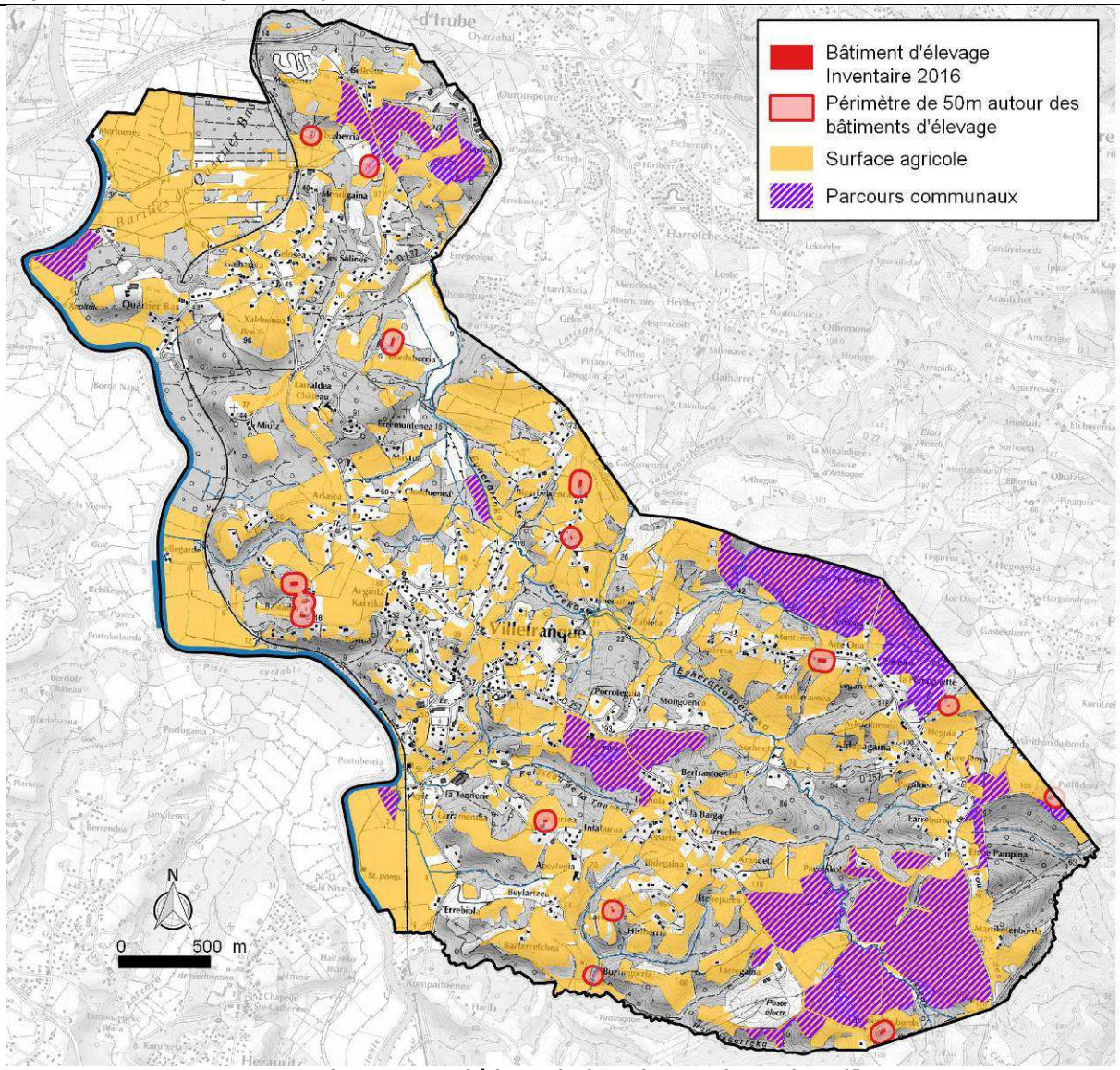
Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée par actualisation de l'inventaire réalisé par les données transmises par la collectivité, analyses complémentaires issues des données disponibles, investigation terrain.

Données de repère et de cadrage communal

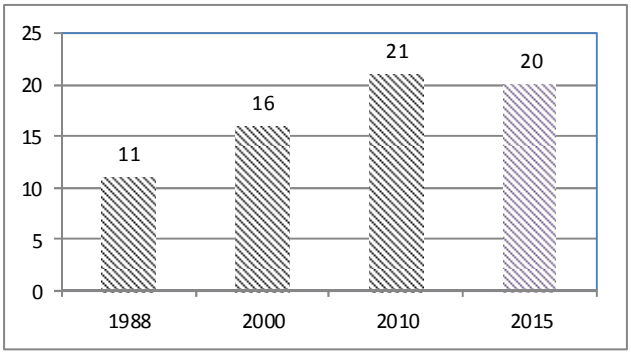
Contexte agricole général	Une partie de la commune en zone inondable de la Nive et en site inscrit « route des cimes » Démarche clim'agri Pays Basque pour maîtriser les consommations énergétiques et les rejets GES : autonomie fourragère, développement d'unités de valorisation énergétique, développement des circuits courts, races/semences/variétés adaptées au terroir…
Nombre d'exploitations et orientation	Une vingtaine d'exploitations productives, majoritairement ayant leur siège sur la commune Orientation bovin/ovin dominante
Surfaces exploitées	560ha en SAU en 2015 soit près d'1/3 du territoire 120ha de communaux loués
Une valorisation qualité	Territoire concerné par l'AOC Ossau Iraty, Exploitations en filière biologique, porc basque, Idoki, Erriko
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier
Pérennité des structures	Non renseignée
Dynamisme	Agriculture sous l'influence péri-urbaine en partie Problématique du foncier
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT qui s'exprime sur la commune par un double regard : celui de l'économie de l'espace et celui des enjeux de biodiversité /paysage/risque avec les espaces agricoles concernés par Natura 2000.

Les exploitations : une vingtaine d'exploitations



Carte des structures bâties agricoles existantes (non exhaustif)

Le nombre total d'exploitations*:
Le travail de recensement en début d'année 2015 a permis de dénombrer une petite vingtaine d'exploitations. En 2010, 23 exploitations productives avaient été comptabilisées, soit une augmentation contrairement à la tendance à la baisse du nombre d'exploitation sur l'ensemble de l'intercommunalité. Le développement de la double-activité est à noter.



Évolution du nombre d'exploitations professionnelles communales
(source : RGA 19988 à 2010, inventaire PLU en 2015)

Les exploitations se répartissent en dehors des espaces urbanisés du territoire.
Le territoire compte un nombre peu important de bâtiments d'élevage (20) qui induisent des distances de reculs vis-à-vis des tiers (règle de réciprocité).

L'emploi dans les exploitations
L'emploi dans les exploitations a baissé mais depuis 2008, de nouvelles exploitations se sont installées, toujours de taille modeste, mais en diversifiant les productions.
La double-activité s'est développée et concerne près d'une dizaine d'exploitations
En 2010, le RGA indiquait 21 unité de travail annuel (essentiellement familial, quelques salariés) dans les exploitations contre 40 en 2000.

Les filières de production
Données non exhaustives

Les exploitations professionnelles sont spécialisées dans l'élevage bovin qui reste l'activité dominante depuis 1988.

Les exploitations restent de petites structures :
- spécialisées dans la production de lait bovin : 2 exploitations (10 à 35 adultes). Une petite ferme (8 adultes) produit le fromage et assure sa vente. La commercialisation du lait se fait en laiterie.
- spécialisées dans la production de viande bovine : 9 exploitations totalisant de 40 à 10 adultes.
- spécialisée dans la production de volaille : deux exploitations.
- spécialisée dans la production ovin, une exploitation (40 moutons).
  spécialisée dans la production d'œuf frais (vente directe, bio, idoki et AMAP)
  spécilaisées dans les productions légumières : 3 - piment (bio ne bénéficiant pas du label AOC, vente directe), lègumes et fruits
  - un centre équestre

La vente directe se développe. Une exploitation communale est en contrat avec des AMAP..

Les signes de qualité
La commune est concernée par l'AOC Ossau Iraty.

Des filières de qualité en AOC/AOP, agriculture biologique ou en labels comme IDOKI, existent.
La vente directe et la transformation à la ferme, si elles ne sont pas majoritaires sont représentées et confirment une orientation économique déterminée.
Les niveaux de qualité imposent des besoins particuliers en termes de structures et de foncier, notamment pour l'autonomie fourragère des exploitations, la valorisation par transformation à la ferme notamment.

IGP - Indication géographique protégée - AOP - Appellation d'origine protégée

IGP	Jambon de Bayonne	
AOP	Ossau-Iraty	
IGP	Tomme des Pyrénées	
IGP	Volailles de Gascogne	
IGP	Volailles du Béarn, volailles des Landes	
IGP	Agneau de lait des Pyrénées	
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	
IGP	Comté Tolosan blanc	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux de qualité rouge
	Comté Tolosan mousseux de qualité blanc	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau blanc
	Comté Tolosan mousseux de qualité rosé	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau rosé
	Comté Tolosan mousseux de qualité rouge	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau rouge
	Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques rosé
	Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques rouge
	Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques surmûri blanc
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques blanc	Comté Tolosan rosé
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux de qualité blanc	Comté Tolosan rouge
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux de qualité rosé	Comté Tolosan surmûri blanc

Liste des signes de qualité géographiques concernant Villefranque

Les diversifications non agricoles

Sur la commune, ces démarches restent anecdotiques mais on notera un projet de ferme pédagogique, ou de plantation de pommiers avec création d'une cidrerie.

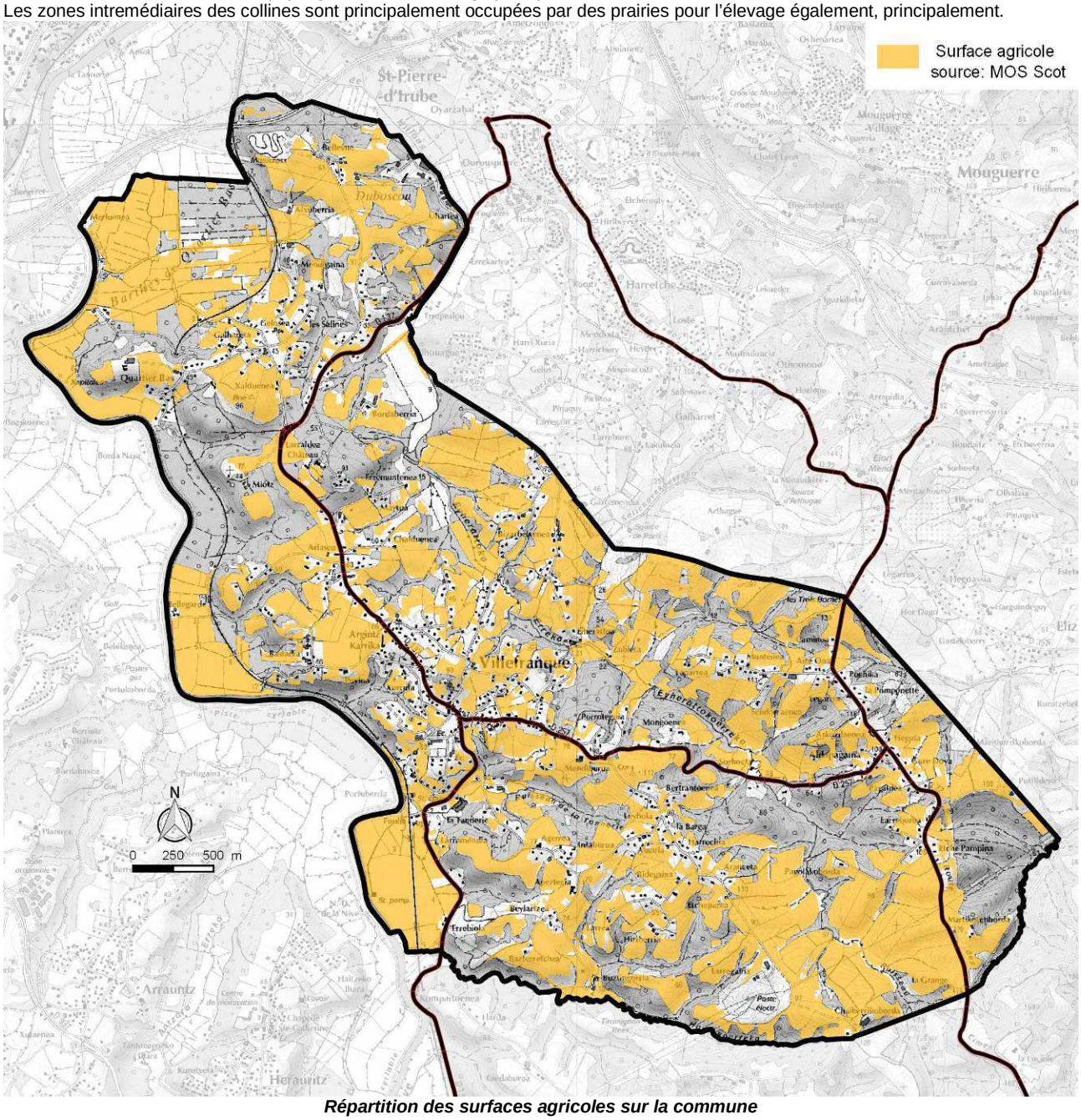
La dynamique clim'agri devrait permettre de favoriser les démarches permettant de limiter les consommations énergétiques et le rejet de GES, de même que favoriser les valorisations des déchets ou le développement des énergies renouvelables. Ces éléments indispensables à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique devront être autorisés sur le territoire.

Les entités agricoles : un espace communal présentant de vastes entités agricoles aux influences diverses

Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

Les surfaces exploitées sur la commune rassemblent 560ha environ, soit 33% du territoire de la commune. Elles serépartissement sur l'ensemble de la commune.

Les espaces de barthes de la Nive ou de plaine élargie forment des terres de forte valeur agronomique. Les espaces de al route des Cimes forment des sites d'intérêt paysager dédiés à l'élevage principalement.
Les zones intremédiaires des collines sont principalement occupées par des prairies pour l'élevage également, principalement.



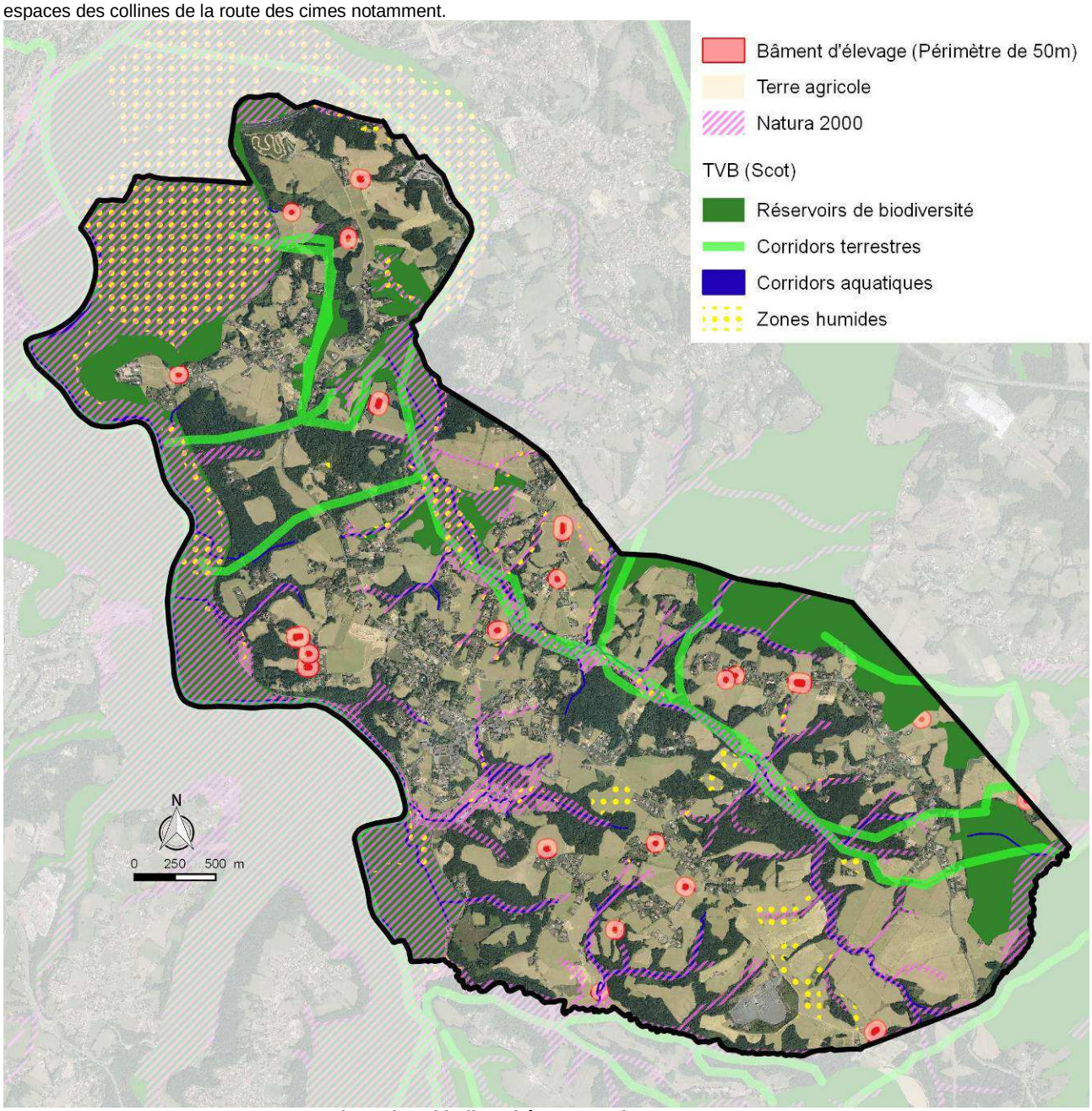
Répartition des surfaces agricoles sur la commune

<u>Le recensement des terres d'intérêt</u>

Les espaces agricoles forment des entités très variables du fait de leur situation et du développement urbain relativement étalé sur le territoire ; toutefois des ensembles de grandes surfaces ont été préservés entre les poches bâties ou sur les barthes de la Nive.
Les terres d'intérêt sont également réparties sur l'ensemble du territoire, sur des pentes faibles.

Les enjeux biodiversité et protection des ressources en eau

Ces enjeux concernent les zones Natura 2000 qui couvrent la majorité du réseau hydrographique dont les barthes de la Nive, les espaces des collines de la route des cimes notamment.



Carte des enjeux biodiversité et protection ressources en eau

Au bilan, le territoire agricole communal montre aujourd'hui le maintien de surfaces fonctionnelles qu'il s'agit de préserver pour l'avenir. Sur ces espaces, la régulation de la présence résidentielle sera essentielle aux maintiens des structures et des fonctionnalités, à leur accès pour les exploitants.
La prise en compte de la biodiversité devra composer en prenant en compte le rôle des activités agricoles dans la production et le maintien des biodiversités. La protection de la ressource en eau est une priorité.

L'économie de l'espace et les objectifs du SCOT

Le territoire de l'intercommunalité Pays de Nive-Adour est un de ceux qui se maintient le moins après l'agglomération en terme agricole dans le périmètre du SCOT : la baisse du nombre d'exploitation est vertigineuse avec -61% entre 2000 et 2010. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un objectif central du SCOT : une réduction de près de 50% de l'artificialisation des sols (naturels et forestiers) est l'objectif.
Préserver l'économie agricole nécessite de donner les moyens à cette activité de se pérenniser et de s'adapter. Les questions foncières, le besoins en construction, les évolutions des productions sont des points centraux de réflexion pour donner le cadre de l'agriculture de demain sur le territoire, en composant avec les nécessaires enjeux sur l'eau, la biodiversité, l'identité des territoires et des produits. Prendre en compte également les synergies et complémentarités avec l'agro-industrie, le tourisme, voire des filières de valorisation à développer (énergie, éco-construction..) est incontournable.

CONSTAT *(données SCOT, étude communale)*
A L'ECHELLE SCOT

Diminution de la surface agricole utile (SAU)

EPCI	Evolution SAU entre 2000 et 2010	Evolution du nombre d'exploitants
CA CBA	-69%	-76%
CC Errobi	-21%	-34%
CC Nive Adour	-24%	-61%
CC Bidache	-6%	-23%
CC Hasparren	-7%	-20%
CC Seignanx	-14%	-33%
Total SCoT	**-12%**	**-34%**

Source RGA 2010

130 ha/an sur le SCOT (2000/2010)
Cela correspond à 26 ha /an sur la CC Nive-Adour soit 18% de l'ensemble du SCOT

VILLEFRANQUE

4.16ha/an consommés pour le logement entre 2005 et 2014

OBJECTIF SCOT

Ne pas dépasser 70ha/an et se donner l'objectif de 53ha/an sur 2010/2025

Réduire de près de 50% l'artificialisation des sols

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit sur un territoire d'influence de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, induisant une pression foncière non négligeable.
La structure de l'espace communal comporte une urbanisation très étalée et diffuse qui a malgré tout su préserver de vastes espaces agricoles fonctionnels sans urbanisation : les barthes, la route des cimes en partie.
La question foncière est une préoccupation majeure dans le sens de la disponibilité des terres, de leur accès (prix), de la concurrence avec le résidentiel et de nombreuses exploitations dépendant du fermage.

Le PLU en délimitant en zonage/règlement permettant de préserver les entités fonctionnelles et limiter la concurrence avec le résidentiel sera un maillon nécessaire mais non suffisant, des outils d'accompagnement fonciers pourraient être utilement déployés pour assurer la répartition du foncier dans les exploitations, notamment pour les nouvelles installations ou les successions.
L'adaptation des activités agricoles aux enjeux durables et aux changements climatiques nécessite des besoins dont une partie doit être relayée par le PLU : développement des circuits courts, filières de valorisation pour l'éco-construction, la production d'énergie, ateliers de conditionnement, diversification tourisme….

Certaines pistes de réflexion se présentent donc :

1/ Délimiter un zonage/règlement prenant en compte :

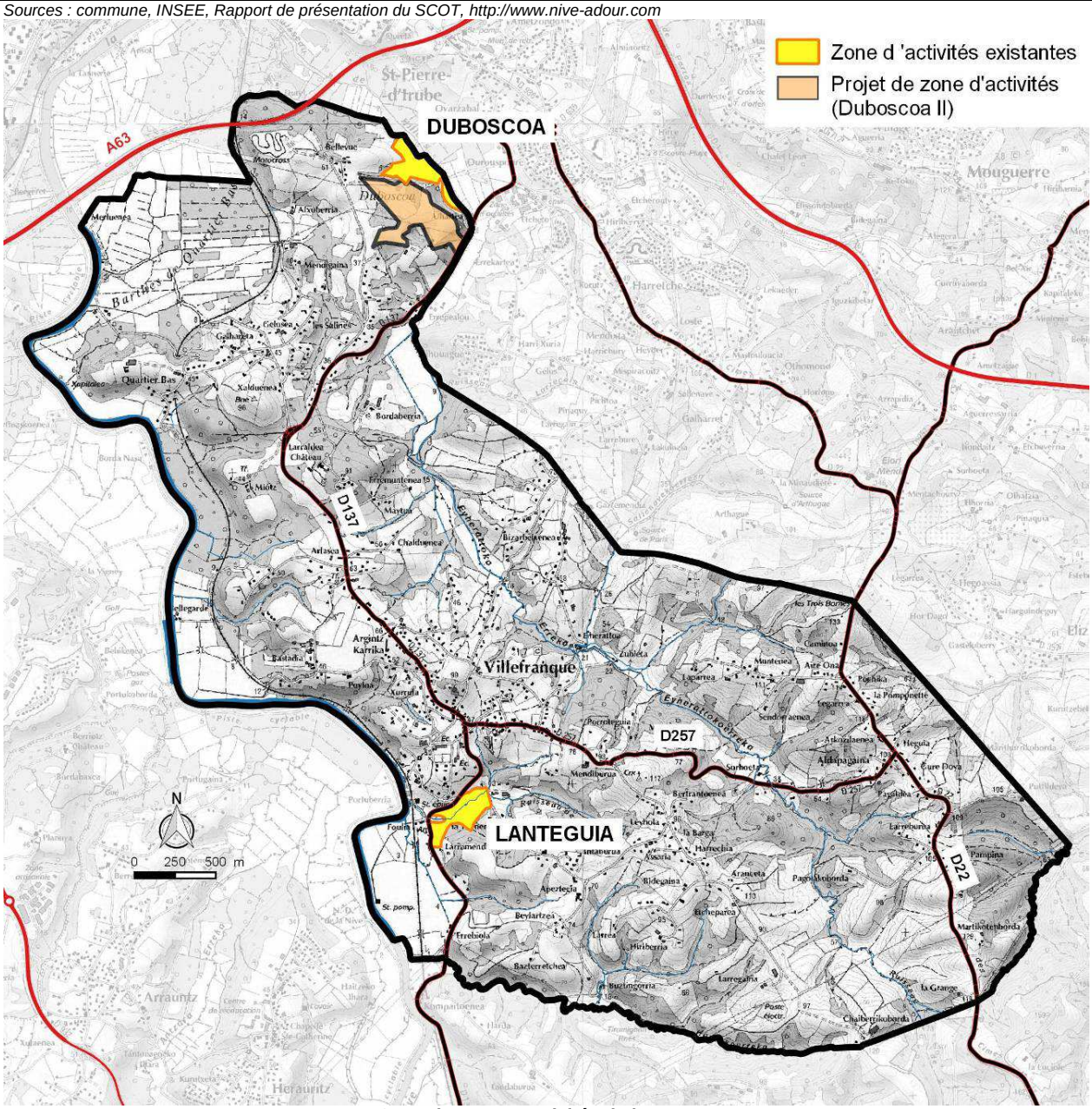
- les entités agricole et naturelle fonctionnelle à réserver aux constructions productives, exclure l'habitat de tout type notamment sauf extension et annexe pour l'habitation de l'exploitation agricole
- les entités agricole et naturelle fonctionnelle à pérenniser en limitant les mutations vers le résidentiel : limiter donc le changement de destination dans le cadre de la diversification agricole vers du logement, donner la possibilité du logement pour l'agriculteur en construction neuve ou changement de destination, les annexes à l'habitation existante hors habitation de l'exploitant…
- les enjeux biodiversité, paysage, protection des ressources en eau et zones humides en composant avec l'activité agricole

2/ Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise : bourg, hameau structuré autour d'une espace collectif…

A-I-4-4- LES AUTRES ACTIVITES

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune, INSEE, Rapport de présentation du SCOT, http://www.nive-adour.com



Carte des zones activités de la commune

Villefranque dispose d'une zone d'activité localisée en bordure de l'axe Ustaritz-Bayonne (RD137), à la limite de Saint-Pierre-d'Irube et à 3km des échangeurs routiers de l'A63 et A64. La zone artisanale Duboscoa regroupe aujourd'hui 10 bâtiments et 15 entreprises tout secteur d'activités confondu. Les principales activités existantes sur la commune rassemblent artisanat et secteur industriel (secteur secondaire).

Aujourd'hui la communauté de communes Nive-Adour envisage la création d'une Zone d'Activités Économiques sous forme de ZAC. Le projet d'environ 10ha environ se situe au nord de la commune de ***Villefranque*** (Dubuscoa). Il se situe en extension de la zone d'activité existante actuelle.

Les commerces et services de proximité

Sources : commune

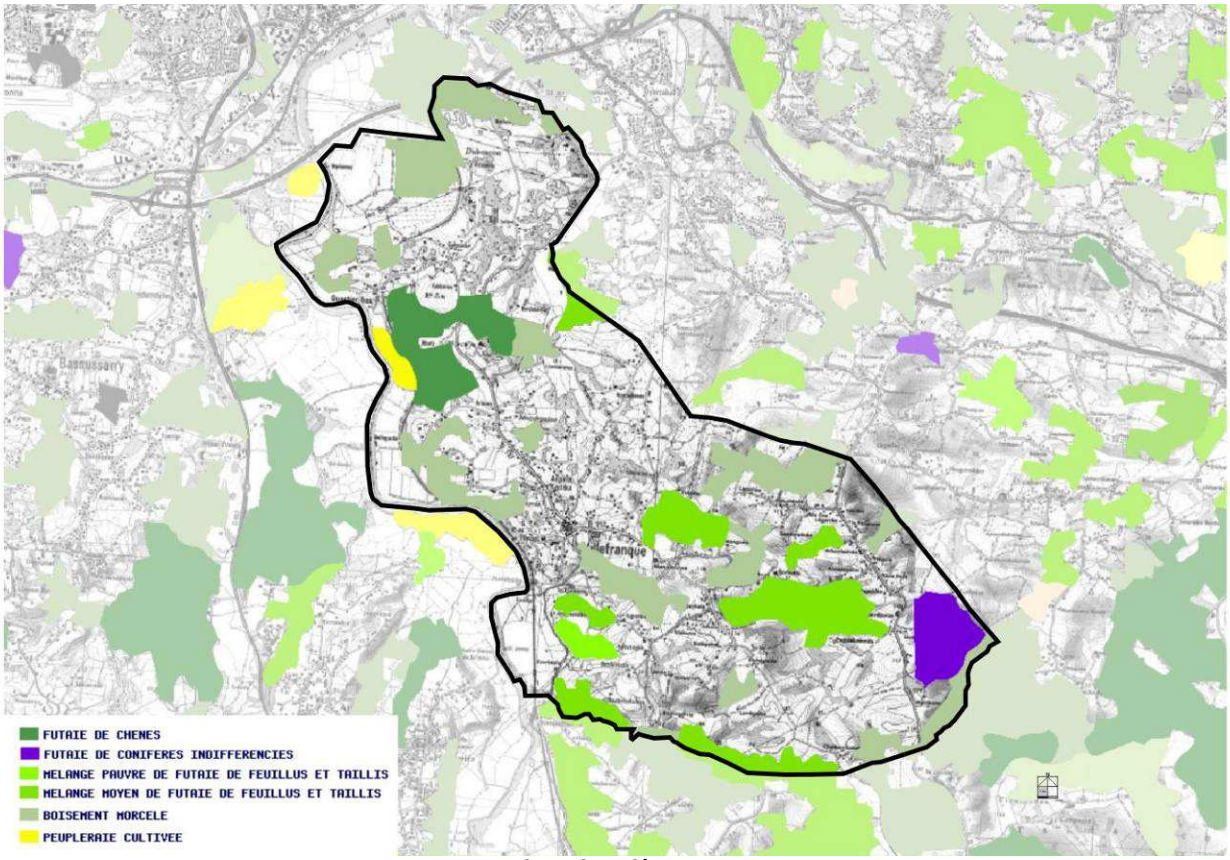
Sur la commune les commerces de proximité sont limités à l'essentiel et se situent dans le bourg :

- Une épicerie qui fait des livraisons
- Un bar/marchand de journaux
- Un restaurant au trinquet+Bar
- Une boulangerie
- APC
- Un brocanteur
- Un coiffeur
- 2 médecins
- Un osthéopathe
- Un podologue
- un kinésithérapeute
- Une infirmière
- Un orthophoniste

La sylviculture

http://inventaire-forestier.ign.fr/carto/carto/afficherCarto/64

Si la couverture boisée de la commune avec 560 ha environ correspond à près de 21% de la surface du territoire de ***Villefranque*** (27% en moyenne sur le département), la sylviculture présente ponctuellement des boisements de production, notamment au niveau des Barthes avec les peupleraies.



Type forestiers départementaux

L'accueil et le tourisme

Source : Gîtes de France, http://geoidd.developpement-durable.gouv.fr, http://www.tourisme64.com

Sur la commune, neuf gîtes ruraux accueillent les touristes.. On ne trouve ni hôtel, ni camping à Villefranque.
En 2010, la commune dispose de 92 lits uniquement chez des hébergeurs privés.
Le tourisme est ainsi une activité marginale malgré la présence à une certaine époque de cette activité (Larraldia).

Restauration – Hôtellerie-Gîtes	
9 Gîtes **3 Chambres d'hôtes**	

Les activités de loisirs

Source : http://www.balade-rando-pyrenees.com, site internet de la mairie, http://www.tourisme64.com

Randonnée

On trouve un chemin de randonnée à ***Villefranque*** répertorié dans le Plan Local de Randonnées Nive-Adour-Ursuia (39 randonnées, 5 circuits VTT et maillage équestre). Cette randonnée appelée Milafrangan Gaindi fait 11.5 km. Cet itinéraire fait l'objet d'une course au mois de juin de chaque année et qui réunit les amateurs de trails ou course nature.

La commune est également traversée par le GR8, qui va de Hourtin-Plage dans les Landes jusqu'à Sare. Cet itinéraire national de grande randonnée parcourt le littoral Atlantique de la région Aquitaine. En Pays Basque, il mène les randonneurs de l'Adour aux Pyrénées, d'Urt à Sare, via ***Villefranque***, 65 kms à travers la province du Labourd. Il est intégralement aménagé par le Conseil Général (balisage et signalétique).

Villefranque dispose également d'une passerelle construite en 2003, qui enjambe la Nive, à laquelle on accède par l'ouest du bourg, près du chemin de fer. Cette passerelle qui est une propriété communale, est particulièrement utilisée par les marcheurs et les cyclistes qui empruntent le chemin reliant Bayonne à Ustaritz.

La route impériale des Cimes relie la ville de Bayonne à Hasparren, en passant par les communes de St Pierre d'Irube, Mouguerre et ***Villefranque***. Cette route a été un chemin stratégique pour les troupes de Napoléon Ier qui l'empruntèrent pendant la guerre d'Espagne afin de rejoindre Saint Jean Pied de Port. La route des cimes présente de très beaux panoramas sur la chaîne des Pyrénées.

Pelote basque

Le fronton datant de 1861 a récemment été agrandi et réaménagé. Il est homologué par la Fédération Française de Pelote Basque. Son sol est constitué de béton et il possède des gradins d'un côté.

L'agora space

En 2016, la commune a installé une aire de jeux multifonction au cœur du parc public, à proximité de l'école et du fronton.

La pêche

La Nive qui longe la commune sur toute sa partie occidentale est une rivière classée grands migrateurs et dans laquelle on trouve un grand nombre de poissons tels que les carnassiers et poissons blancs.
On trouve en particulier un parcours de pêche appelé « La Grande Nive » qui est classé en seconde catégorie c'est à dire qu'on y pêche poissons blancs et carnassiers. La pêche de la carpe est autorisée la nuit (depuis ½ heure après le coucher du soleil et ½ heure avant son lever) uniquement au moyen d'esches végétales et depuis la berge.

La chasse

Deux Associations de Chasse Agréée, Basurdeak et la Société de chasse, assurent la gestion de la chasse sur la commune. Le principal gibier chassé, est, selon la saison, le Chevreuil, le Sanglier, le Lapin et le Lièvre ainsi que l'avifaune (Palombe, Anatidés).

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année, on trouve 27 associations sur la commune.
Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Sportive	Loisirs	Culturelles	Autres
Gym volontaire Pelote Eskulari Amicale des Sports Judo Club Errobiko Lagunak Section Milafranga Gaindi KOBUDO Do IN Danse moderne jazz Pilate Jin Jitsu ZUMBA	Basurdeak (chasse) Société de Chasse Club Auto Moto Centre de loisirs & Point jeunes Nimiñoak	Comité des Fêtes Danses Basques Leinua Ttiki Bibliothèque Solfège	Anciens combattants Parents d'élèves de l'école Publique Parents d'élèves de l'école du Sacré Cœur Club 3ème age Bizi Berria Villefranque Cadre de Vie Lorepatch Loreart Relais Paroissial OGEC Sacré Cœur Comité de défense - Route des Cimes Association Milaguntza

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse de la situation économique

- L'activité communale montre des phénomènes dynamiques avec une progression de l'emploi communal
- L'activité agricole a présenté un repli préoccupant mais semble se stabiliser : elle reste un secteur à soutenir
- Des enjeux environnementaux importants sur les espaces agricoles
- Un village assez bien pourvu en services et commerces de proximité
- Deux zones d'activité principales
- Un territoire attractif pour le tourisme péri-urbain (barthes, chemins de randonnée)

Les enjeux/ Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer un développement des activités en lien avec le potentiel du territoire et adapté aux besoins de la population projetée
- Contribuer au maintien de l'emploi sur la commune notamment en assurant un équilibre entre les activités agricoles, et le développement des activités
- S'inscrire dans une réflexion intercommunale pour promouvoir les transports collectifs;
- Offrir les possibilités de développement et diversification des activités communales, notamment les services et commerces de proximité, l'hébergement touristique ou hôtelier
- Soutenir l'activité agricole en maintenant des unités de' production fonctionnelles et en permettant l'adaptation des structures

Objectifs/ Moyens

Objectifs

Agriculture :

- Conforter et diversifier cette activité (circuit court, diversité des productions..)
- Prise en compte de la spécificité des barthes (enjeux environnementaux/risques) et péri-urbaine
- La préservation des espaces agricoles majeurs
- La prise en compte des besoins structurels en terme de bâti et d'aménagements agricole, d'adaptation des édifices existants
- L'attention sur les problèmes fonciers agricoles : éviter des phénomènes spéculatifs et affirmer des vocations de façon à ne pas limiter les possibilités de reprises des exploitations

Artisanat et industrie

- A développer en cohérence avec les zones d'activités de l'intercommunalité,

Commerces et services

- Dynamiser et permettre un développement de ces activités en particulier en agissant sur les équipements et espaces publics du centre bourg
- Assurer un confort d'accès par du stationnement et la sécurité des voiries.

Moyens

- Identifier les espaces importants au plan agricole par un zonage garantissant leur fonctionnement, maintenir des espaces agricoles non bâtis, pour la qualité des paysages, leurs valeurs environnementales notamment.
- Conserver les possibilités d'implantation d'activités artisanales
- Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise : bourg, hameau structuré autour d'une espace collectif…
- Anticiper les contraintes environnementales pour évaluer les besoins spatiaux des productions agricoles (éloignement des ruisseaux, limitation des intrants agricoles…).
- Permettre une diversification effective des activités agricoles de production
- Envisager des diversifications touristiques compatibles avec l'activité agricole
- Intégrer les contraintes des zones inondables en termes de constructibilité agricole
- Permettre la diversification pour l'agriculture
- Favoriser les commerces et services dans le centre bourg

A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Une école primaire publique et une école primaire privée Sur 2015/2016 Enseignement public **: capacité maximale 200** enfants Enseignement Garderie publique après l'école Crèche intercommunale à St Pierre d'Irube Assistantes maternelles à domicile	*Capacité suffisante*
Collège - Lycée	Saint-Pierre-d'Irube, Bayonne, Cambo, Ustaritz et Hasparren avec un transport hebdomadaire.	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Capacité, garderie et vacances	
Poste	Dans le bourg	
Pompiers	Bayonne Ustaritz	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD 132, 22 et RD 257 Autoroute en limite Nord, échangeur à Mouguerre	
Liaisons douces	Dans le bourg : trottoir et parc public central à ambiance piétonne Liaison piste cyclo-pédestre vers Bayonne via plaine d'Ansot	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	En test, bus vers Bayonne Bus de ramassage scolaire	
train	Ligne Bayonne/St jean Pied de Port, halte à Villefranque	
STATIONNEMENTS	Bourg, nombreux stationnements	Capacité suffisante
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	URA	
Schéma directeur d'assainissement	1999	
Capacité	Station communale: 1200 eq/habts	
Utilisation	396 abonnés en 2014	
Résiduel	600 eq/habts en 2014	
Rejet	Affluent Nive : Eyhéracharko Erreka	
Conformité	Conforme en 2014	
Localisation réseau collectif	Sur le bourg	
Branchements	396 en 2014	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	URA	
Nombre	672 installations en 2015	
Contrôle	Sur 672 installations fin 2010 • 30.5% installations avec nuisances	
Aptitude des sols	Variable	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Compétence communale	
EAU POTABLE		
Compétence	URA	
Ressource	Forage Erripa Larressore achats collectivités voisines Capacité satisfaisante de la ressource	
Population estimée	1222 abonnés en 2014 115m³/an en consommation moyenne	
Sécurité incendie	satisfaisant en majorité	
Electricité	EDF Bayonne	
DECHETS		
Traitement		
Compétence	La communauté de communes Nive Adour pour la collecte Bilta Garbi pour le traitement Production 2014 : 184 kg/hab/an	
Point tri	6 sur la commune	
Numérique		
	Couverture haut débit - Absence du très haut débit ? Fibre prévue sur ZA dubuscoa ?	

A-I-5-1 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SATISFAISANT

Source : Site internet commune

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune ; elle permet de répondre aux besoins.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

La commune comporte une école maternelle et une école primaire communale publique dans le bourg ainsi qu'une école privée, l'école Mixte Sacré-Coeur. Un service de ramassage scolaire, de garderie et de cantine quotidien est également assuré.
D'une capacité totale de 200 élèves, les locaux suffisent à la demande actuelle et des extensions sont possibles dans l'emprise des équipements ou du foncier public existants.

Après l'école primaire les enfants sont dirigés vers les collèges et lycées proches de Saint-Pierre-d'Irube, Bayonne, Cambo, Ustaritz et Hasparren avec un transport hebdomadaire.

Concernant la petite enfance, une crèche intercommunale est localisée à Saint Pierre d'Irube.

Il existe un centre de loisirs à Villefranque « Nimiñoak », destiné aux jeunes de 3 à 18 ans, qui propose diverses activités durant les mercredis et les vacances scolaires.

Les structures concernant l'enseignement sont suffisantes.

Les services publics

On trouve un bureau de poste à Villefranque.
Le centre des impôts le plus proche se trouve à Ustaritz.
Le CCAS se trouve sur la commune de Villefranque.

Les équipements publics

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social :

- la bibliothèque municipale,
- locaux associatifs
- le trinquet,
- terrain multisports
- la maison pour tous,
- le terrain de pétanque,
- le terrain de foot,
- le fronton,
- un parcours d'auto-cross.
- L'aire de jeu type city-park
- Piste de BMX

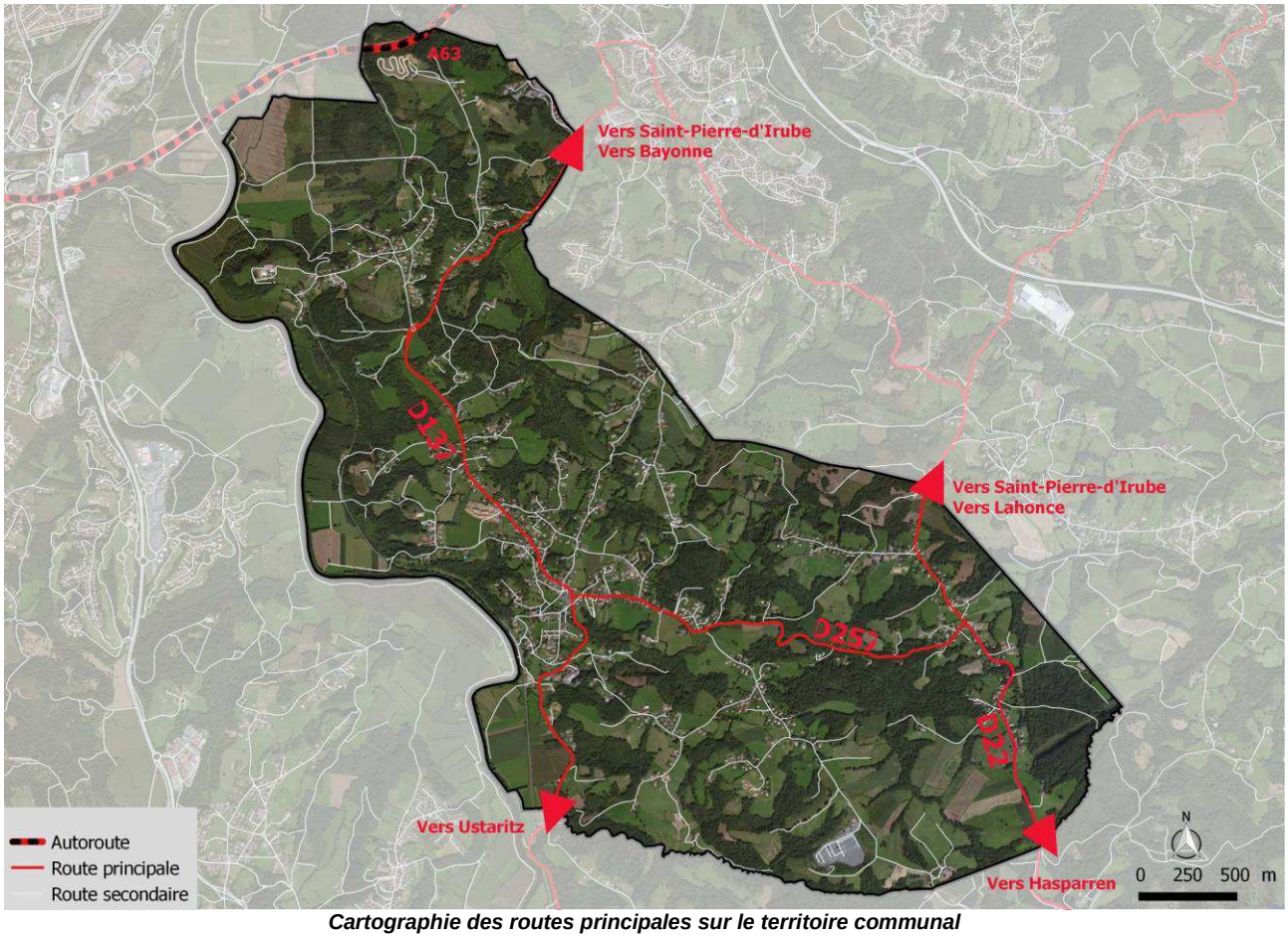
La commune dispose de 4 salles de réunions :

- la salle polyvalente d'une capacité de 150 personnes,
- la salle de la mairie d'une capacité de 30 personnes.
- la salle Baigurra d'une capacité de 15 personnes
- la salle Ursuya d'une capacité de 30 personnes

Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village

A-I-5-2 – LA VOIRIE

Source : BD Topo © IGN / 2016, http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr



Cartographie des routes principales sur le territoire communal

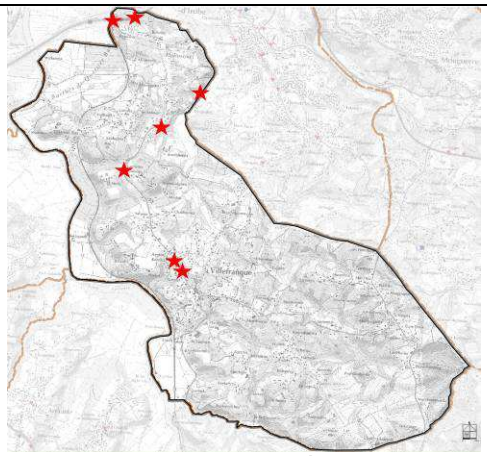
La commune dispose de 63 km de voies communales et de chemins ruraux. Les trois voies de communications principales occupent les lignes de crêtes :

- la R.D. 137, seule liaison voirie automobile avec Bayonne, pénètre dans la commune par la dépression du ruisseau d'Eyherattoko, suit ensuite la crête principale jusqu'au bourg avant de descendre dans la vallée de la Nive pour rejoindre Ustaritz. Cet axe présente ponctuellement des problèmes de sécurité au niveau des intersections avec les principaux quartiers : quartier bas, entrée de village. La vitesse des véhicules et la configuration des carrefours est à l'origine de ces problèmes.
- la R.D. 22 (dit "Route des Cimes") occupe la deuxième crête à l'extrême est de la commune.
- la R.D. 257, seul axe transversal, qui part du Bourg, prolonge un moment la RD137 avant de traverser la dépression du ruisseau d'Eyherattoko pour rejoindre la "Route des Cimes".

Le passage de l'autoroute A 63 sur le territoire communal engendre des nuisances sonores : classée en catégorie 1, une bande de 300 m par rapport à l'axe de la voie formalise le risque de nuisance minimal à prendre en compte. La majorité du tracé se situe dans la zone de plaine.
Par ailleurs, cette voie est concernée par l'article L111-6 qui limite la constructibilité en dehors des zones agglomérées

L'accidentologie communale montre que la route départementale RD 137 se trouve être la plus accidentogène sur la commune, du fait de sa fréquentation importante par les riverains qui rejoignent le BAB. On note que l'autoroute A63 bien que peu présente compte 1 blessé et 4 tués dans la commune de Villefranque.

Type de route	Nombre de blessés	Nombre de tués	Année
Route départementale 137	1		2005
Route départementale 137	1		2007
Route départementale 137	1		2008
Route départementale 137	1		2009
Route départementale 137		1	2012
Autoroute A63		4	2011
Autoroute A63	1		2012
Total	**5**	**5**	



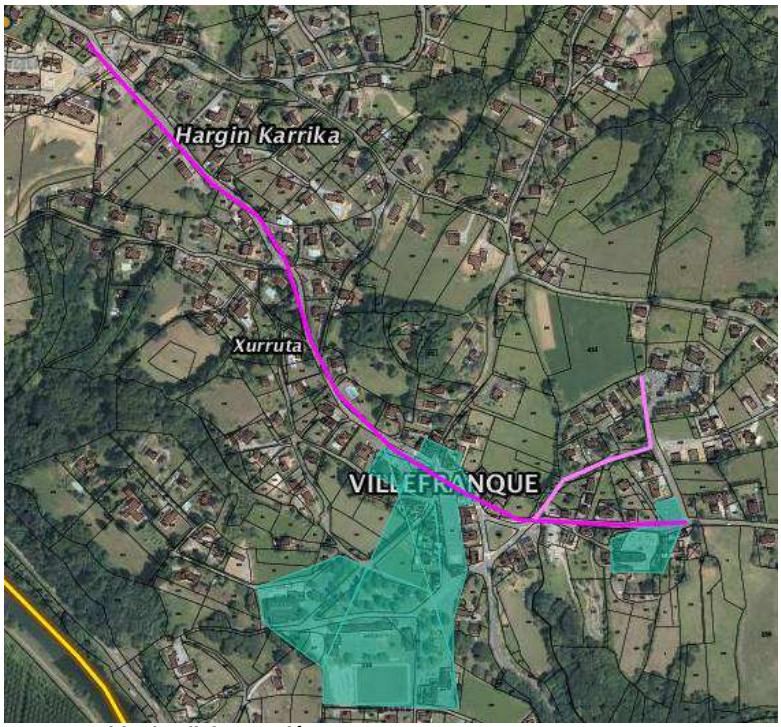
Accidents entre 2005 et 2012 à Villefranque

Accidents entre 2005 et 2012 à Villefranque

Les liaisons douces

Le développement des cheminements a permis de relier la plaine d'Ansot à Villefranque via les barthes, ce qui permettra un accès au centre-ville de Bayonne par des cheminements doux (vélo, piéton) : cette liaison n'a pas vocation, vu la distance, à être régulièrement empruntés pour les navettes domicile-travail.

La commune présente des cheminements doux (en rose sur la carte) sur le bourg qui permettent de relier les pôles de vie (en bleu sur la carte).



Cartographie des liaisons piétonnes

A-I-5-3- LES TRANSPORTS

Bus

La commune n'est pas desservie par le service de bus du Conseil Départemental Transports64. Toutefois les lignes 813 et 814 desservent les communes voisines de Mouguerre, Ustaritz, Jatxou, Bassussary, en direction de Bayonne.

Deux sociétés de bus proposent des transports touristiques en autocars à ***Villefranque***.
La commune a prévu en 2016 de mettre en place à titre d'essai, un transport à la demande par bus vers Bayonne.
On notera que 'l'absence de transport collectif sur la commune est une des raisons pour laquelle les personnes en recherche de se loger ne choisissent pas la commune malgré la qualité de l'accueil des enfants et du cadre de vie.

Transport scolaire

Assuré vers les collèges et Lycées de la carte scolaire

Taxi

Présence de taxi dans la commune.

Train :

La gare la plus proche se trouve à Bayonne à 6.5km. Cependant la voie ferrée traverse la commune avec un arrêt. La fréquence des trains est aujourd'hui insuffisante pour que ce mode de transport soit structurant pour les déplacements quotidiens. A terme, cette ligne, bien cadencée avec un arrêt à Glain pourrait être un mode très emprunté pour la desserte de l'agglomération.

Avion

L'Aéroport de Biarritz est situé à 7,5 km

Éléments du schéma général des objectifs du SCOT

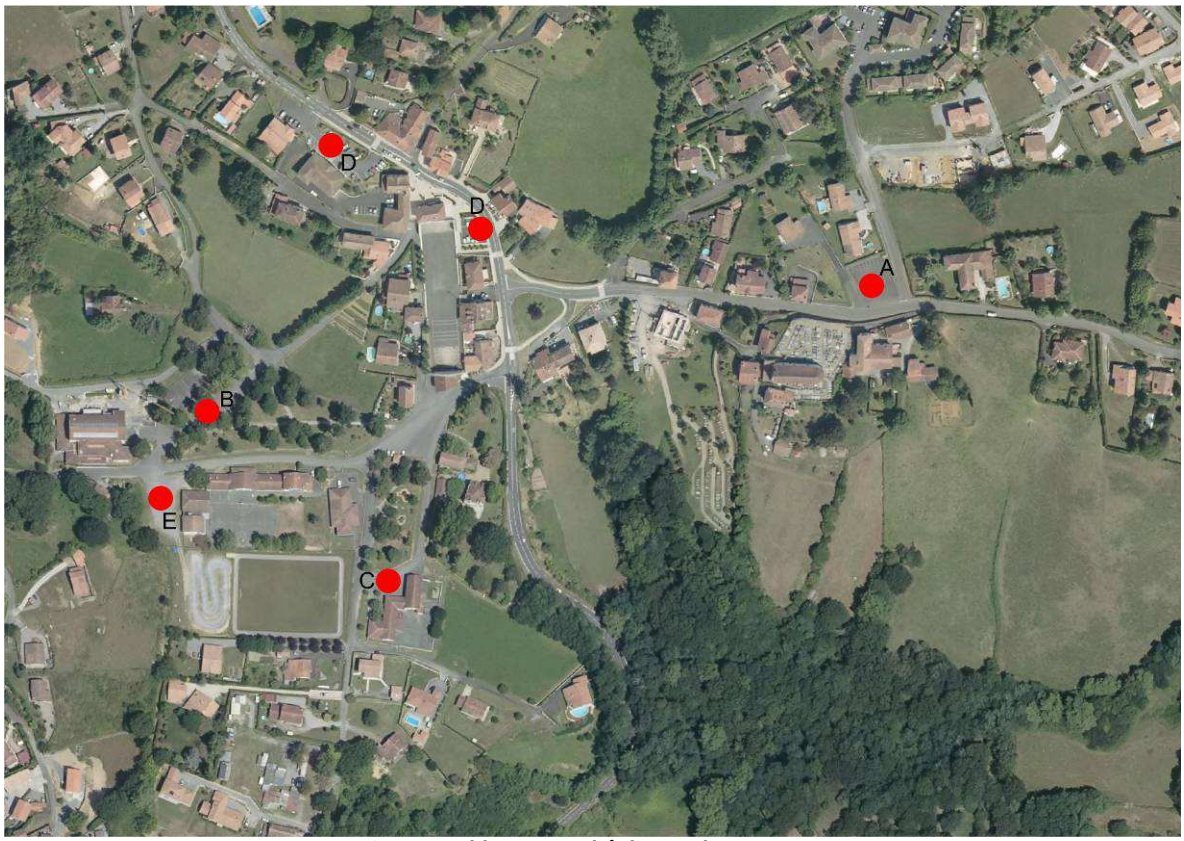
- Développement du covoiturage
- Transport collectif à long terme pour relation avec l'agglomération

A-I-5-4-LES STATIONNEMENTS

Villefranque compte :

A- Eglise : 40 places
B- Salle polyvalente/Maison pour tous : 49 places (dont 4 handicapés)
C- Ecole privé/Aire de jeux : 52 places (dont 4 handicapés)
D- Centre commerces/Mairie : 71 places (dont 5 handicapés)
E- Ecole publique : 36 places (dont 1 handicapé)

A ce jour, la capacité en stationnement dans le bourg est suffisante, avec près de 250 places de stationnements publics dans un rayon de 250m autour du centre bourg.



Cartographie et capacité des stationnements

Source : rapport annuel du délégataire eau, assainissement 2015, données communale, schéma directeur d'assainissement (1999),

A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT : un réseau collectif desservant le bourg

La commune de ***Villefranque*** appartient au Syndicat Mixte d'Assainissement « URA » qui a compétence sur la collecte et le traitement des eaux usées. Le système d'assainissement est conforme en 2014.

TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Station d'épuration communale

La commune de ***Villefranque*** dispose d'une STEP communale.

Numéro STEP	Charge nominale (EH)	Type d'épuration	Type de réseau	Milieu récepteur
0564558V001	1200 EH	Bio reacteur membranaire	Séparatif	Eyhéracharko Erreka

Station d'épuration - Villefranque	
Capacité nominale (éq/hab)	1 200
Charge nominale (KgDBO5/j)	72
Débit nominal (m^3/j)	180
Niveau de rejet :	DBO5 : 35 mg/l ou rendement de 60 % DCO : 125 mg/l ou rendement de 60 % MES : 90 mg/l ou rendement de 50 %
Milieu récepteur	Nive
Puissance électrique (KW)	42
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Sa charge nominale DBO est de 72 kg/j, sa charge nominale DCO est de 144 kg/j et sa charge nominale MES est 84 kg/j.
Le débit nominal par temps sec atteint les 186 m3/j.

Le nombre d'abonnés au service assainissement a augmenté de 323 en 2012 à 396 en 2014 (données RPQS 2014).

Paramètres globaux de fonctionnement de l'installation (données 2014) et capacité résiduelle

Tableau de l'année d'activité 2014 :

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	137 m3/j	74 %			142 m3/j	
DBO5	30 Kg/j	42 %	234 mg/l	100 %	0,1 Kg/j	0,7 mg/l
DCO	69 Kg/j	48 %	535 mg/l	96 %	2,9 Kg/j	20 mg/l
MES	41 Kg/j		311 mg/l	99 %	0,3 Kg/j	2,1 mg/l
NGL	9,2 Kg/j		71 mg/l	85 %	1,4 Kg/j	9,6 mg/l
NTK	9,2 Kg/j		71 mg/l	97 %	0,3 Kg/j	2,0 mg/l
PT	1,0 Kg/j		8,0 mg/l	35 %	0,7 Kg/j	4,9 mg/l

Pour l'année 2014, l'exploitant a fourni des données d'auto surveillances relatives au fonctionnement de la STEP. Ces données ont été compilées par le SDDE. Les données chiffrées sont compilées pour tout type de temps. Il apparait que :

- Par temps sec : les volumes parvenant à la station sont de 80 m3/j en moyenne, soit 40% de la capacité hydraulique de la station. L'effluent est normalement concentré (DCO> 800 mg/l).

- Par temps de pluie : Les débits peuvent être importants et dépasser 200 m3/j. Lors du bilan du 2 juin (pluie la veille), le débit collecté est de 122 m3/j (phase de réessuyage pendant la mesure). Au cours du bilan du 17 novembre (50 mm de pluie), 192 m3/ j ont été traités par la station auxquels il faut rajouter les volumes déversés au niveau du poste à l'entrée de la station. Dans ce cas, l'effluent brut est très dilué (113 mg/l).

Le flux de pollution collecté est de 600EH. Il est du même ordre de grandeur que celui mesuré en 2013. **La capacité résiduelle de la station d'épuration est donc de 600 EH.**

Réseau de collecte :

RESEAU	
TYPE ET ECOULEMENT	*Séparatif – Gravitaire*
LONGUEUR	*Non renseigné*
AGE	*récent*
DIAMETRES	*∅90 à ∅200*

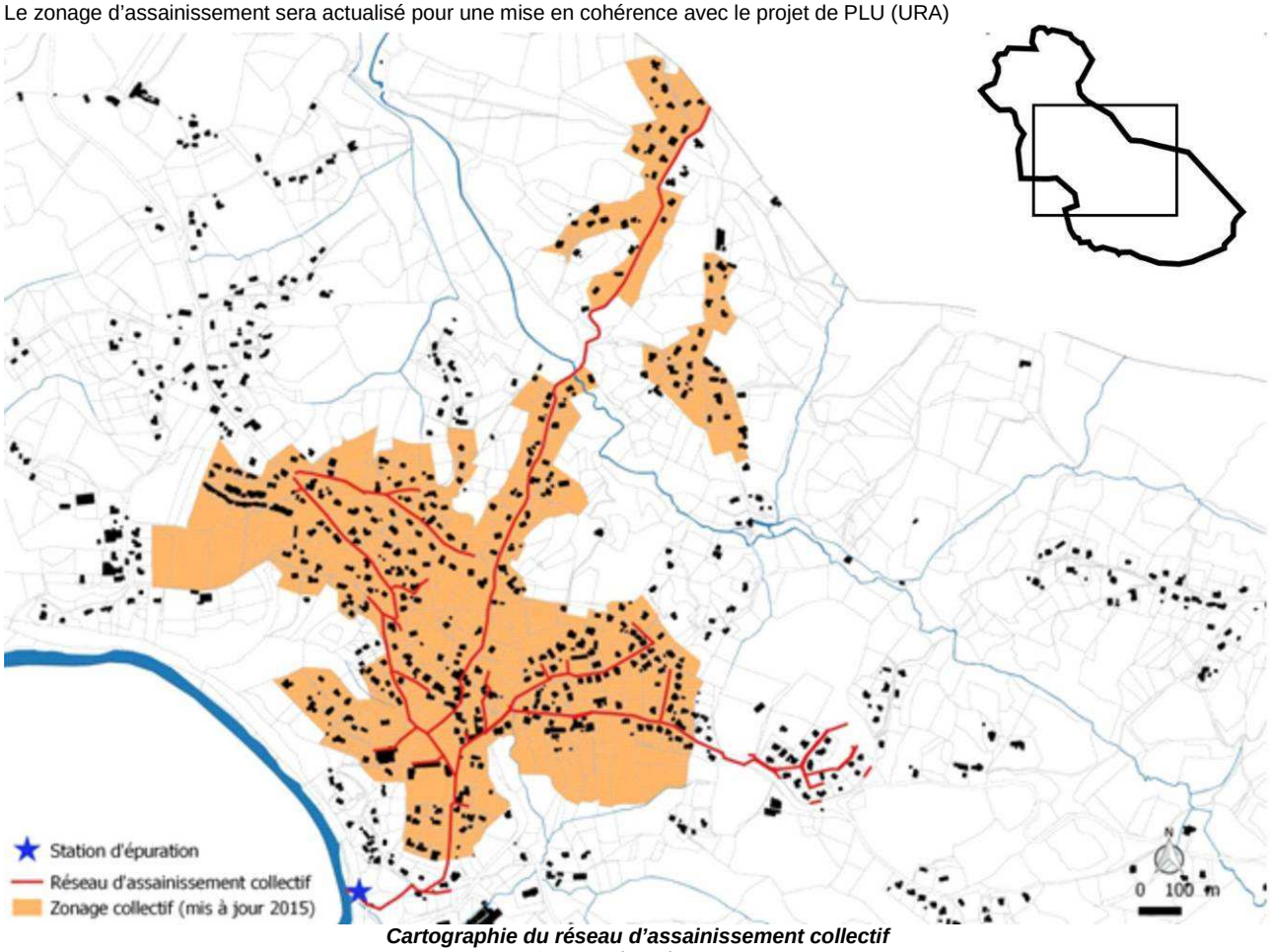
RESEAU	
RACCORDEMENTS	*396 branchements en 2014*
POPULATION DESSERVIE	*Estimée à 600 habitants*
RELEVAGE POSTE MISE SOUS PRESSION	*5 PR*

Le réseau d'assainissement communal s'est développé à partir des années 1990, pour couvrir la zone agglomérée de la commune. Ces dernières années la commune a bénéficié d'un important programme d'extension du réseau. Ainsi, les secteurs relevant du collectif sont aujourd'hui le bourg (en quasi-totalité) et le quartier en limite de Saint-Pierre-D'irube (en partie).

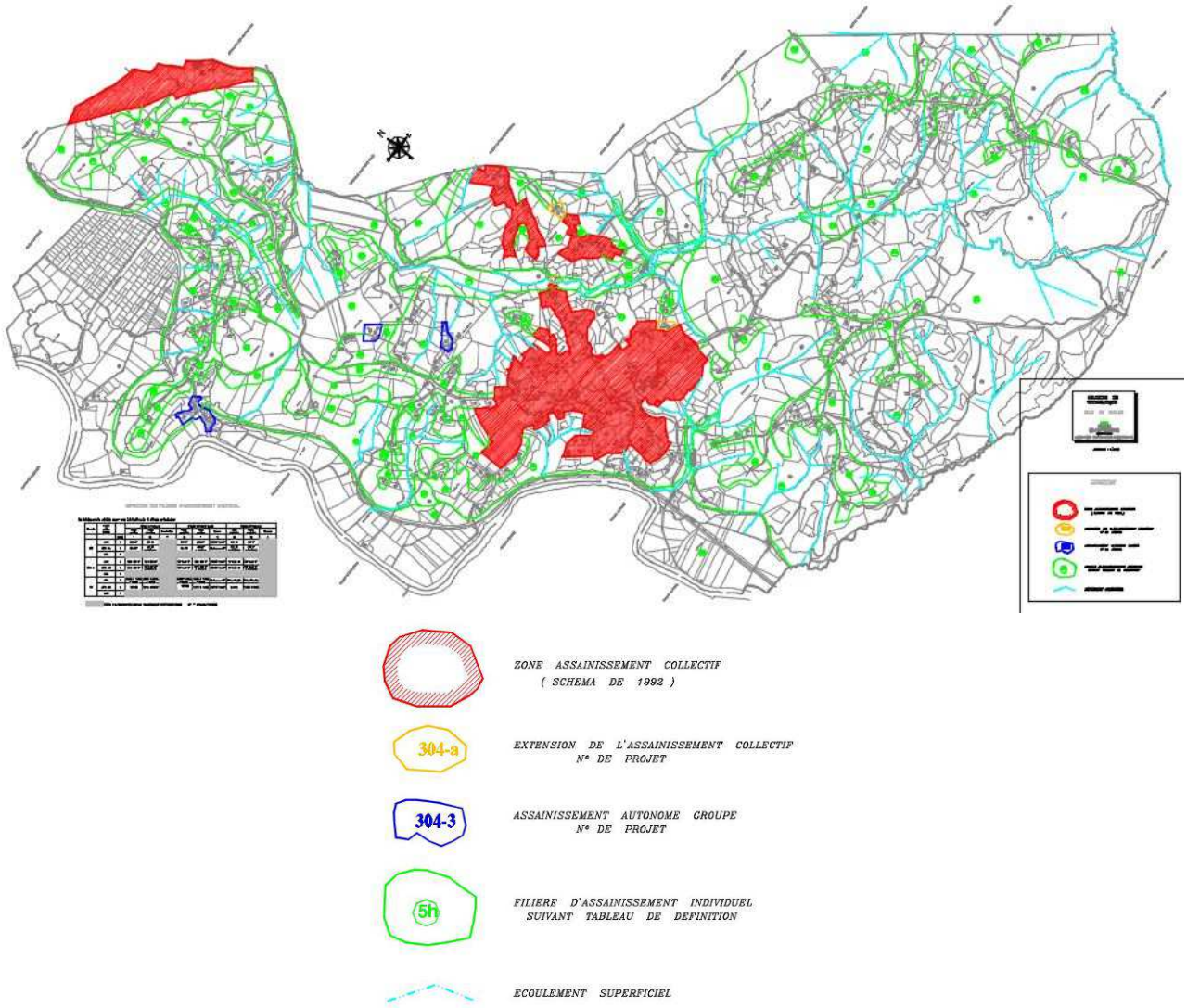
Le réseau comporte 5 postes de relèvements répartis sur le réseau :

lieu	Année de mise en service	Débit nominal en m3/h
Harguin karrika	2014	11
Larrepunta	2012	10
Mendiburua 1/2	2006	9
Vivier	1998	17
Xurrute	2003	35

Le zonage d'assainissement sera actualisé pour une mise en cohérence avec le projet de PLU (URA)



Cartographie du réseau d'assainissement collectif
Source : Nive Adour 2012



Zonage collectif d'assainissement
Source : SAFEGE

Qualité du rejet
Le rejet est de bonne qualité sur l'année 2014. Les rendements épuratoires sont excellents.
Le bassin de la Nive, milieu récepteur des eaux traitées de la station d'épuration de ***Villefranque*** est un cours d'eau sensible pour la qualité des eaux de baignade et pour la protection des prises d'eau potable (prise d'eau de la Nive à Ustaritz et puits Errepira à Larressore). La Nive est également un axe prioritaire pour les poissons migrateurs et la vie piscicole en général (priorité 1).
On notera qu'à ce jour les eaux de pluie engendrent des surverses répétées qui nuisent à la qualité du milieu récepteur.

Gestion des boues :
En 2004, 5 TMS ont été extraites. Elles sont valorisées par épandage agricole. La production de boue et leur qualité est satisfaisante.

Perspectives et travaux :
Une actualisation des schémas directeurs d'assainissement est également prévue à l'échelle du territoire du syndicat.
La capacité résiduelle de la station d'épuration et son fonctionnement laissent une marge de manœuvre très appréciable de 600équivalent-habitants environ. L'amélioration du réseau pour limiter les eaux claires parasites devra se poursuivre.
La station d'épuration communale se situe en zone inondable, en 2014 elle a été mise hors service par les crues de juillet.
A noter qu'une extension du réseau d'assainissement de la Commune de Saint-Pierre-d'Irube, situé à 300 m de la future zone d'activités Duboscoa II, sera réalisé par le Syndicat URA afin de desservir la zone.
Egalement une extension du réseau communal est envisagé quartier bas et au niveau du château dans le cadre du projet de pôle hôtelier.
Courant 2016, les membranes de filtration qui arrivent en fin de vie devront être renouvelées. Une extension de 250 à 300 éq/habitants est prévue. Une étude d'extension du réseau pour raccorder quartier bas est en cours.

Eaux usées industrielles
Aucun raccordement à un établissement industriel n'a été recensé en 2013 sur le réseau de la station d'épuration communale.

En revanche, un point de rejet est identifié : il s'agit de la TANNERIE DE VILLEFRANQUE S.A. (EI64558100)

La Nive est le principal milieu récepteur des rejets des eaux industrielles à l'échelle intercommunale.

L'assainissement non collectif des eaux domestiques

Source: étude de schéma directeur d'assainissement –bilan spanc – rapport annuel

La commune a délégué les compétences de l'assainissement autonome au syndicat mixte d'assainissement non collectif URA.

L'assainissement non collectif est une technique adaptée aux **zones d'habitat diffus à faible croissance**. Il doit être réservé aux zones rurales destinées à le rester ou zones périurbaines à faible densité et faible pression foncière, selon la qualité des sols. **L'assainissement non collectif n'est généralement pas adapté aux secteurs fortement urbanisés**.

Le service SPANC a été effectif depuis 2002.

En 2015, le service d'assainissement non collectif comptait 672 abonnés.

Par rapport au constat de la carte d'aptitude des sols, l'expérience de terrain du syndicat montre que les installations mises en place depuis 2002 sous son contrôle, fonctionnent et sont conformes avec des filières de type tranchées filtrantes surdimensionnées, ou filtre à sable suivi de tranchées filtrantes.

En 2015, le bilan des **672 dispositifs autonomes** constatait :

	Conforme	**Conforme sans pollution**	**Polluants**
Nombre de dispositifs	267	200	205
Pourcentage	40%	29,5 %	30,5 %

La pédologie rencontrée à l'échelle communale est essentiellement argileuse et ainsi, peu favorable à l'infiltration des eaux traitées dans le sol naturel. Ainsi, selon la carte d'aptitude des sols présentée ci-dessous, la nature des sols de la commune révèle que la majorité des terrains sur la commune sont répertoriés en 2 types de classes :

- Classe III : difficultés réelles de dispersion et d'épuration ;
- Classe IV : l'épuration et l'infiltration par le sol naturel ne sont pas possibles.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur et afin de favoriser l'atteinte du bon état chimique/écologique des masses d'eau superficielles, l'infiltration des eaux traitées doit être privilégiée sur le territoire d'étude. Ainsi, le sol naturel est sollicité en tant que système épurateur des eaux domestiques mais également en tant que moyen dispersif des eaux traitées vers les nappes souterraines.

Au vu des faibles coefficients de perméabilité rencontrés sur le territoire, les eaux usées domestiques sont principalement raccordées au réseau collectif lorsque ceci est envisageable. Dans le cas contraire, l'implantation de dispositif d'infiltration surdimensionné est privilégiée afin de garantir un traitement et une évacuation optimale des eaux dans le terrain naturel.

DEFINITION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

' tableau est valable pour une habitation de 4 piŠces principales

K mn/h	nappe et/ou roche		Pente terrain <5%			Pente terrain 5 ? 15%			Pente terrain >15%		
			Sans exutoire	Avec exutoire	Inondation	Sans exutoire	Avec exutoire	Source	Sans exutoire	Avec exutoire	Source
		Indice	a	b	c	d	e	f	g	h	i
>50	>1.5m	1	30m TF	30m TF	a ou b	30m TF	30m TF	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement
	1.5 ? 1.0m	2	40m TF	30m TF + drainage	a ou b	30m TF + drainage	30m TF + drainage	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement
	<1.0m	3	Tertre	30m TF + drainage	a ou b	30m TF + drainage	30m TF + drainage	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement
50 ? 6	>1.5m	4	50 ? 100 TF	50 ? 100 TF	a ou b	50 ? 100 TF	50 ? 100 TF	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement
	1.5 ? 1.0m	5	50 ? 100 TF	50 ? 100 TF + drainage	a ou b	50 ? 100 TF + drainage	50 ? 100 TF + drainage	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement
	<1.0m	6	Tertre	50 ? 100 TF + drainage	a ou b	50 ? 100 TF + drainage	50 ? 100 TF + drainage	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement
<6	>1.5m	7	Filtre ? sable horizontal	Filtre ? sable	a ou b	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement
	1.5 ? 1.0m	8	Filtre ? sable horizontal	Filtre ? sable vertical + puits	a ou b	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement
	<1.0m	9	Filtre ? sable horizontal	Filtre ? sable vertical + puits	a ou b	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	d ou e + éloignement	Filtre ? sable vertical + drain	Filtre ? sable vertical + drain	g ou h + éloignement

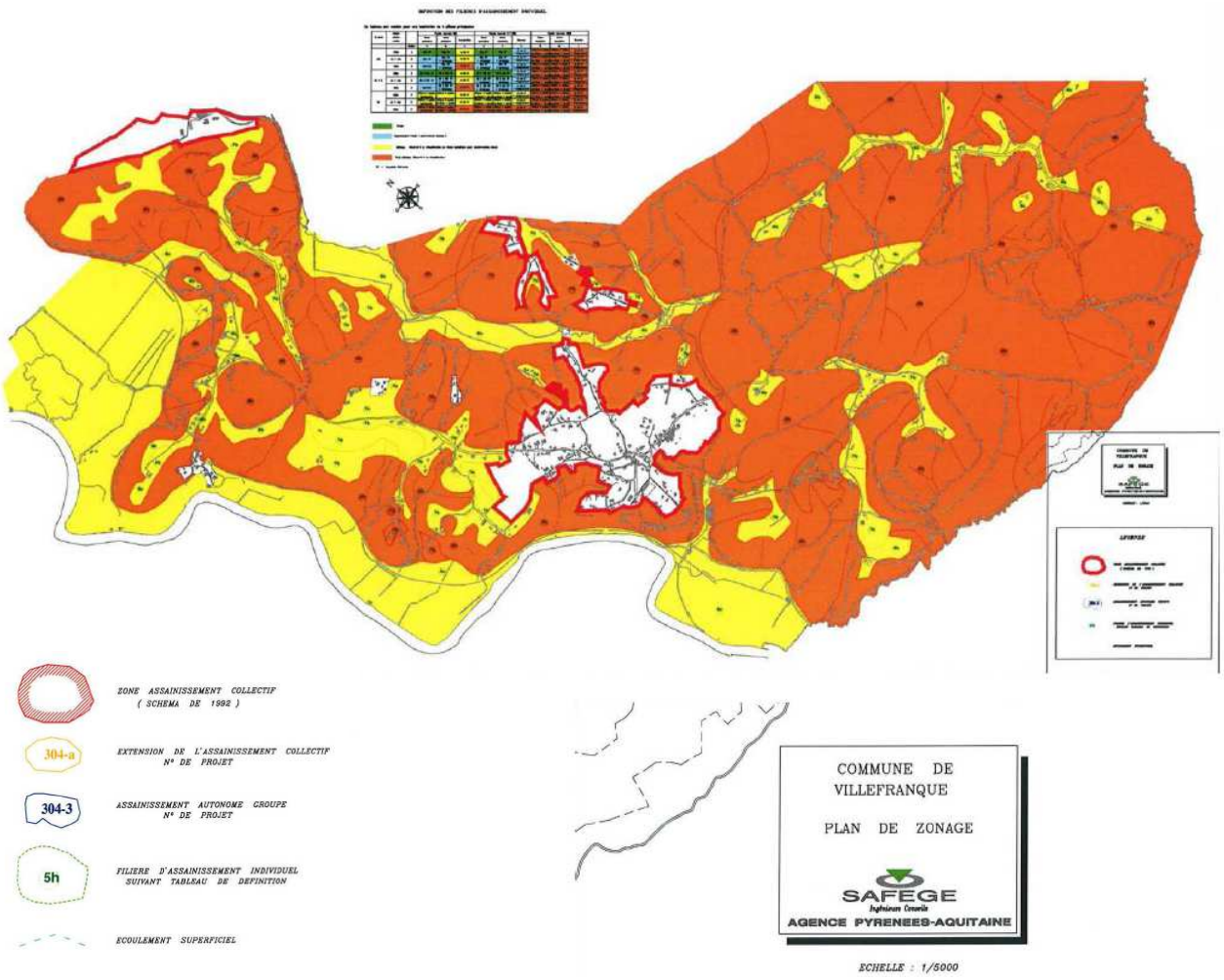
Facile

Moyennement Facile (contraintes locales)

Difficile R?serv? ? la r?habilitation ou ?tude sp?cifique pour construction neuve

Tr?s difficile R?serv? ? la r?habilitation

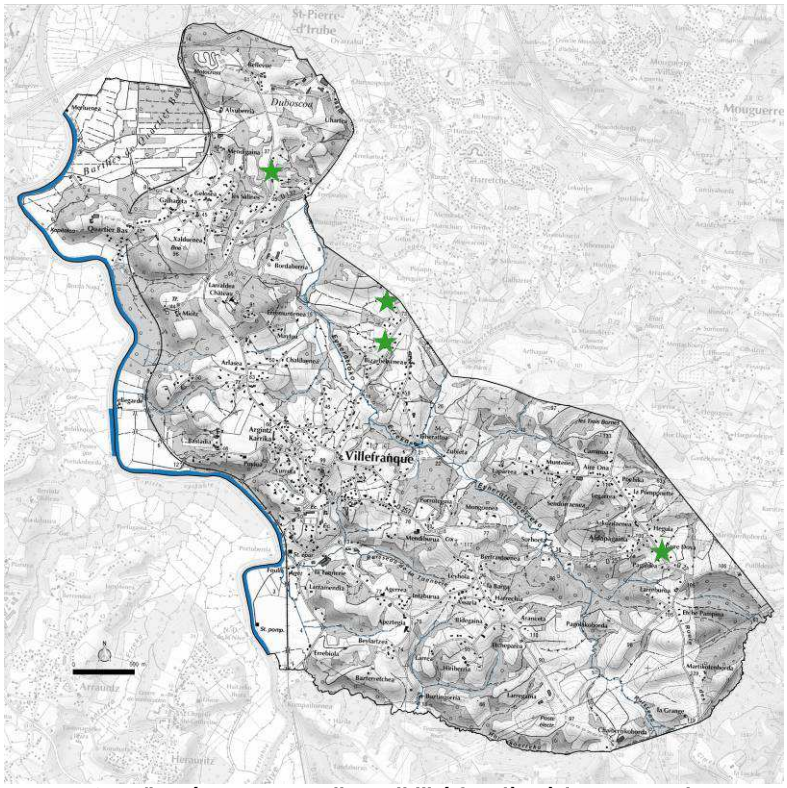
TF = Tranch?e Filtrante



Carte d'aptitude des sols et zonage d'assainissement (source : SAFEGE)

Tests de perméabilité

Une campagne de tests a été réalisée par le bureau d'étude AFGE en 2009. Sur les 41 tests 33 sont <6mm/h et 8 sont >10mm/h, dont 4 encore disponible à la construction.



Tests >10mm/h présentant une disponibilité foncière à la construction

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le Code civil (articles 640 et 641), le Code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le Code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le Code de l'urbanisme (L 123-1-11°). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.
En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées.

Ainsi, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement constitue un **préalable indispensable au développement de l'urbanisation**. Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations. L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importante entraîne :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires ;
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

Les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement du territoire. Il est possible de distinguer **quatre enjeux majeurs** de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité ;
- **Aménagement** : envisager l'aménagement du territoire en maîtrisant les trois risques précédents

Au sein du bourg communal, des ouvrages de collecte des eaux surfaciques (grilles avaloirs) sont présents sur la chaussée.
Ces ouvrages recueillent les eaux superficielles accumulées sur les surfaces imperméabilisées, puis les acheminent via un réseau souterrain et aérien en direction du réseau hydrographique superficiel.
Les eaux pluviales des espaces bâtis privatifs sont infiltrées dans le sol via des puisards.
Les eaux de ruissellement de la voirie, sont conduites naturellement vers des fossés puis leur exutoire naturel (nombreux thalwegs).

En dehors du bourg communal, les eaux de ruissellement sont directement recueillies par le réseau de fossés présents en limites parcellaires ou en bordure de voirie. Ces eaux sont également acheminées de façon gravitaire vers le réseau hydrographique superficiel.

Ponctuellement, des ouvrages de gestion/traitement des eaux pluviales peuvent être mis en place au sein de zones d'habitats regroupés récemment créées. Ces dispositifs permettent d'assurer une collecte de la totalité des eaux de ruissellement, d'abattre leur concentration en polluants, puis les restituer au réseau hydrographique superficiel à débit régulé afin d'éviter tout afflux hydraulique.

L'organisation du territoire communal à travers de vastes espaces et thalwegs naturels où s'est intercalée l'urbanisation permet une gestion globalement satisfaisante des eaux pluviales, du fait de la répartition des eaux sur de nombreux thalwegs, et ce d'autant plus que la majorité des zones d'habitat se situe sur les hauteurs :

- le secteur de la route des Cimes se déverse via trois principaux thalwegs dans l'Eyherattoko. Les surfaces d'amortissement des ruissellements sur ces thalwegs sont importantes et permettent d'amortir l'impact des pluies en pointe
  le secteur du quart Sud-Ouest de la commune (Bidegaina/Bertranteoenea), présente un bassin versant naturel drainé par 7 thalwegs boisés affluents de l'Eyherattoko, de l'hardako, de la Nive, de la Tannerie. La sensibilité sur ces espaces est liée au site d'activité de la Tannerie qui se situe sur un bassin de réception de ces eaux pluviales, donc sur un point sensible aux inondations.
  le bourg est drainé de façon périphérique par de nombreux thalwegs disposés en étoile autour des espaces urbains. La préservation des pentes de la colline de Jaureguiberria permet de limiter l'impact des eaux pluviales urbaines sur les zones bâties inférieures. Cette organisation répartit les eaux en partie relativement égales sur la Nive et l'Eyherattoko via ces thalwegs naturels. On notera également la sollicitation du bassin versant du ruisseau de la Tannerie.
- Le secteur du quartier bas et des abords de la départementale sont drainés par des thalwegs qui dirigent les eaux en majorité vers les Barthes, notamment via les thalwegs des Salines qui forme un espace essentiel de réception des eaux et d'interruption urbaine. Une partie des eaux se dirige également vers l'aval de Eyherattoko, sur son bassin de plaine d'expansion situé sur St Pierre d'Irube. On notera que le barrage amont permet de réguler et d'étaler les apports exceptionnels limitant les risques
- La zone d'activité de la Tannerie située dans le bassin de réception des eaux aval du ruisseau de la Tannerie
  La zone d'activité Nord, en limite des barthes, dont les eaux se dirigent vers les barthes
- La zone de quartier limitrophe à Saint Pierre d'Irube principalement drainée vers l'Eyherattoko via de nombreux thalwegs.

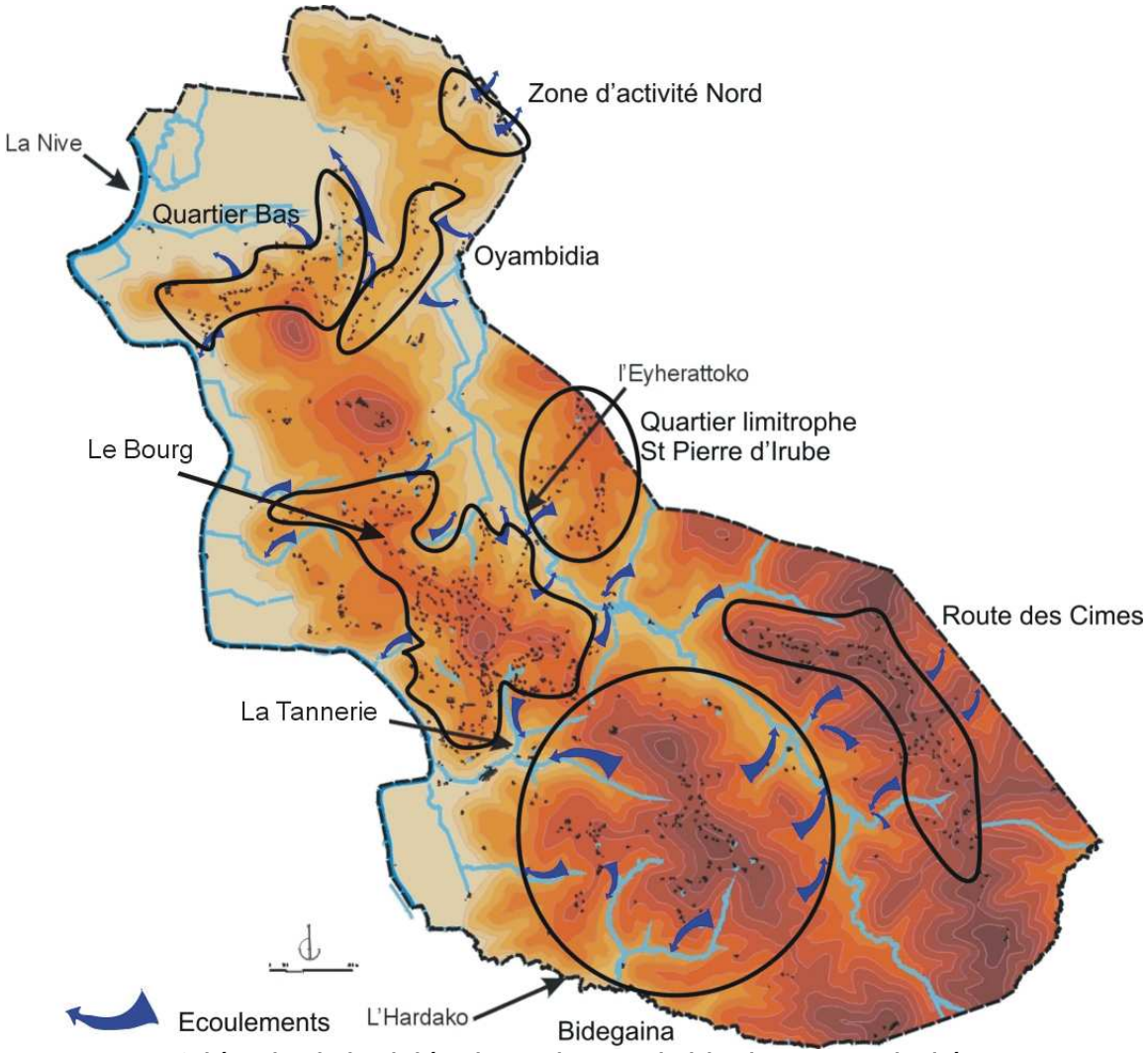


Schéma de principe de l'écoulement des eaux pluviales des espaces urbanisés

A-I-5-6- L'EAU POTABLE :

Sources : rapport annuel 2014, SIEAG

La commune fait partie du Syndicat mixte d'adduction en eau potable URA qui a compétence pour l'eau potable. Le service est assuré par affermage par la société lyonnaise des Eaux Suez jusqu'en 2020.
En 2014, Villefranque compte 1 222 usagers au service de l'eau.

Structure gestionnaire

La production d'eau potable est assurée au niveau intercommunal et fait l'objet d'une gestion déléguée : le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN), responsable de l'organisation du service public de production d'eau potable, a choisi de déléguer en 2009 la gestion et l'exploitation de ce service, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à la Lyonnaise des Eaux France.
La totalité du réseau d'adduction en eau potable est assurée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable URA.



Organisation du territoire – alimentation en eau potable
Source : SMUN

Ressource

URA dispose d'une ressource propre via le forage Errepira à Larressore ; elle achète en complément de l'eau aux collectivités périphériques.
La commune est alimentée en partie par la source du Laxia (située sur la commune d'Itxassou), ainsi que la Nive soit dans la masse d'eau superficielle « La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A) via le réservoir de Curutchet (2000 m3 sur St Pierre d'Irube).
Il n'y a pas de ressource sur le territoire communal.

			Débit d'exploitation	**Débit autorisé**	**Traitement**	**Périmètre de protection**
Forage Errepira				6000 m3/j 250m3/h		oui

La ressource en eau potable s'inscrit dans la structure du SMUN qui gère l'adduction sur l'agglomération BAB élargie. La ressource est satisfaisante d'un point de vue quantitatif d'autant plus que le Sud des Landes a développé de nouvelles ressources et assure des interconnexions avec le réseau SMUN.

Consommation

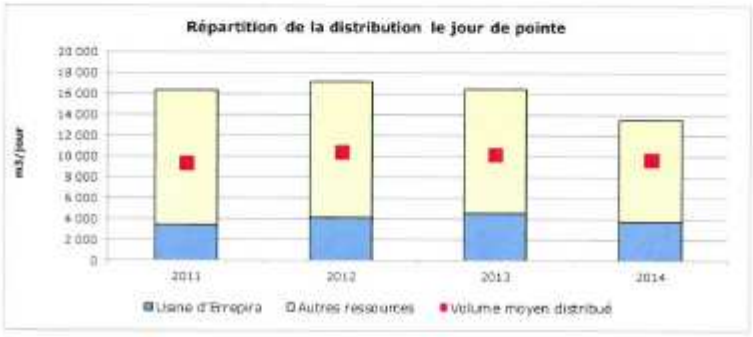
Au 31/12/2014, la commune compte 1222 abonnés au service de l'adduction en eau potable.. En moyenne, la consommation annuelle d'un abonné est de 115 m3 par an environ au 31/12/2014 contre 125 en 2013 montrant une baisse sensible.

En 2014, 1 046 027 m3 ont été prélevé par URA sur le forage Errepira pour une production de 1 043 139 m3 (-11% par rapport à 2013). Au global 2 543 503 m2 ont été importés des collectivités voisines.

En période de pointe (17/07/2014) la consommation est estimée à 130590 m3 et mobilise 63% de la capacité du forage Errepira.

Consommation de pointe (m3/j)				
Désignation	2011	2012	2013	2014
Volume moyen distribué	9 440	10 562	10 316	9 771
Volume maximum distribué	16 396	17 210	16 471	13 590
Jour de pointe	16/07/2011	17/08/2012	01/08/2013	17/07/2014
Coefficient de pointe	1,7	1,6	1,6	1,4

Répartition de la distribution le jour de pointe (m3)								
Site	2011		2012		2013		2014	
	m3	% utilisé	m3	% utilisé	m3	% utilisé	m3	% utilisé
Usine d'Errepira	3 500	58%	4 200	70%	4 650	78%	3 760	63%
Autres ressources	12 896	-	13 010	-	11 821	-	9 830	-
Total	**16 396**		**17 210**		**16 471**		**13 590**	



Source rapport annuel 2014 Lyonnaise des Eaux

Au niveau quantitatif les ressources permettent un approvisionnement satisfaisant à l'échelle des communes desservies par le syndicat.

Distribution

Le réseau dessert l'ensemble des sites bâtis.

Le réseau est caractérisé par 47300 ml de réseau considéré comme rural.

La commune de ***Villefranque*** est desservie essentiellement par le réservoir de tête de « Curutchet » qui reçoit l'eau de l'usine de la Nive et de la source du Laxia/Ursuya.

La distribution sur le territoire communal s'organise ainsi :

- Le quartier Bas et le Bourg

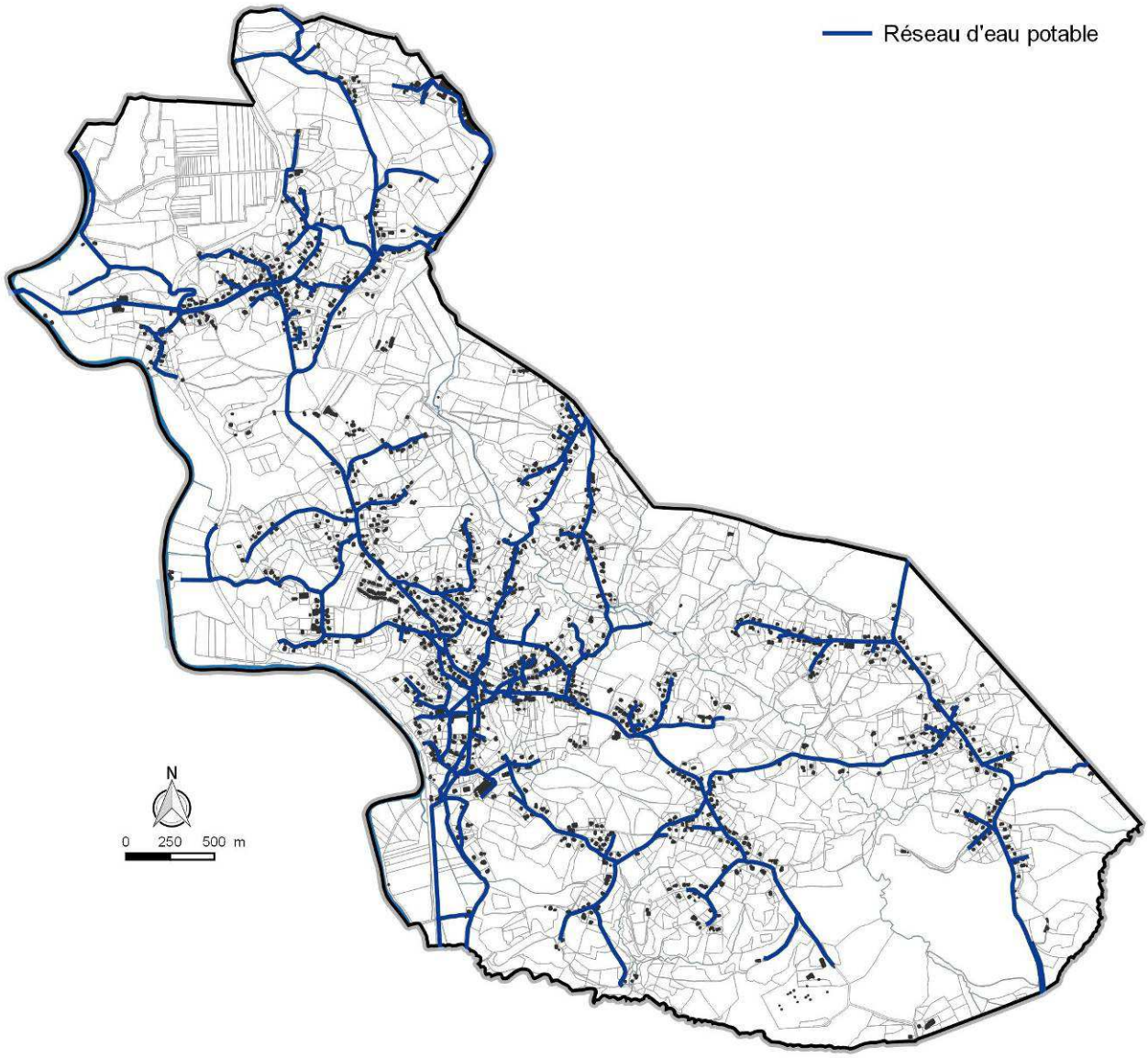
L'alimentation en eau se fait par le pompage de l'eau de la Nive qui est ensuite traitée à l'usine de Maignon. Une fois traitée elle est acheminée vers le quartier bas, par une canalisation principale sur laquelle sont branchées des conduites de plus faible diamètre qui desservent le Bourg.

- Le quartier Gastemendia

Le quartier est alimenté par le réservoir de Curutchet, d'une contenance de 2000m3 situé à St Pierre d'Irube. Une canalisation rejoint la RD 257 pour alimenter les zones urbanisées.

- La RD 22

Une conduite principale alimente le secteur, dont l'eau est stockée dans le réservoir de Mentachuri (1000m3).



Cartographie du réseau d'eau potable sur la commune

Traitement - qualité

La qualité de l'eau prélevée dans la Nive nécessite un traitement important pour la rendre potable (prétraitement physique simple et un « traitement normal physique, chimique et désinfection »). Ce traitement a lieu à l'usine de traitement de la Nive, au niveau du quartier de Sutar au Sud de la commune d'Anglet.
La qualité de l'eau brute est très variable suivant l'origine de la ressource. D'une manière générale, les eaux captées en surface sont très vulnérables à l'égard des pollutions.

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution d'Aquitaine, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée à ***Villefranque*** **en 2014 a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes** règlementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor...) et les pesticides recherchés (cf. tableau, ci-dessous).

Bactériologie	Dureté (degré français : °F)	Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l)	Fluorures (limite de qualité : 50 mg/l)	Pesticides (limite de qualité : 0,10 µg/l)
100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes	Eau très peu calcaire (dureté de 9.67°F en moyenne)	Résultat conforme à la limite de qualité réglementaire (maximum relevé à 48.1 mg/l)	Valeur moyenne relevée : 0.15mg/l	Qualité conforme au règlement (maximum relevé à 0,060µg/l)

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2015 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

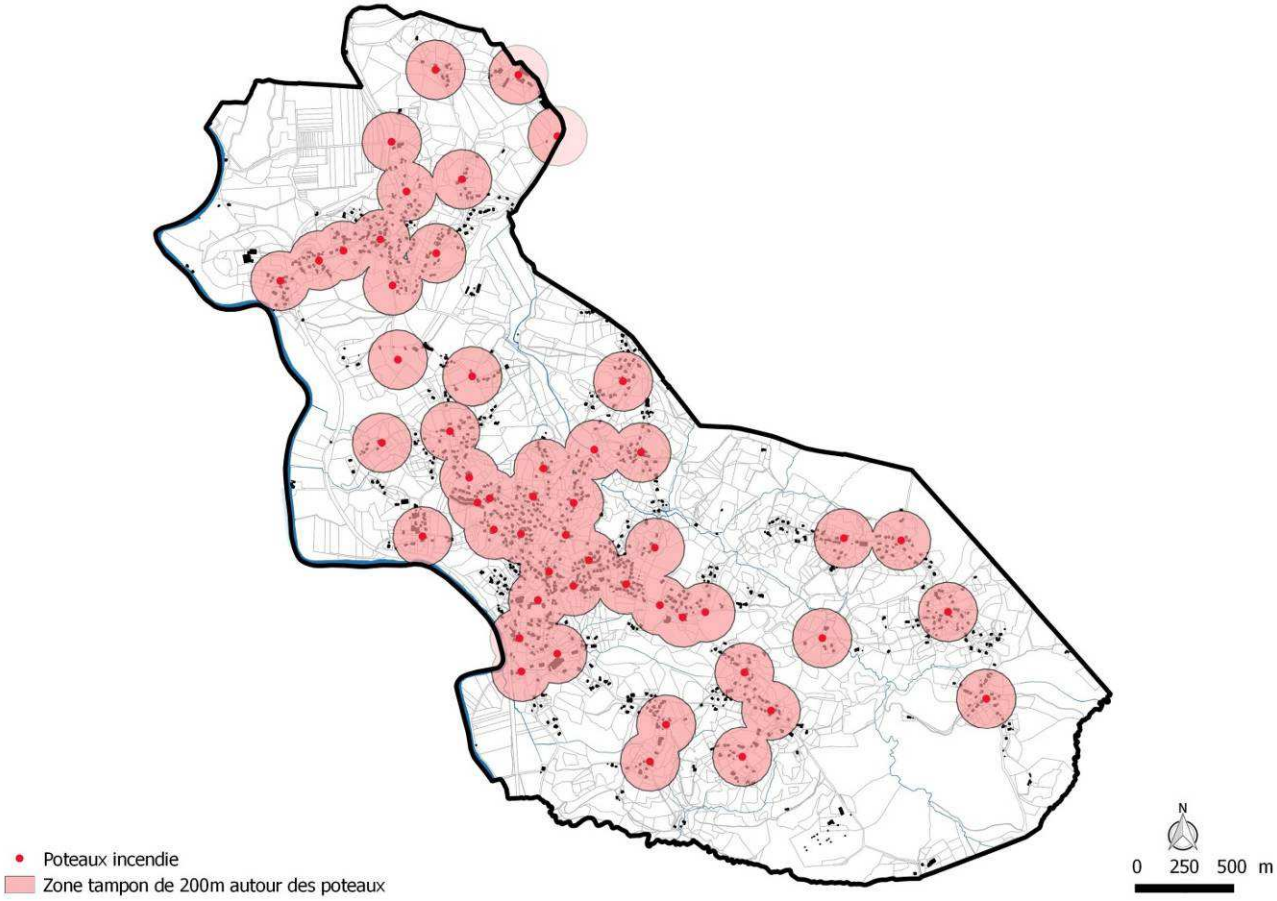
A-I-5-7-LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS 2016

Rappels généraux :
Il conviendra d'implanter des points d'eau incendie de façon à ce que toute construction puisse bénéficier d'une défense incendie à moins de 200 m. Ces points d'eau devront permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de 120 m^3 en 2 heures.

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par près de 50 poteaux incendie.
Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

Au regard de la distribution des poteaux incendie on notera ainsi :
- une couverture relativement satisfaisante au bourg avec quelques marges non protégées
- une couverture satisfaisante à quartier bas exception d'un ensemble bâti au sud-Est
- une couverture à étendre sur les espaces de la route des Cimes



Cartographie de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

suez

COMPTE-RENDU DE VERIFICATION DES HYDRANTS 2016

VILLEFRANQUE (64558)

ENTREPRISE REGIONALE
LANDES - PAYS BASQUE - BEARN
SERVICE SIG

NORMES INCENDIE NF S62200 - S61211 - S61213 (sauf prescriptions spécialesi)
HYDRANT Ø100 mm DEBIT 60 M3/HEURE SOUS 1 BAR DYNAMIQUE
HYDRANT Ø150 mm DEBIT 120 M3/HEURE SOUS 1 BAR DYNAMIQUE

45 : Nombre d'hydrants Conformes
8 : Nombre d'hydrants Non-Conformes
0 : Nombre d'hydrants Non-Disponibles

N° Pompiers	Public	Type	Marque	Diamètre PI	Diamètre canalisation	Adresse	Date	Pression statique en bars	Pression résiduelle à 60m3/h	Débit à 1 bar	Observations	Revêtement
1	O	P	Bayard-Emeraude	100	60	CHEMIN DE LAPIKARENIA	14/04/2016	5,00	2,5		RAS	Massif Béton
2	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DU QUARTIER BAS	14/04/2016	5,00	1,2		RAS	Massif Béton
3	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DU QUARTIER BAS	14/04/2016	5,00	1		RAS	Massif Béton
4	O	P	Bayard-Emeraude-Choc 2	100	110	CHEMIN DE PORTUA	14/04/2016	7,80	1,5		RAS	Massif Béton
5	O	P	Bayard-Emeraude	100	150	ROUTE DEPARTEMENTAL D 137	15/04/2016	3,00	1,4		RAS	Massif Béton
6	O	P	Pam-Hydro	100	150	ROUTE DEPARTEMENTAL D 137	15/04/2016	3,80	1,2		RAS	Massif Béton
7	O	P	Bayard-Emeraude	100	150	ROUTE DEPARTEMENTAL D 137	15/04/2016	4,00	1,8		RAS	Massif Béton
8	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN MENDIBERRIA	15/04/2016	5,30	2,5		RAS	Massif Béton
9	O	P	Bayard-Emeraude	100	100	CHEMIN D' HARGUIN KARRIKA	15/04/2016	4,20	1,1		RAS	Massif Béton
10	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN D' ILAILANEA	15/04/2016	5,00	2		RAS	Massif Béton
11	O	P	Bayard-Emeraude	100	150	CHEMIN DE OYHAMBIDIA	14/04/2016	6,20	6		RAS	Massif Béton
12	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN MAITOENEA	15/04/2016	4,00	1,3		RAS	Massif Béton
13	O	P	Bayard-Emeraude-Choc 2	100	80	CHEMIN DE LA GARE	15/04/2016	9,50	1		RAS	Massif Béton
14	O	P	Bayard-Emeraude-Choc 2	100	110	ROUTE DEPARTEMENTAL D 137	14/04/2016	9,20	6		RAS	Massif Béton
15	O	P	Bayard-Emeraude-Choc 2	100	110	CHEMIN D' HARGUIN KARRIKA	15/04/2016	9,00	4,5		RAS	Massif Béton
16	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE ZAMORATEGUIA	15/04/2016	7,40	3,5		RAS	Massif Béton
17	O	P	Pam-Ajax	100	110	CHEMIN HARIAGARAYA	18/04/2016	5,10	1		RAS	Massif Béton
18	O	P	Pam-Hermes	100	100	ROUTE D 257	18/04/2016	4,50	3		RAS	Massif Béton
19	O	P	Pam-Hermes	100	150	ROUTE DES CIMES D 22	18/04/2016	4,20	2,3		RAS	Massif Béton
20	O	P	Pam-Ajax	100	110	CHEMIN BAKOITZAENIA	18/04/2016	3,20	2		RAS	Massif Béton
21	O	P	Bayard-Emeraude	100	100	CHEMIN DE BELLEVUE	14/04/2016	9,00	4,5		RAS	Massif Béton
22	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE L' EGLISE	15/04/2016	5,50	2		RAS	Massif Béton
23	O	P	Bayard-Emeraude	100	150	CHEMIN SALPIDIA	15/04/2016	3,80	2		1 BOUCHON DN65 CAR DEFECTUEUX	Massif Béton
24	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE LARREPUNTA	15/04/2016	3,00	0	43	DEBIT INSUFFISANT ET PEINTURE A REFAIRE	Massif Béton
25	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN BIZARBELXENEA	15/04/2016	8,00	5,5		RAS	Massif Béton
26	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE ZAMORATEGUIA	15/04/2016	9,00	5,5		PEINTURE A REFAIRE	Massif Béton
27	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN BAKOITZAENIA	18/04/2016	4,00	1,2		RAS	Massif Béton
28	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE ZAMORATEGUIA	15/04/2016	10,00	6		RAS	Massif Béton
29	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	ROUTE D 257	18/04/2016	10,80	7		RAS	Massif Béton
30	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN HARIAGARAYA	18/04/2016	3,50	0	36	DEBIT INSUFFISANT	Massif Béton
31	O	P	Pam-Hydro	80	63	CHEMIN BIDEGAINA	18/04/2016	5,00	0	33	DEBIT INSUFFISANT ET PEINTURE A REFAIRE	Massif Béton
32	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN KARRIKARTIA	18/04/2016	7,00	1,1		RAS	Terre
33	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN AMAROUENIA	15/04/2016	7,00	2,5		RAS	Massif Béton
34	O	P	Pam-Hermes	100	110	CHEMIN DE OYHAMBIDIA	14/04/2016	6,20	4		RAS	Massif Béton
35	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE BELLEGARDE	15/04/2016	511,00	1		RAS	Massif Béton
36	O	P	Bayard-Emeraude	100	150	ROUTE DEPARTEMENTAL D 137	15/04/2016	3,00	1,2		RAS	Massif Béton
37	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN CHASTREENIA	15/04/2016	7,00	3,5		RAS	Massif Béton
38	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE LA TANNERIE	15/04/2016	9,20	4,5		RAS	Massif Béton
39	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE LAPIKARENIA	14/04/2016	7,50	4,6		RAS	Massif Béton
40	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN ALCHOUBERRIA	14/04/2016	9,00	5		RAS	Massif Béton
41	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	CHEMIN DE POYLOA	15/04/2016	5,00	2		RAS	Massif Béton
42	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	ROUTE D 257	18/04/2016	5,50	1,2		RAS	Massif Béton
43	O	P	Bayard-Emeraude-Choc	100	110	CHEMIN DE LARREPUNTA	15/04/2016	5,50	0	52	DEBIT INSUFFISANT	Massif Béton
44	O	P	Pam-Hermes	100	110	CHEMIN D' APESTEGUIA	18/04/2016	7,00	0	55	DEBIT INSUFFISANT	Massif Béton
45	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	LOTISSEMENT MENDIBURUA	15/04/2016	5,20	2		RAS	Massif Béton
46	O	P	Pam-Hermes	100	90	1 CHEMIN AMAROUENIA	15/04/2016	4,50	1,1		RAS	Enrobé
47	O	P	Bayard-Emeraude-Choc 2	100	110	ROUTE D 257	15/04/2016	7,50	4,5		RAS	Terre
49	O	P	Bayard-Emeraude-Choc 2	100	110	CHEMIN DU QUARTIER BAS	14/04/2016	4,80	3,2		MAUVAISE VISIBILITE A CAUSE DES CONTAINERS POUBELLE	Terre
50	O	P	Bayard-Emeraude	100	110	LOTISSEMENT POYLOBERRIA	15/04/2016	4,00	1,2		RAS	Terre
51	O	P	Bayard-Emeraude-Choc 2	100	110	CHEMIN D' HARGUIN KARRIKA	15/04/2016	13,00	8		RAS	Massif Béton
52	O	P	Bayard Composite	100	110	CHEMIN DE OYHAMBIDIA	14/04/2016	4,50	0	48	DEBIT INSUFFISANT	

Les Feux de forêt

Source : Porté à Connaissance

Villefranque n'est pas affectée par le risque feux de forêts dirigés au Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2012.

A-I.5.8 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La totalité du territoire communal est correctement desservie.

A-I-5-9 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

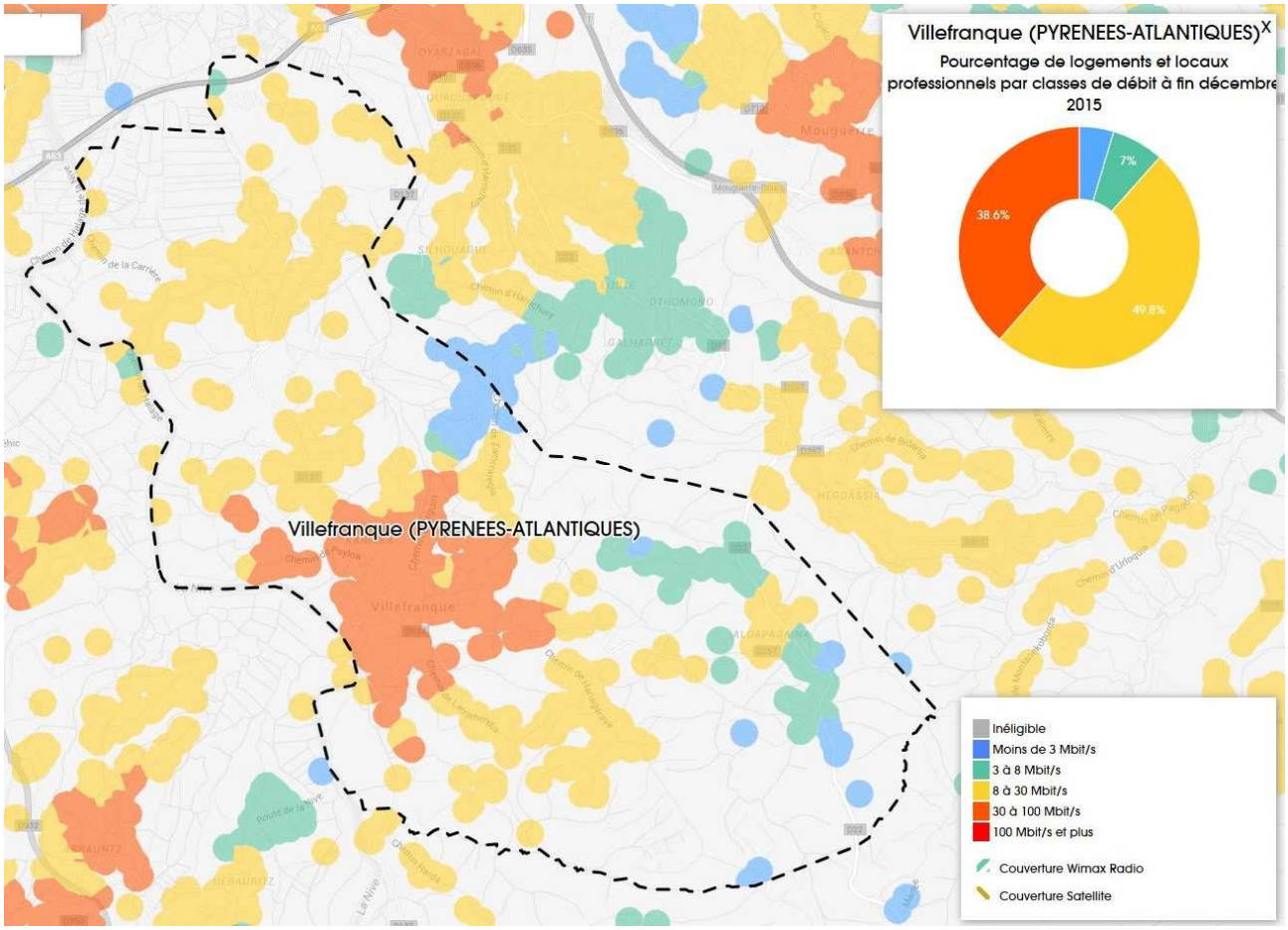
Source : http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies

La commune est desservie en gaz naturel.

A-I-5-10 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : http://observatoire.francethd.fr/, ariase.com

La commune ne dispose pas d'équipements donnant accès au très haut débit. Pour autant, la desserte ADSL est présente et satisfaisante dans le bourg, moins rapide dans les écarts.
88% environ des logements et locaux professionnels sont raccordés à une desserte supérieure à 8 MBit/s et inférieure à 30 Mbit/s.



A-I-5-11- LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : http://www.nive-adour.com, Rapport annuel 2014

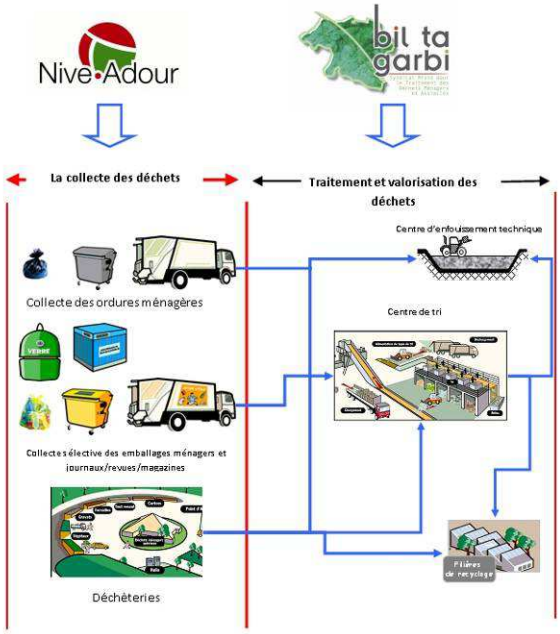
La collecte des déchets est gérée directement par la Communauté de Communes, qui en cascade confie leur traitement au syndicat mixte Bil ta Garbi.

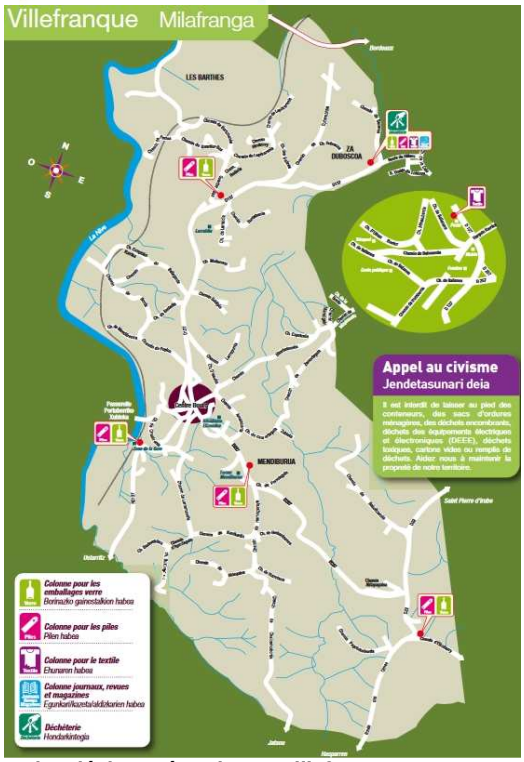
La Communauté de Communes Nive Adour collecte les ordures ménagères, les emballages ménagers et les papiers, journaux, revues et magazines. La collecte se fait en porte à porte pour les ordures ménagères (une fois par semaine) et la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux, revues, magazines (tous les 15 jours), via 2 bacs remis à chaque habitation.
Cependant, pour les quartiers ou chemins non accessibles aux camions de collecte des déchets, les 2 collectes sont réalisées via des points de regroupement sur lesquels sont installés des bacs collectifs.

La production d'ordures ménagères dans la CC Nive Adour est dès 2014 inférieure à l'objectif fixé par le plan départemental de prévention des Déchets Non Dangereux : **184 kg/an/hab** pour un objectif en 2017 de 261 kg/an/hab.

Des efforts d'animation ont été fournis et ont permis de faire chuter le taux de refus à 13% en 2014.

Villefranque compte 6 points d'apport volontaire des déchets répartis sur le territoire communal





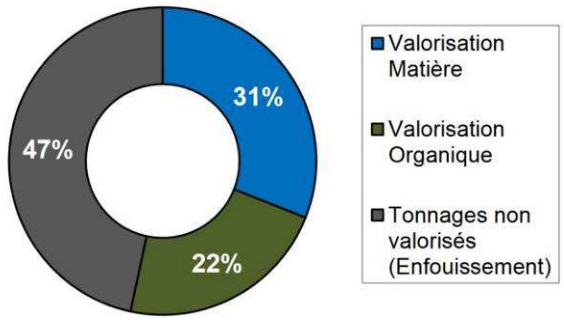
Localisation des points d'apport volontaire des déchets répartis sur Villefranque.

A-I-5-12- LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : http://www.nive-adour.com, Rapport annuel 2014

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a été créé par arrêté préfectoral le 23 août 2002 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques.
En France, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont des compétences communales. Très fréquemment, pour limiter les coûts de gestion de ce service public, les communes se regroupent en Communauté de communes ou autre établissement public de coopération Intercommunale (EPCI). Ainsi, ce sont 4 communes, 12 Communautés de communes et une Communauté d'agglomération, représentant 264 717 habitants, qui ont choisi de se regrouper au sein du Syndicat Bil Ta Garbi. Ces 17 collectivités conservent la compétence liée à la collecte des déchets et délèguent au Syndicat Bil Ta Garbi la mission de leur traitement.

Taux consolidé de valorisation 2014 - collecte sélective + ordures ménagères



Les filières de traitement sont les suivantes:

- pour les ordures ménagères : enfouissement sur le site d'enfouissement technique de Lapuyade en Gironde.
- Pour les recyclables: centre de tri puis filières de valorisation des déchets.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le plan départemental de prévention des Déchets Non Dangereux (PDPDND) des Pyrénées Atlantiques. La volonté du Syndicat est de mettre en œuvre des actions de prévention pour stabiliser d'ici 2010 cette production sans cesse croissante. Au-delà de l'aspect quantitatif de la réduction, la question de la **toxicité des déchets** est également prise en compte.

Des actions sont effectives ou programmées :

- Mise en exploitation de l'unité de valorisation organique du pôle CANOPIA à Bayonne en avril 2014. Les déchets ménagers de la Communauté de Communes Nive – Adour (ordures ménagères + emballages papiers) sont directement apportés à CANOPIA. L'objectif poursuivi par cette installation est de valoriser sous forme de compost, 50 % des ordures ménagères entrant dans l'usine et donc de diminuer d'autant la part des déchets à enfouir.
- Nouvelle démarche d'optimisation de la collecte du verre par une densification du maillage du territoire en colonne à verre a été réalisée dès 2012.
- Collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux.
- Nouvelles filières éco-mobilier sur les déchetteries.

A-I-5-13- LES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

- URA à Larressore
  - syndicat Mixte d'eau potable,
  - Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif
- La Communauté des communes Nive Adour est déléguée pour le ramassage des déchets, les équipements sportifs et le nettoyage de l'espace, la petite enfance, l'économie, l'urbanisme, la langue basque, l'environnement
- Fourrière intercommunale Txakurrak
- Syndicat Mixte de la Nive-Maritime (entretien des berges et piste cyclable).
- Syndicat départemental d'Energie
- Syndicat Mixte du bassin versant de la Nive
- Comice agricole

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

Le niveau des équipements de la commune est satisfaisant :

- 2 masses d'eau superficielle : « La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » et « le Ruisseau de Hillans ».
- Sensibilité du milieu récepteur : état écologique médiocre à moyen des masses d'eau superficielle.
- La Nive : enjeu eau potable et enjeu écologique (Natura 2000, axe migrateur amphihalin et cours d'eau classé en liste 1 et 2)
- SAGE Adour Aval sur 6,1% du territoire communal
- 3 masses d'eau souterraine : Richesse en eau peu exploitée sur le territoire communal
- De fortes pressions quantitatives et qualitatives observées sur une des masses d'eau souterraine en raison des prélèvements pour l'activité agricole et des prélèvements d'eau potable pour la consommation humaine, qui sont donc des pression extérieures à la commune
- Eaux usées du bourg et d'un quartier en partie traitées via une STEP communale, conforme et de 1200 eh. Point de rejet au niveau de la Tannerie et donc in fine dans la Nive.
- les bâtiments publics assurent leur fonction dans de bonnes conditions
- Des prévisions en terme d'extension des espaces publics et des équipements collectifs sont intégrées (maison de retraite, stationnement..)
- la sécurité incendie reste à améliorer pour desservir certains quartiers
- la qualité de la ressource en eau est satisfaisante de même que son approvisionnement quantitatif
- absence de transport collectif fréquent
- liaison ferroviaire à valoriser vers Bayonne

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

Les équipements structurels de la commune sont le fondement de l'organisation et de la gestion de la vie communale ; la collectivité doit :

- Faire évoluer les équipements dans le bourg en fonction des besoins induits par le développement urbain et les besoins inhérents à l'activité
- Préserver les ressources en eau
- Affirmer la politique de liaisons douces dans le village et d'alternative à la voiture individuelle
- S'adapter aux contraintes de territoire au plan des risques et de la sécurité
- Maintenir et conforter le niveau l'accessibilité par des mobilités douces et la sécurité aux équipements
- Affirmer le pôle d'équipements en prévoyant des extensions à terme pour l'avenir du village :
- Optimiser le réseau d'assainissement collectif

Objectifs/ Moyens

Objectifs

- Limiter la consommation d'eau
- Respecter les objectifs du SDAGE en matière de qualité d'eaux souterraines
- Raccorder le plus possible les habitations nouvelles au système d'assainissement commun
- Optimiser la gestion des eaux pluviales
- Garder de bonnes valeurs qualitatives et quantitatives pour la Nive
- Limiter la pollution sur les milieux aquatiques, les masses d'eau souterraines et le réseau hydrographique
- dynamiser la centralité du bourg en développant les activités et en assurant les équipements nécessaires à ce fonctionnement (stationnements, accès, écoles, espaces publics…)
- organiser la voirie et le stationnement dans le centre bourg
- Limiter l'urbanisation sur les terrains éloignés et isolés du réseau d'assainissement collectif, et limiter l'urbanisation sur les sols peu favorable à l'assainissement autonome.

Moyen

- Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés
- Optimiser les réseaux existants et favoriser le développement sur les zones raccordées ou raccordables aux réseaux existants (assainissement collectif, eau potable..)
- Réserver les espaces nécessaires à l'avenir pour la structuration des équipements collectifs à terme, le bourg présentant de nombreux espaces disponibles qui s'y prêtent.
- Prévoir une zone spécifique dédiée aux équipements collectifs dans le bourg

A-II- SERVITUDES ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

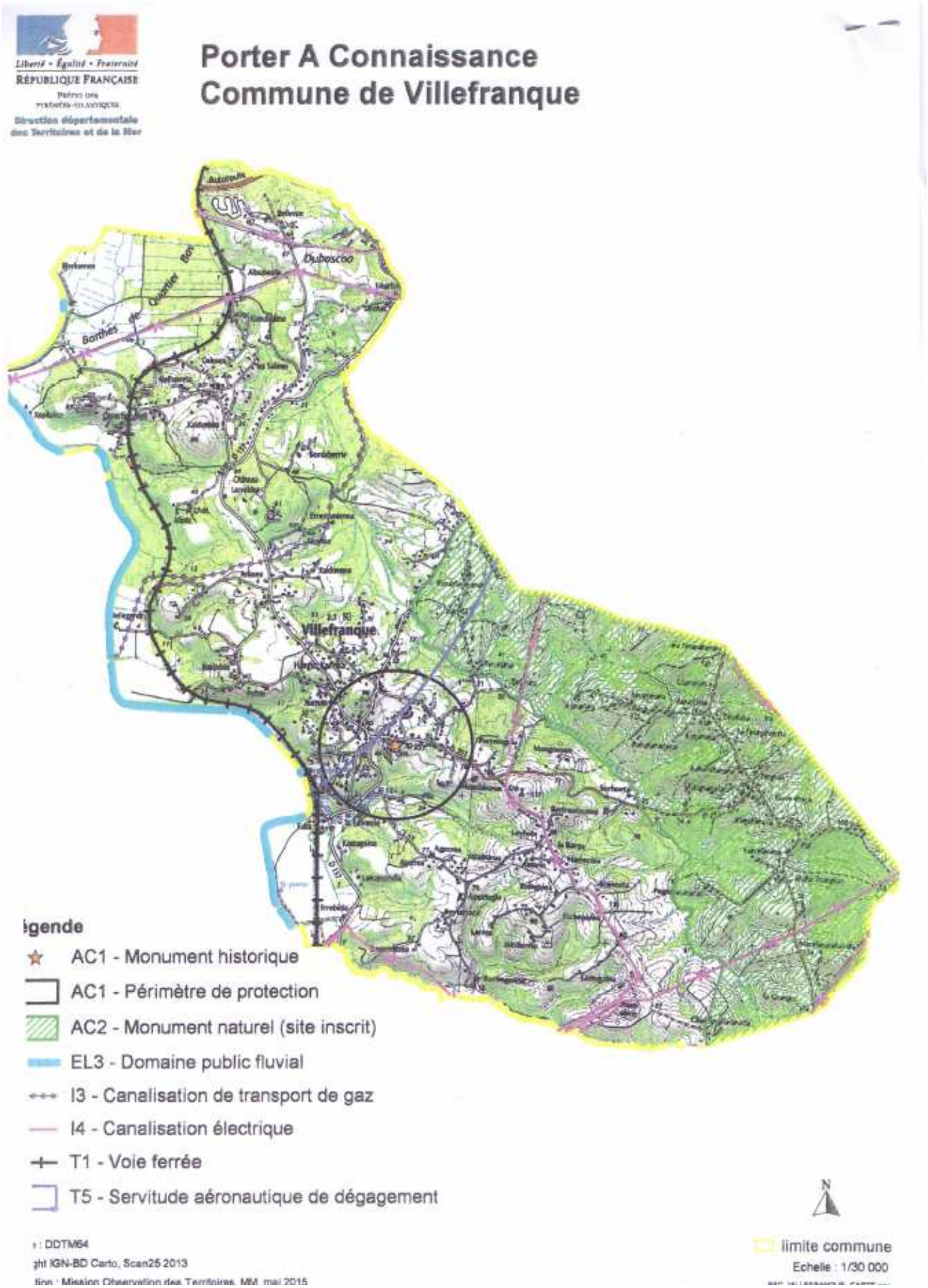
A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à Connaissance mai 2015

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

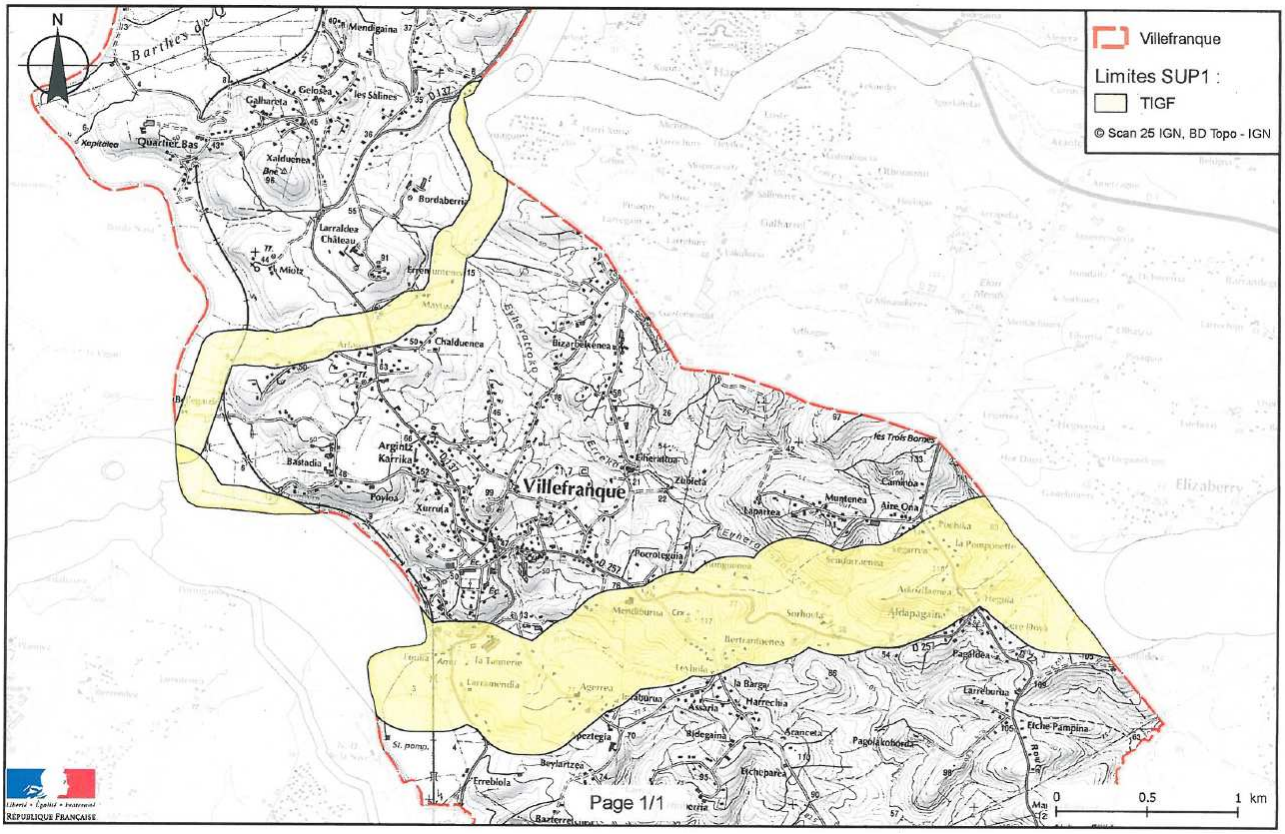
A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	**Servitude de protection des Monument Historique protégé** - Église Saint-Barthélémy AP du 19/10/1927
AC2	**Servitude de protection des Sites et des Monument naturels inscrits et classés** - Site inscrit de la route des Cimes (AM 23/08/1974)
EL3	**Servitude de halage et de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3.25m)**
I3	**Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz** - St-Pierre-d'Irube-Bassussarry DN300 - Arcangues-Mouguerre DN600 - Arcangues - Coudures
I4	**Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
T1	**Servitude relative aux voies ferrées** - Bayonne - Saint Jean Pied de Port
T5	**Servitude aéronautique de dégagement**



Cartographie des servitudes d'utilité publiques de la commune de Villefranque (2015)

Source : PAC

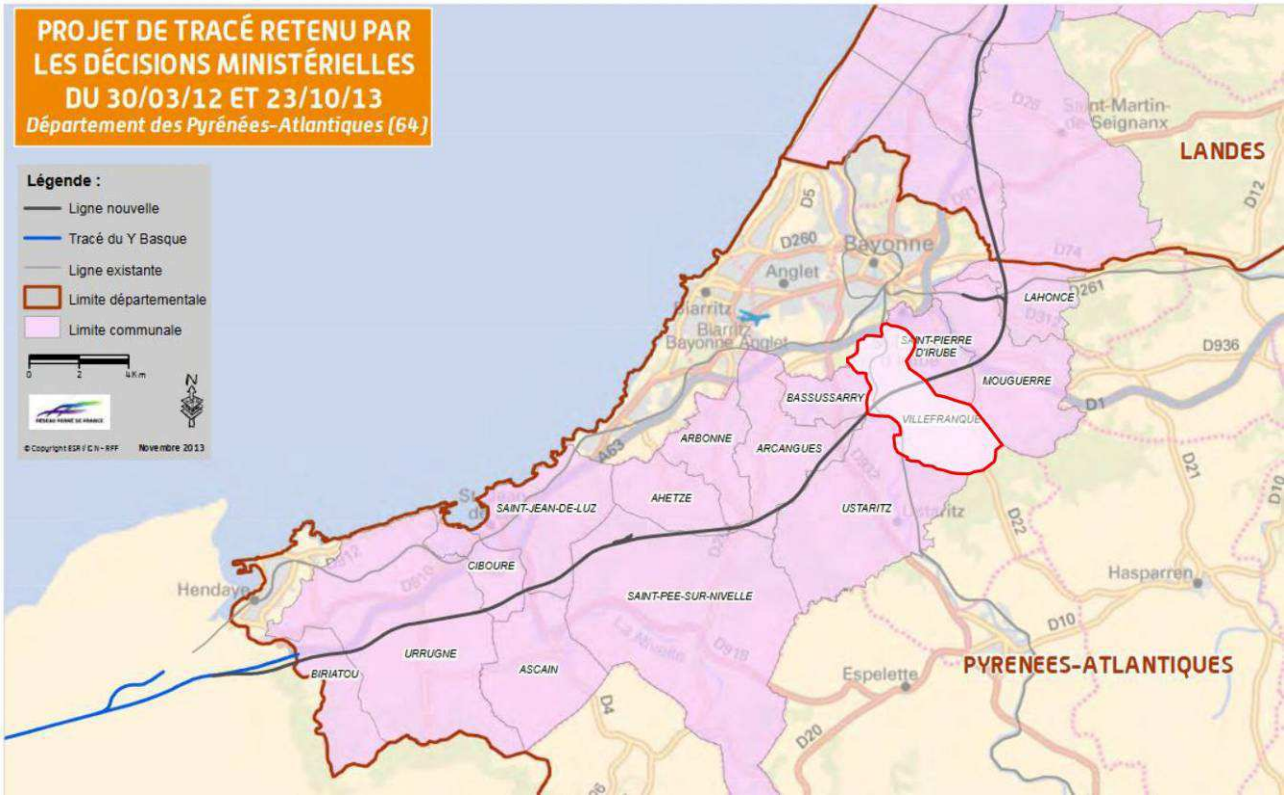


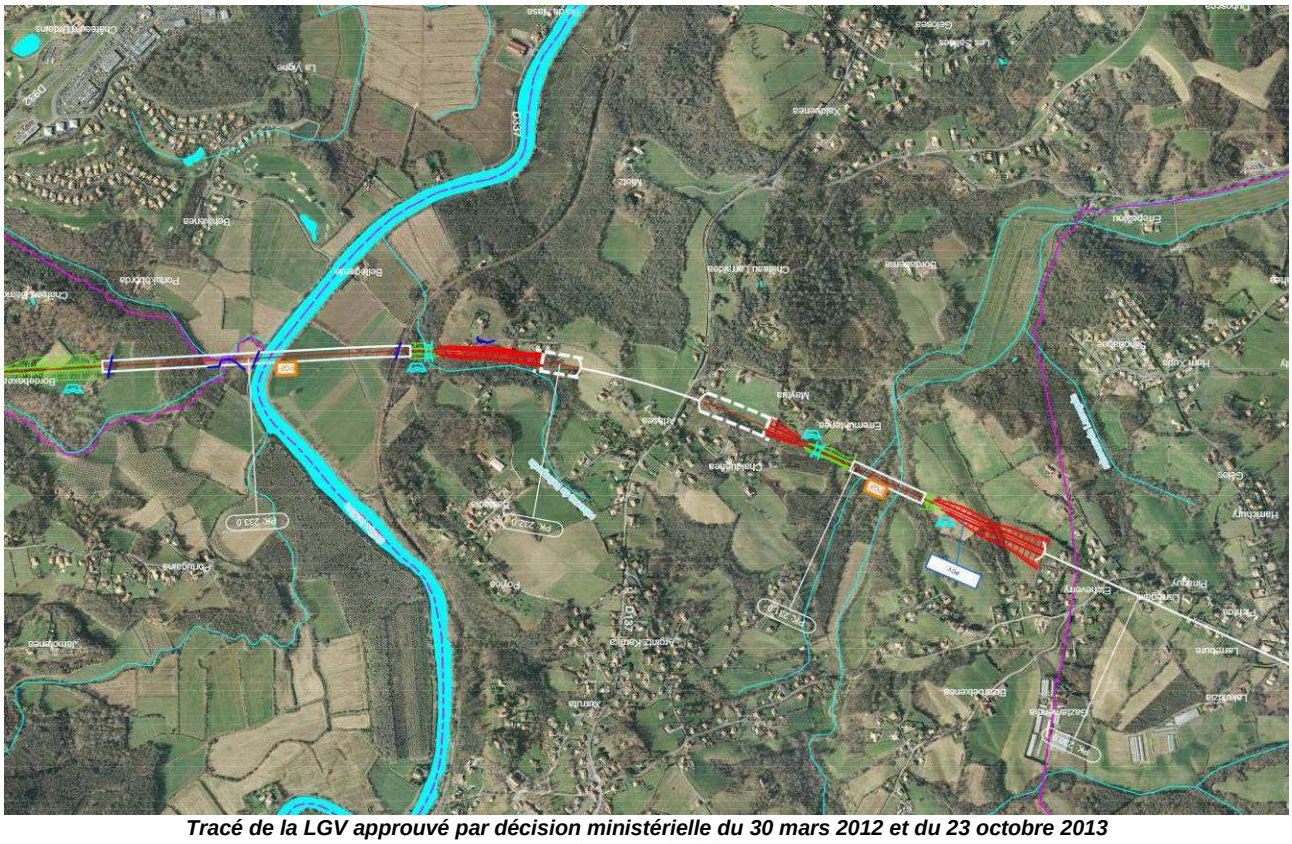
Cartographie des servitudes d'utilité publiques relatives aux canalisations de gaz de la commune de Villefranque (2015)

A-II-1-2- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral
La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)
La commune est concernée par le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) , de l'axe ferroviaire Paris-Bordeaux-Valladolid-Madrid.
Villefranque se situe sur l'axe Dax-Espagne, phase 2 du projet.





Tracé de la LGV approuvé par décision ministérielle du 30 mars 2012 et du 23 octobre 2013
Source : GPSO

A-II.2- ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

A1 Armature urbaine comme référence aux politiques de développement

A2 Développement dans les centralités

prescription	orientation	enjeu
Corrélation densité/transports collectifs Maillage de liaisons douces	Limitation des déplacements	mobilité
Définir les enveloppes de projet urbain notamment en épaissement en continuité des enveloppes de renouvellement (soit commune soit EPCI) Evaluer le potentiel en renouvellement urbain	Dans les centralités Economie de l'espace Préservation des espaces naturels et agricoles Renouvellement urbain	Développement Le développement en épaississement devra être justifié s'il se fait avant la mobilisation du potentiel en renouvellement
Fixer des densités minimales Fixer un seuil de densité pour les programmes neufs au moins équivalent à la réalité de la centralité existante Fixer une consommation moyenne d'espace par logement	Maitriser les extensions	Densification
A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0.4% l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte Sinon justifier le respect global par EPCI Justifier l'effort d'économie par rapport au référentiel	Economie	Espace
Maitriser les espaces à enjeux majeurs	Mise en place stratégie foncière	Stratégie foncière

A3 Assurer les besoins des populations comme élément guide du développement

prescription	orientation	enjeu
Qualité de l'habiter PLH 2014/2019, Nive Adour	Conforter l'armature urbaine Produire des logements en fonction des besoins	logement
Résorber le déficit en logement social pour les communes concernées et prévoir les outils dans les PLU Mixité sociale	Assurer une production suffisante et diversifiée Répondre aux besoins spécifiques de logement	Logement social 20% de la production neuve sur villefranque
Produire des unités intergénérationnelles Logement pour les populations en difficultés, jeunes ménages, jeunes travailleurs, saisonniers Gens du voyage	Mixité et diversité	
Analyse du potentiel en réhabilitation et en enjeux d'amélioration dans les Plu et les EPCI Densification Accès aux ressources de matériaux locaux (carrières, recyclage…)	Habitat de qualité économe en ressource Amélioration du parc bati existant Production de logements nouveaux économes	

A4 Assurer un développement économique équilibré

prescription	orientation	enjeu
Diagnostic agricole dans les PLU Identifier les espaces agricoles périurbains Maintien des fonctionnalités agricoles Limiter l'artificialisation et la fragmentation Mobiliser des ZAP ou des PAEN	Maintien des espaces de production Assurer une agriculture de qualité Développement de la filière bois-forêt Multifonctionnalité	Agriculture et forêt
Préserver les sites portuaires Prévoir des sites adaptés notamment filières d'excellence Diversification tourisme Accessibilité	Cohérent et adapté aux ressources du territoire Diversification et filières d'excellence tourisme	Développement économique
Favoriser restructuration des sites existants Optimiser et rationaliser Cohérence dans l'implantation et le foncier économique	Economie de l'espace	Foncier économique Zone d'activités communautaire et communale à Villefranque

 Logique référentiel scot, supra scot, scot, local (voir liste Qualité environnementale et paysagère des zae		
Respect des vocations de transit des voie (bruit, nuisances…) dans les projets de développement urbain Plan de déplacement	Transit supra Période estivale	accessibilité

A5 développement des commerces dans la ville

prescription	orientation	enjeu
	Privilégier proximité commerces /habitats	Commerce/proximité habitants
Les PLU délimitent les aires marchandes dans les enveloppes urbaines Refus du mitage commercial en dehors de ces espaces	Selon positionnement	Localisation
Reprendre le DAC SCOT	localisation	Zacom Pas de zacom sur Villefranque

Agriculture, paysage, patrimoine

B1 Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

prescription	orientation	enjeu
Qualifier les espaces de transitions entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels Maîtriser drastiquement les extensions urbaines	Limiter la dispersion Préserver selon les enjeux	Espace et biodiversité Natura 2000 Nive sur Villefranque
Promouvoir les projets innovants et respectueux de l'environnement Développement des circuits courts Identifier les enjeux croisés dans les PLU agriculture/biodiversité Identifier et valoriser les foncier agricole à vocation de coupure d'urbanisation ou de « respiration » urbaine Accompagner les projets de développements des énergies en lien avec les déchets agricoles Développer les projets agro-ressources	Agriculture durable Agriculture urbaine à envisager	Multifonctionnalité de l'agriculture

B2 Construire un projet pour la biodiversité

prescription	orientation	enjeu
Délimiter les réservoirs de biodiversité dans les PLU et en protéger les milieux (niveau national et supra) Idem pour le niveau scot identifié dans le scot Grille d'analyse en cas d'urbanisation responsabilité/incidence pour mesurer la faisabilité	Préserver les réservoirs de biodiversité	Biodiversité et hierarchisation Fonctionnalités écologiques Habitats d'intérêt, réservoirs de biodiversité et corridors sur Villefranque
Préserver les trames vertes, bleues et littorales Respecter l'intégrité des huit systèmes écologiques identifiés scot Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau Réduire les pollutions	Continuité écologique à préserver Trame bleue	Qualité des eaux

B3 Promouvoir un projet intégré pour le territoire

prescription	orientation	enjeu
Caractériser les agglomérations villages et hameaux existants Identifier les espaces proches du rivage pour limiter l'urbanisation	Préserver les identités littorales Décliner localement la loi littoral	littoral
Fonctions portuaires à prendre en compte avec les problématiques de qualité de vie, pollution, accessibilité et économie	Vision globale et partagée	Estuaire adour
Protéger la bande littorale selon les caractéristiques locales Organiser l'accueil du public Identifier et protéger les espaces remarquables Respecter les coupures d'urbanisation	Identité paysagère et environnementales du littoral	
Intégrer les problématiques liées aux cours d'eau et faire le lien avec les coupures d'urbanisation Prendre en compte les cours d'eau en contexte urbains		Nature et agriculture en ville
Adapter les sytèmes d'épuration aux besoins		pollution

B4 Protéger les ressources en eau

prescription	orientation	enjeu
Protection règlementaire à assurer pour les captages dans les PLU Promouvoir la récupération des eaux de pluie Subordonner les développements à la capacité de la ressource	Sécuriser, économiser et préserver ressource en eau potable	Ressource en eau potable
Coordonner PLU et schéma d'assainissement pour optimiser les traitements des eaux Assainissement non collectif : principe de précaution Developper des outils d'analyse des impacts de l'assainissement et des outils de mesure de la capacité épuratoire des milieux récepteur Dans l'attente, limiter drastiquement voire interdire l'assainissement non collectif dans le bassin versant de l'Uhabia Réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales Favoriser des techniques alternatives et mutualisées (cf corridors écologiques, amont/aval..), en lien avec gestion des risques	Améliorer qualité eaux de baignade Prise en compte du pluvial et SDAGE	

B5 valoriser et gérer les patrimoines

prescription	orientation	enjeu
Patrimoine bâti : réinvestir dans l'optique du renouvellement Paysage : protection et gammes végétales Préservation des sites et panorama remarquables	Préservation inventaire	Patrimoine culture
Objectifs de protection paysagers sectorisés Prévenir la banalisation des entrées de ville Cesser urbanisation linéaire Partage modal de la voirie Favoriser et consolider les TVB en zone urbaine Réduire les ilots de chaleur urbain		Enjeu route des cimes sur Villefranque Enjeu cœur de village arboré

B6 prise en compte des risques

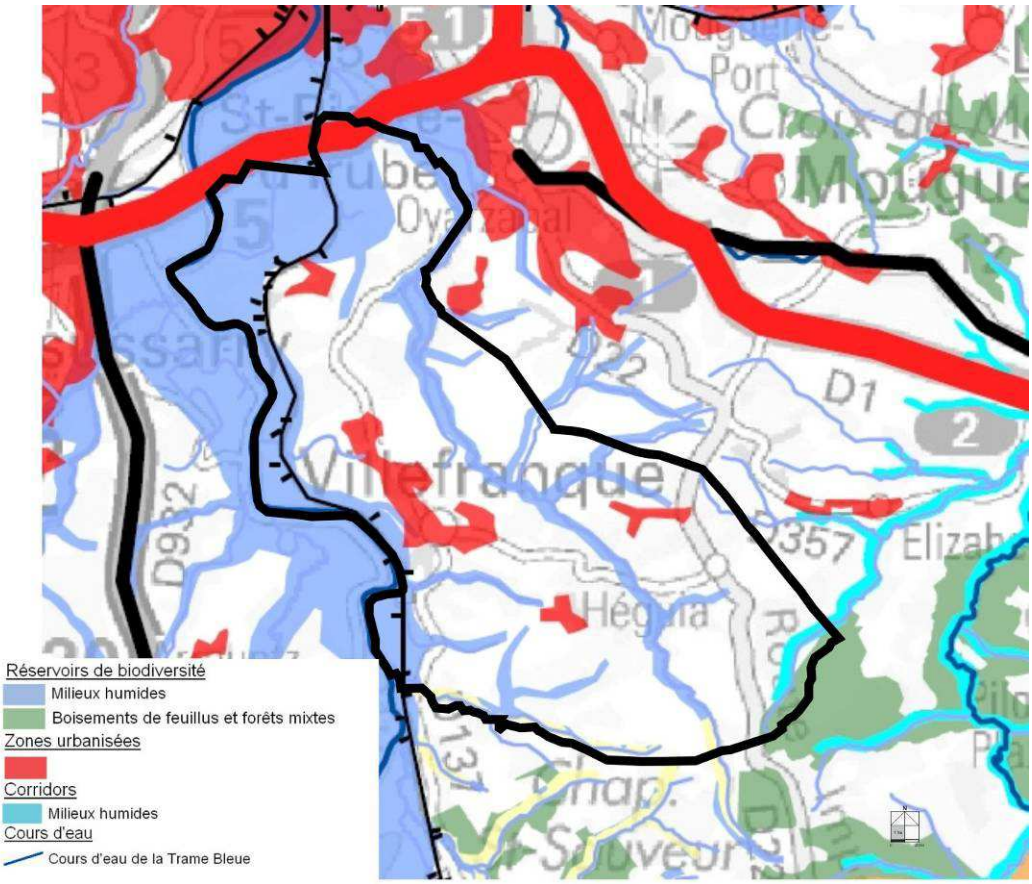
prescription	orientation	enjeu
Risque inondation : mesurer et s'adapter Erosion côtière : prendre en compte et appliquer la stratégie locale Autres risques : prise en compte, réduction des aléas	Prise en compte	risque
Définir des zones Tampons Identifier les ICPE Prendre en compte le PPRT Identifier et localiser les risques liés au transport des matières dangereuses Sols pollués : identifier, valoriser Qualité de l'air : transport collectif, mobilités douces Nuisances sonores : prise en compte, réduction Déchets : identifier les lieux pour la collecte voir le tri, optimiser la gestion notamment déchets BTP	Garantir la santé Limiter l'urbanisation autour des sites polluants Limiter le risque transport des matières dangereuses Sites pollués : identification, analyse en vue de reconversion Améliorer la qualité de l'air Réduire l'exposition au bruit Déchets : réduction et recyclage	Santé publique
Prendre en compte les orientations SRCAE Fixer les modalités d'un développement urbain sobre en besoin énergie Améliorer la performance énergétique Augmenter les recours aux énergies renouvelables Réduire les vulnérabilités induites par les changements climatiques (sécheresse, tempête..)	Anticiper et limiter les impacts Réduire les émissions GES S'adapter au changement climatique	Changement climatique

A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).
Il comprend notamment :

a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

La commune de ***Villefranque*** est concernée au titre des réservoirs de biodiversité des milieux humides qui bordent le cours de la Nive et des cours d'eau qui parcourent la commune. La Nive est un cours d'eau de la Trame bleue.
Elle ne comporte pas de réservoirs de biodiversité obligatoire.



A-II-3-2- SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

Il est également élaboré conjointement par la Région et l'État (article L. 222-1 du code l'environnement).
Il fixe à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :
a) Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

b) Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;

c) Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Enfin, lorsque la commune qui élabore un PLU :
- n'appartient pas à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et n'est pas membre d'une autorité organisatrice de transports urbains,
- mais se situe à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, elle doit recueillir désormais l'avis de l'autorité organisatrice de transports sur les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables (article L.123-9 du code de l'environnement).

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.
Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.
Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Villefranque se situe sur un territoire défavorable au développement éolien.

A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE et SAGE

Le SDAGE ADOUR GARONNE et un SAGE concernent le territoire (voir les chapitres relatifs à la ressource en eau et milieux aquatiques) :

- Le SAGE « Adour aval » est en cours d'élaboration.
- Le contrat de milieu « Nive » achevé.
- La commune est concernée par le Plan de gestion des Etiage Garonne Ariège (mis en œuvre)

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I- VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief varié avec des secteurs très pentus	
HYDROGRAPHIE	La Nive Ruisseau de Hillans Hardako Erreka Eyheattoko Ruisseau de la Tannerie	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	2 sites Natura 2000 (Directive Habitat) : FR 7200786 : La Nive FR 7200787 : L'Ardanavy (cours d'eau)	430ha occupés par les sites Natura 2000 soit près de 25% du territoire communal DOCOB validé le 10/12/2012 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires Zones humides Diagnostic préalable en cours
ZNIEFF	ZNIEFF I : 66860000 « Barthes de Quartier-Bas » ZNIEFF II : 6692 « Réseau Hydrographique des Nives » 6642 « Bois et Landes de Faldaracon-Eguralde »	
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS : Les Barthes de Villefranque, Quartier bas	Barthes gérées par le département et dotées d'une zone de préemption

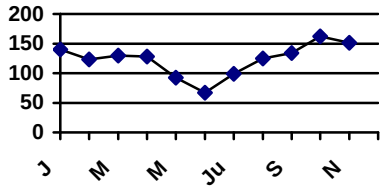
B-I.1- DONNEES PHYSIQUES

B-I-1-1- CLIMAT

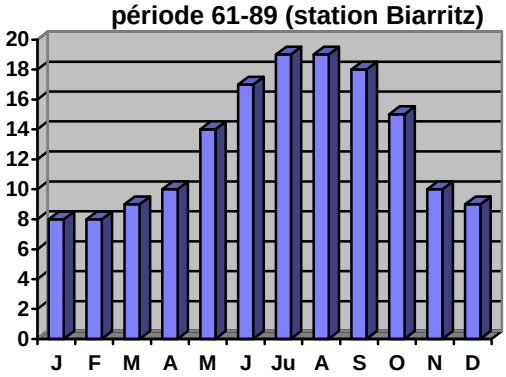
Source : DOCOB Natura La Nive

La pluviométrie est importante, environ 1500 mm/an. La proximité de la chaîne des Pyrénées accentue les précipitations par flux de Nord-Ouest. Elle est régulièrement répartie sur l'année avec une pointe en novembre/décembre, et une sécheresse relative en juillet.
Les variations de températures sont faibles toute l'année. La proximité de l'océan Atlantique agit comme régulateur thermique et pluviométrique. Elles sont en moyenne de 13°C.
La nébulosité est importante de par les brouillards induits par l'Adour.

Variations dela pluviométrie moyenne (période 61-89/Biarritz)



Variations des températures moyennes période 61-89 (station Biarritz)



La durée d'insolation s'élève à environ 1921 heures par an.
Le régime des vents témoigne de son influence sur le climat local :

- les vents de secteur Nord-ouest (Haize beltza) prédominent et marquent l'influence atlantique,
- les vents de secteur Nord (Iparra) sont moins fréquents mais soufflent à l'occasion,
- le vent de secteur Sud souffle fréquemment et notamment d'octobre à mars; il traduit l'effet de Foehn provenant de la chaîne Pyrénéenne proche.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Source : BRGM

La commune de Villefranque se situe dans la « zone du flysch » ; la carte géologique présente toutefois une grande diversité des roches affleurantes de par la présence de la vallée de la Nive et de nombreux accidents tectoniques.
Ces affleurements peuvent être schématiquement décrits :

- **Les zones d'alluvions :**
  1. récentes, qui se concentrent dans le partie Ouest de la commune, dans les zones de basses vallées (barthes, Eyherattoko erreka principalement) : il s'agit de la plaine de la Nive et de petits cours d'eau

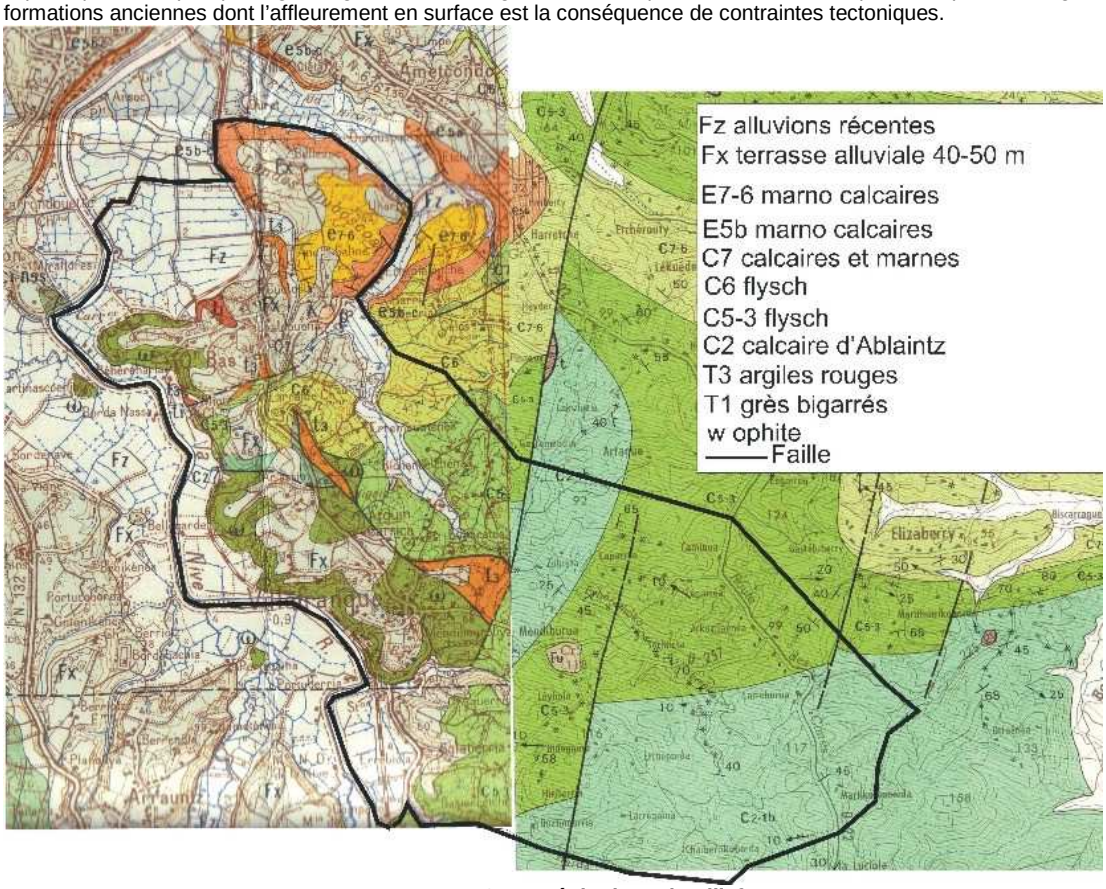
  2. anciennes, sur les premières hauteurs de la vallée : terrasses anciennes de la Nive
     Ces dépôts sont filtrants et constitués de sables, cailloutis et graviers.

- **Les zones marneuses** : un secteur dans la pointe Nord de la commune, dominé par des formations marneuses

- **La zone du flysch** : le restant du territoire est marqué par des formations de type Flysch (intercalation de bancs de calcaires, silex et marnes) : flysch de Mixe et calcaires de Bidache.

L'inconvénient majeur du flysch est son instabilité manifestée par une tendance au glissement des couches, ainsi que par une sensibilité importante à l'érosion par ruissellement.
Cette formation, fortement plissée localement, et semi-perméable, voire imperméable, ne contient véritablement aucun réservoir d'aquifère.

Ce secteur témoigne d'accidents tectoniques nombreux dans sa partie « coteaux de la Nive » : En effet, des affleurement comme l'ophite (roche éruptive), les grès bigarrées et les argiles bariolées (riches en sel d'où l'exploitation pour le sel gemme) constituent des formations anciennes dont l'affleurement en surface est la conséquence de contraintes tectoniques.



Carte géologique de Villefranque

Le territoire communal présente une variété de formations géologiques. Les ressources en eau produites par les aquifères apparaissent réduites.

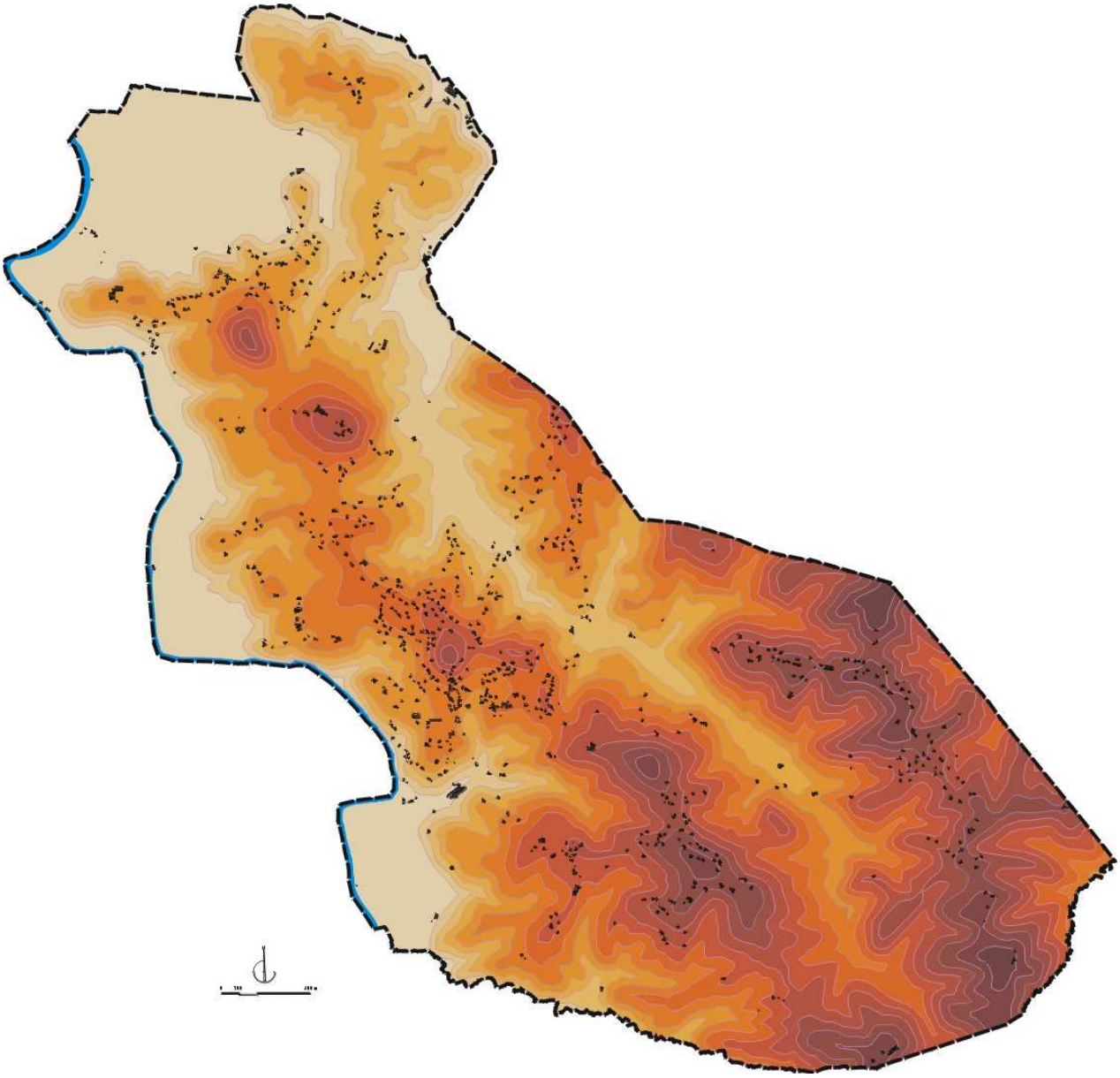
- **Esquisse Pédologique**

Les sols rencontrés sur la commune sont assez variés :

- sols de la vallée et des terrasses alluviales : sableux ou limoneux avec éléments grossiers
- sols constitués sur les flysch de type argileux.

Les sols de la vallée sont marqués par l'hydromorphie ainsi que les sols développés sur les flysch. La perméabilité des sols situés sur les terrasses alluviales est bonne.
Les sols sur la commune présentent des capacités d'infiltration variées.

B-I-1-2- RELIEF



Topographie de Villefranque

D'une façon générale, la commune de Villefranque présente un relief varié avec des secteurs ponctuellement très pentus.
Le relief favorise des perspectives lointaines, sur les Pyrénées, l'agglomération littorale et les barthes.

L'altitude varie de 1 à 2 m dans la plaine de la Nive à 129 m (sud-est : Martikotenborda).
Elle augmente du Nord-Ouest au Sud Est.

Quatre grandes entités topographiques peuvent être distinguées (voir carte « relief et réseau hydrographique ») :

- **les barthes de la Nive (plaine)**
- **la ligne de coteaux de la Nive, aux pentes très fortes**
- **un secteur de collines amples, avec de larges sommets « plateau »**
- **une zone de collines très rapprochées, aux sommets arrondis et aux pentes marquées.**

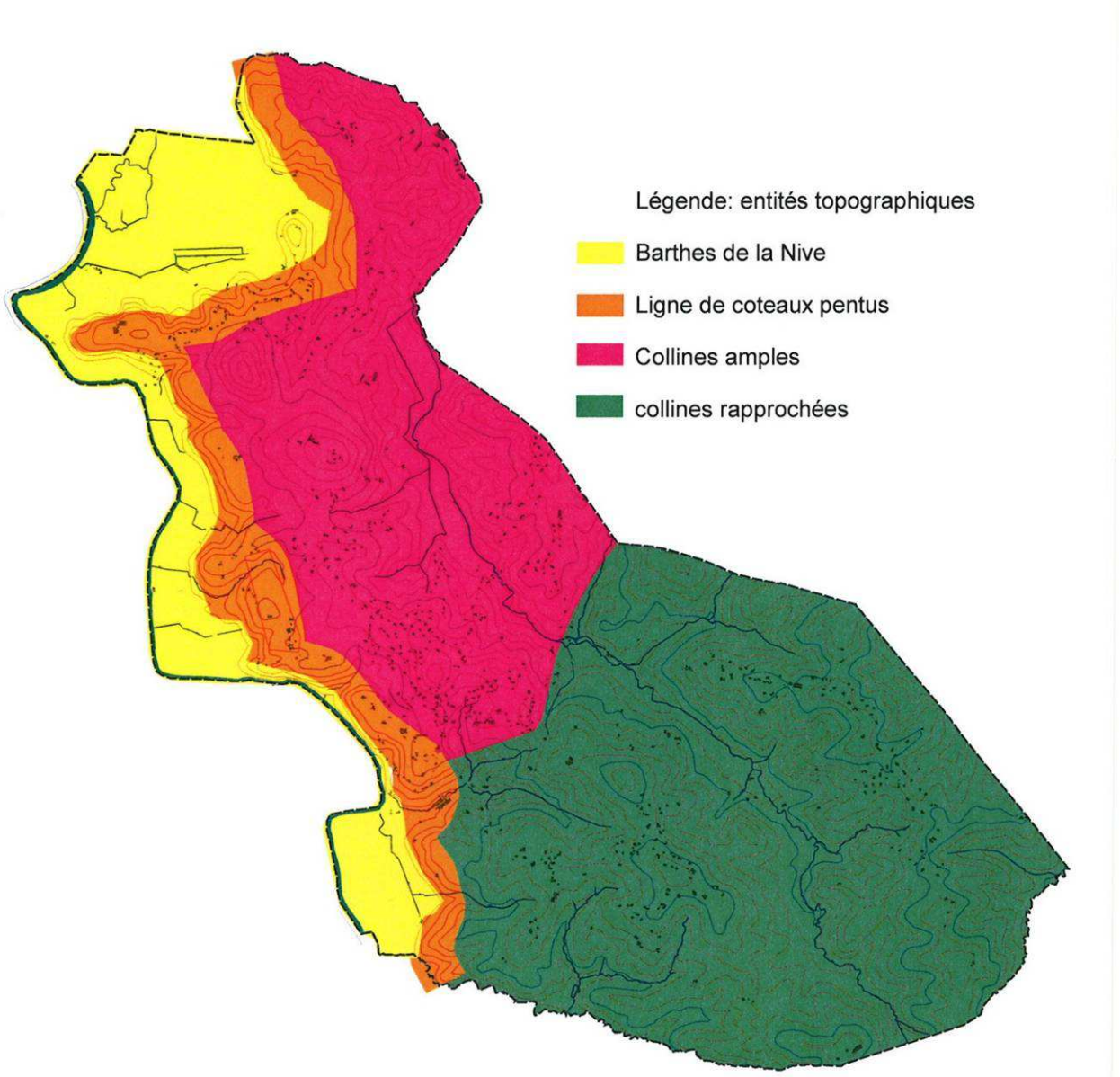


Schéma des différentes entités topographiques

B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Sources : prospections terrain, DOCOB de la Nive, SCOT

Méthodologie de l'approche écologique

Recherche documentaire (ETEN Environnement)

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mbhn.fr)
- Intégration du diagnostic écologique et des éléments du DOCOB du site Natura 2000 (La Nive)
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)
- Consultations d'acteurs ressources (Conseil départemental, ONF, CEN, CBNSA)
- Etudes réalisées sur le territoire de ***Villefranque*** (diagnostic écologique pour la ZA Duboscoa II – 2014)

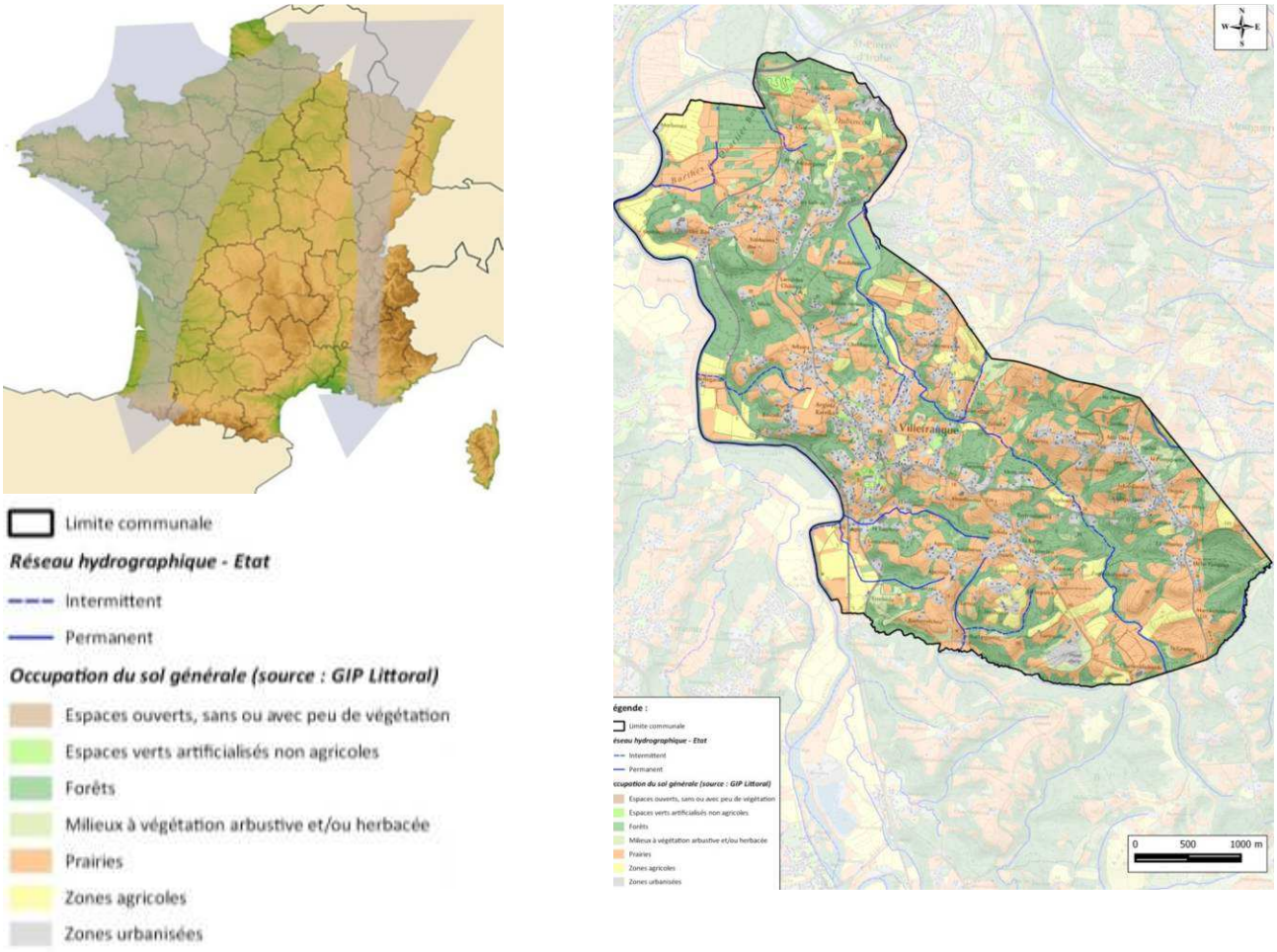
Expertise terrain (ETEN Environnement)
Visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés (été-automne 2015 et hiver 2016)

Démarche d'accompagnement dans le PLU
Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité
Proposition et accompagnement dans la mise en place de mesures de compensation pour les zones humides impactées

B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

Source: GIP Littoral

Villefranque se situe dans l'axe de la chaîne pyrénéenne ce qui justifie la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en migration pré et postnuptiale voire en halte migratoire



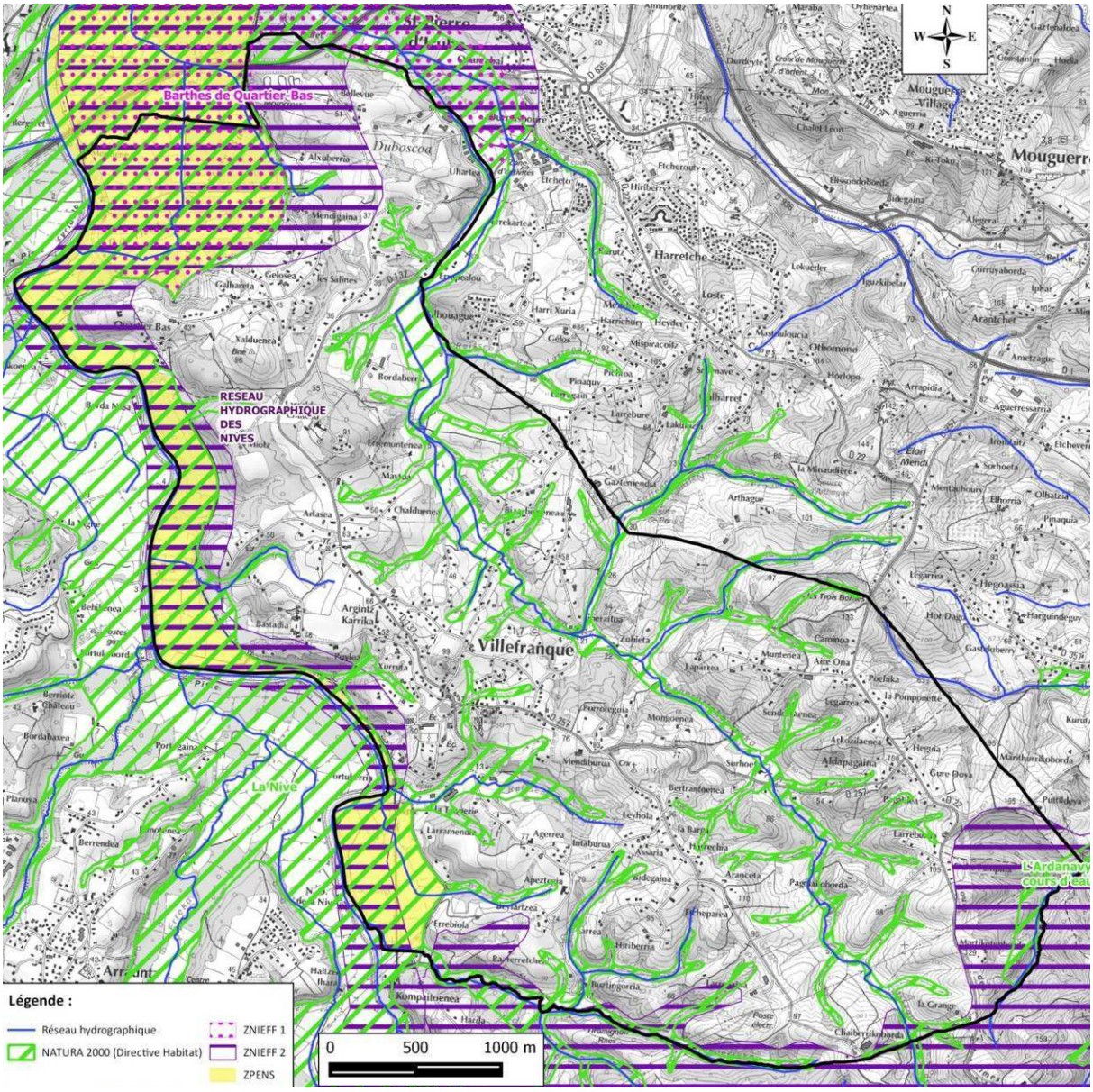
Située dans le domaine collinéen atlantique, en contexte agro-pastoral, ***Villefranque*** présente un territoire vallonné mêlant milieux boisés caractéristiques des coteaux basques et milieux prairiaux.
La forêt occupe 615ha soit 35% du territoire.
La Nive marque la limite Ouest de la commune

B-I-2-2- LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, DOCOB de la Nive

Villefranque est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires ou d'inventaires :

- 1 ZNIEFF de type 1 : « Barthes de Quartier Bas » ;
- 2 ZNIEFF de type 2 : « Bois et Landes de Faldaracon-Eguralde » et « Réseau hydrographique des Nives » ;
- 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « La Nive » (FR7200786) et « L'Ardanavy (cours d'eau) » (FR7200787)
- 1 ENS au niveau des Barthes, quartier bas.



Périmètres règlementaires et d'inventaires liés au patrimoine naturel

NATURA 2000

« La Nive » FR7200786

Description générale :
Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 9473 ha et sur 55 communes des Pyrénées-Atlantiques. Il traverse le bourg de ***Villefranque***. L'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, et la présence d'un cortège d'espèces inféodées à ces milieux a motivé la désignation de ce site. La définition fine du périmètre est également due à la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées, notamment pour la prise en compte du chevelu de cours d'eau.

Classes d'habitats	Pourcentages de couverture
Forêts (en général)	48.66%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30.82%
Autres terres arables	8.8%
Autres terres	6.17%
Marais, bas-marais, tourbières	3.36%
Eaux douces intérieures	1.93%
Prairies et broussailles	0.48%
Marais salants, prés salés, steppes salées	0.39%
Landes, Broussailles, Recrues, Maquis et Garrigues	0.39%

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence :
Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont les suivants :

	Intitulé	Code EUR	Enjeu de conservation	Présence sur *Villefranque*
Végétation aquatique	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260	Moyen	Non
Prés salés	Prés salés atlantiques	1330	Moyen	Non
Végétations amphibies	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110	Fort	Non
	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	Fort	**Oui**
Végétations de bas marais	Tourbières basses alcalines	7230	Fort	Non
Mégaphorbiaies et ourlets	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Fort	**Oui**
Prairies et pelouses	**Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes**	**6230***	Moyen	Non
	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	Moyen	Non
	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Très fort	**Oui**
Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements	**Sources pétrifiantes avec formation de tuf**	**7220***	Fort	Non
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Fort	Non
	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Très fort	**Oui**
	Tourbières acides à sphaignes	**7110***	Fort	Non
	Landes sèches européennes	4030	Moyen	Non
Végétations arborescentes	**Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior**	**91E0***	Très fort	**Oui**
	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior	91F0	Moyen	Non
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	**9180***	Faible	**Oui**
	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	9230	Faible	Non
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	9120	Faible	Non

*** Habitats prioritaires**

Les espèces en présence :
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p	9	9	i	R	P	C	C	C	C
I	1060	*Lycaena dispar*	p	19	19	i	R	P	C	C	C	C
I	1092	*Austropotamobius pallipes*	p			i	R	P	C	B	C	B
F	1095	*Petromyzon marinus*	r			i	C	P	C	B	C	B
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	R	P	C	B	C	B
F	1099	*Lampetra fluviatilis*	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1102	*Alosa alosa*	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1103	*Alosa fallax*	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1106	*Salmo salar*	r	140	566	i	R	M	B	C	C	B
R	1220	*Emys orbicularis*	p	5	10	i	V	M	C	C	C	C
M	1301	*Galemys pyrenaicus*	p	10	20	i	R	M	C	C	C	C
M	1355	*Lutra lutra*	p	4	10	i	R	M	C	B	C	C
M	1356	*Mustela lutreola*	p			i	V	DD	D			
P	1421	*Vandenboschia speciosa*	p	14	14	i	P	P	B	A	A	B
P	1607	*Angelica heterocarpa*	p	76	76	i	V	M	B	C	B	B
P	1625	*Soldanella villosa*	p	13	13	i	V	DD	A	B	A	A
F	5318	*Cottus aturi*	p			i	R	P	C	C	C	C
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	p			i	R	P	C	C	B	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Source : INPN

Pressions :

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

La fertilisation, de haute importance
Les coupes forestières, de haute importance
Les pollutions des eaux de surfaces, de haute importance
Les espèces exotiques envahissantes, de haute importance
Les zones urbanisées, les habitations, d'importance moyenne
Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation), d'importance moyenne



Le site Natura 2000 de la Nive et les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire

- **«**

L'Ardanavy »

Ce site Natura 2000 s'étend sur 627ha autour du cours d'eau de l'Ardanavy et concerne une petite partie de la commune de ***Villefranque***, à l'extrême sud-est. On retrouve des mégaphorbiaies et des forêts alluviales comme principaux types d'habitats. Ces deux habitats sont caractérisés par une représentativité, une conservation et une évaluation globale excellente sur ce site.
On retrouve sur ce site trois espèces protégées et patrimoniales : l'écrevisse à pattes blanches pour les crustacés, le vison d'europe pour les mammifères et le toxostome pour les poissons.
L'association de la présence de ces espèces et les habitats naturels à protéger expliquent le classement de ce site en zone Natura 2000.

Classes d'habitats	**Pourcentages de couverture**
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux douces)	60%
Forêts caducifoliés	15%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrialisées, routes, décharges, mines)	5%

A l'heure actuelle, les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximative et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée. En effet, aucun DOCOB n'a encore été réalisé sur ce site Natura 2000.

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)

- **« Barthes de Quartier-Bas »**

Ce site s'étend sur 284 ha et sur 3 communes des Pyrénées-Atlantiques : Bayonne, Saint-Pierre-d'Irube et Villefranque.
L'intérêt écologique du site concerne est essentiellement lié à la présence d'oiseaux et de mammifères patrimoniaux. Sont recensés effectivement une vingtaine d'espèces à statut réglementé dont le Vison d'Europe pour les mammifères.

- **« Réseau hydrographique des Nives »**

Cette ZNIEFF s'étend sur 538,39 hectares et 33 communes. Des facteurs écologiques et la présence d'oiseaux, de mammifères et de poissons patrimoniaux ont entrainé son classement en zone naturelle.

- **« Bois et Landes de Faldaracon-Eguralde »**

Ce site s'étend sur 1890 hectares, à Hasparren, Jatxou, Mouguerre, Ustaritz et ***Villefranque***. La présence d'oiseaux patrimoniaux explique le classement de ce territoire en ZNIEFF. 26 espèces dont 19 espèces d'oiseaux à statut réglementé sont recensées sur ce secteur.

ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

La loi de 1985 ne donne pas de définition précise d'un ENS. Chaque département établit sa propre définition et ses critères d'éligibilité. Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Assemblée départementale a défini le concept ENS autour de trois points :

- il intéresse un patrimoine naturel d'intérêt public (sites, paysages et milieux) ;
- il nécessite l'intervention de la puissance publique du département pour atteindre des objectifs de préservation et de gestion cohérents et complémentaires aux objectifs de développement local ;
- il doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle, scientifique ou de valorisation des paysages.

Depuis 2014, critères retenus pour définir un ENS :

- Présenter un intérêt patrimonial (remarquable) de dimension départementale : écologique, géologique, ou paysager;
- Etre fragile et/ou menacé, devant de ce fait être géré ;
- Faire l'objet de mesures de restauration et de gestion avec un objectif de pérennité ;
- Etre un lieu de découverte des richesses naturelles;
- Nécessiter l'action technique du Conseil général 64 (action directe, indirecte, financière, ou porté sur l'éducation à l'environnement).

Un Espace Naturel Sensible est présent sur ***Villefranque*** : il s'agit du secteur des Barthes de Villefranque, quartier bas. Inscrit également au sein du périmètre Natura 2000, cet espace est géré par le département et doté d'une zone de préemption pour améliorer sa protection. Sur cette zone des actions foncières ont lieu de la part du syndicat de la Nive maritime. Des suivis scientifiques ont lieu chaque année.

B-I-2-3-LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GENERALE

Les inventaires de terrains au niveau des zones de densification et de développement de ***Villefranque*** ont permis d'identifier 29 habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotope.

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur le site

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR / Natura 2000
Cours d'eau	24	/
Fourré	31.8	/
Ronciers	31.831	/
Lande à Ajoncs	31.85	/
Lande à Fougères	31.86	/
Prairie pâturée à Joncs	37.24	/
Pelouse à Agrostide stolonifère et Fétuque faux-roseau	37.242	/
Prairie mésophile	38	/
Prairie mésophile pâturée	38.1	/
Prairie mésophile fauchée	38.2	/
Chênaie pédonculée	41 .2	/
Frênaie	41.3	/
Aulnaie rivulaire	**44.3**	**91E0***
Forêt de Frênes et d'Aulnes à Laîches	**44.311**	**91E0***
Aulnaie marécageuse	44.91	/
Formations de Saules	44.92	/
Prairie améliorée	81	/
Cultures	82.1	/
Verger	83.15	/
Formation de Bambous	83.32	/
Formation de Robinier	83.324	/
Haies et alignements d'arbres	84.1	/
Bosquets	84.3	/
Jardin arboré	85.11	/
Potager	85.32	/
Espaces verts	85.4	/
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/
Friches	87.1	/
Zone remaniée	87.2	/

*** Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires**

Le réseau hydrographique

Les cours d'eaux :

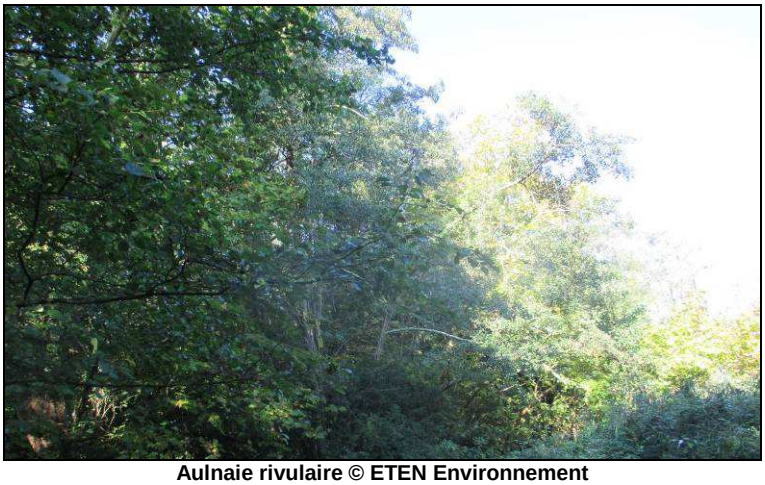
La commune de Villefranque est bordée à l'Ouest par la Nive et sillonnée par plusieurs affluents de ce cours d'eau. Les cours d'eau et les fossés sillonnant la commune constituent non seulement une continuité écologique, mais peut être également qualifié de réservoir de biodiversité. Il s'agit de cours d'eau et ruisseaux naturels, l'agence de l'eau Adour-Garonne récence notamment sur la commune : La Nive, le ruisseau de la Tannerie, le ruisseau de Hilans et l'Hardako erreka. Ce réseau est susceptible d'abriter une faune piscicole, invertébrée (notamment des insectes), des amphibiens mais aussi de petits mammifères. Les cours d'eau ont un intérêt de conservation fort.

Les ripisylves :

Ces habitats boisés de faibles superficies sont des éléments linéaires pouvant être d'origine anthropique ou naturelle. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité, …), de la largeur de la ripisylve et de son état de conservation car elles peuvent constituer un habitat pour les espèces semi aquatiques associées au cours d'eau.

Ripisylves d'aulnaie rivulaire ou de forêt de Frênes et d'Aulnes à Laîches (CCB : 44.3 / 44.311 | 91E0*)

Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire, au sens de la Directive Habitat. Il s'agit également d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces habitats sont installés au niveau des sources, des ruisselets de rivières de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide. Le sol présente un horizon supérieur, riche en matière organique (avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation). Le profil présente une nappe permanente circulante. On le trouve en plaine et sur des collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés et aérés pendant le reste de l'année. Il s'agit de forêts riveraines composées de Frênes commun (*Fraxinus excelsior*) et d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*). La strate arbustive est pauvre en espèce et le tapis herbacé riche en Laîches. Véritables corridors de déplacement pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, ils offrent un nombre important de niches écologiques. Il s'agit notamment de l'habitat préférentiel du Vison d'Europe et de la Loutre, ce qui lui confère un enjeu de conservation fort. Sur ***Villefranque***, l'intérêt de conservation de cet habitat est fort à très fort, selon son état de conservation.



Aulnaie rivulaire © ETEN Environnement

De manière générale, les eaux courantes constituent des continuités écologiques importantes dans le fonctionnement des écosystèmes. La Nive, concernée par Natura 2000, est présente sur le territoire de Villefranque. Ces habitats constituent également des zones refuges pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères). Les ripisylves ont également un rôle important dans la fixation des berges, la régulation et l'épuration des eaux.
D'un point de vue paysager, les corridors boisés formés par les ripisylves structurent l'espace donnant une identité propre à la commune.

Enjeux, perspectives
La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationnalisation des dispositifs d'asssainissement permet de limiter la pollution des eaux.
Quant aux ripisylves, au vu de leur intérêt écologique et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver strictement, en proscrivant des aménagements invasifs pouvant les impacter.

Végétation de prairies et landes

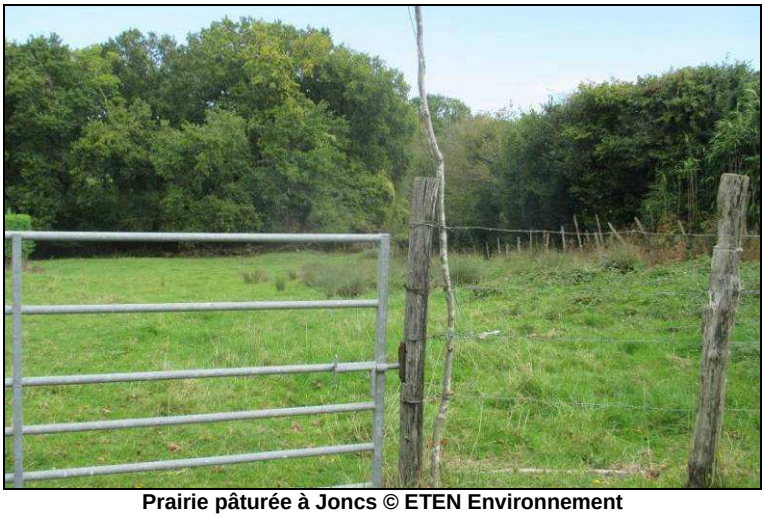
Landes à Ajoncs (CCB : 31.85) :
Il s'agit d'un habitat mésophile dominé par l'Ajoncs d'Europe. Bien que ces landes puissent accueillir des espèces d'oiseaux patrimoniales, elles présentent un faible intérêt floristique.



Lande à Ajoncs © ETEN Environnement

Landes à Fougères (CCB : 31.86) :
Il s'agit un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Les landes à Fougères sont favorisées par l'exploitation forestière ou le refus de pâturage. En effet, l'entretien mécanique des parcelles, et notamment l'entretien du sous-bois visant à éliminer les ligneux, a tendance à favoriser l'installation de cette espèce cosmopolite, formant ainsi de grandes étendues homogènes. Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une résilience relativement importante. Son intérêt de conservation est faible.

Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24) :
Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Les prairies humides sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, dominée par les Joncs (*Juncus* sp.). Elles se développent sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : fauchage ou pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. Leur intérêt de conservation est modéré.

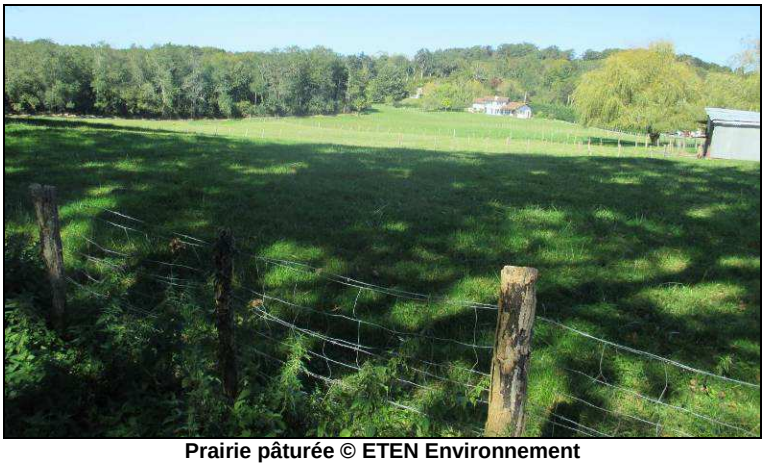


Prairie pâturée à Joncs © ETEN Environnement

Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux-roseaux (CCB : 37.242) :
Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).
Il s'agit de pelouses inondées à *Agrostis stolonifera*, *Carex hirta*, *Festuca arundinacea*, *Juncus inflexus*, *Alopecurus geniculatus*, *Rumex crispus*, *Mentha longifolia*, *Mentha pulegium, Potentilla anserina*, *Potentilla reptans*, *Ranunculus reptans*. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : fauchage ou pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. L'intérêt de conservation de ces prairies est jugé modéré.

Prairies mésophiles (CCB : 38) :
Les prairies et les pâturages mésotrophes se rencontrent dans un large spectre de conditions climatiques. Ce sont des prairies dont le mode de gestion n'a pu être mis en évidence lors des prospections terrain. Néanmoins l'entretien régulier de ces parcelles empêche l'identification des principales espèces qui les compose et donc l'identification précise de l'habitat. Sur le site elles ne présentent qu'un faible intérêt de conservation.

Prairies mésophiles pâturées (CCB : 38.1) :
Ces prairies se rencontrent de l'étage planitaire à l'étage collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturés. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogènes, formé de touffes de poacées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-Grass (*Lolium perenne*) et les Fétuques (*Festuca* sp.),…. Entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) et des rosettes de la Pâquerette (*Bellis* perennis) ou du Pissenlit (*Taraxacum* sp.). Ces prairies présentent un intérêt de conservation faible.



Prairie pâturée © ETEN Environnement

Prairies mésophiles fauchées (CCB : 38.2) :
Il s'agit de prairies se développant sur des sols fertiles et bien pourvus en eau, de substrats de nature géologique très variées (calcaires secondaires, argiles, limons, sables tertiaires) dont l'influence peut être en partie « gommée » par le mode d'exploitation. Les ligneux sont en principe absent, sauf en cas de sous exploitation ou de la présence d'arbres isolés. Il s'agit en général de formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées sociales dont les plus fréquentes sont l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Diverses dicotylédones : des Apiacées comme les Œnanthes, des Astéracées comme les centaurées ou la Marguerite commune (L*eucanthemum vulgare*) viennent compléter cette strate haute. Les parcelles les plus eutrophisées - ou « améliorées » dans une optique de production agricole - font état généralement d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès graminéens dominés par quelques Poacées très productives et de bonne qualité fourragère.

Friches (CCB : 87.1) :
Cet habitat correspond aux divers types de friches se développant sur des sites plus ou moins influencés par l'Homme voire régulièrement perturbés. Il constitue donc les premiers stades dans la dynamique de recolonisation. Les communautés végétales caractéristiques de ces habitats comportent une majorité d'espèces pionnières, de friche. Les perturbations régulières favorisent l'implantation d'espèces invasives. Cet habitat présente une valeur patrimoniale faible.

Zones remaniées (CCB : 87.2) :
Ces zones remaniées correspondent à des milieux naturels retournés, remblayés ou tout simplement modifiés récemment par l'Homme. Les communautés végétales sont alors plus ou moins présentes selon l'intensité, la nature et l'ancienneté de la perturbation. La recolonisation végétale peut être alors réalisée par des espèces pionnières et parfois évoluer vers la friche. Les perturbations régulières favorisent l'implantation d'espèces invasives. Cet habitat présente une valeur patrimoniale très faible.

Les enjeux associés aux végétations de prairies et de landes sont fonction de l'intérêt de l'habitat. Les habitats humides (les prairies pâturées à Joncs par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert qui leur donne de la valeur. En effet, elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauve-souris. En revanche, les habitats dégradés tel que les friches ne présentent qu'un enjeu faible voire très faible en présence d'espèces invasives.

Enjeux, perspectives
Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permettrait de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien pastoral extensif qui y est actuellement réalisé semble tout à fait convenir.

Végétation des fourrés et manteaux arbustifs

Fourrés (CCB : 31.8) :
Il s'agit de formations pré-forestières arbustives. Ils sont en général dominés par les Ronces. Leur intérêt est en général faible, mais il dépend essentiellement des espèces qui les composent.

Ronciers (CCB : 31.831) :
Il s'agit de formations de Ronces (Rubus sp.). Cet habitat très commun présente une faible valeur patrimoniale mais peut potentiellement servir de zones d'alimentation et de nidification pour les passereaux.



Ronciers © ETEN Environnement

Les enjeux liés aux fourrés et aux manteaux arbustifs dépendent de leur composition et peut être très variable. Cependant on peut noter que leur morphologie en fourrés denses offre des refuges intéressant pour la faune.

Enjeux, perspectives
Les enjeux liés à ces habitats sur la commune de ***Villefranque*** sont faibles.

Végétation forestière

Chênaies pédonculés (CCB : 41.2) :
Cet habitat correspond à des forêts atlantiques ou médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur des sols eutrophes ou mésotrophes. La strate arbustive est généralement riche en espèces. Sur la commune, cet habitat correspond à des boisements où la strate arborée est composée quasi exclusivement de Chênes pédonculés. L'enjeu de conservation de cet habitat est jugé modéré.

Frênaies (CCB : 41.3) :
Cet habitat correspond à des forêts atlantiques ou sub-atlantiques dominées par Fraxinus excelsior. Ces formations peuvent provenir de formations pionnières secondaires sur des terrains de cultures abandonnées. Cet habitat présente un enjeu de conservation modéré.

Aulnaies marécageuses (CCB : 44.91) :
Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces bois marécageux méso-eutrophes d'Aulne glutineux se développant dans les dépressions marécageuses. La strate herbacée est dominée par *Carex elongata*, *Thelypteris palustris*, *Osmunda regalis*, *Solanum dulcamara*, *Calystegia sepium*, *Lycopus europaeus*, *Iris pseudacorus*. Dans les faciès les plus humides, les grandes laîches dominent : *Carex paniculata*, *C. acutiformis*, *C. elata*. Cet habitat est bien répandu sur l'ensemble du territoire national et relativement stable, il a fortement diminué depuis quelques années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat qui offre une grande variabilité de niches écologiques, il représente un habitat préférentiel pour le Vison d'Europe et la Loutre. Il présente un intérêt fort.

Formations de Saules (CCB : 44.92) :
Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).
Ces communautés arbustives sont dominées par diverses espèces de Saules. Elles se développent sur des sols méso-eutrophes, engorgés une grande partie de l'année. Ces communautés sont bien répandues sur l'ensemble du territoire national mais elles ont cependant diminué depuis plusieurs années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat assez stable qui dépend du niveau des eaux, il reste sensible à la pollution des eaux. Cet habitat présente un enjeu de conservation modéré, en raison de son caractère humide.



Formation de Saules © ETEN Environnement

Bosquets de feuillus (CCB : 84.3) :
Il s'agit d'un habitat boisé de petite taille, disposé en îlots, dominé par les espèces feuillus. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, …), mais repose également sur l'âge des arbres. En effet, les plus vieux arbres peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. L'intérêt de conservation de cet habitat est faible à modéré selon les essences et l'état de conservation.

Haies et alignements d'arbres (CCB : 84.1) :
Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. L'intérêt patrimonial de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Ils peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Sur le site, il s'agit notamment de haies de Chênes. Leur d'intérêt de conservation varie donc de faible à modéré selon les essences la configuration de la haie et l'état de conservation.



Alignement de Chênes © ETEN Environnement

Les végétations forestières représentent, de manière générale, des enjeux modérés. En effet les milieux forestiers tels que les boisements constituent un stade évolué dans la dynamique végétale et permettent le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies, quant à elles, forment des continuités écologiques, souvent reliées aux ripisylves et aux boisements elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau.

Enjeux, perspectives
Maintenir des espaces boisés permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.

Formations anthropiques

Prairies améliorées (CCB : 81) :
Il s'agit de prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs. Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent une flore et une faune appauvries, et donc un très faible intérêt. Sur la commune, il s'agit notamment de prairies de Ray-grass.



Prairie améliorée © ETEN Environnement

Cultures (CCB : 82.1) :
La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne présentant généralement pas de plantes adventices. Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt. Sur la commune de Villefranque, il s'agit essentiellement de cultures de Maïs. D'un point de vue des habitats naturels l'intérêt de conservation est faible.



Culture de Maïs © ETEN Environnement

Formation de Bambous (CCB : 83.32) :
Les Bambous sont des plantes exogènes qui ont été importées et qui sont utilisées dans un but horticole. Ce sont des plantes qui envahissent très vite l'espace qu'elles ont à disposition et qui forment des peuplements monospécifiques. De ce fait les formations de Bambous sont considérées comme envahissantes et leur intérêt de conservation est très faible.

Vergers (CCB : 83.15) :
Il s'agit de plantations d'arbres fruitiers. Ces milieux le plus souvent très « entretenus » présentent un très faible intérêt.

Formations de Robiniers (CCB : 83.324) :
Cet habitat correspond à des boisements dominés par une seule espèce : le Robinier faux-acacia, espèce invasive avérée. Seules les espèces les plus ubiquistes utilisent cet habitat. L'intérêt de conservation de cet habitat est très faible.



Formation de Robiniers © ETEN Environnement

Jardins arborés (CCB : 85.11) :
La catégorie des jardins arborés diffèrent de celle appelée jardins par la présence de grands et vieux arbres remarquables. Ces arbres ont parfois une forte valeur patrimoniale de par leur âge et les habitats qu'ils représentent pour la faune. Ces habitats ont un intérêt de conservation faible.

Potagers (CCB : 85.32) :
Les potagers sont de petits espaces, souvent au sein des jardins ou sur des parcelles attenantes aux habitations. Il s'agit de milieux anthropisés très régulièrement entretenus. Leur intérêt de conservation est très faible.

Espaces verts (CCB : 85.4) :
Cet habitat anthropique correspond aux zones végétalisées internes aux bourgs ou aux centres-villes. Ces espaces très entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent un très faible intérêt.



Espace vert © ETEN Environnement

Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86)
Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisés : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, … Ces espaces ne présentent aucun intérêt du point de vue écologique.

Dans le cas des formations anthropiques, les enjeux sont dépendants du type de végétation qui les compose mais de manière générale ils sont faibles.
D'une part, les vieux arbres tels que les Chênes par exemple offrent un habitat aux insectes saproxylophages, aux oiseaux et aux petits mammifères ce qui leur procure un intérêt de conservation modéré à fort.
D'autre part, les plantes envahissantes présentent un intérêt très faible car elles tendent à inhiber la biodiversité locale.

Enjeux, perspectives
D'un point de vue esthétique et/ou d'aménagement la présence de grands et vieux arbres dans les parcs est appréciable. Le maintien des arbres déjà présents au sein des parcs boisés permetrait d'associer à cet enjeu d'aménagement la conservation d'habitats faunistiques. Les plantes envahissantes, elles, sont à surveiller afin qu'elles ne colonisent pas de plus grandes surfaces.

Récapitulatif des enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques sur le territoire de *Villefranque*

Tableau 2 : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Forêt de Frênes et d'Aulnes à Laîches	**44.311**	**91E0***	**AR**	**Très fort**	**Forte**	**Fort à très fort [1]**
Cours d'eau	**24**	**/**	**C**	**Fort**	**Forte**	**Fort**
Aulnaie rivulaire	**44.3**	**91E0***	**AR**	**Très fort**	**Forte**	**Fort**
Aulnaie marécageuse	**44.91**	**/**	**AR**	**Fort**	**Forte**	**Fort**
Prairie pâturée à Joncs	37.24	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Pelouse à Agrostide stolonifère et Fétuque faux-roseau	37.242	/	AR	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie pédonculée	41 .2	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré

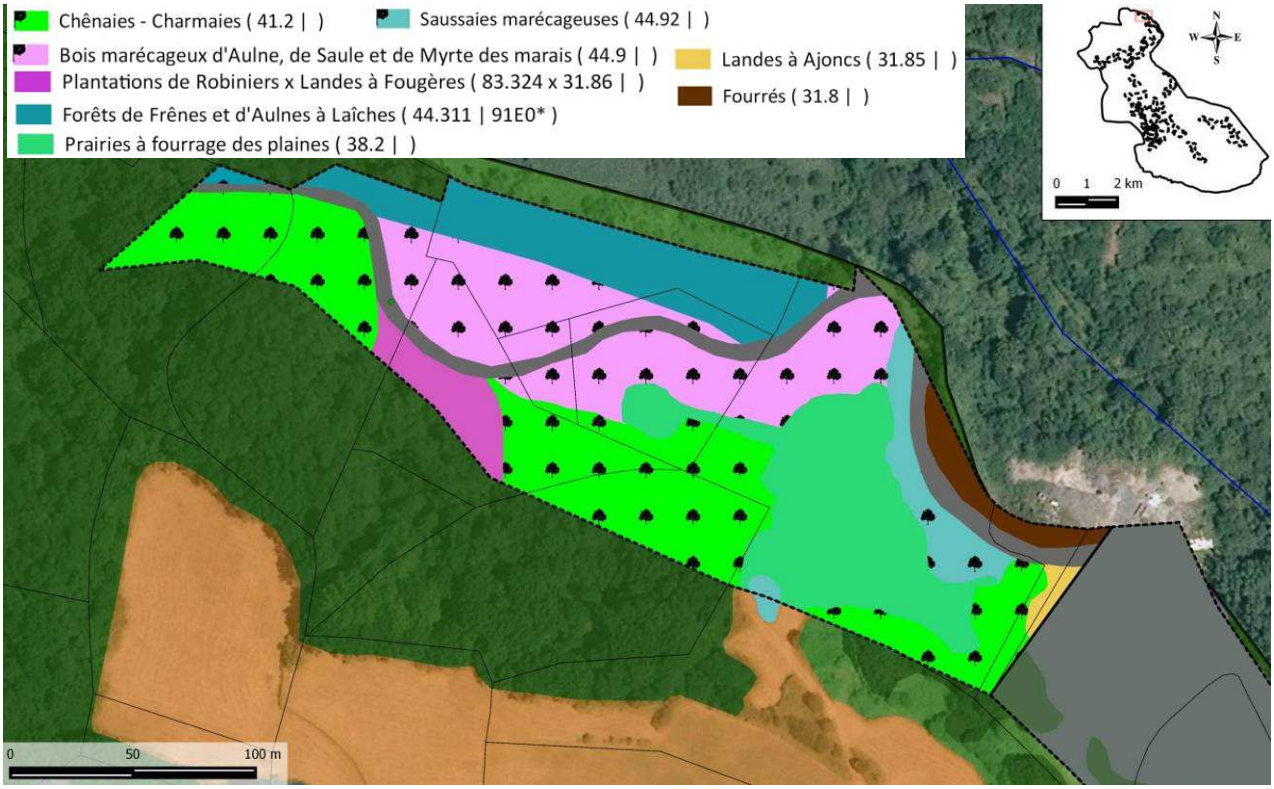
Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Frênaie	41.3	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Formations de Saules	44.92	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Faible à modéré [1]	Faible à modérée [1]	Faible à modéré [1]
Fourré	31.8	/	CC	Faible	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Lande à Ajoncs	31.85	/	CC	Faible	Faible	Faible
Lande à Fougères	31.86	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie mésophile	38	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Jardin arboré	85.11	/	/	/	/	Faible
Friches	87.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Bosquets	84.3	/	CC	Faible	Faible	Très faible à faible [1]
Prairie améliorée	81	/	/	/	/	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Verger	83.15	/	/	/	/	Très faible
Formation de Bambous	83.32	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Formation de Robinier	83.324	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Potager	85.32	/	/	/	/	Très faible
Espaces verts	85.4	/	/	/	/	Très faible
Zone remaniée	87.2	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

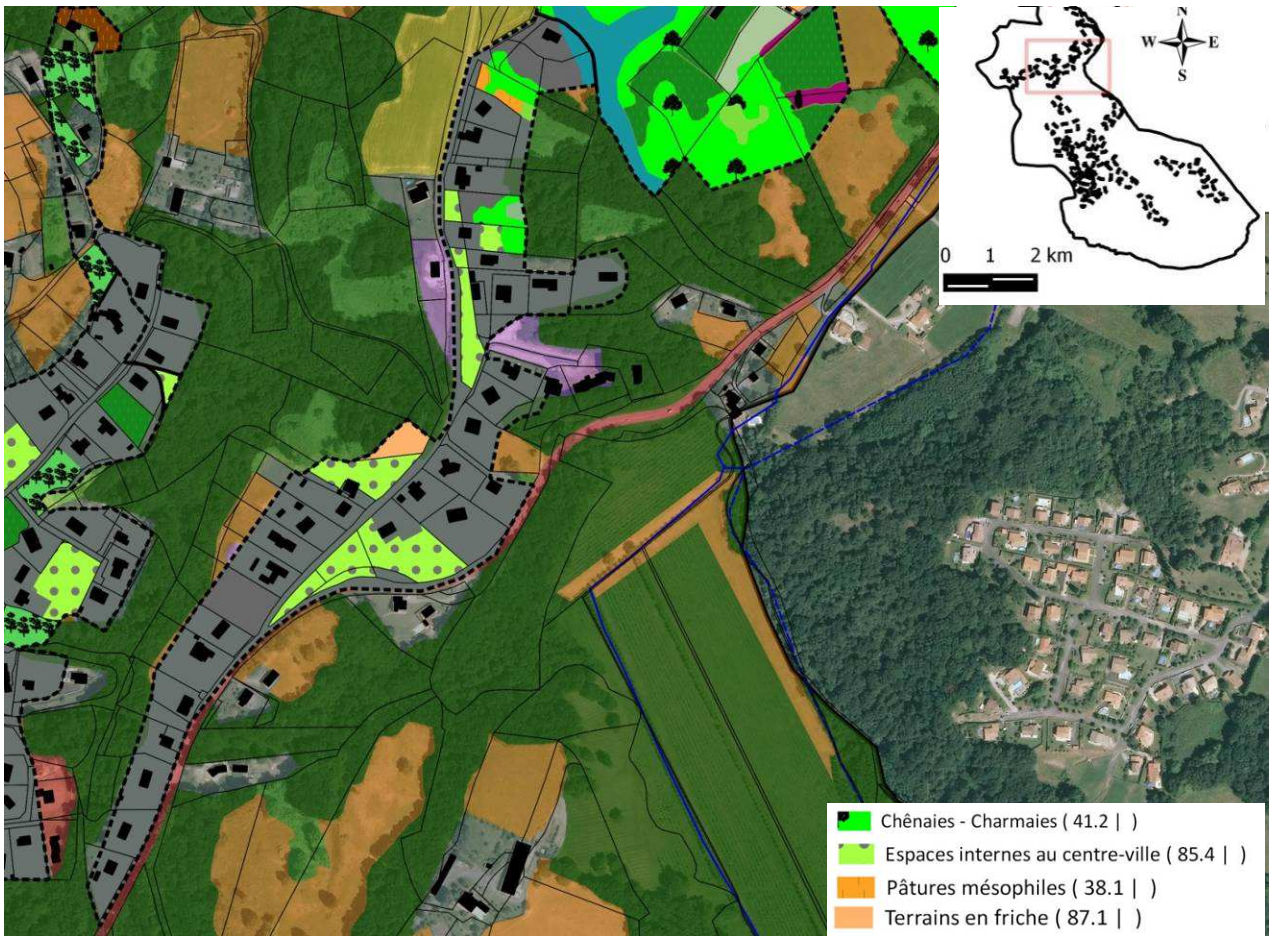
Les cartes, pages suivantes, présentent les habitats naturels et anthropiques inventoriés au sein de l'aire d'étude des inventaires de terrain (en pointillé noir).

La carte de synthèse des enjeux liés aux milieux naturels est présentée en synthèse, page 120.

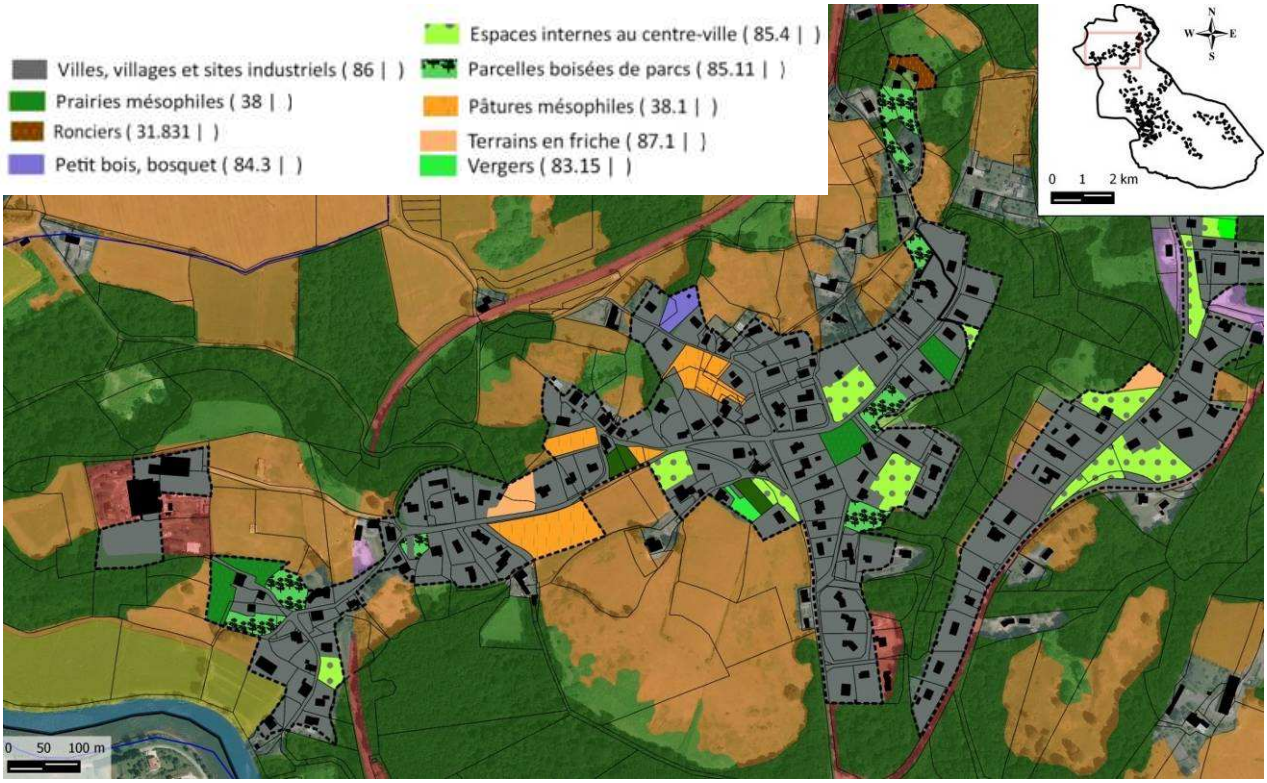
Secteur de DUBOSCOA



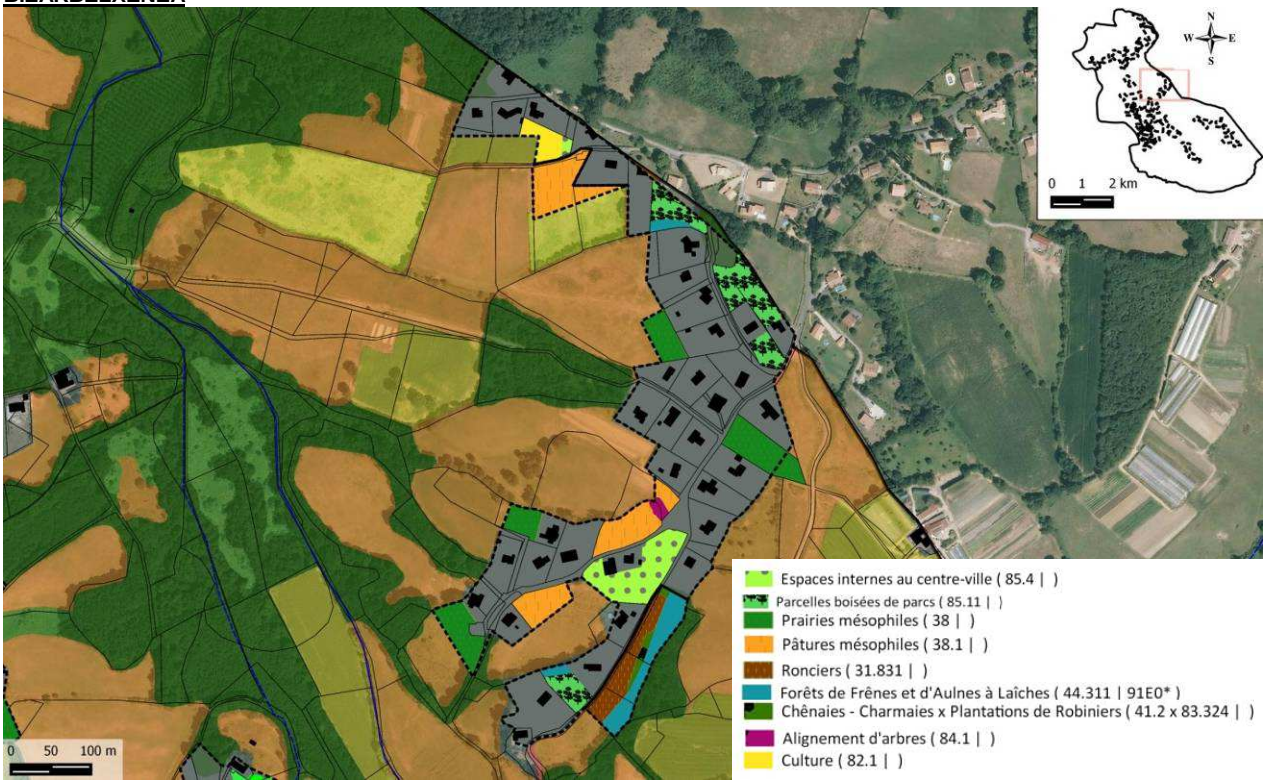
Les SALINES



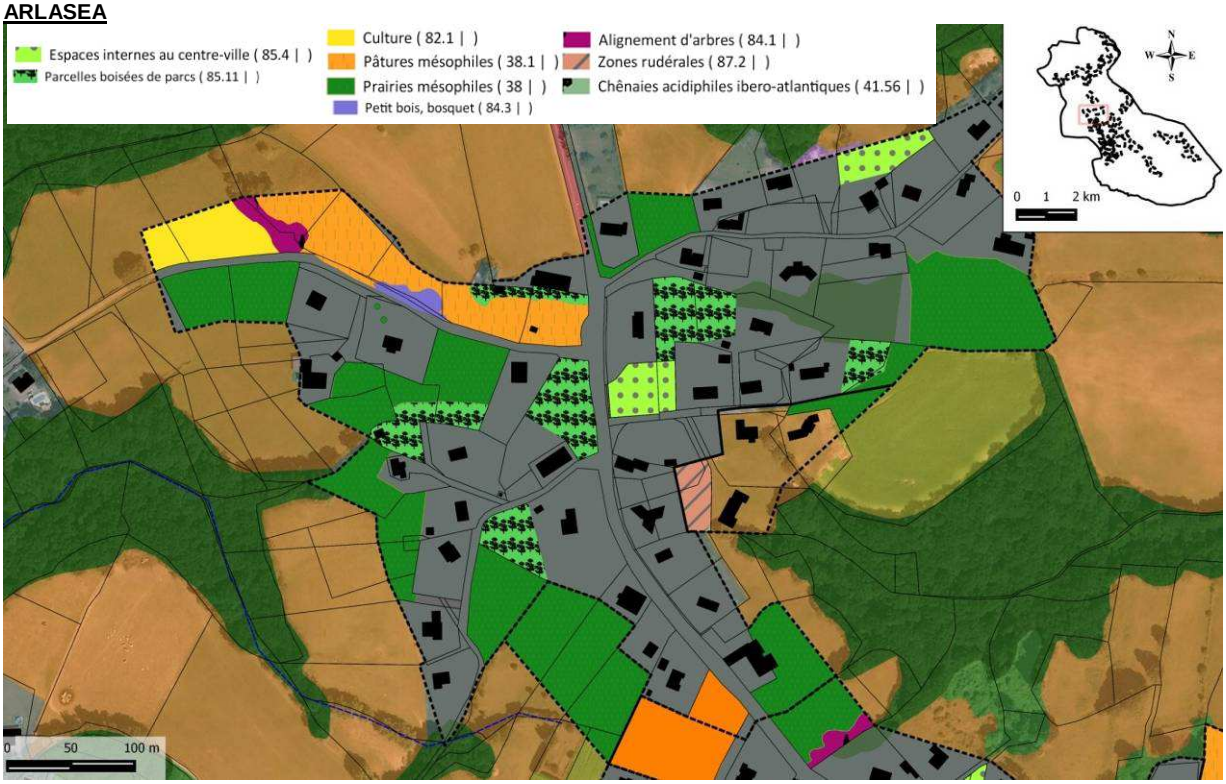
GELOSEA, GALHARETA



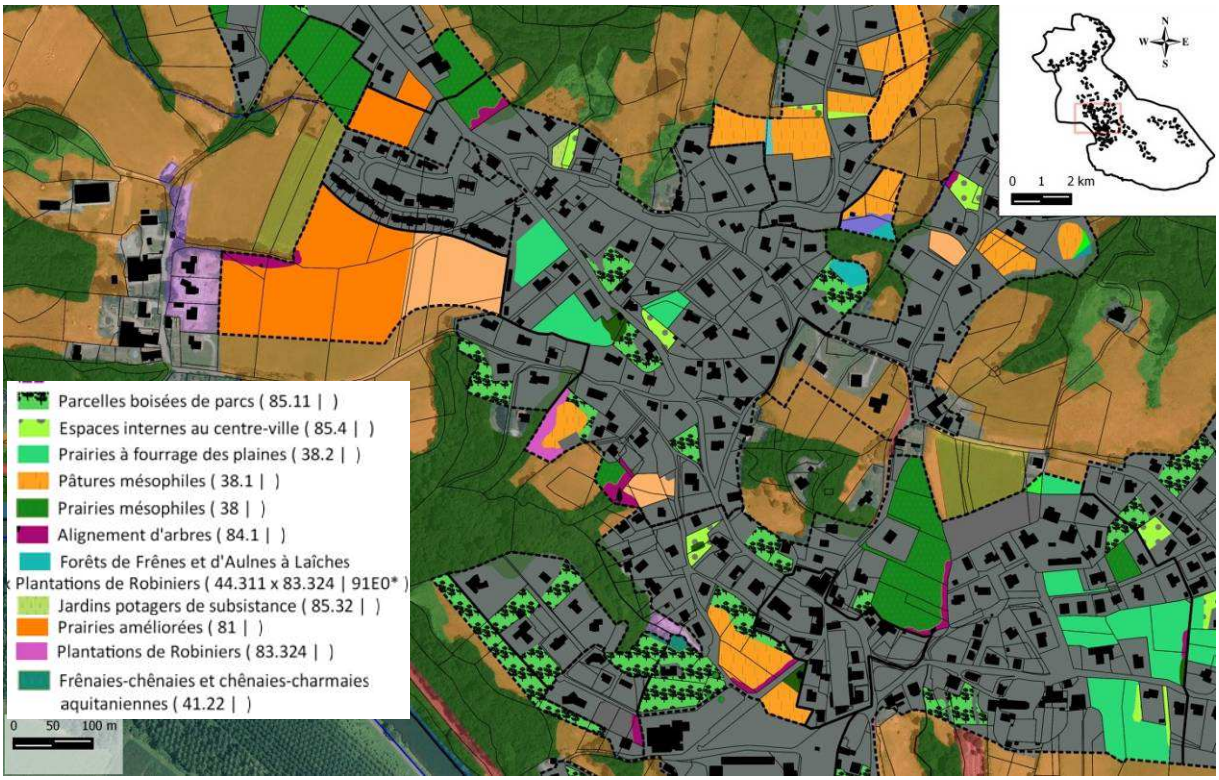
BIZARBELXENEA

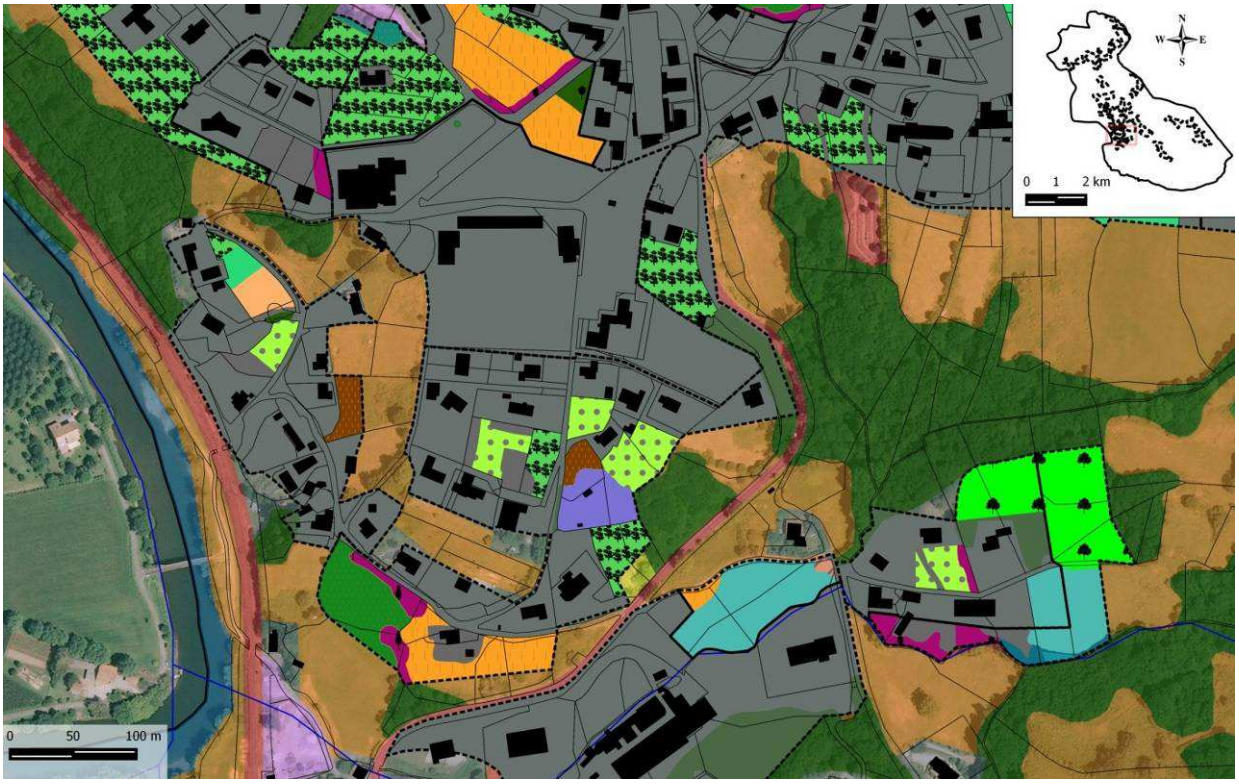


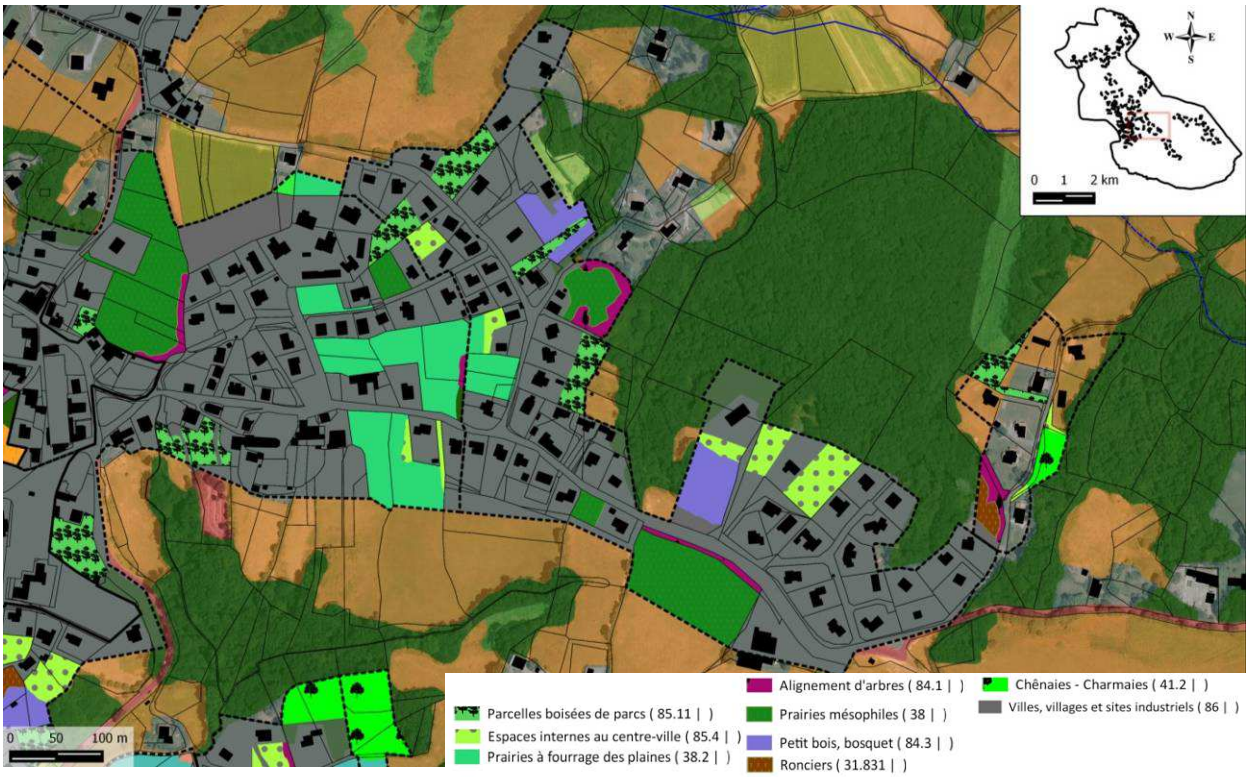
ARLASEA



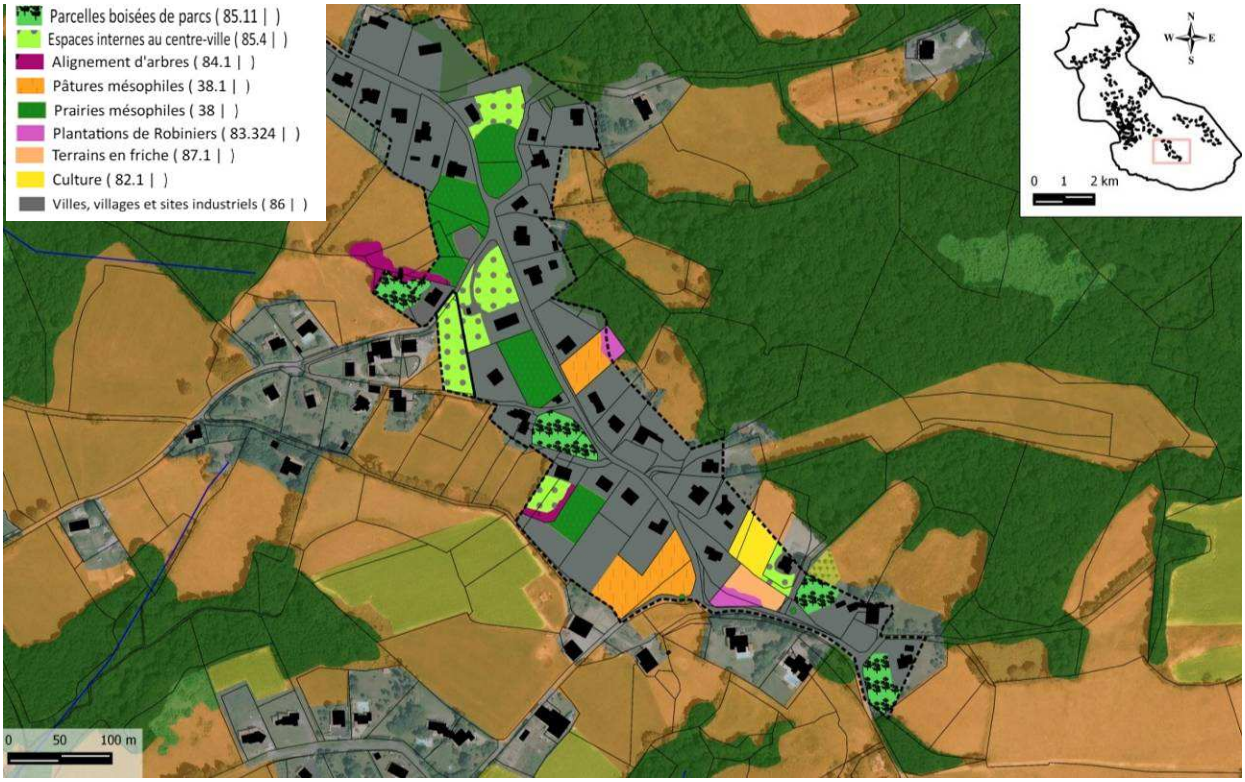
BOURG



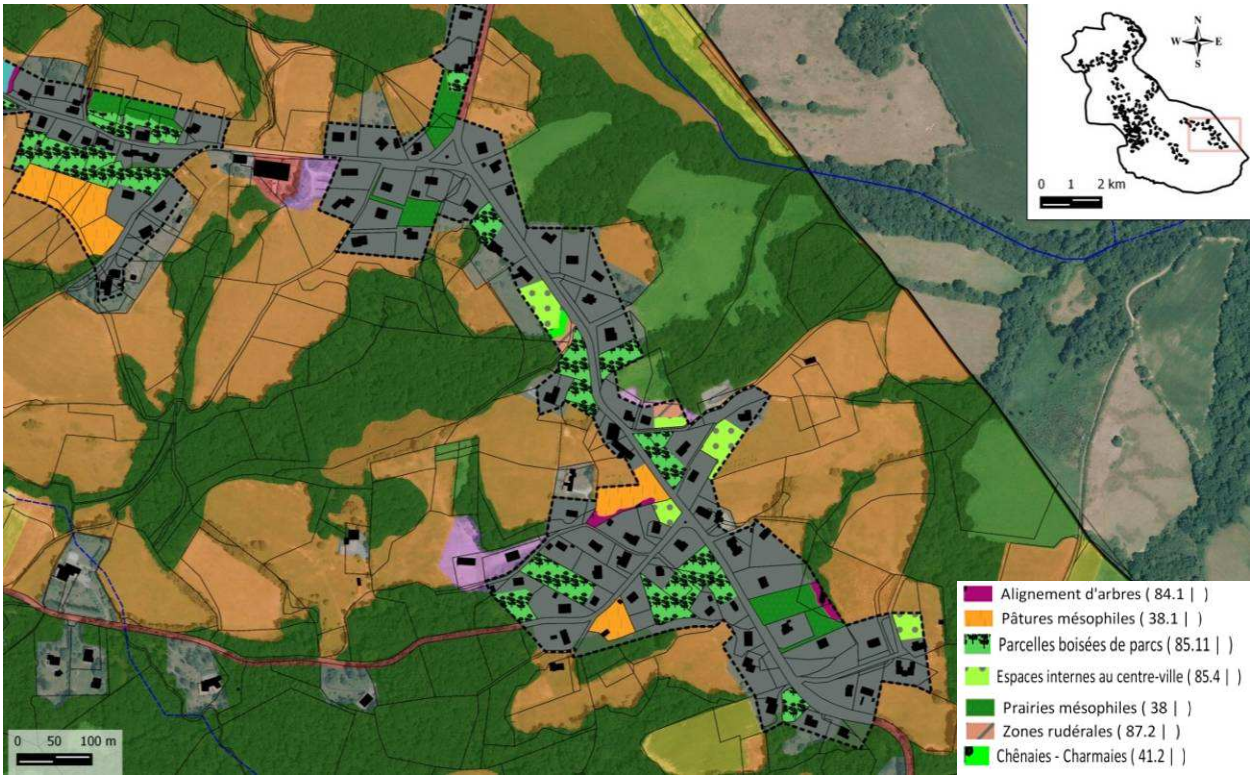

N
W
E
S
0 1 2 km
0 50 100 m


N
W
E
S
0 1 2 km
0 50 100 m
Alignement d'arbres (84.1 |)
Chênaies - Charmaies (41.2 |)
Parcelles boisées de parcs (85.11 |)
Prairies mésophiles (38 |)
Villes, villages et sites industriels (86 |)
Espaces internes au centre-ville (85.4 |)
Petit bois, bosquet (84.3 |)
Prairies à fourrage des plaines (38.2 |)
Ronciers (31.831 |)

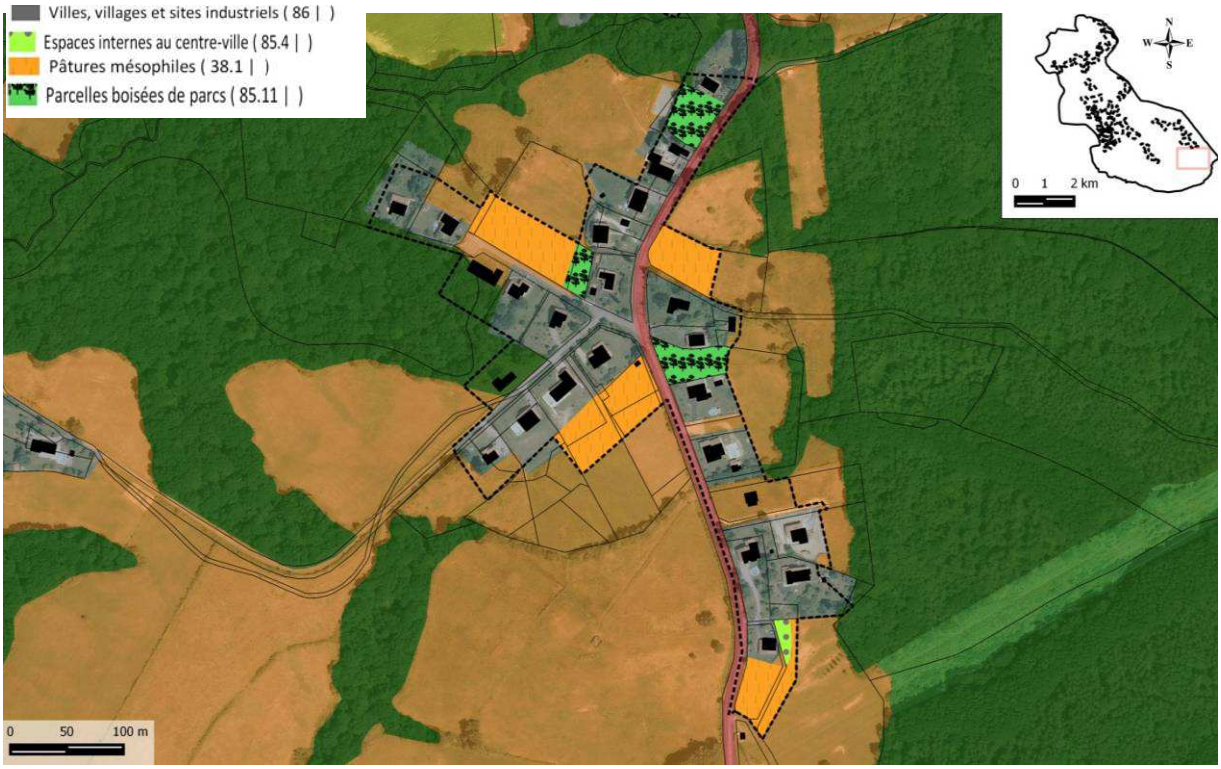
HERRECHIA



ALDAPAGAINA



ETCHE PAMPINA



B-I-2-4-LES ZONES HUMIDES

Lors des prospections de terrain, il a été identifié 6 types d'habitats naturels caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ces habitats figurent en annexe IIB de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.
Les habitats humides recensés au sein des parcelles prospectées sont les suivant :

- Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux-roseau (CCB : 37.242),
- Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24),
- Aulnaies rivulaires (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0*),
- Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0*),
- Aulnaies marécageuses (CCB : 44.91),
- Formations de Saules (CCB : 44.92).

Ces habitats représentent une surface totale d'environ 4,83 hectares au sein de l'aire d'étude des inventaires de terrain.

B-I-2-5-LA FLORE

Flore patrimoniale

L'analyse de la bibliographie et notamment des données du Conservatoire Botanique (CBNSA) via l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) relève la présence d'espèces patrimoniales sur la commune de Villefranque :

- Aigremoine élevé (*Agrimopnia procera* Wallr.), protégée en Aquitaine. Cette espèce se retrouve au niveau des haies, bois et ravins.
- Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa* J. Lloyd), protégée au niveau national. Cette espèce est inféodée aux berges des cours d'eau soumis à la marée. Cette ombellifère fait l'objet d'un Plan National d'action, elle présente un enjeu de conservation très fort. Sa présence est mentionnée sur les berges de la Nive.
- Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia* Hayne), plante carnivore des marais tourbeux et des fossés, protégée au niveau national.
- Grémil prostré (*Gladora prostrata* (Loisel.) D. C. Thomas), protégée au niveau national. Cette espèce est inféodée aux landes et bruyères des terrains siliceux.
- Lotier hispide (*Lotus hispidus* Desf. ex DC.), protégée en Aquitaine, cette espèce se retrouve dans des milieux variés secs et sablonneux. Il n'est pas rare de contacter cette espèce au niveau d'anciennes cultures en friches.
- Narthecie ossifrage (*Narthecium ossifragum* (L.) Huds., 1762), protégée en Aquitaine. Cette espèce est caractéristique des tourbière bombées à sphaignes et des landes humides tourbeuses sur la côte Atlantique, les Pyrénées et ponctuellement au centre de la France.
- Séneçon de Bayonne (*Senecio bayonnensis* Boiss., 1856), endémique de la côte Basque et des Landes et protégé au niveau national. Cette espèce se trouve en Rouvraie ou en forêt mixte de feuillus de préférence sur sols acides.

Les inventaires de terrains n'ont pas permis de recenser d'espèces patrimoniales au sein de l'aire d'étude.

Flore invasive

Deux espèces exogènes envahissantes dites espèces invasives ont été observées au sein de l'aire d'étude au cours des inventaires de terrain, il s'agit du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), et de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*).

Toutefois, d'autres espèces invasives, sont susceptibles d'être présentes sur la commune. En effet, le climat du Pays Basque combiné aux grands axes routiers existants a favorisé l'implantation de ces espèces. D'autre part, les données du Conservatoire Botanique (CBNSA) via l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) recensent également la présence de l'Erable negundo (*Acer negundo*), du Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*), du Brome cathartique (*Bromus catharticus*), du Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*), du Datura (*Datura stramonium*), de la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), de l'Oxalide à larges feuilles (*Oxalis latifolia*), du Paspale dillaté (*Paspalum dilatatum*), du Paspale à deux épis (*Paspalum distichum*), de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), du Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*).

B-I-2-6-L'INVENTAIRE DES ESPECES FAUNISTIQUE : UNE BIODIVERSITE REMARQUABLE

Introduction

Le territoire de Villefranque se distingue de par sa topographie (présence d'une alternance de collines marquant le début du piémont pyrénéen) et la proximité de la Nive et habitats humides associés. Cette configuration spatiale justifie la présence d'un cortège faunistique riche et diversifié, aussi bien inféodé aux milieux terrestres typiques du Pays basque qu'aux zones humides des Barthes. Enfin, la localisation géographique du territoire communal, dans l'axe de la chaîne pyrénéenne, justifie également la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en migration pré et postnuptiale voire en halte migratoire.

Méthode et limites

Le croisement des diverses données bibliographiques et de terrain a permis de dresser un inventaire exhaustif des espèces fréquentant le territoire communal. Les données recueillis sur le site Faune-Aquitaine proviennent de données participatives. Leur authenticité n'étant pas vérifié sur le terrain, la présence des espèces reste potentielle. Il a été choisi d'étudier les espèces observées sur la période 2011-2015, au sein de la maille n°E033N626 comprenant le territoire de Villefranque, ayant fait l'objet d'un effort d'observation évalué comme étant fort.

Avifaune

Sur la base des données issues de Faune-Aquitaine, 103 espèces d'oiseaux sont potentiellement présentes sur le territoire communal de Villefranque. Parmi elles, 21 constituent des nicheurs possibles, 20 sont des nicheurs probables et 62 sont des nicheurs certains. Parmi les 82 espèces dont la nidification est probable voire certaine, 9 présentent un statut d'intérêt communautaire suite à leur inscription en Annexe I de la Directive « Oiseaux » :

- Bondrée apivore ;
- Circaète Jean-le-Blanc ;
- Engoulevent d'Europe ;
- Fauvette pitchou ;
- Milan royal ;
- Milan noir ;
- Aigle botté ;
- Martin-pêcheur d'Europe ;
- Pie-grièche écorcheur.

Ainsi, le territoire à l'étude est marqué par une diversité et richesse spécifique importante en rapaces. Ceci est notamment justifié par l'alternance de milieux boisés caractéristiques des coteaux basques et de milieux prairiaux, constituant des milieux de prédilection pour la recherche de proies.

A noter également la présence de plusieurs espèces inféodées aux milieux de landes : l'Engoulevent d'Europe, affectionnant tout particulièrement les landes sèches à végétation peu dense et a contrario, la Fauvette pitchou et la Pie-grièche écorcheur fréquentant les landes à Ajoncs et autres fourrés.

Une particularité du Pays Basque réside dans la préservation d'arbres remarquables et la coupe particulière en arbres têtards.

Ces arbres, peuvent constituer des milieux favorables au gîte d'espèces cavicoles telles que les Picidés ou encore les rapaces nocturnes (Chouette hulotte).

Enfin, le réseau hydrographique sillonnant le territoire à l'étude et tout particulièrement la Nive, constituent des milieux de prédilection pour de nombreuses espèces à affinités aquatiques. Le Martin-pêcheur d'Europe, en particulier, fréquente les cours d'eau intérieurs pour la recherche de proies, le transit mais également la reproduction au sein des berges.



Fauvette pitchou © ETEN Environnement



Martin-pêcheur d'Europe © ETEN Environnement

La Nive constitue également un important corridor de déplacement pour de nombreuses espèces d'anatidés en période de migration, d'ardéidés durant leurs déplacements quotidiens entre les dortoirs et sites de gagnage ou encore limicoles.



Aigrette garzette © ETEN Environnement

Cet inventaire met en évidence la richesse et diversité avifaunistique du territoire communal. Ceci s'explique notamment par la variété des habitats et le nombre important de connections entre eux. On retrouve ainsi plusieurs réservoirs de biodiversité répartis sur le territoire communal, interconnectés, favorables à la réalisation du cycle biologique de nombreuses espèces locales.

Reptiles

D'après la bibliographie disponible, 9 espèces de reptiles seraient potentiellement présentes sur le territoire communal. La présence du Lézard des murailles, espèce ubiquiste colonisant tout une vaste gamme d'habitats, est avérée notamment au sein des secteurs urbanisés.



Lézard des murailles © ETEN Environnement



Couleuvre à collier © ETEN Environnement

Les lisières, milieux prairiaux, et autres habitats naturels exposés plein Sud, constituent des milieux de prédilection pour la chasse, le transit et la chauffe des espèces suivantes : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental.
La richesse du territoire en milieux aquatiques et zones humides associées, justifie la présence potentielle de la Couleuvre à collier et la Couleuvre vipérine, espèces inféodées au réseau hydrographique superficiel.

Enfin, les parties Nord et Ouest du territoire communal, marquées par la présence de la Nive et d'habitats caractéristiques de zones de Barthes (réseau de canaux), sont favorables à l'installation d'une population de Cistude d'Europe. Malgré la présence d'habitats favorables, la présence de la Cistude d'Europe n'a pas été avérée au sein du territoire communal au cours des inventaires ZNIEFF ou lors des campagnes de terrain menées au sein des périmètres Natura 2000. En revanche, la présence d'une espèce exogène, concurrente directe de la Cistude d'Europe, est mentionnée : il s'agit de la Tortue de Floride.



Cistude d'Europe © ETEN Environnement

Ainsi, la commune de Villefranque est favorable aux squamates (Lézards et Serpents). En effet, une mosaïque d'habitats favorables aux reptiles tout le long du territoire, avec un réseau de corridors écologiques conséquent, permettent la connexion entre chaque habitat et donc la dispersion des espèces. Les milieux les plus favorables sont, comme pour l'avifaune, les secteurs de Barthes ainsi que les zones de coteaux, dans la mesure où on y rencontre les milieux les plus intéressants (prairies, landes, lisières forestières, cours d'eau).

Amphibiens

Le territoire communal de Villefranque est marqué par la présence de nombreux habitats favorables aux amphibiens :

- réseau hydrographique superficiel ;
- réseaux de canaux et fossés en eau ;
- zones humides.

La richesse du territoire justifie la présence possible de 9 espèces d'amphibiens :

- Alyte accoucheur ;
- Crapaud épineux ;
- Rainette méridionale ;
- Grenouille agile ;
- Grenouille rousse ;
- Grenouille verte ;
- Salamandre tâchetée ;
- Triton marbré ;
- Triton palmé.



A gauche, Crapaud épineux et à droite, Triton marbré © ETEN Environnement

Les milieux aquatiques et humides quadrillant le territoire communal constituent des milieux favorables à la réalisation du cycle biologique de la plupart des anoures et urodèles.
Les cours d'eau permanents, zones humides et tout particulièrement la zone de Barthes, constituent les secteurs préférentiels pour ces espèces.
Enfin, les talwegs et boisements humides des fonds de coteaux sont quant à eux favorables à la réalisation du cycle biologique de la Salamandre tâchetée.

Mammifères (Hors Chiroptères)

Dans le cadre du diagnostic écologique du site Natura 2000 « La Nive » (FR7200786), 3 espèces d'intérêt communautaire ont été mises en évidence :

- Au vu des observations récoltées durant la phase bibliographique ainsi qu'au terme des campagnes de terrain de 2010, il semblerait que la Loutre d'Europe soit bien présente sur la quasi-totalité du réseau hydrographique du site Natura 2000 de la Nive. Ainsi, la Nive marquant la limite communale de Villefranque dans sa partie Ouest et Nord, constitue un axe probablement fréquenté par l'espèce pour le transit et l'alimentation.
- Le statut de conservation global du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme étant défavorable selon le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du DOCOB. Les inventaires menés sur cette espèce, qui fait l'objet d'un plan national de restauration, n'ont pas permis de mettre sa présence en évidence sur le site depuis 2000. Bien que l'ensemble des habitats potentiels soit dans un état de conservation satisfaisant, de nombreux facteurs mettent à mal une situation déjà préoccupante, comme la présence avérée d'un concurrent sur le secteur : le Vison d'Amérique.
- Le statut de conservation global du Desman des Pyrénées sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme étant défavorable. Les données bibliographiques font état d'une présence régulière dans le temps et dans l'espace. Néanmoins, de nombreux facteurs mettent à mal sa conservation et celle de ses habitats : aménagement des cours d'eau, barrages hydroélectriques, etc. qui fractionnent et modifient son habitat.

La base de données Faune-Aquitaine mentionne la présence possible de 24 espèces de mammifères sur le territoire de Villefranque. De nombreuses espèces communes du département des Pyrénées-Atlantiques utilisent les boisements pour le refuge ou encore l'alimentation. Il s'agit entre autres du Chevreuil européen, du Sanglier, du Renard roux, de l'Ecureuil roux, du Blaireau européen, du Lièvre d'Europe, de micromammifères, etc….mais également d'une espèce exogène fragilisant les berges de nombreux cours d'eau : le Ragondin.

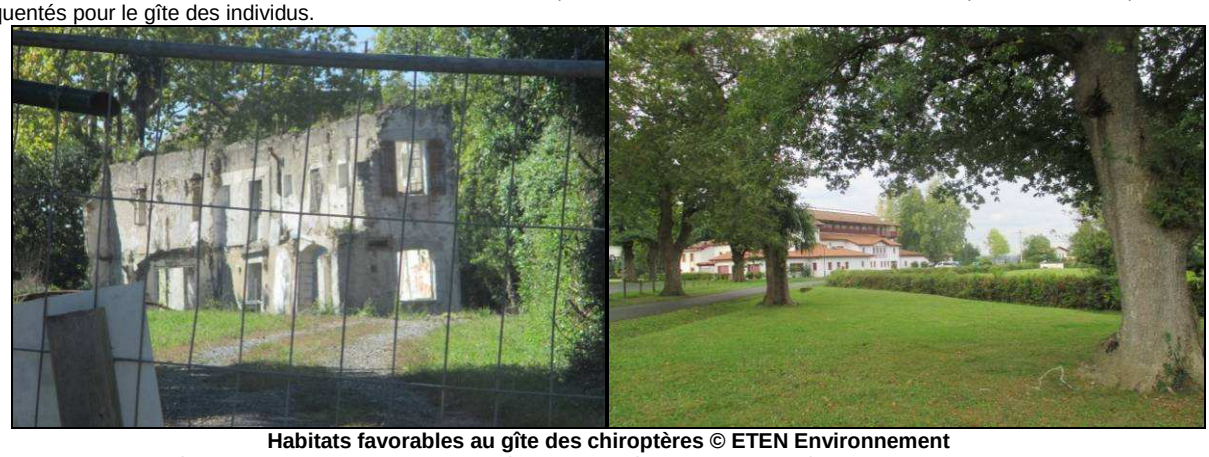


A gauche, Chevreuil européen et à droite, Ragondin © ETEN Environnement

Une espèce plus emblématique, faisant l'objet d'un statut de protection nationale (Art. 2), est également citée comme étant présente au sein ou à proximité de Villefranque d'après la banque de données Faune-Aquitaine : il s'agit de la Genette commune. Toutefois, la présence de l'espèce ne reste que potentielle en l'absence de données avérées.
Ainsi, le territoire de Villefranque présente des milieux favorables pour les espèces de mammifères communes du Sud-Ouest de la France mais également pour des espèces à enjeu telles que la Loutre d'Europe ou encore Vison d'Europe. Ainsi, les berges de la Nive et les habitats associés au cours d'eau constituent des habitats favorables pour ces espèces d'intérêt communautaire.

Chiroptères

L'alternance de milieux ouverts (prairies, landes,…) et de milieux fermés (boisements) sont favorables aux espèces de chiroptères. Les milieux prairiaux et tout particulièrement les prairies pâturées et prairies humides constituent des milieux de prédilection pour la recherche de proies.
Les lisières de bois, cours d'eau ainsi que les réseaux de haies sont utilisés par les chiroptères lors de leur phase de déplacement entre les gîtes et les zones de chasse mais également durant la recherche de proies.
Ces éléments linéaires constituent donc de véritables repères pour les chiroptères au sein du territoire communal.
Enfin, les anciennes bâtisses ou encore les arbres remarquables inventoriés dans le cadre de la présente étude peuvent être fréquentés pour le gîte des individus.



Habitats favorables au gîte des chiroptères © ETEN Environnement

Sur la base des données issues de Faune-Aquitaine, près de 15 espèces pourraient fréquenter le territoire communal pour le gîte, le transit ou encore la chasse : Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Kulh, Pipistrelle commune, Petit Rhinolophe,…

Entomofaune

Odonates

La diversité de milieux aquatiques (réseau de fossés dans les Barthes, Nive, cours d'eau,…) et de zones humides (Bois marécageux d'Aulnes, Aulnaie rivulaire, fourré de Saule, etc…) justifie l'attrait du territoire communal pour les espèces d'odonates. Ces habitats constituent des milieux préférentiels pour la réalisation du cycle biologique complet des odonates.
Près de 38 espèces sont potentiellement présentes sur site dont 2 espèces d'intérêt communautaire : l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin.



Agrion de mercure © ETEN Environnement

Rhopalocères
Les nombreux milieux prairiaux composant le paysage à l'étude justifient la présence d'espèces communes telles que le Fadet commun, Tircis, Citron, Vulcain, Piéride, ….
D'après la base de données Faune-Aquitaine, 55 espèces pourraient affectionner le territoire à l'étude.
Toutefois, les zones de Barthes tout particulièrement, renferment des prairies humides favorables à la réalisation du cycle biologique complet d'une espèce d'intérêt communautaire : le Cuivré des marais. Cette espèce, protégée à l'échelle nationale et communautaire, a été contactée à plusieurs reprises par BIOTOPE sur le territoire communal et tout particulièrement à hauteur:

- des prairies humides présentes en limite Est de la ZA Duboscoa II, en bordure du ruisseau de Hillans ;
- de la zone humide présente au Sud-Est du lieu-dit « Bordaberria ».



Cuivré des marais © ETEN Environnement

Coléoptères
Au vu de la présence de vieux arbres remarquables au sein de boisements de feuillus ou encore sur des espaces verts privatifs ou publics, l'existence de populations de Lucane cerf-volant ou de Grand Capricorne est tout à fait possible. Toutefois, malgré la présence d'habitats favorables, la présence de ces espèces n'a pas été avérée.



A gauche, Lucane cerf-volant et à droite, Grand Capricorne © ETEN Environnement

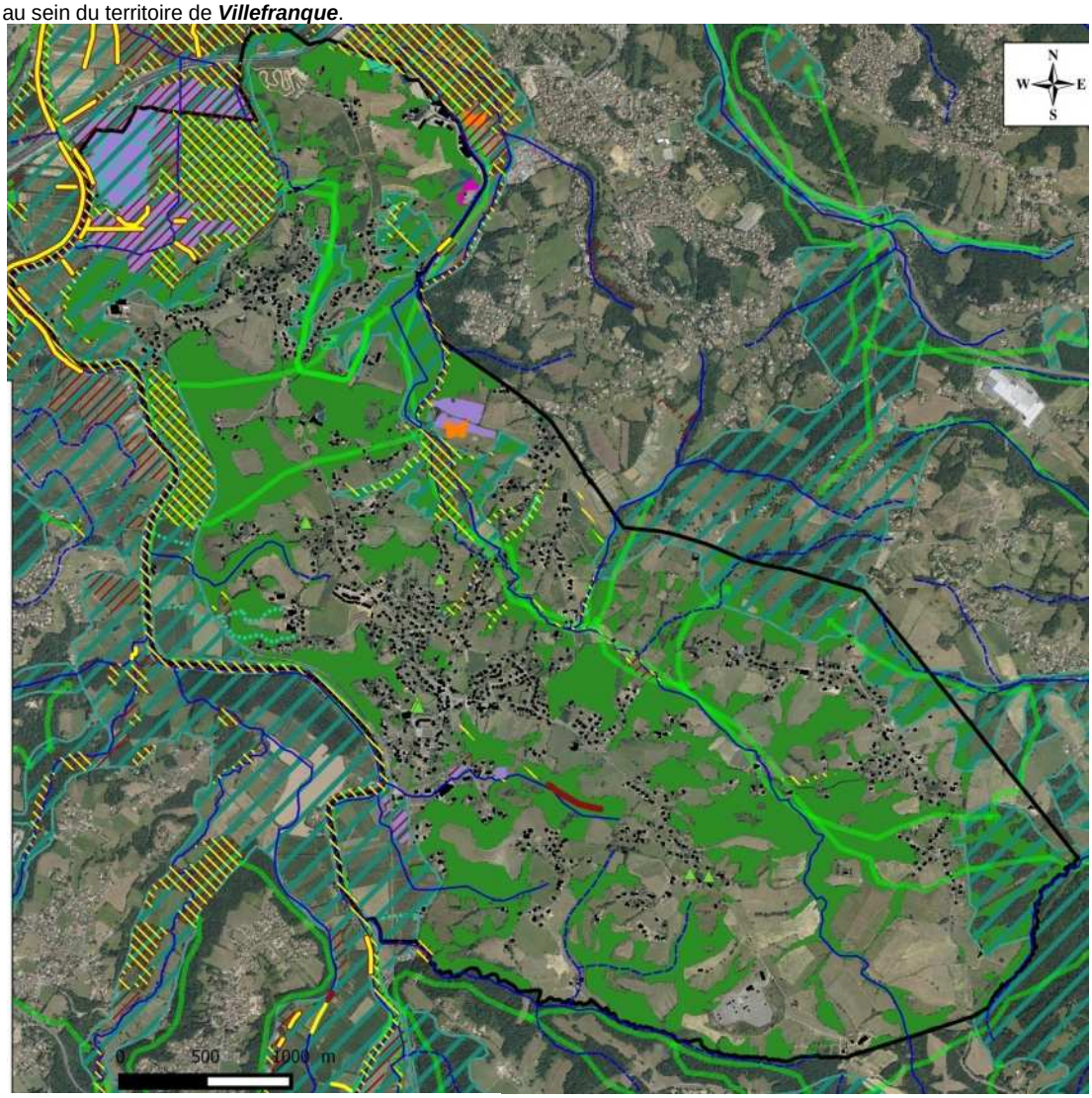
Piscifaune
Le FSD du site Natura 2000 « La Nive » (FR7200786) indique la présence de huit espèces de poissons protégés, au titre de l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune et Flore » : Saumon atlantique, Grande alose, Alose feinte, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de planer, Toxostome et Chabot.
Ainsi, la portion de la Nive marquant la limite communale de Villefranque, constitue probablement un axe majeur pour la migration des espèces amphihalines et pour le maintien des populations.
De plus, les cours d'eau secondaires (ruisseau de Hillans, ruisseau de la Tannerie) ainsi que les réseaux de canaux quadrillant la zone de Barthes, accueillent probablement des individus d'Anguille européenne, espèce menacée à l'échelle nationale.
En effet, ces milieux aquatiques offrent des conditions optimales pour le développement larvaire et la croissance des individus vers la maturité sexuelle.

Crustacés
Le diagnostic écologique relatif au site Natura 2000 de « La Nive » mentionne la présence de l'Ecrevisse à pattes blanche au sein du périmètre réglementaire.
Malgré l'absence de données de présence avérée, il est possible que les ruisseaux de Hillans et de la Tannerie tout particulièrement, accueillent une population d'Ecrevisse à pattes blanches.
Toutefois, la présence d'une espèce exogène, directement concurrente de l'espèce autochtone est également probable notamment dans le secteur des Barthes : l'Ecrevisse de Louisiane.



A gauche, Ecrevisse à pattes blanches et à droite, Ecrevisse de Louisiane © ETEN Environnement

La carte, ci-dessous, présente les points de contacts réalisés avec des espèces patrimoniales ainsi que les habitats d'espèces associés identifiés au sein du territoire de ***Villefranque***.



Limite communale

Arbres remarquables

Flux d'espèces

Corridors écologiques (SCOT)

Réservoirs de biodiversité (SCOT)

Espèce patrimoniale (Points de contact)

Cuivré des marais (BIOTOPE)

Habitats d'espèces

Haies et boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux
, à la réalisation du cycle biologique d'espèces saproxyliques
, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères),
au refuge des mammifères durant la période diurne (Grands mammifères, Genette, ...),
à la réalisation du cycle biologique de l'Ecureuil roux
ainsi qu'à l'ensemble des espèces inféodés aux milieux boisés

Habitat favorable à la nidification de la Fauvette Pitchou : landes à ajoncs

Formations arbustives de zones humides favorables à la reproduction des espèces des amphibiens /
Odonates et au refuge de nombreuses espèces de passereaux (Bouscarle de Cetti, Rossignol philomèle)
ou encore de mammifères

Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens
(Grenouille verte, Grenouille de Pérez, Triton palmé, ...),
Odonates (Agrion de mercure, Cordulie à corps fins), Rhopalocères (Cuivré des marais),
Reptiles (Cistude d'Europe), Mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodés aux
zones humides

Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique
des amphibiens (Grenouille verte, Grenouille de Pérez, Triton palmé...),
Odonate (Agrion de mercure, Cordulie à corps fin), Rhopalocères (Cuivré des Marais),
Reptiles (Cistude d'Europe), Mammifères (Vison d'Europe) et
autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin pêcheur...)

Habitats préférentiels pour la réalisation du cycle biologique des Poissons
(Anguille européenne, Truite fario,...), Crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), Amphibiens, Odonates,
Reptiles, Mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodés aux milieux aquatiques
(Aigrette garzette, Martin pêcheur d'Europe,...) /
Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques
et terrestres (Chiroptères, Grands mammifères, ...)

Habitat potentiel du Vison d'Europe selon le DOCOB du site Natura 2000 de la Nive

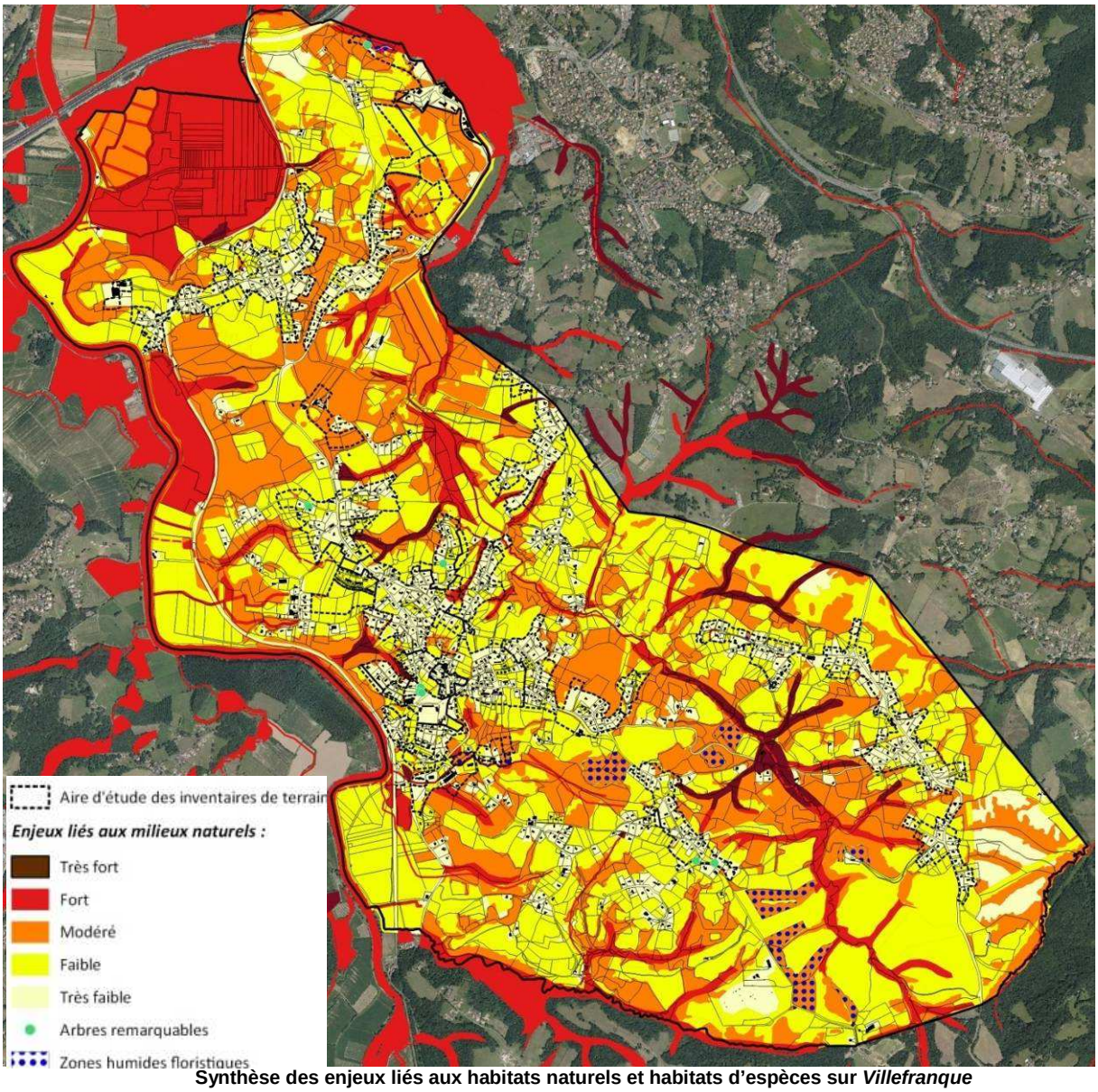
Habitat potentiel de la Loutre d'Europe selon le site Natura 2000 du DOCOB de la Nive

Bioévaluation des enjeux faunistiques

Le tableau suivant présente les enjeux liés à la présence d'espèces patrimoniales ou d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs habitats d'espèces associés :

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Forêt de Frêne et d'Aulne à Laîches/ Aulnaie rivulaire / Bois marécageux d'Aulne / Aulnaie	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Grenouille verte, Grenouille de Pérez, Triton palmé,…), odonates (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin), rhopalocères (Cuivré des marais), reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux zones humides	**Enjeu fort à très fort**
Cours d'eau, réseau de fossés en eau de la zone de Barthes et canaux	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique des poissons (Anguille européenne, Truite fario,…), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe,...) / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères,...)	**Enjeu fort**
Fourré/Bosquet de Saule	Formations arbustives de zones humides favorables à la reproduction des espèces des amphibiens/odonates et au refuge de nombreuses espèces de passereaux (Bouscarle de Cetti, Rossignol philomèle) ou encore de mammifères	**Enjeu modéré**
Prairie pâturée à jonc / Pelouse à Agrostide stolonifère et Fétuque faux-roseaux / Milieux prairiaux de la zone de Barthe	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche,…)	**Enjeu modéré**
Lande à Ajonc d'Europe	Habitat favorable à la nidification de la Fauvette pitchou	**Enjeu modéré**
Chênaie pédonculée/Petit bois, bosquet/Chênaie pédonculé x boisement de Robinier	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, à la réalisation du cycle biologique d'espèces saproxyliques, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des mammifères durant la période diurne (grands mammifères, Genette,...), à la réalisation du cycle biologique de l'Ecureuil roux ainsi qu'à l'ensemble des espèces inféodées aux milieux boisés	**Enjeu modéré**
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	**Enjeu modéré**
Arbres remarquables	Chênes remarquables favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères)	**Enjeu modéré**
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles (Couleuvre verte et jaune), à la recherche de proies des rapaces et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux granivores	**Enjeu faible**
Landes, fourrés, friches, roncier, Formation de Robinier x Lande à Fougère	Milieux semi-fermés favorables au refuge d'espèces communes d'oiseaux et de mammifères	**Enjeu faible**
Culture/Prairie améliorée/Pâture à ray grass	Habitats soumis à une agriculture intensive : habitats favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces,…) lors des opérations de fauche, labour ou de récolte des cultures	**Enjeu faible**
Frênaie, Jardin arboré, potager, verger, espace vert, formation de robinier, formation de robinier et platane, formation de bambous, bosquet de laurier, coupe rase, zone remaniée, chemin, route, zone urbanisée	Habitats fortement influencés par l'Homme, milieux urbains, milieux dégradés et colonisés par des espèces invasives : milieux peu favorables pour la faune locale	**Enjeu très faible**

La carte, ci-dessous, synthétise les enjeux liés aux milieux naturels : habitats naturels et habitats d'espèces.
Les zones en pointillé noir correspondent aux zones ayant fait l'objet d'inventaires de terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur *Villefranque*

B-I-2-7- TRAME VERTE ET BLEUE

Source : prospections terrain, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

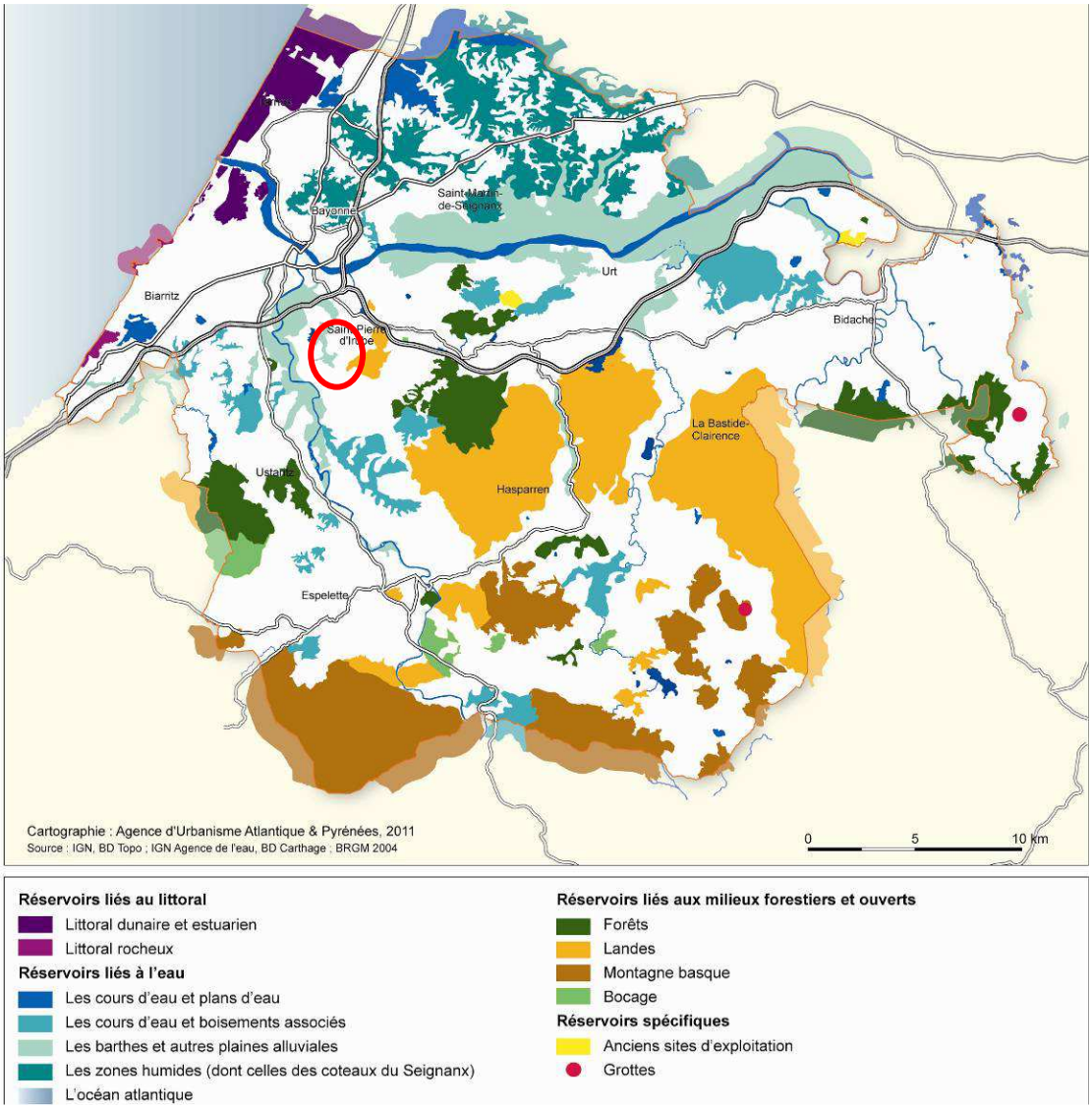
L'ensemble « réservoirs, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques.

Réservoirs de biodiversité

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural …».* D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt ».*

D'après la carte détaillée des réservoirs de biodiversité au sein du territoire sujet au SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, le territoire communal de ***Villefranque*** serait pourvu de réservoirs liés à l'eau (« Cours d'eau et plans d'eau » et « Barthes et autres plaines alluviales ») ainsi que de réservoirs liés aux milieux forestiers et ouverts (Landes).
3 réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés sur le territoire communal de ***Villefranque*** :

- **Barthes de la Nive** ;
- **Secteur d'Elori Mendi** ;
- **Bois de Mindeya et d'Eguralde**.



Les **Barthes de la Nive**, ce vaste ensemble de zones humides en connexion qui s'étend de Bayonne à Ustaritz, englobent :
- en berge droite, les barthes d'Ansot (Bayonne), du Hillans (St-Pierre d'Irube), et des bas quartiers de Villefranque ;
- en berge gauche, les barthes de Bergeret Nord et Sud, de l'Urdains (Bayonne), de Castanche à Portukoborda (Bassussary), d'Arrauntz et Herauritz.

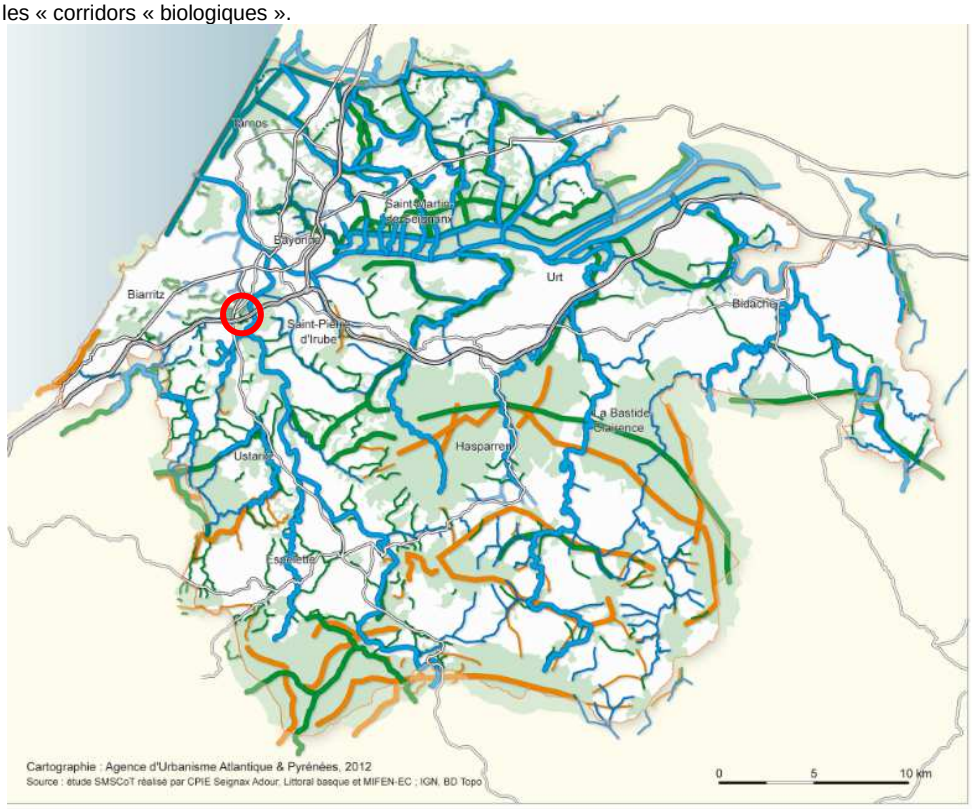
L'ensemble des barthes de la Nive et de ses affluents forme un complexe aquatique et humide de grand intérêt écologique et correspond aux zones d'expansion de crues de la Nive. Les barthes du Hillans correspondent aux zones d'expansion de crues du ruisseau de Hillans. Ce ruisseau, qui prend sa source sur les hauteurs de Villefranque, longe la RD 137, passe sous l'autoroute et la voie ferrée avant de se jeter en berge droite de la Nive à Bayonne. Ces barthes sont en lien direct avec celles d'Ansot de l'autre côté de la voie ferrée.

Au sein du **secteur d'Elori Mendi,** de nombreuses coupes furent réalisées durant ces 20 dernières années laissant place à des nouveaux peuplements d'essences locales (régénérations naturelles ou rejets). Ces forêts de chêne pédonculé sont entrecoupées par des landes de petite taille. L'azuré des mouillères, ainsi que sa plante hôte, la gentiane pneumonanthe, sont présents sur certaines de ces landes qui peuvent être tourbeuses. Présence de deux points d'eau stagnante (un permanent toute l'année). Les bas-fonds sont très humides voire inondés une bonne partie de l'année. Ils sont constitués majoritairement par des aulnes glutineux, des frênes et des ormes champêtres.
Les grandes prairies de pâture (brebis, chevaux) sont marquées par la présence d'arbres isolés (chênes pédonculés) favorables à la chouette chevêche.

Les deux ensembles forestiers constitués des **Bois de Mindeya et d'Eguralde** recouvrent une grande superficie jouxtant les landes d'Hasparren :
- Le bois d'Eguralde est principalement un taillis sous futaie de chênes pédonculés riche en essences de sous étages (nombreux érables et fruitiers). Quelques tâches d'anciennes plantations de chêne rouge existent.
- Le bois de Mindeya est quant à lui beaucoup plus orienté vers une production forestière.
La majeure partie est occupée par une futaie de chêne rouge sans strate arbustive. Il existe également des plantations de résineux tels que du mélèze du Japon et du pin laricio.
Sur l'ensemble du massif, les bas-fonds, tels que celui de Larreluchea rattaché à ce réservoir, servent d'îlots de vieillissement favorables aux insectes saproxyliques et aux oiseaux cavernicoles. La présence du lichen pulmonaire témoigne d'une continuité forestière et d'une bonne qualité de l'air.
De plus, cet important massif forestier est traversé par le cours d'eau Ur Handia (partie amont de l'Ardanavy) qui sert de corridor aquatique jusqu'aux importants boisements d'Urcuit et de Lahonce.

Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).
Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.
Les corridors peuvent constituer aussi des lieux d'accomplissement du cycle vital pour certaines espèces. Ils sont particulièrement importants pour les espèces dont le domaine vital dépasse la taille moyenne des taches, ou pour celles dont la survie dépend d'un déplacement quotidien ou saisonnier entre habitats. On les appelle des « corridors écologiques ». A titre d'exemple, on peut citer le crapaud commun qui est obligé d'effectuer une migration de son lieu de reproduction aquatique à son lieu d'hivernage forestier.
À une autre échelle de temps, les corridors servent à la dispersion des espèces et aux échanges génétiques entre populations. On les appelle alors les « corridors « biologiques ».



D’après la carte détaillée des corridors écologiques identifiés au sein du territoire concerné par le SCOT, précédemment présentée, les principaux corridors relevés sont :

- des corridors forestiers de type II ;
- des corridors littoraux de type I.

Les corridors de type I sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des "colonnes vertébrales" du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus "ordinaires" (ex: Chevreuil, Crapaud épineux,...) aux espèces les plus patrimoniales telles que le Vison d'Europe ou le Saumon atlantique.
Les corridors de type II sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

Sur le territoire communal de ***Villefranque***, les principaux corridors écologiques identifiés sont les suivants :

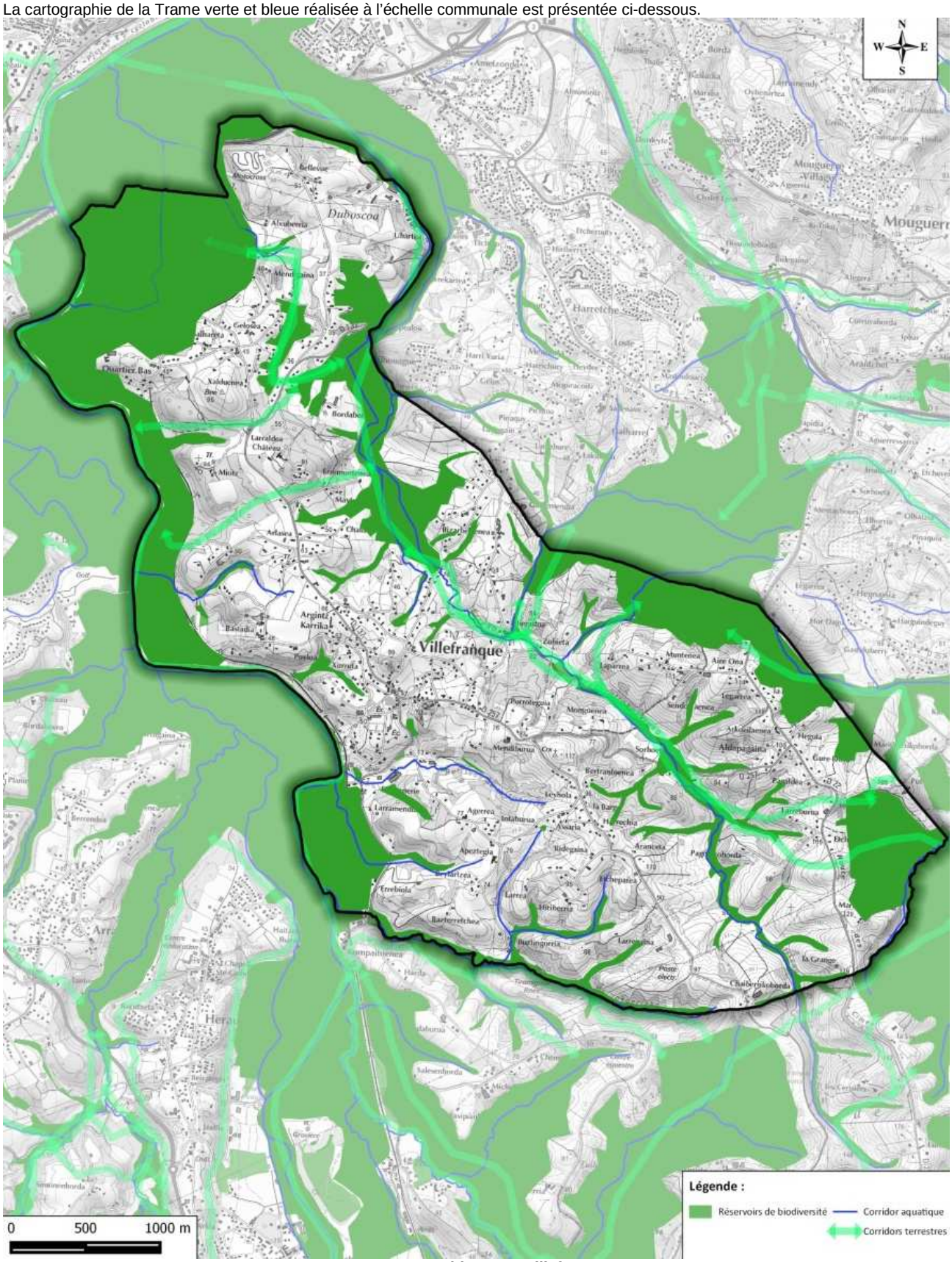
- axe de la Nive ;
- axe du Ruisseau de Hillans ;
- axe de leurs principaux affluents ;
- boisements et talwegs intercalés entre les divers réservoirs de biodiversité.

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement constant de barrières écologiques que sont :

- l’A64 au Nord-Est ;
- l’A63 au Nord-Ouest ;
- la voie ferrée
- les nombreuses routes départementales (RD 137, RD 257,…) ;
- les secteurs urbanisés ;
- les aménagements hydrauliques (seuil, buse, etc…) ;
- Etc…

La cartographie de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale est présentée ci-dessous.



Trame verte et bleue sur Villefranque

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces : la commune dispose d'une grande mosaïque paysagère et se situe dans l'axe pyrénéen.
- Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt majeurs localisés sur la Nive et ses zones de Barthes, sur les ruisseaux et leurs habitats humides, dans les coteaux boisés et au niveau des arbres remarquables urbains. Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes.
- L'enjeu de préservation des espaces naturels est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant les activités agricoles, pastorales et forestières.
- Le réseau hydrographique et notamment la Nive et ses affluents abrite plusieurs espèces : la truite, l'écrevisse à pattes blanches, le Vison; la nécessité de préserver la qualité des eaux est prioritaire.
- Les zones prairiales servent au maintien des landes et des milieux ouverts spécifiques dont les zones humides.
- Les zones de boisements de plaine ou de piémont forment des îlots de biodiversité ordinaires nécessaire au maintien des équilibres écologiques.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides, aux habitats rocheux ou tourbeux est important.
- De même, il faut aider à la préservation des espèces patrimoniales dont certaines sont très rares.

Objectifs/ Moyens

Objectifs

- Maintien des continuités écologiques, de la mosaïque d'habitat et de la biodiversité, pour assurer la pérennité des équilibres biologiques
- Protection, entretien, réhabilitation et aménagement des milieux sensibles et investis par les pratiques de loisirs nature et les activités pastorales
- Maintien des feuillues de lisières, de haies ou de bord de ruisseaux
- Protection des massifs boisés les plus significatifs dont Réservoirs de biodiversité
- Réduction des pollutions diffuses et amélioration de la qualité des eaux
- Préservation de certains espaces végétaux importants

Moyens

Les grands ensembles naturels ont une vocation à être intégrés à la zone naturelle en évitant le développement des zones urbaines dans ces espaces
Assurer le maintien ou permettre la restauration des continuités écologiques fonctionnelles du site avec son environnement (réseau hydrographique, boisements)
La gestion des marges ou des interfaces entre espaces agricoles et urbains implique des choix de zonage précis dans ces zones de mixité, où le maintien d'espaces naturels permet de conserver la biodiversité ordinaire
Prendre en compte la trame verte et bleue en limitant fortement l'urbanisation des zones de corridors ou de réservoirs
Le règlement de la zone Naturelle est limitatif et ne prévoit pas de développement ou de constructions nouvelles sauf sous-secteur spécifique
Limiter les possibilités d'aménagement sur les sites sensibles
Permettre les actions de gestion et de restauration des milieux
Anticiper les conséquences des fréquentations touristiques et de loisirs

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : AEAG, Institution Adour

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	- La Nive - Ruisseau de Hillans (ou eiheratoko erreka) - Hardako Erreka - Ruisseau de la Tannerie - Ruisseau de Hillans	Réseau hydrographique traversant le territoire de Villefranque relativement clairsemé.
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	2 masses d'eau rivière : - La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour - Ruisseau de Hillans	Sensibilité du milieu récepteur La Nive : enjeu eau potable
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraine : - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
EAU POTABLE	Alimentation issue de prélèvements dans la Nive Source du Laxia à Itxassou	Aucun prélèvement d'eau potable sur la commune Problématique qualité
ZONAGES LIES AU SDAGE	- Axe migrateurs amphihalins - Cours d'eau en Liste 1 et 2	La Nive : cours d'eau à enjeu écologique
GESTION DES EAUX USEES	1 STEP communale qui dessert en quasi-totalité le bourg et en partie le quartier en limite avec St-Pierre-D'Irube	1200 eh, capacité résiduelle d'environ 600 eh Conforme

B-II-1-1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire de Villefranque est sillonné par un **réseau hydrographique**, appartenant aux bassins versants de :

- La Nive **du confluent du Latsa au confluent de l'Adour**, à l'Ouest du territoire,
- **Le Ruisseau de Hillans** au centre du territoire,
- **L'Ardanavy** à l'Est du territoire.

Le bourg de Villefranque est **à la fois inclus dans le bassin versant de la Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour, et dans celui du Ruisseau de Hillans**.

Le réseau hydrographique superficiel quadrillant le territoire de Villefranque est clairsemé et principalement orienté Sud-Est/Nord. Au total, **5 cours d'eau (hors bras)** sont dénombrés sur le territoire :

- Q9--0250 La Nive
- Q9340540 Ruisseau de Hillans (ou eiheratoko erreka)
- Q9330550 Hardako Erreka
- Q9330560 Ruisseau de la Tannerie
- Q9341000 Ruisseau de Hillans

Le bourg de Villefranque, localisé sur un dôme, n'est sillonné par aucun cours d'eau. Les tronçons hydrographiques plus proches sont la Nive, le Ruisseau de la Tannerie et le Ruisseau de Hillans, relevés en partie dépressionnaire du territoire communal et situés à plus de 300 m du centre-ville.

Les mares, étangs et plans d'eau

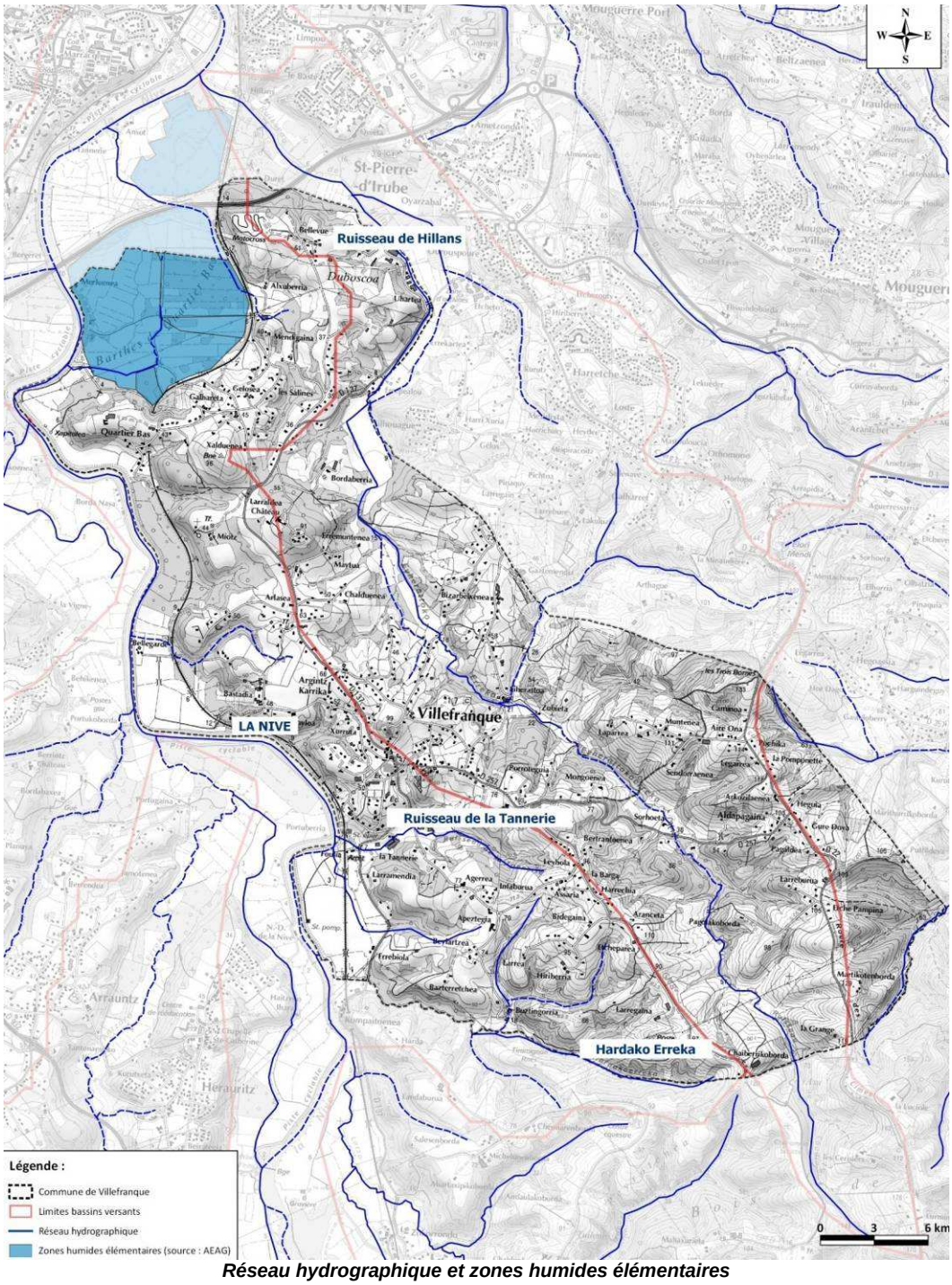
Aucun étang, plan d'eau ou mare recensée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'est identifié sur la commune de Villefranque.

Zones humides

D'après les informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 4 **zones humides élémentaires (ZHE)** sont recensées dans le Nord du territoire communal de Villefranque et tout particulièrement au sein de la zone des Barthes de la Nive. Les habitats naturels suivants, caractéristiques de zones humides floristiques, y ont été inventoriés :

- **Bois marécageux d'aulnes,**
- **Bois de frênes et d'aulnes des rivières à courant faible,**
- **Prairies à chiendent et patience,**
- **Végétation à roseaux communs**.

Le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques a amorcé en 2010 une démarche d'inventaires des connaissances sur les zones humides. Les données cartographiques rassemblées sur l'Adour aval sont issues de données du CEN Aquitaine, de l'Observatoire National des Zones Humides et du Conseil départemental. Cette cartographie comprend quelques éléments d'informations complémentaires par rapport à celle des ZHE. Sur le territoire de Villefranque, les données se recoupent sensiblement au niveau du secteur des Barthes de Quartier-Bas.
Au moment de la rédaction du présent document, aucune donnée spécifique n'a été produite dans le cadre du SAGE Adour Aval, pour lequel le territoire de ***Villefranque*** est très partiellement concerné (6,1% du territoire communal).



Réseau hydrographique et zones humides élémentaires

Courant 2015, une expertise « Habitats naturels-Flore » a été menée à l'échelle communale et tout particulièrement à hauteur des zones urbaines, à urbaniser ou de densification, dans l'objectif d'identifier les zones humides au sens floristique de l'arrêté du 1er octobre 2009. Au terme des investigations de terrain, 6 types d'habitats naturels caractéristiques des zones humides floristiques selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) ont été identifiés au sein de l'aire d'étude. Ces habitats figurent en annexe IIB de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.

Les habitats humides recensés au sein des parcelles prospectées sont les suivants :

- **Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux-roseau (CCB : 37.242),**
- **Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24),**
- **Aulnaies rivulaires (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0*),**
- **Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0*),**
- **Aulnaies marécageuses (CCB : 44.91),**
- **Formations de Saules (CCB : 44.92).**

Ces zones humides floristiques, identifiées/délimitées lors des prospections de terrain, représentent une surface totale d'environ 4,83 hectares au sein de l'aire d'étude. A noter que le jeu de cartes relatives aux enjeux des habitats naturels et anthropiques présente la localisation des zones humides floristiques inventoriées sur site.

B-II-1-2 LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraines représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune de Villefranque, 3 masses d'eau souterraines sont recensées :

- «Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050 » ;
- «Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052 » ;
- « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028 ».

L'eau alimentant ***Villefranque*** ne provient d'aucune de ces masses d'eau.

B-II-2-1-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible[1] avec le document de panification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE[2]. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-221	En vigueur depuis le 1er décembre 2015
Contrat de rivières des Nives	Achevé le 07/07/2006
SAGE[3] Adour Aval (05025)	Elaboration → 6,1% du territoire de Villefranque se trouve concerné par ce SAGE

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE). Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence**, **continuité**, **solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
  - mieux gérer l'eau en local tout en rationnalisant les efforts,
  - renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
  - mieux évaluer le cout des actions et les bénéfices environnementaux,
  - prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
  - d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
  - de réduire les pollutions d'origine agricole,
  - de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
  - de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
  - approfondir les connaissances et valoriser les données,
  - gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
  - gérer les situations de crise (sécheresses…) ;
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières…) :
- réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Les enjeux du contrat de rivières des nives

Le territoire du contrat de rivières des Nives correspond au bassin versant de la Nive. La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive. Celui-ci est en charge de la coordination et de l'animation sur le bassin versant des Nives. Il est composé de 47 collectivités : 46 communes et la Communauté d'Agglomération Côte basque - Adour.
Les enjeux liés au contrat de rivières des Nives sont :

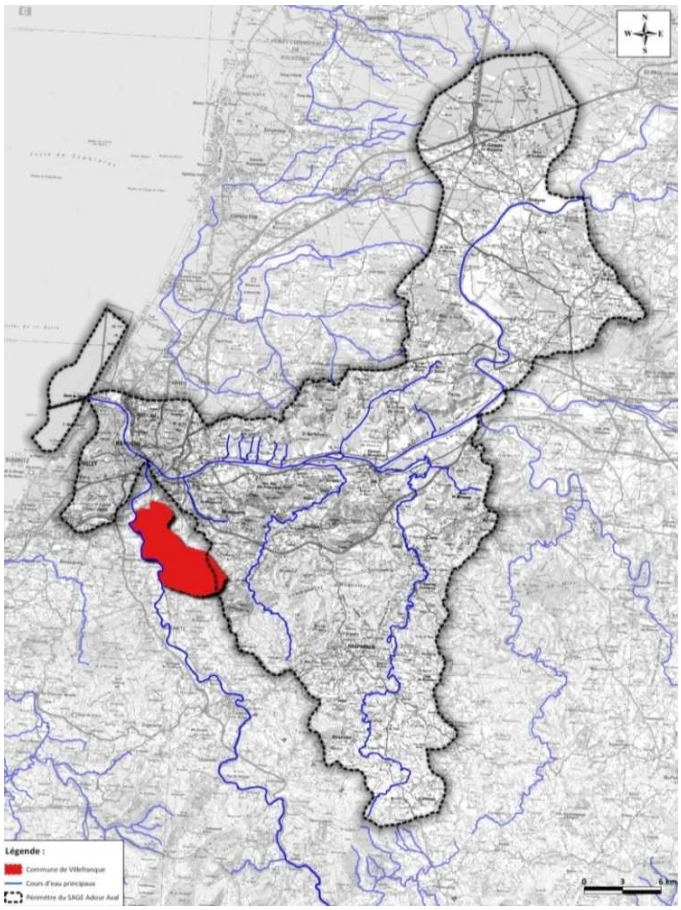
- La reconquête de la qualité bactériologique du cours d'eau ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'entretien des cours d'eau ;
- La mise en place d'une gestion piscicole cohérente ;
- La compatibilité des usages ;
- Le transfrontalier.

Le contrat de rivières des Nive a été mis en œuvre en 2001 et a été achevé en 2006.

[1] Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure
[2] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne
[3] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Les enjeux du SAGE Adour aval

Le périmètre concerné par le SAGE constitue la partie à l'extrême aval du bassin versant de l'Adour. Ce périmètre concerne tout ou partie de 53 communes, appartenant à 9 communautés de communes ou d'agglomérations (communautés de communes Errobi, Nive Adour, Pays de Hasparren, Pays de Bidache, Seignanx, Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe, et agglomérations Côte Basque-Adour et du Grand Dax).Il est à cheval entre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et couvre environ 622 km².
Le SAGE Adour Aval est porté par l'Institution Adour. La Communauté de Communes du Pays de Bidache participe à son élaboration au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau).
La commune de Villefranque est partiellement incluse au sein du secteur hydrographique « Adour-Aval » (6,1 % de son territoire communal) : ainsi, la commune est assujettie au SAGE Adour Aval en cours d'élaboration en date du présent document. Seule une petite partie est de la polarité urbaine de la route des Cimes se situe dans ce bassin versant.
Les principaux enjeux provisoires du futur SAGE Adour-Aval à prendre en compte dans le PLU de ***Villefranque*** sont les suivants :



- **Aménagement du territoire – usages de l'eau par les collectivités :**

Améliorer les équipements et assurer une collecte et un traitement suffisants pour maintenir une qualité d'eau compatible avec la pérennisation des usages et le maintien de la vie aquatique ;
Soutenir les SPANC pour améliorer l'ANC ;
Améliorer la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme

- **Risque-ressource :**

Gestion du ruissellement ;
S'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau pour les différents usages consommateurs d'eau et le bon fonctionnement des milieux naturels

- **Patrimoine naturel :**

Vision globale élargie pour une gestion cohérente des cours d'eau sur l'ensemble du territoire ;
Connectivite latérale, zones inondables : lien fort avec la gestion des digues et ouvrages et l'aménagement du territoire.
Opportunité à saisir de traiter la question en lien avec la mise en place de la stratégie locale pour les inondations ;
Améliorer la connaissance sur les ZH et la mettre en parallèle avec les enjeux du territoire ;
Maintenir et valoriser la biodiversité et les milieux remarquables.

- **Activités socio-économiques :**

Mieux connaître et maîtriser les impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et l'éventuelle concurrence avec d'autres usages ou le bon fonctionnement des milieux naturels ;
Généraliser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les sites Natura 2000 et au-delà ;
Maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante et des milieux en bon état pour la pratique des activités de loisirs

- **Qualité de l'eau :**

Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau en général et sur les pollutions et leurs origines ;

- **Changement climatique :**

Prendre en compte le changement climatique dans la question des inondations, les réflexions sur l'aménagement du territoire, la gestion du temps de pluie pour l'AC, etc.

B-II-1-3 EAUX SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE

Villefranque, un territoire concerné par 3 masses d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune de Villefranque, 3 masses d'eau souterraines sont recensées.
On distingue :

- Les masses d'eau profondes[4] : celles contenues dans les niveaux profonds du sol sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif. Sur la commune de Villefranque, une masse d'eau souterraine de niveau 2 est recensée : « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050).
- Les masses d'eau souterraines de niveau 1[5] : sur le territoire de Villefranque, mes masses d'eau *« Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)»* (FRFG052) et *« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive »* (FRFG028) sont identifiées. De façon générale, les masses d'eau de niveau 1 sont directement impactées par les activités humaines.

- Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050

La masse d'eau profonde « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Aucune pression significative sur la masse d'eau n'est relevée.

Etat quantitatif	**Bon état**
Etat chimique	**Bon état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052

La masse d'eau libre « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)» (FRFG052) » présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Cette masse d'eau souterraine subit des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Etat quantitatif	**Bon état**
Etat chimique	**Bon état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028

La masse d'eau profonde « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) présente un mauvais état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau comme en témoigne le tableau suivant.
Elle présente ainsi un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).

Etat quantitatif	**Mauvais**
Etat chimique	**Mauvais**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2021**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Significative

Il est donc essentiel de veiller à ce que le projet de PLU soit compatible avec la disponibilité de ces ressources ainsi qu'avec leurs enjeux qualitatifs. Néanmoins, cette ressource est peu sollicitée sur le territoire communal.

Une ressource peu sollicitée sur le territoire communal

- **USAGE DOMESTIQUE**

Aucun forage destiné au prélèvement d'eau potable dans les masses d'eau souterraine n'est identifié sur le territoire communal de Villefranque. En revanche, les masses d'eau souterraine sont ponctuellement et localement impactées par les eaux usées traitées issues des installations d'assainissement non collectif utilisant le sol naturel comme système épurateur et moyen d'évacuation des eaux traitées en profondeur (ex : dispositifs d'infiltration).

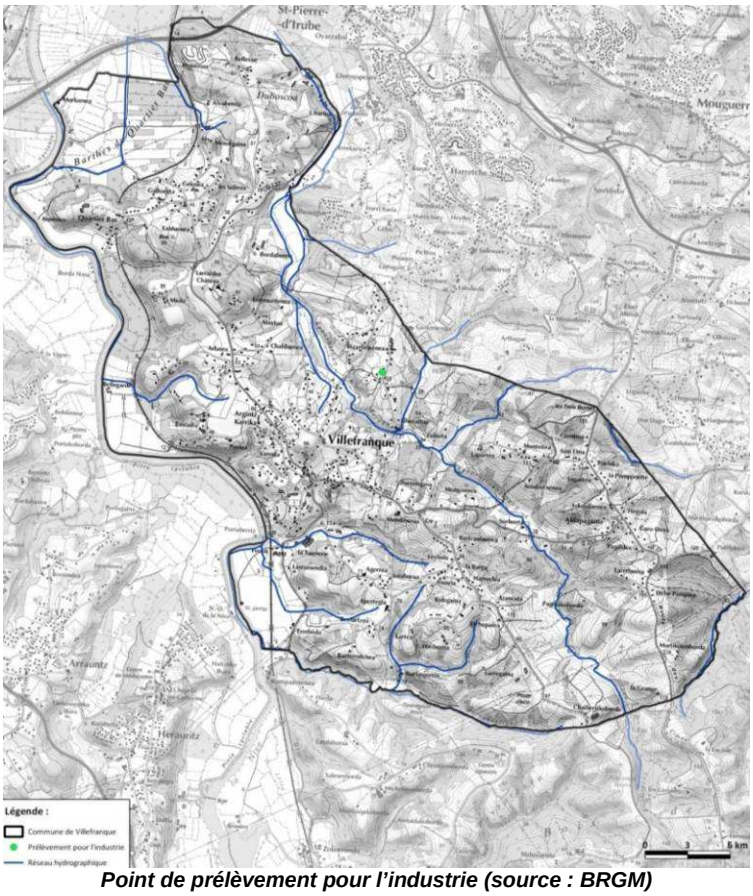
4 *De niveau 2 à 10*
5 *La plus proche de la surface*

- **IRRIGATION**

A l'échelle du territoire communal, aucun prélèvement à usage agricole n'a été recensé.

- **USAGE INDUSTRIEL**

L'industrie, sur le territoire de Villefranque est peu présente. **Un seul forage industriel est présent sur le territoire communal :** il s'agit du point de prélèvement de la TANNERIE DE VILLEFRANQUE codifié EI64558100.



Point de prélèvement pour l'industrie (source : BRGM)

B-II-1-4 EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE

2 masses d'eau superficielle sur le territoire de Villefranque

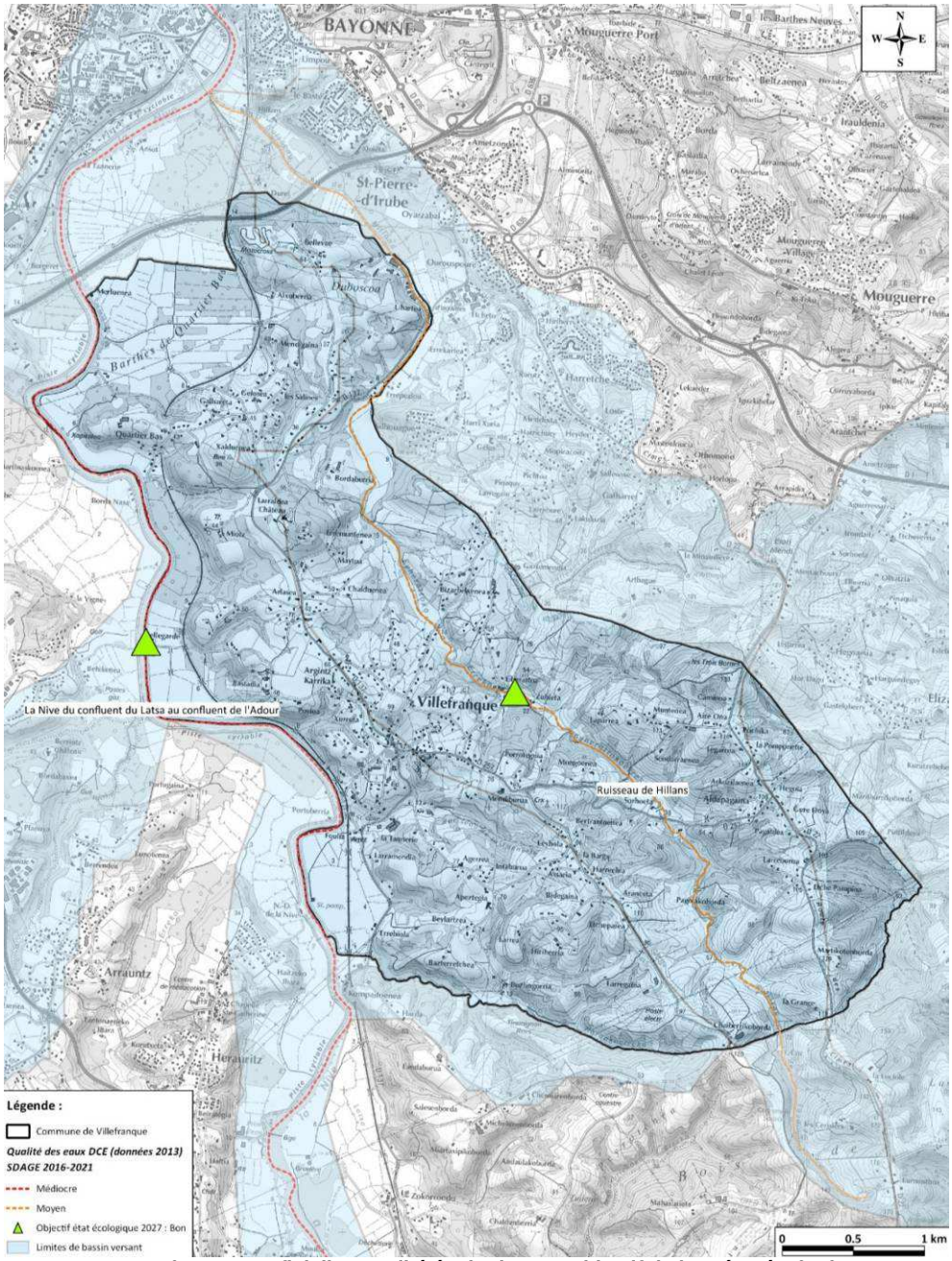
Le territoire de ***Villefranque*** est concerné par la présence de 2 masses d'eau rivière :

- FRFR271A La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour ;
- FRFRR271A_4 Ruisseau de Hillans

Masses d'eau superficielle : état, pressions et objectifs

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur les masses d'eau superficielles drainant le territoire communal de ***Villefranque***, sont présentés dans le tableau suivant.

	La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour (FRFR271A)	Ruisseau de Hillans (FRFRR271A_4)
Etat chimique	**Bon (indice de confiance : fort)**	**Bon (indice de confiance : faible)**
Pression qualitative		
Pressions ponctuelles	**Non significatif**	**Non significatif**
Pressions diffuses	**Non significatif**	**Non significatif**
OBJECTIF ETAT CHIMIQUE	**BON ETAT 2015**	**BON ETAT 2015**
Etat écologique	**Médiocre (indice de confiance : moyen)**	**Moyen (indice de confiance : faible)**
Pression quantitatives		
Prélèvements d'eau	**Non significatif**	**Nulle**
Altération hydromorphologiques et régulation des écoulements	**Minime à modéré**	**Minime**
OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE	**BON ETAT 2027 Dérogation : raisons techniques**	**BON ETAT 2021 Dérogation : raisons techniques**



Masses d'eau superficielle : qualité écologique et objectif de bon état écologique

Une ressource sollicitée pour l'Alimentation en eau potable (AEP)

Source : AEAG – BSSEAU

- **USAGE DOMESTIQUE**

La commune **ne dispose pas sur son territoire de points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable**.

- **USAGE AGRICOLE**

Aucun forage destiné au prélèvement d'eau pour l'irrigation n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

- **USAGE INDUSTRIEL**

Sur la base des informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aucun prélèvement d'eau superficielle d'origine industrielle, n'est réalisé sur la commune de ***Villefranque***.

Toutefois, les eaux issues de la station d'épuration de la Tannerie de ***Villefranque*** seraient directement rejetées dans la Nive.

B-II-1-5 DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

- **ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF SOUTERRAINE)**

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

Sur le territoire communal de Villefranque, aucune ZPF n'est recensée. En revanche, la ressource qui alimente Villefranque (la Nive) est classée en **zone à préserver et en zone à objectifs plus stricts pour son utilisation future en eau potable**.

Cette délimitation de zone à enjeux est portée par le SDAGE Adour-Garonne, afin de réduire les pollutions ponctuelles et diffusées dans les captages d'eau potable.

- **PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE**

Source : Arrêtés préfectoraux de création des périmètres

Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.
Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.
Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections.

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique.
- Les périmètres de protection comportent :
  - Le périmètre de protection immédiate,
  - Le périmètre de protection rapprochée,
  - Le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Sur la commune de *Villefranque*, aucun périmètre de captage n'est mis en place, du fait de l'absence de points de prélèvement en eau potable.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

- **AXES MIGRATEURS AMPHIHALINS**

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

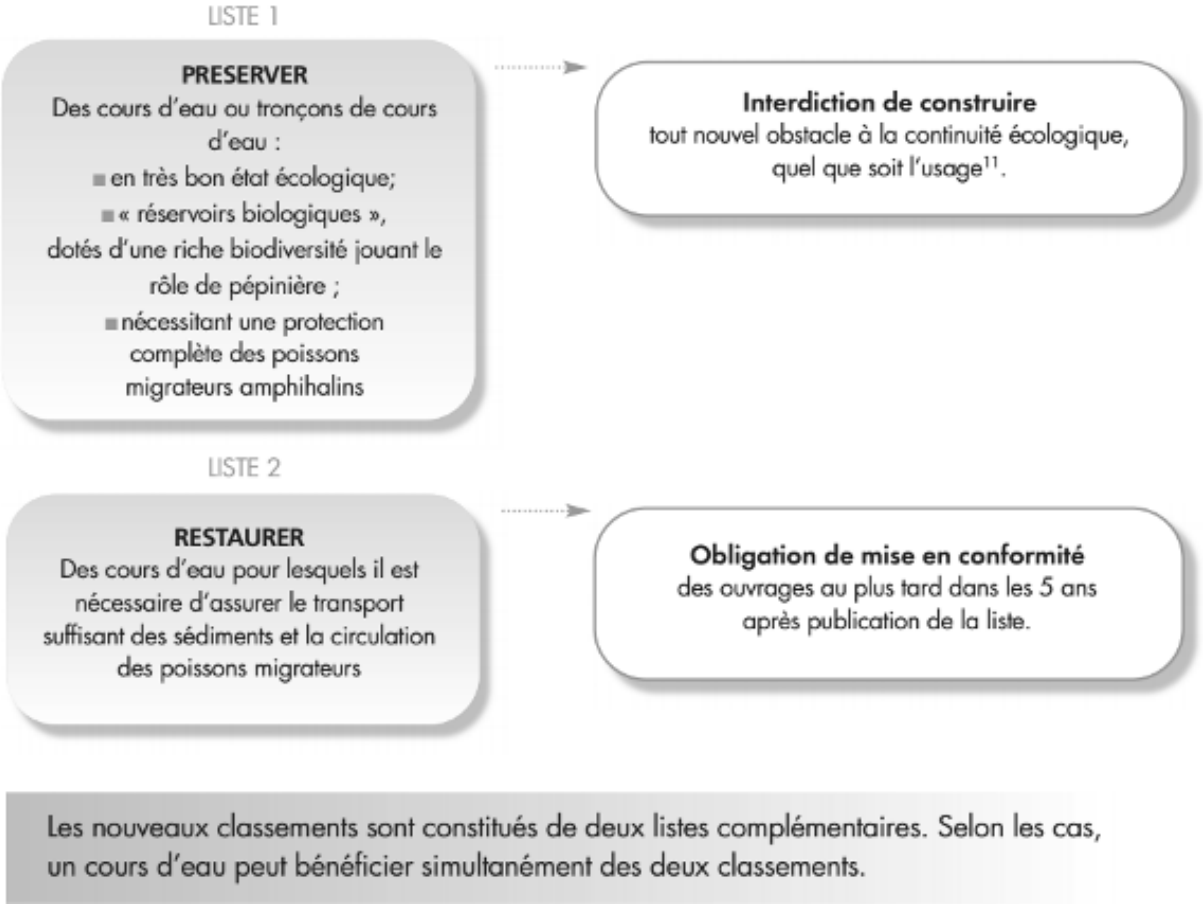
Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen.
Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

La Nive, présente sur la commune de *Villefranque*, est classée en axe migrateur amphihalin.
Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,…), afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

- **LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU**

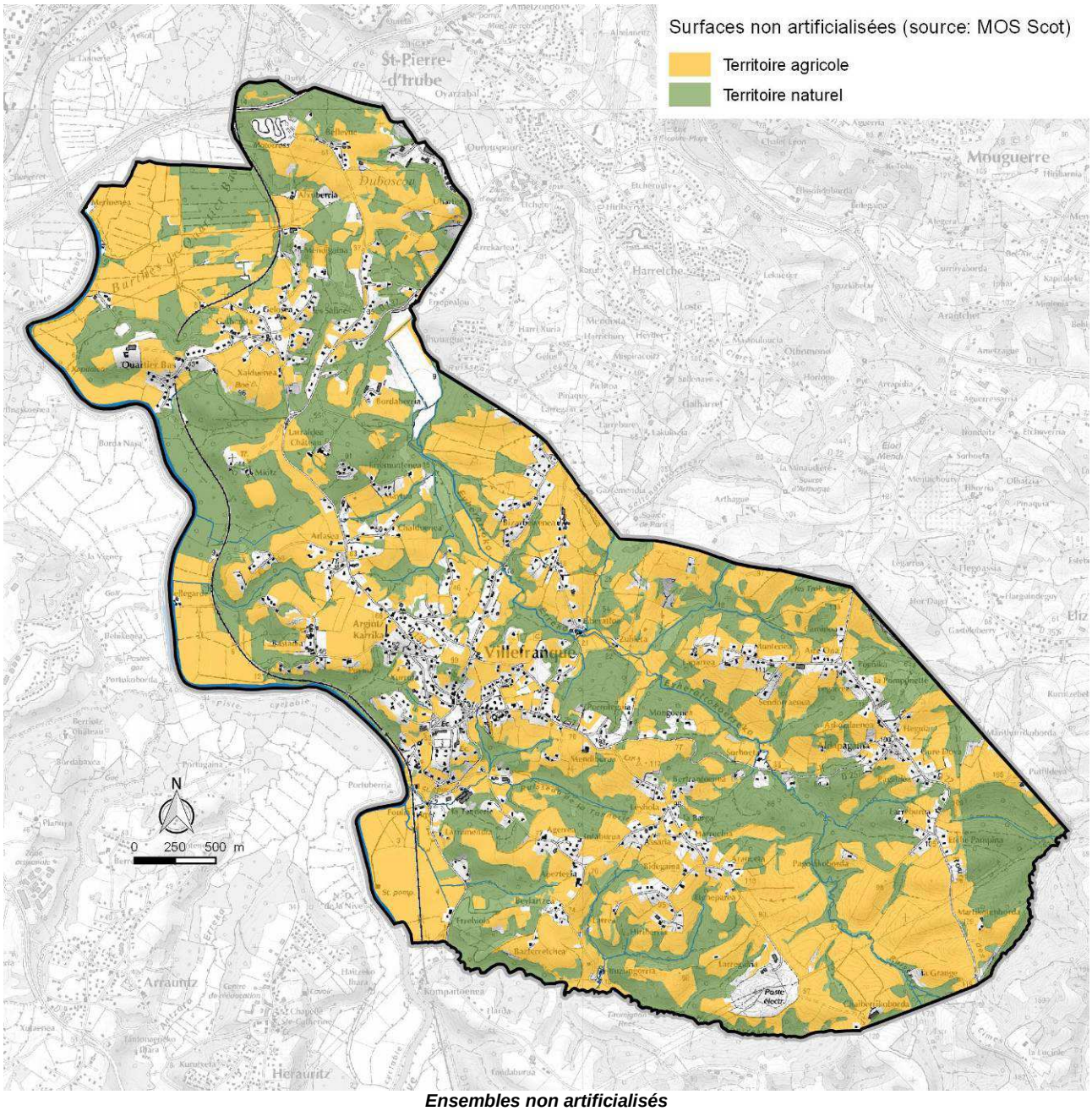
La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.
L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.



La Nive, matérialisant la limite Ouest du territoire communal de *Villefranque*, constitue un cours d'eau classé en liste 1 et 2 de la Loi sur l'Eau.

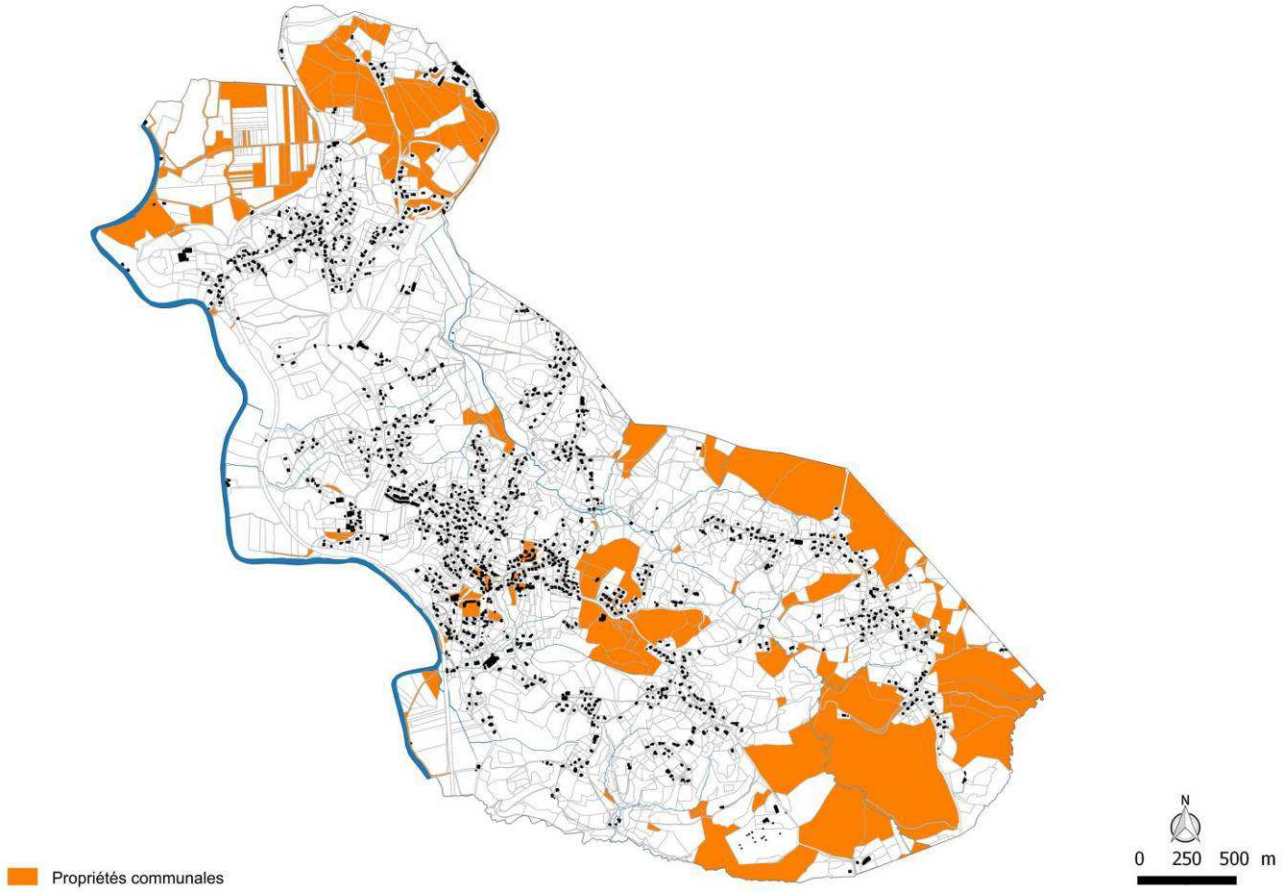
B-II-3-1- ESPACE NON ARTIFICIALISE

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 1407ha en 2015. Entre 2005 et 2014, la commune a consommé près de 4.15ha/an.



Ensembles non artificialisés

B-II-3-2- PROPRIETES COMMUNALES



Localisation des propriétés communales (375 ha)

Il s'agit principalement d'équipements publics : écoles, mairie, église, cimetière, équipements de sports, etc…La commune ne dispose pas de foncier sur des parcelles lui permettant d'envisager des programmes importants de type logements par exemple dans le centre bourg. Elle dispose cependant de nombreux terrains agricoles qu'elle loue aux exploitants.
Des outils fonciers comme le DPU (Droit de Préemption urbain) sont utilisés pour la maîtrise de certains espaces stratégiques dans le bourg.

B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source : http://materiaux.brgm.fr/Schemaca.aspx?dept=64

Il n'existe plus sur la commune de carrière exploitée. Deux anciennes carrières (Bellegarde et Quartier Bas) à ciel ouvert sont référencées. L'une est un gisement de sables et graviers et l'autre, de substances volcaniques (ophite). Une ancienne saline est mentionnée.

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Si la commune comporte certains gisements, le potentiel extractif hors enjeux (source BRGM) est inexistant.

Source : plan climat territorial, Orecca

Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois:
- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
- Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
- Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015.

B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

Le contexte Aquitain

Le bilan énergétique 2010 de la région Aquitaine publié par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air en Aquitaine (ORECCA) comptabilise :

Production énergétique

2475 ktep pour la **production d'énergie primaire**. Elle est couverte à 61% par des énergies renouvelables. Cette production se répartit de la façon suivante :

- Combustibles : 93% (bois : 41%, gaz naturel : 25%, pétrole : 12%, biocarburants : 11%, autres combustibles : 4%)
- Electricité : 6%
- Chaleur : 1%

2639 ktep pour la **production d'énergie secondaire**. Cette production se décompose comme suit :

- Electricité : 90% (centrale nucléaire : 85,6%, centrales à combustibles fossiles : 2,8%, centrales à combustibles renouvelables : 1,6%)
- Chaleur : 10%

La part des énergies renouvelables dans cette production est estimée entre 3% et 11%.
Le bois est l'énergie renouvelable majoritairement produite (à 66,8%) suivi des biocarburants avec 18,1% de la production.

Consommation Energétique

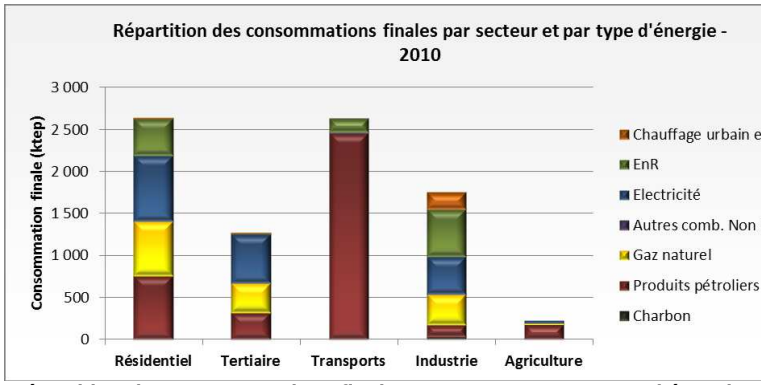
La **consommation totale d'énergie finale** s'est élevée à **8538 ktep** en 2010. La décomposition par secteur est la suivante (en raison des arrondis, la somme des pourcentages est supérieure à 100%) :

- Résidentiel : 2.647 ktep soit 31%
- Tertiaire : 1.272 ktep soit 15%
- Transports : 2.637 ktep soit 31%
- Industrie : 1.757 ktep soit 21%
- Agriculture : 226 ktep soit 3%

Les sources d'énergies sollicitées se répartissent en :

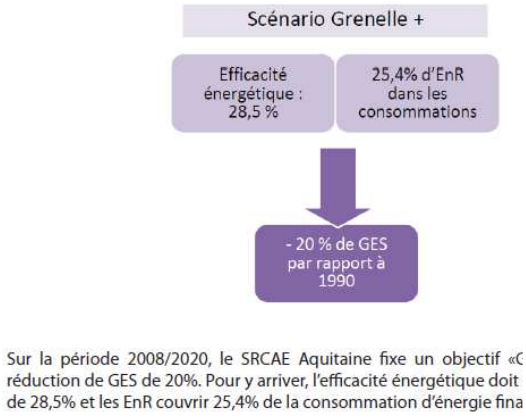
- Produits pétroliers : 45%
- Electricité : 22%
- Gaz naturel : 16%
- Energies renouvelables : 14%
- Chauffage urbain / chaleur : 3%

Les secteurs résidentiel et industriel montrent une sollicitation plus importante des énergies renouvelables dans leur consommation énergétiques, alors que les transports et l'agriculture restent majoritairement consommateurs des produits pétroliers.



Répartition des consommations finales par secteur et par type d'énergie en 2010

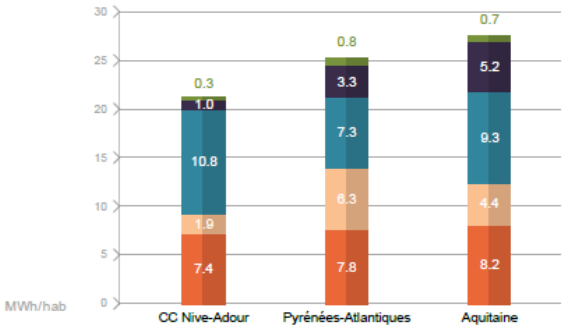
Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

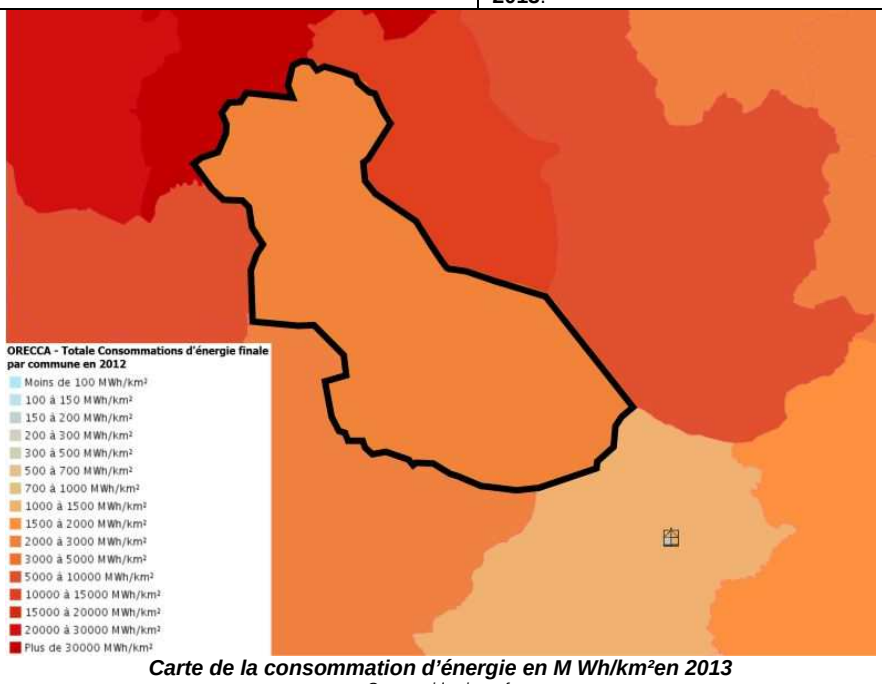


Sur la période 2008/2020, le SRCAE Aquitaine fixe un objectif «C réduction de GES de 20%. Pour y arriver, l'efficacité énergétique doit de 28,5% et les EnR couvrir 25,4% de la consommation d'énergie fina

Une première approche montre donc un bilan déficitaire au niveau de l'Aquitaine : 5 114 ktep produits contre 8538 ktep consommés. Par ailleurs, le **rapport entre production d'énergie d'origine renouvelable** (entre 1.577 ktep et 1.790 ktep) **et consommation totale d'énergie finale** (8.538 ktep) **est compris entre 18,5% et 21%**. Il faut toutefois remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est due à la production de bois et de ses dérivés dont les chiffres sont approximatifs.

Le territoire de la commune

Production énergétique	Consommation Énergétique
Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaitre la production énergétique du territoire communal. Toutefois il est certain que le territoire de Villefranque est faiblement producteur d'énergie. Dispositifs individuels : Solaire : **quelques installations solaires** sur la commune permettant une **production de 0 à 15MW/h** sont recensées au 1er janvier 2013. Eolien : non connu Géothermie : non connu Autre : Dispositifs collectifs : Solaire : absence de centrale Eolien : absence Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur Géothermie : absence Bois : absence de filière organisée Biomasse : absence de filière organisée Bioénergie : absence de filière organisée Valorisation des déchets : site Canopia	La **consommation totale d'énergie est due** en majorité aux transports (50.47%), au résidentiel (34.56%). L'agriculture ne comptant que pour 1.36%.  Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630MWh) : 21.4 Résidentiel Tertiaire Transports Industrie Agriculture **On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de *Villefranque* à 4.6 ktep en 2013**.



Carte de la consommation d'énergie en M Wh/km²en 2013

Source : ids.pigma.fr

Villefranque présente une consommation énergétique modérée à basse eu égard au contexte local, de 2 000 à 3 000 MWh/km². Pour comparaison, on peut noter les valeurs de quelques communes voisines : Bayonne se situe à plus de 30 000 MWh/km² et Jatxou à moins de 1 500 MWh/km².

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

• une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
• et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
• qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive.

Avec une part de 16% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, l'Aquitaine se positionne dans les premières régions françaises. La production d'énergie thermique d'origine renouvelable s'élève à 12 288 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale en Aquitaine et 85 % du total de la production d'EnR.
Le Conseil Régional s'attache à accompagner le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la recherche, la structuration de filières industrielles régionales pour éviter de favoriser les importations et rester dans une logique d'industrialisation et le soutien aux projets.
Cet effort représente 10 000 Gwh supplémentaires, qui se répartissent entre :

- Biomasse (Bois énergie, méthanisation, déchets) : 49%
- Autres énergies (solaire éolien, géothermie, hydraulique) : 36%
- Biocarburants : 15%

Les gisements par filière

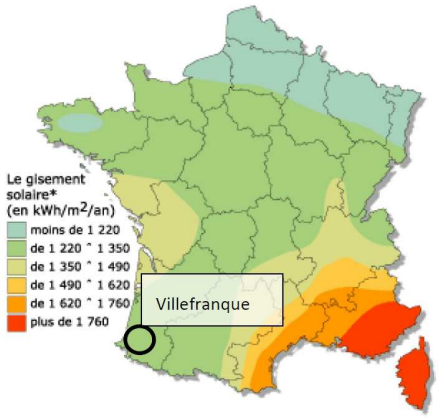
Source : Étude du potentiel en énergies renouvelables, Zone d'aménagement Duboscoa II, Explicit, 2015.

L'énergie hydraulique : peu favorable sur la commune
Source : http://carmen.carmencarto.fr/66/ka_roe_current_metropole.map

Aucun équipement n'est recensé sur la commune.

L'éolien : non favorable sur la commune
Le Schéma Régionale Éolien Aquitaine (SRE) définit les zones favorables et défavorables à l'éolien, notamment au regard des servitudes aéronautiques et militaires. Toutefois, il a été annulé le 12 Février 2015 par le Tribunal Administratif de Bordeaux car il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
La commune de Villefranque est traversée par deux lignes électriques très haute tension et une ligne électrique haute tension au niveau de la zone artisanale Duboscoa, ce qui contraint très fortement les hauteurs des constructions.
Les hauteurs de ces lignes sont comprises entre 7,5 mètres et 13 mètres. Cette configuration du réseau électrique est très défavorable à l'implantation d'une éolienne, même de taille réduite.

L'énergie solaire : un potentiel individuel



Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan orienté sud d'inclinaison égale à la latitude du lieu

L'ensoleillement moyen annuel se situe entre 1220 et 1350 Wh/m2/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource.
La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques (relief, activité agricole) et des sites paysagers sensibles.
La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520 kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460 kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350 kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300 kWh/an pour 10 m² de modules poly-cristallins).

La filière bois énergie : modeste sur la commune
Le bois énergie représente 76% de la production d'énergies renouvelables en Aquitaine. Il est la principale source de production puisqu'il couvre 95 % du total de la production d'énergie renouvelable thermique. C'est la production de chaleur dans l'industrie devant la production de chaleur dans les logements qui est le premier usage du bois énergie.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)
La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage..) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).
Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune.

La géothermie : un potentiel communal faible très basse énergie et basse énergie

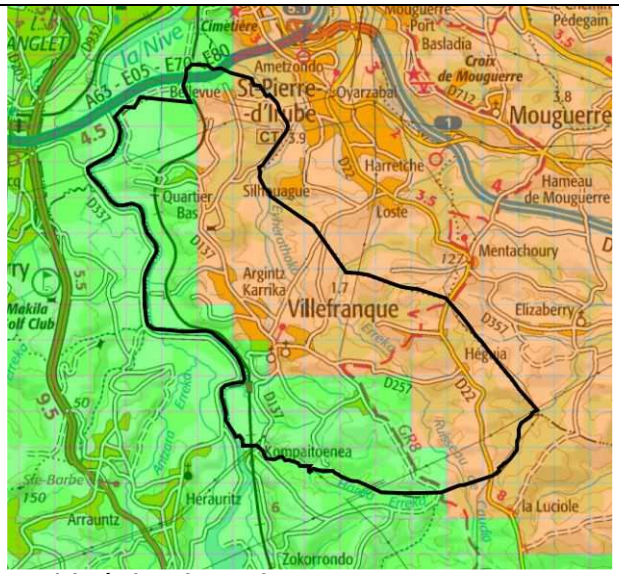
Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM – Mars 2011.

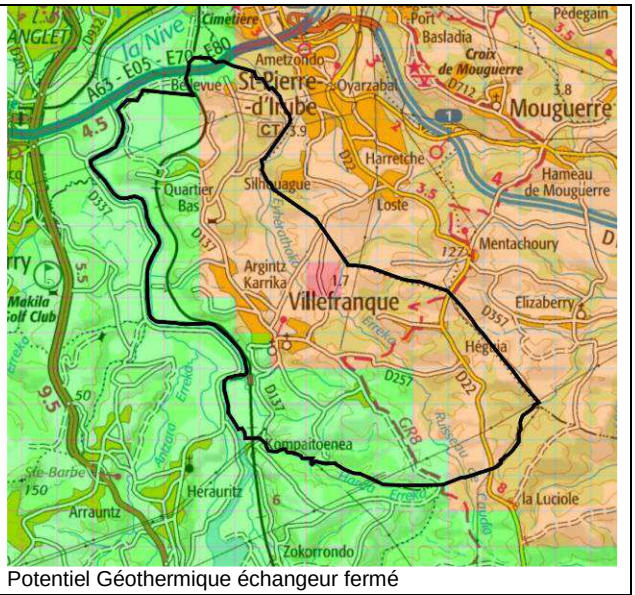
Les Pyrénées Atlantiques ne possèdent pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies…) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).

<table>
<tr>
<td> 

Potentiel Géothermique Echangeur ouvert</td>
<td> 

Potentiel Géothermique échangeur fermé</td>
</tr>
<tr>
<td>Légende
Non éligible à la GMI
Éligible à la GMI avec avis d'expert
Éligible à la GMI
GMI= géothermie de minime importance</td>
<td></td>
</tr>
</table>

Sur la commune le potentiel géothermique est variable mais bien présent.

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

- Enjeu majeur sur la qualité du milieu récepteur Nive
- Consommation de l'espace : 4.15 ha/an entre 2005 et 2014
- Potentiel en matériaux de construction : absent
- Energie renouvelable : potentiel éolien, géothermie à valoriser notamment. Forte consommation dues aux transports sur la commune.

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Limiter les impacts sur le milieu récepteur
- Optimiser la consommation de l'espace et la réduire
- Assurer les moyens de développer les énergies renouvelables et les mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle
- Recentrer le développement pour réduire les dépenses énergétiques et la consommation de l'espace

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

		DONNEES DE CADRAGE
RISQUES		
Zone inondable	PPRI approuvé le 13 février 2014	
Risques Industriel	- Transport de matières dangereuses (canalisation Gaz) - Risque minier (ancienne Salines)	
Naturel	- Mouvement de terrains consécutifs aux sécheresses - Zone de sismicité 3 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - Remontée de nappes - Inondation - Mouvement de terrain	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation		
L111-6 à 10	A63 article L-111-6 (amendement Dupont – entrées de ville)	
Zone de bruit	A63 catégorie 1	
Carrière	Non concernée	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :
- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :
- d'identifier les secteurs soumis aux aléas (R123-11),
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- de ne pas augmenter le risque,
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.
Les risques industriels peuvent se caractériser par :
- l'incendie,
- l'explosion,
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- la pollution des écosystèmes.

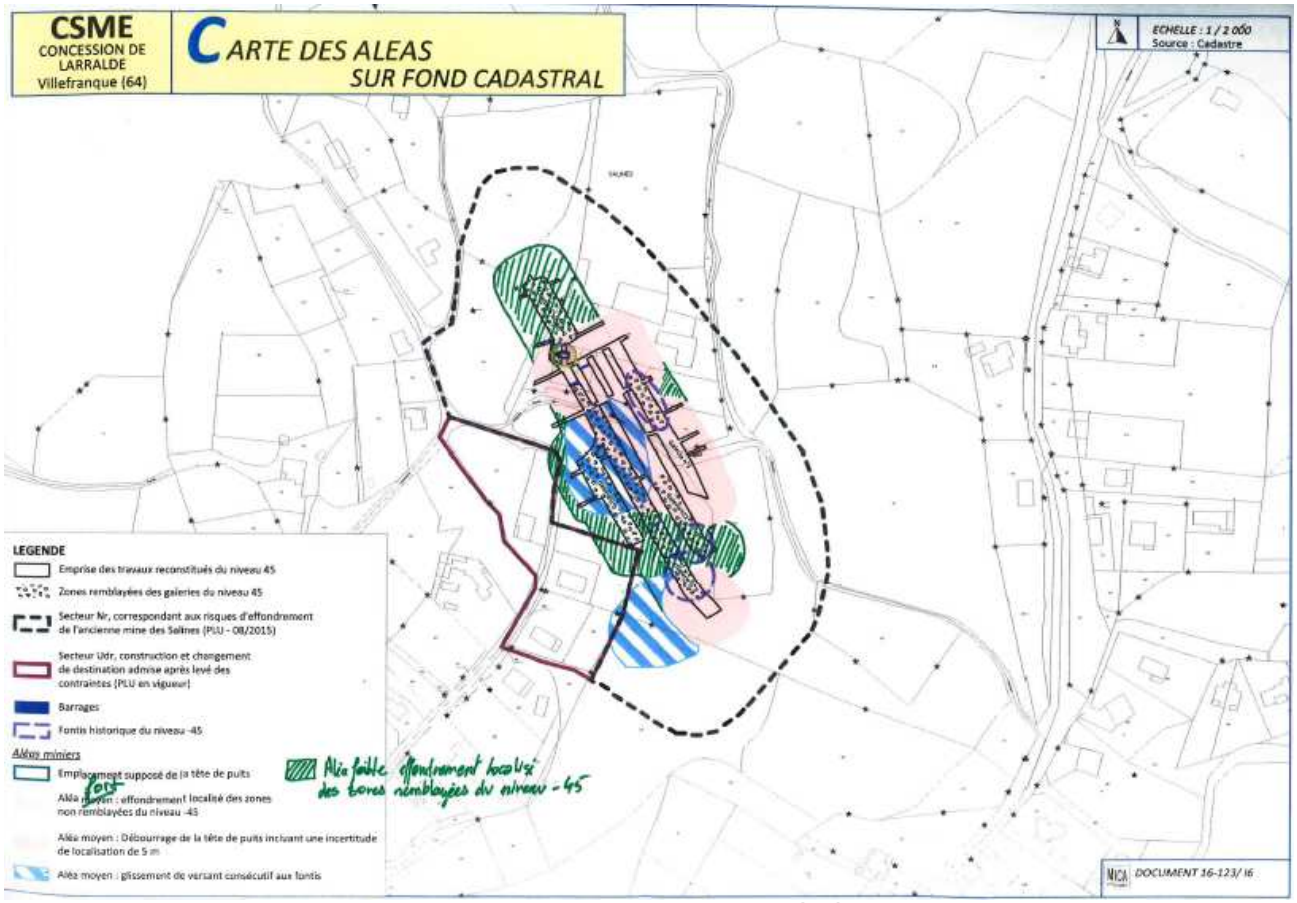
Une règlementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter de tels risques.

Il est distingué :
- les installations classées soumises à déclaration,
- les installations classées soumises à enregistrement,
- les installations classées soumises à autorisation.

La commune ne comporte pas d'établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture).

Risque Minier

La commune est concernée par un périmètre de risque au titre d'une ancienne mine de sel (concession Larralde).
Ce périmètre concerne en partie des espaces bâtis existants



Cartographie des modifications du pérmètre
Source : Pôle Technique Minier Grupe Salins à Varangéville

Sites industriels et activités de services

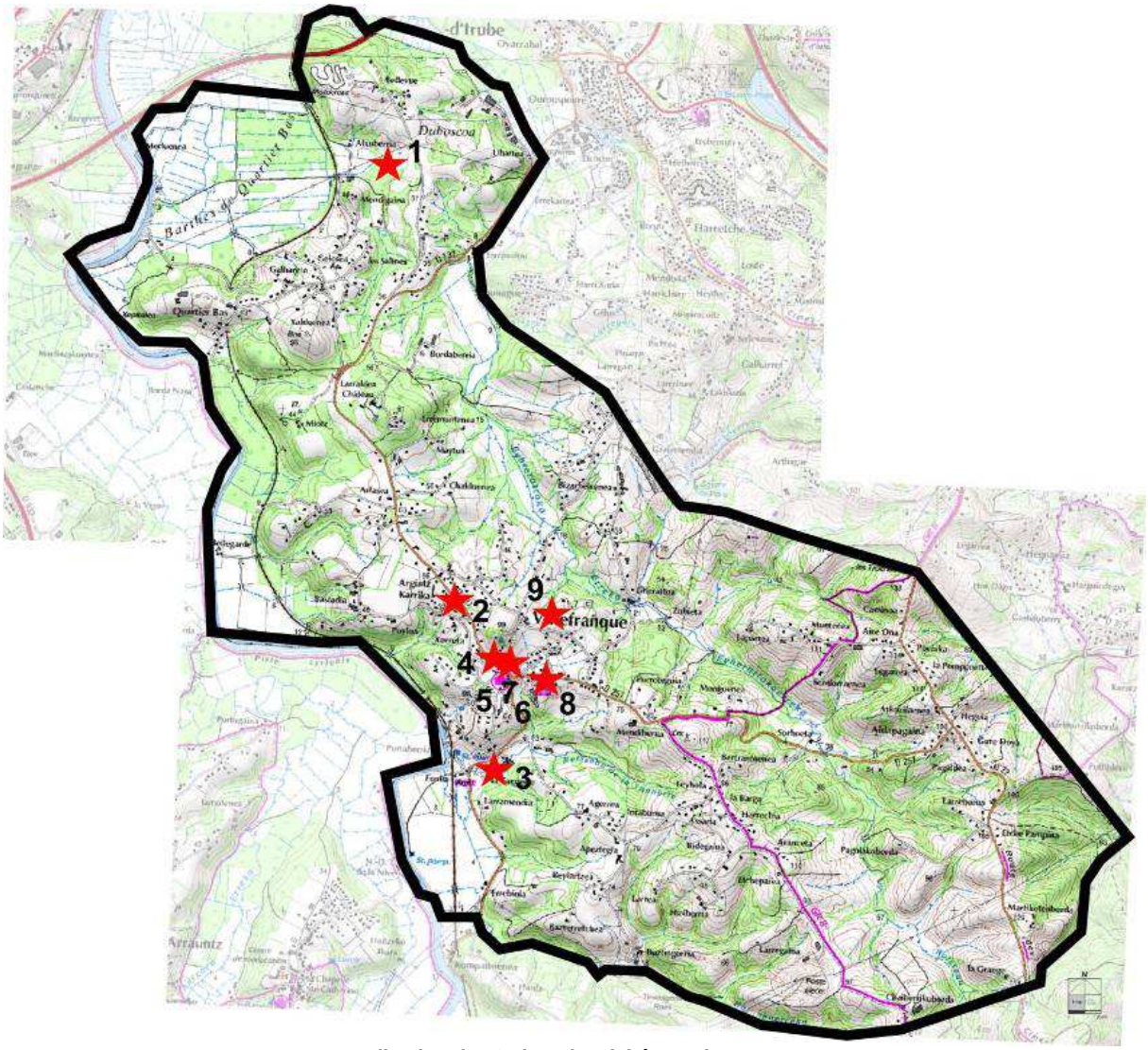
La base de données BASIAS (BRGM) mentionne :

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	AQI6403390	Salins du Midi, Société Salinière de l'Est, Compagnie des Salines de Dax, Compagnie Kulmann, d'Arcangues	Concession de sel gemme de Larralde		Lieu dit Larralde, Saline	VILLEFRANQUE (64558)	b08.93z	Activité terminée	Inventorié
2	AQI6405023	Darthes Françoise Marie; Darthes Charles Alain; Darthes Joseph	Station service, garage automobiles		Chemin départemental 137	VILLEFRANQUE (64558)	g45.21a, g47.30z	En activité	Inventorié
3	AQI6405003	Tannerie de Villefranque	Tannerie		Route Ustaritz (d')	VILLEFRANQUE (64558)	c15.11z	Activité terminée	Pollué connu
4	AQI6402452	Vivier Pierre	Atelier de réparations de machines agricoles, distribution de carburants		Lieu dit Maison Igauzkian	VILLEFRANQUE (64558)	c28.30z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
5	AQI6401508	Labiaguerre	Dépôt d'essence			VILLEFRANQUE (64558)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
6	AQI6401705	Lajus Etablissements	Fabrique de cartouches			VILLEFRANQUE (64558)	c20.51z	Ne sait pas	Inventorié
7	AQI6401743	Mairie de Villefranque	Dépôt d'ordures ménagères			VILLEFRANQUE (64558)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié
8	AQI6400995	Manispuru	Station service			VILLEFRANQUE (64558)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
9	AQI6403767	Sénacq Jean-Edouard	Garage automobiles (tôlerie, peinture)		Chemin communal 1 de Hariskarricka	VILLEFRANQUE (64558)	g45.21b	Ne sait pas	Inventorié

Analyse de la situation des sites :

1 concession Larralde	Activité terminée, périmètre de risque institué	Risque maîtrisé
2.4, 5, 6,8	Activité terminée, reconversion logement effective	Absence de risque
3 Tannerie lanteguia	Activité terminée, site sous surveillance	Zone d'activité, risque en suivi
7 Ancienne décharge	Activité terminée, site isolé en zone inondable	Risque limité zone inconstructible PPRI
9 Garage automobile	Pas d'information, site isolé	Risque limité, end ehors des zones urbaines

En conclusion les risques liés aux sites d'activité sont très limités ou maîtrisés. Ils ne se situent pas dans des zones résidentielles, ni à proximité d'équipements d'accueil du public sensible (crèche, école, maison de retraite)



Localisation des 9 sites d'activités sur la commune

Source : BASIAS

Installations classées et sites pollués

La base de données BASOL (BRGM) mentionne un site sur la commune, la Tannerie de ***Villefranque***, qui a fonctionné de 1986 à 2004. Il s'agit d'anciens ateliers de retannage et de teinturerie de peaux déjà tannées.
L'étude des sols transmise par le mandataire en février 2006 identifie des zones polluées et révèle un impact significatif de la nappe en ammonium et en Chrome III. Pour les sols, on trouve des teneurs en chrome total supérieures aux Valeurs de Définition de Source-Sol (65 mg/kg) au niveau des bâtiments, voie de circulation, aire de stockage et sédiments dans le ruisseau de la Tannerie en aval du site.

L'évaluation simplifiée des risques classe toutefois le site en 2 "à surveiller" pour les eaux souterraines", à cause, notamment d'un captage privé à 800 m en aval du site. Pour les sols, le classement est 3 "dit banalisable" pour l'usage du moment.

Aujourd'hui, le site est reconverti en zone d'activités commerciales, principalement des garages. Aucun plan de gestion n'a été proposé.

Une ancienne décharge fermée, principalement utilisée pour des déchets verts (source mairie) à quartier bas au lieu-dit carrière est à noter, sur un site concerné par le PPRI.



Localisation approximative de l'ancienne décharge

Transport de matières dangereuses

La commune est concernée par des canalisations de gaz.

- Canalisation DN300 St Pierre d'Irube/Bassussarry
- Canalisation DN600 Arcangues/Mouguerres

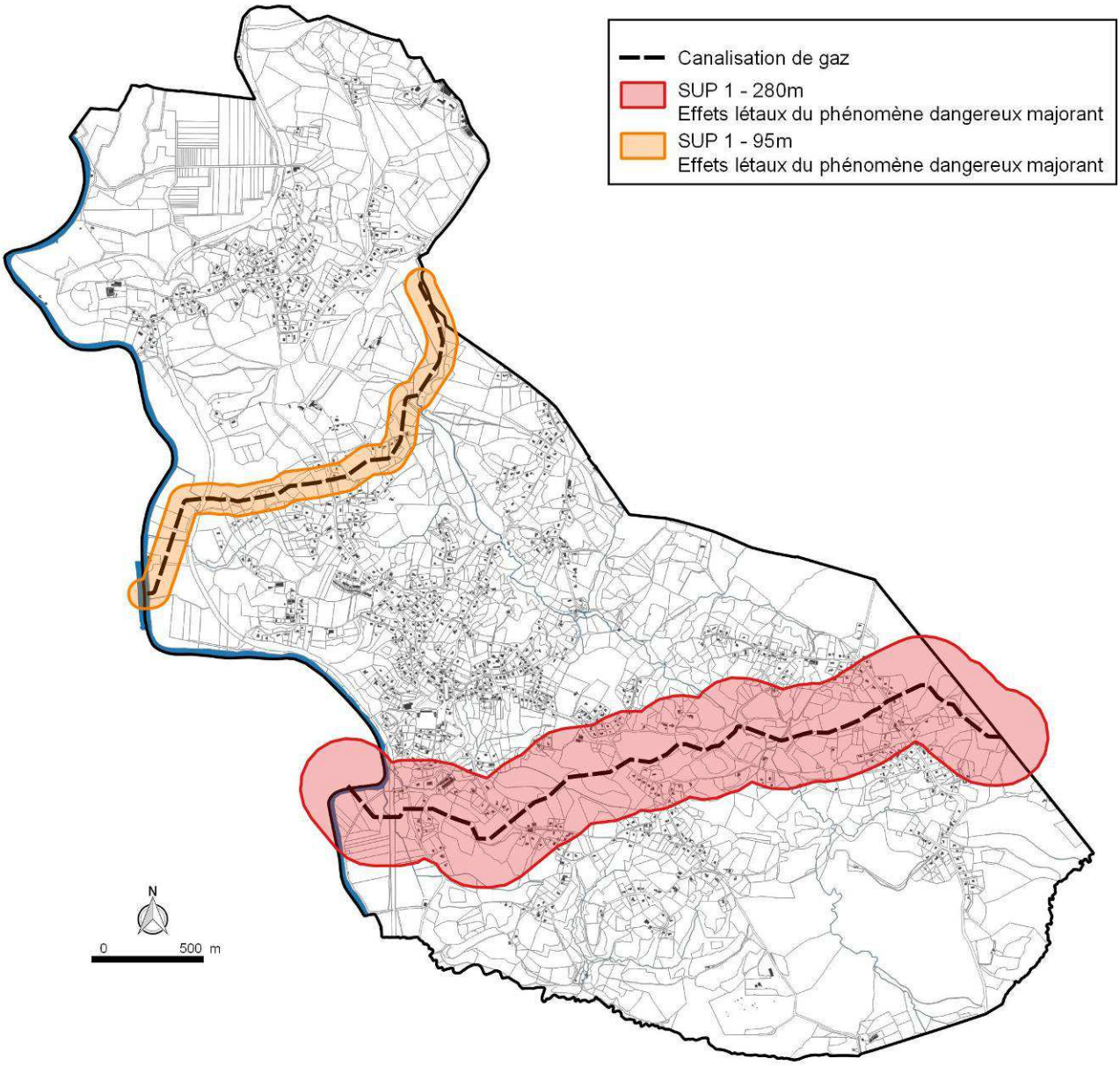
Le réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Une servitude non aedificandi de 4 à 10m, correspondant à une bande de libre passage est instaurée, permettant l'accès aux agents du TIGF pour l'entretien la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.
A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France)
Espace Volta - 40 Avenue de l'Europe - CS 20522 - 64000 PAU

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
64 - DN 300 ST PIERRE D IRUBE-BASSUSSARRY	66.2	300	2995	ENTERRE	95	5	5
64 - DN 600 ARCANGUES-MOUGUERRE (600)	85.0	600	4363	ENTERRE	280	5	5



Plan de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec bandes de servitudes SUP

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Source : DREAL Aquitaine, Prim.net

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n+2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité modérée - 3** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles : une forte occurrence de problématique inondations

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	26/12/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	20/09/1995	20/09/1995	18/03/1996	17/04/1996
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et coulées de boue	03/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	16/10/2009	21/10/2009
Inondations et coulées de boue	16/06/2010	17/06/2010	07/09/2010	10/09/2010
Mouvements de terrain	16/06/2010	17/06/2010	30/11/2010	03/12/2010
Mouvements de terrain	07/02/2013	20/02/2013	22/04/2014	26/04/2014
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
Inondations et coulées de boue	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014

Risque mouvement de terrain

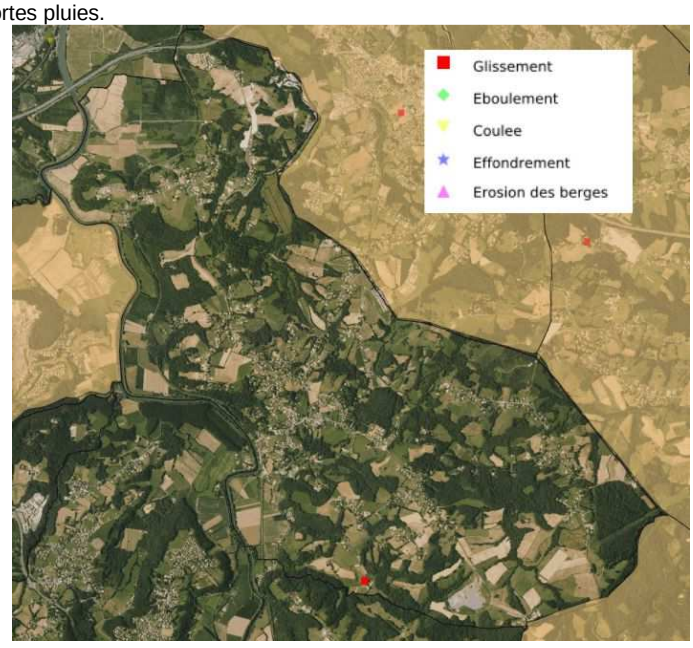
La base de données Géorisque indique un phénomène de glissement référencé 66400244 au chemin Apesteguia.
Ce risque est localisé et le phénomène est intervenu après de fortes pluies.

Identification

Type de mouvement :	Glissement
Degré de fiabilité sur le type :	Fort
Date de début :	17/06/2010
Degré de précision sur la date :	Jour
Département :	PYRENEES-ATLANTIQUES (64)
Commune principale :	VILLEFRANQUE
Numéro INSEE :	64558
Lieu-dit :	Chemin Apesteguia
Coordonnées X saisi (m) :	293573
Coordonnées Y saisi (m) :	1831850
Type coordonnées :	FRANCE NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
Précision X Y saisi :	Mètre
Longitude (°) :	-1.44287467002869
Latitude (°) :	43.4224853515625

Qualité

Degré de fiabilité de la fiche :	Très forte
Précision/Exhaustivité de la fiche :	Bonne



Risque inondation

Sur la commune, un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé le 13 février 2014
La commune est affectée par des risques d'inondation de type crues rapides (Dossier départemental des risques majeurs de 2012)
Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques

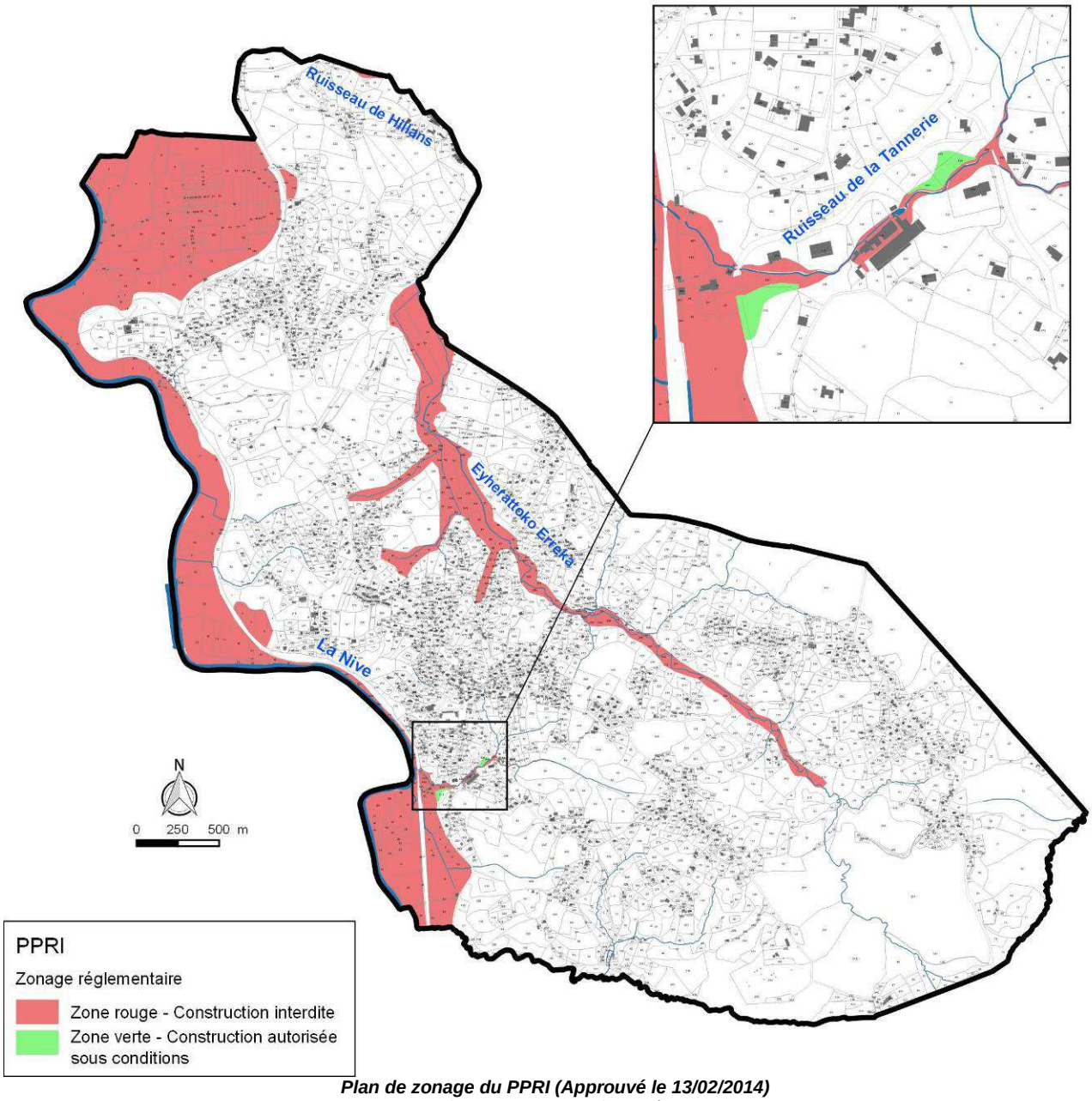
Par application de l'article L126.1 du Code de l'Urbanisme, le PPRI approuvé vaut « Servitudes d'Utilité Publique ».

Sur la commune, 252ha97 sont inondables soit 14.8% de sa surface. La grande majorité de ces surfaces sont naturelles, mais on trouve 1ha56 de zone inondable qui concerne des espaces de vie.

Les zones inondables liées à la Nive ne concernent que peu d'habitations : barthes de quartier bas, Bellegarde et quartier bas ; le secteur de la gare et de la station d'épuration sont touchées par les crues.

L'Eyherattoko Erreka développe une zone inondable dans sa partie médiane située entre ces deux bras, ainsi qu'en amont au niveau du moulin. Le barrage mis en place suggère de protéger les zones aval et amont.

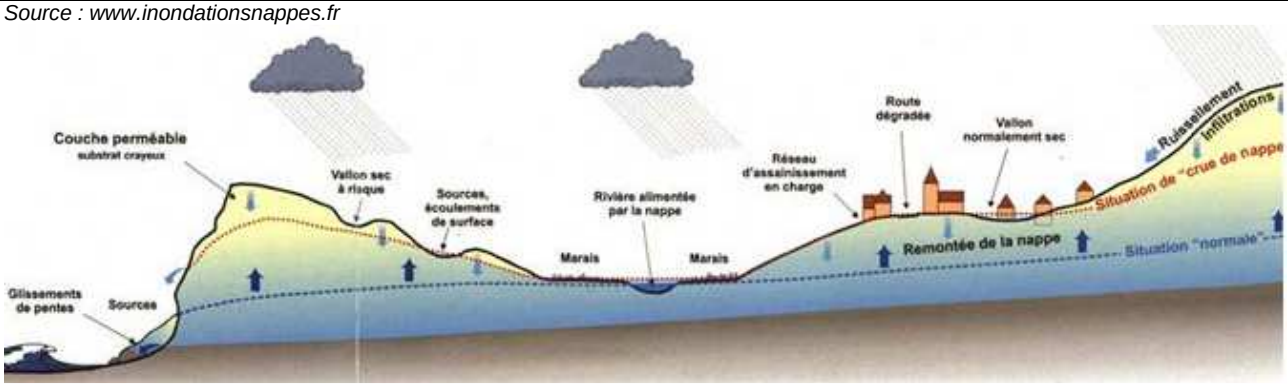
Le ruisseau de la Tannerie présente au niveau de la RD137 (pont) un point sensible aux inondations (crue de 1983).

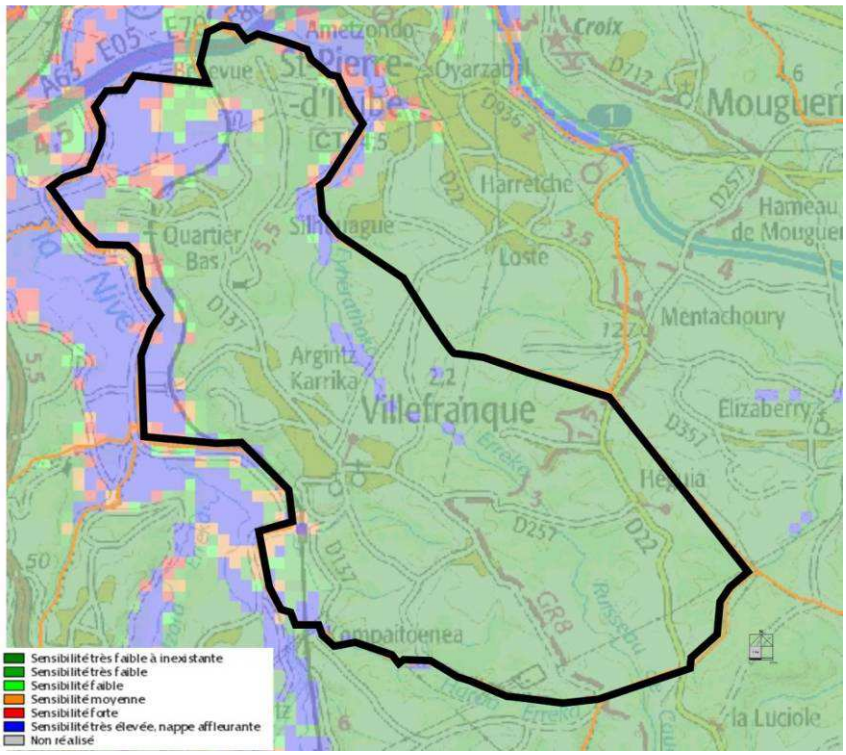


Plan de zonage du PPRI (Approuvé le 13/02/2014)
Source : DDTM et Sogreah

Risque remontées de nappes

Source : www.inondationsnappes.fr



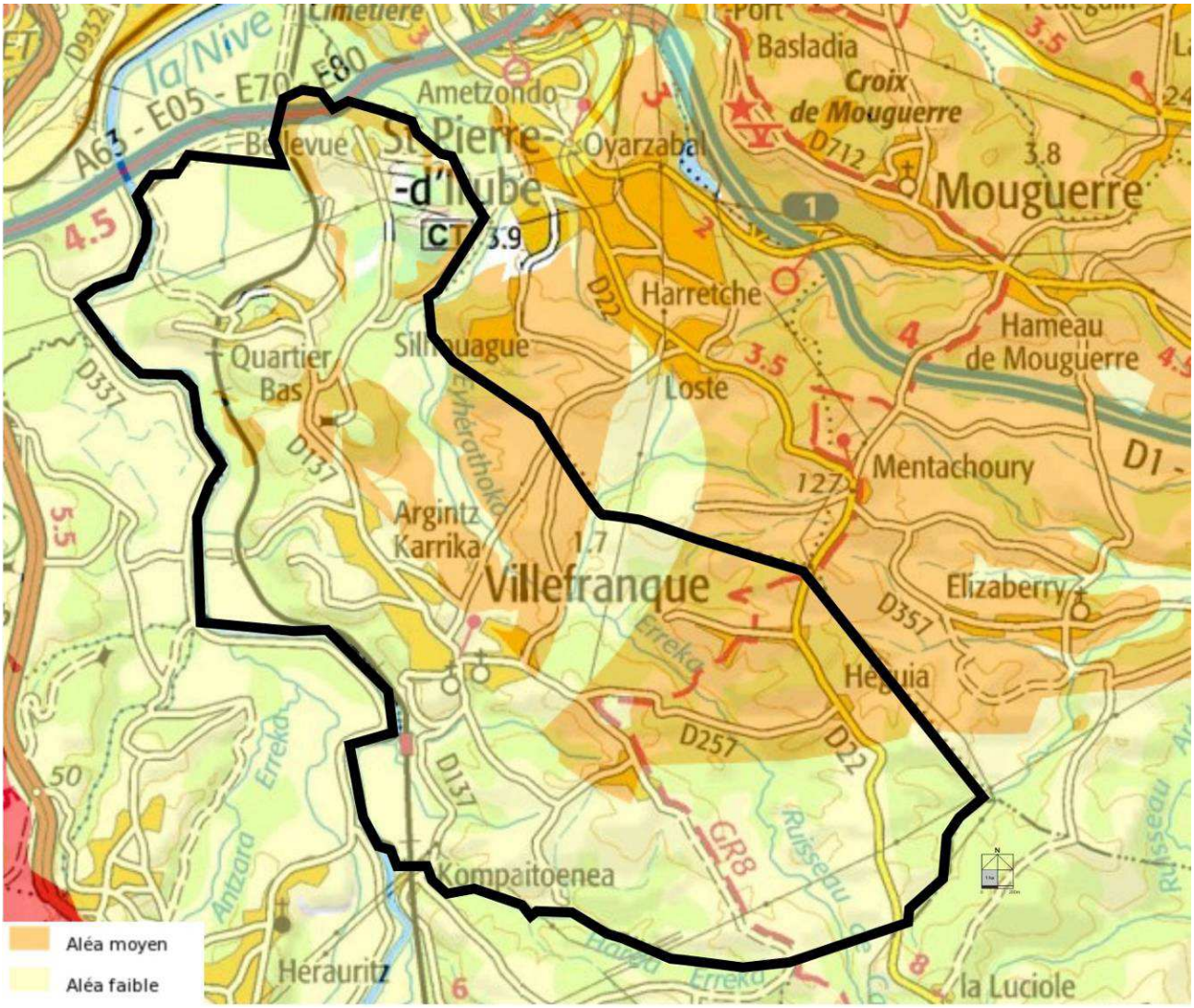


Le zonage des secteurs concernés recoupe la vallée de la Nive et ses barthes et le tracé du ruisseau Eyherattoko erreka.

Le bourg n'est pas concerné par ces zones, mais quelques maisons isolées peuvent être touchées.
Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :
Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :
- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, **ou**
- réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants…),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc…) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène.
Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr



Secteurs d'aléas de retrait et gonflement des argiles

La commune présente des ***secteurs d'aléas faible et moyen*** de retrait et gonflement des argiles sur la quasi totalité de son territoire :

- 1/3 Moyen
- 2/3 Faible

La sensibilité au retrait et gonflement des argiles s'illustre par les évènements qui ont touchés la commune à 2 reprises depuis 1982, en 1999 et en 2003. Ces évènements restent assez isolés.
Pour les construction nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site
Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites.

Risque cavités souterraines

Source : www.cavites.fr

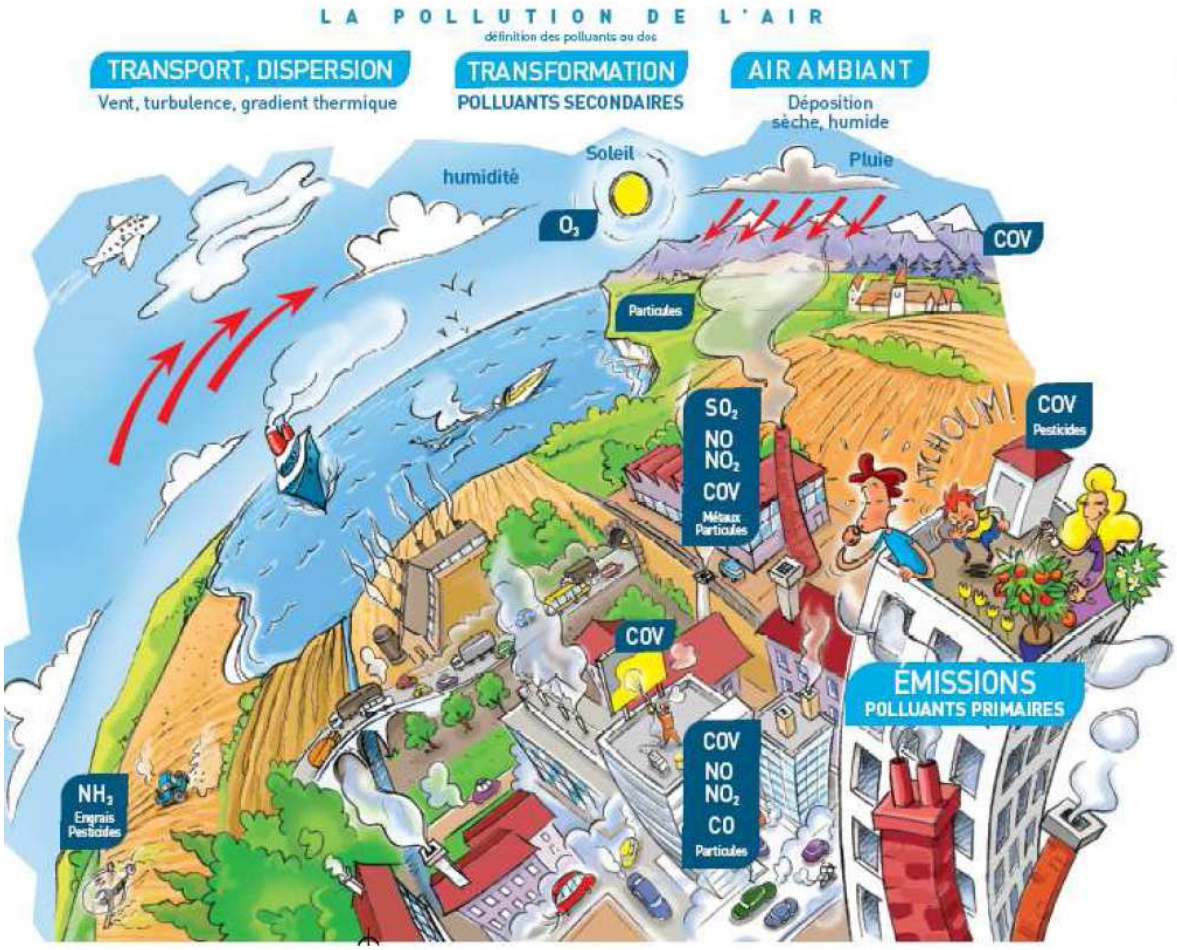
La commune n'est pas concernée.

Risque majeur feu de forêt

Source : Dossier départemental des risques majeurs, Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, 2003.

La commune n'est pas concernée.

B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR



Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes:

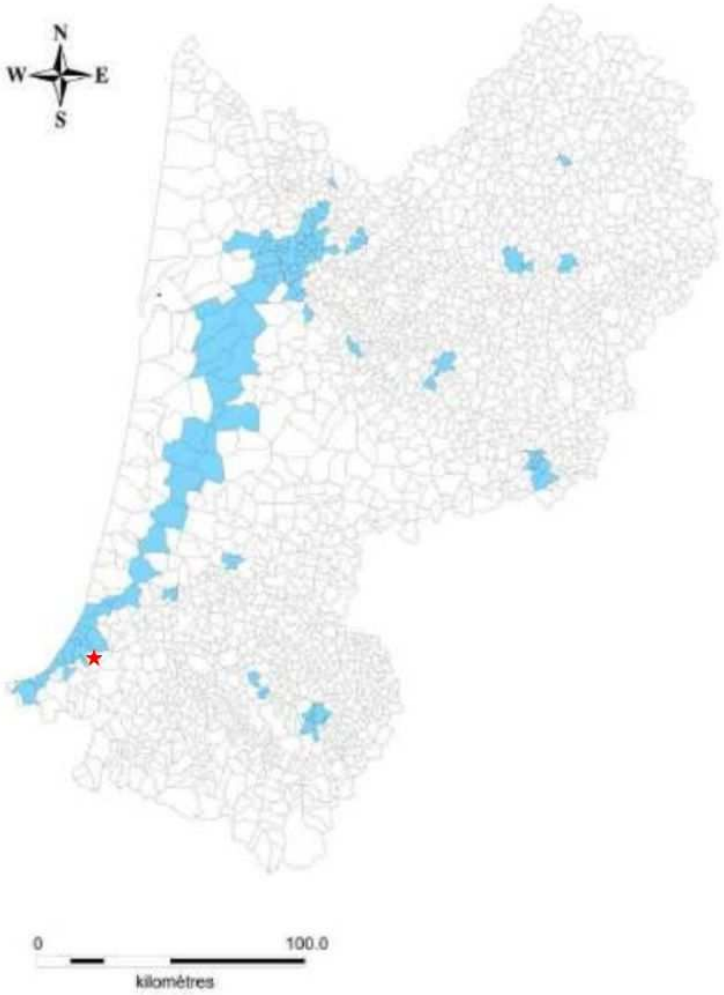
- *sources mobiles:*
  - *Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux*
  - *Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles*
- *Sources fixes:*
  - *Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc*
  - *Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole*

Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Zone sensible

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, des documents d'orientation sur le changement climatique et la pollution atmosphérique doivent être mis en place : ce sont les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).
Ces schémas imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Ces zones sensibles se définissent principalement en fonction des dépassements des valeurs réglementaires.

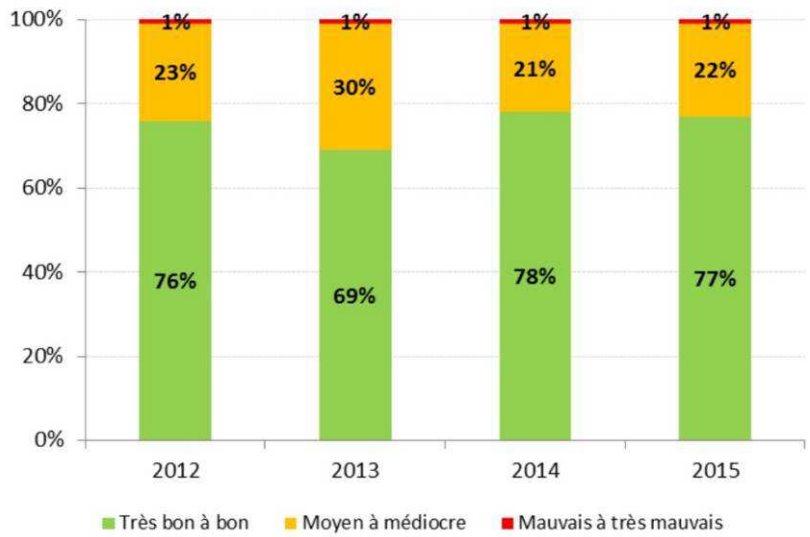
La commune de *Villefranque* ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

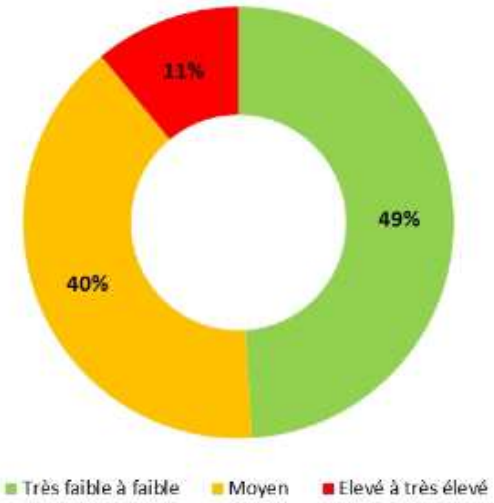
Qualité de l'air

- La surveillance est assurée par les 2 stations de fond de Bayonne-Saint Crouts et Biarritz (O3, NO2, PM2,5, S02) et la station de proximité automobile d'Anglet (CO, PM10, NO2).
- Une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique pour l'O3, le NO2, et le SO2 a été mise en place sur l'agglomération par arrêté préfectoral du 12 août 1999, modifié le 29 mai 2002 et le 28 juin 2004.



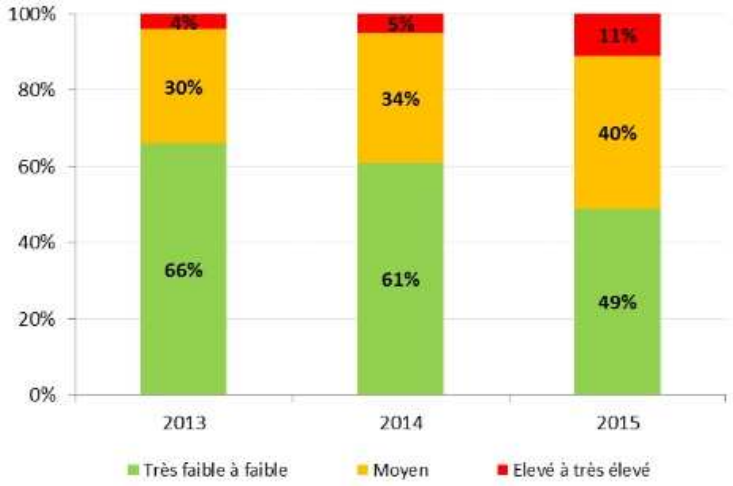
Historique des indices ATMO sur l'agglomération du BAB

Les indices de qualité de l'air relevés sur l'agglomération du BAB en 2015 ont été « très bons à bons » 77 % de l'année. Ils ont été qualifiés de « moyens à médiocres » 22 % de l'année et de « mauvais à très mauvais » 1 % de l'année. L'ozone est principalement responsable des indices avec 70 % des cas observés dont 62 % de contribution pour les indices « très bons à bons ». Viennent ensuite les particules en suspension qui contribuent à 53 % aux indices dont 37 % aux indices « très bons à bons », 15 % aux indices « moyens à médiocres » et 0,5 % aux indices « mauvais à très mauvais ». Le dioxyde d'azote contribue à hauteur de 9 % aux indices, tous « très bons à bons ».



Bilan de l'indice CITEAIR et responsabilité des indices sur l'agglomération du BAB en 2015

L'indice de qualité de l'air en proximité automobile de la station du BAB a été «très faible à faible » 49 % de l'année. Il a été «moyen» 40 % de l'année et «élevé à très élevé» 11 % de l'année.
Les particules en suspension contribuent à 96 % aux indices dont 48 % aux indices «très faibles à faibles», 37 % aux indices «moyens» et 11% aux indices «élevés à très élevés ». Le dioxyde d'azote, quant à lui, contribue pour 40 % aux indices dont 31 % aux indices «très faibles à faibles» et 9 % aux indices «moyens».
Une dégradation de la qualité de l'air se dessine sur l'agglomération du BAB, par rapport aux deux années précédentes, avec un taux d'indices «moyens à très élevés» en augmentation.
Il faut toutefois relativiser cette dégradation du fait de la présence de travaux importants à proximité de la station en 2014 et 2015 qui ont pu générer une augmentation temporaire de la pollution. Les niveaux mesurés en 2016 pourront donner une indication intéressante par rapport à cette tendance.



Historique des indices CITEAIR sur l'agglomération du BAB

Respect des Normes

Des valeurs limites et des valeurs cibles ont été précisées dans la réglementation européenne et française.
Sur l'agglomération du BAB, aucun dépassement de valeur de référence n'a été enregistré sur les 5 dernières années.
Néanmoins, le dépassement de la valeur limite pour les PM10 en 2007 sur la station d'Anglet a entrainé la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère sur l'agglomération du BAB.

Évolutions décennales de la qualité de l'air :
Les concentrations en ozone sont stables par rapport à 2014. Depuis 2006, les concentrations ont néanmoins augmenté de 6%. Les concentrations en particules en suspension sont en augmentation entre 2014 et 2015, en particulier en lien avec l'augmentation en proximité automobile. **Au global, depuis 2007, les concentrations sont malgré tout à la baisse, de l'ordre de 14%.** •
Les niveaux de particules fines remontent également par rapport à 2014, où des niveaux particulièrement bas avaient été relevés. Comme pour les PM10, la tendance globale reste à la baisse, avec une diminution de 31 % depuis 2008.
Les niveaux de dioxyde d'azote poursuivent leur baisse amorcée en 2012. Depuis 2006, les concentrations ont chuté de 15 %.

Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Bayonne

La réglementation européenne, avec la directive n°96/62/CCE du 27 septembre 1996, prévoit l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. La transposition de cette réglementation en droit français s'est traduite par une loi-cadre dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) .
A l'échelle régionale, l'outil de planification est le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA). Il évalue l'état environnemental et sanitaire régional vis-à-vis de la pollution atmosphérique et fixe des orientations pour respecter les objectifs de qualité. Les orientations du PRQA sont notamment déclinées dans les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et **les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).**

Un PPA a été réalisé pour l'agglomération bayonnaise. Il fixe des mesures pérennes d'amélioration de la qualité de l'air. Les actions définies en concertation avec les différentes parties prenantes s'articulent autour de 5 grands thèmes : le transport, l'habitat, le tertiaire et les comportements individuels, l'industrie, l'amélioration des connaissances, la communication et le suivi du PPA.

D'après l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques sur la zone PPA réalisé par AIRAQ, les émissions de PM10 imputables au secteur des transports avoisinent 30%. Différentes actions concernent ce secteur. Le chapitre concernant le transport regroupe 4 thèmes :

- Réduire les déplacements à la source en agissant sur l'urbanisme,
- Développer les alternatives «au tout voiture»,
- Améliorer les performances environnementales des flottes captives et leur utilisation,
- Améliorer les modalités de livraisons des marchandises.

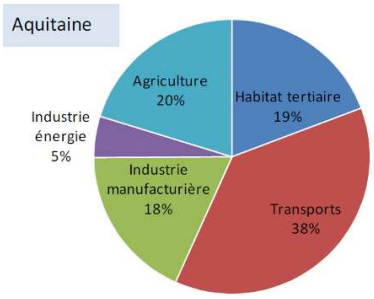
Les émissions dues au secteur résidentiel et tertiaire sont de l'ordre de 33 % pour les émissions de PM10 et de 11 % pour les émissions de NOx. Différentes actions ont été décidées suite aux réunions de travail pour réduire les pollutions de ce secteur :

- Inciter à un meilleur suivi et entretien des chaudières,
- Favoriser le remplacement des appareils de combustion les plus polluants,
- Réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts,
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments.

La commune de ***Villefranque*** est concernée du fait du passage de l'autoroute en limite Nord, sur des secteurs globalement naturels et agricoles ne comportant pas de zone résidentielle. Du fait de ce constat, aucune zone de développement sauf éventuellement pour l'activité se pourrait être envisagée. De fait, sur ce territoire, il n'y a pas lieu d'introduire des dispositions spécifiques autre qu'un zonage agricole ou naturel dans le cadre du champ d'intervention du PLU.

B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFEFT DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO_2 en 2008 (soit 4,7% des émissions françaises en 2008). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 38% des émissions. Par ailleurs, on constate une quasi-stabilité des émissions de GES en Aquitaine entre 1990 et 2008 (+0,2%) due notamment à la forte baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture couplé à l'augmentation des émissions des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports.



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2008 - *Source : SRCAE Aquitaine, 2012*

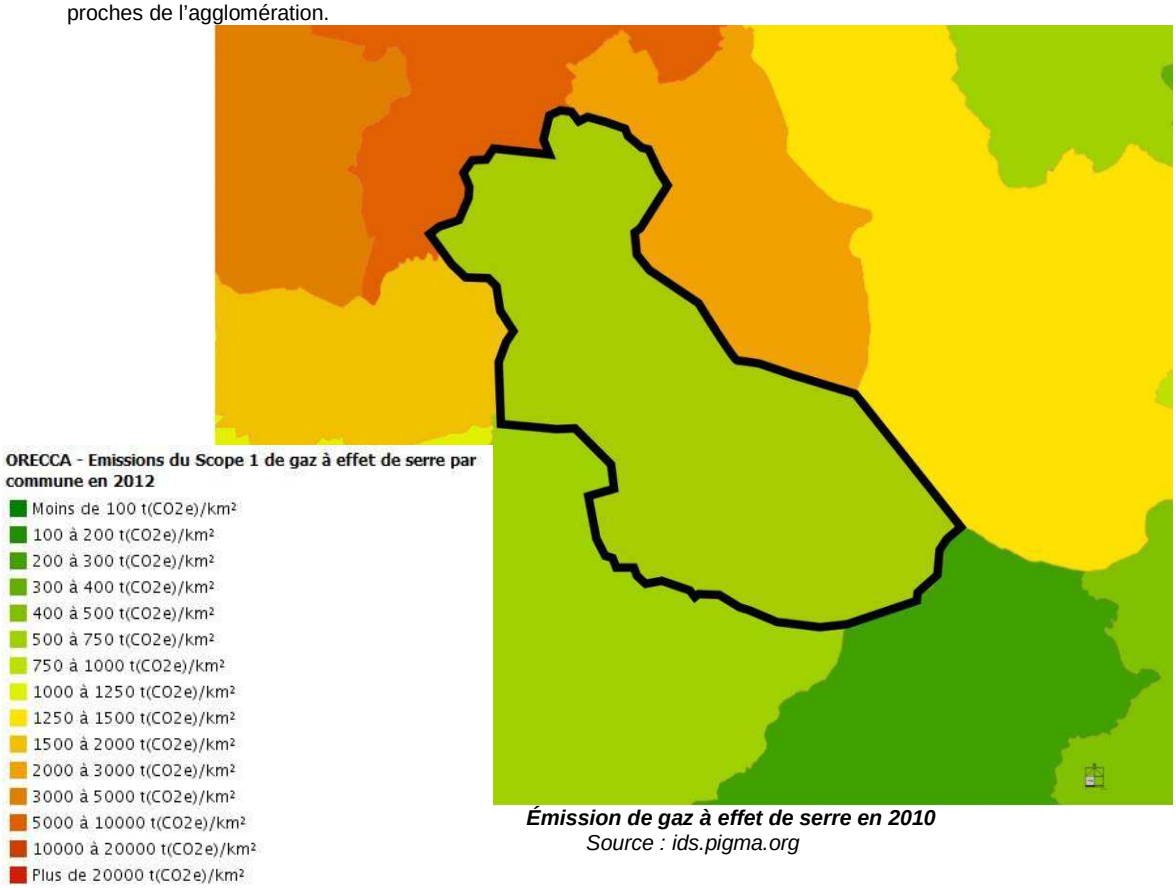
Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une **hausse de 1,1°C des températures moyennes** au cours du 20ème siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de **multiples impacts** sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte…), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires…), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau…) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique…), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les **Schémas Régionaux Climat Air Energie** et les **Plans Climat Energie Territoriaux** dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).
Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la communauté de communes Nive Adour présente un total d'émissions de gaz à effet de serre de **78 kt CO_2**, dont 64.12% dues aux transports et 19.4 % liées au résidentiel.



Émissions de gaz à effet de serre en 2010
Source : Observatoire Régional Énergie Changement Climatique Air (ORECCA)

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de Villefranque présente des émissions de gaz à effet de serre estimées **entre 500 et 750 t(CO2e)/km2 ou 4,4t (CO2eq)/habitant/an**. Ce niveau d'émission reste toutefois bien inférieur aux communes proches de l'agglomération.



Émission de gaz à effet de serre en 2010
Source : ids.pigma.org

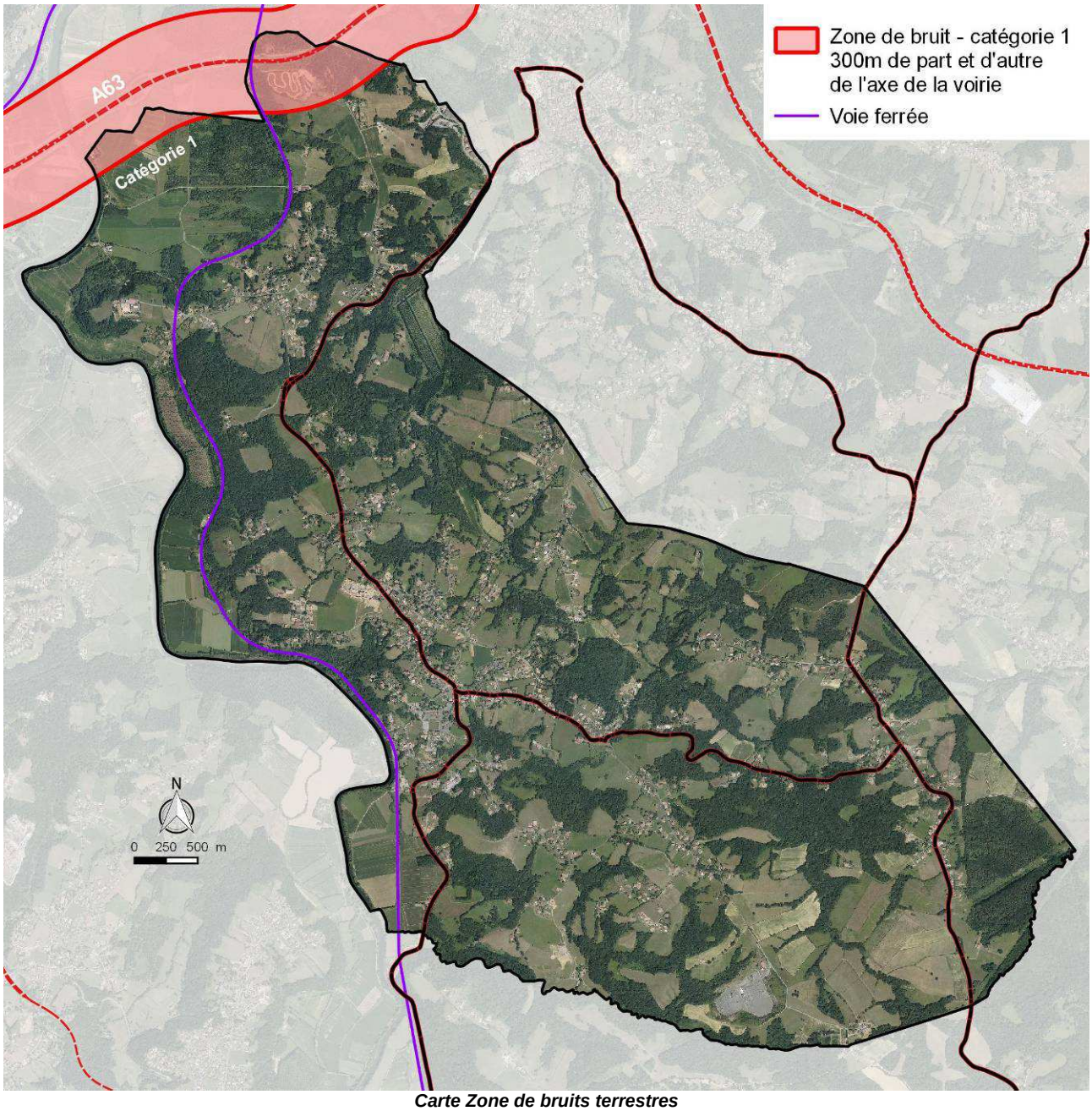
Villefranque rejette de 500 à 750t(CO2e)/km2

B-III-2-3- NUISANCES SONORES

Du fait de la présence de l'aéroport et des infrastructures de transport terrestre, la commune présente un territoire soumis à un niveau sonore important sur des secteurs ayant été précisément identifiés.

La commune est donc particulièrement concernée sur les espaces suivants :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Bayonne/Biarritz vient aux marges de la commune mais ne concerne pas le territoire de ***Villefranque***



Carte Zone de bruits terrestres

- l'autoroute A63, classée en catégorie 1 comme infrastructure de transport terrestre soumis à un trafic induisant des contraintes sonores importantes, dont l'impact sur l'habitat est réduit du fait de sa situation en zone inondable et donc éloigné des habitations. Un élargissement à 2x3 voies est prévu. L'autoroute induit une zone de bruit d'une largeur de 300m par rapport à son axe.
- La voie ferrée Bayonne/St Jean Pied de Port reste peu nuisante eu égard au faible trafic actuel

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

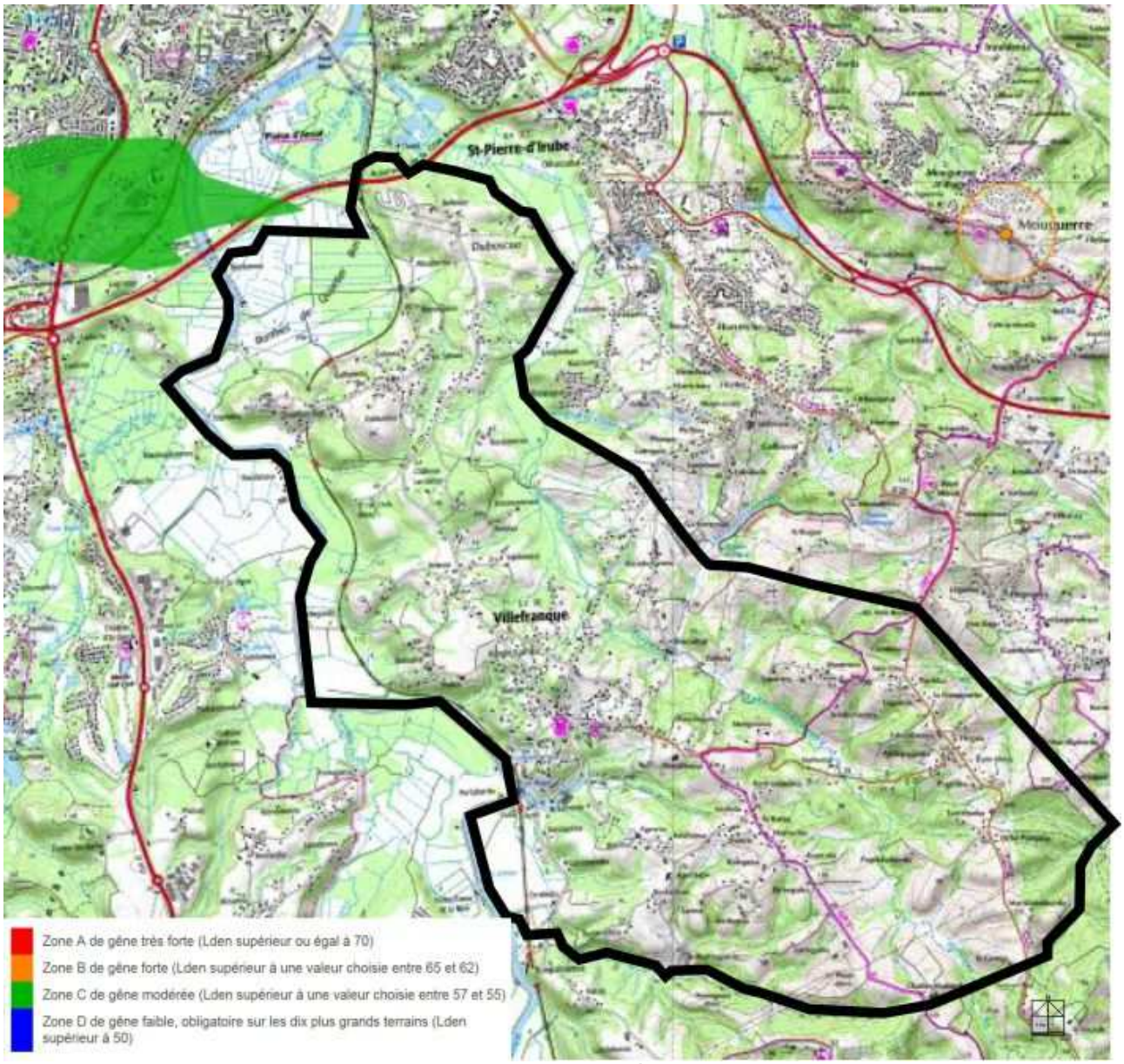
En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.
Les espaces les plus sensibles sont donc les abords de la zone d'activité mais la confrontation avec les espaces habités est très ponctuelle.

Transports terrestres

Dans le département, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relatif aux infrastructures terrestres ne mentionne pas de problématique sur la commune.

Transports aériens

La commune n'est pas impactée directement par le PEB de l'aéroport Biarritz Parme , mais se situe à proximité de la zone d'exposition au bruit liée aux transports aériens.



Carte zone de bruits aériens
Source : Geoportail

B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

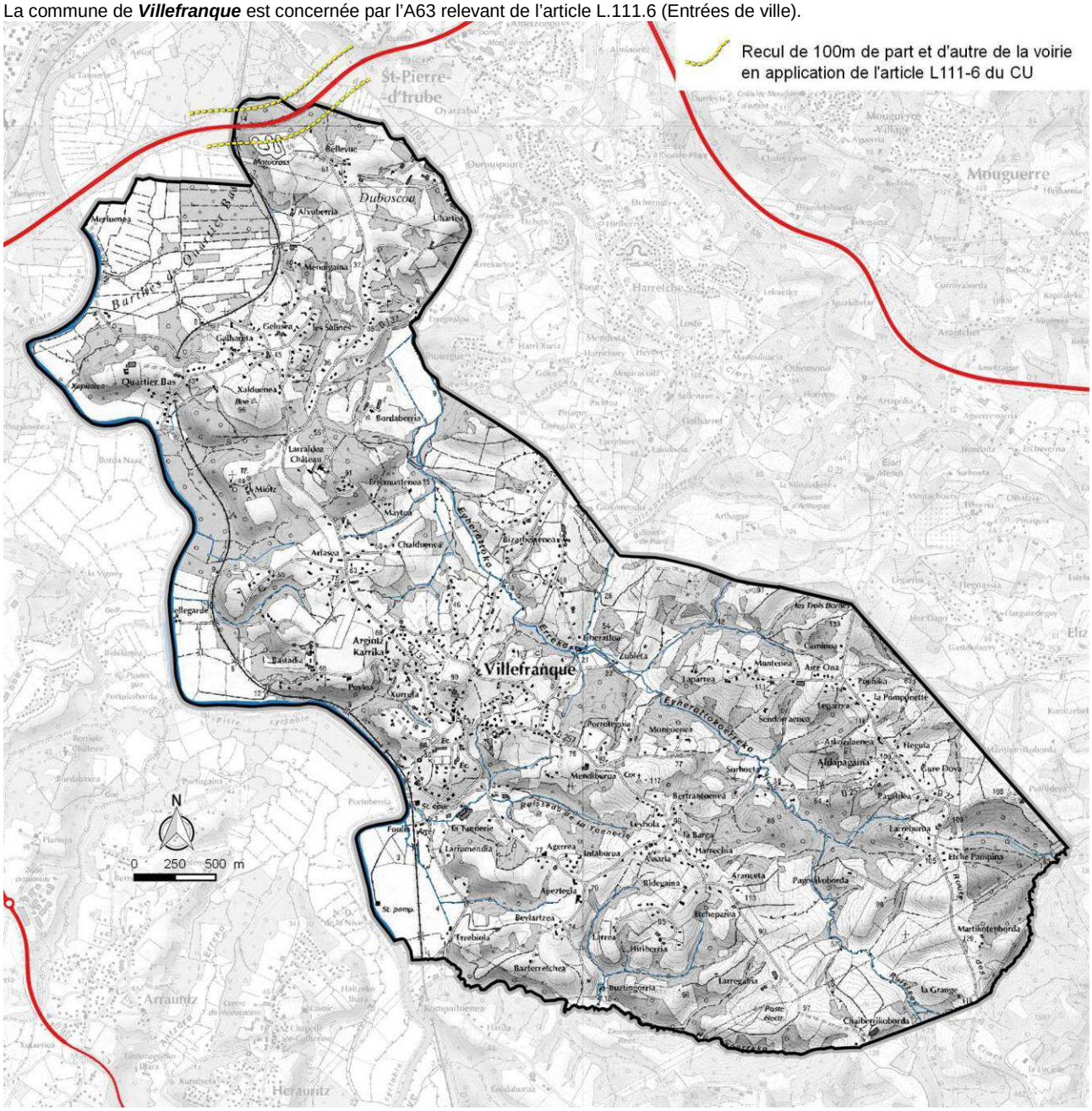
Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune est ponctuellement concernée à l'extrême Nord de son territoire du fait du passage de l'autoroute. Il s'agit d'espaces naturels ou agricoles.

Les voies classées à grande circulation

Article L.111-6 à 10 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune de ***Villefranque*** est concernée par l'A63 relevant de l'article L.111.6 (Entrées de ville).



Périmètre AOC / AOP

Le territoire communal est compris dans le périmètre AOC Ossau Iraty.



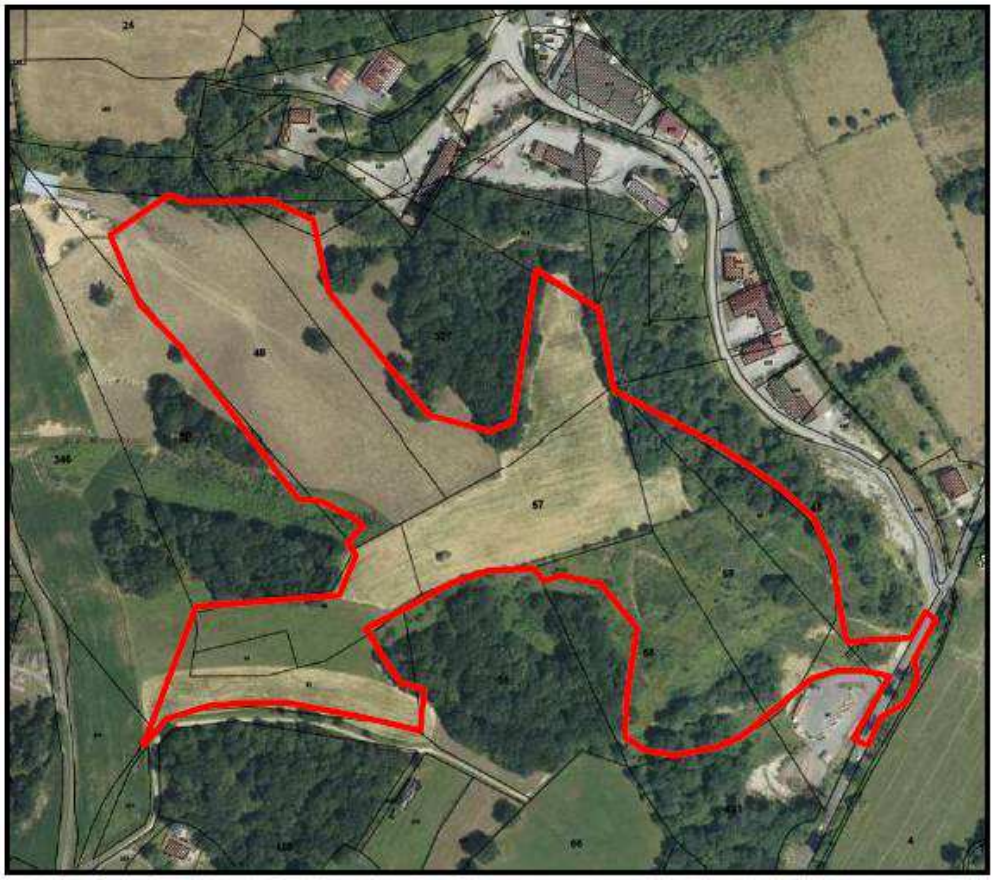
Sources: BDcarto-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2008

Cartographie de AOC Ossau-Iraty dans le département des Pyrénées-Atlantiques



Localisation de la zone
Source : Etude d'impact Nive Adour (Décembre 2015)

La communauté de communes Nive Adour souhaite mettre en œuvre sur le territoire, une zone dédiée aux activités économiques.
Le projet localisé à l'Ouest de la zone d'activités existante (Duboscoa) s'inscrit dans une volonté d'extension du pôle économique local.
La procédure ZAC a été retenue par la Communauté de Communes .



Périmètre de la ZAC
Source : Etude d'impact Nive Adour (Décembre 2015)

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

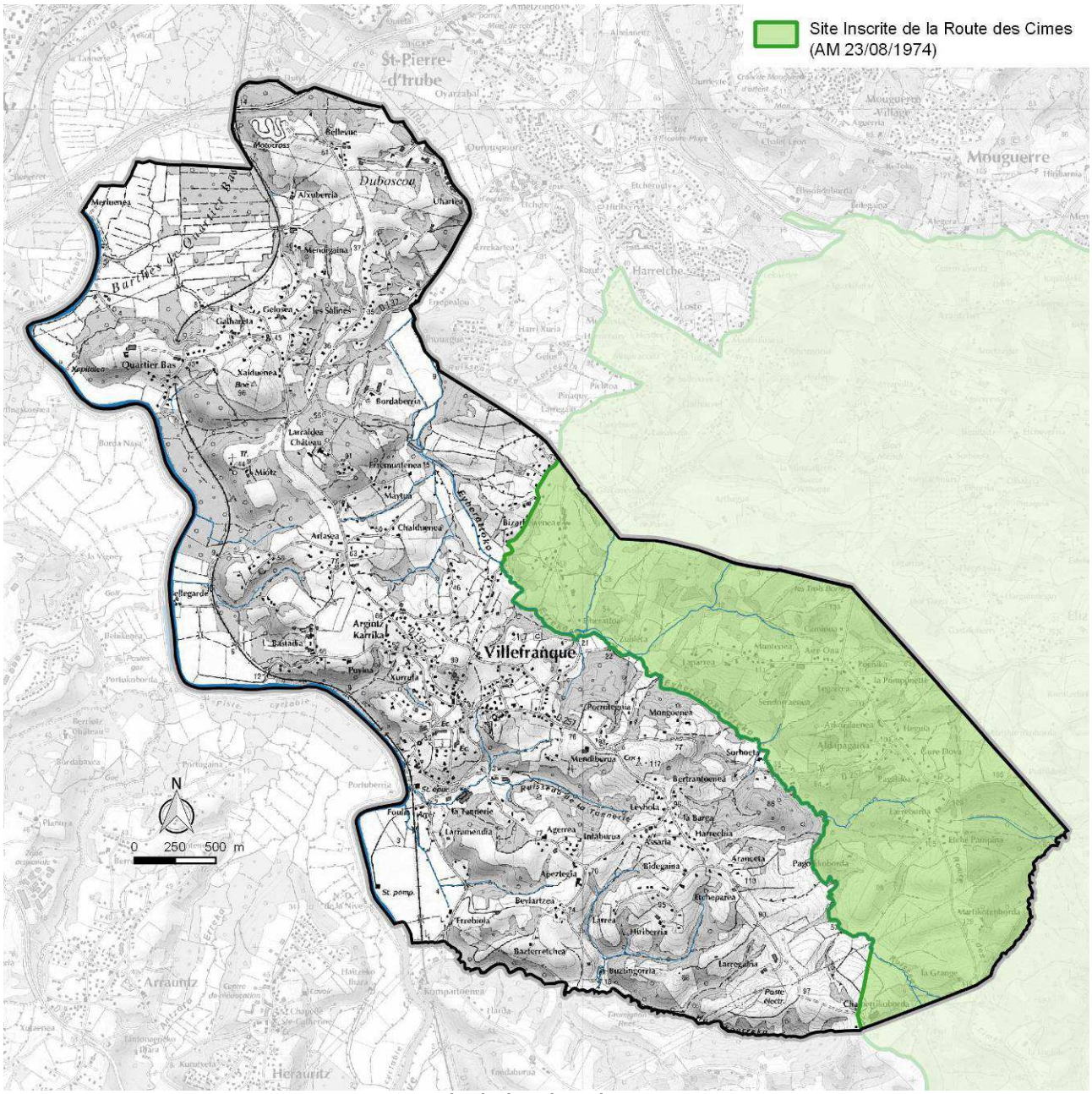
		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de plaine inondable et de collines Nombreux points de vues Bourg marqué par un relief important	Des espaces à sensibilité paysagère Abords de l'église, bourg boisé, route des cîmes, Larraldia, Mendiburua
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg Entités de quartiers	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg et des quartiers
Patrimoine architectural	***Protégé (MH)***	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	**1 Monuments Historiques** - Eglise deVvillefranque Inscrit MH (19/10/1927) **1 Site inscrit** - Route des Cimes inscrit le 23/08/1974	

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter a connaissance, terrain

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	**Servitude de protection des Sites Monument Naturels** Sites inscrit - Routes des cimes *(AM 23/08/1974).*



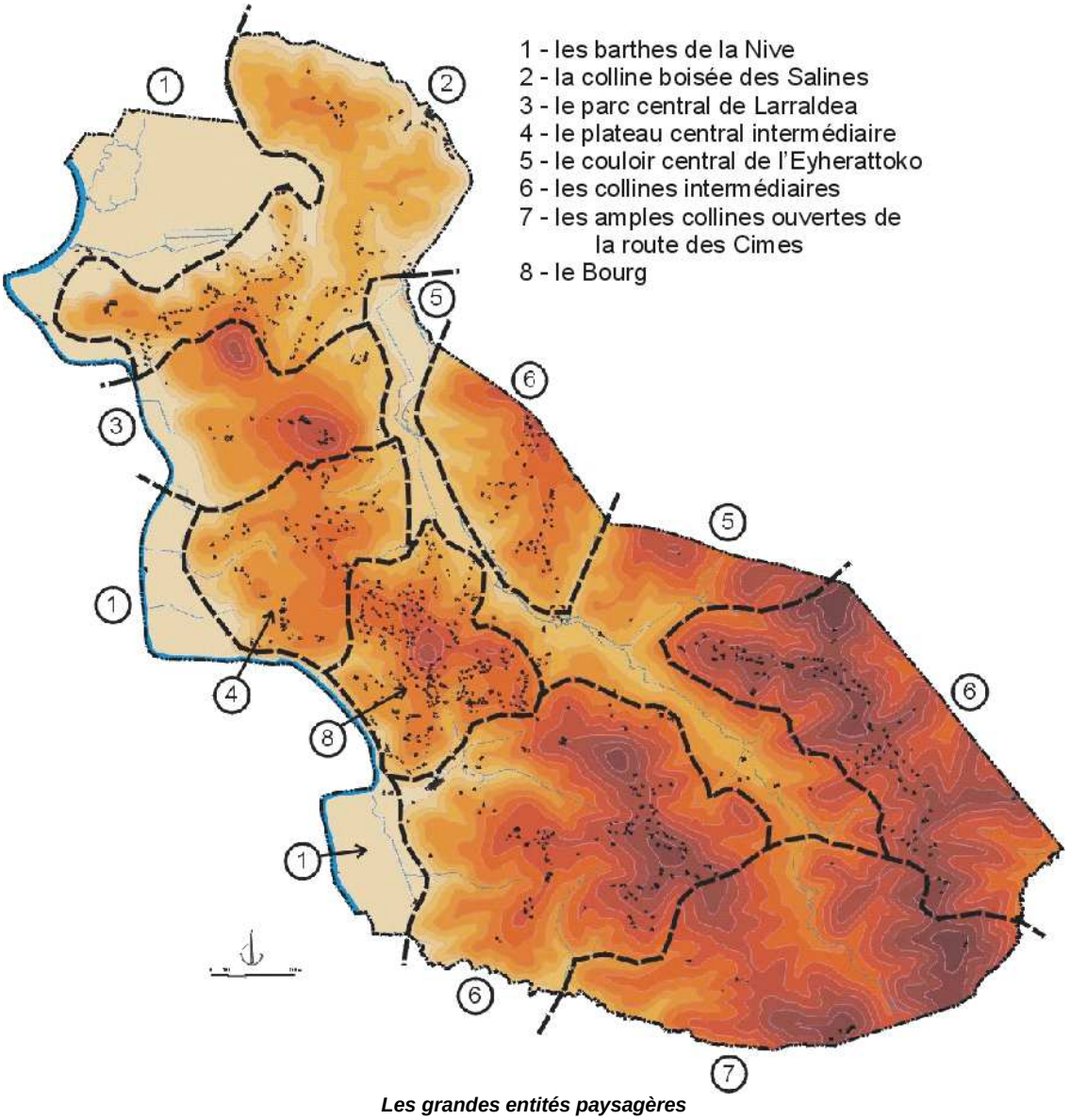
Carte du site inscrit sur la commune

Les grandes entités paysagères

De la plaine de la Nive à la route des Cimes, la topographie participe à l'expression de ces paysages : deux lignes de crêtes et deux plaines, quasiment parallèles et d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est constituent l'empreinte de l'espace communal - plaine frontière de la Nive et couloir central de l'Eyherattoko, crêtes de la route des Cîmes et du coteau de la Nive.

A consonance rurale du fait du caractère naturel et agricole du paysage, cette commune affiche sa couverture boisée qui développe un important réseau très prégnant dans le site.
Le bâti, réparti principalement sur l'axe des crêtes, forme de vastes quartiers, souvent développés à partir d'une ferme d'origine ; la moitié Nord de la commune, la plus proche de Bayonne présente une densité de bâti importante sur de vastes espaces.

De la partie Nord du territoire, à son extrémité Sud, différentes entités paysagères se succèdent, alternant des ambiances différentes participant à la richesse des paysages communaux.



Les grandes entités paysagères

Les barthes de la Nive

Dans son cours méandreux, la Nive a façonné une plaine dont le développement d'une berge à l'autre épouse les rudesses des reliefs creusés par les méandres.
Les barthes forme une plaine agricole marquée par le réseau de fossés imprimant un quadrillage rectiligne exprimant le parcellaire agricole.
La succession des méandres fait alterner les courbes concaves et convexes le long de la Nive, faisant succéder des surfaces amples de plaine à des couloirs réduits limités par les coteaux abrupts arrêtant la plaine.
La voie ferrée, jalonnée de taillis, traverse cet espace, souvent en pied de coteau, évitant les effets de rupture, mais intensifiant l'entrée vers cet espace typé dont l'isolement topographique préserve sa confidentialité d'accès.
La partie centrale de la plaine est boisée, présentant une continuité avec l'unité paysagère 3 à physionomie de parc central, à laquelle elle a été rattachée.
En plaine inondable, le bâti reste rare et limité à des fermes traditionnelles, sur le bourrelet alluvial de la Nive.

Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Succession de méandres de plaine, confidentialité d'accès Espace agricole ouvert de plaine Masses végétales : agriculture dominante, taillis Lignes végétales : verticalité des alignements de haies, bande boisée le long de la ligne de chemin de fer Bâti : rare, quelques fermes traditionnelles en bord de Nive	Espace ouvert d'aération avec Bayonne Perspectives lointaines Espace à physionomie traditionnelle exprimant une organisation liée à la gestion de l'eau	Coupure d'urbanisation et zone inondable Entité agricole de forte productivité Zones humides d'intérêt écologique

Photos aériennes des barthes





La colline boisée Nord du quartier des Salines, en surplomb des barthes

Porte d'entrée sur la commune depuis St Pierre d'Irube, cette colline en surplomb de la Nive affiche un caractère boisé qui atténue la perception de bâti implanté sur la crête axiale du coteau de la Nive.
Les formes du reliefs restent très marquées, avec une figure emblématique : la silhouette de la colline de Curutcheta, véritable dôme dominant à l'aspect « pelé » marquant l'espace de son repère.
En crête s'est développé le quartier de Gélosia de surface importante. L'espace est marqué par l'activité agricole, à travers un petit parcellaire sur les crêtes, et le réseau boisé installé sur les pentes qui filtre les visions de crête à crête.
L'enclave du centre équestre, véritable éperon en avancée du les barthes reste un point de vue privilégié, que ce soit vers la plaine de la Nive, ou vers des panoramas plus lointains, vers Bayonne ou le centre du territoire communal.
En zone centrale du quartier de Gélosia un espace libre met en perspective une bâtisse traditionnelle de qualité, et participe à l'identité de ce quartier.
L'unité des Salines reste un espace de qualité, à part, inscrit dans un creux permettant l'accès aux barthes.

Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Colline au relief marqué à ambiance boisée Emblème de la colline de Curutcheta Espace agricole et quartiers bâtis en crête Masses végétales : prairies, forêts de collines, landes Bâti : forte concentration de bâti, (linéaire le long de la D137, en crête, quartier Gélosia), zone d'activité en pied de colline	Colline d'entrée sur la commune, perceptible Qualité du site des Salines Importance des espaces libres pour la perception des quartiers Espace libre central de Gélosia d'intérêt paysager	Eviter la continuité du bâti préjudiciable à l'identification des quartiers

Exemple de colline boisée



Photo aérienne- Quartier Bas (colline de Currutcheta)



Parc central de Larraldea

Faisant suite à la colline d'entrée longée par la départementale d'accès St Pierre d'Irube/Villefranque, un espace central développe une physionomie marquée par deux dômes : celui de Curutcheta au contour très lisible, et celui de Larraldea, dont la couverture boisée escamote la silhouette.
Cette partie du territoire affiche une ambiance particulière de grand parc arboré, du fait de la présence discrètes de bâtisses imposantes qui se devinent parfois aux silhouettes de leur arbres d'accompagnement, d'arbres exotiques diffusés par vagabondage à partir des grandes propriétés, de la dominance boisée et de la faible densité du bâti.
L'espace libre mettant en perspective la bâtisse de Larraldéa forme un ensemble paysager d'intérêt.
Véritable coulée verte, cet espace sépare le premier quartier de Villefranque de la zone d'influence du bourg.

Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Ambiance boisée et bâti très ponctuel (grandes propriétés) Emblème de la colline de Curutcheta Masses végétales : massifs boisés à physionomie de parc Lignes végétales : silhouette des arbres d'accompagnement des grandes propriétés, alignements Bâti : grandes propriétés et bâti de caractère, bâti ponctuel peu perceptible	Coupure verte Unité paysagère de Larraldea, identitaire de la commune	Effet de coupure verte à maintenir Qualité de l'ambiance boisée liée aux masses et aux silhouettes des grands arbres

Colline de Currutcheta



Parc de Larraldia



Le plateau central intermédiaire

Le relief de cet espace forme des sommets aplatis, développant un plateau sur lequel s'est développé un bâti pavillonnaire. Les pentes du coteau vers la Nive restent boisées, et l'espace est dominé par des prairies.
Sur la crête, depuis la départementale 137, un espace libre (champ de poya) permet des panoramas vers l'autre rives de la Nive.
Cet espace annonce le bourg de Villefranque.

Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Plateau de crête Masses végétales : massifs boisés de pente Lignes végétales : verticalité des haies et des alignements Bâti : dispersé sur les axes des crêtes principales et secondaires	Espace intermédiaire annonçant le bourg	Zone d'espaces libres à préserver Eviter le continuité du bâti le long de la D137 de façon à permettre l'identification du centre bourg Lisibilité du bourg à favoriser

Panorama depuis la route départementale à Poyloa



Le couloir central de l'Eyherattoko

Le ruisseau de l'Eyherattoko imprime un couloir central offrant de vastes espaces de plaines agricoles ouvertes au réseau bocager bien représenté, et des cortèges boisés lui conférant une ambiance particulière.
Cet espace où le bâti reste rare réalise une césure entre d'une part le paysage tourné vers la Nive, et l'autre, tournée vers les montagnes Basques.
Véritable vallée de transition, cette entité reste un ensemble confidentiel, véritable charnière où les perceptions sont limitées à sa vallée.

Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Couloir en creux de vallée Frontière/charnière paysagère Massifs boisés Plaine bocagère Masses végétales : bandes boisées, massifs boisés des pentes Lignes végétales : verticalité des haies Bâti : fermes, habitat isolé	Contraste avec les séquences paysagères Effet de surprise et de découverte Charnière paysagère	Zone d'espaces libres à préserver Sillon central où les entités ouvertes agricoles sont à préserver

Couloir central de l'Eyherattoko



Les collines intermédiaires

Les collines resserrées aux abords de la vallée de l'Eyherattoko, dont celle de la tannerie avec un caractère boisé très présent, sont des espaces intermédiaires où alternent quartiers urbanisés relativement étendus et espaces agricoles et thalwegs boisés. L'implantation du bâti privilégie les crêtes dont certaines sont visibles depuis le bourg.
La colline de la tannerie, massive, à l'entrée du territoire communal, dominant les barthes, ici perceptibles offre un mélange d'habitat et d'activité le long de la voie d'accès au bourg. Les zones d'entrée de la commune restent des espaces sensibles de lecture du territoire, notamment dans un contexte d'espace agricole ouvert.
La crête de la route des Cîmes, dans le site inscrit présente une urbanisation linéaire importante qui occulte le panorama lointain propre à la route des cimes.

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Dispersion du bâti et mélange urbain/agricole Masses végétales : boisements, prairies Bâti : quartiers importants et un lotissement récent	Espace parfois peu lisible où la diffusion du bâti banalise le territoire	Resserrement des quartiers Réflexion sur les modalités d'implantation du bâti nouveau et les structures urbaines à favoriser Entrée de territoire et image d'espace agricole ouvert avec les barthes de la Nive

Colline de Porroteguia



quartier de la Tannerie



Quartier Bidegaina



Thalweg amont de l'Eyherattoko



Les amples collines ouvertes emblématiques de la route des Cimes

Cet espace vierge de bâti apparaît en limite du territoire, avec un fort contraste ; ces paysages ouverts à une vue lointaine restent emblématiques de la route des Cimes.
Ce caractère vierge de bâti accentue cet effet de panorama lointain vers les montagnes basques.

Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Espace agricole ouvert de prairies et landes Masses végétales : boisements des thalwegs Bâti : ponctuel et discret – bordes.	Poumon paysager et emblème de la route des Cîmes Panoramas lointains Vaste étendue homogène et lisible	Zone d'espaces libres à préserver

photo aérienne



photo aérienne, vue de la route des Cime



Le bourg

Implanté au nœud de circulation entre la D137 et la D257, le bourg de Villefranque s'est développé à partir du noyau central le long de ces deux axes et principalement la D137.
L'église reste une figure marquante. La colline de Jaureguiberri, au centre du bourg avec sa masse boisé est un élément très perceptible.
Le développement du bourg sur l'éperon dominant la Nive à travers un plateau public comportant une place boisée, en arrière de l'axe de circulation principal pose le problème des liaisons et relations.
La lisibilité du bourg est difficile du fait de la dispersion des éléments marquants tels que l'église, le fronton.

Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Bâti organisé autour de l'axe principal Eglise marquante et colline fortement lisible	Cœur du village Problème de lisibilité du centre bourg et de la traversée par la voie principale	Faciliter la lisibilité du bourg Relation et lien du plateau public arrière

Entrée de Villefranque et colline de Jaureguiberry



L'autre versant de la colline Jaureguiberry



Espace public central

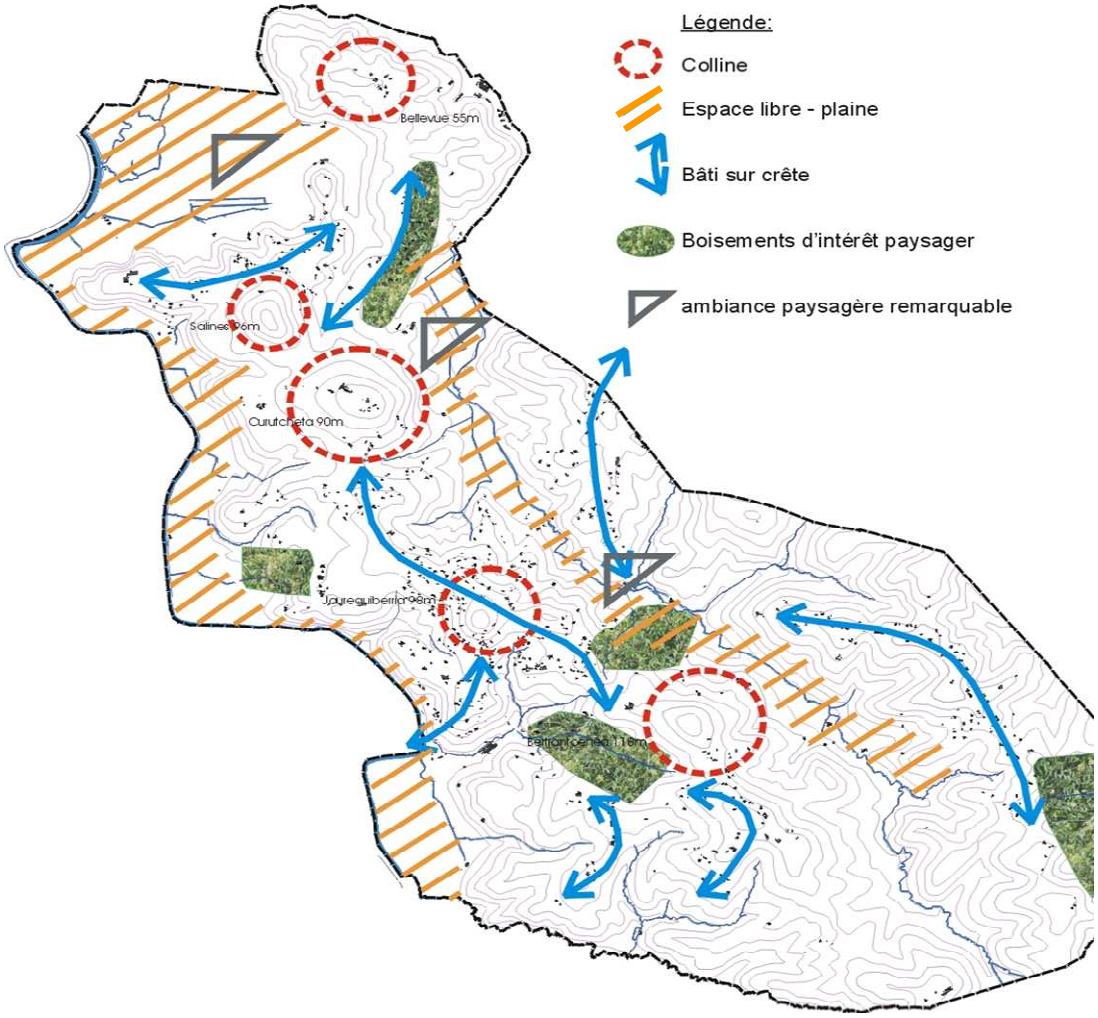


Espace public : vue sur l'Eglise



D'une façon générale, le caractère boisé, certes morcelé de la commune permet souvent, compte tenu de la topographie, de masquer des ensembles urbanisés situés sur les crêtes rendant ainsi l'habitat dispersé moins perceptible dans le paysage. Ainsi certains boisements méritent une protection particulière.
Par ailleurs le caractère végétal de la commune mérite d'être pérenniser pour lui conserver son identité : arbres d'accompagnement du bâti, haie, alignement en bord de voie.

Les espaces de crête où se sont préférentiellement développés les sites bâtis restent des espaces sensibles notamment sur les espaces du site inscrit de la route des cimes.
Les entrées de village, notamment depuis le Nord devront préserver des espaces de transition afin de faire la jonction entre le bourg et ses extensions récentes.
Des espaces très typés comme le hameau de Gélosia, l'espace central de Larraldea et les espaces libres des vallées sont le support de l'identité communale ; enfin, la traversée de la commune, par l'autoroute A 63, sur le secteur des barthes, inondables, ne confère pas de risque spécifique de dégradation du paysage.



Carte des sensibilités paysagères

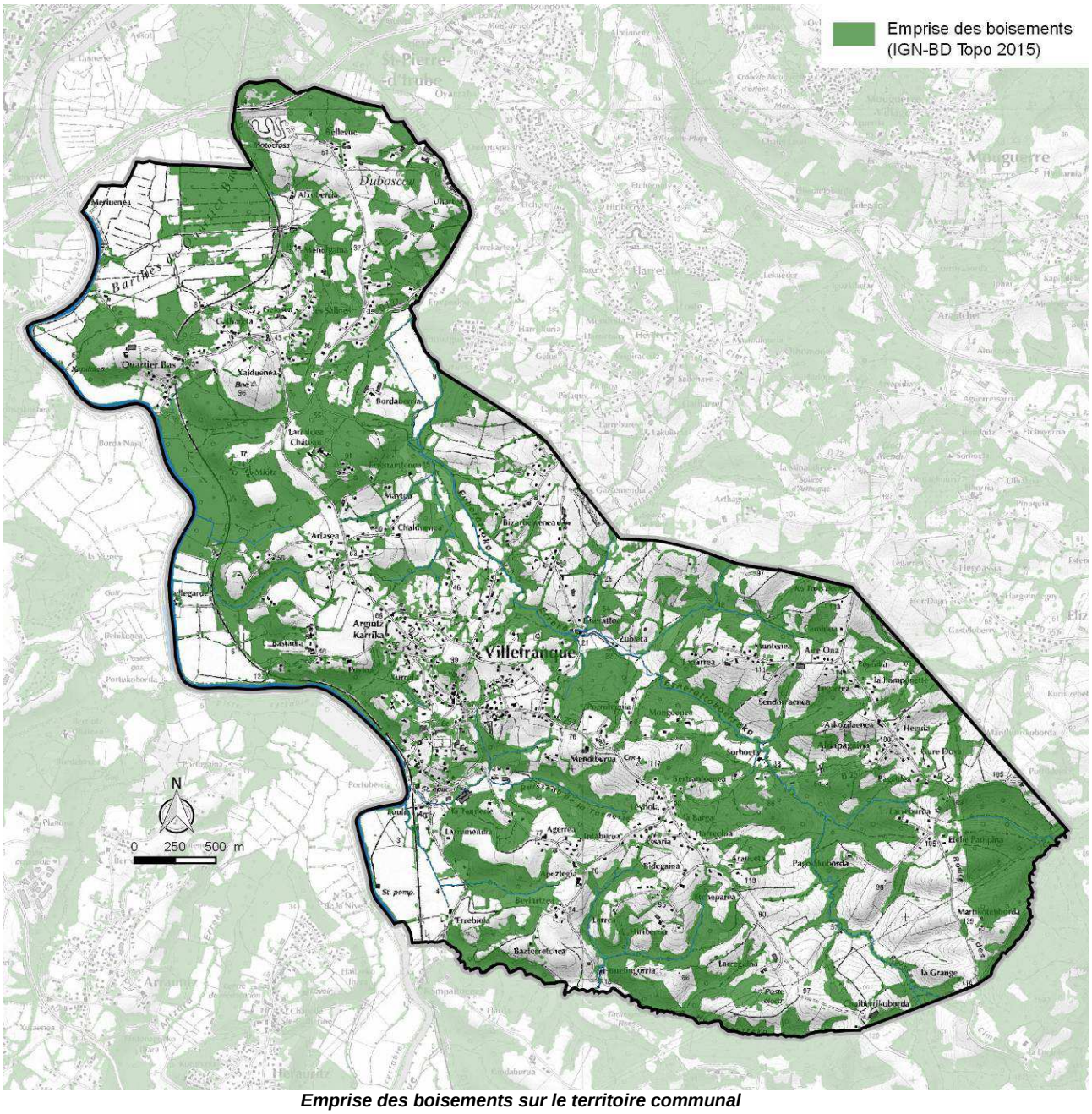
Les ambiances arborées dans le bourg sont indissociables de l'identité du bourg de Villefranque : elles sont formées de formations naturelles –thalwegs, collines boisées) et d'ensemble de parcs et jardins arborés.



Les structures végétales majeures participent à la qualité et l'ambiance du bourg

B-IV-1-2- LA COUVERTURE BOISEE

Le réseau de boisements sur la commune permet de visualiser son importance et sa contribution à la structure paysagère du territoire de ***Villefranque.***



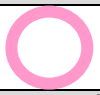
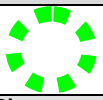
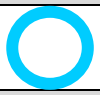
Emprise des boisements sur le territoire communal

Les boisements d'intérêt

Le territoire communal présente un grand nombre de boisement ou d'espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle de l'agglomération BAB pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des massifs, collines ou espaces visibles depuis des sites lointains
- à l'échelle du quartier pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols.

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Barthe de la Nive	
	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues dans le lit majeur de la Nive.
Coteaux de la Nive	
	Intérêt paysager et de maintien des sols sur ces zones de pentes notables Limitation des nuisances sonores aux abords des infrastructures
Zone d'activité	
	Insertion paysagère et maintien des sols
Coupure verte centrale de Larraldia	
	Enjeu paysager rôle paysager majeur des abords de Larraldia/Miotz
Route des Cimes	
	Enjeu paysager majeur, site emblématique à préserver
Espaces intermédiaires	
	Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Zones urbanisées concernées:	
	
Quartier bas	
	Insertion et diversité des paysages. Préservation de la colline emblématique de Curutcheta Espaces ouverts d'interruption des milieux bâtis Espaces ouverts offrant des perspectives lointaines
Bourg	
	Enjeu paysager et maintien des sols sur les pentes espaces majeurs tels que la colline de Jaureguiberria et les thalwegs sud église. Espace public libre central boisé Parc de qualité permettant une perspective sur l'église.
Quartier de Maloufra	
	Zone de quartier encadré par des bois et présentant des implantations ponctuelles d'arbres à préserver au maximum



Boisements d'intérêt

B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI

Le centre bourg occupe une place privilégiée, confortée par des services de proximité publics ou privés (Poste, Mairie, boulangerie, hôtel..), la présence de l'église, du fronton.
C'est un lien qui irrigue le Sud de la commune par les voies de circulation qui y convergent.

On trouve des regroupements d'habitat qui forment des quartiers bien distincts dans lesquels et autour desquels les constructions continuent à être édifiées. Les dimensions de ces dernières sont de plus en plus petites, tant dans leur construction que dans la surface de leur terrain.

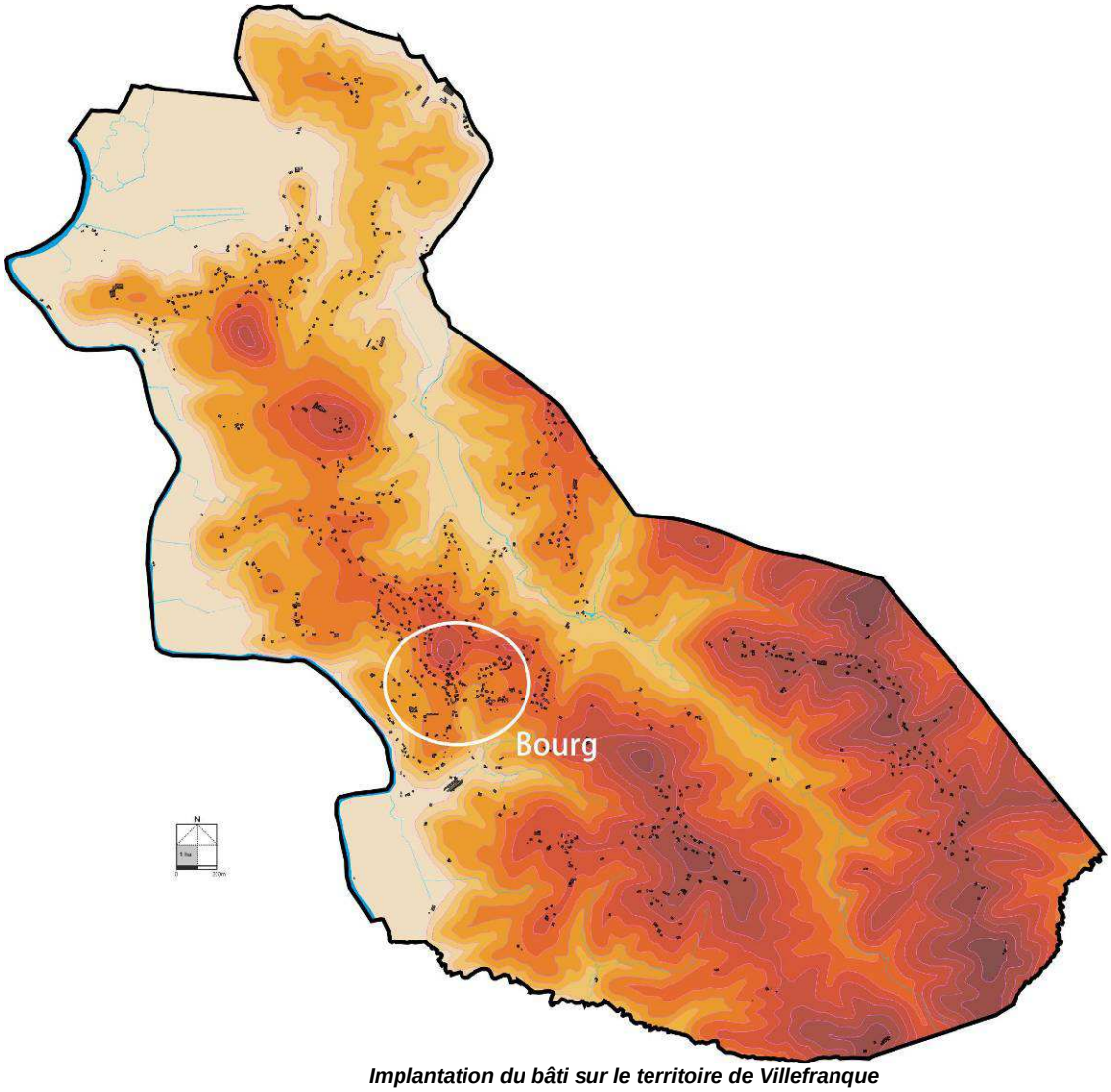
La « tannerie », important regroupement de bâtiments à vocation industrielle, est située en creux de vallon et la présence importante des végétaux participe largement à son intégration.

L'habitat collectif qui état quasiment absent, s'est fortement développé depuis 2010 avec sur les 10 dernières années une production de logements pour moitié sous cette forme. Leur intégration se fait en particulier par le biais de l'utilisation du relief, qui permet d'amortir leur impact sur le paysage et les habitations environnantes.
De même les collines serrées et la forte présence des végétaux sur le territoire communal, contribuent fortement à assurer la discrétion des zones bâties, alors que celles-ci occupent de façon privilégiée les hauteurs.

D'autre part, l'espace agricole qui marque fortement la commune, permet également des effets de « coupures d'urbanisation » importants.

De nombreuses vues perspectives se découvrent au fur et à mesure de la visite de la commune, tant vers des espaces naturels (Pyrénées) que vers des espaces urbanisés (ville de Bayonne, la Cathédrale).

On peut noter la présence de deux bâtiments civils remarquables : les châteaux de Miotz et de Larraldia.



Implantation du bâti sur le territoire de Villefranque

B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS

Il peut se décomposer en plusieurs catégories:

- le « village»,
- les regroupements de type lotissements,
- les opérations récentes :
- l'habitat dispersé.

- **le «village»,**

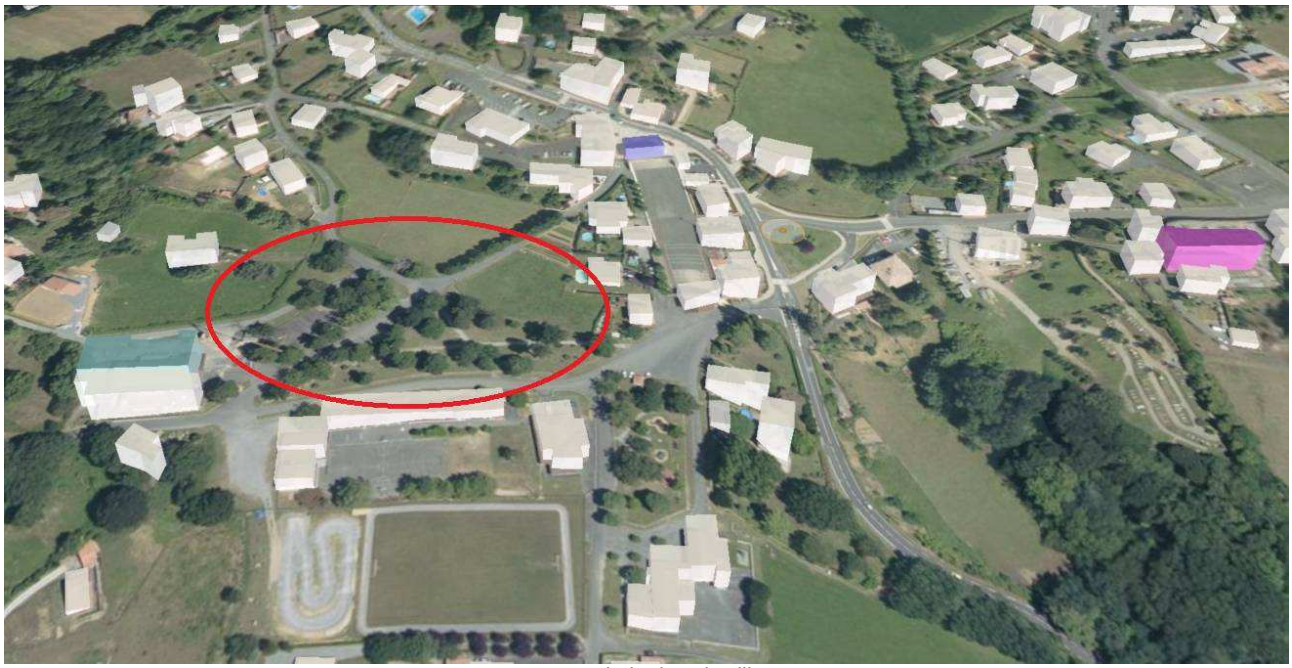
constitués d'habitat mais également d'un certain nombre de services, de commerces et d'équipements publics et privés (écoles en particulier).
Il s'agit d'un tissu dense qui s'est développé le long de voie principale de traversée de la commune.
Pour autant le secteur des équipements collectifs constitue un espace très végétalisé et arboré, sorte de grand parc urbain qui marque de cette identité le centre bourg

C'est à proximité immédiate que l'on note la présence de logements collectifs très récents.


L'entrée dans le village depuis le Nord.


Vue vers l'église depuis le secteur des équipements


Le secteur des équipements collectifs, au caractère paysager dominant, véritable parc urbain


Un parc urbain dans le village

Vue vers l'église depuis le secteur des équipements

- les regroupements de type lotissements :

**** extension de noyaux existants***:
c'est le cas des lotissements situés autour du village. Ils constituent une première couronne urbaine dense constituée de bâti pavillonnaire.
Au-delà de la maison individuelle les nouveaux programmes intégrent ces formes urbaines et architecturales.


Nouveau programme Nexity, la maison individuelle comme mode d'urbanisation de référence


Lotissement isolé, les maisons sont dominées par les espèces végétales

*****
lotissements en quartiers indépendants (quartier Bas) ou le long d'une route de crête.
Les maisons longent souvent la voie de desserte ce qui induit une urbanisation linéaire.
On peut noter le caractère souvent très arboré de ces espaces.
Lorsque les voies se croisent le quartier s'épaissit alors pour proposer une image plus proche de celle d'un village que d'une simple urbanisation linéaire, comme par exemple au quartier Bas


La route des Cimes, avec une urbanisation linéaire


Le quartier Bas une urbanisation aux formes de village

les opérations récentes en particulier sous forme de collectifs

il s'agit des collectifs mis en œuvre depuis 2010 sur le territoire communal.
Les principales opérations se situent :

- pour l'une dans le bourg

une forme urbaine basée sur des édifices indépendants les uns des autres, à l'instar de grandes maisons traditionnelles, qui se calent sur le relief et suivent les courbes de niveau
La densité y est d'environ 35logements à l'hectare









Opération récente dans le village

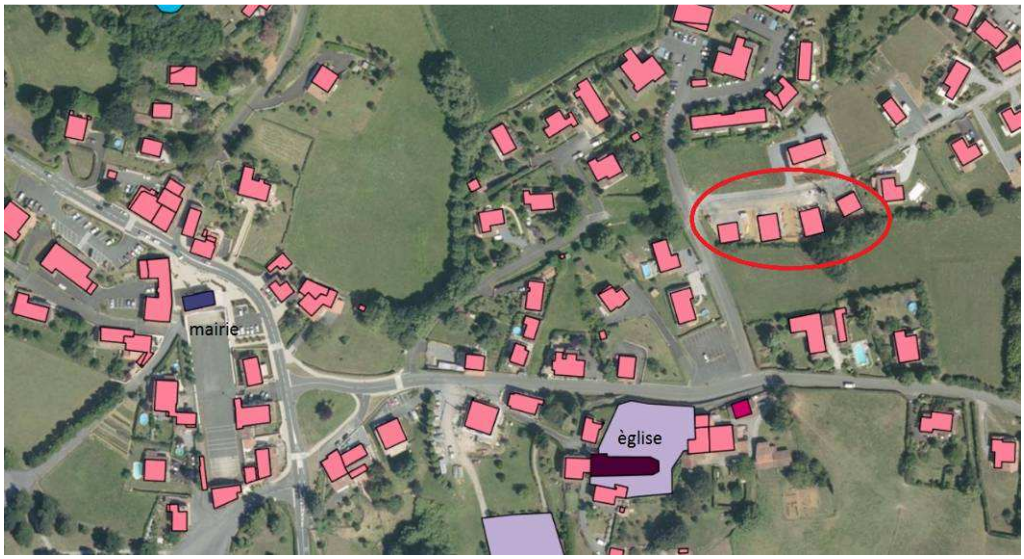
- pour l’autre en entrée de ville depuis Bayonne,





Une forme urbaine qui mêle les bâtiments collectifs et un habitat accolé, en bande.
Le quartier est pavillonnaire pour l’essentiel.

Des opérations plus modestes sont également réalisées sous formes de grandes maisons divisées.







Opération de la commune : deux logements par maison soit huit au total dans le centre bourg.

- l'habitat dispersé.

Il s'agit soit d'exploitations agricoles, soit de maisons isolées.
D'une manière générale, l'importance du vallonnement, la présence de nombreux boisements, et le souci général de respect du site préservent la qualité paysagère du territoire communal.
Le terme « d'habitat isolé » est relatif dans la mesure où la tradition locale portait à ce que les exploitations agricoles, à l'origine, les maisons les plus nombreuses sur le territoire, soit éparpillées.
De nos jours les soucis de préservation des terres agricoles et plus généralement de l'environnement, associé à une demande en logements de plus en plus forte posent la question de la gestion économe de l'espace.

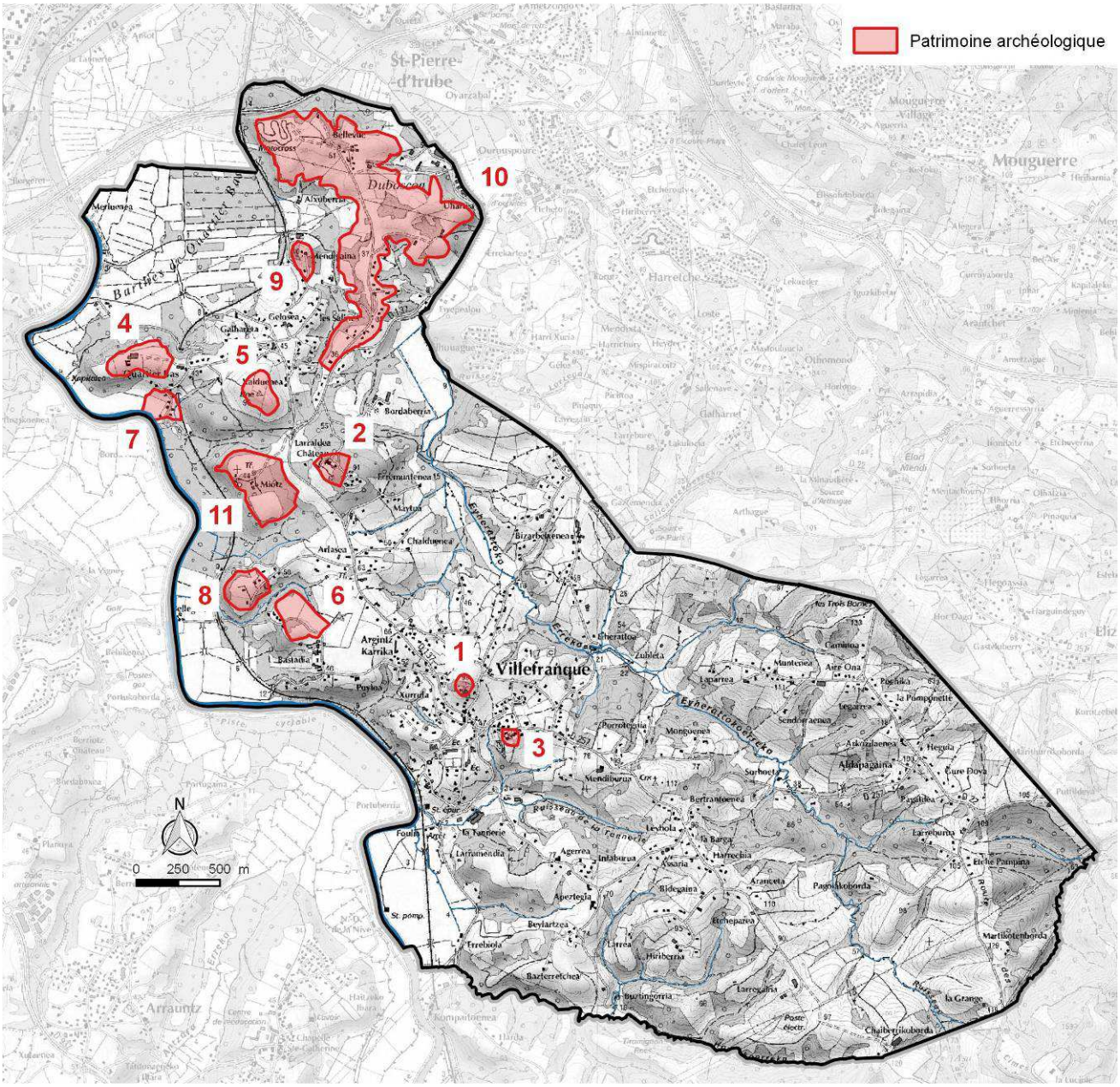


B.IV.2.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Fichier SIG transmis par AG Carto en 2015

La commune comporte de nombreux sites archéologiques témoignant de son histoire ancienne ; certains de ces sites se situent dans les emprises urbaines de la commune.

1 Jaureguiberria : probable motte castrale médiévale.
2 Larraldea : maison noble d'origine médiévale.
3 Eglise Saint-Barthelemy et cimetière d'origine médiévale ; maison noble médiévale.
4 Quartier Bas : occupations préhistoriques.
5 Xalduenea (Currutcheta) : occupation préhistorique.
6 Au nord de Basladia : occupations préhistoriques.
7 Portuya : port et moulin d'origine médiévale.
8 A l'est de Bellegarde : occupations préhistoriques.
9 Mendigaina : possible motte castrale médiévale.
10 Landes Duboscoa : occupations préhistoriques et antiques.
11 Miotz : maison noble d'origine médiévale et chapelle.

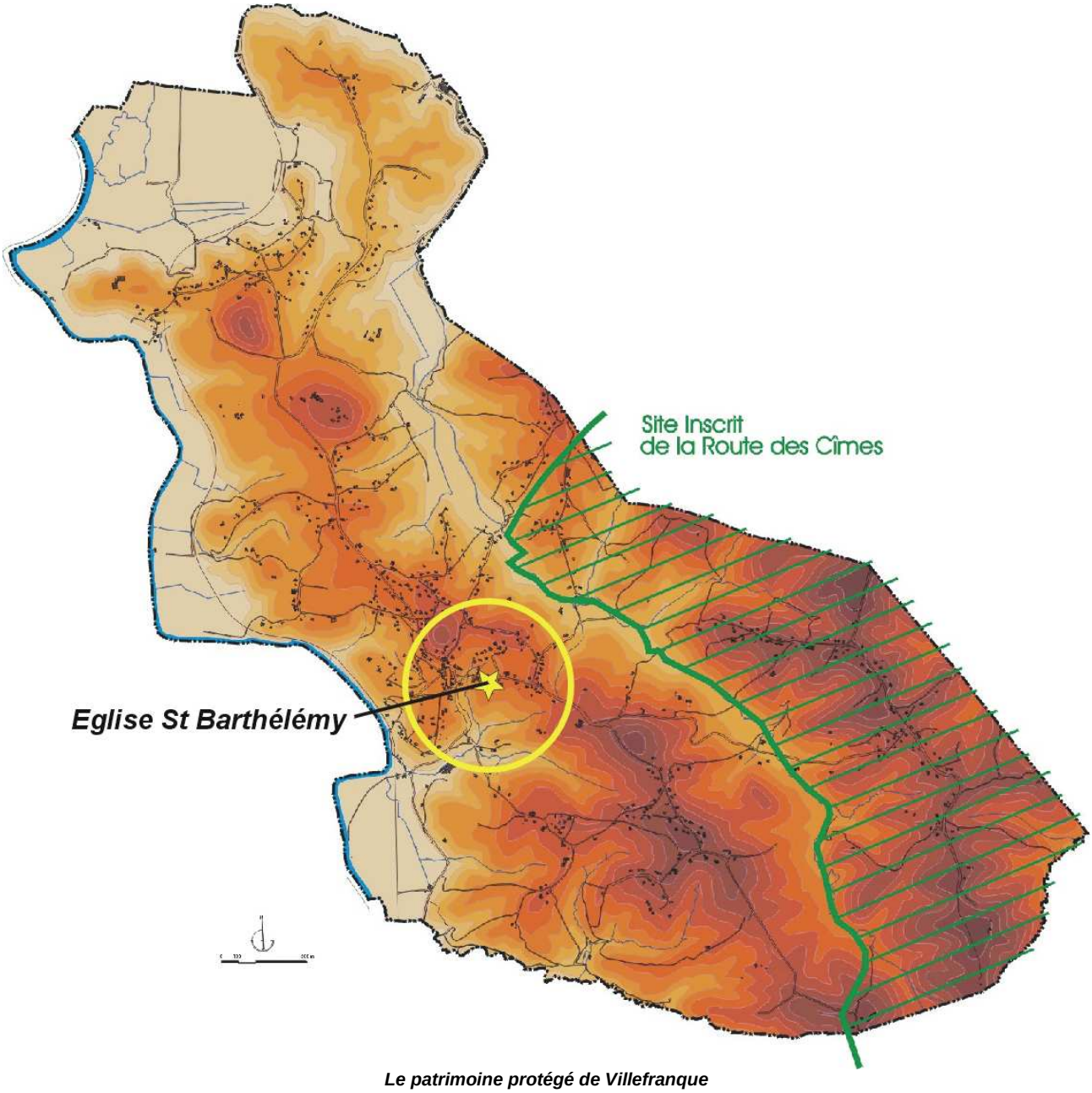


Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009.
Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toutes destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine

B.IV.2.4. LES MONUMENTS PROTEGES

(source : PLU 2014)

Un édifice est protégé au titre des Monuments Historiques : Église St Barthélémy (inventaire MH du 19/10/1927).
L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans un rayon de 500m en abords d'un Monuments Historique. Ce périmètre concerne une grande partie du bourg.

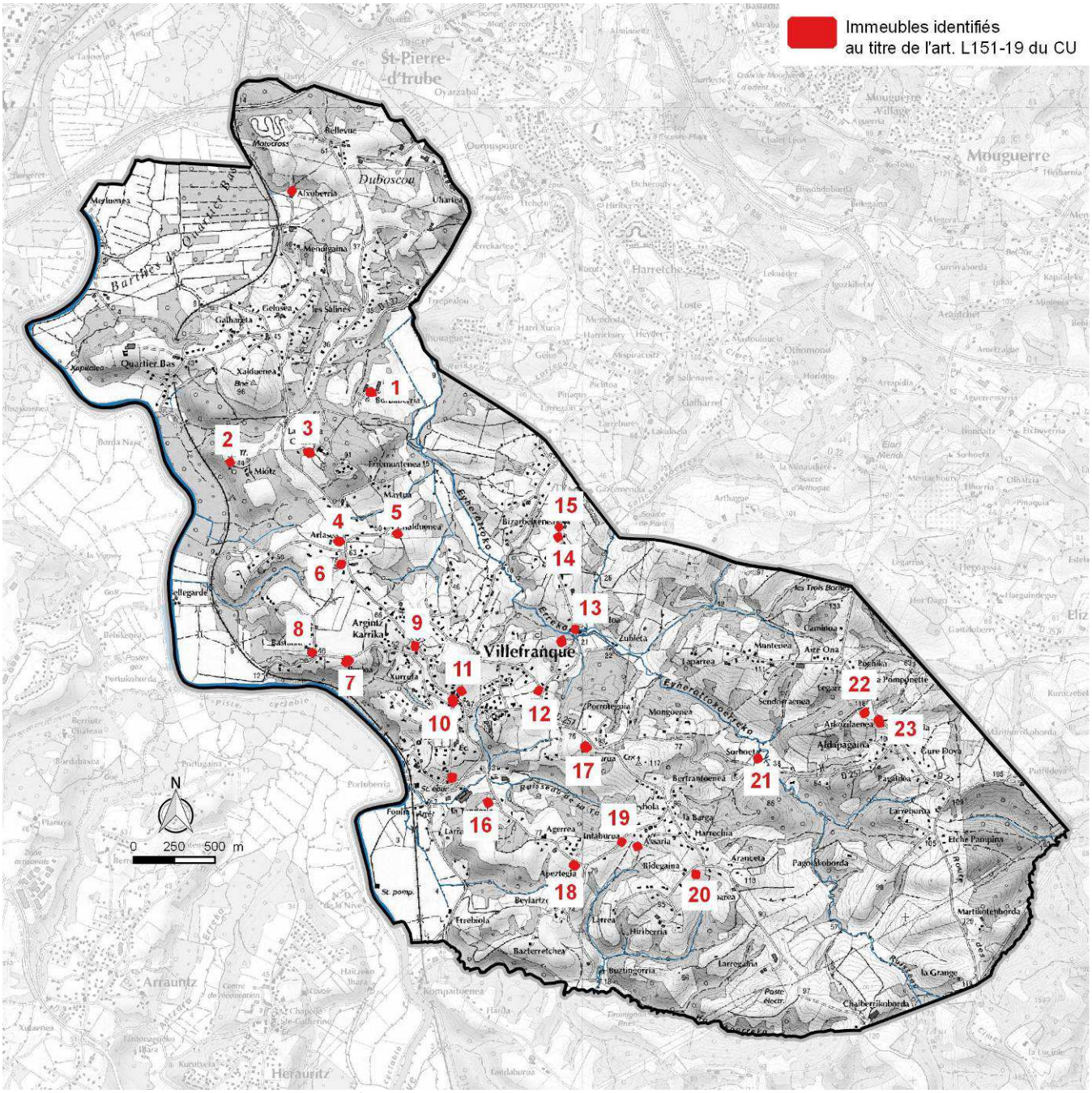


Le patrimoine protégé de Villefranque

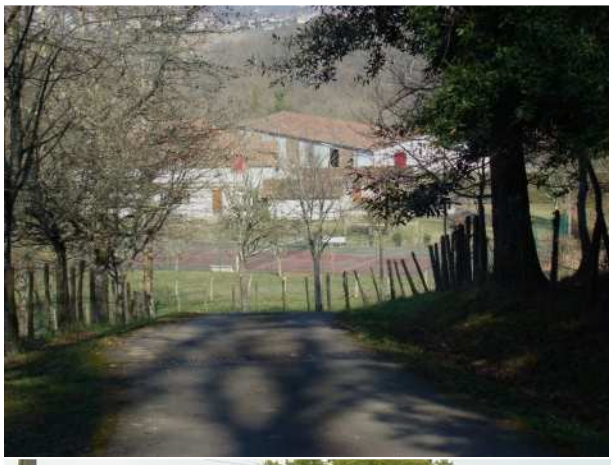
Le petit patrimoine et le patrimoine vernaculaire

Patrimoine exceptionnel non protégé

La commune de ***Villefranque*** dispose d'un patrimoine bâti très intéressant et caractéristique du patrimoine urbain de bourg mais également du patrimoine rural local.
À ce jour, aucune protection particulière ne permet de garantir tant sa pérennité que la qualité de sa restauration à l'exception de la présence de l'église classée Monument Historique et située dans le village qui permet de « couvrir » dans un rayon de 500m la qualité architecturale par l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.
Un recensement de ce patrimoine, a été réalisé permettant d'identifier le bâti intéressant, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.



Repérage photographique non exhaustif ***(source PLU 2009)***



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18



19



20



21



22



23

Caractéristiques du bâti

Les maisons de ville

Il existe plusieurs types de maisons qui se situent dans le village.
Celles qui constituent le village « cœur de ville », autour du triptyque « mairie- église- fronton. La caractéristique d'être proche de la voie s'accompagne de façades formant les rues et les places mais avec la particularité de volumes bâtis qui ne sont pas attenants les une aux autres. Autre caractéristique de ce village la présence importante de la végétation dont l'emprise est aussi importante que celle des espaces bâtis.
Les maisons couvertes par un toit à deux versants ou quatre versants, orthogonales, plus larges que hautes, disposant d'un étage.
La composition des ouvertures est très ordonnancées, les fenêtres se superposent, la porte d'entrée est souvent disposée en position centrale sur la façade principale.
Leurs façades principales sont enduites dans des tons blancs, la pierre de taille marque parfois des éléments apparents, en chainages d'angle, en encadrement de baies, en bandeaux, moulures.
Les avants toits sont peu saillants sur les quatre pentes et davantage sur les deux pentes supportant un toit important.
Cette maison de ville s'inspire largement du modèle rural de l'etxe (la maison)





Situées au milieu d'un jardin ou parc ces maisons se caractérisent par leur unité et leur individualité. Leur architecture est emprunte du style local avec une volumétrie simple, le toit à deux ou quatre pentes, les ouvertures plus hautes que larges, l'emploi de la pierre de taille etc…



Enjeux
Un village organisé de façon informelle et peu conventionnelle. Un végétal très fortement présent qualitativement et quantitativement
Un des enjeux important consiste à préserver les caractéristiques du village en évitant les densifications excessives qui iraient à l'encontre de son identité.

Les châteaux ou grandes demeures

Ce sont des »objets architecturaux » conçus au-delà de la simple fonction d'habiter ou de travailler.
Leur environnement paysager est un élément fondamental.

La maison noble de Miotz est citée pour la première fois en 1198. Seigneurie surplombant le port, elle passe successivement aux mains des Sault de Hasparren, des Larralde de Villefranque et aux Arcangues.
Il ne reste plus de traces de l'antique maison noble de Miotz. Le château actuel est une construction du **XIXe siècle** due à la famille des Arcangues.
(source : site Région Aquitaine)



Le château de Larraldia est une ancienne maison noble du Labourd qui porte initialement le nom de maison de Garat. Elle prend le nom de Larraldia à la suite d'un mariage au XVIe siècle. Il s'agit d'une demeure de style Louis XIV dotée d'un parc de 60 hectares.
Les **Larralde** sont lieutenants du roi et militaires, l'un d'entre eux, Arnaud de Larralde est assassiné devant le château en 1675 par des marins de Saint-Jean-de-Luz.
(source : site Région Aquitaine)



Enjeux
Ces édifices font partie de l'histoire de la commune et de la région.
Leur état ,compte tenu de leur architecture, nécessite des travaux souvent importants et coûteux.
Leur restauration ne peut se faire qu'au travers d'une évolution permettant de subvenir à ces travaux courants, tout en respectant le caractère exceptionnel de ces édifices.

Les édifices ruraux

Ce sont des ensembles, en lien étroit avec l'activité agricole, du moins dans leurs origines. Leurs formes sont issues des besoins et contraintes de l'activité.
Leur environnement paysager est un élément fondamental.



Enjeux
Les édifices ruraux constituent la mémoire de ce territoire.
Cette identité est importante tant pour les habitants que dans le paysage que ces maisons ponctuent par leur situation souvent isolée.
Les végétaux participent largement de cette perception et intégration.
Les caractéristiques qui en font l'identité doivent être préservées dans les évolutions à venir, leur emploi pour des besoins agricoles ne correspond plus aux modes de faire d'aujourd'hui . ces édifices doivent alors trouver une nouvelle affectation en lien avec leur préservvation et celle des milieux environnants.

Le bâti récent

Situées au milieu d'un jardin ou parc ces maisons se caractérisent par leur unité et leur individualité. Leur architecture est emprunte du style local et reprend les principaux éléments comme la volumétrie simple, le toit à deux pentes, les colombages, les ouvertures plus hautes que larges, etc…
Les maisons neuves sont généralement d'une volumétrie beaucoup plus standardisé.
Les besoins ne sont plus les même, les modes d'habiter non plus. Leur implantation, leur volumétrie, la disposition de leurs ouvertures peuvent également faire abstraction des données climatiques et techniques compte tenu des progrès qui ne font plus craindre les vents et intempéries comme autrefois.



Le concept de modernité dur la commune est exprimée au travers d'un style local plus épuré..
Les matériaux, couleurs, volumes restent dans les critères traditionnels ,



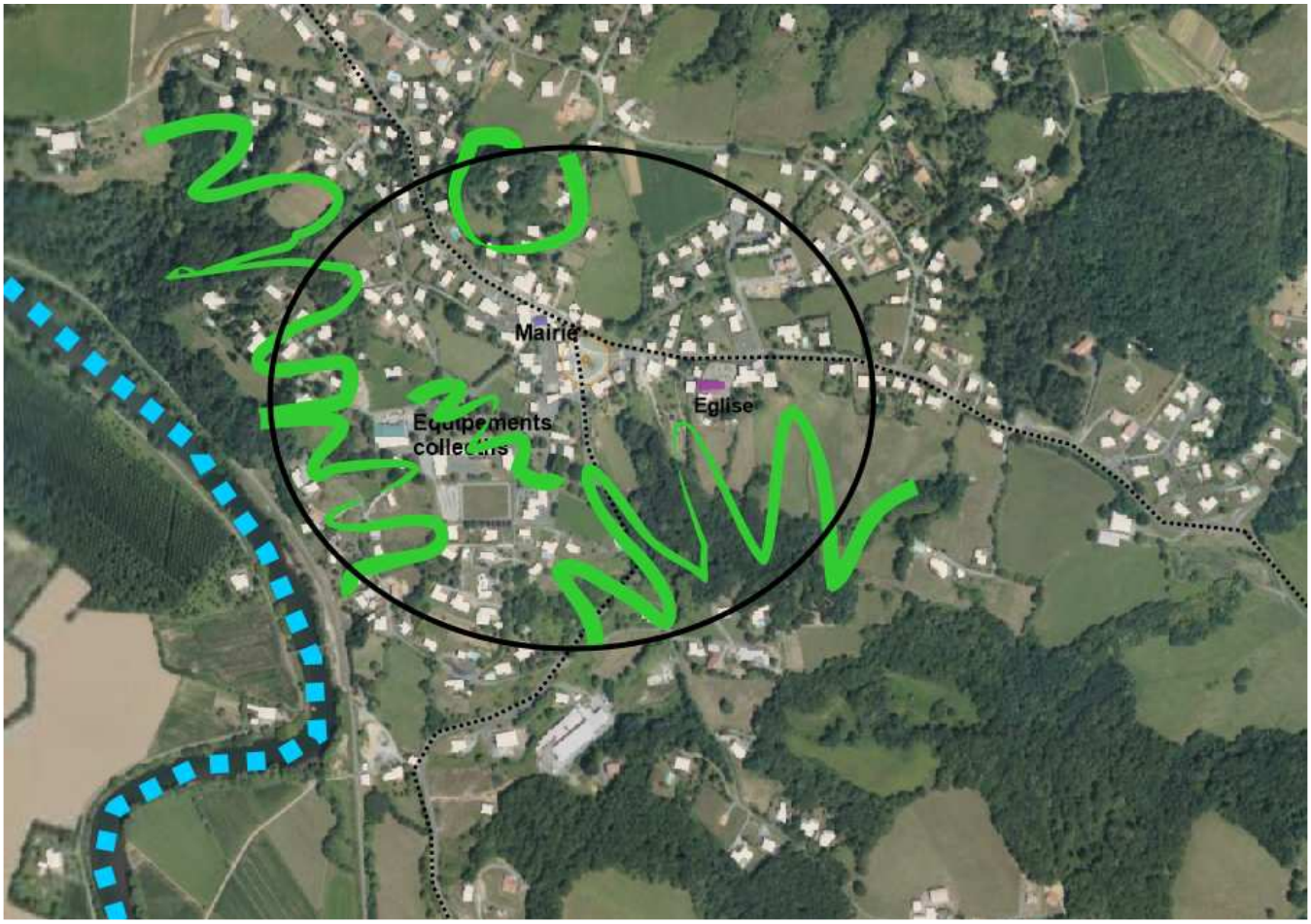
Enjeux
Les édifices principaux, les annexes et les clôtures forment un ensemble indissociable qu'il faut maintenir
L'accompagnement paysager est important à maintenir
Les caractéristiques qui en font l'identité doivent être préservées dans les évolutions à venir.

B.IV.2.6. LA PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS PAYSAGERES, DE CADRE DE VIE

Diagnostic

La prise en compte des problématiques paysagères, du cadre de vie, trouvent un écho au plan de l'architecture dans les caractéristiques de ce territoire, en particulier dans les espaces urbanisés.
Le bâti traditionnel intègre cette préoccupation par les parcs et jardins qui entourent ces édifices et participent de leur qualité architecturale.
L'urbanisation plus récente a également été respectueuse de ces espaces paysagers, en veillant emps à s'y insérer, conservant ainsi une dimension arborée importante.

Dans le centre urbain, le paysage occupe une place importante. Dans le secteur des équipements collectifs, par la présence de nombreux arbres de grandes tailles, constituant un véritable parc urbain. Aux abords immédiats, avec une incursion paysagère omniprésente dominant souvent la présence du bâti..
Les constructions, qui se calent sur les mouvements de terrain, marquant ainsi les lignes de niveaux et leurs mouvements sur le territoire.



Enjeux

Certains espaces urbains sont plus sensibles que d'autres à toute intervention visant à réduire la couverture paysagère, à la fois constitutive d'un cadre de vie, à échelle du village par un écrin paysager fondamental.
A l'heure de la densification urbaine et de la préservation de l'environnement le village se trouve en situation de paradoxe

B.IV.2.7. LA PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Diagnostic

La prise en compte des problématiques environnementales trouvent un écho au plan de l'architecture dans les questions notamment de production d'énergie, de modes d'isolation et de confort.
La maison ancienne intégré en partie ces question, notamment dans son mode d'implantation mais également par sa volumétrie monolithe qui va dans le sens d'une moindre déperdition thermique ainsi que par l'épaisseur de ses murs qui retiennent la chaleur à l'intérieur en hiver et apporter de la fraicheur en été. Par l'orientation des maisons, la façade Est permettant un réchauffement dès les premiers rayons de soleil et une façade Ouest se protégeant des intempéries.

Enjeux

Sur une commune au patrimoine architectural très identitaire, la question de concilier l'évolution technique, les besoins nouveaux, les préoccupations environnementales, avec le respect d'une forme, d'un paysage, d'une identité, que ce soit sur le bâti existant aussi bien que sur le bâti nouveau.

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

- Le village présente des caractéristiques architecturales et paysagères très importantes
- Des quartiers ont évolué par des constructions principalement pavillonnaires, pour autant dans certains espaces la présence végétale reste importante
- Le patrimoine architectural et paysager de la commune est très identitaire (site classé, monuments historiques)

Les enjeux/ Questionnements spécifiques au territoire

- Réflexion sur les formes urbaines, sur les lieux de centralité et de développement
- Réflexion sur les zones de transition entre espace urbain et agricole, structuration des limites de l'urbain, évitement de l'étalement urbain
- Réflexion sur la densification et le maintien du cadre paysager très identitaire du village, un paradoxe
- Conservation d'un patrimoine architectural et moyens de le préserver
- Accompagnement réglementaire du patrimoine architectural à venir dans le respect d'une identité forte

Objectifs/ Moyens

Objectifs

- Maintien d'une architecture de qualité
- Accompagnement de l'évolution architecturale du bâti et de la création de bâti nouveau
- Encadrement du recours à des techniques nouvelles notamment en termes d'énergies renouvelables eu égard à la protection de l'aspect des maisons et des paysages
- Protection de certains quartiers au plan de leur enveloppe non bâtie, qui participe à leur identité et à l'écrin plus général du village

Moyens

- Les quartiers les plus « urbains » constituent l'armature des zones urbaines qu'il convient de conforter, que ce soit en termes de centralités comme en termes de polarités
- Le développement est possible le plus souvent dans le tissu déjà existant par comblement des espaces entre les secteurs bâtis
- L'activité agricole, les écrins « naturels » des entités bâties cadrent les développements
- Le bâti doit être accompagné par des règles sur la volumétrie notamment que ce soit sur le bâti existant aussi bien que le nouveau.
- Les énergies renouvelables ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation de la qualité architecturale et des perspectives.
- Les maisons existantes doivent pouvoir être maintenues et permettre d'évoluer par des extensions et annexes dans une proportion et distance limitées.

C – TROISIEME PARTIE
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

C-I- DEMARCHE DE PRINCIPE
Un projet adapté au territoire

Le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il a pour objectif de planifier le développement d'un territoire est l'occasion d'entrer dans une démarche de projet de développement durable, dont il faut expliciter les contours.

C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE

La commune de ***Villefranque*** représente un territoire de 1717 ha avec plus de 1480 ha d'espaces naturel et agricole à l'interface de l'agglomération. La population officielle au premier janvier **2014** est estimée à **2 515 habitants**.
Son territoire jouxte l'agglomération et est fortement concerné par la zone de barthe de la Nive qui développe une vaste surface inondable et une biodiversité reconnue (Natura 2000, zones humides…).

La commune est traversée par deux axes départementaux : la D257 principal axe du nord au sud de Bayonne Saint Pierre d'Irube à Ustaritz, et la départementale D22 (site inscrit de la route des cimes) qui longe la partie ouest de notre territoire. La voie ferrée traverse le territoire en marge des barthes.

Considérée comme un village d'interface dans l'agglomération, la commune de ***Villefranque*** souhaite affirmer sa ruralité et le caractère naturel de son territoire, notamment ses grands paysages en lien avec l'environnement des montagnes basques.

S'est ainsi qu'elle se positionne comme un village résidentiel qui souhaite maintenir l'art de vivre local avec le lien social et les animations au cœur de village. Si la majorité des grands commerces et services sont situés au cœur de l'agglomération, la commune entend structurer et étoffer les services et commerces de proximité dans le cœur de village pour maintenir une vie locale agréable et conviviale.
La question de la mobilité, à terme, notamment par la voie du train, la plus optimale à développer aujourd'hui est centrale pour conforter la place de ***Villefranque*** dans l'agglomération. Un art de vivre de qualité aux portes de Bayonne, accessible par le train sur des lignes cadencées doit pouvoir se construire dans le respect de l'identité du village.

L'agriculture doit pouvoir y trouver toute sa place, sur un territoire qui saura offrir les possibilités de son adaptation aux changements contemporain (diversification, circuits courts, qualité, changement climatique..).

La proximité de l'autoroute et la présence de la zone d'activité communautaire complète l'éventail d'attractivité de la commune comme pôle d'emploi local.

L'étendue et la diversité de ses espaces constituent une réelle attractivité pour un tourisme péri-urbain de proximité, ou des activités économiques diversifiées en lien avec le loisir, le tourisme.

C-II- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

La commune a mis en révision son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de le mettre à jour au regard des dernières législations, notamment Grenelle, et pour le mettre en cohérence avec le SCOT Bayonne Sud Landes.

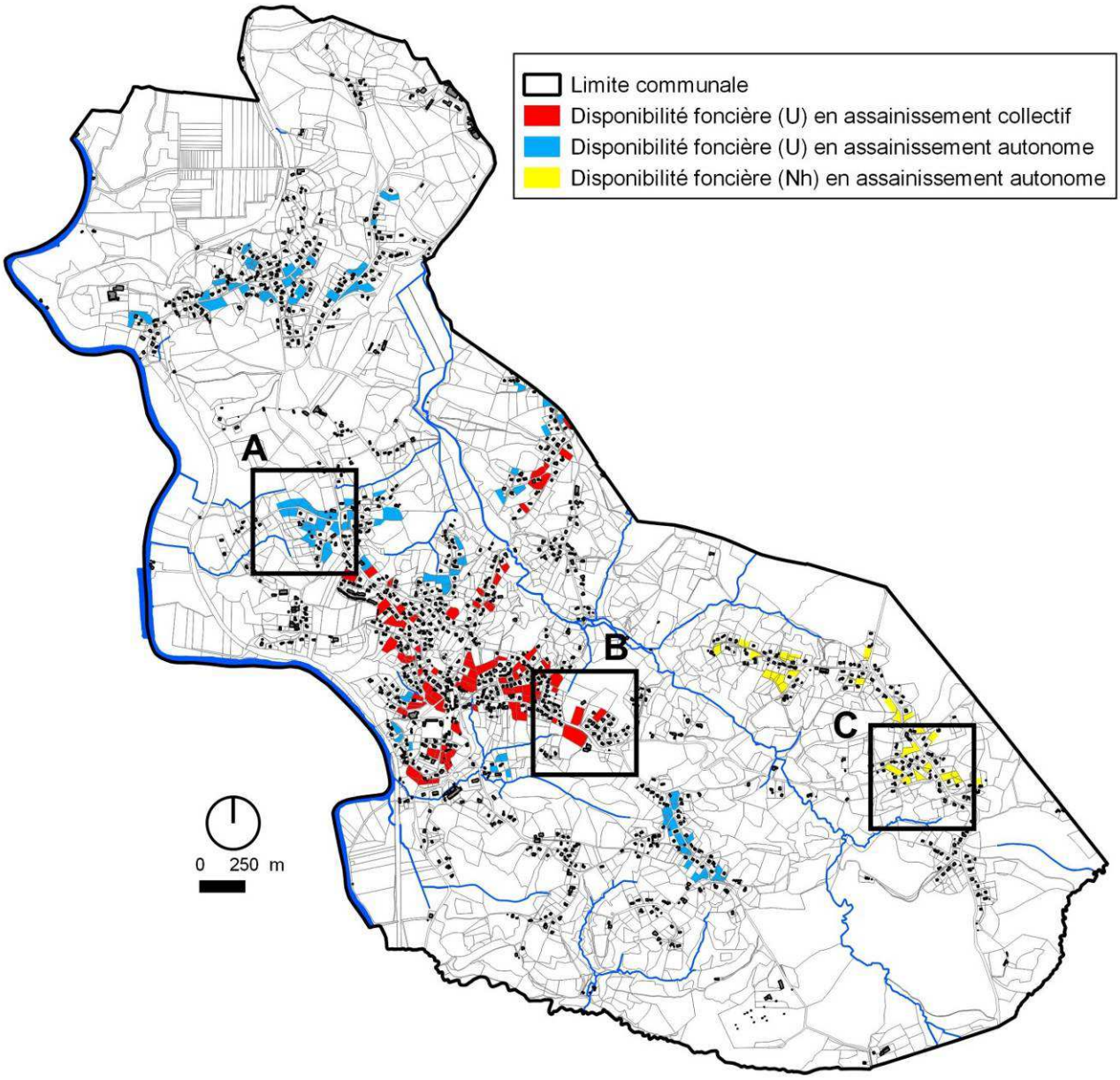
Dans cette optique, la commune a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

C-II.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.LU en vigueur

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.
Le PLU actuel présente encore de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maitrisée des espaces.

Principaux Impacts et limites du PLU en vigueur

Secteur/ thématique	Agriculture	Paysage Forme urbaine Mobilité	Biodiversité	Logement	Risques, nuisances Pollutions qualité de l'eau
Général	Consommation des espaces non maîtrisée ni optimisée	Densification non accompagnée	Insuffisance de prise en compte des exigences grenelle : trame verte et bleue, Natura 2000 Complément nécessaire à la prise en compte des zones humides	Production non calée aux objectifs SCOT et PLH Prise en compte du locatif social et anticipation dans ce contexte	Prise en compte nécessaire du dernier PPRI en vigueur
Abords du bourg		Protection insuffisamment assurée du parc urbain boisé central			
Ecarts	Impact sur les surfaces agricoles				



Rappel de l'état des lieux du potentiel du PLU en vigueur (cf.chapitre A-I-2-2)

C-II.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

Ce chapitre explore les options envisagées pour le parti d'aménagement du document d'urbanisme.

1/ Des enjeux biodiversités actualisés et pris en compte mais qui ne bouleversent pas le zonage du PLU en vigueur

Dans un premier temps, l'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques…) n'a pas remis en question fondamentalement la structure du zonage du PLU en vigueur, mais a eu pour conséquence des retraits ponctuels de parcelles ou parties de parcelles.

2/ Une armature urbaine héritée de l'urbanisation des 20 dernières années

Un développement préférentiel sur le bourg
Le travail sur l'armature urbaine et le potentiel existant à l'intérieur des enveloppes bâties des polarités retenues a induit une difficulté majeure.
La définition des centralités du SCOT a identifié deux centralités à ***Villefranque***, le bourg et quartier bas, l'hypothèse de développer ces deux centralités est modulée : un développement important et prioritaire au bourg, et un développement modéré à quartier bas.
En effet, la situation de quartier bas, sans assainissement autonome, et sans commerces ni services ne pouvait soutenir un développement important, même si à terme, avec un arrêt ferroviaire, ce quartier se situe à la limite de Bayonne. Pour autant quelques parcelles de développement ont été prévues.

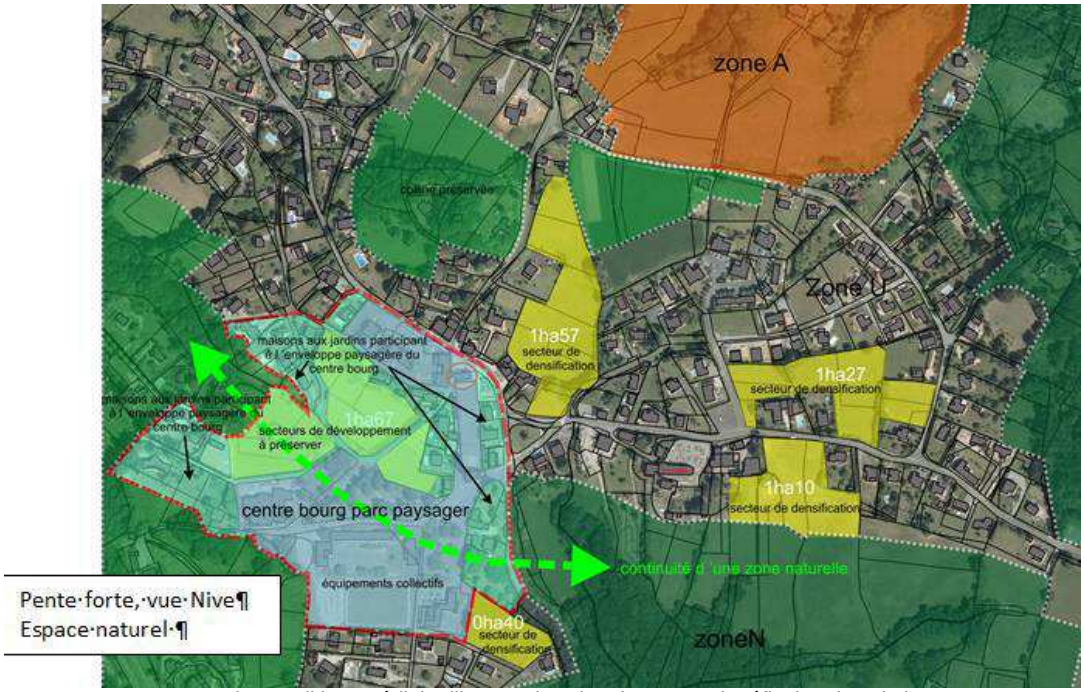
Un potentiel dépassant les objectifs SCOT dans l'enveloppe urbaine existante du bourg
Ainsi la centralité du bourg est celle pour laquelle est prévue la plus importante partie du développement au regard d'une structure sociale et économique existante.
Pour autant, la détermination des limites de cette centralité, au regard de l'urbanisation linéaire et en étoile existante, a impliqué plusieurs options, en retenant le schéma qui intègre la zone de Lantéguia, et qui prend jusqu'à la colline de Mendiburua.

L'analyse du potentiel existant dans l'emprise de l'enveloppe urbaine existante a montré un potentiel très important (20 ha environ au bourg), et, à priori, déjà trop important au regard des orientations du SCOT. Cette analyse, théorique a dû être modulée pour expliquer une rétention foncière depuis plus de 30 ans, le mode d'habiter sur la commune étant resté sur des terrains assez grands, ce qui explique que la densification par division sera très faible.
La répartition de ces surfaces disponibles a montré une présence dispersée de petites surfaces. Rares sont les terrains de plus de 4000 m2 concernés. Certains terrains dépassant cette surface ont été identifiés, et se sont révélés à enjeu à terme pour la structuration du bourg, notamment sur le parc public central pour lequel la volonté de ne pas induire des circulations automobiles a été affirmée.

La prise de conscience des potentialités proches a été relativisée par les complications liées à une topographie et distribution foncière peu favorables.

La commune a souhaité ainsi accompagner le développement de ces espaces par un règlement qui impose des règles de densités et de logements social au-dessus d'un certain nombre de logements produits plutôt que 'imposer des orientations d'aménagement qui pourraient être contre-productives eu égard au contexte foncier et topographique ; ces terrains étant de fait soumis au DPU.

La commune a finalement souhaité accompagner les terrains dans la proximité du parc public, à l'instar de cet ensemble arboré, par une limitation de densité pour conserver l'aspect ouvert et peu circulé de ce qui est le lieu de vie central du village, avec son identité d'origine.



Document de travail intermédiaire illustrant les cheminements de réflexion dans le bourg.

Cette réalité d'un potentiel très fort a conduit à retirer la zone d'urbanisation future en continuité de Poyla, d'autant plus que ces terrains restaient éloignés relativement du bourg, malgré un investissement important de réseaux et de trottoirs pour réaliser une liaison douce jusqu'au bourg.
De fait, au regard des itinéraires de mobilités douces existantes sur la grande centralité du bourg, aucun besoin de prolongement n'est actuellement nécessaire. Les grandes opérations devront toutefois prévoir un réseau s'y connectant.

Des quartiers à conforter de façon très limitée
La réalité de la présence de véritables structures urbaines sur le territoire s'est imposée. Elles ne pouvaient être considérées ni comme naturelles, ni comme agricoles. Une restitution harmonisée de ces quartiers a été proposée, en identifiant particulièrement le quartier de la route des cimes dans sa globalité bâtie, et ses enjeux paysagers spécifiques.

La qualification des grands quartiers urbains existants sur la commune a donc retenu :
- Le quartier en limite de St Pierre d'Irube comme une polarité de quartier et non comme une polarité rattachée à la centralité de St Pierre d'Irube eu égard à la structure urbaine diffuse, et malgré le transport collectif proche. Comme polarité de quartier les possibilités de constructions nouvelles seront limitées, malgré l'investissement récent de l'assainissement collectif sur ces espaces
- La route des cimes présentant un nombre très important de construction, ce quartier bâti est considéré comme une polarité de quartier et non comme une zone naturelle. Toutefois, les enjeux paysagers conduisent à maintenir une faible densité et des possibilités réduites de nouvelles constructions.
- Deux autres ensembles bâtis sont considérés comme des quartiers, à savoir le quartier le long de quartier bas et la zone bâtie après la colline de Mendiburua.

3/ Le projet de développement communal et cadrage SCOT/PLH en décalage dans le temps

La commune souhaite maintenir son rythme d'accueil de population pour atteindre 3080 habitants en 2025, ce qui génère un besoin de 280 à 300 logements.
La commune a connu un rythme de développement de près de 50 habitants par an depuis une dizaine d'années, avec une production moyenne de logement de l'ordre de 28 logements produits par an (2007/2012), rythme qui s'est réduit ces dernières années.

Le PLH qui donne un objectif de 71 logements à produire jusqu'en 2019. Notons que l'objectif démographique du PLU qui est de 2524 habitants en 2019 est déjà atteint en 2016 (2515 habitants au 01/01/2014 et 2549 au 01/01/2016).

Sur le logement locatif social (LLS), il est retenu d'orienter le PLU vers un règlement imposant 25% de LLS à partir d'un certain nombre de logements, sur l'ensemble des zones urbaines, dans un souci de mixité sociale sur le territoire, ainsi que de favoriser les opérations de logements collectifs.

La commune entend utiliser le recours au bilan triennal sur la production de logements afin de permettre le cas échéant des procédures d'adaptation du PLU.

4/ Le devenir de Larraldia et Mendiburua
La volonté de permettre au patrimoine bâti de Larraldia de pouvoir être restauré dans le cadre d'un projet de mise en valeur hôtelier a conduit à un zonage spécifique en 1AUh, dans l'attente de l'assainissement collectif, et dans le cadre d'une orientation d'aménagement garantissant le respect du site.
Une rencontre avec les techniciennes du SCOT a permis de considérer une comptabilité « à part » de ces surfaces (idem Mendiburua), qui ne seront pas cumulées avec celles du logement lors de l'analyse de la compatibilité SCOT.

Pour Mendiburua, propriété communale, site paysager majeur, l'hypothèse du devenir du site est apparue incertaine au regard de l'état du bâtiment et de la difficulté de trouver des porteurs de projets. La commune a donc souhaité, en ayant la maîtrise foncière, ouvrir des possibilités assez larges tout en ayant recours à une orientation d'aménagement fixent les grands principes à respecter pour ce secteur. Un zone 1AUh a également été retenu eu égard à l'option hôtelière envisageable parmi d'autres. Au final l'orientation économique loisirs/hôtellerie ou agricole est envisagée pour ce site.

5/ Zones d'activité
La commune a relayé le projet de ZAC d'activité mené par la communauté de commune (Dubuscoa). Cette ZAC avait fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale.
Lanteguia a été reconduite dans son emprise malgré l'identification d'une surface en prairie humide qui sera en grande partie maintenue par le règlement imposant un recul de 4 m pour tout aménagement ou construction le long du ruisseau.

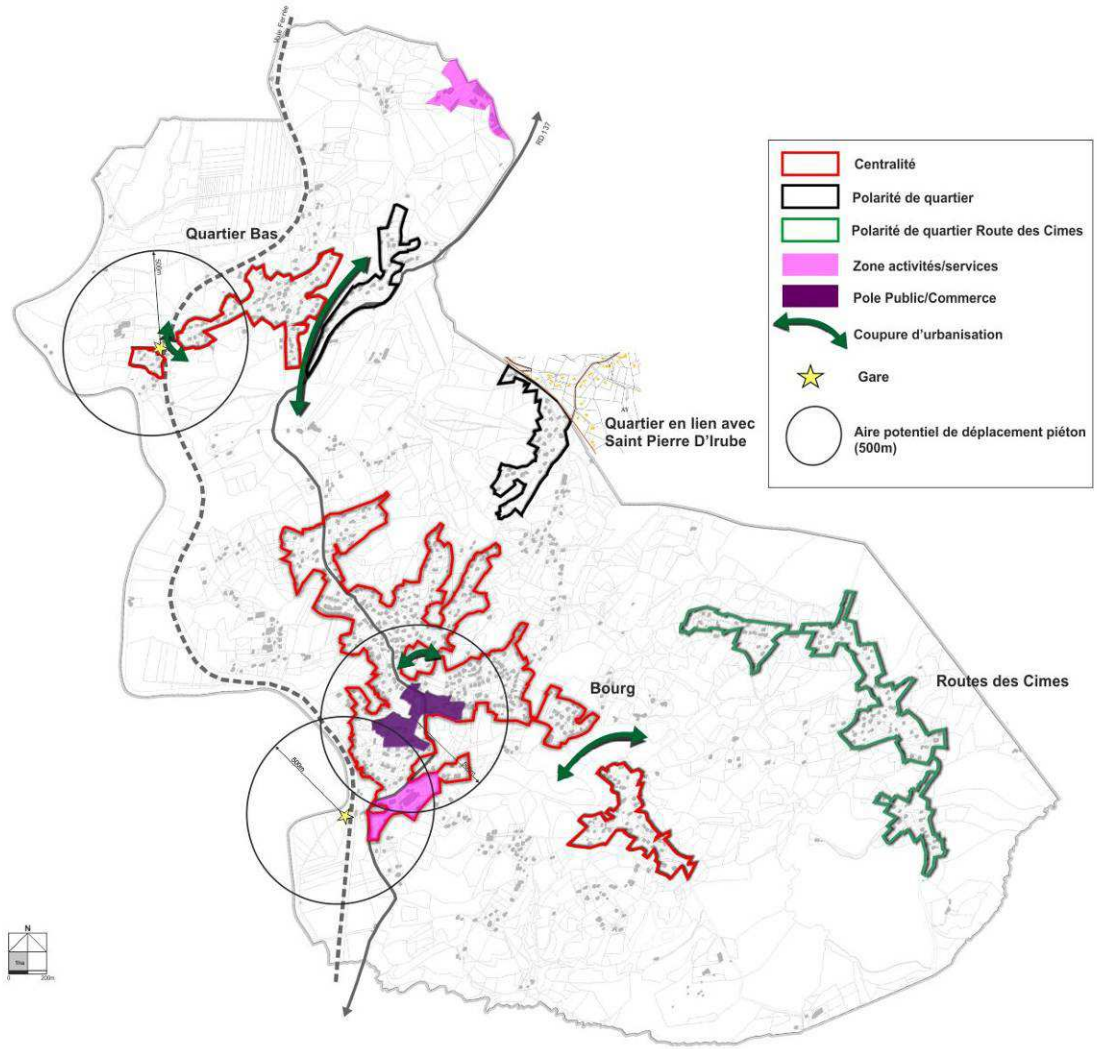
6) Agriculture
La commune maintient son positionnement global sur la protection des espaces agricoles et la protection de cette activité.
Elle prévoit cependant de permettre le changement de destination ponctuellement sur certains édifices non fonctionnels de façon à maintenir le patrimoine et diversifier l'offre en logements, notamment pour les enfants des familles de la commune. Par ailleurs l'importance des contraintes environnementales (risque, paysage, biodiversité) a conduit à privilégier un zonage N ou Aa sur certains espaces concernés par ces enjeux environnementaux forts.

7) Patrimoine
La commune maintient ses objectifs de protection des paysages et des édifices d'intérêts, en partie identifiés dans le PLU en vigueur.

C-III- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-III.1- OBJECTIFS DU PADD ET JUSTIFICATION

LES OBJECTIFS du PADD



Le PADD s'ancre sur 3 principales orientations qui déclinent des objectifs :

1) **VALORISER UN CADRE DE VIE RURAL ET DE QUALITÉ, AUX PORTES DE L'AGGLOMÉRATION**

2) **MAITRISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE NOTRE IDENTITÉ VILLAGEOISE**

3) **GARANTIR LE DYNAMISME DE LA COMMUNE, CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

ORIENTATION 1 : VALORISER UN CADRE DE VIE RURAL ET DE QUALITÉ, AUX PORTES DE L'AGGLOMÉRATION

- OBJECTIF 1 –
  PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES ET LEURS FONCTIONNALITES, SUPPORTS D'UNE ECONOMIE RURALE ET COMPOSANTES STRUCTURANTES DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITE

- OBJECTIF 2 –
  PROTEGER LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS AU TITRE DE LEUR DIMENSIONS ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE

- OBJECTIF 3 –
  METTRE EN VALEUR LES QUALITES PAYSAGERES DES SITES MAJEURS (route des cimes, Mendiburua, Barthes..)

- OBJECTIF 4 –
  VALORISER LE PATRIMOINE BATI (Château Larraldia, cohérence et typologie architecturale du territoire..)

- OBJECTIF 5 –
  PROTEGER LES HABITANTS DES RISQUES

ORIENTATION 2 : MAÎTRISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE NOTRE IDENTITÉ VILLAGEOISE

- OBJECTIF 1 –
  LIMITER L'ARTIFICIALISATION ET OPTIMISER LA CONSOMMATION DES ESPACES EN MAINTENANT UN RYTHME DE 50 HABITANTS PAR AN

- OBJECTIF 2 –
  RECENTRER LE DEVELLOPEMENT ET REUSIR UNE DENSIFICATION MAITRISEE

- OBJECTIF 3 –
  POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

- OBJECTIF 4 –
  PROLONGER LES AMENAGEMENTS SUPPORT DES MOBILITES DOUCES ET PLEBISCITER UN PROJET DE VALORISATION DU TRAIN

- OBJECTIF 5 –
  ASSURER LE NIVEAU D'EQUIPEMENT ADAPTE AUX BESOINS

- OBJECTIF 6 –
  ASSURER LES MOYENS VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE EN PERMETTANT UNE MEILLEURE EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

ORIENTATION 3 : GARANTIR LE DYNAMISME DE LA COMMUNE, CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- OBJECTIF 1 –
  CONFORTER/RENFORCER L'ANCRAGE DES SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITE DANS LE BOURG

- OBJECTIF 2 –
  SOUTENIR L'ECONOMIE AGRICOLE

- OBJECTIF 3-
  CONFORTER ET QUALIFIER LE POLE ARTISANAL COMMUNAUTAIRE

- OBJECTIF 4 –
  MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

- OBJECTIF 5 –
  PERMETTRE L'INSTALLATION DE NOUVELLES ACTIVITES DIVERSIFIANT LE PANEL COMMUNAL: TOURISME, HOTELLERIE, RESTAURATION….

Objectifs PADD	Justification	Document supra
Orientation 2 **MAÎTRISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE NOTRE IDENTITÉ VILLAGEOISE** Maintien d'un rythme de développement démographique actuel, soit aux alentours de 50 habitants par an de manière à approcher les 3000 habitants en 2025/2027 Affirmer la centralité du village de Villefranque Conforter de façon limitée les quartiers existants Limiter l'artificialisation à moins de 25 ha soit moins de 2,5 ha par an contre plus de 4ha/an constaté sur la dernière décennie Atteindre une densité moyenne de 12 logements par ha contre 8 constaté sur la décennie précédente Imposer 25% de Logements Locatifs sociaux à partir du 6ème logement dans le bourg	Aux portes de Bayonne, la commune est un village d'accueil qui dispose d'un potentiel important tout en ayant su préserver un paysage rural et naturel offrant un cadre de vie attractif. L'opportunité à terme d'une relation directe par le train avec Bayonne fait de Villefranque un territoire très accessible. A proximité de l'ensemble des commerces et services de l'agglomération, Villefranque entend maintenir son caractère de village vivant. Le développement de la zone d'activité communautaire, la proximité des pôles d'emplois de la zone de fret, sont des éléments qui impliquent des besoins pour loger les personnes qui travailleront dans ces zones. L'économie de l'espace en modulant les espaces de développement et la densité au regard des formes urbaines et de la nécessaire diversité de l'offre en logement trouve une place centrale dans le projet conformément aux enjeux nationaux et locaux. Le locatif social a été planifié pour tenir compte des objectifs SCOT	Le SCOT identifie la commune comme un village d'interface de l'agglomération. l'objectif du SCOT de produire 20% de Locatifs sociaux dans l'ensemble des villages d'interface (sur la production de nouveaux logements) PLH
Orientation 1 **VALORISER UN CADRE DE VIE RURAL ET DE QUALITÉ, AUX PORTES DE L'AGGLOMÉRATION**	Prise en compte des éléments de la biodiversité (réservoirs, corridors, habitats d'intérêt, natura 2000) Protection des paysages notamment de la route des cimes, protection du patrimoine bâti Prise en compte des risques d'inondation	Conformité au SCOT, SRCE Conformité PPRi
Orientation 3 **GARANTIR LE DYNAMISME DE LA COMMUNE, CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ**	- conforter/renforcer l'ancrage des services et commerces de proximité dans le bourg afin de jouer le rôle d'un village vivant et éviter l'écueil des cités dortoirs - maintenir et développer les activités culturelles, sportives et de loisirs procèdent de ce même objectif - soutenir l'économie agricole pour assurer le maintien et le développement d'une agriculture locale - conforter et qualifier le pole artisanal communautaire et permettre l'installation de nouvelles activités afin de diversifier le bassin d'activité local	Absence d'implantation commerciale de grandes surfaces conformément au DAC du SCOT SCOT Cohérence avec la politique d'aménagement économique communautaire

C-III.2- TRADUCTION DANS LE DOCUMENT

C-III.2.1 –TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU

PADD : MAÎTRISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE NOTRE IDENTITÉ VILLAGEOISE

Un développement à 10 ans aux alentours de 3080 habitants soit 28 à 30 logements/an
Limitation de l'artificialisation et densification
Diversité du logement et locatif social

Traduction dans le PLU

Zonage

Eu égard au potentiel existant dans l'enveloppe urbaine du bourg, la zone U du bourg rassemble l'essentiel du développement, dans l'emprise des itinéraires de liaisons piétonne, sans prévoir de zones d'urbanisations futures pour le logement.
Les quartiers font l'objet de confortement dans l'optique de les structurer notamment, et de densifier dans le cas de la présence de l'assainissement collectif.
Une zone UBp est identifiée pour indiquer la présence du cœur de ville arboré dont l'ambiance doit être maintenue, notamment en respectant le couvert végétal et limitant les apports de nouvelles circulations automobiles dans ce cœur de village où se concentrent les équipements, commerces et services de proximité, dont les écoles.

Règlement

Zonage U , pas de zone AU destinées au logement (mais au développement économique en lien avec le tourisme).
Des exigences en matière de Logement Locatif Social LLS dans toutes les zones urbaines.
Une zone UBp plus particulièrement tournée vers les équipements d'intérêt collectif dont le cœur arboré fait l'objet d'une préservation à ce titre.

PADD : VALORISER UN CADRE DE VIE RURAL ET DE QUALITÉ, AUX PORTES DE L'AGGLOMÉRATION

Prise en compte de la biodiversité et notamment des trames verte et bleue
Préserver les paysages et le patrimoine architectural
Préserver l'activité agricole
Prendre en compte les risques

Traduction dans le PLU

Zonage

Les zonages A et N reprennent les enjeux agricoles et biodiversité, notamment en classant en N les barthes de la Nive, les abords des ruisseaux et les massifs boisés principaux.
Certains espaces agricoles, notamment route des cimes ont fait l'objet d'un zonage spécifique Aa afin de réduire les constructions et limiter les impacts paysagers sur ces vastes espaces ouverts.
Des édifices d'intérêt ont été identifiés pour assurer leur accompagnement et protection (permis de démolir notamment).
Le PPRi s'impose et a été pris en compte dans la délimitation du zonage.

Règlement

Le secteur Aa n'autorise que les extensions des constructions existantes afin de limiter leur impact au maximum sans pour autant ignorer de possibles évolutions minimales
Le PPRI est tracé sur le plan, son règlement s'impose

Assurer le développement du pôle d'activité communautaire
Permettre le développement des commerces et services de proximité dans le bourg
Maintenir la zone d'activité de Lantéguia
Prévoir des zones d'implantation de nouvelles activités à Larraldia et Mendiburua dans l'optique de valoriser le patrimoine existant

Traduction dans le PLU

Zonage

Des zones d'activités sont prévues pour l'existant ou l'accueil de nouvelles : UY (Duboscoa, Lantéguia), 1AUy qui relaie la ZAC de Duboscoa II, 2AUy à terme pour le développement de Duboscoa, 1AUh pour des activités loisirs/hôtellerie à Larraldia et 1AUa pour Mendiburua, à vocation de développement touristique ou agricole si cette opportunité se présentait. A défaut la zone restera d'usage agricole.
La centralité du bourg en étant affirmée, et en prévoyant la possibilité d'implanter des commerces et services de proximité permet de créer un bourg vivant. Cela n'exclut pas des possibilités d'implantation au-delà du bourg pour permettre l'implantation d'activités de services notamment.

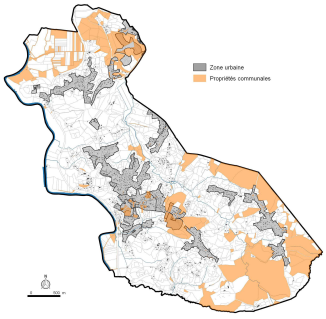
Règlement

Des orientations d'aménagement indiquent précisément sur les zones 1AU les intentions et attendus. Ces orientations ont un rapport de compatibilité avec le règlement ce qui permet de laisser de la souplesse à des projets futurs.

La commune a choisi d'orienter le règlement de façon à inciter à la réalisation de logements collectifs avec des densités adaptées et des niveaux de production de locatif social de 25%. Elle n'a pas souhaité avoir recours aux orientations d'aménagement et de programmation sur les terrains les plus importants afin de ne pas bloquer les projets et d'assurer la mise en place d'opérations sur des terrains qui sont constructibles depuis plus de 20 ans. Le suivi actuel des demandes de permis de construire privilégie les échanges amiables avec les promoteurs tant sur le plan de l'architecture que du dimensionnement des projets.
La présence du périmètre monument historique de l'église qui couvre une grande partie du bourg permet ce type de négociations.

Pour les projets des particuliers liés aux logements, le PLU prévoit dans les zones U la réalisation de logements locatifs sociaux dès le 6° logement créé et ce quelle que soit la zone urbaine, aussi bien dans le centre du village que sur la route des Cimes.
En cela la notion de mixité sociale se veut répartie sur le territoire permettant des réalisations de LLS à chaque opportunité de constructions un peu importante.

Elle entend réaliser un bilan triennal afin de procéder si nécessaire à des ajustements du document.



En orange les terrains de maitrise publique

Au plan de la maitrise foncière la commune dispose de terrains dont certains sont porteurs d'un projet important dans le PADD

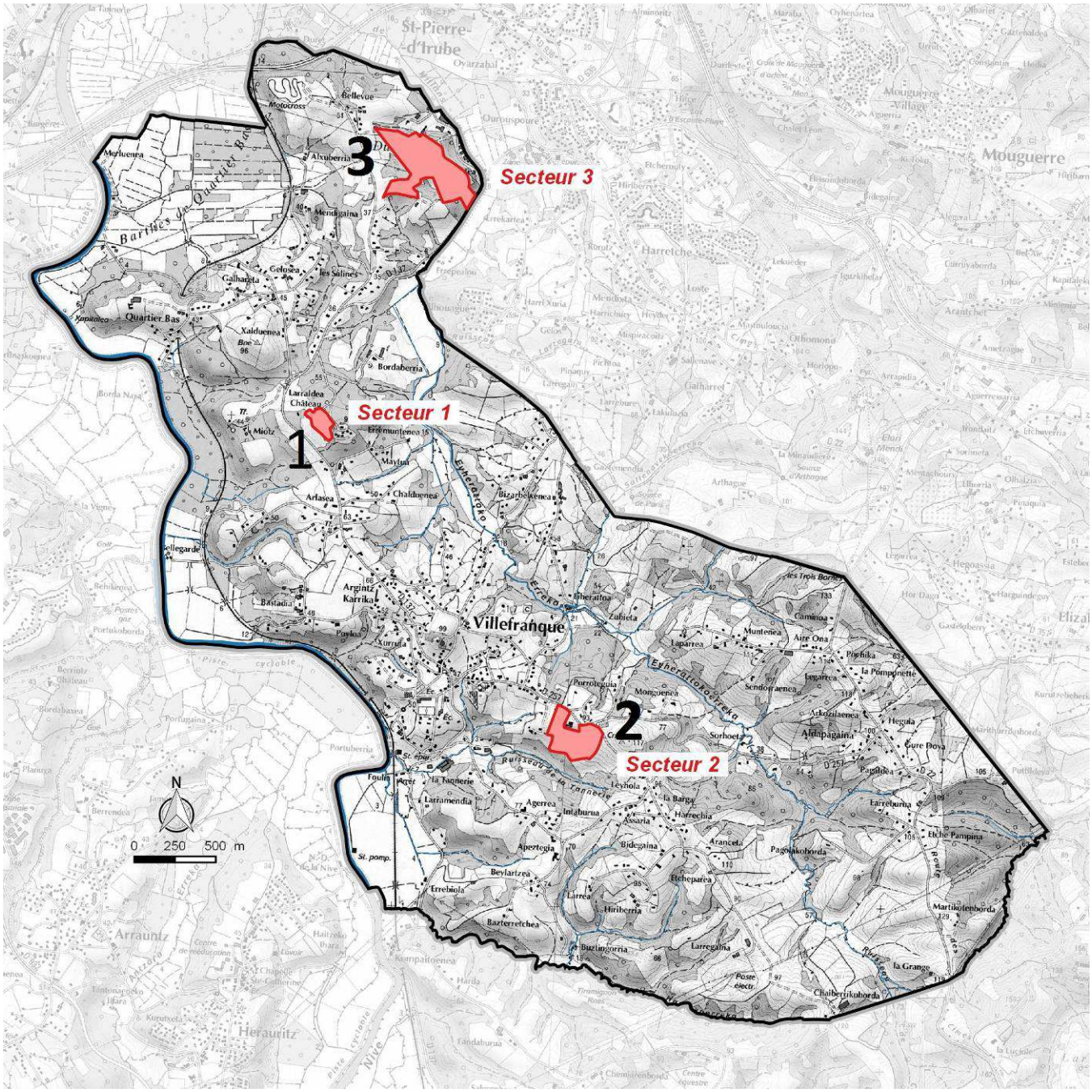
- dans le village, le secteur UBp en particulier, est en très grande partie propriété de la commune. Le développement vers des équipements d'intérêt général est affiché
- la zone 1AUa de Mendiburua est également un projet de maitrise communale qui est décliné dans les orientations d'aménagement
- la ZAC Duboscoa 2 est de maitrise Communautaire

Ces éléments permettent une maitrise spatiale et dans le temps de la réalisation de ces projets, au regard de l'évolution du territoire.



C-III-2-3- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet.
Ce sont tous des secteurs en lien avec l'activité économique (artisanat, tourisme, hôtellerie)



Le secteur 1 Larraldia est destiné à permettre la rénovation du château, bâtiment emblématique de la commune, en lien avec une activité hôtelière

Le secteur 2 Mendiburua affecté à deux vocations économiques possibles : hôtellerie/loisirs ou agricole.

Le secteur 3 Doboscoa 2 se cale sur la ZAC existante. Le dossier de ZAC étant le document référent à cet aménagement d'intérêt communautaire.

C-III-2-4- LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'ensemble des emplacements réservés du PLU non réalisés sont maintenus.

N° PLU	Désignation	Destinataire	
1	Evacuation des eaux pluviales ø300, 3m de large		Conservé
2	Refoulement assainissement collectif, 3m de large		Conservé
3	Refoulement assainissement collectif, 3m de large		Conservé
4	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
5	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
6	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
7	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
8	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
9	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
10	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
11	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
12	Refoulement assainissement collectif, 3m de large		Conservé
13	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
14	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
15	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
16	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
17	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
18	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
19	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
20	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
21	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
22	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
23	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
24	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
25	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
26	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
27	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
28	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
29	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
30	Evacuation des eaux pluviales et/ou assainissement, 3m de large		Conservé
31	Aire de jeux fronton		Conservé
32	Chemin piétons		Conservé
33	Mise à 2x3 voies de l'A63		Conservé
34	Chemin de halage		Conservé

C-III.2.5 – Le ZONAGE et le REGLEMENT: principales orientations

Plusieurs critères d'ordre technique, économique et esthétique, ont guidé l'évolution du zonage, notamment :

- Les accès et voiries (dimensions, sécurité).
- Les risques
- La viabilité : présence ou non des équipements eau (existence et capacité du réseau), électricité, assainissement, protection incendie, cheminements doux…
- L'utilisation actuelle des sols et leur valeur en particulier dans le domaine agricole ou écologique
- Les appréciations liées au paysage, à sa valeur esthétique à l'échelle communale.
- La proximité ou non d'installations agricoles.
- L'accroissement ou non de la dispersion et des charges de fonctionnement de la collectivité.
- Les secteurs d'équipements sont projetés en termes d'espaces centraux fédérateurs pour le long terme

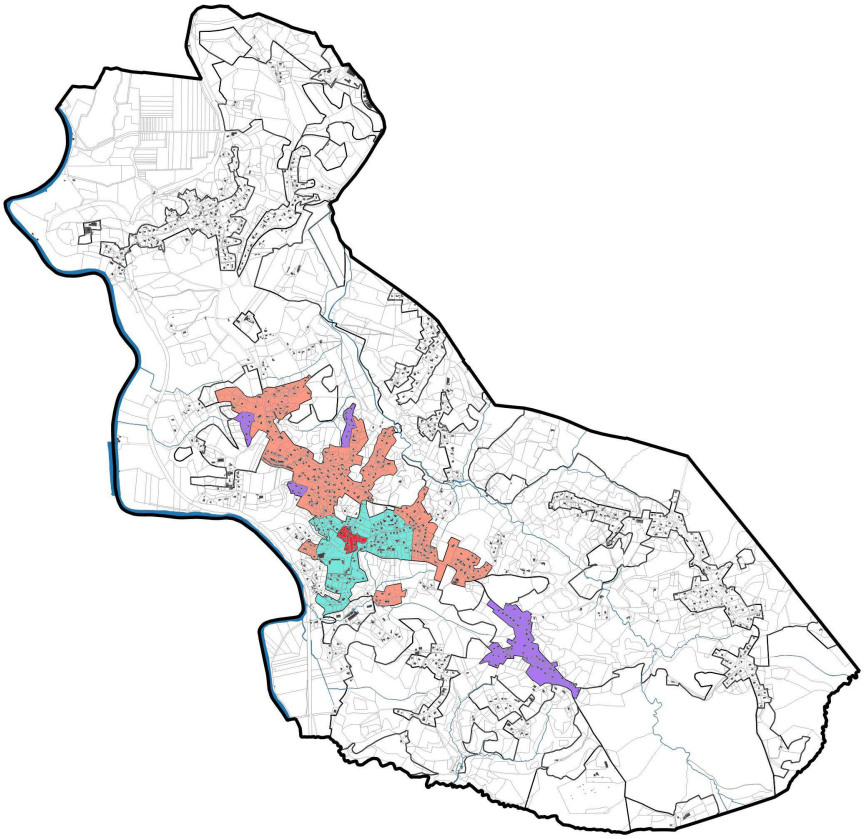
La centralité du Bourg

Le zonage ***UA*** indique la présence du village ancien. La zone UB, représente la première couronne de développement du village dans un modèle pavillonnaire peu dense (pentes, jardins), ponctuellement occupé par des opérations récentes collectives et denses.
Elle comprend avec un secteur UBp qui désigne plus particulièrement les espaces les moins denses et très arborés qui font l'identité du plateau de vie central.

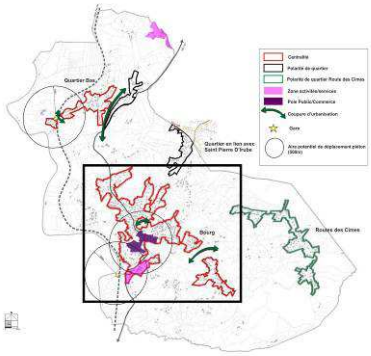
La zone UC correspond au développement en deuxième couronne qui ne fait actuellement pas l'objet d'une priorité en terme de densification eu égard au potentiel existant sur le cœur de bourg qu'il est nécessaire d'activer dans un premier temps.
Quelques espaces sont en zone UDd en continuité de la zone UC eu égard à l'absence de réseau d'assainissement collectif.

La zone UDd de Bertrantonea est un quartier rattaché à la centralité qui sera simplement conforté. Sa situation et son fonctionnement dans le village le rattache au bourg, pour lequel, il pourrait être à très long terme, une zone de développement.

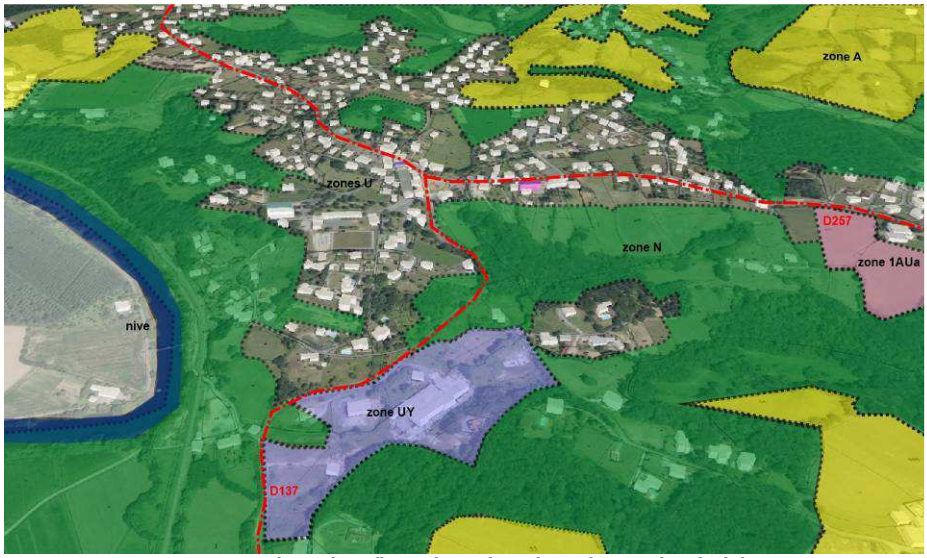
L'ensemble de ces espaces sont reliés à l'assainissement collectif à l'exception de la zone UDd.



Zonage UA (rouge), UB (bleu) et UC (orange), UDd (volet)



Situation du bourg dans le schéma de l'armature urbaine



Zonage N (verte), A (jaune) AU (rose) UY (mauve) U (gris)

Les zones urbaines représentent la centralité du bourg, qui s'est développé le long des axes de circulation principaux.

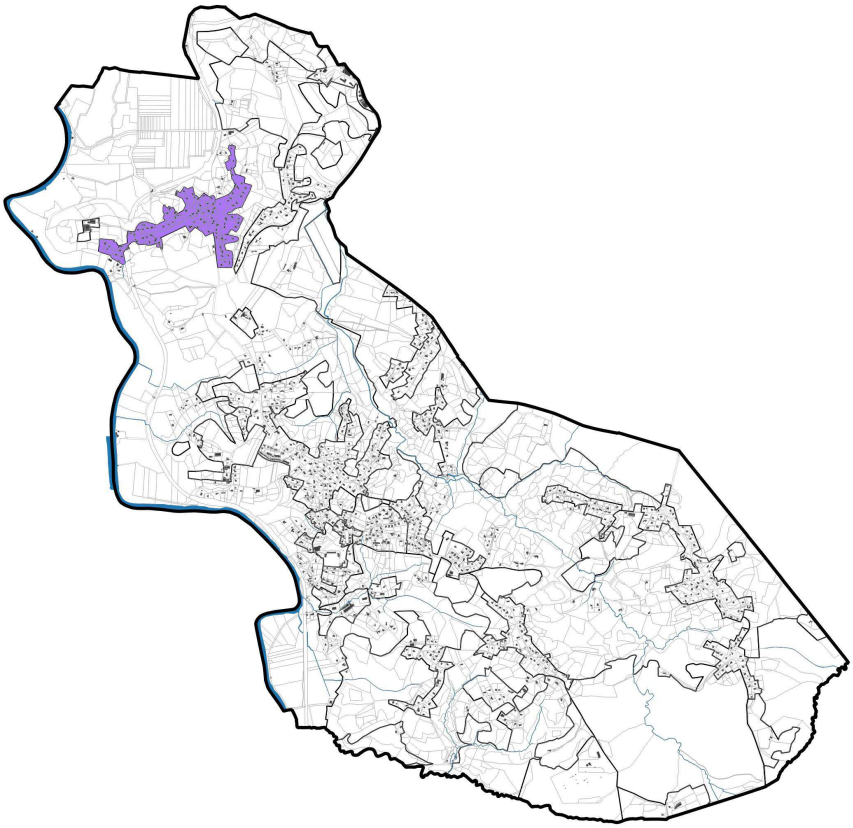
Ces zones urbaines (U) sont calées entre des secteurs naturels de bord de Nive, les reliefs et boisements importants (N), les secteurs agricoles aux franges de l'urbanisation (A),

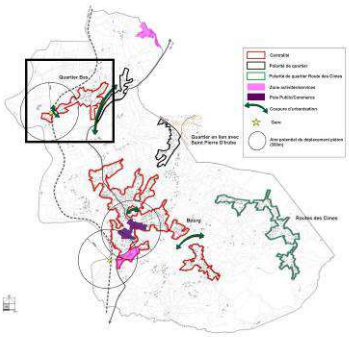
La zone d'activité du bourg (UY) occupe la partie Sud en contre bas.

La propriété communale de Mendiburua, dans la perspective d'un développement touristique ou agricole se situe aux portes du village (1AUa) La ferme ancienne est visible de la route et occupe le haut de la colline.

La centralité de quartier bas

En l'absence d'assainissement collectif, Quartier Bas reçoit un développement limité et s'inscrit en zone UDd.



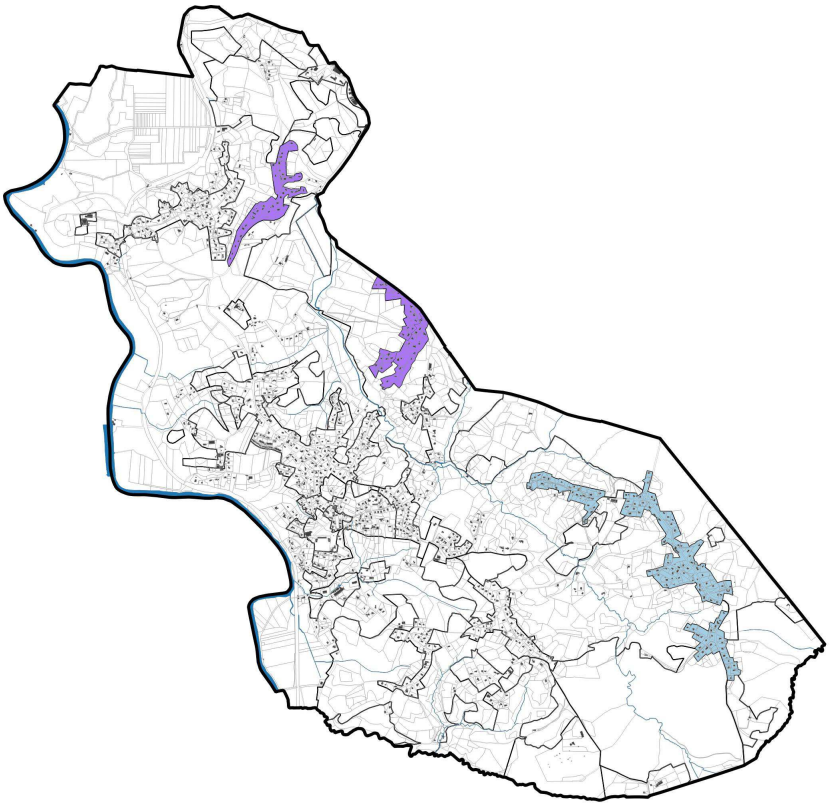


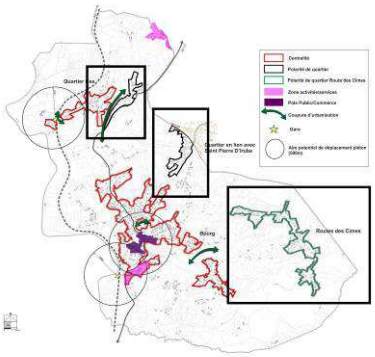
Zonage UDd (volet)

Les quartiers

Ces espaces ne sont pas la cible du développement ; ils correspondent à des espaces urbanisés conséquent qu'il est prévu de conforté de façon très limitée. Plusieurs entités ont été définies :

- ***Le quartier de la route des cimes*** qui fait l'objet de prescriptions particulières au regard des enjeux paysagers, donc dans un secteur URC (absence d'assainissement collectif)
- ***Le quartier en limite de St Pierre d'Irube***, relié en partie à l'assainissement collectif, intégré en zone UD ou UDd.
- ***Le quartier contre quartier bas***, en zone UDd, sans assainissement collectif



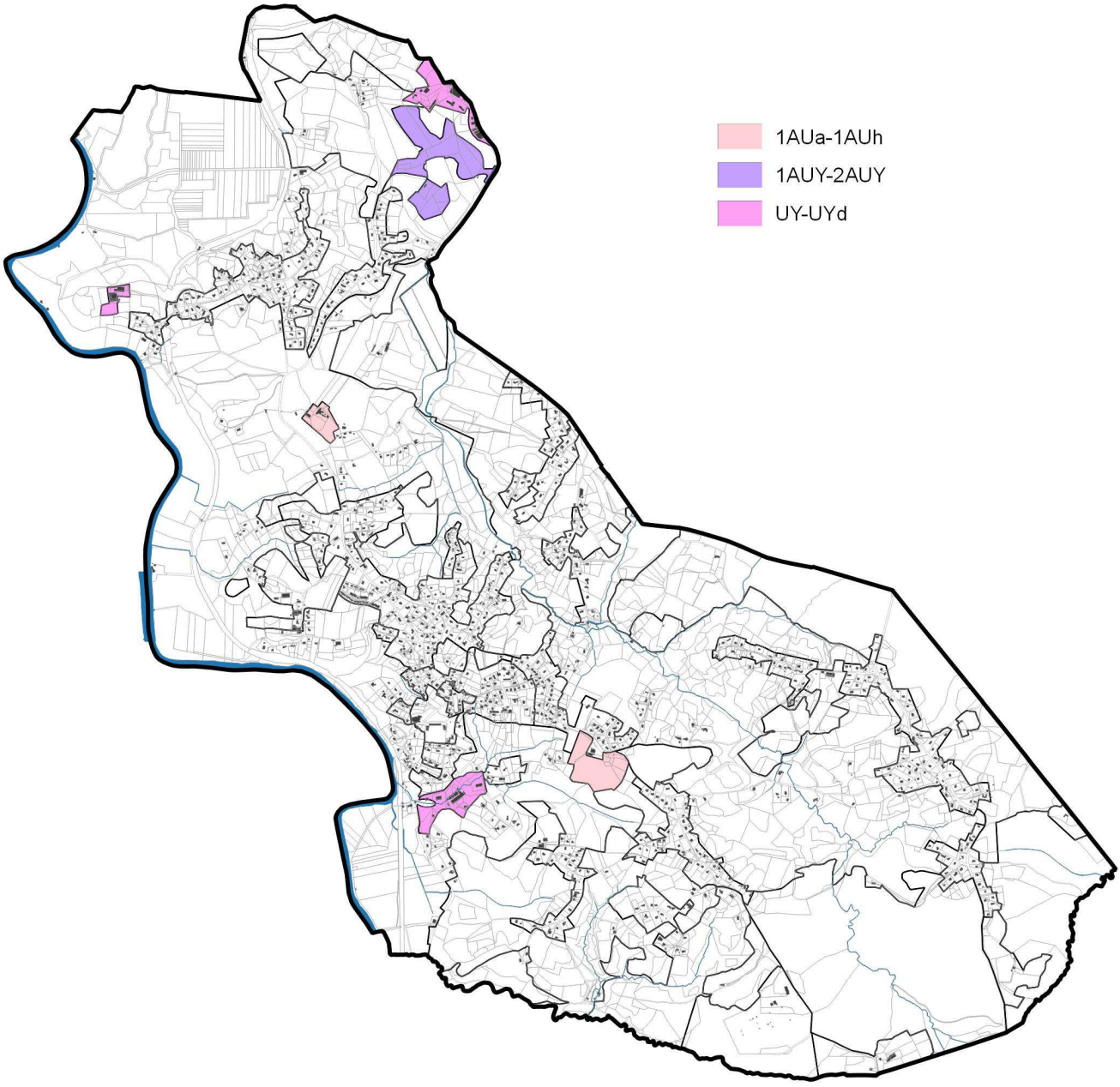


Zonage UD, UDd (violet) et URC en Bleu

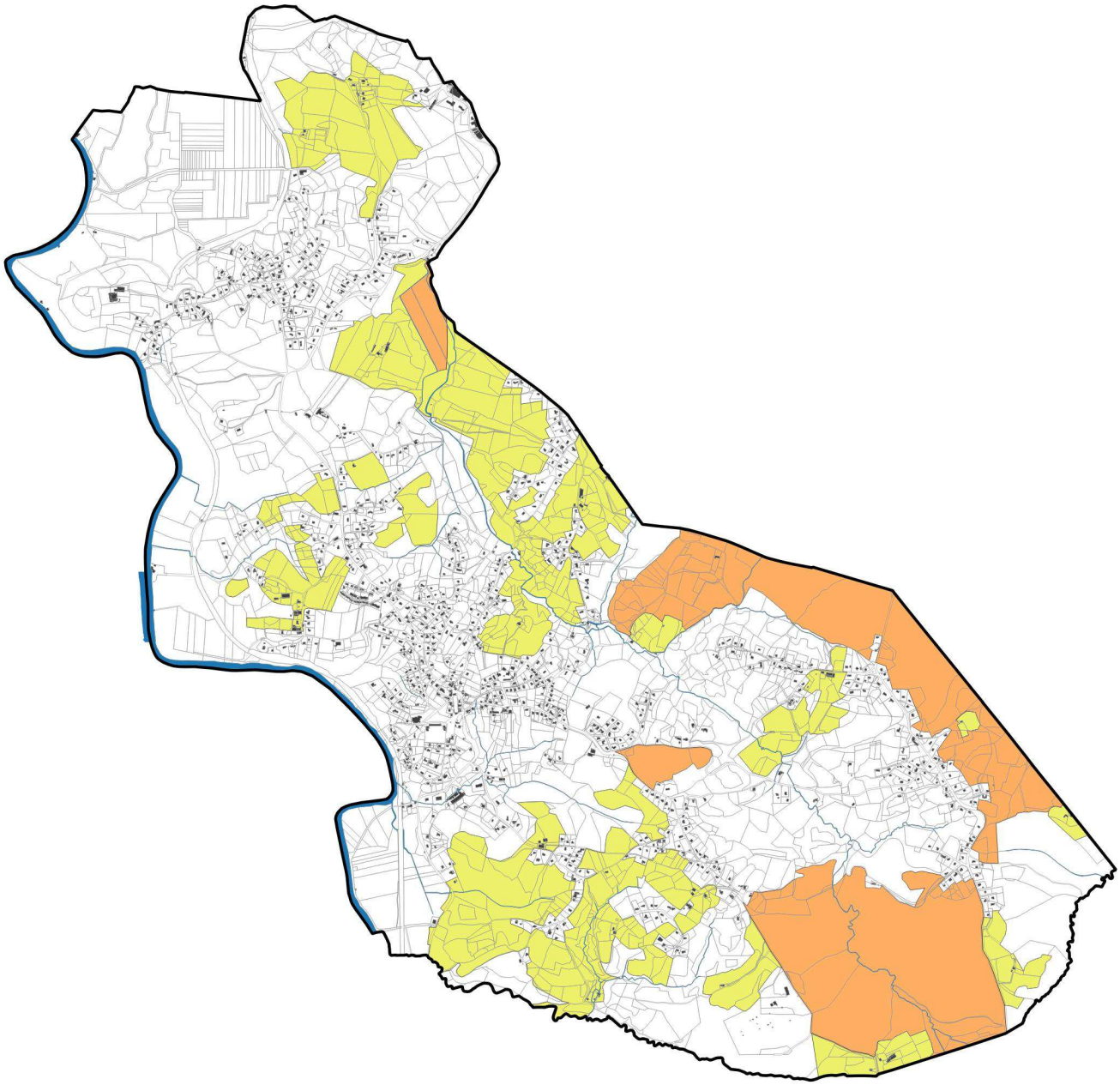
Les zones d'activités

Le zonage a relayé les sites d'activités existants ou en projet :

- Sites communautaires de Duboscoa (UYd, 1AUYet 2AUY) au Nord
- Zone d'activité communale existante de Lantéguia (UY)
- Zone UYd existante (location de salles)
- Zones 1AUh de Larraldia et 1AUa Mendiburua couvertes par des orientations d'aménagement et à destination d'activités de loisirs et hôtellerie ou agricole



Les zones d'activités

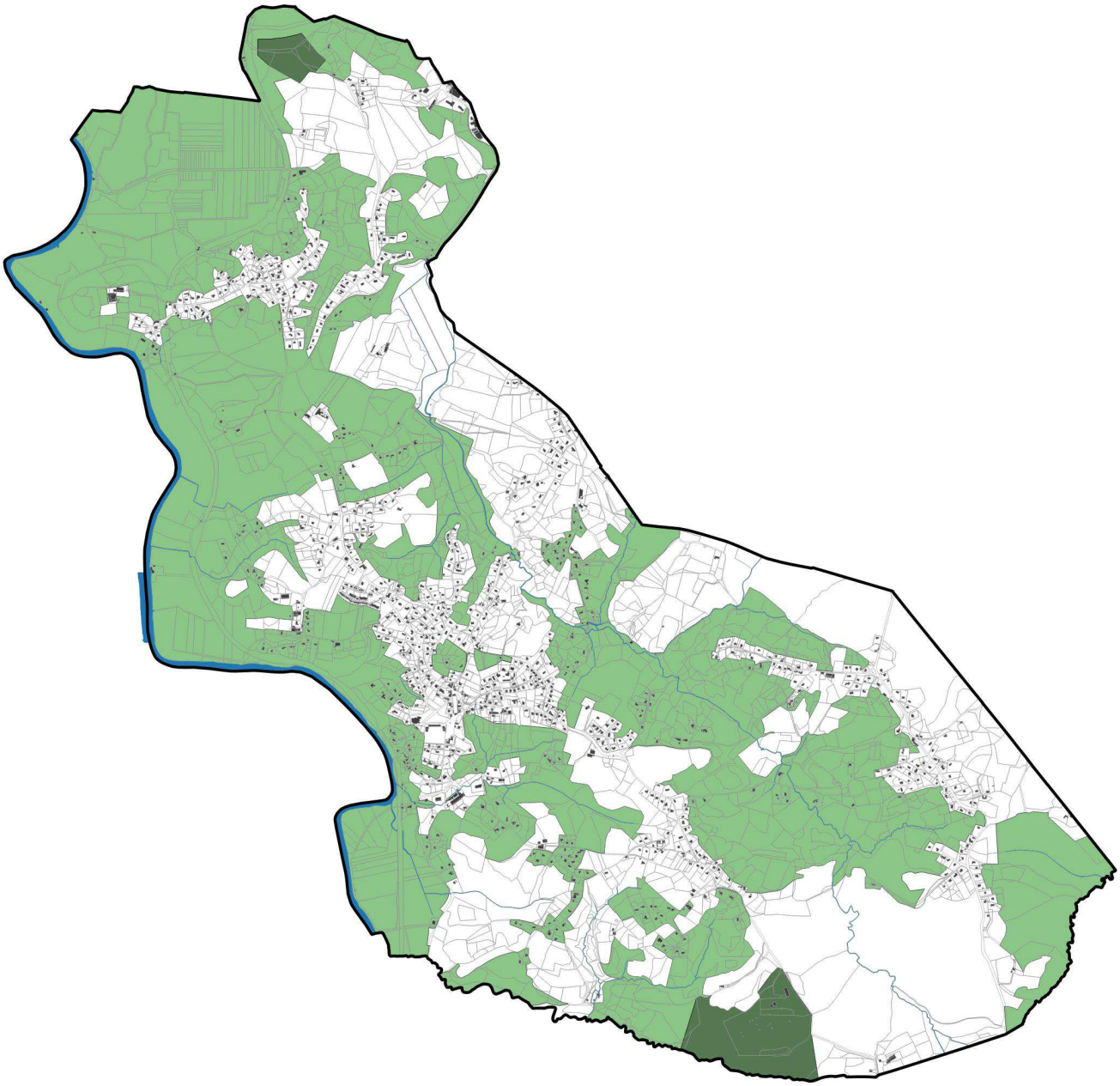


Les zones agricoles sur le territoire
En orange les secteurs Aa

La présence de l'activité agricole sur le territoire est encore forte et des entités importantes ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. Les barthes de la Nive eu égard à leur caractère inondable et aux enjeux de biodiversité ont été intégrées en zone N.
Le secteur Aa délimite les espaces agricoles sensibles sur le plan du paysage, route des cimes, collines agricoles fortement perceptibles, vallon agricole vierge, et sur lesquels la constructibilité est très limitée.

L'activité agricole tient un rôle important en termes de perception des espaces.
En cela certains espaces agricoles ont été identifiés comme majeurs, que ce soit au plan paysager aussi bien que dans leur rôle structurants, relayés en cela dans les préconisations du SCOT Bayonne Sud Landes.
Dans ce sens, le PLU a porté en zone « ***A*** » les espaces agricoles majeurs, et notamment les surfaces continues et fonctionnelles.

Certains se situent également sur des espaces de perspectives d'appréhension du grand paysage ou en interface avec les communes voisines notamment sur l'espace inscrit au titre des sites de la route des cimes. Ils apparaissent sous forme de secteurs Aa.



Les zones naturelles sur le territoire
En vert foncé les zones NL et Nel

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface très importante conformément à la réalité des paysages villafrancais :

- Les barthes de la Nive (risque inondation et biodiversité)
- Les massifs boisés
- Les corridors des ruisseaux principaux
- La zone intermédiaire de Larraldia vaste surface naturelle entre quartier bas et le bourg
- L'écrin de quartier bas dont la colline très perceptible
- Deux sous -secteurs ont été prévus : NL et Nel pour tenir compte des occupations existantes (Nel : ouvrages d'intérêt général/public notamment d'énergie électrique, NL :zone de loisirs liée à la pratique automobile.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisées, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle

La zone N ne comporte pas de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées STECAL dans lesquels certaines constructions pourraient être autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte aux milieux.

Le règlement

En zone UA

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise au sol***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UA	Sans objet	A l'alignement ou en limite	Sur les limites ou à 3m	0.30	6m égout	Sans objet

- *Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux sont à réaliser obligatoirement dès que l'opération porte sur plus de 4 logements*
- *Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,*
- *Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)*
- *Art. 6 et 7 : la forme urbaine portent à s'implanter à la limite de la marge de reculement avec des exceptions en rapport avec l'existant et sur limites séparatives ou à 3m de manière à conserver un tissu dense de bourg et l'écartement entre les maisons*
- *Art.8 sans objet afin de ne pas empêcher la densification dans le village*
- *Art.9, l'emprise au sol est pas fixée afin de maintenir un rapport du bâti avec les espaces non bâtis en particulier pour les espaces verts*
- *Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver un velum bâti régulier sur les façades, Les annexes sont stipulées à une hauteur plus basse du fait de leur fonction afin d'éviter d'éventuelles dérives.*
- *Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le village. Les systèmes techniques dont ceux liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant*
- *Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, avec une exigence limitée pour permettre les opérations et compte tenu des nombreux stationnements existants sur les espaces publics centraux*
- *Art 13 les jardins et alignements doivent être préservés*
- *Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage*

En zone UB

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise au sol***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UB	Sans objet	A 3m de l'alignement	Sur les limites ou à 2m	0.30	6m égout	Sans objet
UBp	Sans objet			0.30 sauf équipements collectifs	6m égout 9m égout Equipements collectifs	Sans objet

- *Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. La commune souhaite autoriser l'exercice d'une activité professionnelle chez soi (exemples : esthéticienne, coiffeuse, couturière etc…) sous réserve de l'obtention préalable des autorisations nécessaires. Afin de maintenir et favoriser les équipements collectifs, un secteur UBp leur est dédié. Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux sont à réaliser obligatoirement dès que l'opération porte sur plus de 4 logements*
- *Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,*
- *Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)*
- *Art. 6 et 7 : la forme urbaine portent à s'aligner à 5m de l'alignement avec des exceptions en rapport avec l'existant et sur limites séparatives ou à 2m de manière à respecter le tissu*
- *Art.8 sans objet afin de ne pas empêcher la densification*
- *Art.9, l'emprise au sol n'est pas fixée dans le secteur UBp pour les équipements collectifs, généralement de maitrise publique. pour la zone UB, il est nécessaire de maintenir un rapport du bâti avec les espaces non bâtis en particulier pour les espaces verts*
- *Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver un velum bâti régulier sur les façades, les équipements collectifs en secteur UBp peuvent être plus haut de art leur spécificités*
- *Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le village. Les systèmes techniques dont ceux liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant*
- *Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, avec une exigence en lien avec la taille des logements*
- *Art 13 les jardins et alignements doivent être préservés*
- *Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage*

En zone UC

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UC	*Sans objet*	*A 5m de l'alignement*	Sur les limites ou à 2m	*0.20*	*6m égout*	*Sans objet*

,

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions nuisantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. La commune souhaite autoriser l'exercice d'une activité professionnelle chez soi (exemples : esthéticienne, coiffeuse, couturière etc…) sous réserve de l'obtention préalable des autorisations nécessaires. Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux sont à réaliser obligatoirement dès que l'opération porte sur plus de 4 logements. Le PPRI impacte la zone, son règlement s'impose à celui du PLU
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif) en zone UC
- Art. 6 et 7 : dispositions par rapport aux voies , sur les limites ou à 2m pour favoriser la densification et éviter les maisons au milieu des parcelles, les annexes peuvent s'implanter librement
- Art.8 : pas de distances entre les constructions pour permettre la densification urbaine
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 20% pour conserver une harmonie entre le bâti et le végétal
- Art 10, la hauteur se cale à l'égout sur la partie haute de l'implantation. Les annexes sont limitées en hauteur et sur les limites
- Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le village. Les systèmes techniques dont ceux liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, avec une exigence en lien avec la taille des logements
- Art 13 les jardins et alignements doivent être préservés
- Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage

En zone UD

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UD ***UDd***	*Sans objet*	*A 5m de l'alignement*	Sur les limites ou à 2m	*0.20* *0.15*	*6m égout*	*Sans objet*

,

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions nuisantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Un secteur UDd est destiné à l'assainissement autonome, Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux sont à réaliser obligatoirement dès que l'opération porte sur plus de 4 logements
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être il sera fixé implicitement en fonction des conditions techniques de l'assainissement individuel
- Art. 6 et 7 : dispositions selon la situation de la parcelle par rapport aux voies importantes, sur les limites ou à 2m pour permettre plusieurs dispositions possible sans en privilégier une seule, pour favoriser la densification et éviter les maisons au milieu des parcelles, les annexes peuvent s'implanter librement
- Art.8 : pas de distances entre les constructions pour permettre la densification urbaine
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 15% pour conserver une harmonie entre le bâti et le végétal
- Art 10, la hauteur se cale à l'égout sur la partie haute de l'implantation. Les annexes sont limitées en hauteur et sur les limites
- Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le village. Les systèmes techniques dont ceux liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, avec une exigence en lien avec la taille des logements
- Art 13 les jardins et alignements doivent être préservés
- Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage

En zone URC

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
URC	Sans objet	*A 5m de l'alignement*	A 2m minimum	0.05	*6m égout*	Sans objet

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement uniquement, Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux sont à réaliser obligatoirement dès que l'opération porte sur plus de 4 logements
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être il sera fixé implicitement en fonction des conditions techniques de l'assainissement individuel
- Art. 6 et 7 : dispositions selon la situation de la parcelle par rapport aux voies importantes, sur les limites ou à 2m pour permettre plusieurs dispositions possible sans en privilégier une seule, pour favoriser la densification et éviter les maisons au milieu des parcelles, les annexes peuvent s'implanter librement
- Art.8 : pas de distances entre les constructions pour permettre la densification urbaine
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 5% ce secteur n'est pas un lieu de développement, mais un quartier à qualifier
- Art 10, la hauteur se cale à l'égout sur la partie haute de l'implantation. Les annexes sont limitées en hauteur et sur les limites
- Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le village. Les systèmes techniques dont ceux liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, avec une exigence en lien avec la taille des logements
- Art 13 les jardins et alignements doivent être préservés
- Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage

En zone UY

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7-Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UY	Sans objet	5m ou 10m / alignement	En limite ou à 2m minimum	0.60	6m égout et 9m au faîtage	Sans objet

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser les activités, commerces, artisanats, industries et limitent le logement à ce qui est nécessaire de type gardiennage avec installation de ce logement dans le volume de l'activité afin d'éviter des divisions ultérieures susceptibles d'apporter une population sans lien avec les activités économiques et donc antagoniste avec la vocation de la zone. Le PPRI impacte la zone, son règlement s'impose à celui du PLU
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif excepté en UYd, en grande partie bâtie)
- Art. 6 et 7 : un recul de 5m ou 10m selon les cas par rapport à l'alignement est indiqué
- Art.8 une distance entre bâtiments de 4m permettant le passage d'engins et des secours est nécessaire
- Art.9, l'emprise au sol permet de laisser des espaces entre les constructions ainsi que pour les stationnements et manœuvres d'engins. Pour autant elle permet d'utiliser le terrain de façon optimale
- Art 10, la hauteur est identique à celle de l'habitat s'agissant d'activités économiques qui nécessitent parfois des ouvrages techniques il y a des exceptions
- Art 11, des règles architecturales permettent de caler à minima des éléments les plus impactant en terme de paysage et d'insertion : traitement de façades, clôtures
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations et non sur les espaces environnants
- Art 13 le végétal est important dans la perception de certains espaces surtout dans des zones d'activités dans lesquelles les constructions sont souvent importantes. Cela permet un rapport d'échelle et de matière intéressant et indispensable à l'intégration du bâti. les stationnements est prévu paysager
- Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage

En zone 1AU

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
1AUa	*Sans objet*	5m ou 10m / alignement	Sur les limites ou à 2m	*0.20*	*6m égout*	*Sans objet*
1AUh	*Sans objet*			*0.20*	*6 m à l'égout*	
1AUy	*Sans objet*			*0.60*	6m égout et 9m au faîtage	

Pour être constructible l'opération doit porter sur l'ensemble de la zone et des orientations d'aménagement indiquent les éléments à retenir pour l'urbanisation de ces zones

- Art. 1 et 2 prévoient les destinations en lien avec les orientations d'aménagement
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)
- Art. 6 et 7 : dispositions selon la situation de la parcelle par rapport aux voies importantes, sur les limites ou à 2m pour laisser place aux projets (les orientations cadrent en partie les intentions) . pour le secteur 1AUa les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés en limite séparative
- Art.8 : pas de distances entre les constructions excepté en secteur 1AUy pour les bâtiments artisanaux et industriels
- Art.9, l'emprise au sol est fixée selon les secteurs, et se cale sur les équivalents : 1AUy se cale sur la zone UY par exemple. Le secteur 1AUa n'a pas d'emprise au sol, la commune souhaitant garder une évolution possible du site en fonction des projets proposés. Ces derniers sont « calés » avec les orientations d'aménagement. Dans le cas de la zone 1AUa la préservation du château étant importante l'emprise a été fixée de sorte à maintenir des espaces non bâtis autour de la demeure
- Art 10, la hauteur se cale sur l'ensemble de ce qui est prescrit sur les autres zones
- Art 11, des règles architecturales simples surtout pour les volumétries et les couleurs, ce qui impacte le plus sur le paysage
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations pour ne pas venir utiliser les espaces publics
- Art 13 le végétal est important dans la perception des quartiers et dans le cadre de vie, il y a des règles pour créer à minima ces espaces et pour protéger les plus intéressants
- Art 14 , 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage
-

En zone 2AU, à long terme soumise à minima à modification du PLU

Cette zone est gelée jusqu'à modification ou révision du PLU. Tout y est interdit excepté les installations d'intérêt général

En zone A

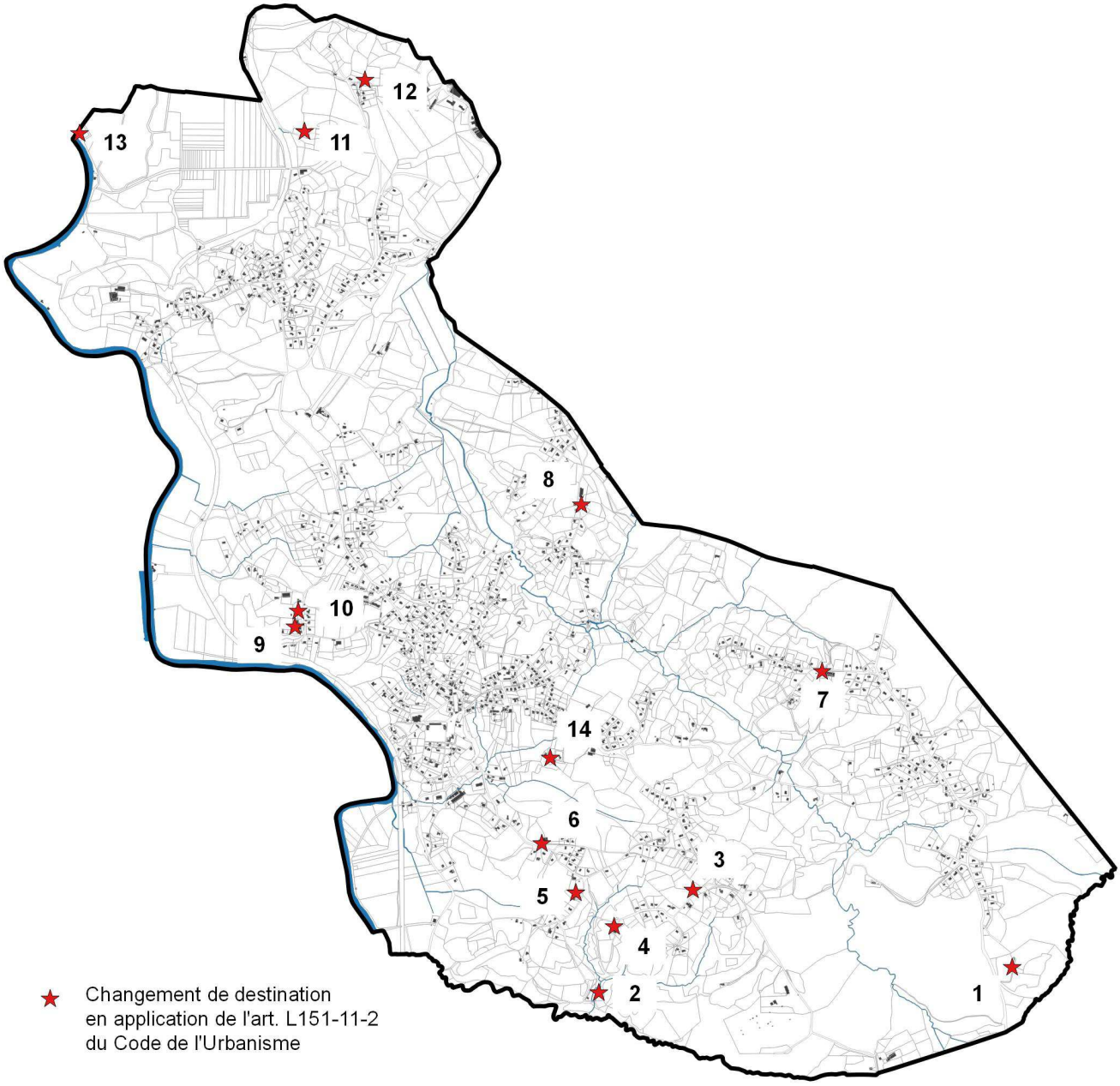
	5- superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
A	Sans objet	5m ou 10m / alignement	A 2m minimum	250m² pour habitation	6m égout et 9m au faîtage	Sans objet
Aa	Sans objet					Sans objet

- Art. 1 et 2 prévoient ce qui est nécessaire à l'agriculture mais également les extensions et annexes des habitations (loi Macron *article L151-12 du code de l'urbanisme*). A noter que dans le **secteur Aa** les constructions sont interdites à l'exception des extensions des constructions existantes. . Le PPRI impacte la zone, son règlement s'impose à celui du PLU
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être
- Art. 6 et 7 : un recul par rapport à l'importance de la voirie publique est indiqué pour des raisons de sécurité ainsi que de paysage. Le long des cours d'eau, un recul de **10m** par rapport à la berge est imposé.
- Art.8 une distance entre bâtiments de 4m permettant le passage d'engins et des secours est nécessaire entre bâtiments agricoles. De même les annexes sont limitées dans la distance qui les sépare des habitations afin de ne pas s'éparpiller (reprise d'éléments de l'article 2)
- Art.9, l'emprise reprend les dispositions décrites à l'article 2 pour limiter les habitations
- Art 10, la hauteur se cale à l'égout : impact des façades sur l'espace environnant
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent généralistes sur un espace souvent perçu de façon globale. L'implantation par rapport au sens de la pente est importante
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte pour ne pas venir utiliser les espaces publics, mais compte tenu des espaces il n'est pas fixé de règles.
- Art 13 le végétal est important dans la perception c'est pour cela que certains espaces sont protégés
- Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage

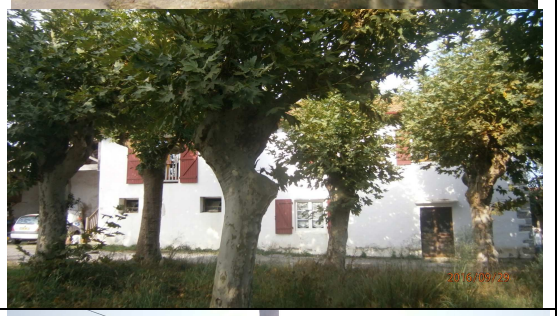
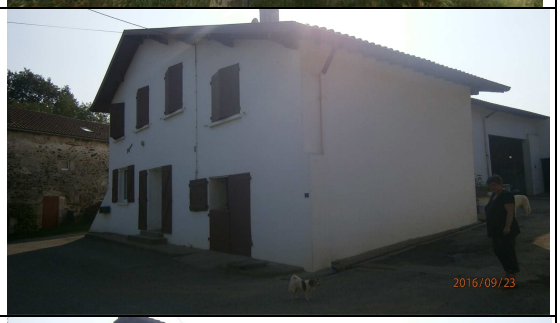
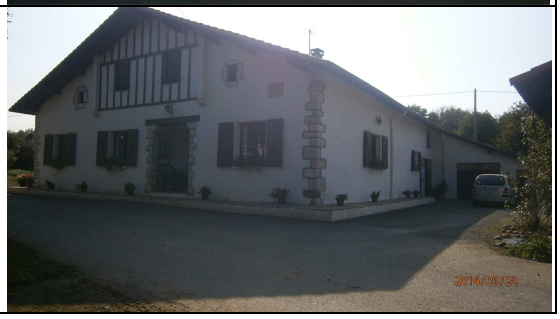
En zone N

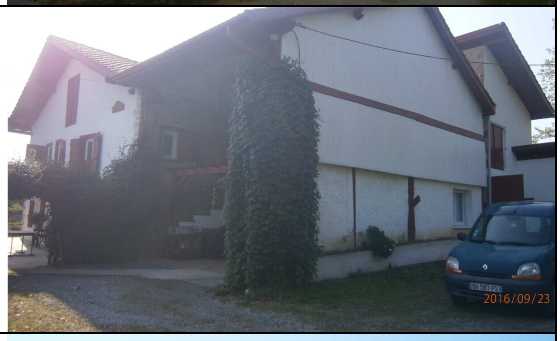
	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7-Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
N	Sans objet	5m / alignement	A 2m minimum	250m² pour habitation	6m égout et 9m au faîtage	Sans objet
Nel						
NL						

- Art. 1 et 2 prévoient en fonction des zones : en règle générale, pas de bâti en zone naturelle excepté les extensions et annexes des habitations (loi Macron *article L151-12 du code de l'urbanisme*.) ainsi que les bâtiments agricoles de faibles dimensions. Le PPRI impacte la zone, son règlement s'impose à celui du PLU
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être
- Art. 6 et 7 : un recul par rapport à l'importance de la voirie publique est indiqué pour des raisons de sécurité ainsi que de paysage. Le long des cours d'eau, un recul de **10m** par rapport à la berge est imposé.
- Art.8 une distance entre bâtiments de 4m permettant le passage d'engins et des secours est nécessaire entre bâtiments agricoles, les annexes sont limitées dans la distance qui les sépare des habitations afin de ne pas s'éparpiller (reprise d'éléments de l'article 2)
- Art.9, l'emprise reprend les dispositions décrites à l'article 2 pour limiter les habitations
- Art 10, la hauteur se cale à l'égout : impact des façades sur l'espace environnant
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent généralistes sur un espace souvent perçu de façon globale. L'implantation par rapport au sens de la pente est importante
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte pour ne pas venir utiliser les espaces publics, mais compte tenu des espaces il n'est pas fixé de règles.
- Art 13 le végétal est important dans la perception c'est pour cela que certains espaces sont protégés
- Art 14 , 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas renseignés davantage


12
13
11
8
10
9
7
14
6
3
5
4
2
1
Changement de destination
en application de l'art. L151-11-2
du Code de l'Urbanisme

N° sur la carte	Localisation	Section	Qualité Patrimoniale	Agricole	Desserte réseaux publics	Photos
1	MARTIKOTENBORDA	AS 67 Route des Cimes	Beaux volumes Maison existante en 1780	Zone A Etable vide plus d'animaux	Oui	
2	DOUSSEN	AP 135 ET 137 Chemin Bustingorria	Beaux volumes Ancienne étable	Zone A	Oui	
3	LARRENDUCHE G	AN 218 Chemin Apestguia	Beaux volumes Maison existante en 1780	Zone A Ancienne étable	Oui	
4	CURUTCHET MIRAILH	AP 7 et 8 Chemin Bidegaina	Beaux volumes	Zone A	Oui	
5	ARANCED	AO 67 66 374 Chemin Apesteguia	Beaux volumes Maison existante en 1780 Angle en pierre apparente	Zone N Ancienne étable endroit de stockage à l'étage.	Oui	

6	BARLEDUC	AN 61 Chemin de Larramendea	Maison existante en 1780	Zone A Non	Oui	
7	LABEGUERIE GEORGES	AM 119 Chemin Bkoitzaenea	Beaux volumes Maison existante en 1780	Zone A Ancienne étable	Oui	
8	BROUSSAIN	AK 182 Chemin Zamorateguia	Beaux volumes Maison existante en 1780	Zone A Non	Oui	 
9	SORHAITZ	AH 204 - 205 Chemin de Poyloa	Beaux volumes	Zone A Maison existante en 1780 Stockage de fourrage et ancienne étable	Oui	
10	LISSARAGUE	Ah 207 /208/209/210/212 Chemin de Poyloa	Beaux volumes Maison existante en 1780 Angle en pierre apparente	Zone A	Oui	

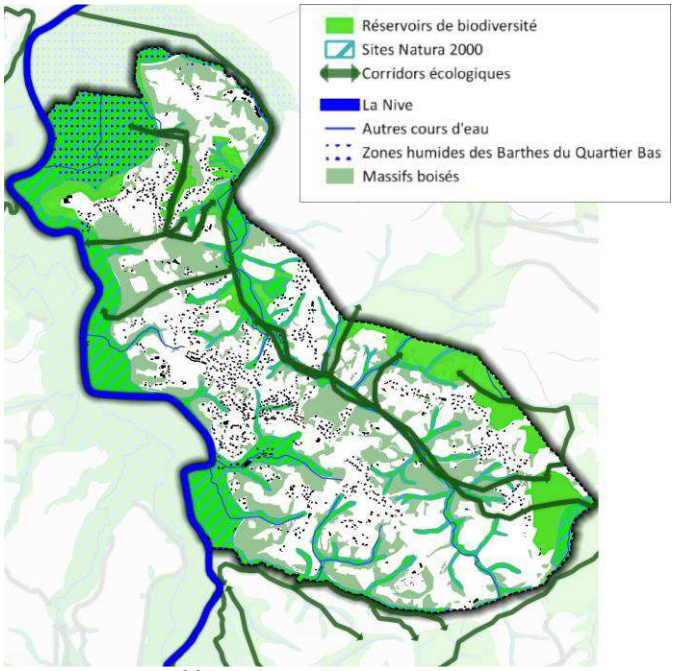
11	MENDIBOURE	AC 159 Chemin Alchuberria	Beaux volumes	Zone A Non	Oui	
12	ROBERT Marinette	AC 443 Chemin de Bellevue	Beaux volumes	Zone A Ancienne étable	oui	
13	DARRIGOL	ZA 1 Chemin de l'Isle de la Carrière.	Beaux volumes Angle en pierre apparente	Zone N Non	Oui	
14	LABANDIBAR	AN 565, 567 Chemin de Motzoteguia	Beaux volumes Angle en pierre apparente Maison d'avant 1780	Zone N		

C-III.2.6 –ARGUMENTATION DES CHOIX DE DELIMITATION DES ZONES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAIX ET AUTRES

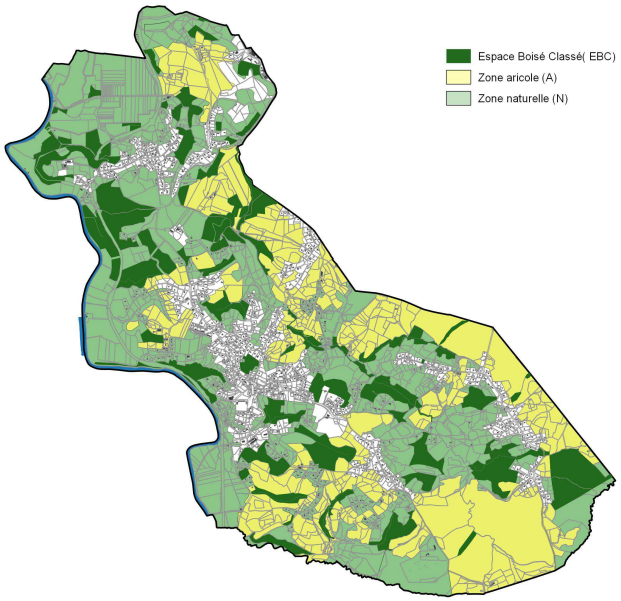
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N : Natura 2000 (majoritairement en zone N), espaces de continuités écologiques, zones de barthes, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés…L'ensemble des zones humides des barthes a été inclus dans le zonage N. Les boisements les plus importants du point de vue biodiversité et paysage ont été protégés avec l'outil Espace Boisé Classé.	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité agricole limitée



Superposition des trames Natura 2000, zonage N et EBC



Trames vertes et bleues

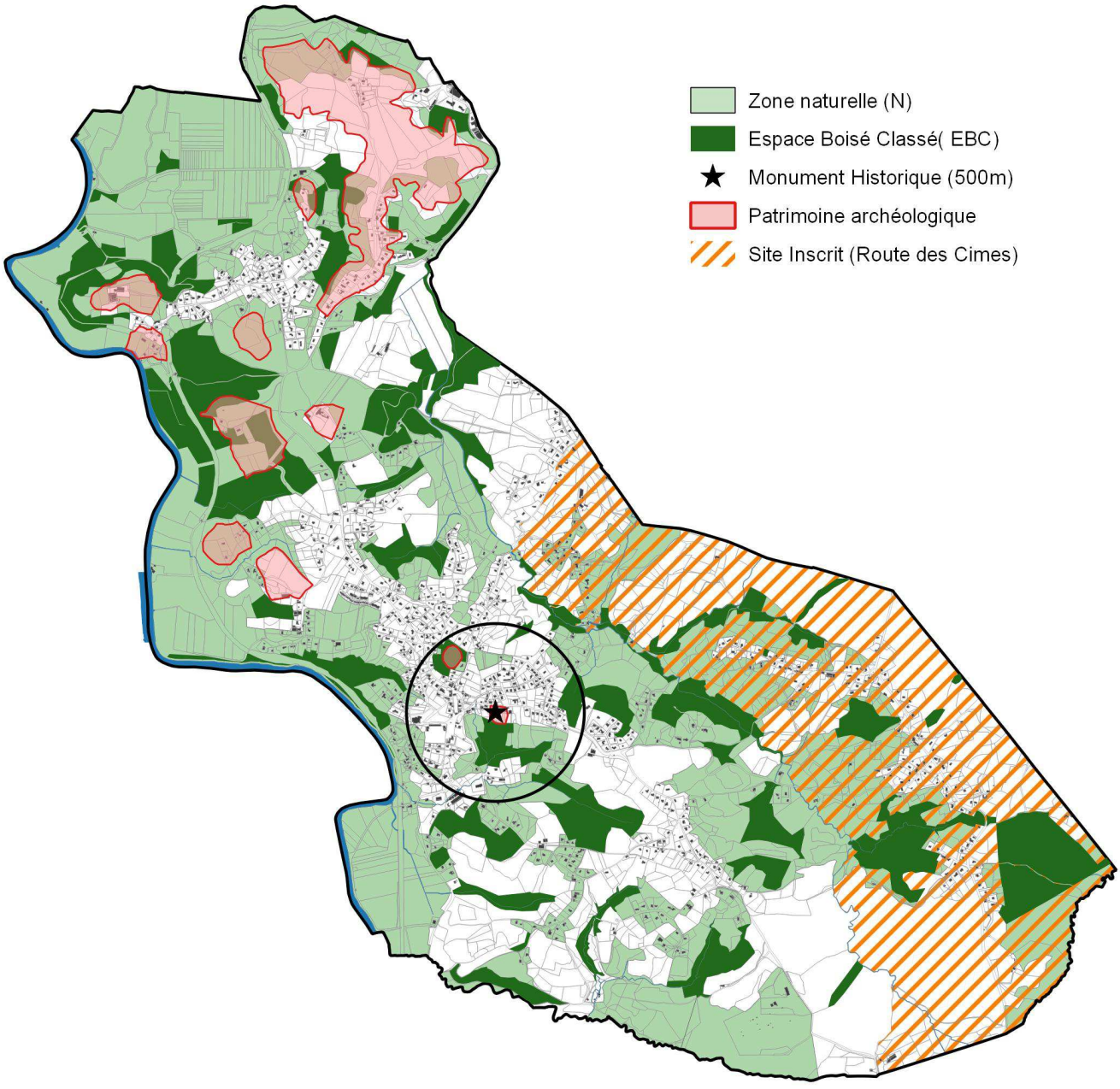


Zonage N et A

Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple.
Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones agricoles ces espaces eu égard également aux **enjeux transversaux et complémentaires** de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines : c'est le cas de certains réservoirs de biodiversité liés aux milieux prairiaux et landes, et à certains corridors écologiques.

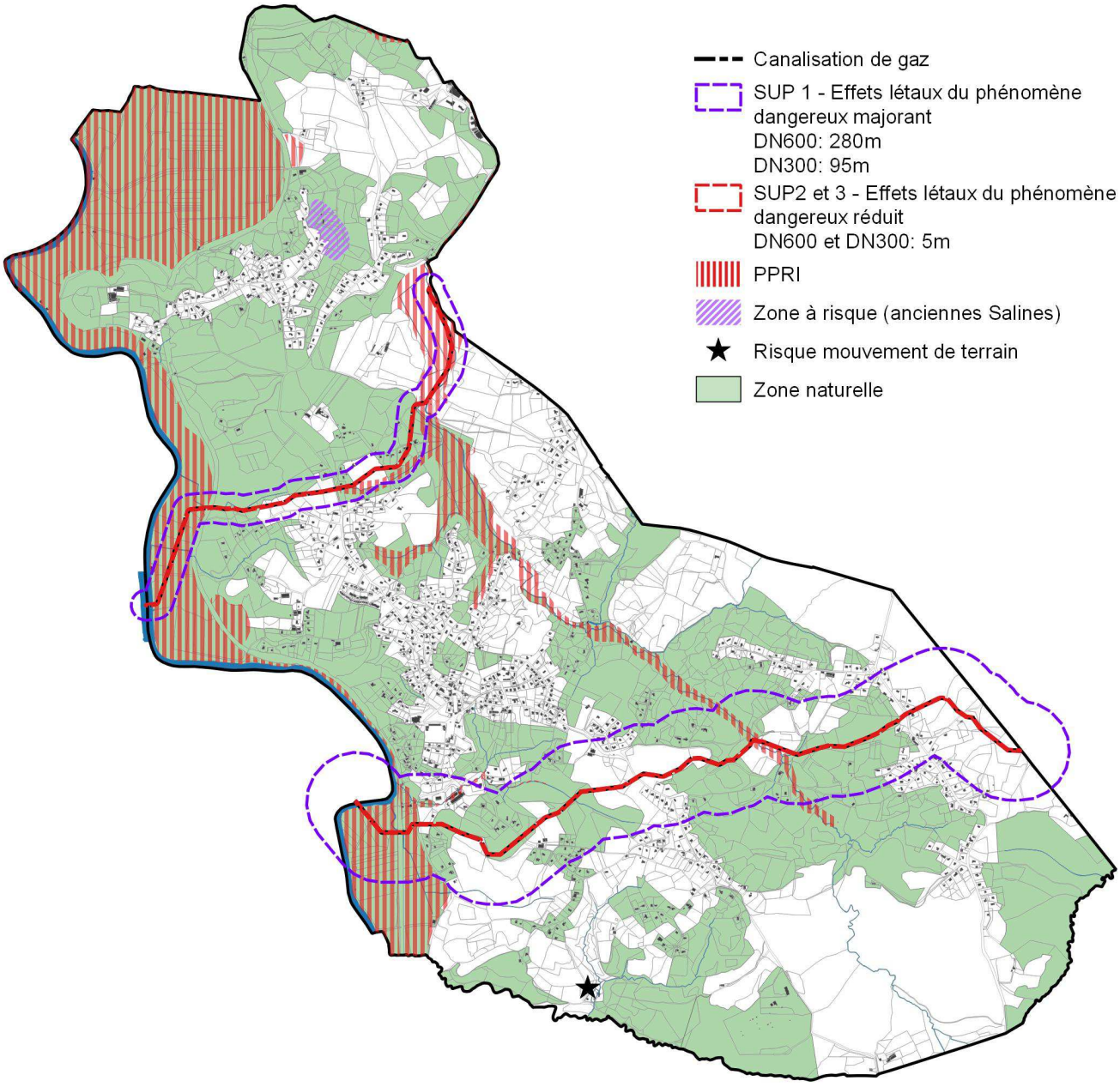
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace. Protection de la qualité de l'eau par le recours exclusif à l'assainissement collectif pour le développement dans les zones U du bourg. Les ressources en eau potable ne se situent pas sur le territoire de ***Villefranque***, mais l'attention à la qualité des rejets permettra de réduire les impacts sur les ressources en eau. Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable :, territoire trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture) Densification des constructions en zone U pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers (UBp) destiné aux équipements collectifs en particulier Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles évoquées par le règlement pour des raisons d'intégration paysagère

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE **CADRE DE VIE** Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Prise en compte des espaces des sites, en particulier le Site Inscrit dans ses parties naturelles et agricoles par un zonage N ou A, ou Aa qui empêche la constructibilité Protection de certains espaces boisés Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces Zones archéologiques en partie en zone naturelle ou agricole, mais également en zone U ou AU Zone UBp pour accompagner la qualité paysagère arborée du cœur de village destinée en particulier aux équipements collectifs	Protection des espaces libres et boisements (espace boisé classé, zone Aa ou N) Accompagnement règlementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones Avec l'emprise Site et Monuments Historiques l'architecte des Bâtiments de France assure une présence importante au travers de ses avis sur les demandes (route des cimes, abords de l'église)



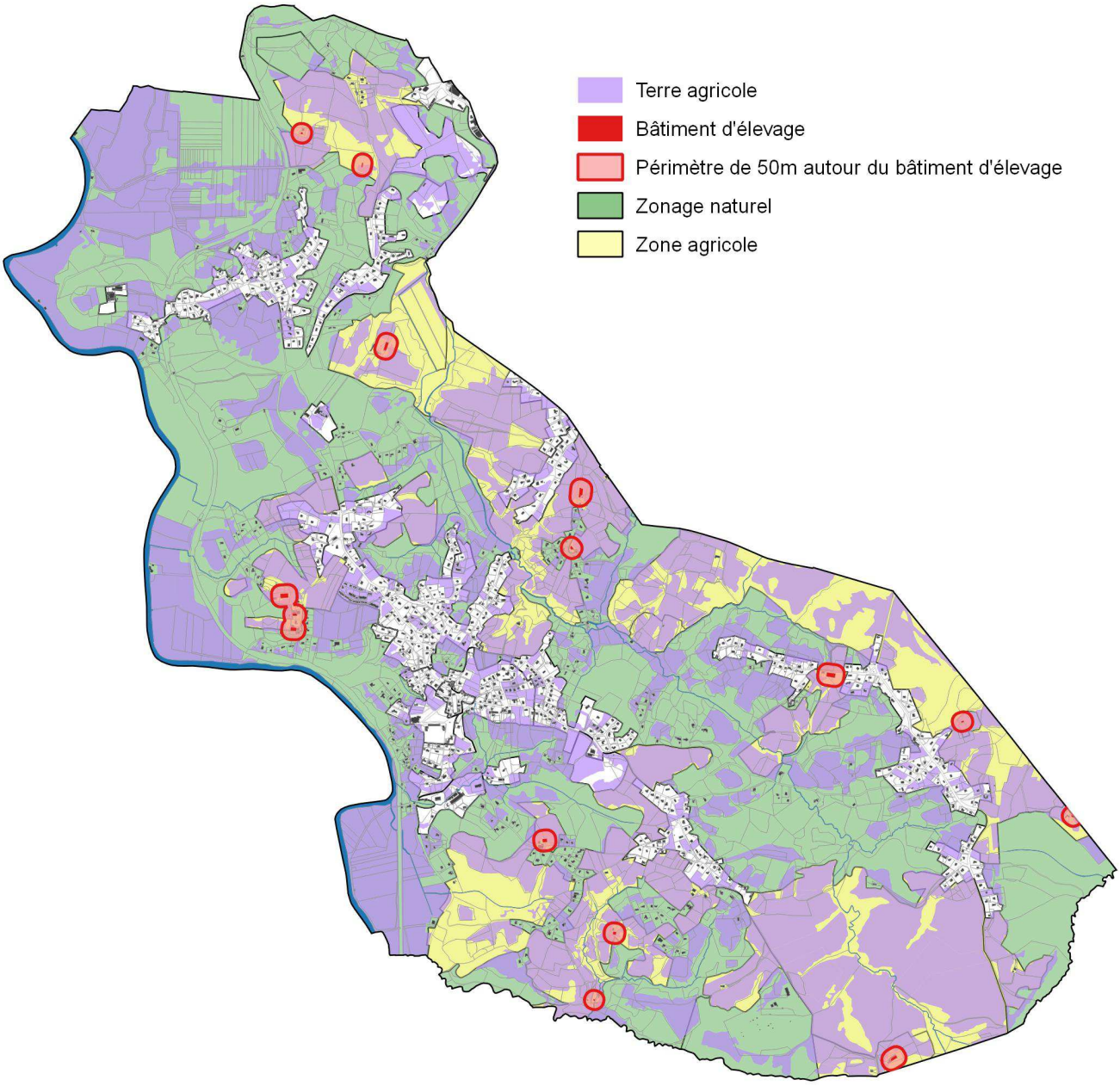
Superposition Site Inscrit, patrimoine archéologique, zonage N, EBC et MH

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité	Zonage N sur l'emprise inondable des barthes Préservation des boisements (zonage N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle Emplacements réservés pour le pluvial Périmètre de risque lié aux anciennes salines (concession Larralde) : trame Risque mouvement de terrain	Règlement PPRI Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Absence de développement dans les zones à risques inondation Les conduites de gaz implique le respect de la réglementation afférente à ces éléments en fonction du type de bâtiment construit (en particulier les ERP) Relais règlementaire



rajouter salines et mettre titre Superposition zones à risque et zonage naturel

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme	Affirmation des entités agricoles en zone A, Absence de STECAL (secteurs de tailles et de capacité d'accueil limité)	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole qui ici s'inscrit dans des besoins pour la production, la transformation/vente à la ferme, la diversification tourisme, notamment hébergement gîte. La zone N permet également pour de petits bâtiments l'implantation de bâtiments nécessaires à l'activité agricole (maraichage, etc…)



Superposition de l'inventaire agricole avec le zonage A (jaune) et N (vert)

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE	Commerces Services Emploi Tourisme	Zonage spécifique des zones d'activités existante (UY) ou à créer (1AUy et 2AUy) Zonage pour des sites de diversification d'activité en lien avec l'hôtellerie et les loisirs (1AUh) Développement et diversification des activités locales pour limiter les déplacements (commerce notamment)	Règlement affirmant la volonté de maintenir les commerces/services dans le bourg
POLLUTION-NUISANCE	Santé	Le territoire est peu contraint Il a été évité de prévoir des zones de développement de l'habitat proches des sources de nuisances ou de pollution. Le projet LGV est signalé mais non pris en compte (non relayé dans le zonage)	
MOBILITE	Pollution Changement climatique Economie d'énergie Vie sociale	Le zonage U conforte les quartiers existants. Le re-centrage du développement au bourg, à proximité des équipements et commerces permet d'optimiser la gestion des déplacements et assure le maintien des lieux de vie collectifs sur le long terme.	Rationalisation des stationnements Optimisation du réseau d'assainissement et des cheminements doux
LOGEMENT MIXITE SOCIALE	Vie sociale Accès au logement	Les diverses possibilités de construction : bourg, quartiers, réhabilitation ou restructuration assurent une diversité de l'offre en logement qui joue le rôle de régulateur pour la mixité sociale par des opérations créant du locatif ou de l'accession.	Obligation de logements locatifs sociaux au-delà de la création de 6 logements dans toutes les zones U du PLU (sauf UA). Cette régle a pour but de permettre un développement dans le cadre de la **mixité sociale répartie sur le territoire communal**, les principales opérations ayant jusqu'à présent privilégié le village et ses abords, les autres quartiers en étant moins impactés.

C-IV-POTENTIEL DU PLU

C-IV.1- POTENTIEL

Méthode : les espaces libres de toutes construction, qui apparaissent sur le plan de zonage et qui peuvent potentiellement recevoir du logement sont estimées en terme de superficie.

C-IV.1.1 – LE POTENTIEL DU PROJET DE PLU

Au total le potentiel théorique du PLU rassemble près de **393 logements possibles** (zones U) **théoriques au total.**

Objectif du PADD : 280 à 300 logements.

C-IV.1.2 – LA CONSOMMATION FONCIERE ET LE POTENTIEL EN LOGEMENTS DANS LE PLU

(chiffres arrondis)

Approche théorique
Disponibilités foncières pour la construction de logements, comptabilisées à la parcelle en fonction des réalités de configuration du terrain.

Zones U logements **soit UB, UBp, UC, UD et UDd : 33ha10, pour396 logements** possible environ, soit une densité moyenne de 12 logements par ha conformément à l'objectif PADD.
14 édifices pouvant changer de destination sont indiqués dans le document. Ils existent et ne consomment pas de foncier supplémentaire.

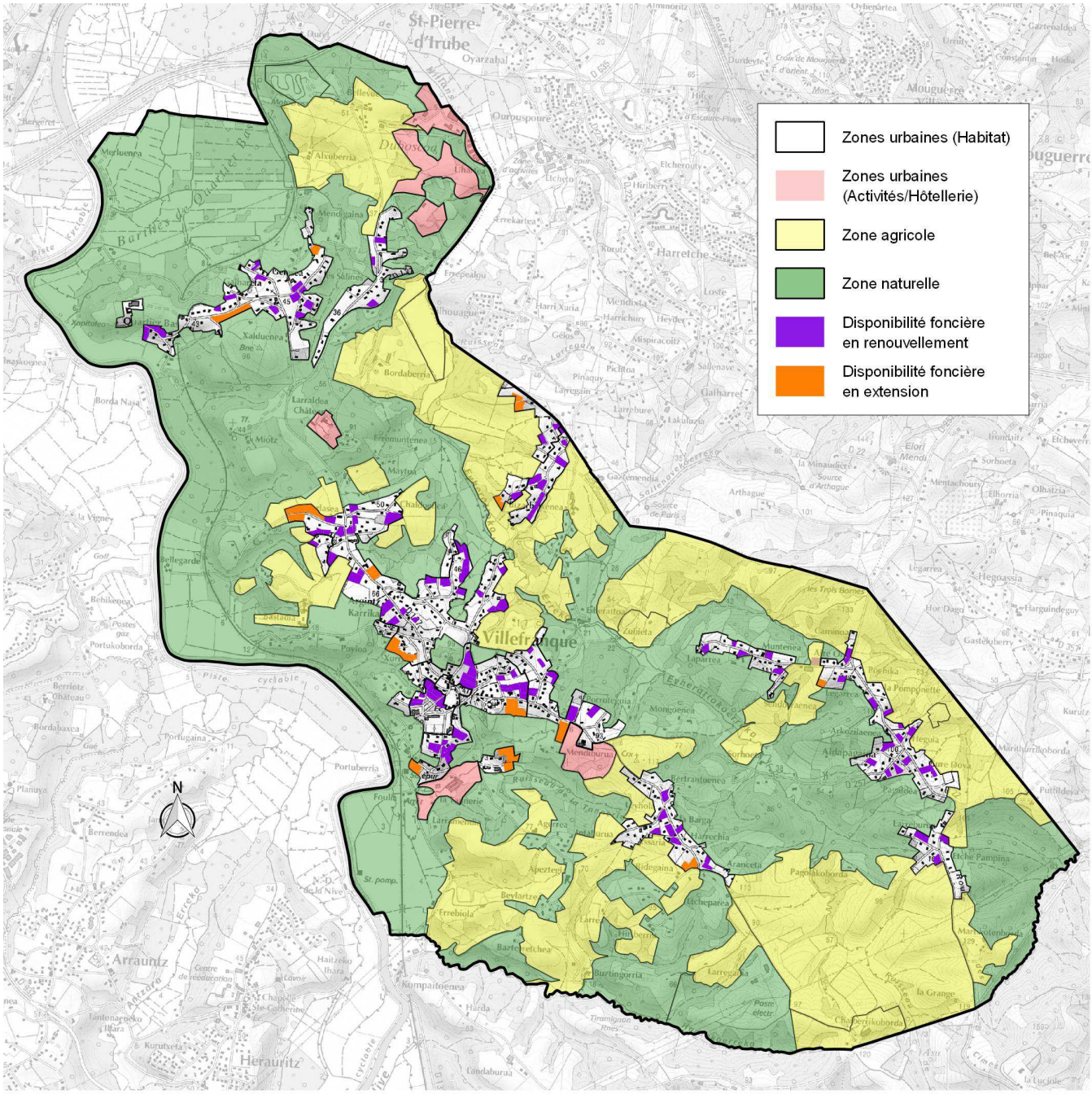
	Zone		Disponibilité foncière (ha)	Potentiel en logement	Densité Logts/ha
Zone U	UB	*Asst Collectif*	5,50	82	15 logts/ha
	UBp	*Asst Collectif*	1,40	17	12 logts/ha
	UC	*Asst Collectif*	13,54	206	15 logts/ha
	UD	*Asst Collectif*	1,53	20	13 logts/ha
	UDd	*Asst Autonome*	6,75	45	7 logts/ha
	URC	*Asst Autonome*	4,38	23	5 à 6 logts/ha
		Total	**33,10**	**393**	

Approche modulée
L'approche théorique du potentiel a été contextualisée au regard de la particularité du foncier libre des zones urbaines du PLU.
En effet, une grande partie, se situe dans l'enveloppe du bourg, ou dans les enveloppes urbaines des polarités et centralités, en formant un petit parcellaire en général très diffus qui ne permet que ponctuellement de dégager des surfaces supérieures à 3000 m2. Par ailleurs, le constat est que nombreux de ces terrains libres dans l'enveloppe urbaine sont constructibles depuis le POS, d'où une rétention foncière importante à prendre en compte :
En zone UD, UDd et URC, une rétention de 30% a été estimée, alors qu'en zone UC, elle se limite à 25%. En zone UB, la rétention est forte car il s'agit du tissu pavillonnaire extensif existant sur lesquels les divisions théoriquement possible notamment ne se font pas : la rétention a été estimée à 40%. Au global, la rétention moyenne obtenue est de 29%, ce qui reste dans une fourchette réaliste.

Zones U logements **soit UB, UBp, UC, UD et UDd : 279 logements** possible selon le calcul modulé avec une rétention foncière moyenne de 29%. Ce chiffre correspond au besoin en logement du PADD.

	Zone		Potentiel modulé	Potentiel en logement
Zone U	UB	*Asst Collectif*	5,50	50
	UBp	*Asst Collectif*	1,40	11
	UC	*Asst Collectif*	13,54	154
	UD	*Asst Collectif*	1,53	16
	UDd	*Asst Autonome*	6,75	32
	URC	*Asst Autonome*	4,38	16
		Total	**33,10**	**279**

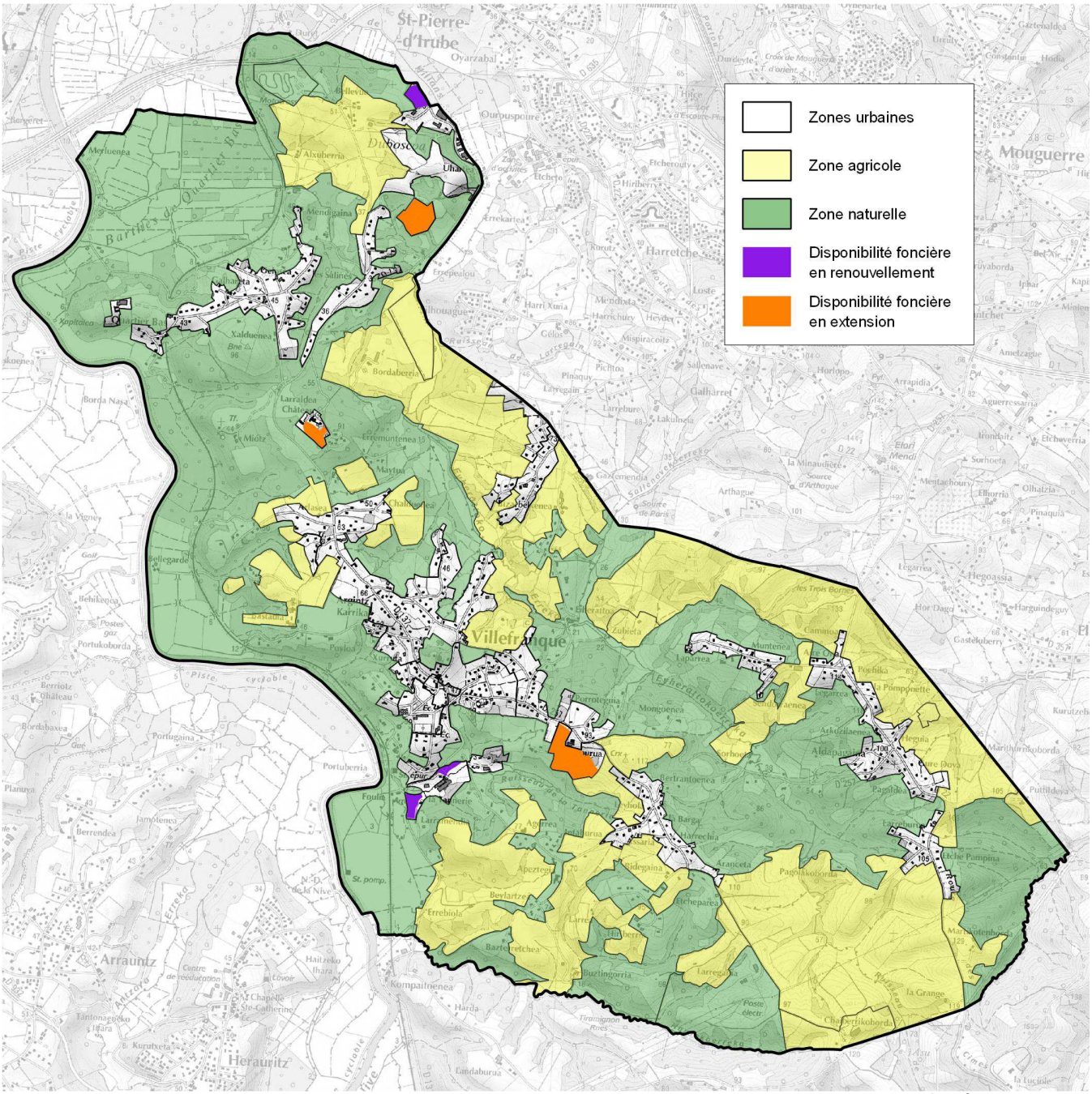
L'effort de densification est adapté spatialement pour tenir compte également des enjeux paysagers, environnementaux.
La densification doit rester modérée en particulier sur le cœur du bourg, UBp eu égard à la structure urbaine et paysagère existante et à l'objectif de maintenir le cadre de vie.



Localisation des principaux terrains pouvant recevoir potentiellement de nouvelles habitations

<u>Zones activités</u> **soit UY, 1AUy, 2AUy ; 1AUh : 21ha62 de libre**

	Zone		Disponibilité foncière (ha)
Zone U	UY	*Asst Collectif*	1,44
	1AUa	*Asst Collectif*	4,89
	1AUh	*Asst Autonome*	1,16
	1AUY	*Asst Collectif*	10,92
	2AUY	*Asst Autonome*	3,21
		Total	**21,62**



Localisation des principaux terrains pouvant recevoir potentiellement de nouvelles constructions (Activités/Hôtellerie)

PLU 2009 *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	% du territoire	**PLU Révisé** *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	évolution PLU/PLU	% du territoire
Zones	**Surface (ha)**			**Zones**	**Surface (ha)**			
UA	2,13			UA	2,13			
UB	22,69			UB	21,91			
				UBp	5,51			
UBe	4,06							
UC	32,28			UC	64.20			
				UD	6.70			
UDd	84,01			UDd	62,29			
UDdr	0,82							
				URC	35,34			
				UY	5,93			
UYd	12,66			UYd	7,49			
Zones U		156,85				211.50	+35%	
1AU	2,38							
				1AUh	2.46			
1AUa	7,81			1AUa	6,42			
2AU	14,53							
1AUY	14,87			1AUY	10.10			
2AUY	3,60			2AUY	3,21			
Urbanisation future		43,19				22.19	-48%	
Zones constructibles U et AU		200,04	12%			233.69	+17%	13.60%
A	207,46			A	324.74			
Aa	201,50			Aa	215.81			
Zones agricoles A		408,96	24%			540.55	+32%	31.50%
N	1032.74			N	907.02			
Nag	0,41							
Nel	34,53			Nel	29,34			
Nh	***29.40***							
Nl	6,40			Nl	6,40			
Nr	4,52							
Zones naturelles N compris Nh		1108	64%			942.76	-15%	54.90%
Total	**1717**		**100%**		**1717**			**100%**

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

D-I.1- DU PLU AU PLU REVISE

D-I-1-1—COMPARAISON ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Pour mener à bien son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre des orientations données par le Code de l'Urbanisme et le SCOT, en particulier, la commune a adapté son document d'urbanisme.
En conséquence, le document du Plan Local d'Urbanisme a recomposé les différents secteurs Urbains, Agricoles et Naturels.

Comparaison entre PLU actuel et PLU Révisé des zones urbaines uniquement (logements/ activités)

Document d'urbanisme	**Surfaces totales des zones**	**Surfaces consommées entre 2006-2015**	**Disponibilités foncières du PLU en 2009** (date de son approbation)
LOGEMENT (toutes zones U, AU, Nh)			
PLU actuel	**166ha65** 24ha72 en zone d'urbanisation future	41ha61	Plus de 100 ha
			Dont surfaces restantes disponibles du PLU en 2015 : 43ha57 + 14ha57 en zone 2AU soit **58ha14**
LOGEMENT (toutes zones U)			
PLU Révisé	**198ha08**		**33ha10**
Evolution PLU/PLU	***Augmentation de 31ha43*** *des zones U pour le logement*		R***éduction de 25ha04*** de la disponibilité foncière pour le logement
On peut expliquer cet écart des surfaces des zones par le fait que des quartiers bâtis n'avaient pas été intégrés aux zones urbaines du PLU actuel alors que le parti pris de la révision est d'acter la présence de ces quartiers qui ne sont ni naturels ni agricoles sans pour autant y prévoir un développement.			
ACTIVITE EQUIPEMENT *(toutes zones UY, 1AUa, 1AUh, AUY)*			
PLU	**22ha53**		
PLU Révisé	**65ha61**		
Evolution PLU/PLU	**+13ha08 soit +58%**		
6ha42 concernent la zone communale de Mendiburua à destination d'activités loisirs, hôtellerie.			
Total Evolution PLU actuel/PLU révisé	***+44ha51 soit +23%***		

Globalement, le total des surfaces des zones constructibles toutes zones confondues (immédiates et différées, habitat (hors activité, équipement) montre que le PLU présente un bilan net d'augmentation de 44ha51 (soit +23% environ). Toutefois ce calcul global ne permet pas de se rendre compte du travail d'intégration de zones bâties existantes (ne produisant pas de potentiel) et de retrait de zones libres constructibles du PLU en vigueur.

Pour autant on peut se rendre compte dans une première approche que les 58ha14 de disponible à la construction pour le logement dans le PLU en vigueur n'ont pas été entièrement reversés dans la révision qui prévoit 33ha10 de surfaces libres à la construction.

Ainsi la révision a permis de **retirer près de 25ha** de disponibilité foncière destinée à la construction, dont la zone 2AU de Poyla au regard du potentiel important existant dans l'enveloppe du bourg.

L'augmentation de plus de 31ha des zones U n'entraine pas l'augmentation de la disponibilité foncière, mais répond à une volonté d'afficher un zonage urbain en phase avec les centralités et polarités de quartiers.

Ces éléments d'analyse sont versés dans la suite du document.

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU 2009 /PLU Projet

(surface en ha)	**TOTAL**	Dont Bâti	Non bâti
Surfaces A et N dans le PLU actuel intégrées aux zones constructibles du PLU révisé	**61ha84**	45ha23	16ha62
Dont Nh		*26ha97*	
16ha65 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le PLU en vigueur, affectées au développement dans le PLU révisé toutes zones confondues, dont 10ha47 en zone d'activités (1AUY et 1AUa)			
Surfaces U et AU dans le PLU actuel intégrées aux zones N et A du PLU révisé	**28ha19**	5ha12	23ha07
Sur les 28ha19 passant de zone constructible dans le PLU en vigueur à zone naturelle ou agricole dans le PLU révisé, 23ha07 sont non bâtis et 5ha12 sont bâtis **82% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis et 18% sont bâtis**			
Solde	**+33ha65**	**+40ha11**	**-6ha39**

Comparaison de la constructibilité PLU 2009 / PLU Projet

(surface en ha)	**TOTAL**	Dont Bâti	Non bâti
Surfaces non constructibles dans le PLU actuel intégrées aux zones constructibles du PLU révisé	**34ha13**	17ha51	16ha62
Surfaces constructibles dans le PLU actuel intégrées aux zones N et A du PLU révisé	**29ha88**	5ha12	24ha76
Solde	**+4ha25**	**+12ha39**	**-8ha14**

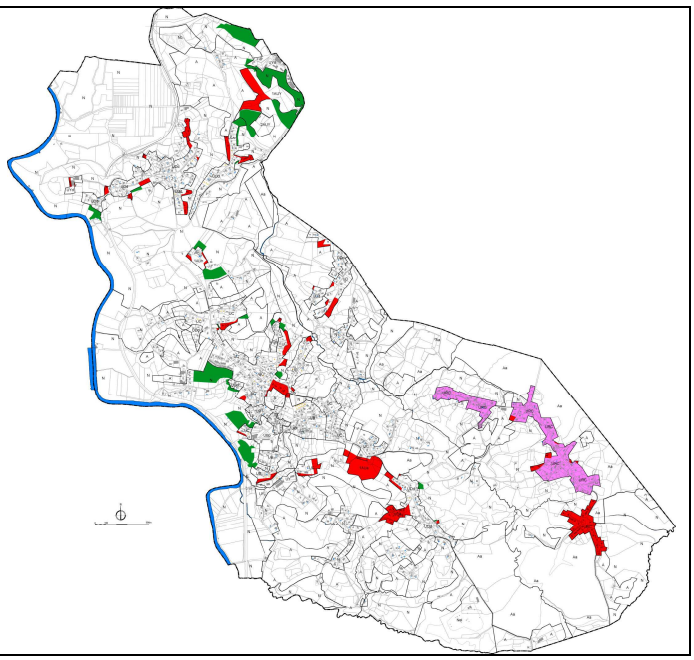
La révision du PLU augmente de 4ha 25 les surfaces constructibles, majoritairement par intégration d'espaces bâtis existants ; elle retire 24ha76 des zones bâties libres actuelles et ajoute 16ha65 de surfaces libres à la construction, non constructibles au PLU en vigueur.
Soit un bilan sur les espaces libres de -8ha14 sur le PLU révisé: la révision a donc permis d'économiser 8ha14 de terrains libres par rapport au Plu en vigueur.

La révision a permis de mettre en cohérence des espaces urbains avec un zonage U et de retirer 6ha39 de potentiel du PLU en vigueur
Si le bilan net montre une progression de 33ha 65, on notera que la révision du PLU a intégré en zone U près de 40ha11 de zones bâties existantes qui avaient été intégrées en zone N malgré une structure urbanisée très marquée (dont le secteur de la route des Cîmes).
Il s'est donc agit de mettre en cohérence la réalité du terrain avec le zonage, sans pour autant prévoir un développement systématique.

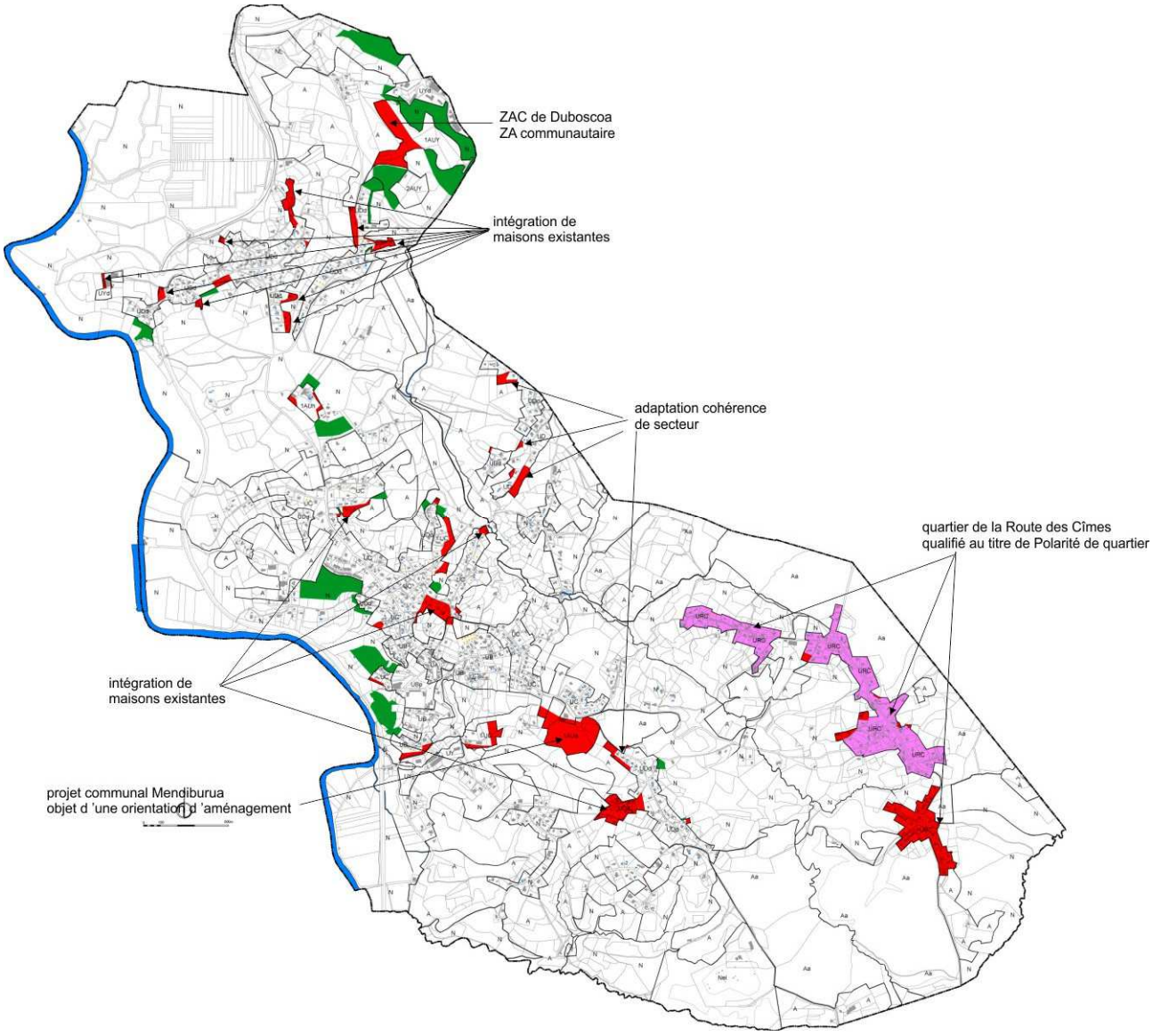
Cette cartes indique les modifications apportées entre le PLU de 2009 et le PLU projet.

En vert, les terrains U ou AU dans le PLU de 2009 transformés en A ou N dans le PLU projet
En rouge les terrains A ou N du PLU de 2009 transformés en zones U ou AU dans le PLU projet.
En mauve, le cas particulier du secteur de la route des Cîmes , classé Nh dans le PLU de 2009 (acceptant des maisons nouvelles), et classé URC dans le Plu en projet au titre de la polarité de quartier que représente le quartier au regard en particulier des attendus du SCoT.

En rouge : les surfaces ajoutées
En vert : les surfaces retirées
En rose : transformation en U de surfaces existantes classées en Nh



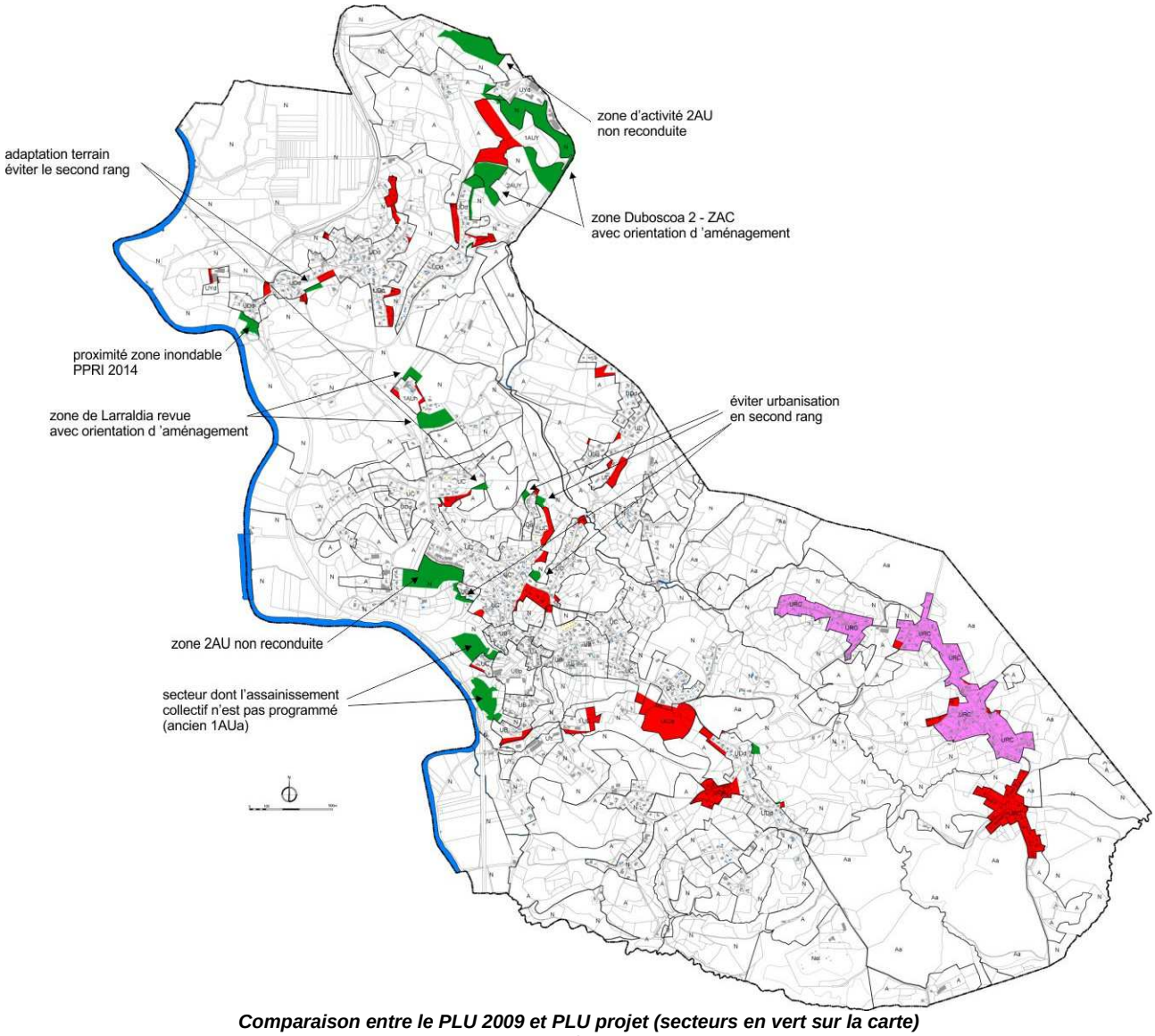
.
Les cartes suivantes indiquent dans le détails les raisons de ces transformations de zonage



Comparaison entre le PLU 2009 et PLU projet (secteurs en rouge et mauve sur la carte)
Identification est explications sur les zones transformées de A ou N (PLU de 2009) en U ou AU (PLU projet)

En rouge : les surfaces ajoutées
En vert : les surfaces retirées
En rose : transformation en U de surfaces existantes classées en Nh

Une grande partie des surfaces transférées de zones N ou A du PLU de 2009 en zones U ou AU correspond aux zones d'activités (ZAC de Duboscoa2, de maitrise Communauté de Communes) et à la zone 1AUa de Mendiburua (propriété communale).



Comparaison entre le PLU 2009 et PLU projet (secteurs en vert sur la carte)

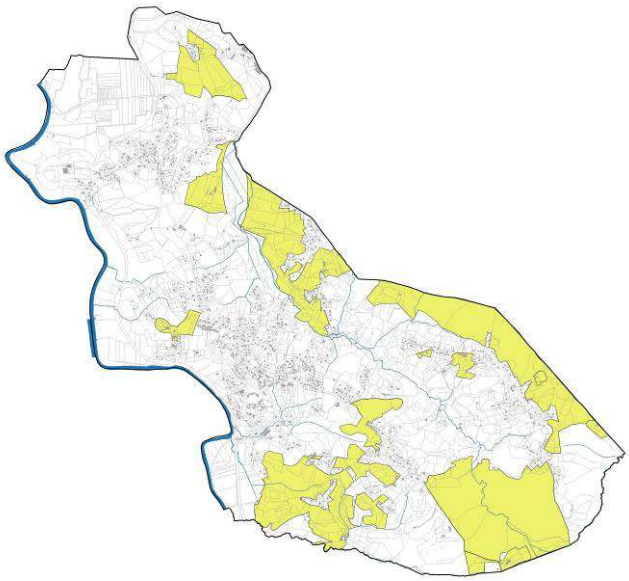
Identification est explications sur les zones transformées de U ou AU (PLU de 2009) en A ou N (PLU projet)

Approche par zones

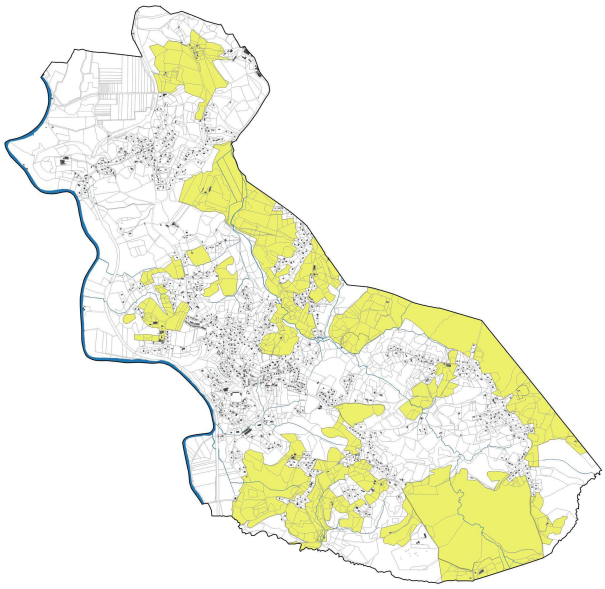
Le calcul du zonage PLU est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial.

Les zones agricoles A

Au bilan la cartographie des zones A a progressé de 24% entre le PLU en vigueur et le PLU révisé.

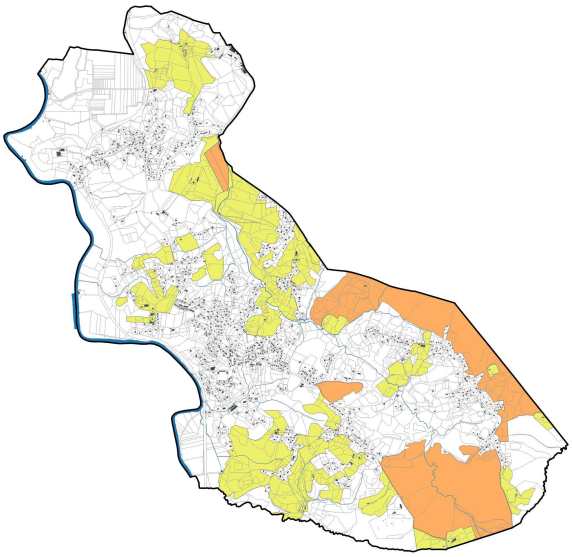


Zones agricoles du PLU 2009



Zones agricoles du PLU projet

PLU actuel zones A et Aa	***PLU zones A***
408ha96 Dont 201ha50 en Aa	***540ha55 Dont 215ha81 en Aa***
Evolution	*+131ha59 Soit +32%*



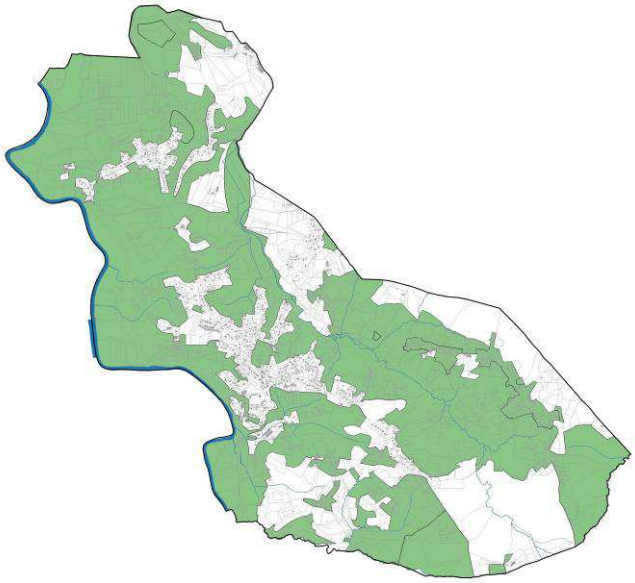
Zones agricoles du PLU projet (zone A en jaune, Aa en orange)

<u>Evolution du zonage PLU 2009/ PLU projet:</u>

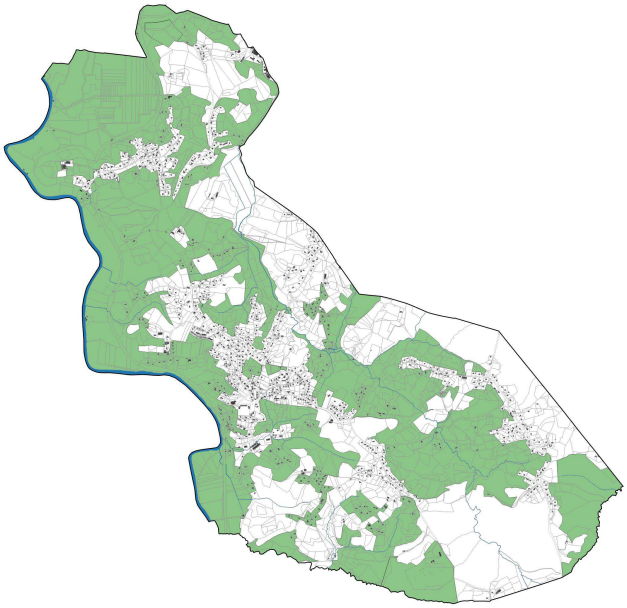
Le zonage A comporte des secteurs de manière à répondre à des cas de figures spécifique au territoire, que sont, les espaces paysagers majeurs mais à dominante agricole (Aa),Ce zonage a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du grenelle

La zone agricole A a été revue selon des critères qui ont évolué par rapport à ceux étudiés dans le PLU et par rapport à l'évolution de cette activité sur le territoire communal depuis le PLU de 2009.

La commune a également retiré des terrains de la zone constructible au profit de la zone agricole.



Zones naturelles du PLU 2009



Zones naturelles du PLU projet

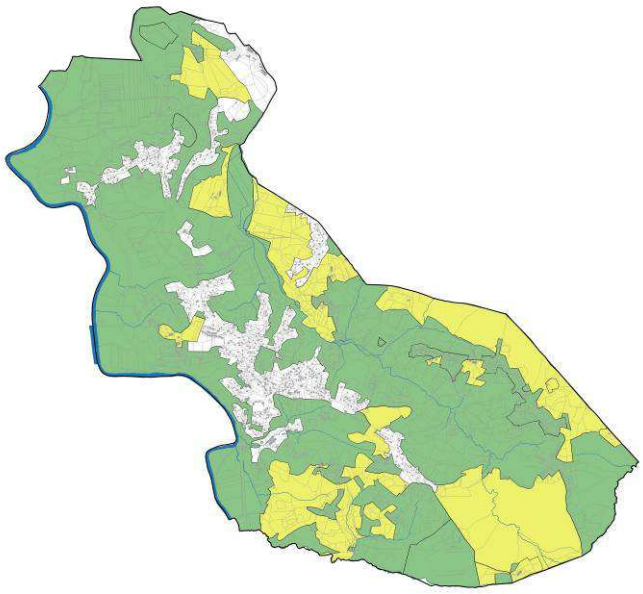
PLU actuel zones N	***PLU zones N***
1108ha	***942ha76***
Evolution	*-165ha24* *Soit -15%*

Evolution du zonage PLU 2009/PLU projet:
La zone N comportait des secteurs Nh qui n'ont pas été reconduits comme tels, mais sous forme de zones U, en particulier sur la route des cîmes avec un zonage URC, adapté au fait que l'urbanisation y est très présente (pour plus d'une trentaine d'hectares).
Les zones agricoles ont augmenté en prenant sur les zones naturelles avec une augmentation des zones qualifiées Aa et protégées des constructions .La diminution des zones naturelles du PLU de 2009 s'est donc fait en partie au profit de zone agricoles.

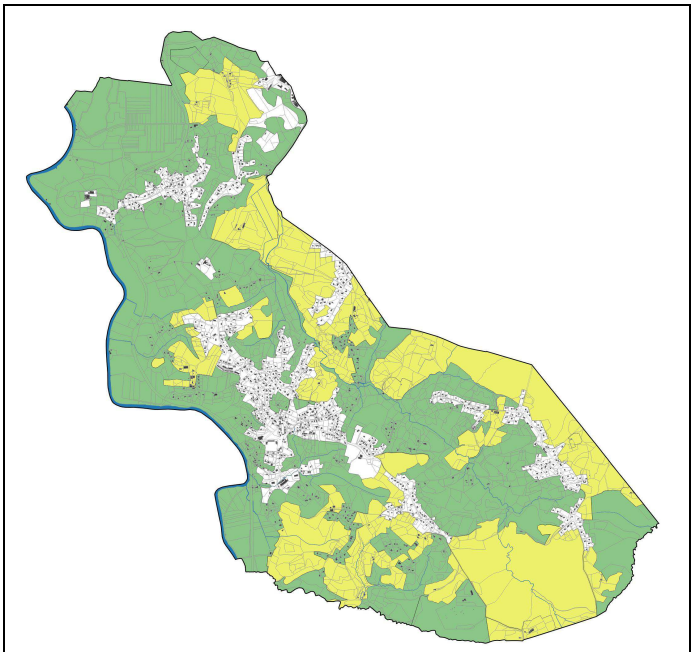
Evolution du zonage PLU 2009/ PLU projet:
Globalement les zones naturelles sont recomposées et diminues de 12% dans cette révision.

Les zones naturelles N et agricoles A

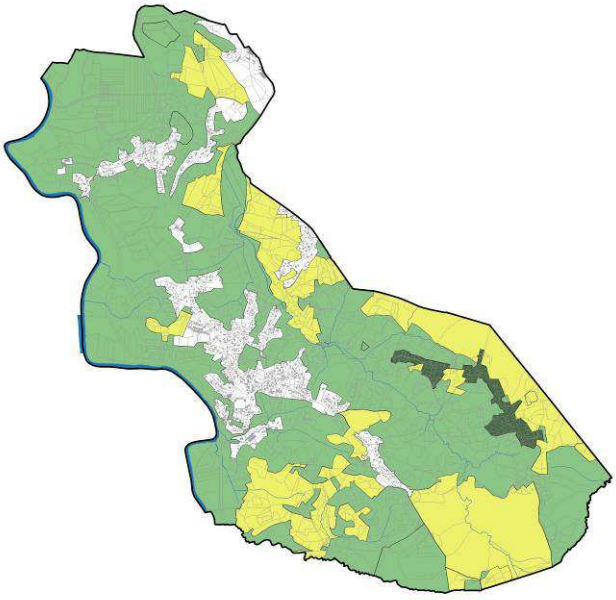
A droite les zones Naturelles et Agricoles dans le PLU révisé ; il n'y a plus de zone Nh ou de stecal.



Zones naturelles et agricoles du PLU 2009



Zones naturelles et agricoles du PLU projet



Zones naturelles (Nh en vert foncé)et agricoles du PLU2009

PLU actuel zones A et N	***PLU zones N et A***
1516ha96 *Dont 29.40 ha en zone Nh*	*1483ha31* *-33ha65 zone Nh comprises* *Soit -2%*
Soit 1487.56 ha hors Nh *Evolution*	***-4ha25 zone Nh non comprises*** *Soit -0.3%*

Evolution du zonage PLU 2009/PLU projet:
La différence se situerait dans la situation du quartier situé sur la route des Cîmes, qui est classé en secteur Nh dans le PLU de 2009 dans lequel des constructions nouvelles sont autorisées et qui est classé en zone URC dans le projet de PLU avec un règlement qui ne permet pas davantage de droits.

Globalement si l'on fait abstraction de ce secteur de la route des Cîmes, il n'y a pas d'évolution notable dans les surfaces attribuées aux zones A et N entre les deux documents de façon quantitative entre le PLU de 2009 et le projet présenté. (0,3% d écart)

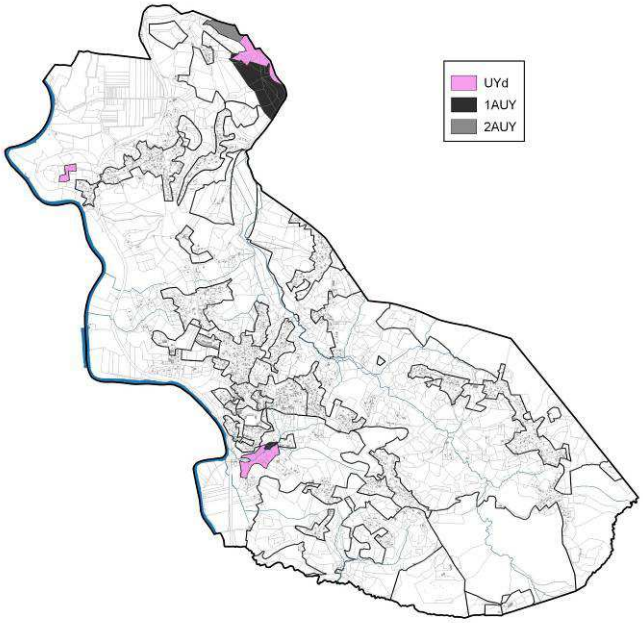
Evolution du zonage PLU 2009/PLU projet:
Au bilan la cartographie montre une réduction des zones naturelles (hors zones Nh) et agricoles sur le territoire en termes de superficies de l'ordre de 4ha25 (-0.3%).

Les zones d'activité artisanales, industrielles et hôtelières (existantes et futures)

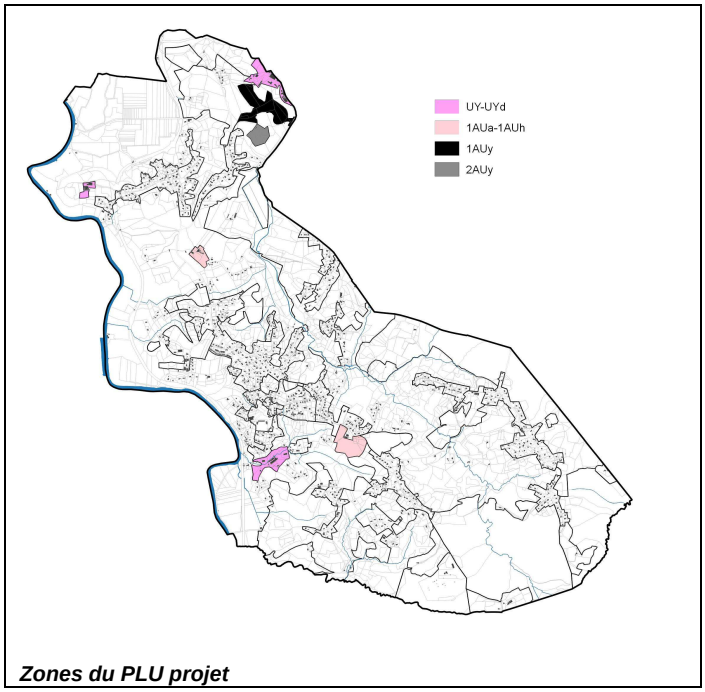
Elles ont été recomposées pour ce qui est des zones d'activité traditionnelle, notamment au regard de la ZAC autorisée de Dusboscoa (communautaire).

La zone hôtelière de Larraldia a été réduite et une zone de ce type a été prévue à Mendiburua, sur une surface de plus de 6ha (propriété communale).

Au total, la révision augmente de 4ha48 l'emprise des zones dédiées aux activités par comparaison au PLU de 2009.



Zones du PLU 2009



Zones du PLU projet

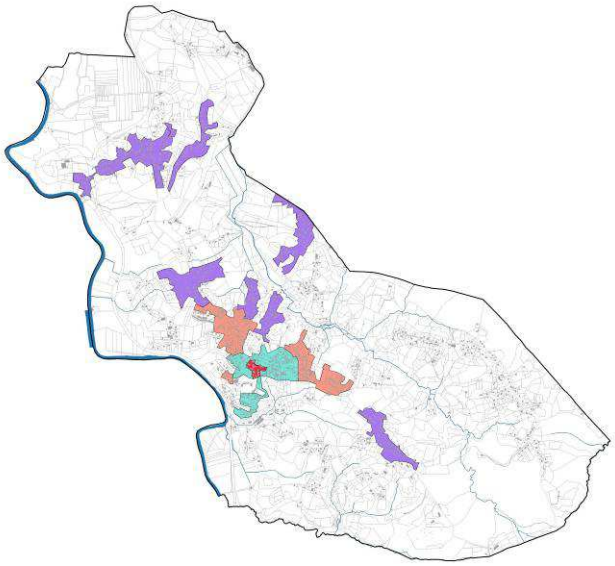
PLU actuel zones UY, 2AUY et 1AUY	***PLU zones UY, 1AUY, 1AUa, 1AUh et 2AUY***
31ha13	***35ha61 Dont 2ha46 en 1AUh et 6ha42 en 1AUa***
	+4ha48 Soit +14%

Evolution du zonage PLU 2009/PLU projet:

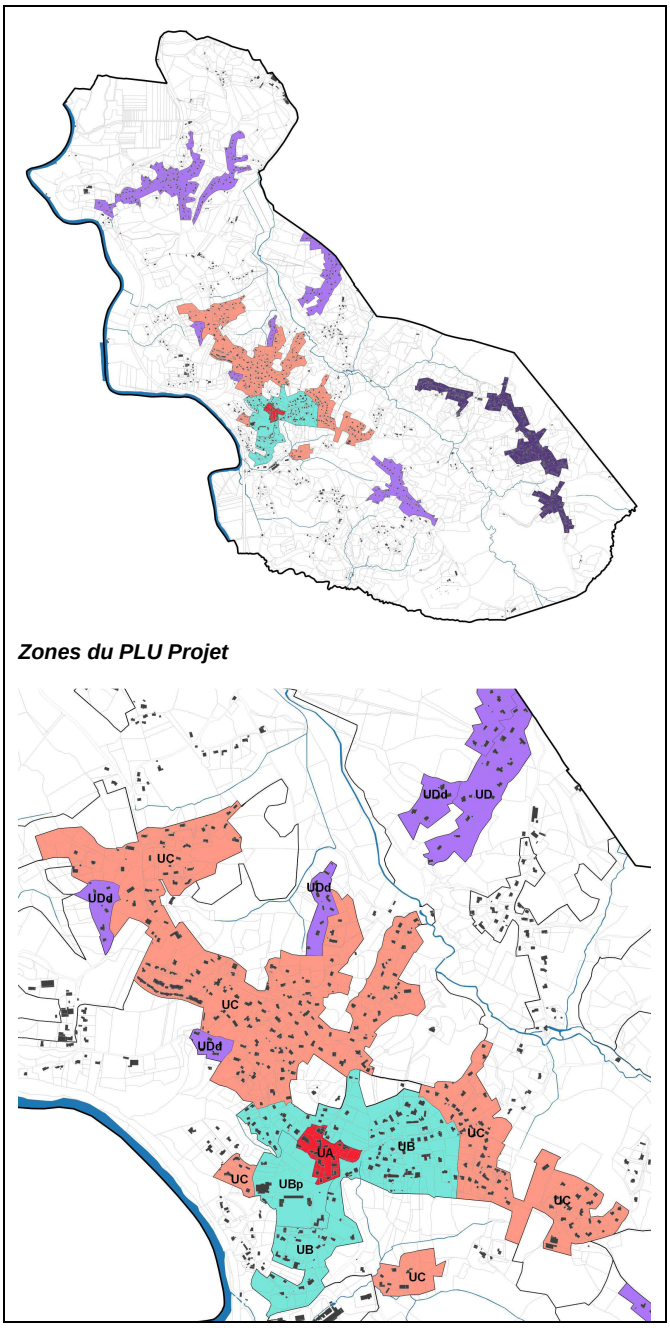
L'augmentation de ce type de zones tient d'une part dans l'évolution de la zone de Duboscoa qui a fait l'objet d'une ZAC précisant le projet, et d'autre part le projet de Larraldia également précisé et celui de Mendiburua qui a émergé dans ce projet de PLU.

Les zones Urbaines (Habitat)

Elles se présentent sous forme de parties résidentielles, avec un habitat disposé en ordre discontinu, en dehors de la zone UA du village. Elles intègrent une partie des constructions réalisées avec le PLU de 2009 ou encore des constructions adjacentes existantes.
La zone UC est agrandie sur la zone UD du fait de la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif.



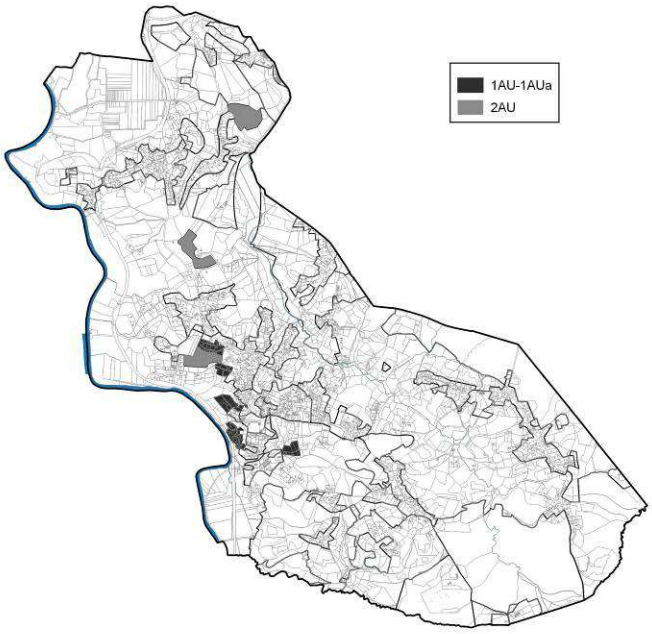
Zones du PLU 2009



Zones du PLU Projet

PLU zones UA, UB, UC et UDd	***PLU zones UA, UB, UC, UDd et URC***
141ha93	***198ha08*** *Dont 35ha34 en zone URC*
	+56ha15 *Dont 35ha34 en zone URC (Nh dans le PLU de 2009) Soit une* ***augmentation de 20ha81*** *réellement* ***Soit +10%***

Evolution du zonage PLU 2009/PLU projet:
L'évolution des zones urbaines doit être pondérée par la transformation du secteur de la route des Cimes de secteur Nh dans le PLU de 2009 en zone URC dans le projet de PLU. Les règles sont les mêmes ce qui dans la pratique ne modifie rien.
Les zones UC ont fortement augmenté avec la réalisation de travaux d'assainissement collectif.



Zones AU du PLU, n'existe pas pour le logement

PLU zones AU	***PLU zones AU***
24ha72 Dont 14ha53 en 2AU	***Néant***
	-24ha72 de retiré dont une partie bâtie intégrée (1AU) en zone U du PLU révisé

<u>Evolution du zonage PLU 2009/PLU projet:</u>
Il n'a pas été prévu de zone d'urbanisation future pour les logements au regard du potentiel existant dans les zones U.
En revanche, des zones 1AU ont été prévues pour des projets hôteliers (Larraldia et Mendiburua), pour la ZAC de Duboscoa2 et une zone 2AUy pour son évolution à plus long terme.

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : suppression du recours au minimum parcellaire, au COS, ajout des articles 15 et 16, en particulier. De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.
Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant les principales différences et évolutions entre les deux documents.

Dans toutes les zones U
Instauration systématique de création de Logement Locatif Social au-delà de 4 logements (article 2) pour répondre au besoin en LLS ainsi que pour répartir sur le territoire ces logements dans un souci de mixité sociale.

	PLU 2009	***PLU projet***	***Commentaire***
Zone	***UA***	***UA***	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	0.30	0.30	Permet de gérer le rapport bâti/espaces libres en l'absence de minimum parcellaire
10-hauteur	3 niveaux R+2	6m à l'égout	Indication métrique permettant plus de précision sur la volumétrie attendue. La hauteur a été globalement diminuée, trouvant que les opérations s'intégraient difficilement avec deux étages (retour d'expériences)
13-Espaces libres	10%	10% végétal	Des attentes en termes d'environnement et de paysage
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Zone	***UB***	***UB***	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	0.30 1 pour construction social, culturel, cultuel ou sportif	0.30 sauf équipements collectifs	Permet de gérer le rapport bâti/espaces libres en l'absence de minimum parcellaire
10-hauteur	3 niveaux R+2	6m à l'égout 9m égout en UBp pour équipement public	Indication métrique permettant plus de précision sur la volumétrie attendue. La hauteur a été globalement diminuée, trouvant que les opérations s'intégraient difficilement avec deux étages (retour d'expériences) Les hauteurs plus importantes visent les bâtiments d'intérêt général
13-Espaces libres	10%	10% végétal	Des attentes en termes d'environnement et de paysage
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

	UC	***UC***	***Zonage créé permettant de distinguer les zones en assainissement collectif (UB) des zones en autonome (UD)***
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire chiffré
9- Emprise au sol	0.17	0.20	Permet de gérer le rapport bâti/espaces libres en l'absence de minimum parcellaire Plus important que dans le PLU de 2009, il faut noter que de nombreux espaces étaient classés UD (emprise au sol 0,125) et sont transformés en zone UC (emprise au sol 0,20) ce qui augmente les droits à bâtir
10-hauteur	2 niveaux R+1	6m à l'égout	Indication métrique permettant plus de précision sur la volumétrie attendue, cette hauteur maintien les droits précédents
13-Espaces libres	10%	10%	Des attentes en termes d'environnement et de paysage en particulier une volonté liée à la perméabilité des sols à préserver compte tenu de la topographie
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

	UD	***UD***	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	0.125 en UDd	0.20 en UD 0.15 en UDd	Un peu plus de possibilités par rapport au PLU de 2009
10-hauteur	2 niveaux R+1	6m égout	Indication métrique permettant plus de précision sur la volumétrie attendue, cette hauteur maintien les droits précédents
13-Espaces libres	10%	10%	La nécessité de créer du stationnement répond indirectement aux espaces libres en revanche le végétal est ici souligné comme important
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

	Nh	***URC***	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	0.05	0.05	Maintien
10-hauteur	6m égout	6m égout	Maintien
13-Espaces libres		10%	précisé
14- COS		Néant	COS supprimé par Loi ALUR

	PLU actuel	***PLU Révisé***	***Commentaire***
	UY	***UY***	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	0.50	0.60	Un peu plus de
10-hauteur	6m à l'égout 9m au faîtage	6m à l'égout 9m au faîtage	Maintien
13-Espaces libres	10%	10%	Maintien
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

	1AU	***1AU***	***Le zonage du PLU comporte une seule zone 1AU(Y) destinée à des activités Le règlement du PLU reprend donc celui de la zone UY***
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	0.50 en 1AUy	0.20 0.60 en 1AUY	Un peu plus de possibilités par rapport au LU (zone UY)
10-hauteur	R+2 R+1 en 1AUa 6m égout et 9m au faîtage en 1AUy	6m égout 6m égout et 9m au faîtage en 1AUy	Maintien
13-Espaces libres	1 arbre/4 places de stationnement	10% 1 arbre/4 places de stationnement	Maintien
14- COS	0.28 0.125 en 1AUa	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Dans les zones A et N : règlement globalement maintenu à l'exception de :

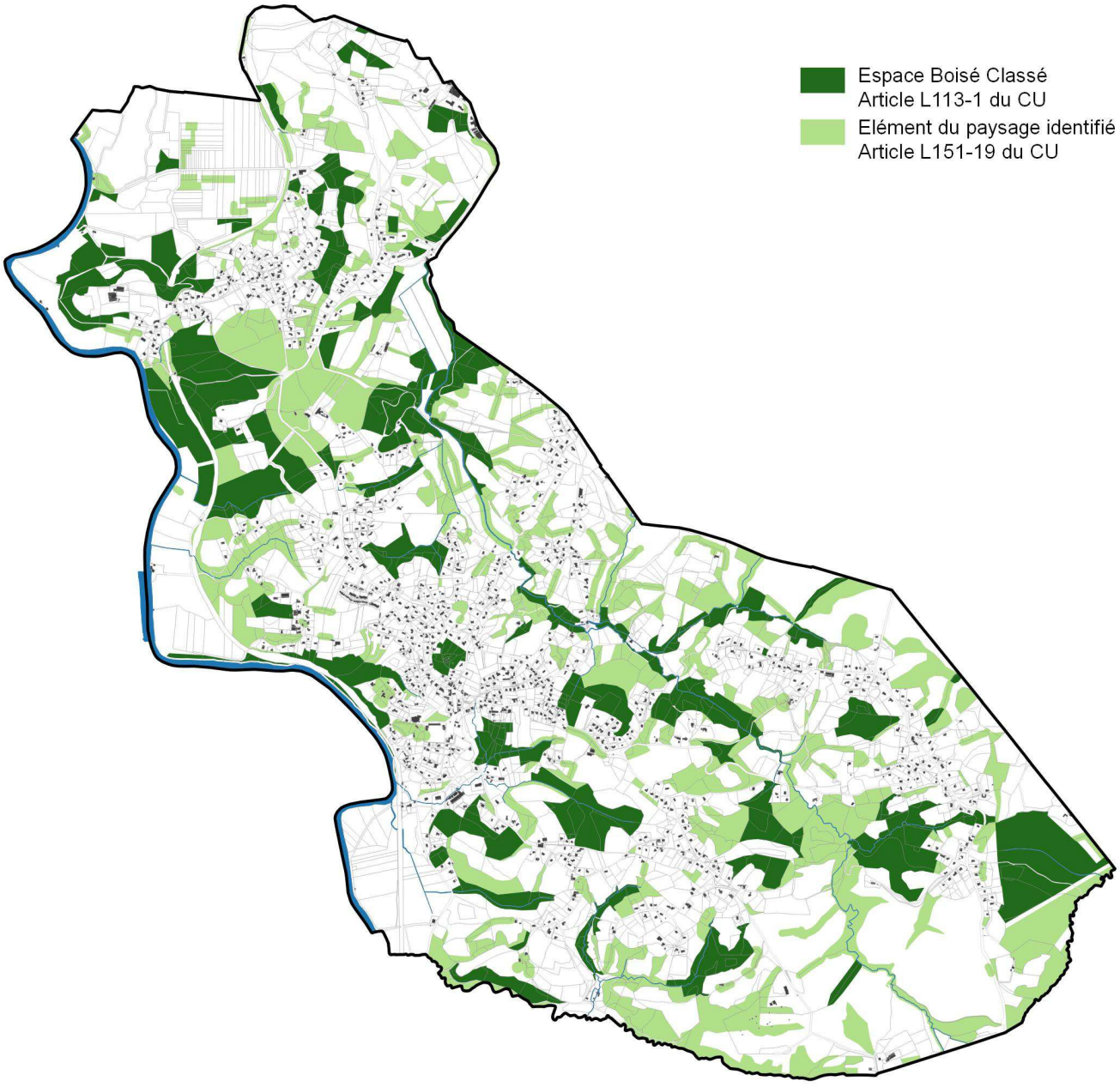
Dans les zones A et N :
Possibilités de réaliser des extensions et annexes aux habitations existantes sous conditions (article 2)

Dans la zones N :
Possibilités de réaliser des petits bâtiments nécessaires aux activités agricoles limitées en surface, dans la perspective d'un développement de certaines filaires (maraichage, etc...) qu'il est difficile d'anticiper (article 2)

Les principaux éléments du paysage

Le PLU a repéré par des EBC et des « élément du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment au bourg pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 522ha soit une protection de plus de 30% du territoire communal.

	PLU actuel	PLU
Surface en ha des EBC	266ha	259ha55
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	273ha	262ha
Surface totale des espaces protégés	**549ha**	**521ha55**
% de la surface communale		***30%***



Les éléments du paysage et les EBC

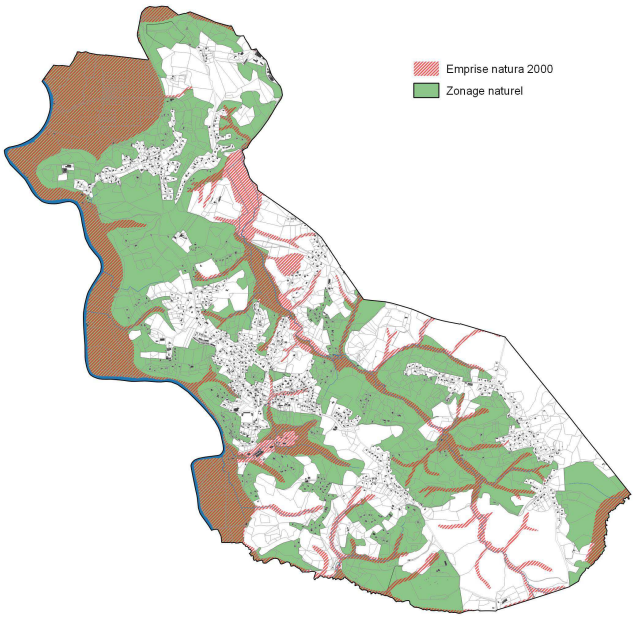
Dans le détail le choix de la préservation des boisements et des éléments du paysage

LOCALISATION	*ELEMENTS DU PAYSAGE ou Espaces Boisés Classés JUSTIFICATION*	*ENJEU DE PRESERVATION*
Barthes de la Nive		
	Les boisements ont été préservés : il s'agit souvent de forêt alluviale ou de relique de forêt alluviale (EBC ou L151-19)	Intérêt écologique (milieux, espèces, maintien des berges, qualité des eaux, régulation des eaux), hydraulique et paysager Natura 2000, trame bleue
Bord de ruisseau		
	Les boisements rivulaires ont été intégrés aux éléments paysagers (L151-19° du CU) d'intérêt du fait à la fois de leur vocation écologique et de leur rôle structurant dans le paysage communal	Intérêt écologique (milieux, espèces, maintien des berges, qualité des eaux, régulation des eaux), social et paysager Natura 2000
Boisements dans l'espace agricole des collines		
	Ces espaces boisés ont été traduits en éléments à préserver au titre du L151.19 , et ponctuellement en EBC, sur les principales marges urbaines, dans les espaces en site inscrit, ainsi que dans les espaces agricoles où ils forment des éléments de paysage et de biodiversité ordinaire notable.	Intérêt écologique (zone de refuge, milieu, espèce, climatologie, maintien des sols..) et paysager (structuration du paysage, esthétique) Trames vertes
Boisements feuillus proches des zones urbaines		
	Ces boisements en marge ou dans l'espace urbain agrémentent le paysage ouvert et forment des limites, des milieux et des ambiances diversifiées. C'est le cas notamment de la colline du bourg, du parc de Larraldia…	Intérêt paysager, social (écrin, lignes structurantes, coupure d'urbanisation, espace vert) et qualité des arbres (essence et âge). Trames vertes
Massifs d'extension notable		
	Les principaux massifs boisés ont été tramés pour maintenir l'équilibre de ce territoire, Ils participent à la biodiversité, aux couloirs biologiques, au maintien des terres sur les pentes	Intérêt écologique et social Ambiance paysagère singulière Rôle fonctionnel Réservoir de biodiversité

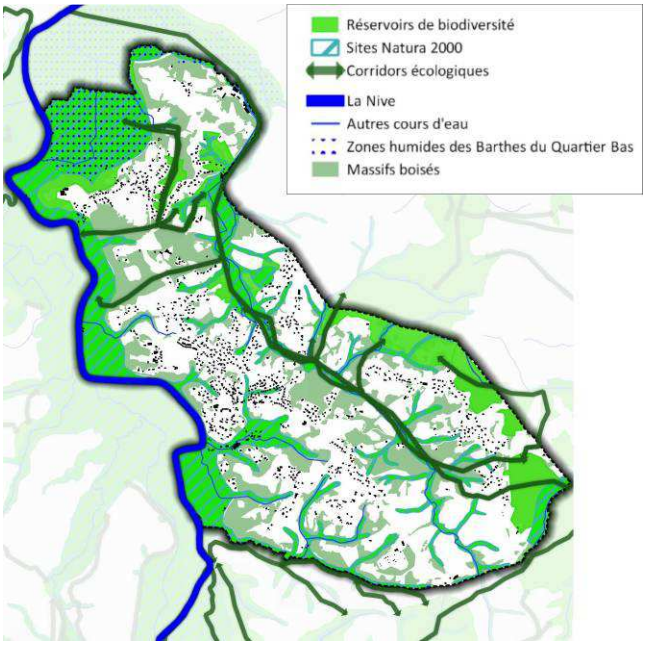
D-I.2.1 –MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



Superposition Natura 2000 (rouge) avec zone naturelle



Trame verte et bleue

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement mettant en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les corridors de la Nive et du réseau hydrographique en général, et notamment les habitats d'intérêt répertoriés dans le DOCOB de la zone Natura 2000 de la Nive. Dans le bassin de plaine l'emprise du PPRI protège de fait ces espaces des aménagements et des constructions.
- les massifs boisés principaux, notamment des réservoirs de biodiversité
- les espaces de landes et de prairies, notamment sur le site inscrit et en lien avec les trames vertes

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.
Le Projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.
Par ailleurs, les sites de développement urbains s'inscrivent dans le bourg, les quartiers et leurs proches limites, proscrivant la tendance au mitage.
Le projet de LGV constitue quant à lui une discontinuité impactante.

Le développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU de *Villefranque* ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont ainsi pas aggravés du fait du parti pris de limiter le développement urbain dans les écarts, et du fait de la contrainte PPRI qui protège les abords de la Nive.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du ***zonage majoritaire N ou A*** qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographiques sont intégrés au zonage N qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des ***zones N*** qui couvrent 942ha76, soit près de ***55%*** du territoire environ.
Dans cette zone, la zone naturelle stricte concerne les secteurs N : elle s'étend sur 907ha02.

Niveau d'incidence :

Surfaces totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	233ha69
Surfaces consacrées aux zones naturelles strictes dans le PLU (N)	907ha02
Surfaces des zones de taille et capacité limitées en zone N	Non concerné
Surfaces des zones spécifiques en zone N (NL et Nel)	35ha74
Bilan	**53% du territoire en zone naturelle stricte**

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration majoritaire des réservoirs biologiques et des continuités écologiques en zone Naturelle
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

D-I.2.2 –RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

L'approche quantitative

La commune de ***Villefranque ne*** présente pas de ressource exploitée sur son territoire et concernée par des périmètres de protection. Elle s'inscrit toutefois en aval de la prise d'eau de la Nive qui alimente en partie son territoire en eau potable.

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 115m3 par an pour l'année 2014.
Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 344 logements à long terme, implique une augmentation de consommation annuelle de plus de 39 560 m3 par an sans compter les consommations liées aux zones d'activité.
La capacité résiduelle de la ressource étant importante, elle permet de couvrir les besoins à venir, d'autant plus que le maillage des réseaux sur le territoire assure la sécurisation de l'approvisionnement.
Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource. La prospective en terme d'eau potable à l'échelle de l'agglomération devra être confirmée.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : PAS DE CAPTAGE SUR LA COMMUNE
La bonne gestion des rejets polluants par la limitation du recours à l'assainissement autonome sur les sols défavorables permet de limiter les impacts. De même, l'adaptation de la station d'épuration en termes de capacité permet d'assurer le traitement satisfaisant des eaux usées.

Les eaux usées
Activités
L'assainissement se réalisera via la station de Saint-Pierre d'Irube dans le cadre du projet ZAC Duboscoa. Le projet de ZAC s'est inscrit dans la capacité de cet équipement.

Logements et hôtellerie
Actuellement l'assainissement des eaux domestiques est assuré par un réseau collectif raccordé à la station d'épuration communale qui dessert la majorité des espaces bâtis et les zones d'activités. Les écarts éloignés relevant de dispositifs autonomes avec une aptitude des sols variable, majoritairement assez peu favorable.

La capacité résiduelle de la station est de 600 éq/habitants en 2014. Cette capacité permet un accroissement de population compatible avec l'objectif PADD qui est de 500 habitants pour 2025. Le potentiel modulé du PLU confirme que le projet tendra à la saturation de l'équipement à 10 ans. La régulation de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'hôtellerie 1Auh et Aua sera conditionnée à la capacité de la station.

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité.
On notera que le zonage de l'assainissement collectif sera réalisé et mis en cohérence avec le PLU. Une prospective en terme de capacité d'équipement à terme devra être lancée. Des extensions de réseaux sont projetées (Salpidia) ainsi que le raccordement à un réseau collectif de quartier bas (200 maisons), ce qui à terme limitera les impacts éventuels de ces dispositifs individuels.
Par ailleurs, il est prévu d'augmenter la capacité de la station d'épuration par 2 modules (250 à 300 Equi/habts).

	Assainissement collectif bourg En branchements Logements (chiffres théoriques)		**Assainissement autonome**	
Zonage	Existant raccordé	Potentiel modulé supplémentaire PLU	Existant	Potentiel modulé supplémentaire PLU
U (logements)	396	230	*672*	62 dont 14 changements de destination
AU (hôtellerie)	0	Non connu		
Sous-Total		*230*		*62*
Total	**626**		**734**	
Capacité station	**1200 éq/hab avec 600 éq/habitants disponibles 230 branchements induits par le Plu (chiffres modulés) correspondant à 520 éq/hab Soit une marge de 80 éq/hab pour les projets d'hôtellerie**			
Capacité des sols en autonome			Une campagne de tests a été réalisée par le bureau d'étude AFGE en 2009. Sur les 41 tests 33 sont <6mm/h et 8 sont >10mm/h, dont 4 encore disponible à la construction.	

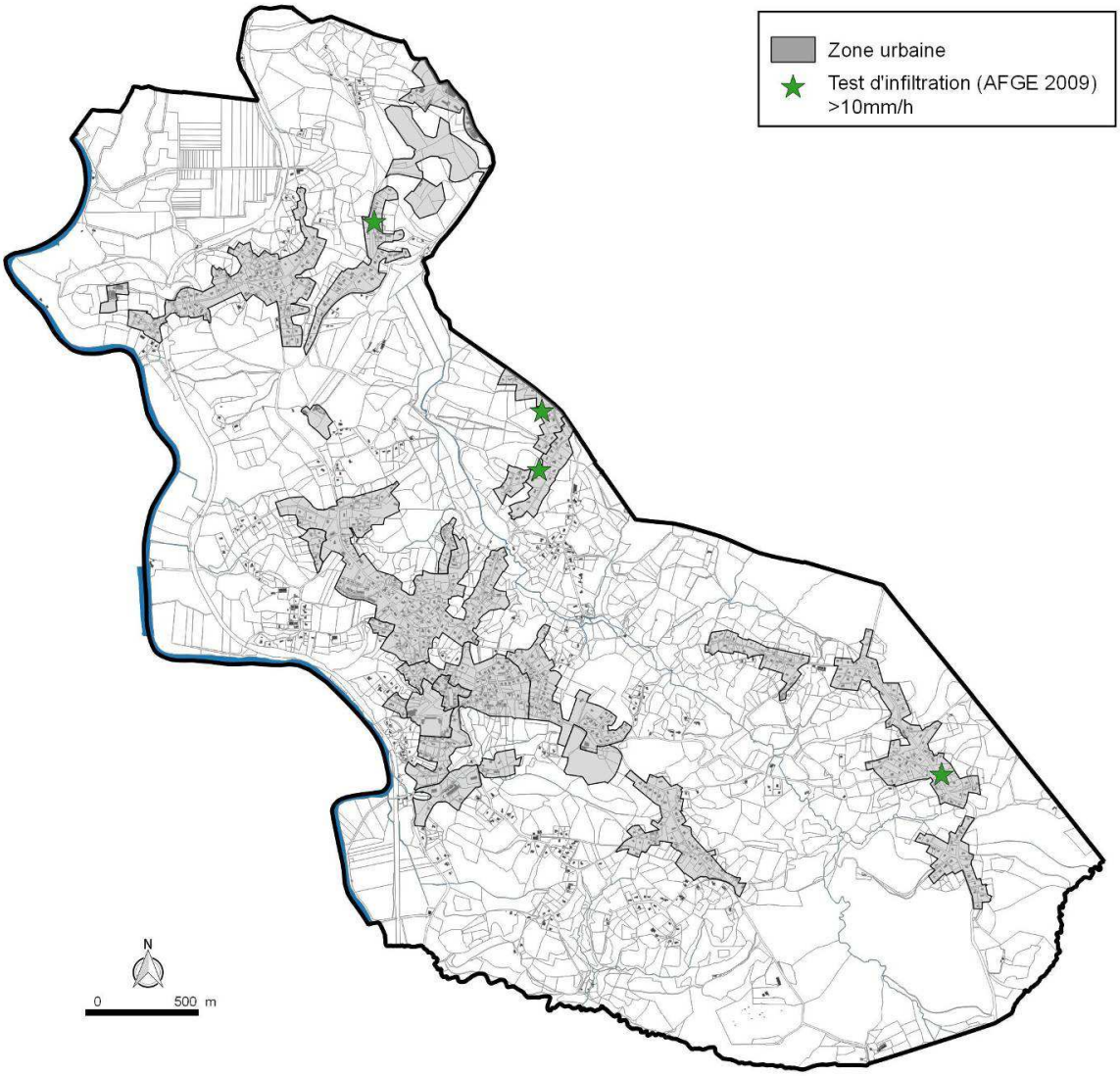
Impact de l'assainissement autonome

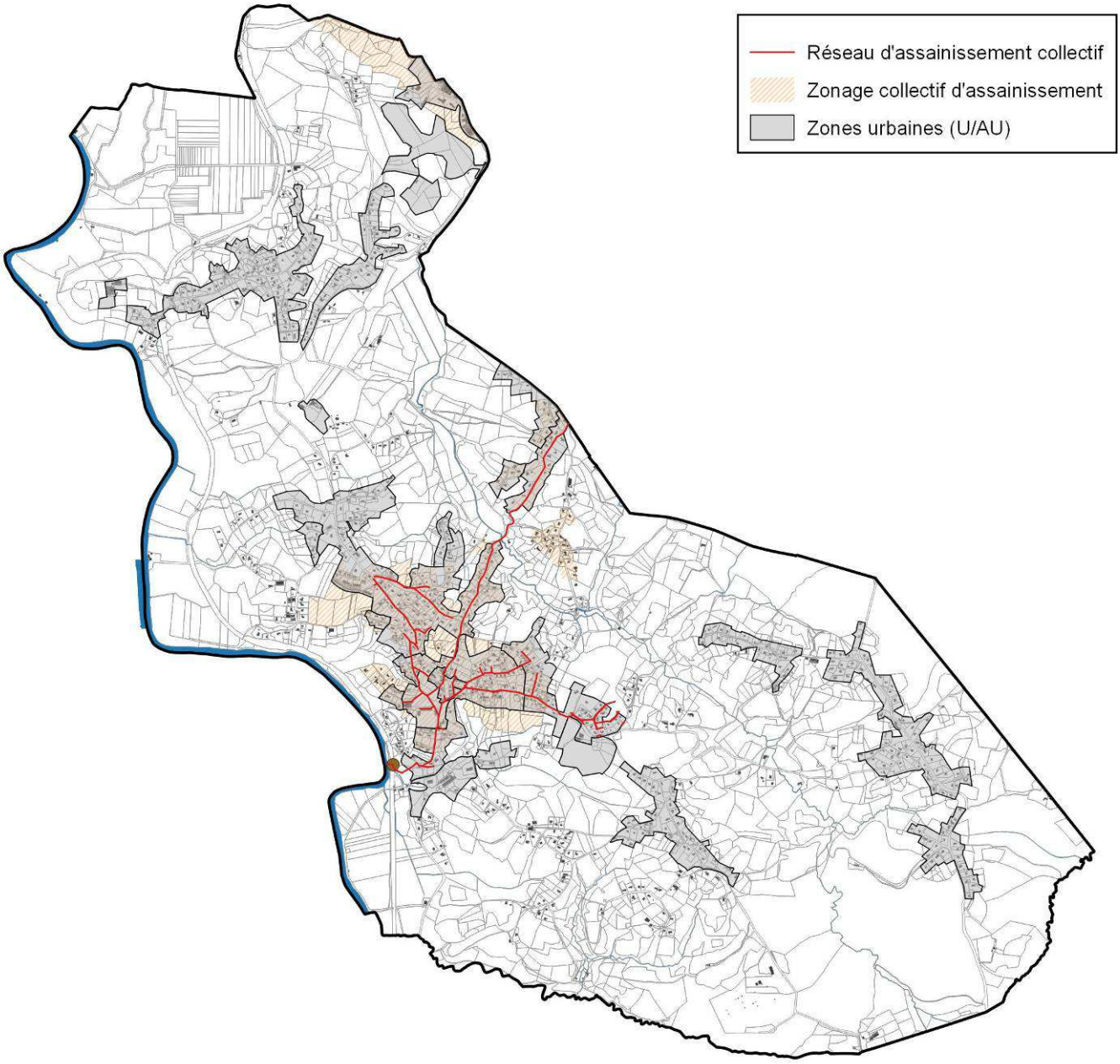
Au vu des faibles coefficients de perméabilité rencontrés sur le territoire (< 10 mm/h), les eaux usées domestiques sont principalement raccordées au réseau collectif lorsque ceci est envisageable. Or, plusieurs zones constructibles ne sont aujourd'hui pas raccordables au réseau d'assainissement collectif. Sur les 4 zones où les tests de perméabilité sont positifs vis-à-vis de la règlementation en vigueur (< 10 mm/h), seules 3 se situent dans des zones non raccordées au collectif.

Conformément à la réglementation en vigueur dans les Pyrénées-Atlantiques et afin de favoriser l'atteinte du bon état chimique/écologique des masses d'eau superficielles, l'infiltration des eaux traitées doit être privilégiée sur le territoire d'étude. Ainsi, le sol naturel est sollicité en tant que système épurateur des eaux domestiques mais également en tant que moyen dispersif des eaux traitées vers les nappes souterraines.
Dans le cas contraire, l'implantation de dispositif d'infiltration surdimensionné est privilégiée afin de garantir un traitement et une évacuation optimale des eaux dans le terrain naturel.

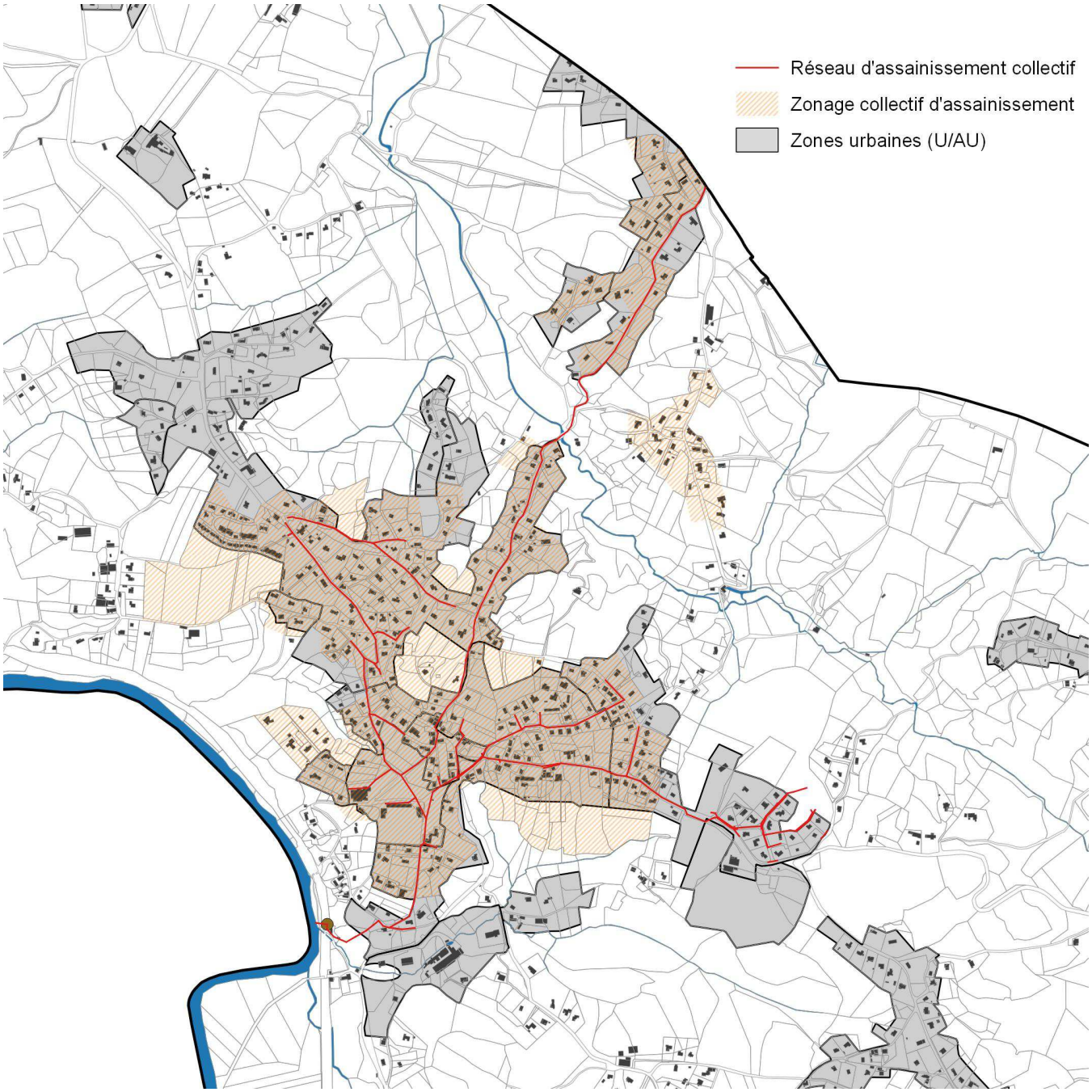
Localement, des dérogations pourraient éventuellement être accordées par le syndicat URA pour la mise en place de filières drainées (rejets des eaux traitées vers un exutoire) lorsque les sols naturels ne permettent pas un fonctionnement optimal des ouvrages d'infiltration.
Il est noté que dans le cadre de la gestion du service SPANC une étude de sol préalable est exigée à toute demande de CU ou PC afin d'établir la faisabilité d'une filière correspondant aux dispositions règlementaires. Un contrôle est donc exercé pour éviter les impacts environnementaux.

Le PLU induit 62 logements potentiels supplémentaires *(dont 14 changements de destination)* en assainissement autonome dans le cadre de la gestion du service public SPANC qui est chargé de contrôler les installations et filières et leur conformité à la réglementation, notamment en termes d'impact. Ceci permet de garantir le contrôle des impacts sur le milieu de ces installations ; par ailleurs l'étude en cours de raccordement de quartier bas à un réseau collectif d'assainissement donne une perspective de réduction de 200 installations autonome environ.





Superposition des zones U et AU du PLU (gris) avec le zonage d'assainissement collectif (orange) et le réseau actuel (traits rouges)



Assainissement Pluvial

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales.
Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon les caractéristiques de l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels
- par gestion dans les fossés, noues bordant les voies, avec une partie infiltrée

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration ou sectoriellement par un réseau de fossés ponctuellement busés. Les impacts sont négligeables en termes de pollution.
La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final la Nive ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.
Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues (via la protection PPRI) dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux thalwegs naturels d'écoulements.
Le règlement prévoit des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales à l'article 4 du règlement des zones par la mise en place de bassins de rétention.

Mesures compensatoires et de suivi

- expertise spécifique démontrant la possibilité d'assainissement sans impact environnemental notable sur les sites où les tests d'infiltration le nécessitent.
- suivi des assainissements autonome par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- extension du réseau d'assainissement collectif, secteur Salpidia et quartier bas (200 maisons concernées)
- extension de la capacité de la station d'épuration (+250 à 300 éq/hab)
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	230 logements
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	62 logements supplémentaires possibles, dont 14 changements de destination Compensés dans le cadre d'extension réseau en cours d'étude notamment sur quartier bas (200 logements)
Bilan	Augmentation du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

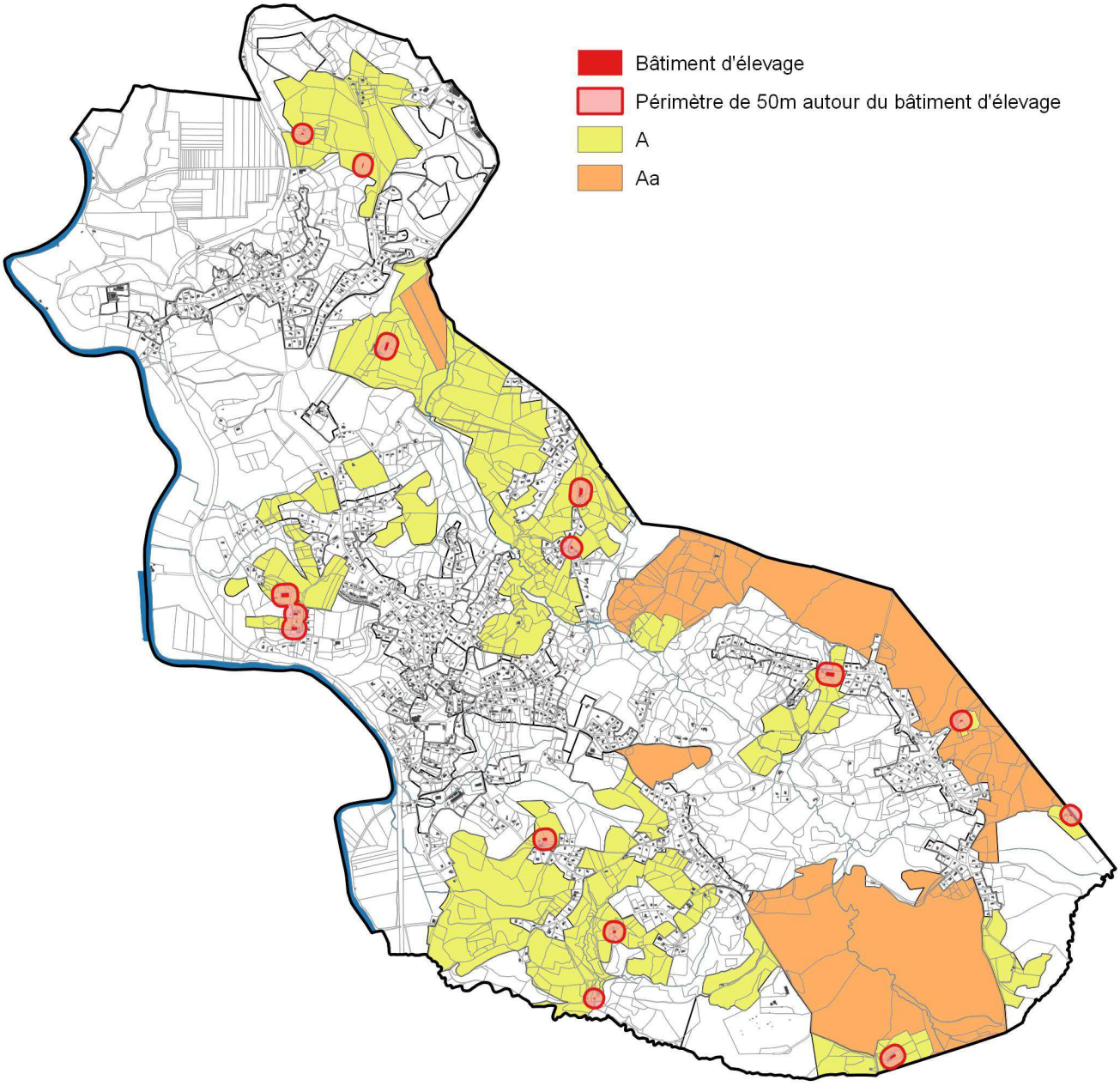
Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose de ne pas aggraver le débit de fuite et fixe ce débit à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sauf en zone UDd et UCR
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Indice d pour minimum parcellaire lié à l'assainissement autonome et zonage UCR
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Suivi de la qualité de la Nive Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux Nive Niveau des indicateurs janvier 2014 : Nombre de logement en autonome : 672 Nombre de logement en collectif : 396 Qualité des eaux de la Nive Etat écologique bon (état de la masse d'eau) : médiocre (sdage 2016/2021)

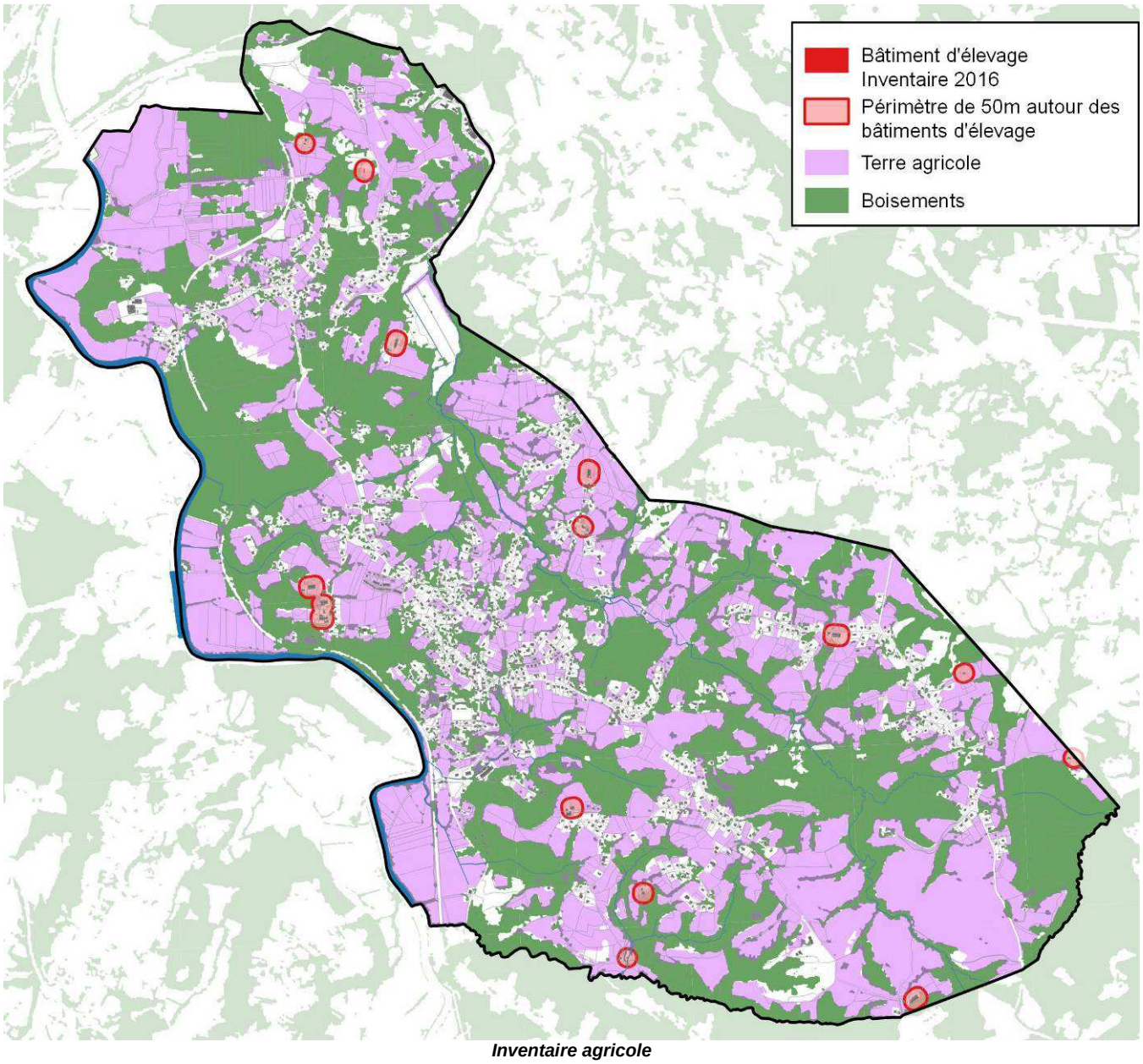
L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles ***A*** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la ***zone A*** couvre 540ha55, soit 31.50% du territoire communal.
Le sous-secteur Aa concerne des espaces de constructibilité agricole limitée du fait des enjeux paysagers : ce secteur couvre 215ha81 essentiellement dans les zones de perspectives de la route des cimes ou des espaces à ambiance paysagère remarquable.



Zonage A (jaune) et Aa (orange) du PLU



Inventaire agricole

Au regard de l'inventaire agricole, qui indique 560ha de SAU, le PLU permet de maintenir des surfaces agricoles satisfaisantes d'autant plus que les barthes agricoles ont été incluses en N, n'empêchant pas l'exploitation des terres. Par ailleurs le règlement permet de maintenir et de développer la diversification des activités dans l'espace agricole.

Les périmètres liés aux structures agricoles ont été respectés majoritairement dès lors que la situation existante le permettait.

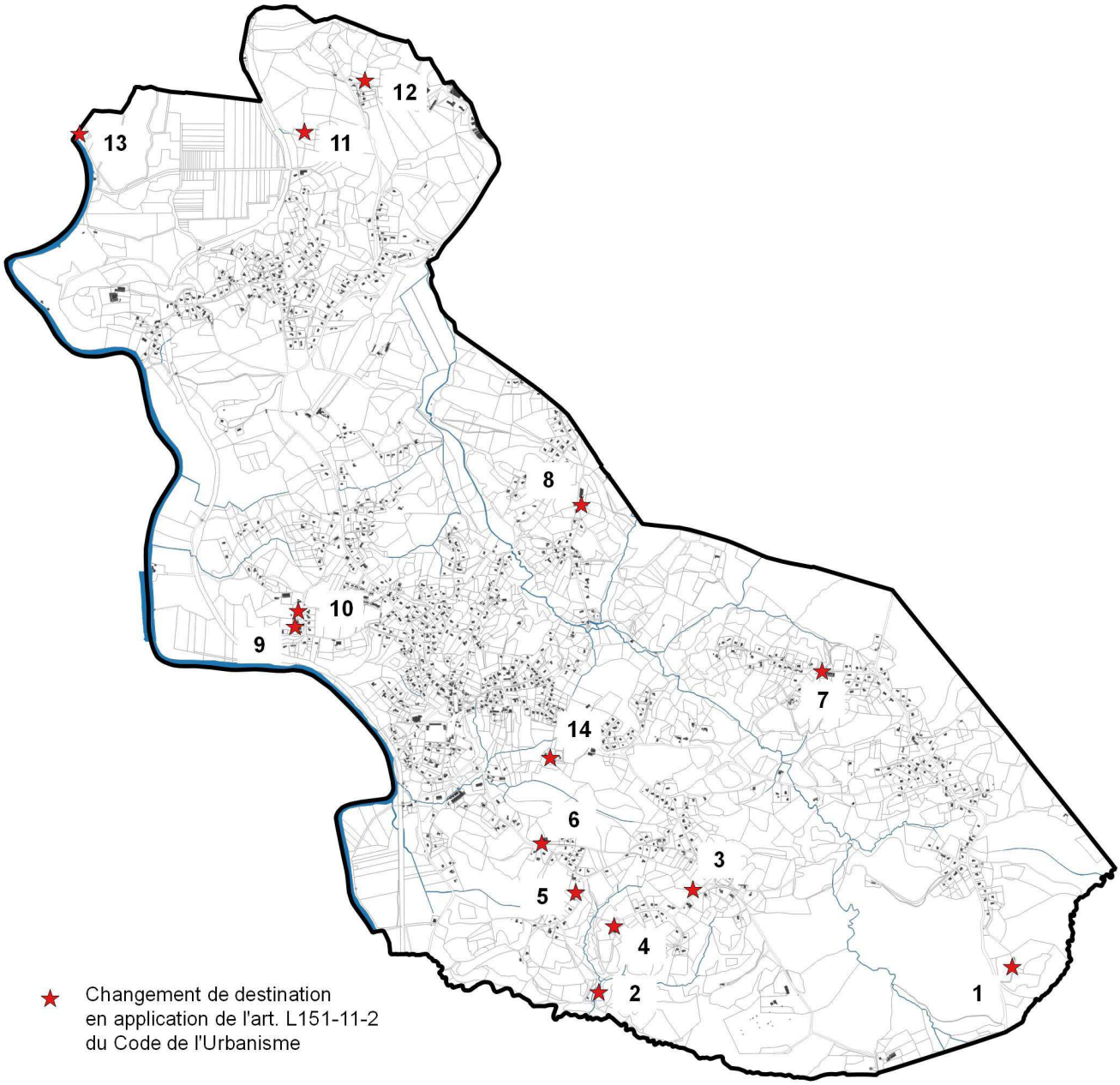
L'ensemble des exploitations est inclus dans la zone agricole.
Le zonage U, AU ne porte pas sur des terrains voués à des cultures pérennes.

Le développement urbain s'est toutefois étendu essentiellement sur des parcelles agricoles, sur des espaces de franges avec le tissu urbain, sans remettre en cause des ensembles fonctionnels.

Le PLU s'est attaché à garantir le maintien de l'outil de travail agricole dans l'intérêt de cette activité économique, et des paysages communaux.
L'objectif de conserver un outil de travail fonctionnel pour aider à la pérennité de cette activité a guidé la définition des ***zones A*** du PLU.

Dans le détail, le projet de zonage présente des impacts mesurés eu égard aux enjeux de développement, en terme direct et indirect sur des emprises agricoles exploitées.

Changements de destination



La cartographie ci-dessus indique les changements de destination rendus possibles dans la zone agricole sur des édifices existants en vue de la réalisation d'habitations.
En l'état actuel de nos connaissances ces changements de destinations restent compatibles avec la préservation de la zone agricole.
Le CDPENAF se prononcera avec un avis conforme au moment de la demande précise de chaque projet.

La consommation des espaces

Dans le détail, la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue au PLU est la suivante :

Impacts directs :

La consommation des terres agricoles pour le développement urbain

Surface totale non artificialisée consommée :
Pour le logement : 25ha dont 18.20 ha dans l'enveloppe urbaine existante, montrant que la majorité du développement s'inscrit dans l'enveloppe existante
Pour l'activité artisanale : 3.6ha dont 0.46 dans l'enveloppe urbaine existante, donc un développement majoritaire en extension
Pour les zones hôtelières ou de diversification d'activité : 6.05ha en extension

Au total, l'impact sur la consommation des espaces et l'artificialisation est de 34.65 ha toutes zones confondues.

		Enveloppe de renouvellement urbain (ha)	Secteur d'épaississement de l'enveloppe Extension urbaine (ha)	TOTAL (ha)
Zones Urbaines (U)				
M	Espace Mixte (jardins, pelouses, délaissés,,,,)	7,62	0,48	8,10
A	Espace agricole	16,06	5,82	21,88
N	Espace de nature et de bois	2,14	0,98	3,12
		25,82	**7,28**	**33,10**
		78%	22%	100%
Zones d'Activités (UY, AUY)				
M	Espace Mixte (jardins, pelouses, délaissés,,,,)	0,97		0,97
A	Espace agricole		2,15	2,15
N	Espace de nature et de bois	0,46	0,99	1,45
		1,43	**3,14**	**4,57**
		31%	69%	100%
Zones hôtellerie (1AUa, 1AUh)				
M	Espace Mixte (jardins, pelouses, délaissés,,,,)			
A	Espace agricole		4,33	4,33
N	Espace de nature et de bois		1,72	1,72
			6,05	**6,05**
		27,25	***16,47***	***43,72***
		62%	38%	100%

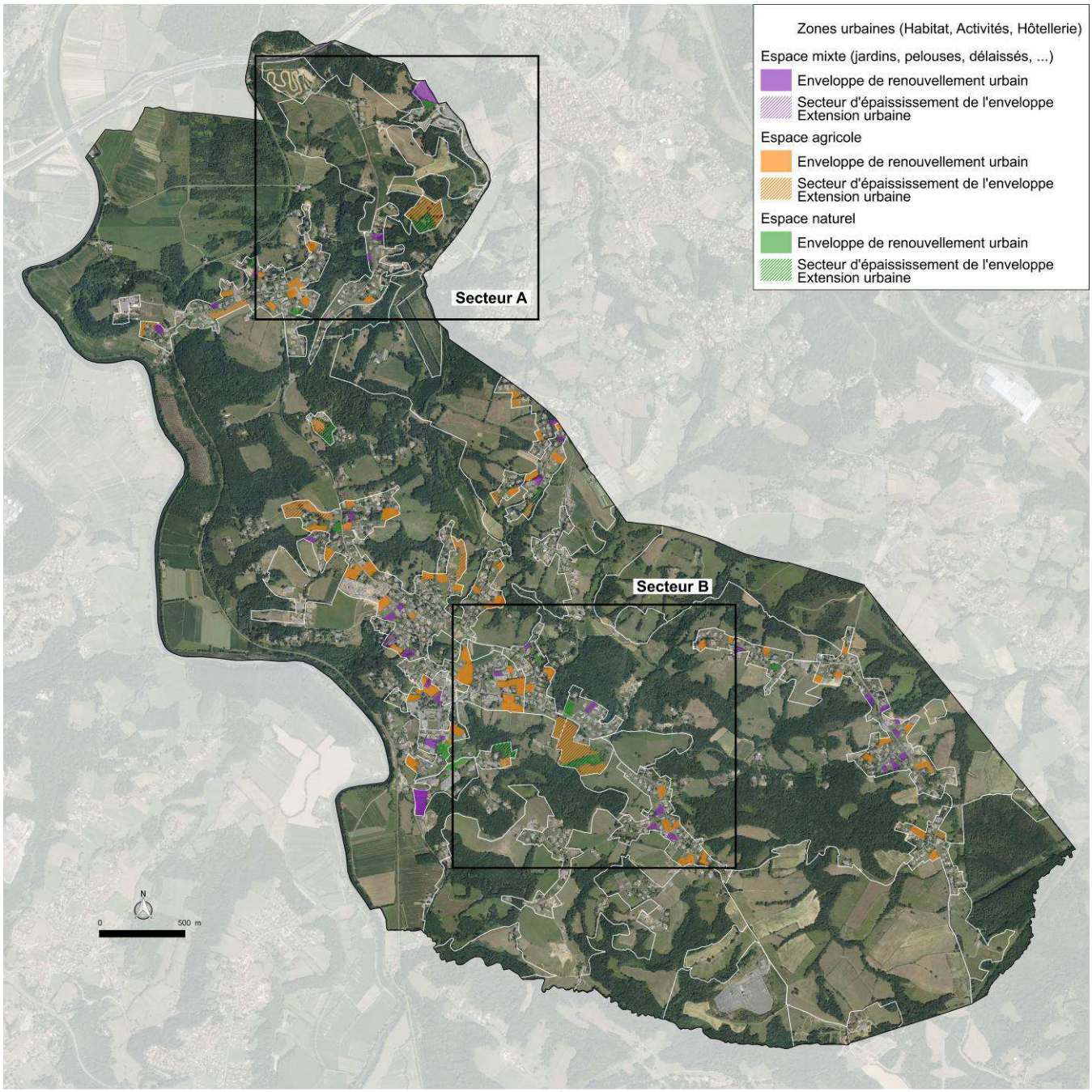
Les espaces impactés directement par l'urbanisation, et donc pouvant être artificialisés (les espaces mixtes sont considérés artificialisés) représentent ***34ha65*** c'est-à-dire près de 2% du territoire.
Par rapport à l'estimation de la SAU (570ha) cela représente près de 6%.

Les impacts sur l'activité agricoles sont disparates au-delà de la seule notion de consommation des terres agricoles du fait de la situation des parcelles concernées, leur configuration et l'effet ou non de mitage ou morcellement induit par le choix de zonage.

Cet impact est très réduit dans la révision qui a centralisé le potentiel au maximum dans les enveloppes urbaines existantes (sauf pour les activités) et a consacré le zonage A sur des grandes entités continues.

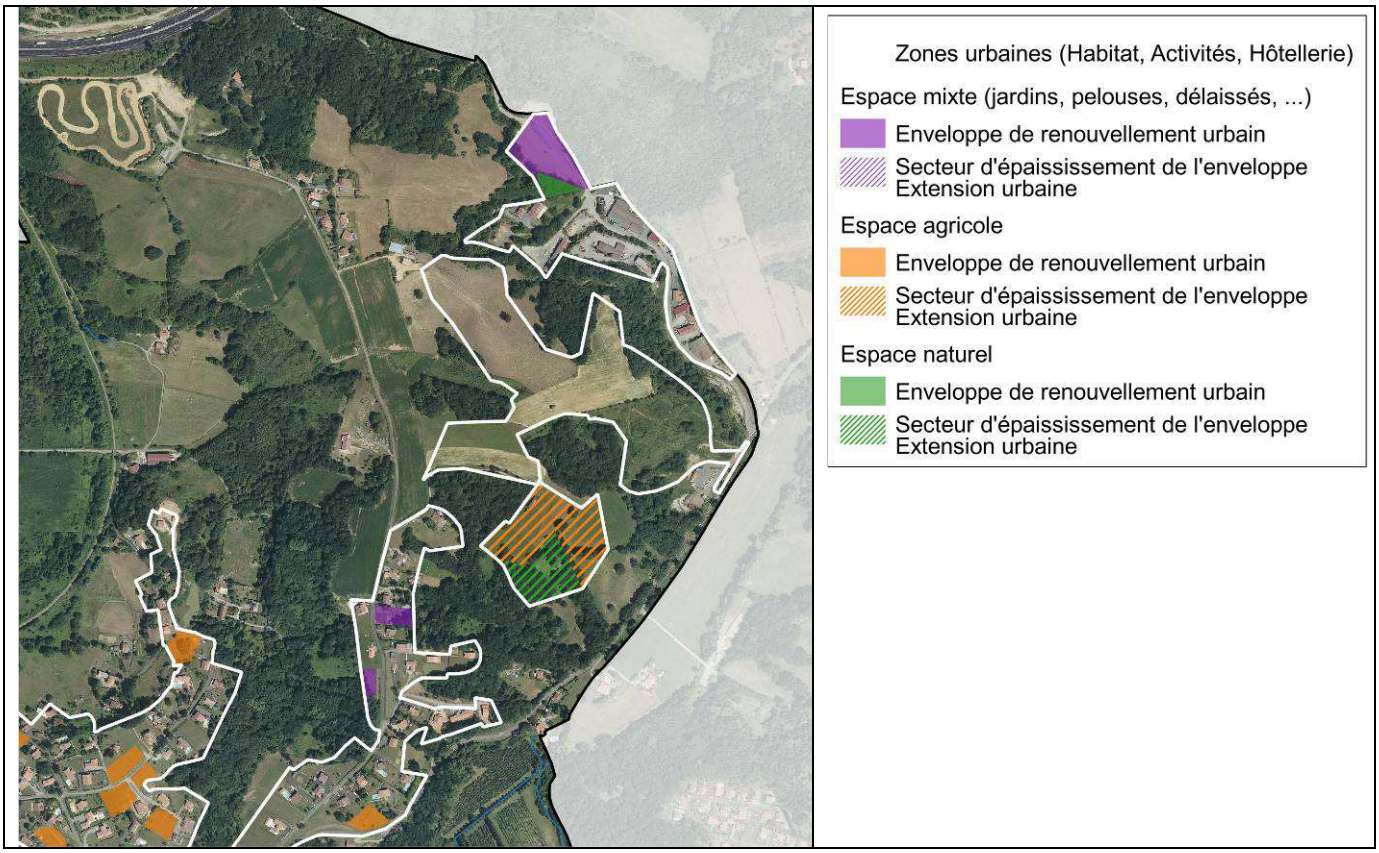
Il est noté que l'impact important s'inscrit en lien avec le développement économique (artisanat, hôtellerie notamment).
La consommation de l'espace pour l'habitat se situe à près de 80% dans les enveloppes urbaines.

Impacts directs

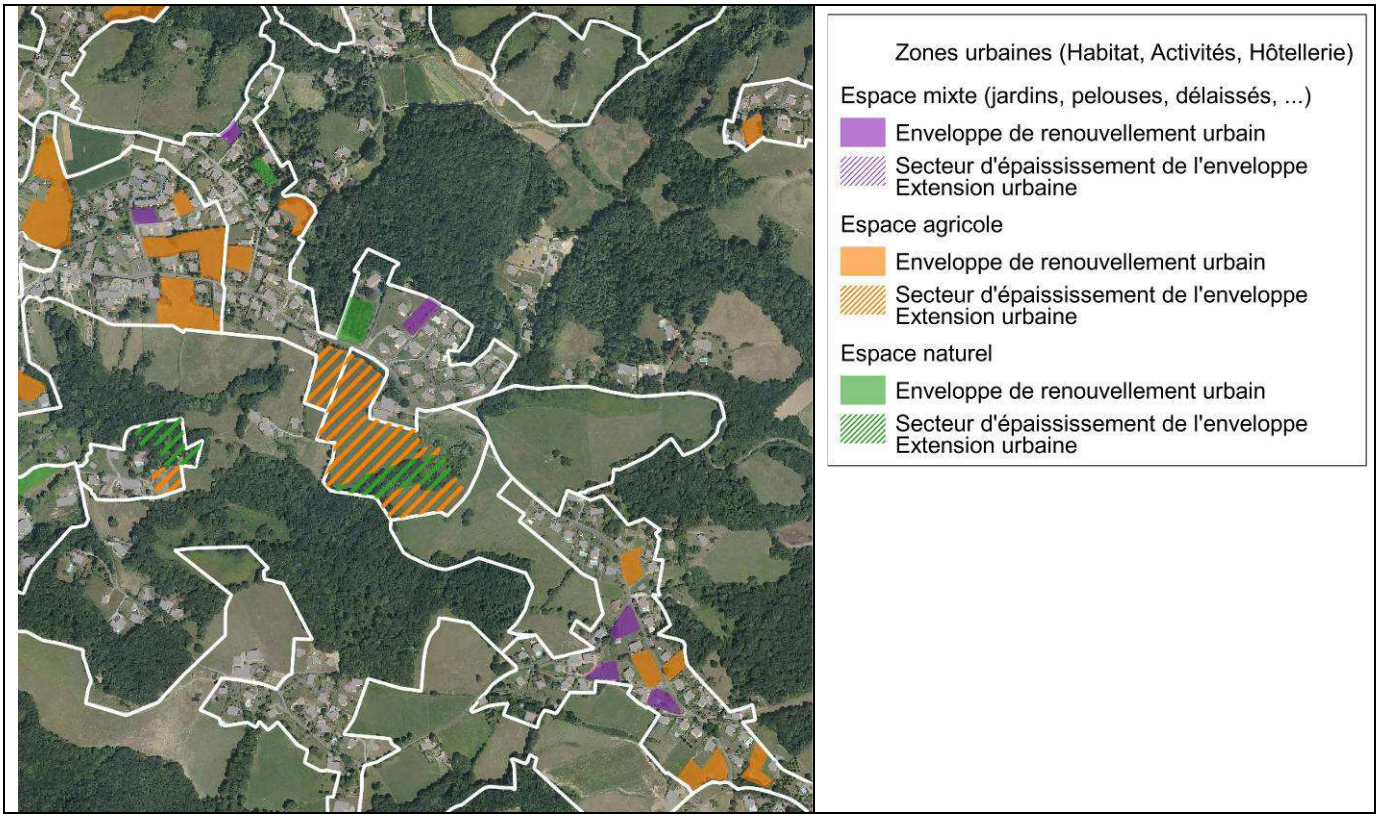


Localisation des différents secteurs

Secteur A - 2AUY



Secteur B - 1AUa (Mendiburua)



Impacts indirects :

La limitation du mitage ou du morcellement de l'espace agricole :
La révision s'est attachée à recentrer le développement en priorité dans l'enveloppe existante.
L'extension de l'urbanisation dans les quartiers est très réduite, la priorité étant « les dents creuses ».
La possibilité donnée de l'extension et de l'annexe (limitées) à l'habitation existante, répond à une situation factuelle, et, dès lors qu'elle intervient sur l'emprise bâtie existante, dans les limites prévues par le règlement, elle présente un impact faible sur la zone agricole.

Les extensions et développement s'inscrivent donc en continuité des implantations de bâtis existants, ce qui a permis de préserver les différentes entités agricoles en évitant un morcellement et la création de contraintes nouvelles notables pour l'activité agricole.

Niveau d'incidence :

Surfaces agricoles exploitées ou exploitables existantes	570ha
Surfaces agricoles exploitées ou exploitables ou surfaces naturelles affectées à l'urbain	34ha65
Surfaces consacrées au zonage A dans le PLU	540ha55
Bilan : **consommation**	34ha65 dont 28ha49 agricole et 18ha66 dans l'enveloppe urbaine

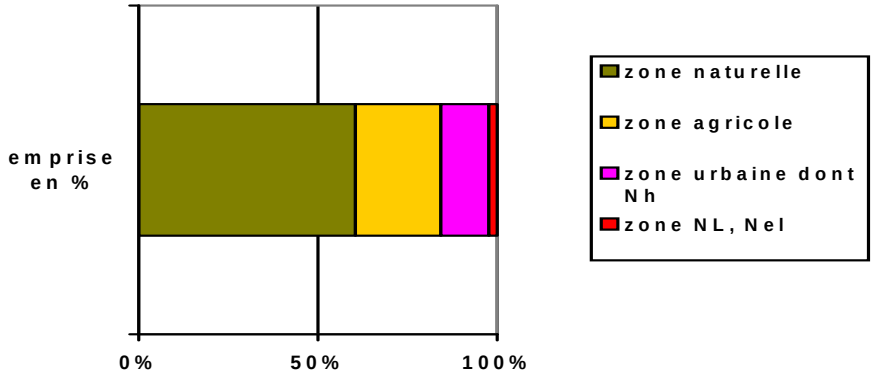
Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone Agricole réservée à la constructibilité nécessaire à l'activité agricole
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Préservation des entités agricoles fonctionnelles, absence d'habitat dispersé supplémentaire et limitation de développement en extension des polarités de quartiers
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi de la consommation des 28ha49de terres agricoles et densité réalisée Surface de la zone A : 540ha55

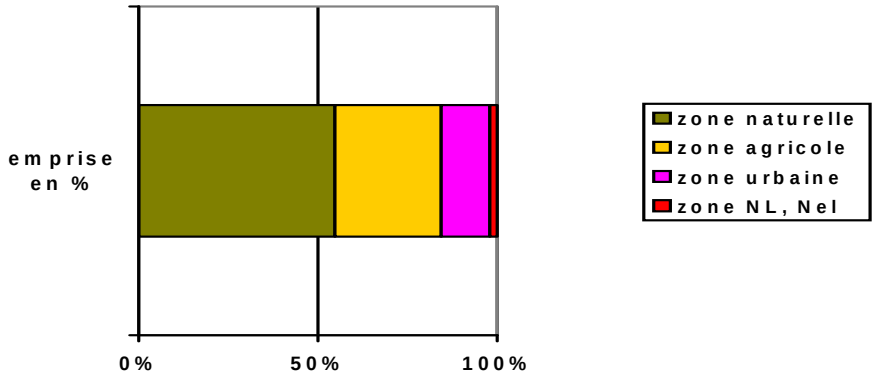
D-1-2-3- – L'UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE

Le PLU a eu pour effet de recomposer les zones A et N en prévoyant une surface de zone A plus importante. Les surfaces pour l'urbanisation restent relativement stable au global mais ont intégrés de nombreux espaces bâtis qui étaient en zone N du PLU en vigueur. De fait le potentiel en terrains disponibles pour le logement a été réduit.

PLU actuel



PLU Révisé



La répartition des vocations affectées aux espaces dans le PLU montre un équilibre satisfaisant qui correspond à la réalité du territoire.
A cette échelle le détail des réajustements de la révision ne sont pas explicites.

Niveau d'incidence :

Evolution des surfaces des zones urbaines logement PLU actuel/PLU Révisé	+33ha10
Proportion des surfaces urbaines du PLU révisé dans le territoire en %	13.60%
Part des zones U destinées au logement différées et servant de régulation pour la gestion du développement (dans le cadre du bilan tri-annuel sur le développement du logement).	0 ha

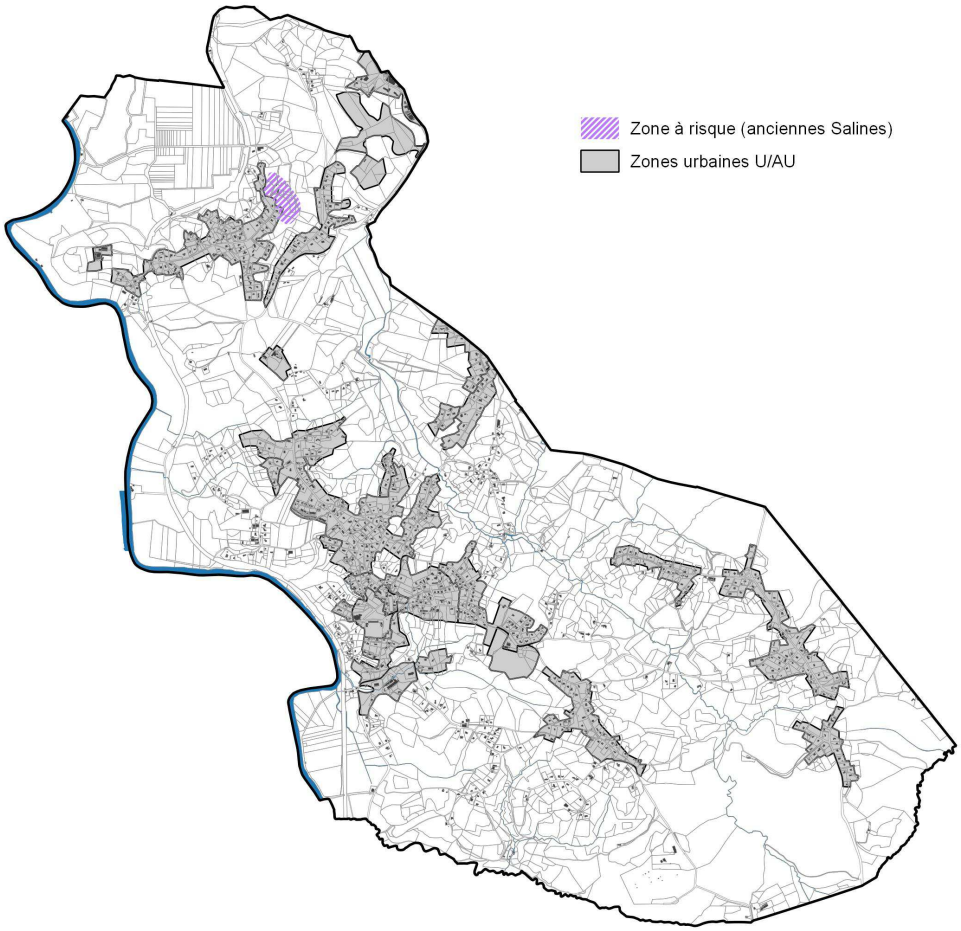
Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Définition des emprises urbaines majoritairement dans l'enveloppe existante
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre en zone U logement à l'approbation: 33ha10

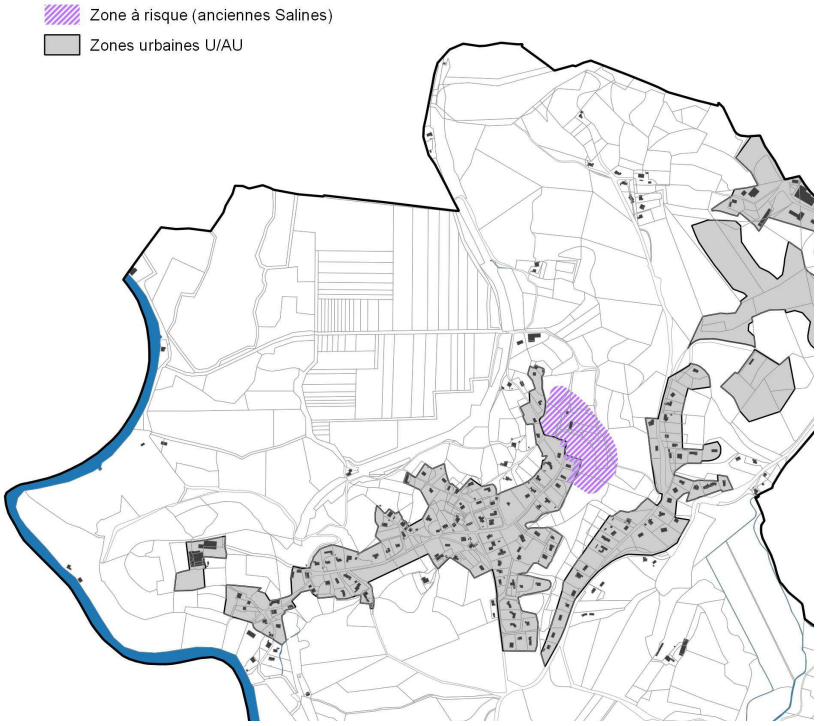
D-I.2.4– RISQUES ET NUISANCES

- **Le risque minier**

Le risque minier a été pris en compte via une trame couvrant le périmètre concerné et relayant la règlementation qui s'applique.
Cette emprise concerne majoritairement des espaces en zone Naturelle.



Carte du risque minier sur la commune



Ancienne décharge

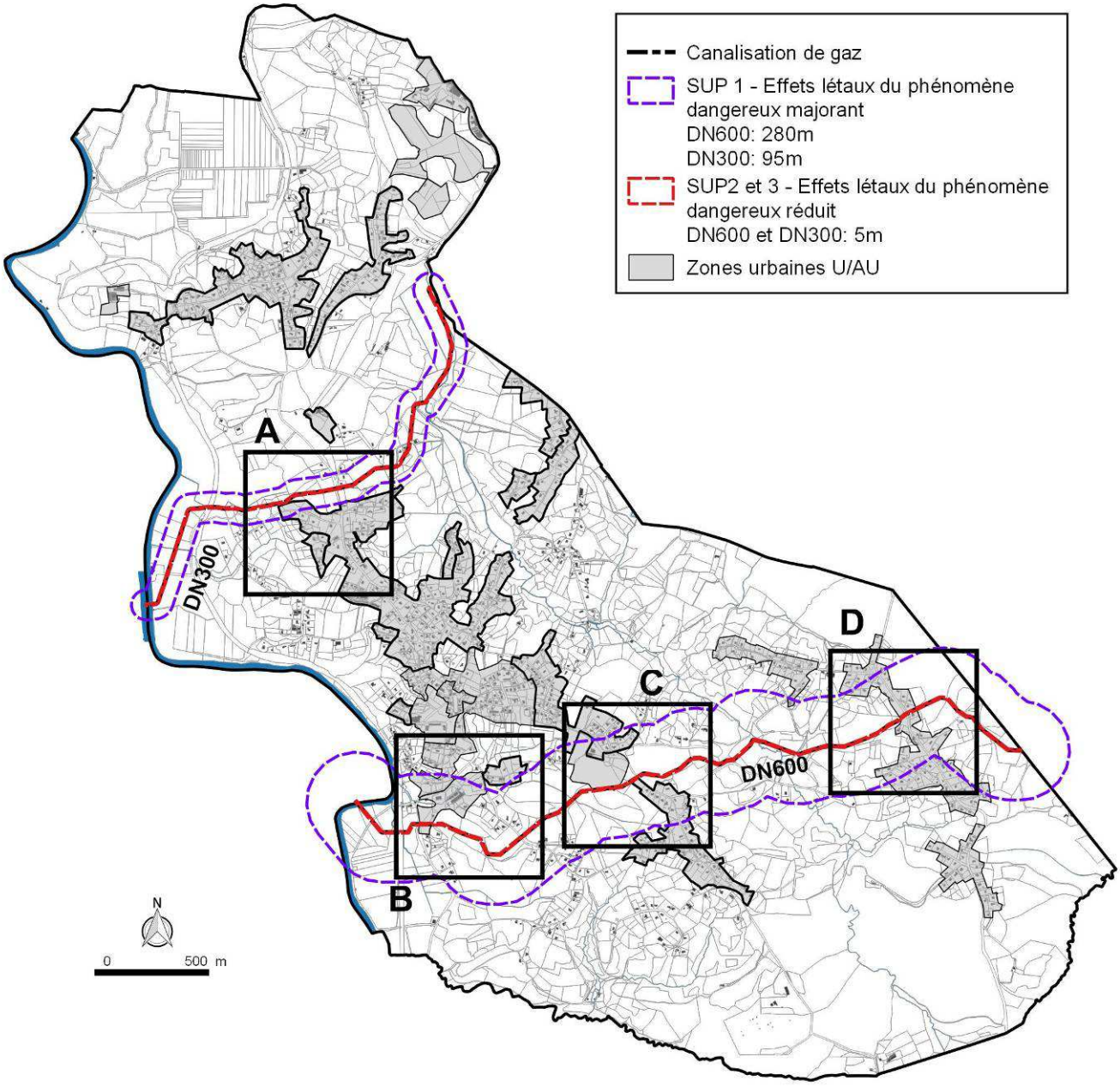
Le site de l'ancienne décharge situé au lieu-dit « Les carrières » est concerné par le PPRI et un zonage Naturelle. De fait, ce site est inconstructible.

- **Les risques, nuisances industriels et technologiques**

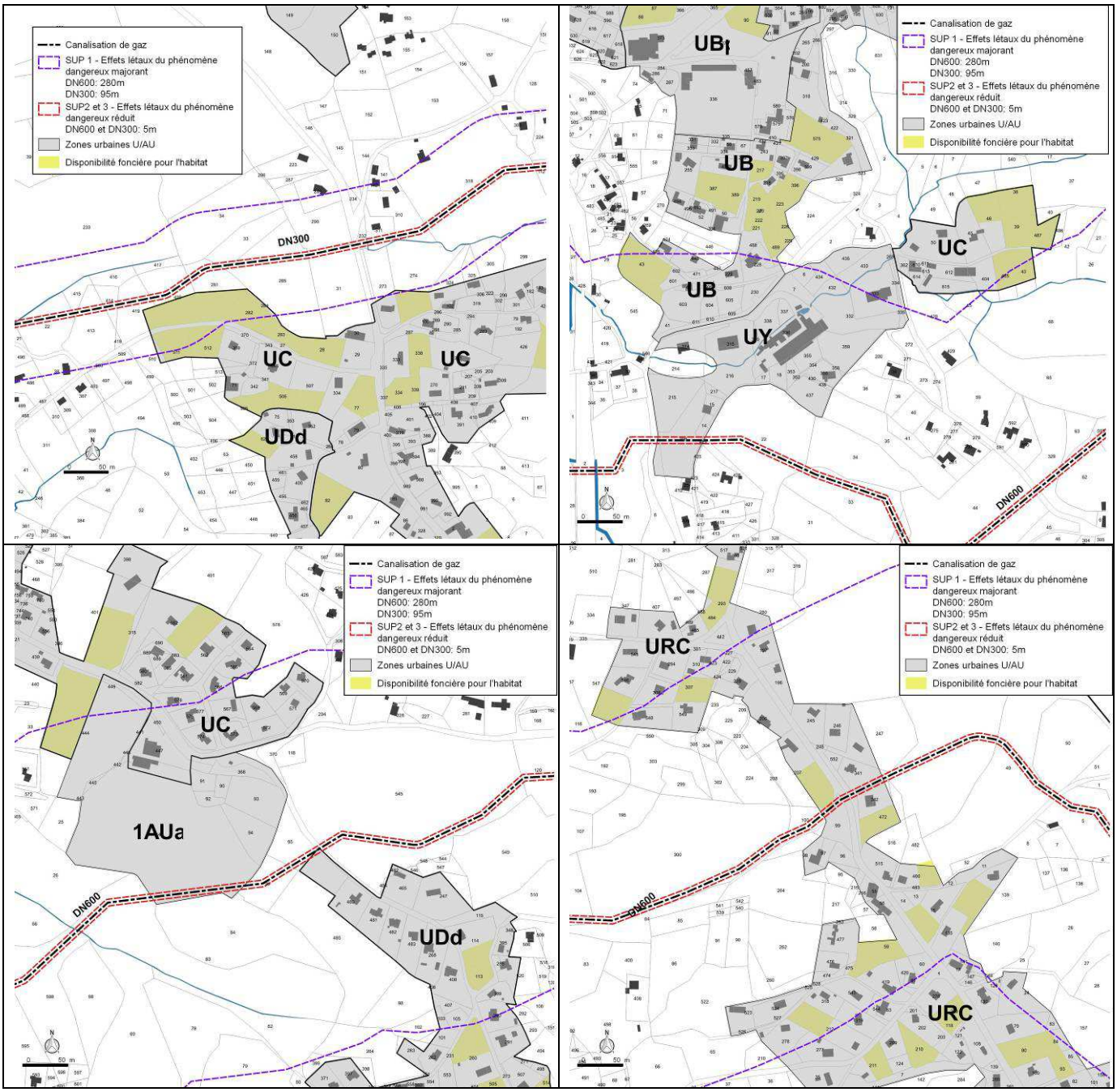
La commune est concernée par ce type de risque au niveau de la canalisation de gaz et des zones de bruits liées aux infrastructures routières.

Concernant les sites d'activité, le bilan montre une seule installation non connue mais dont la localisation est en zone isolée, A, ce qui permet d'éviter des impacts notables en cas de construction.

Le projet de PLU maintien la situation actuelle. Les proximités zone d'activité/habitat ou infrastructure nuisants n'ont pas été augmentées, le PLU ayant maintenu un état de fait existant.



Impact canalisation gaz (TIGF) sur les zones urbaines

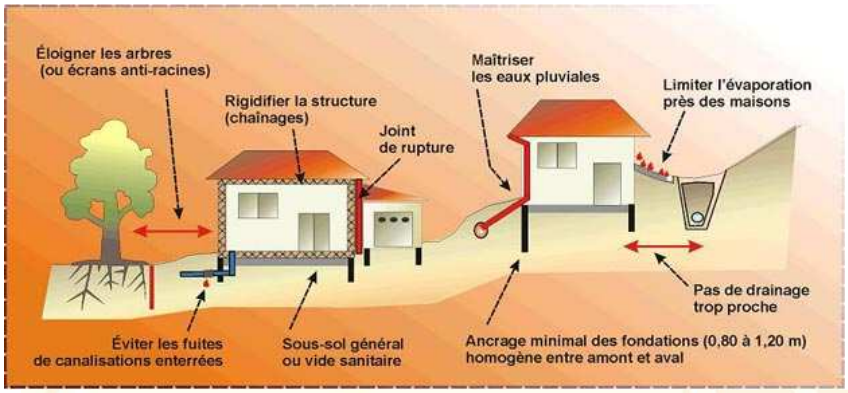


Les zones sont faiblement impactées par les emprises des effets dangereux réduits.
Par contre, sur les zones d'effets létaux majorant, l'impact est notable, notamment pour une partie de la zone UC (également impactée par le projet de LGV) ainsi que la zone 1Aua de Mendiburua.
La densité de population pouvant être accueillie sur ces secteurs à risque sera réduite ; lors de l'instruction des demandes, les services de TIGF seront consultés pour la définition précise des enjeux.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation gaz	0ha31 (SUP2 et3 d=5m) 1ha38 (SUP1 d=85m) 30ha63 (SUP1 d=280m)	Dont 0ha14 libre en 1AUa Tout libre en UC Dont 2ha75 libre (Habitat) Dont 6ha10 libre (1AUa)
- Risque minier	4ha78 dont 0ha21 en UDd (arrière de parcelle)	
- Ancienne décharge	1ha16 en N et couvert par le PPRI	

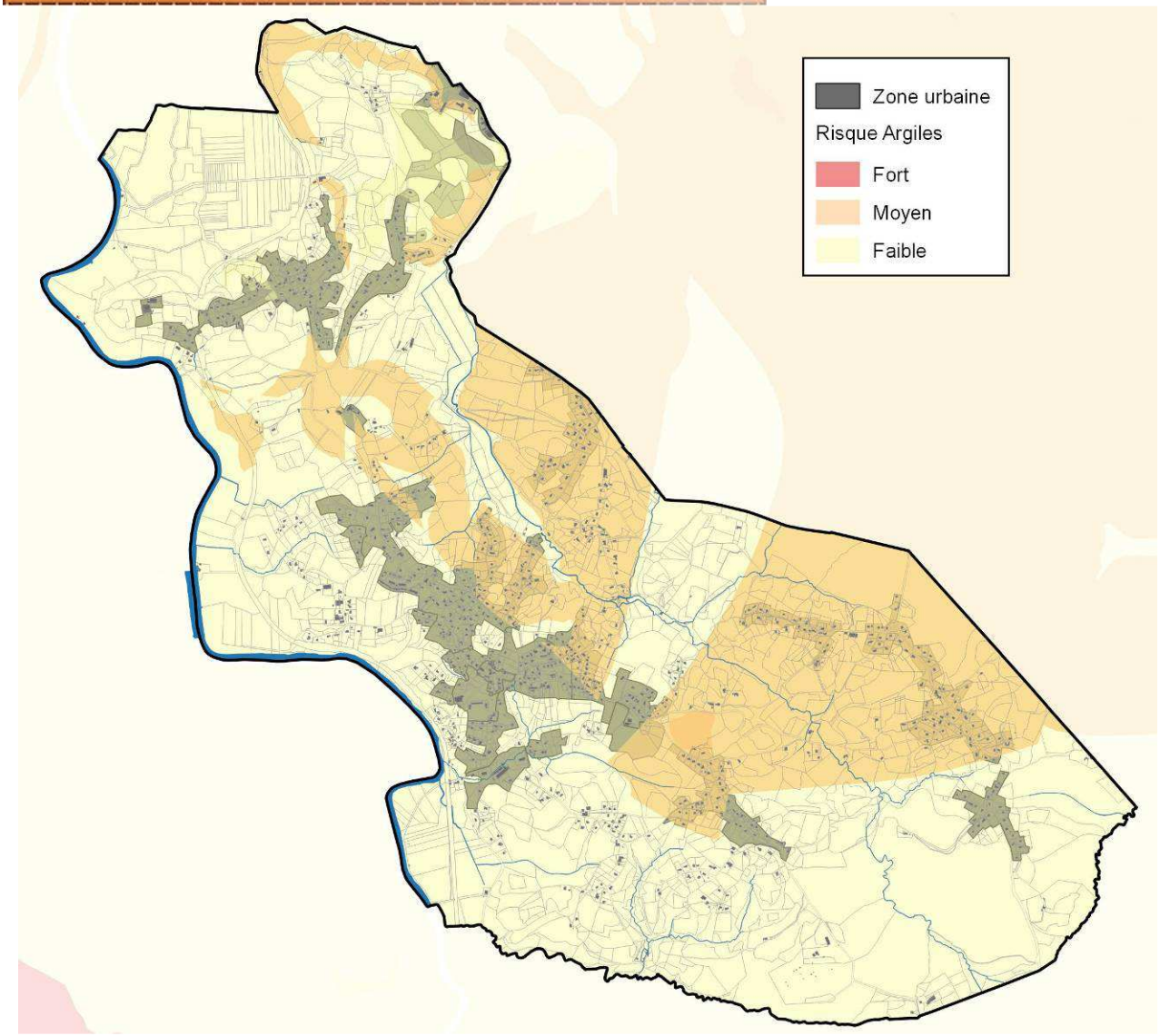
- **Les risques naturels**

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une règlementation spécifique au niveau de la construction.



Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à faible sur les zones prévues en urbain, ce qui induit une prise en compte au niveau de la construction. Des éléments sont précisés dans les orientations d'aménagement et de programmation afin de prendre en compte au mieux cette problématique.

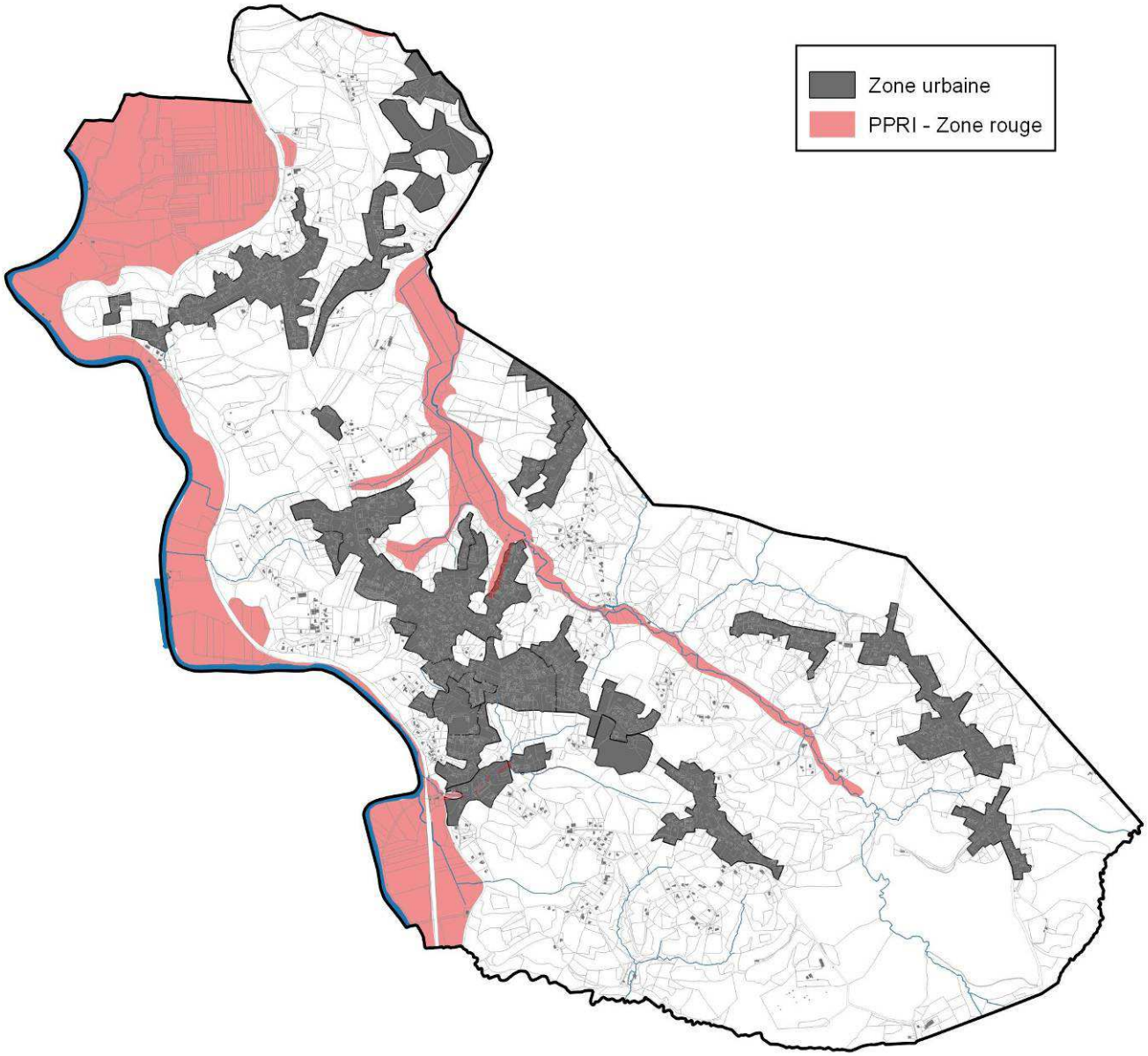
Au final le PLU reste peu impactant par rapport à ce risque puisque aucun secteur en risque fort ne concerne le territoire.



Risque argiles

Le risque inondation

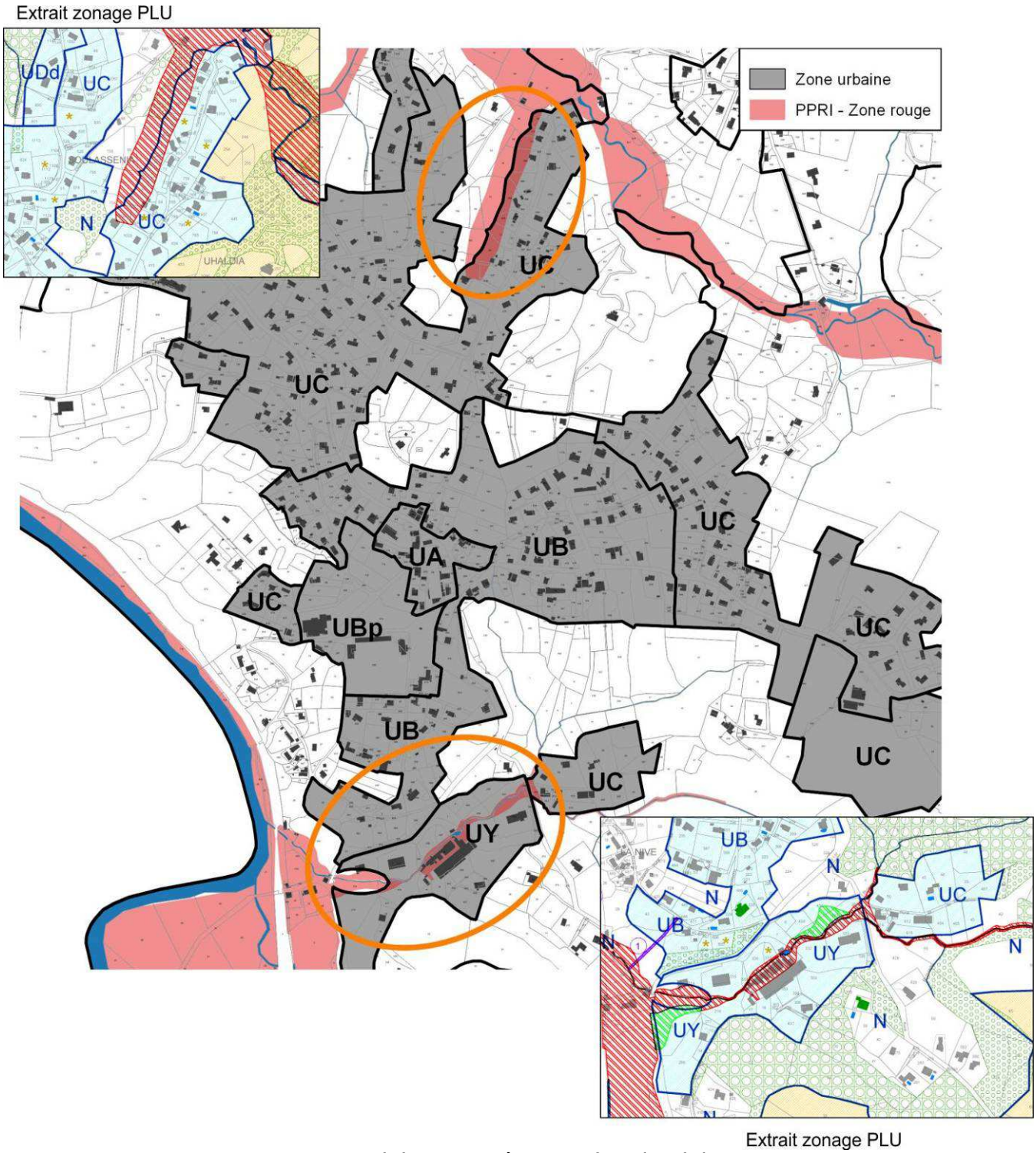
Le projet de PLU a évité les possibilités de développement dans la zone du PPRI dont il a relayé la spatialité par une trame. Cette trame prévoit des dispositions dans le règlement au regard de la nature des risques conformément au PPRI dont le règlement s'applique.



Une seule partie du zonage U est concernée : il s'agit d'arrières de terrains déjà bâtis. Ces arrières ne pourront en conséquence pas faire l'objet de nouvelles constructions.

Partie de la zone UC concernée par la zone rouge du PPRI (les étoiles concernent des habitations existantes qui ne figurent pas sur le cadastre)

Ainsi, le PLU n'a pas augmenté les populations soumises au risque.



Zones urbaines concernées par un risque inondation

Surface en UY : 0ha66
Surface en UC : 0ha90

L'ensemble concerne des terrains en grande partie urbanisés ou bâtis.
Le recul d'implantation de 10m par rapport au cours d'eau et le règlement du PPRI permettront de limiter l'exposition au risque et les aménagements en bordure du cours d'eau.

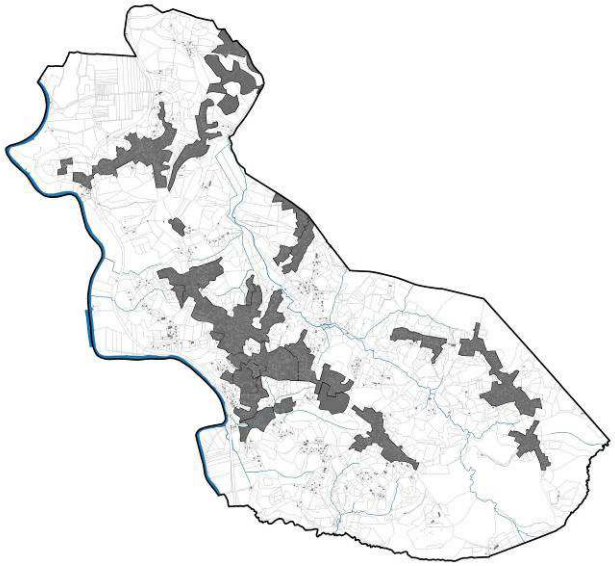
Remontée de nappes

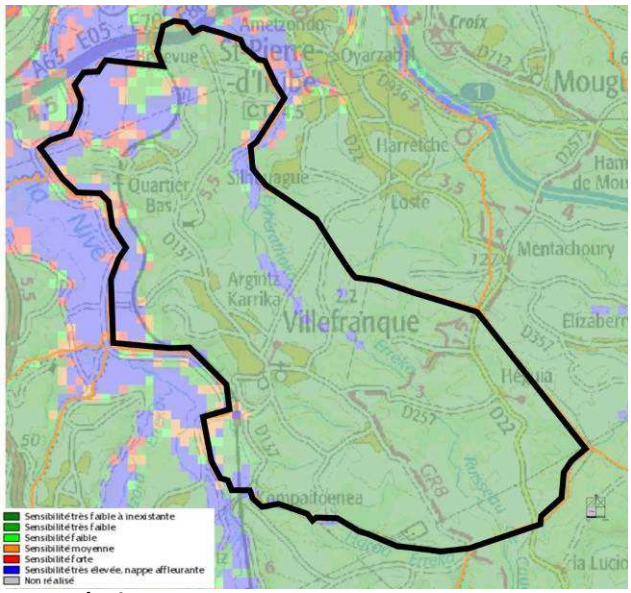
Le zonage constructible du PLU ne concerne pas ces zones sensibles.

La prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les zones urbaines permet en outre de réduire cette problématique.
La question des remontées de nappes est une information délivrée et prise en compte dans le PLU qui n'a pas prévu d'étendre les enveloppes urbaines sur les espaces concernés, d'une manière générale, et donc ne produit pas un développement sur de nouvelles zones sensibles.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant le PPRI risque inondations
- les opérations importantes (1AUy, 2AUy, 1AUh et 1Aua) seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

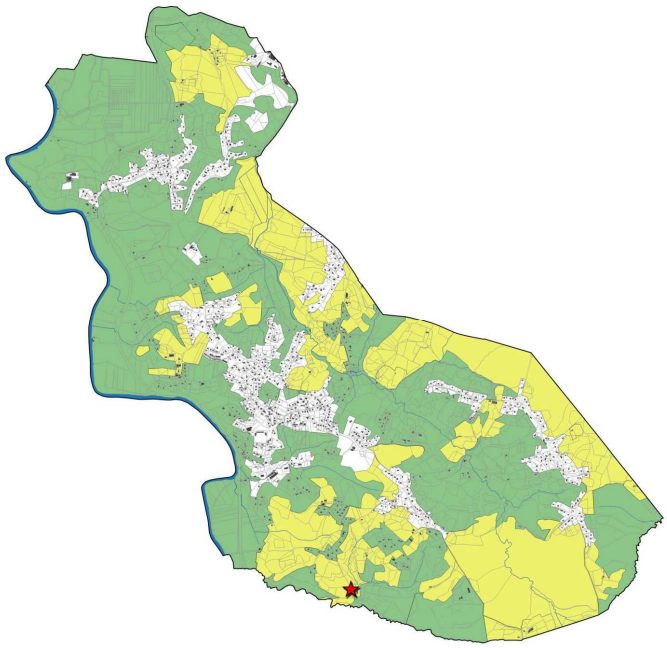




Remontée de nappes
Source : www.inondationsnappes.fr

- **Mouvement de terrain**

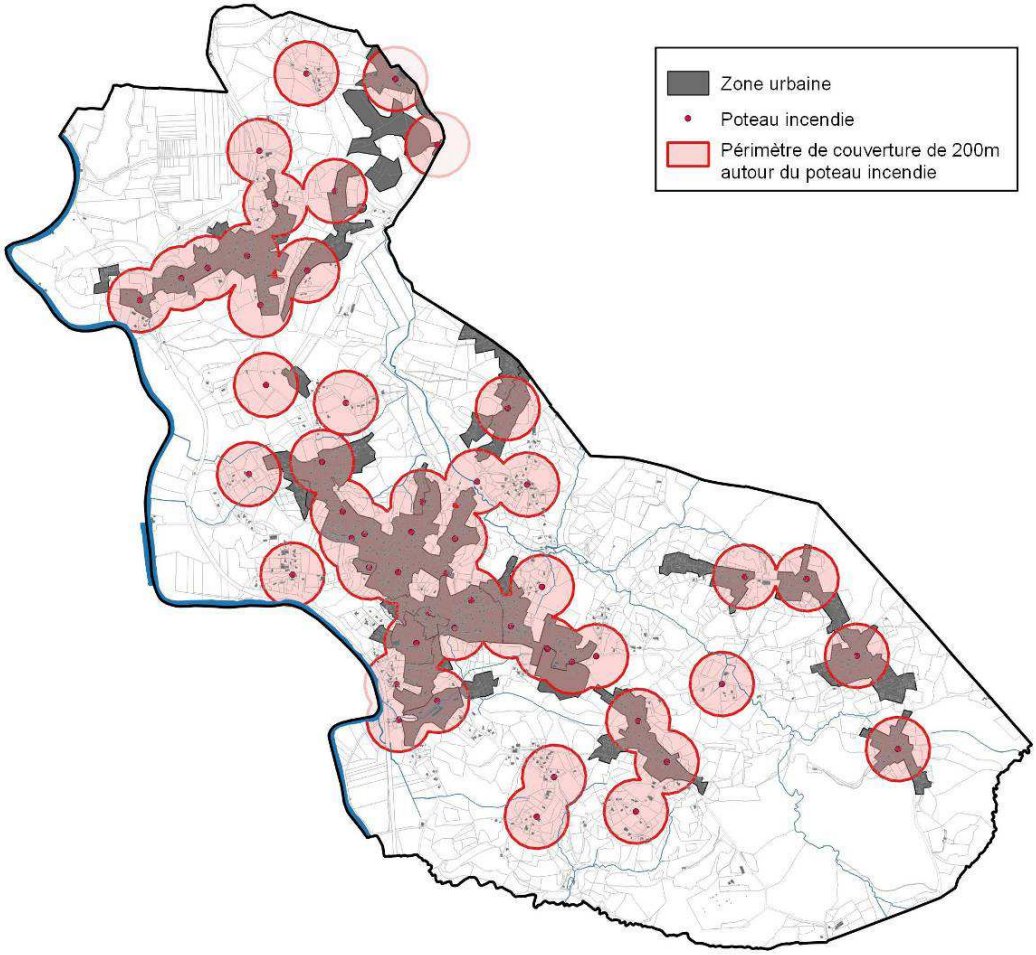
Le risque mouvement de terrain (d'après Géorisque) se situe en zone agricole à l'écart des zones habitées. Le PLU n'a pas augmenté les populations soumises au risque.



Carte de localisation du glissement de terrain recensé en 2010 (Etoile rouge)

- **La défense incendie**

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles seront équipées lors de leur développement.
Ponctuellement, certains espaces sont à la marge des périmètres couverts par les poteaux incendie : route des cimes, quartier en limite de st Pierre, continuité de Lantéguia. Ces espaces n'ont pas vocation à recevoir un fort développement mais devront être équipés pour assurer une défense incendie suffisante.
Du fait du changement récent de règlementation notamment, la commune entreprend une étude de schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, ce qui permettra de sécuriser l'ensemble du territoire en fonction des aléas identifiés.



Couverture incendie et zone U/AU du PLU (gris)

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le PPRI	253ha	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - PPRI - Canalisation gaz - Risque minier	 1ha56 dont 0ha90 en UY 0ha31 (SUP2 et3 d=5m) 1ha38 (SUP1 d=85m) 30ha63 (SUP1 d=280m) 0ha21 en UDd (non bâti)	 Dont 0ha14 libre en 1AUa Tout libre en UC Dont 2ha75 libre (Habitat) Dont 6ha10 libre (1AUa)
Surface couverte par le risque argile fort	0ha	
Surface en zone de bruit	37ha	Ne concerne pas des zones urbaines résidentielles

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement PPRI, recul par rapport aux berges des ruisseaux
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement Prise en compte du PPRI
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : - PPRI : 1ha56 dont 0ha66 en UY (Activité) - Canalisation gaz : 0ha31 (SUP1) et 31ha68 (SUP2 et3) - Risque minier : 0ha Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : 2ha75 - Risque minier : 0ha

D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

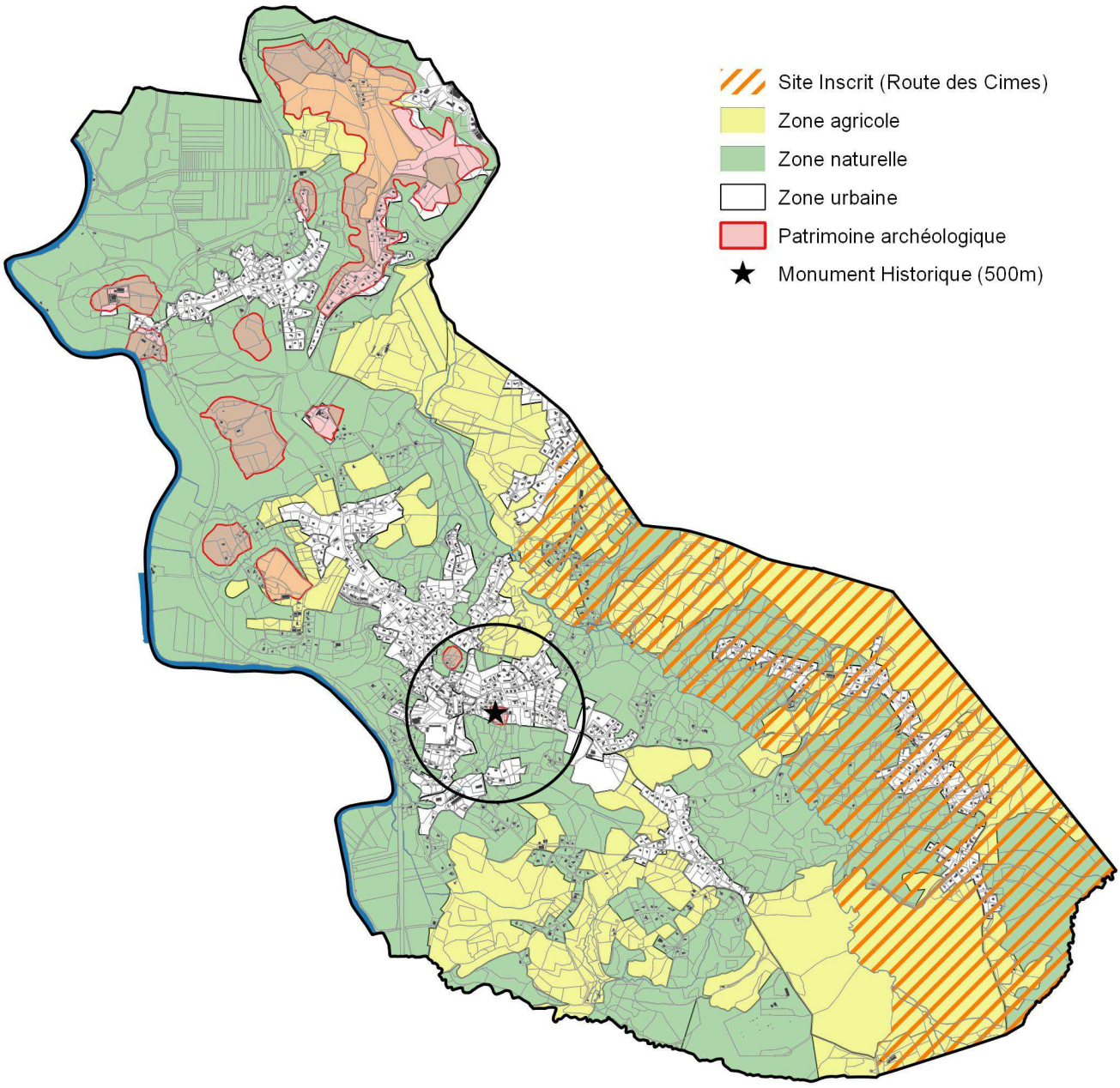
Paysage

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.
Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, notamment les collines et thalwegs écrins du bourg.

Le règlement prévoit dans la zone UBp, le maintien d'un paysage avec des espaces arborés en limitant la densification.
Le secteur de la route des cimes a fait l'objet d'un zonage qui articule la protection des paysages et la présence de quartiers bâtis importants sur lesquels une faible densité est maintenue.

Le Patrimoine architectural et archéologique

Les zones archéologiques sensibles occupent de vastes surfaces et s'inscrivent parfois en zone urbaine ou dans les zones d'activités. La Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le site Inscrit	430ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit	37ha34
Surface couverte par le monument historique (MH)	80ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	36ha
Surface couverte par les zones archéologiques	108ha30
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	11ha08
Surface des zonages de protection (N, Aa)	1122ha83

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage et la protection des éléments du patrimoine via le L151-19
Indicateurs et Mesures de suivi	Nombre d'édifices repérés au titre du L151-19: 29 Surface des espaces préservés au titre du L151-19: 262ha 85% de Surface du site de la Route des Cimes classé en N ou Aa 20% de la zone U concernée par le périmètre MH 78% de surface des zones archéologiques classé en zone N

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.
Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.
Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements vers les villes voisines pour les achats quotidiens. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de ville.
Par ailleurs la perspective d'un développement du transport par le train place ce territoire en situation très favorable pour le lien à l'agglomération du fait du passage de la voie ferrée et de deux arrêts historiques.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal.
Compte tenu de la situation de ***Villefranque***, le développement urbain pressenti ne se réalise pas dans des secteurs soumis à forte émission de gaz préjudiciables à la qualité de l'air : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas concernée.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines existantes (au sens du PLU actuel) au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	117ha57 soit 59% des zones U/AU compris UY
Surface des zones urbaines du PLU révisé au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	132ha05 soit 62% des zones U/AU compris UY hors zone 1AUa

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 126ha09

L'énergie

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites inscrit, monument historique, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
Le règlement prévoit pour l'installation des dispositifs de production d'énergie solaire de garantir leur insertion et de limiter les impacts sur le bâti ancien et sur l'harmonie du site.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables	

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Des mesures vérifiant l'insertion sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies solaires.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

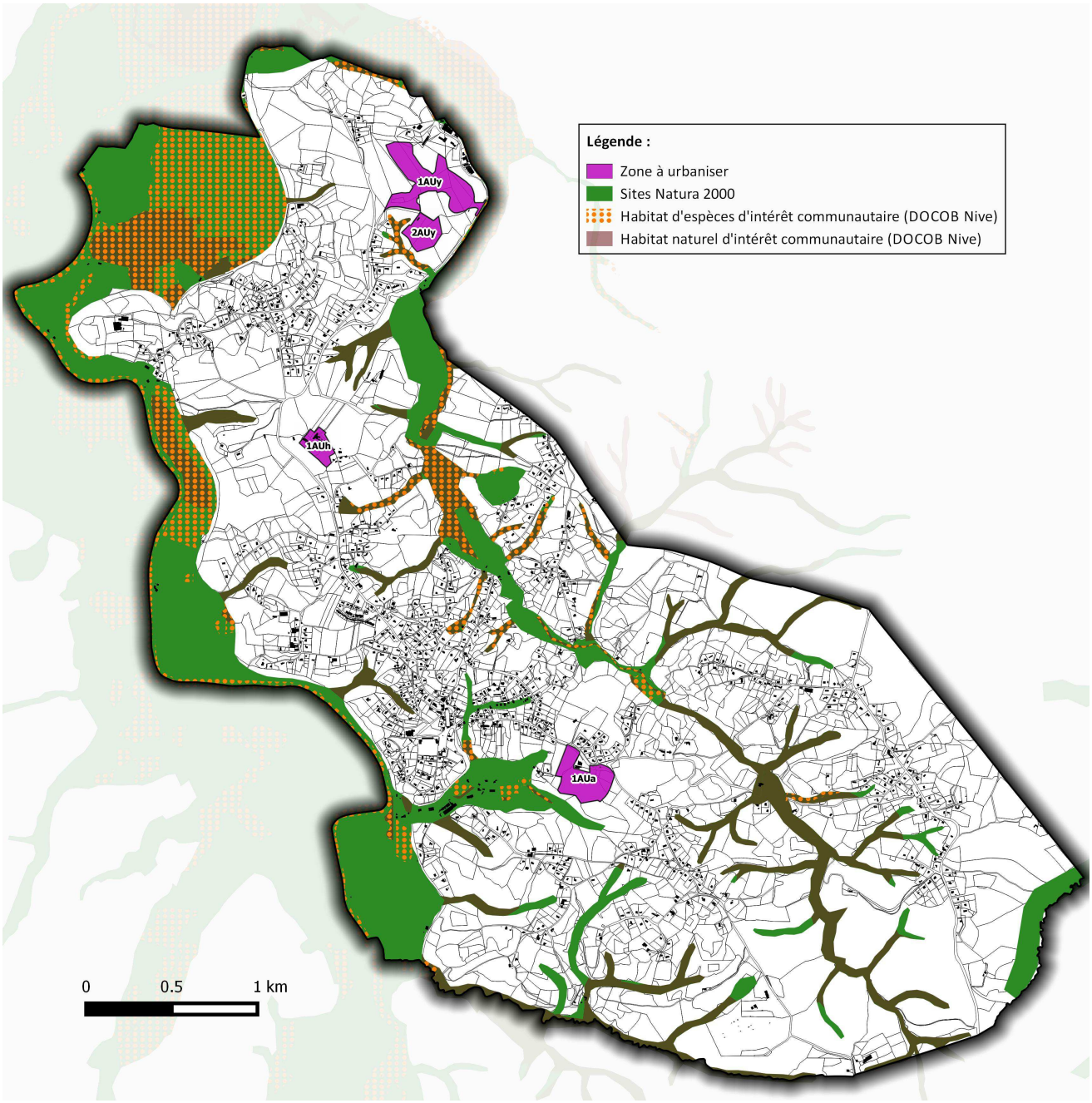
D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

D'un point de vue spatial, aucune zone AU n'est directement concernée par un site Natura 2000. Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, les zones AU, de par leur superficie, sont susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Site de Duboscoa (1AUY et 2AUY) au Nord ;
- Zone 1AUh de Larraldia ;
- Zone 1AUa Mendiburua.

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones ci-après.

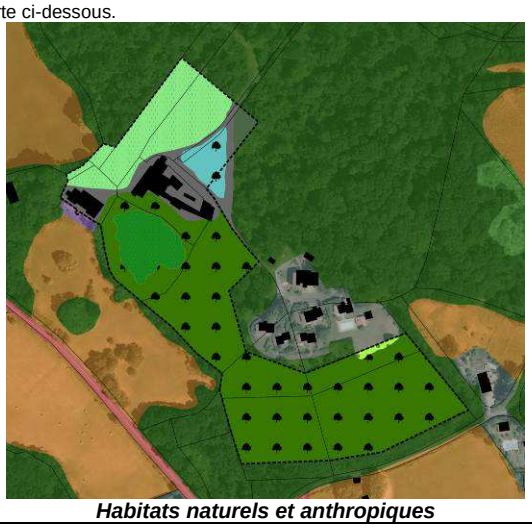


Superposition zonage AU du PLU avec les zones Natura 2000 (La Nive et l'Ardanavy)

Localisation : Zone 1AUh Surface : 2ha46

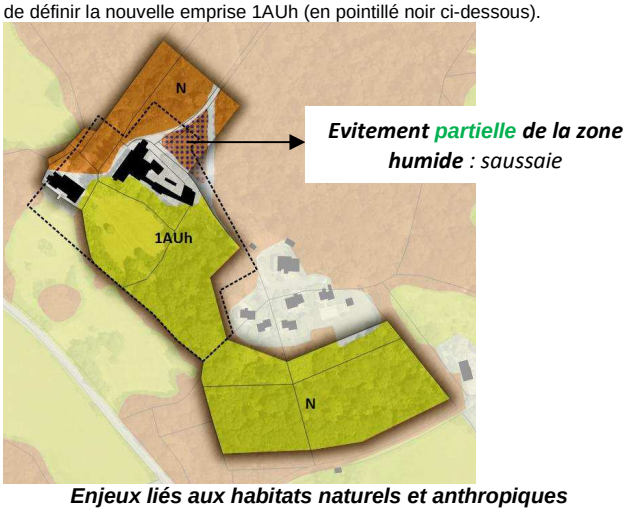
Historique du zonage : Zone 2AU dans le PLU actuel, passage en 1AUh dans le PLU révisé avec réduction de l'emprise suite à des mesures d'évitement.

Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de l'ancienne zone 2AU, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sur l'emprise ci-contre, ont permis de définir la nouvelle emprise 1AUh (en pointillé noir ci-dessous).



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Chênaies - Charmaies x Plantations de Robiniers (41.2 x 83.324 |)
Prairies mésophiles (38 |)
Saussaies marécageuses (44.92 |)
Espaces internes au centre-ville (85.4 |)
Frênaies (41.3 |)
Villes, villages et sites industriels (86 |)

Zone 1AUh

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :

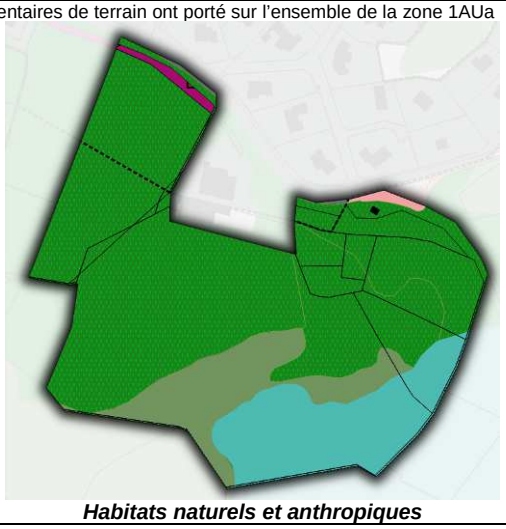
Modéré
Faible
Nul
Zone humide selon le critère floristique : enjeu fort

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact potentiel ponctuel accompagné du maintien de boisement masquant le site de la route départementale.	orientation d'aménagement, projet d'ensemble de maîtrise publique
biodiversité	Impact faible sur des boisements de faible intérêt écologique, hormis zone humide (saussaie) impactée partiellement par la zone 1AUh Aucun habitat d'intérêt communautaire Absence d'impact sur les corridors écologiques	Mesure d'évitement : classement d'une partie de la zone humide floristique en zone N ; l'autre partie (environ 700 m²) est mentionnée dans l'OAP afin qu'elle soit prise en compte dans le cadre du projet
Qualité des eaux	Projet raccordé à l'assainissement collectif de capacité suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Présence du château de Larraldia	Sans objet
Risque	Gestion des ruissellements dans le cadre du projet d'ensemble	Limitation de l'imperméabilisation
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

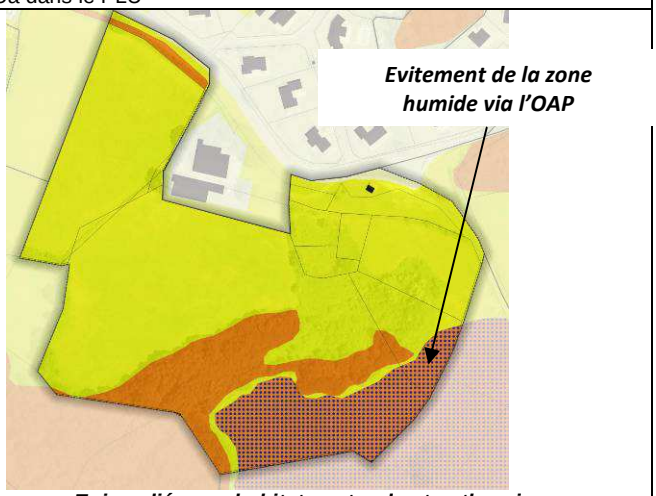
Localisation : Zone 1AUa Surface : 6ha42

Historique du zonage : Zone N dans le PLU actuel, passage en 1AUa dans le PLU

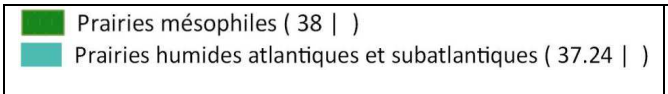
Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone 1AUa



Habitats naturels et anthropiques



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques



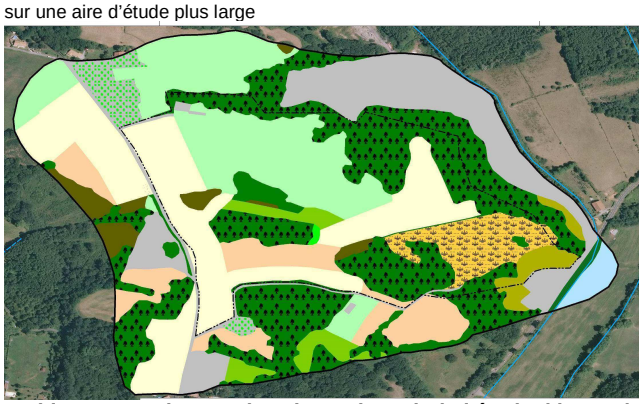


Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact potentiel ponctuel de par sa situation de promontoire	orientation d'aménagement, projet d'ensemble de maîtrise publique
biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies mésophiles Impact notable sur une partie de prairie humide Absence d'impact sur les corridors écologiques	Mesure d'évitement de la zone humide traduite dans l'OAP : représentation graphique de la zone humide avec précision suivante : « La partie basse, non visible de la route départementale pourra accueillir une urbanisation plus dense **sous réserve de prendre en compte la prairie humide et les enjeux liés à la biodiversité de ce secteur, dont la présence devra être affiné dans le cadre du projet. »**
Qualité des eaux	La zone est en attente de la mise en place de l'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Présence d'une ancienne ferme à l'architecture de grande qualité	Sans objet
Risque	Gestion des ruissellements dans le cadre du projet d'ensemble	Limitation de l'imperméabilisation
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact modéré au regard de l'emprise de prairie humide potentiellement impactée Pas d'impact sur des habitats d'intérêt communautaire	

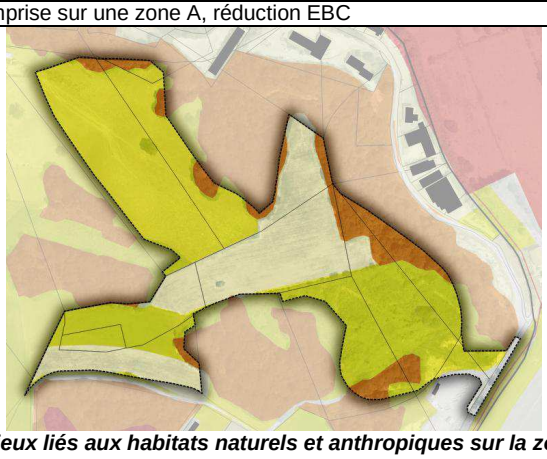
Localisation : Zone 1AUY Surface : 10ha10

Historique du zonage : Zone 1AUy dans le PLU actuel, extension de l'emprise sur une zone A, réduction EBC

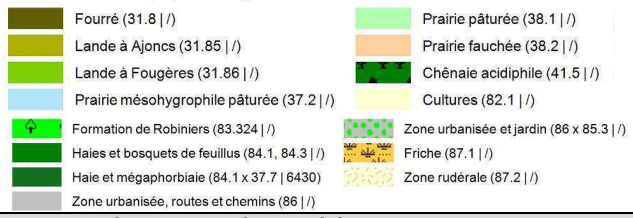
Les inventaires de terrain menés dans le cadre de l'étude d'impact ont porté sur une aire d'étude plus large

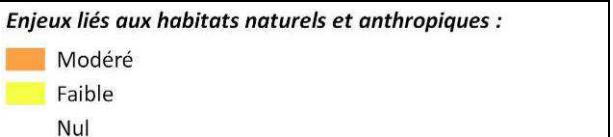


Habitats naturels et anthropiques (extrait de l'étude d'impact)



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques sur la zone 1AUy





Impact environnemental potentiel

L'étude d'impact du projet a reçu le 19 février 2016 un avis positif de l'autorité environnementale qui conclut de cette manière :

« La zone sera équipée de plusieurs bassins de rétentions récupérant les eaux pluviales du site. Les choix définitifs en la matière seront définis dans le dossier loi sur l'eau et les milieux aquatiques, même si l'un des deux scénarios envisagés semble garantir une meilleure gestion des eaux pluviales.

Concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, ***l'étude conclut à juste titre à l'absence d'impacts significatifs sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « La Nive »*** *(FR7200786).*

Les enjeux ont été correctement identifiés sur la base d'une analyse de l'état initial de l'environnement satisfaisante. La compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 en vigueur reste à actualiser.

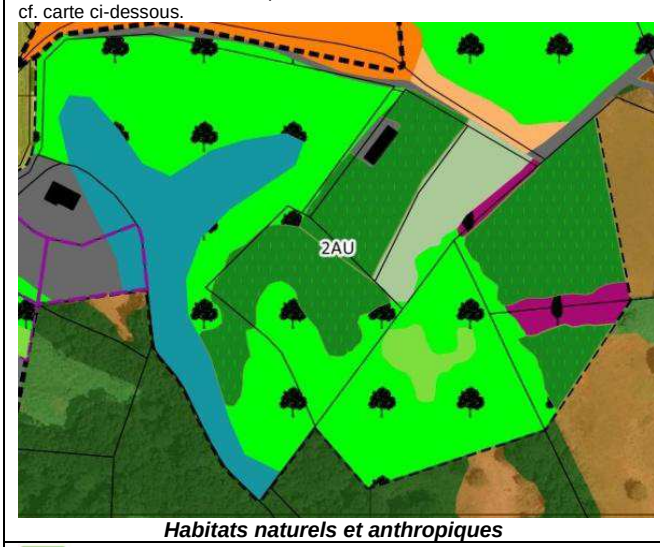
Concernant la faune, de par la position du site du projet entre deux réservoirs de biodiversité à l'Est et à l'Ouest et à l'intersection de deux principaux flux terrestres de faune, les impacts sur les déplacements de la faune auraient mérité d'être plus détaillés.

Les mesures proposées par le pétitionnaire apparaissent proportionnée aux enjeux. Toutefois l'étude d'impact mériterait d'être plus détaillée sur la partie des aménagements paysagers internes à la ZAC, et sur les mesures envisagées pour assurer lors des importants travaux de déblais/remblais la protection du cours d'eau à proximité (ruisseau de Hillans) qui joue un rôle important de continuité biologique. »

Localisation : Zone 2AUY Surface : 3ha21

Historique du zonage : Zone 2AU dans le PLU actuel, emprise réduite dans le PLU révisé suite à des mesures d'évitement.

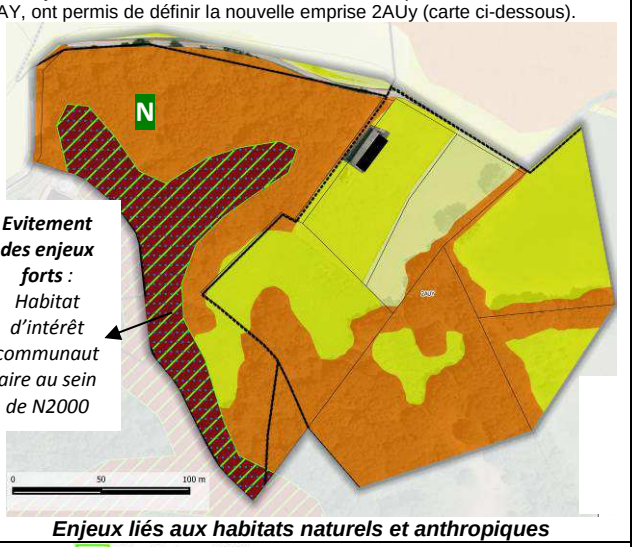
Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de l'ancienne zone 2AU, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Prairies mésophiles (38 |)
Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches (44.311 | 91E0*)
Alignement d'arbres (84.1 |)
Pâturages à Ray-grass (38.111 |)
Chênaies - Charmaies (41.2 |)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sur l'emprise de l'ancienne zone 2AY, ont permis de définir la nouvelle emprise 2AUy (carte ci-dessous).



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Site Natura 2000

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :

Fort à Très fort
Modéré
Faible
Très faible
Nul
Zone humide selon le critère floristique : enjeu fort

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact potentiel ponctuel de par sa situation de promontoire	orientation d'aménagement, projet d'ensemble de maîtrise publique
biodiversité	Impact ponctuel sur des boisements d'enjeu modéré Impact globalement faible sur des prairies mésophiles Absence d'impact sur les corridors écologiques	Mesure de réduction : classement des boisements en zone N et éléments de paysage
Qualité des eaux	Zone qui sera raccordée à termes au réseau d'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Patrimoine archéologique	Sans objet
Risque	Gestion des ruissellements dans le cadre du projet d'ensemble	Limitation de l'imperméabilisation
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact faible sur des prairies mésophiles Pas d'impact sur des habitats d'intérêt communautaire	

Source : docob du site Natura 2000, terrain, FSD,

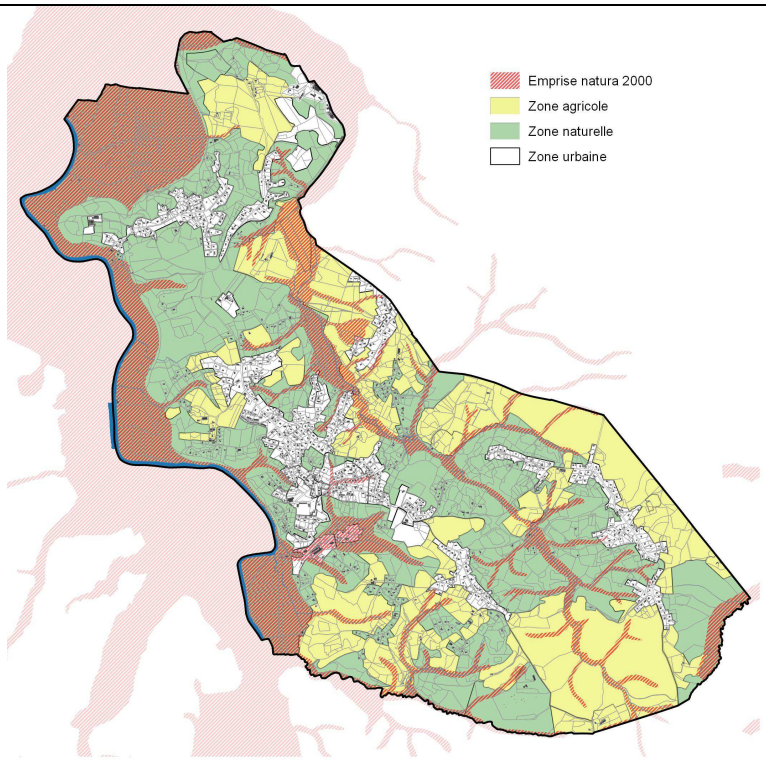
D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 2 zones Natura 2000 :

Zone	
Celle liée à **La Nive** : les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt ainsi que le maintien de la mosaïque d'habitats en présence	La surface de cette zone Natura 2000 est de **415ha** sur le territoire de ***Villefranque***. La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 32ha72 Aa : 28ha13 N : 3338ha64 Nel : 3ha32 U et AU : 12ha19 Une partie de la zone urbaine est concernée par le site de la Nive. La compatibilité avec les enjeux de conservation des habitats et espèces sera examinée dans le détail.
Celle liée à **l'Ardanavy**: les enjeux concernent le maintien des habitats de montagne et des grandes surfaces naturelles	La surface de cette zone Natura 2000 est de **10ha35** sur le territoire de ***Villefranque***. La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 0ha60 N : 9ha75 U et AU : 0ha Aucune zone de développement urbain n'est prévue. La zone Natura 2000 est ainsi globalement préservée

Au bilan le territoire communal intercepte 425ha35 de zones Natura 2000 réparties pour 348ha39 en N, 61ha45 en A/Aa et 12ha19 en U/AU : la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

Répartition de la couverture du zonage sur Natura 2000 :
A : 33ha32
Aa : 28ha13
N : 348ha39
Nel : 3ha32
NL : 0ha
UA : 0ha05
UB : 2ha
UBp : 0ha02
UC : 4ha17
UDd : 0ha90
URC : 0ha26
UY/UYd : 4ha79
1AUa : 0ha
1AUh : 0ha
1AUY : 0ha
2AUy : 0ha



Emprise des sites Natura 2000 et zones du PLU de Villefranque

D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

D'un point de vue spatial, la zone naturelle assure la protection quasi-totale de la zone Natura 2000 de l'Ardanavy (près de 95% de la zone en N) et partiellement la zone Natura 2000 de la Nive (78% de la zone en N).

Les possibilités offertes par le règlement de la **zone N** (annexe, extension, adaptation, changement de destination) s'inscrivent dans les emprises bâties existantes : les possibilités sont réduites et marginales à l'échelle du territoire et des impacts susceptibles de se produire.

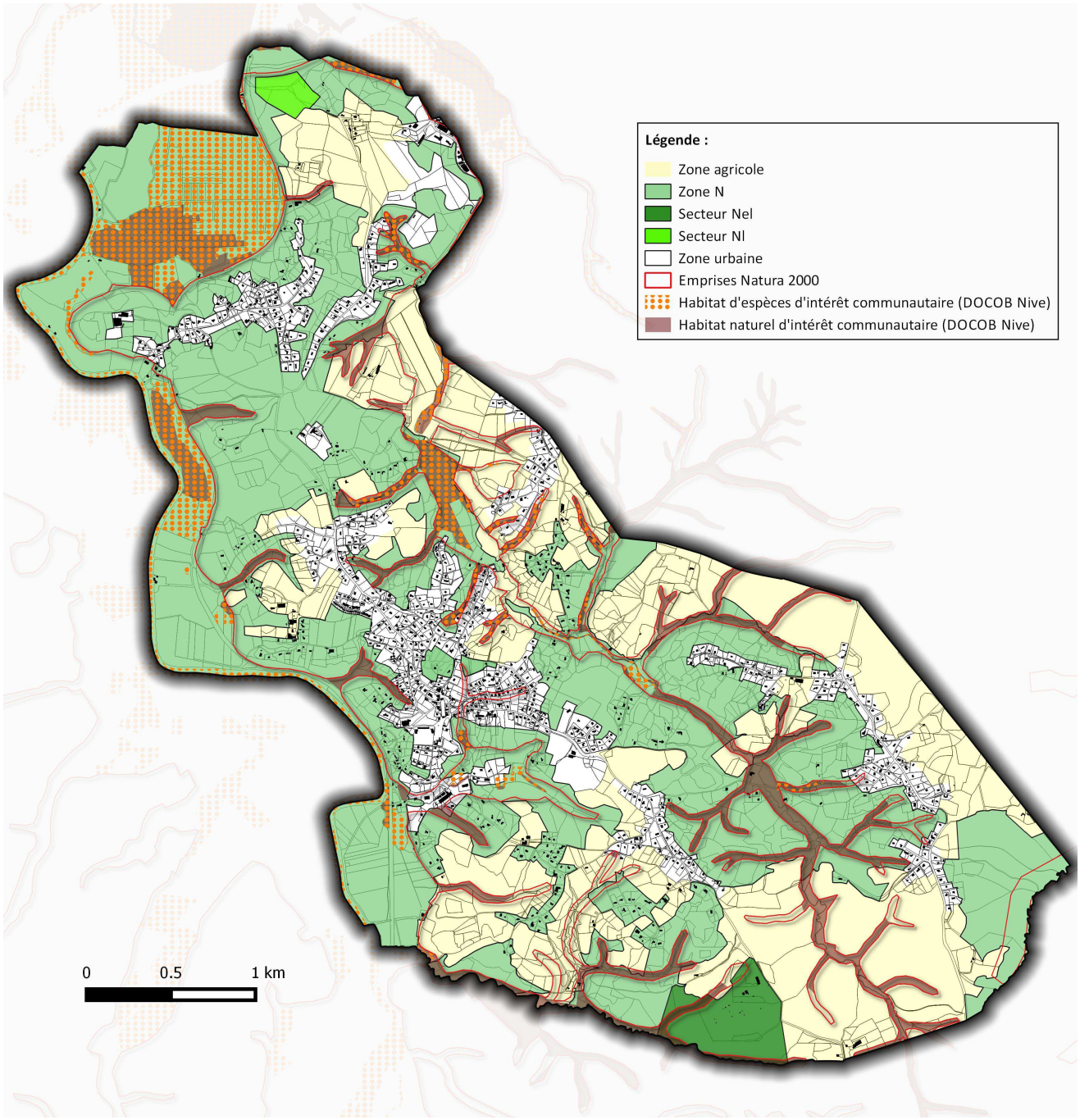
Par ailleurs, une distance de recul par rapport au cours d'eau en zones N (10 mètres) limite le rapprochement des constructions des cours d'eau, donc les impacts à termes.

La **zone NL**, correspondant à la zone de loisirs liés à la pratique automobile et aux manifestations festives, n'est pas concernée par le site Natura 2000 de la Nive : aucun impact direct susceptible de se produire.

La **zone Nel**, réservée aux ouvrages publics ou d'intérêt général et en particulier d'énergie électrique, est traversée par le site de la Nive. La compatibilité avec les enjeux de conservation des habitats et espèces sera examinée dans le détail pages suivantes.

Impact indirect

L'impact indirect est marginal ; les possibilités d'aménagement nouveau étant elles-mêmes marginales.

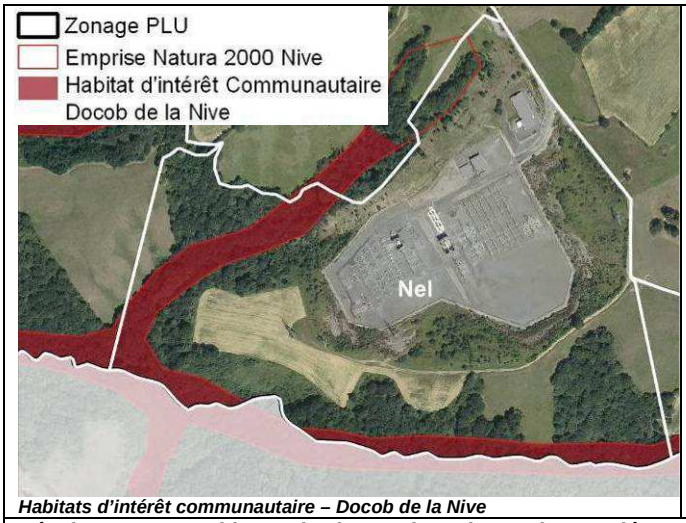


Superposition zonage N du PLU avec les zones Natura 2000 (La Nive et l'Ardanavy)

Points de détail de la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire des DOCOB dans le PLU :

Zones susceptibles d'avoir un **IMPACT NEGATIF** sur Natura 2000

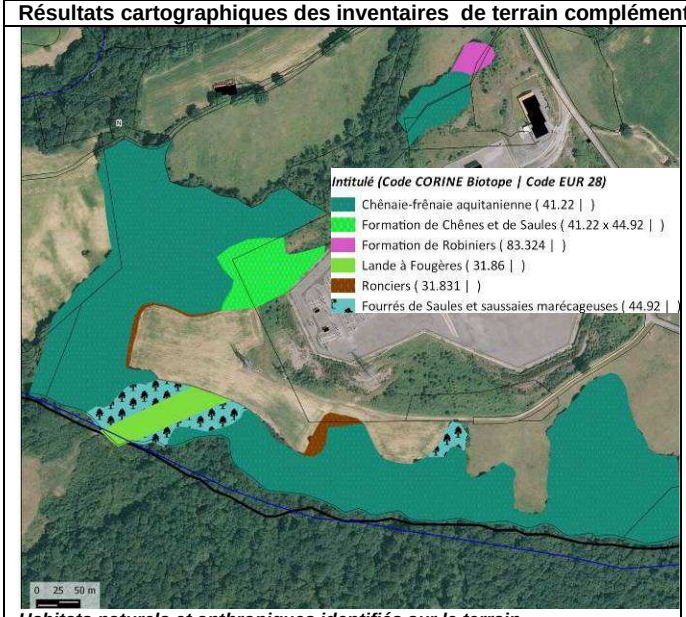
Zoom 1 : Secteur Nel

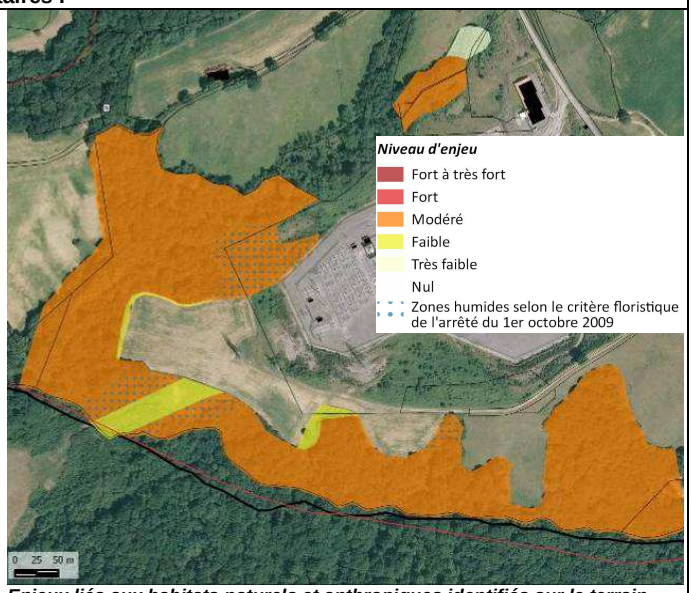
<table>
<tr>
<td> 

Habitats d'intérêt communautaire – Docob de la Nive</td>
<td>- Historique du zonage :
Reconduction de la zone Nel du PLU actuel

- Enjeux liés à Natura 2000 :
Traversée du site de la Nive sur la zone Nel avec un Habitat d'intérêt communautaire prioritaire identifié par extrapolation dans le DOCOB : 9180* : forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ➔ Par son fonctionnement indépendant des cours d'eau, cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Ces Frênaies des pentes et ravins à Scolopendre et Polystic à soies constituent l'habitat le plus représenté sur le site Natura 2000 de la Nive. Néanmoins, la méthode de cartographie par extrapolation a induit un biais et cet habitat est surreprésenté. Le DOCOB alerte donc sur l'usage de ces données.

C'est pourquoi des inventaires de terrain ont été réalisés sur ce secteur pour préciser l'enjeu de cette zone.</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :</td>
</tr>
<tr>
<td> 

Habitats naturels et anthropiques identifiés sur le terrain</td>
<td> 

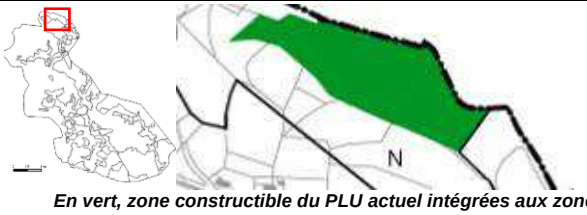
Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques identifiés sur le terrain</td>
</tr>
<tr>
<td> 
Photo du site</td>
<td>Les inventaires complémentaires sur ce secteur menés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale permettent de préciser l'enjeu de ce secteur :
L'habitat identifié dans le DOCOB n'est pas caractéristique d'un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit de Chênaies-frênaies à enjeu modéré (voir photo).
A noter que les inventaires de terrain menés sur la zone Nel ont permis d'identifier des enjeux liés aux zones humides floristiques ; en dehors du site Natura 2000. Néanmoins, leur état de conservation est fortement dégradé.</td>
</tr>
<tr>
<td>Mesures mises en place</td>
<td>Mesure d'évitement : distance de recul par rapport au cours d'eau en zones N (10 mètres) évitant tout impact sur les abords des cours d'eau ; notamment les zones humides aux abords de ceux-ci.
Mesure de réduction : classement en éléments de paysage (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des boisements aux abords de la zone ; dont boisements humides.</td>
</tr>
<tr>
<td>Impact prévisible suites aux mesures mises en place</td>
<td>Impact neutre : Le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du DOCOB en question sur cette zone ; n'ayant aucun impact sur des habitats naturels d'intérêt communautaire.</td>
</tr>
</table>

D-1-4-3 -IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000

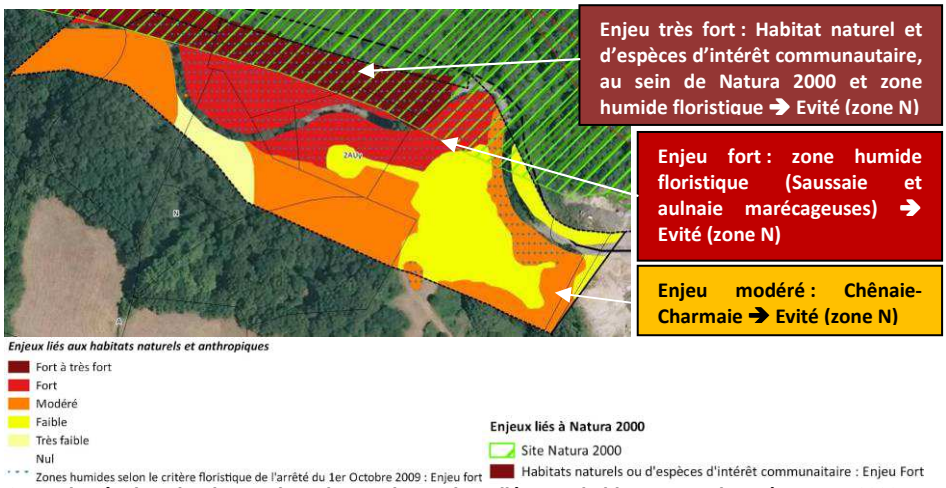
Zones ayant un **IMPACT POSITIF** sur Natura 2000 et résultant de la démarche d'évaluation environnementale

De la démarche d'évaluation environnementale menée conjointement à la révision du PLU de ***Villefranque*** résulte la mise en place de mesures d'évitement vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000. Concrètement, des secteurs auparavant constructibles ont été classés en zone N afin d'éviter tout impact direct sur les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés.

Zoom 2 :



En vert, zone constructible du PLU actuel intégrées aux zones N du PLU révisé



Carte du résultat des inventaires de terrain : Enjeux liés aux habitats naturels et à Natura 2000 sur l'ancienne zone 2AUY, aujourd'hui classée N

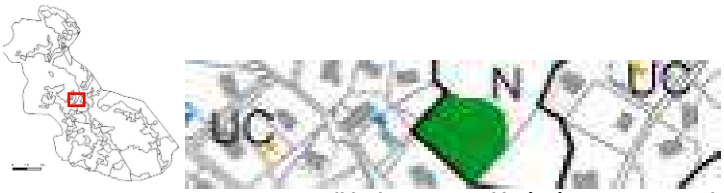
- **Historique du zonage :**
Zone 2AUy dans le PLU actuel, intégré aux zones N du PLU révisé

- **Enjeux liés à Natura 2000 :**
Secteur bordé par le site de la Nive au nord avec un Habitat d'intérêt communautaire prioritaire identifié par inventaire dans le DOCOB :
91E0* : Forêt alluviale à *Aulnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ➔ Enjeu de conservation très fort, habitat de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe

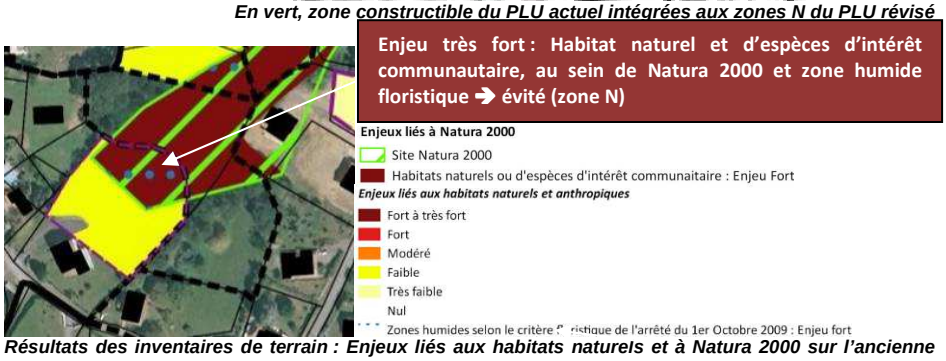
Les inventaires complémentaires sur ce secteur menés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale ont confirmé l'intérêt et l'enjeu de cet habitat. A noter que les inventaires de terrain menés sur l'ensemble de l'emprise anciennement 2AUy ont également permis d'identifier des **enjeux liés aux zones humides floristiques ; en dehors du site Natura 2000.**

Mesure mise en place	**Mesure d'évitement** : classement de l'ensemble du secteur en zone N
Impact prévisible suite à la mesure d'évitement mise en place	**Impact positif** sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (Protection)

Zoom 3 :



En vert, zone constructible du PLU actuel intégrées aux zones N du PLU révisé



Résultats des inventaires de terrain : Enjeux liés aux habitats naturels et à Natura 2000 sur l'ancienne zone UC, aujourd'hui classée N

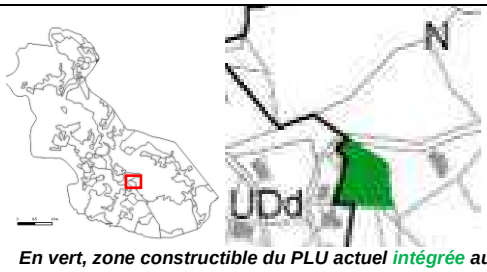
- **Historique du zonage :**
Zone UC dans le PLU actuel, intégré aux zones N du PLU révisé

- **Enjeux liés à Natura 2000 :**
Présence du site de la Nive avec un Habitat d'intérêt communautaire prioritaire identifié par inventaire dans le DOCOB :
91E0* : Forêt alluviale à *Aulnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ➔ Enjeu de conservation très fort, habitat de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe

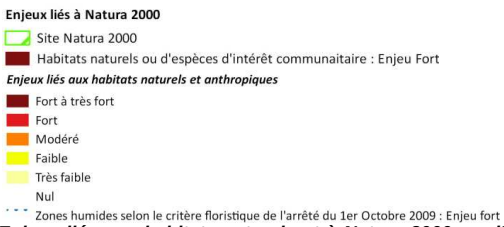
Les inventaires complémentaires sur ce secteur menés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale ont confirmé l'intérêt et l'enjeu de cet habitat.

Mesure mise en place	**Mesure d'évitement** : classement de l'Habitat d'intérêt en zone N
Impact prévisible suite à la mesure d'évitement mise en place	**Impact positif** sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (Protection)

Zoom 4 :

<table>
<tr>
<td>


En vert, zone constructible du PLU actuel intégrée aux zones N du PLU révisé


Enjeu très fort : Habitat naturel et d'espèces d'intérêt communautaire, au sein de Natura 2000 et zone humide floristique ➔ Evité (zone N)


Résultats des inventaires de terrain : Enjeux liés aux habitats naturels et à Natura 2000 sur l'ancienne zone UDd, aujourd'hui classée N
</td>
<td>
- Historique du zonage :
Zone UDd dans le PLU actuel, intégré aux zones N du PLU révisé

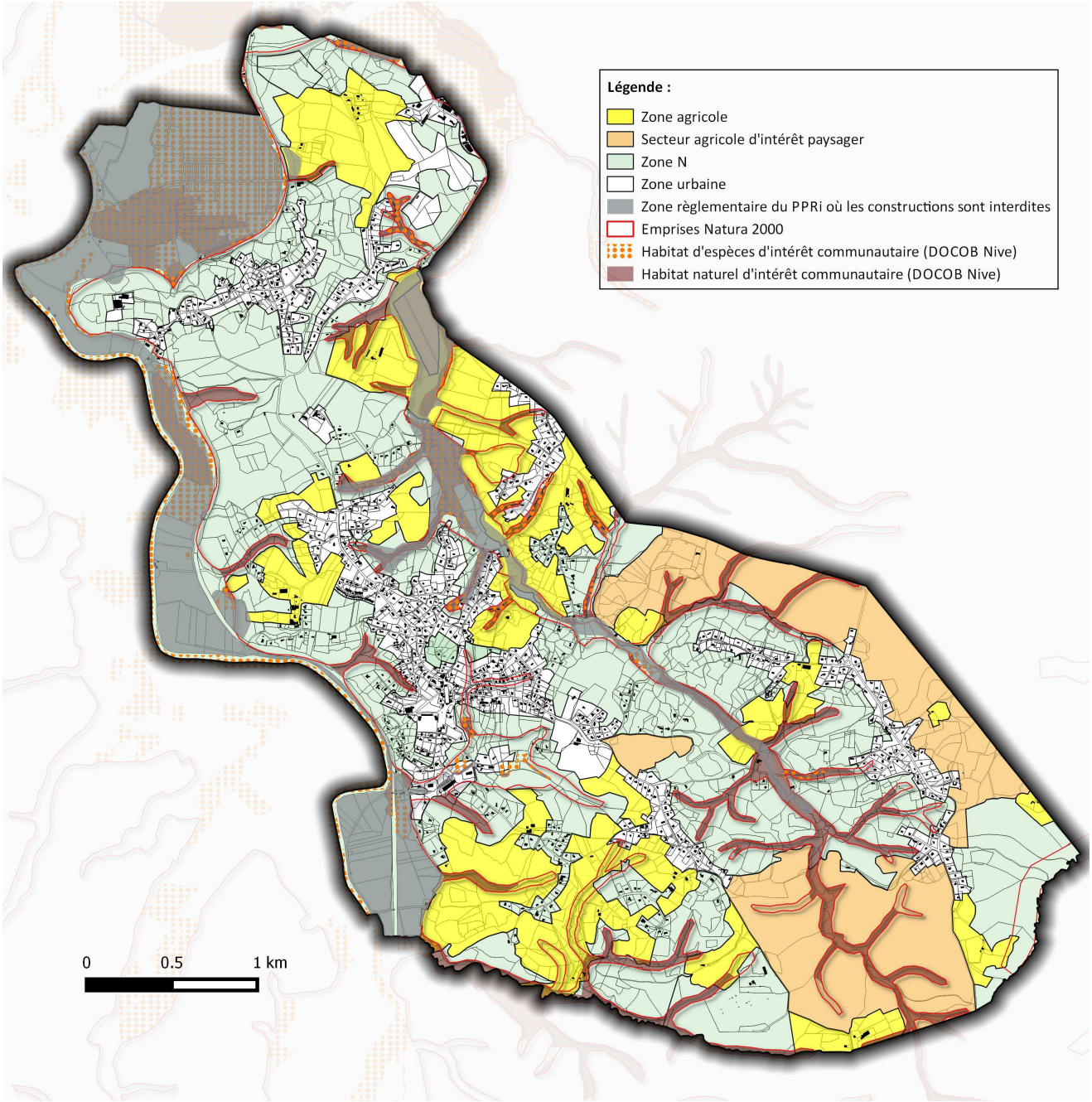
- Enjeux liés à Natura 2000 :
Présence du site de la Nive avec un Habitat d'intérêt communautaire prioritaire identifié par inventaire dans le DOCOB :
91E0* : Forêt alluviale à Aulnus glutinosa et Fraxinus excelsior ➔ Enjeu de conservation très fort

Les inventaires complémentaires sur ce secteur menés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale ont confirmé l'intérêt et l'enjeu de cet habitat.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Mesure mise en place</td>
<td>Mesure d'évitement : classement de l'Habitat d'intérêt en zone N</td>
</tr>
<tr>
<td>Impact prévisible suite à la mesure d'évitement mise en place</td>
<td>Impact positif
sur l'habitat naturel d'intérêt communautaire (Protection)</td>
</tr>
</table>

D-1-4-3 -IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Quelques espaces relatifs à des habitats d'intérêt répertoriés dans le DOCOB de la Nive sont en zone A de façon ponctuelle :



Superposition zonage A du PLU avec les zones Natura 2000 (La Nive et l'Ardanavy)

Néanmoins, des mesures mises en place permettent une protection de ces habitats :

- une **distance de recul par rapport au cours d'eau** en zones A (10 mètres) limite le rapprochement des constructions des cours d'eau, donc les impacts à termes (les Habitats d'intérêt communautaire étant situés aux abords de ceux-ci) ;
- l'inscription de ces boisements rivulaires en **éléments de paysage** ou en **espaces boisés classés**.

Ce zonage du PLU ne donc pas en cause les objectifs de conservation du DOCOB.

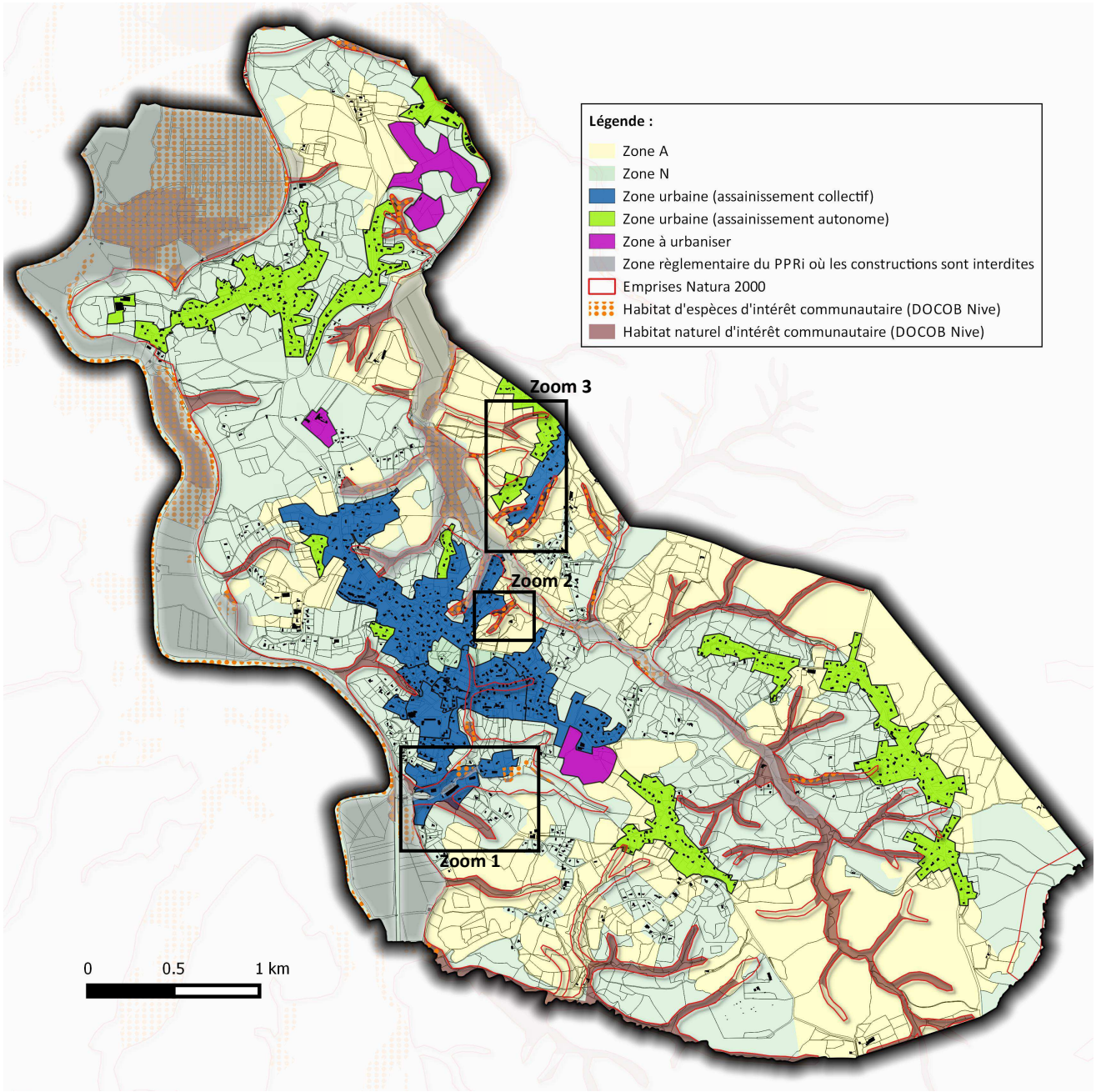
D-1-4-4 -IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Zones U : D'un point de vue spatial, plusieurs zones urbaines sont intimement concernées par le site Natura 2000 « La Nive » car les bordent ou les traversent. Il s'agit plus particulièrement du bourg et du quartier en lien avec Saint Pierre D'Irube. La compatibilité avec les enjeux de conservation des habitats et espèces sera examinée dans le détail pages suivantes via des zooms sur les zones pouvant recevoir potentiellement de nouvelles habitations et où se superposent des enjeux identifiés dans le DOCOB de la Nive.

Zones AU : D'un point de vue spatial, aucune zone AU n'est directement concernée par un site Natura 2000 : aucun impact direct susceptible de se produire. De plus, les inventaires de terrain menés sur ces zones n'ont pas permis d'identifier d'habitats d'intérêt communautaire. De plus, concernant la ZA Duboscoa II (zone 1AUY), l'étude d'impact réalisée conclut que « *Le lit mineur du ruisseau de Hillans n'étant pas concerné par le projet de réalisation de la ZA Duboscoa II, ce dernier ne devrait pas avoir d'impact négatif sur l'état de conservation du site Natura 2000 de «la Nive ». Les travaux n'auront aucun impact majeur sur cette zone Natura 2000 en phase d'exploitation. La mise en place de mesures spécifiques à la conservation du site n'est donc pas envisagée.* »

Par ailleurs, une distance de recul par rapport au cours d'eau en zones U et AU (4 mètres) limite le rapprochement des constructions des cours d'eau, donc les impacts à termes.



Superposition zonage U et AU du PLU avec les zones Natura 2000 (La Nive et l'Ardanavy)

Impact indirect

Zones U : Les deux zones urbaines les plus sensibles vis-à-vis de Natura 2000 (le bourg et le quartier en lien avec Saint Pierre d'Irube) sont raccordées en quasi-totalité au réseau collectif ; sur une station d'épuration fonctionnelle et de capacité suffisante (capacité résiduelle de 600 EH). Dans le cas contraire, l'implantation de dispositif d'infiltration surdimensionné est privilégiée afin de garantir un traitement et une évacuation optimale des eaux dans le terrain naturel.

D'un point de vue quantitatif, il est noté que le potentiel de logements dans les zones urbaines est privilégier sur les secteurs raccordés au réseau collectif ; ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000 :

Zones U desservies par le réseau d'assainissement collectif	UB	*Bourg*	5,50	231
	UBp	*Bourg*	1,40	
	UC	*Bourg*	**13,54**	
	UD	*Quartier en lien avec Saint Pierre d'Irube*	**1,53**	
Zones U en assainissement autonome	UDd	*Quartier bas et une partie du quartier en lien avec Saint Pierre d'Irube*	6,75	48
	URC	*Quartier Route des Cimes*	4,38	
		Total	**33,10**	**279**

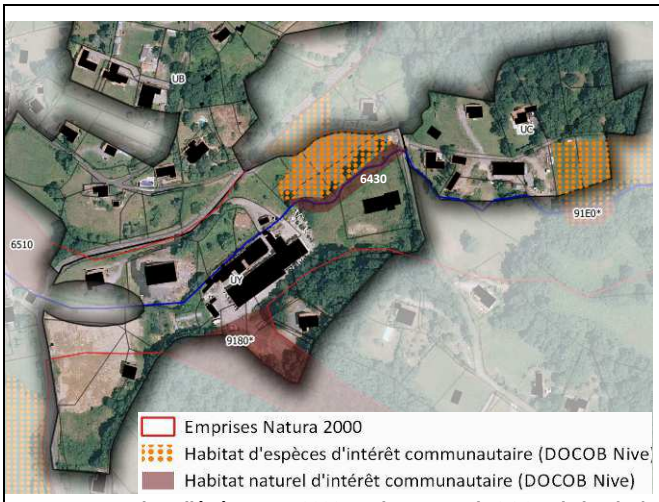
A noter qu'une extension du réseau communal est envisagé quartier bas et au niveau du château dans le cadre du projet de pôle hôtelier.

Zones AU : Une extension du réseau d'assainissement de la Commune de Saint-Pierre-d'Irube, situé à 300 m de la zone, sera réalisée par le Syndicat URA afin de desservir la ZA Duboscoa II (zone 1AUY). Ainsi, les zones 1AU comprenant également les deux zones 1AUa (Mendiburua) et 1AUh (Larraldia) sont règlementées de manière à imposer le raccordement de toute construction au réseau public d'assainissement. De plus, l'évacuation « *des eaux industrielles dans ce réseau est subordonnée, le cas échéant, à un pré-traitement et doit faire l'objet d'une convention de raccordement avec le service gestionnaire* » (article 1AU 4).

Zones susceptibles d'avoir un **IMPACT NEGATIF** sur Natura 2000

Les mesures d'évitement mises en place concernant les zones U/AU présentées précédemment ont permis de limiter les impacts négatifs sur Natura 2000.

Zoom 1 :



Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur (DOCOB de la Nive)

- **Historique du zonage :**

Reconduction de la zone UY du PLU actuel avec intégration de l'ancienne zone 1AUY / Agrandissement de la zone UC à l'est

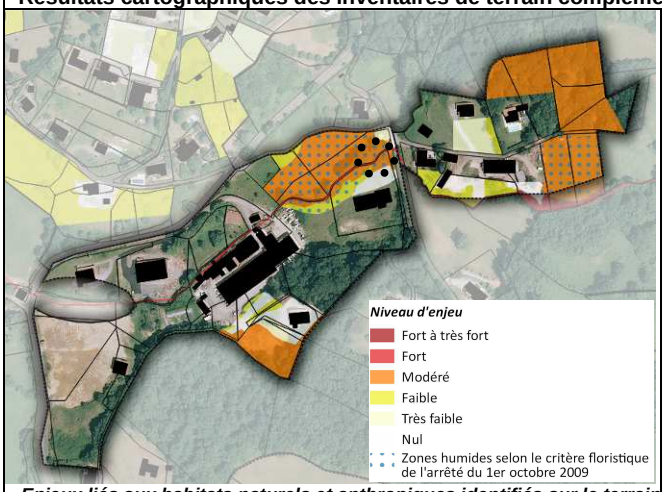
- **Enjeux liés à Natura 2000 :**

Présence du site de la Nive avec habitats d'intérêt identifiés dans le DOCOB : 2 Habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire :

- ***9180* : forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*** ➔ **Par son fonctionnement indépendant des cours d'eau, cet habitat représente un enjeu de conservation faible.**
  Ces Frênaies des pentes et ravins à Scolopendre et Polystic à soies constituent l'habitat le plus représenté sur le site Natura 2000 de la Nive. Néanmoins, la méthode de cartographie par extrapolation a induit un biais et cet habitat est surreprésenté. Le DOCOB alerte donc sur l'usage de ces données.
- ***6430 : mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*** ➔ **cet habitat représente un enjeu de conservation fort.**

2 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : **l'espèce concernée est le Cuivré des Marais ; son habitat : une prairie humide.** Néanmoins, la présence de l'espèce est potentielle.

Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques identifiés sur le terrain

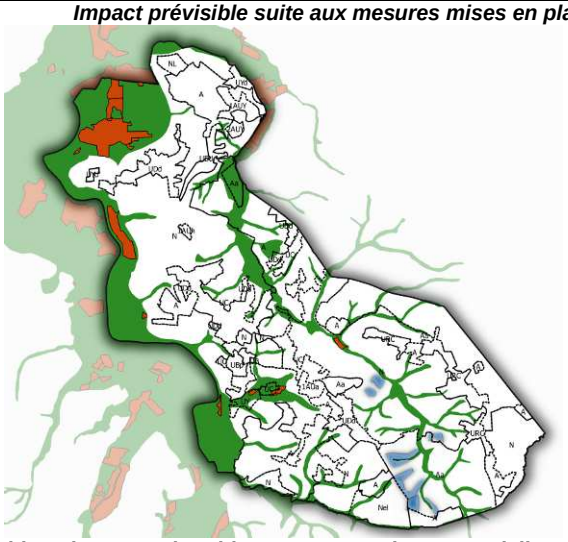
Des inventaires de terrain, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, ont été réalisés sur ce secteur pour préciser les enjeux écologiques :

- **Confirmation du caractère humide des prairies et de la présence potentielle du Cuivré des marais. La zone UY est susceptible d'impacter 0ha85 de zones humides floristiques, habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;**
- **Confirmation de la présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire : la mégaphorbiaie (6430).** Toutefois, son emprise est très limitée et elle présente un aspect très dégradé. Son enjeu de conservation est modéré.

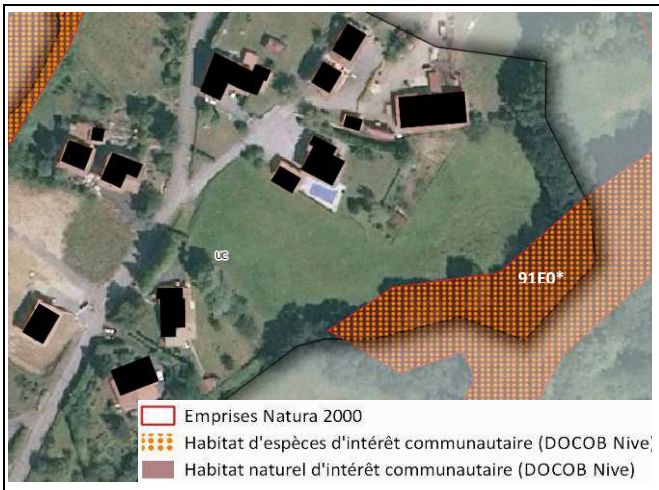
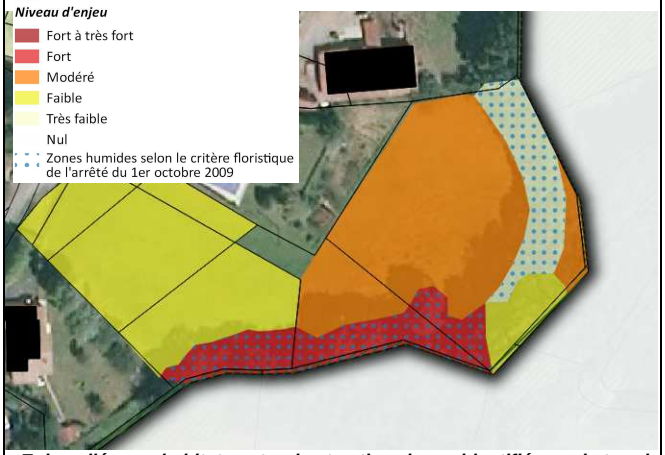


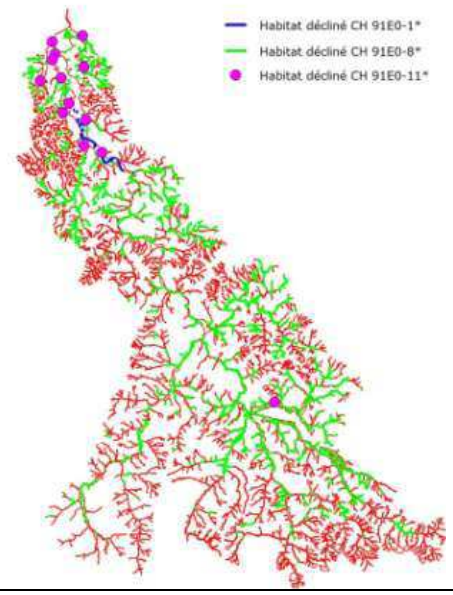


photos du site

Mesures mises en place	**Mesure d'évitement** : distance de recul par rapport au cours d'eau en zones U (4 mètres) évitant tout impact sur les abords des cours d'eau où se situe la mégaphorbiaie dégradée. **Mesure compensatoire** : Des prospections de terrain ont été réalisés sur les propriétés communales afin d'identifier des prairies humides dégradées sur lesquelles des mesures de gestion ou d'entretien à long terme pourraient être établies via convention avec l'agriculteur. ➔ Objectif : assurer la non dégradation de la zone humide par une gestion agricole encadrée et durable sur le long terme : Fauche tardive annuelle avec suivi annuel. Les secteurs favorables ont été classés en zone agricole ou naturelle.
Impact prévisible suite aux mesures mises en place  ***En bleu : les zones humides compensatoires potentielles, sur des terrains communaux***	**Impact négatif** sur des zones humides, habitats d'une espèce d'intérêt communautaire (Cuivré des marais) qui sera compensé par la mise en place future de mesures de gestion compensatoire sur des milieux similaires dégradés sur la commune de ***Villefranque*** ; classés aujourd'hui en zone agricole ou naturelle.

Zoom 2 :

 ***Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur (DOCOB de la Nive)***	- **Historique du zonage :** Passage du secteur de UDd à UC - **Enjeux liés à Natura 2000 :** Secteur bordé par le site de la Nive avec un Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire identifié par inventaire dans le DOCOB : **91E0* : Forêt alluviale à *Aulnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ➔ Enjeu de conservation très fort, habitat de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe.** Néanmoins, la présence de l'espèce est potentielle.
Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :	
 ***Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques identifiés sur le terrain***	Des inventaires de terrain, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, ont été réalisés sur ce secteur pour préciser les enjeux écologiques : o **Confirmation de la présence d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire : la forêt de Frêne et d'Aulnes à Laîches (CCB : 44.31 | EUR28 : 91E0*) ➔ en rouge sur la carte ci-contre.** Il s'agit également d'un habitat caractéristique des zones humides.   ***photos du site***

Mesure mise en place	***/***
Impact prévisible suite aux mesures mises en place **LOCALISATION DE L'HABITAT EUR 91E0* SUR LE SITE**  	**Impact négatif** sur un habitat naturel et d'espèces d'intérêt **communautaire *(91E0* : Forêt alluviale à Aulnus glutinosa et Fraxinus excelsior***). Cet impact est toutefois **modéré** au regard de la surface impactée (moins de 0ha10) et de sa forte représentativité sur le site (voir ci-contre). L'habitat en question n'est pas susceptible d'être impacté dans sa globalité et n'a donc pas une incidence significative sur le site Natura 2000.

Zone ayant un **IMPACT POSITIF** sur Natura 2000 et résultant de la démarche d'évaluation environnementale

Zoom 3 :

 ***Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur (DOCOB de la Nive)***	- **Historique du zonage :** Passage d'une partie du secteur UDd en UD. - **Enjeux liés à Natura 2000 :** Présence du site de la Nive avec habitats d'intérêt identifié dans le DOCOB : **91E0* : Forêt alluviale à *Aulnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ➔ Enjeu de conservation très fort, habitat de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe.** Néanmoins, la présence de l'espèce est potentielle.  Les inventaires complémentaires sur ce secteur menés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale ont confirmé l'intérêt et l'enjeu de cet habitat.
Mesures mises en place	**Mesure d'évitement** : classement en éléments de paysage (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des boisements d'intérêt communautaire de ces secteurs UDd et UD.
Impact prévisible suite aux mesures mises en place	**Impact positif** sur l'habitat naturel d'intérêt communautaire (Protection)

Bilan

L'impact direct des zones U et AU sur la zone Natura 2000 reste marginal à modéré car une grande majorité des contextes sont urbanisés, et les trames de protection des bois ainsi que les reculs imposés permettent de préserver les entités boisées rivulaires, ce qui limite les impacts directs et indirects sur les enjeux identifiés. Les impacts indirects sont également mineurs du fait que les principaux secteurs de développement soient raccordés à l'assainissement collectif.

Au bilan le PLU ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	425ha35	Soit 25% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements» (U, AU)	12ha19 dont 2ha06 de libre	Soit 2.8% de la zone Natura 2000 sur des espaces sans enjeux prioritaires ou marquants
Surface des zones de développement interceptant un habitat prioritaire ou à enjeu signalé dans un docob	1ha35 Dont 0ha19 en PPRI 0ha52 couvert par L151-19 0ha31 en UY	Impact direct marginal
Bilan	**Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont globalement conservés. L'incidence résiduelle concerne 0ha10 d'un habitat naturel d'intérêt communautaire : forêt de Frêne et d'Aulnes à Laîches (CCB : 44.31 | EUR28 : 91E0*)**	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration Prise en compte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires rejets diffus impactant
EAU	Recours majoritaire à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Raccordement obligatoire en zone U et 1AU	pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante Optimisation de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement autour des centralités Polarisation des équipements publics et des mobilités douces Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE		Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect quasi-systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Corrélation avec le PPRI	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Absence de développement de l'habitat à proximité de sites à nuisance (carrière, activité) Prise en compte du risque « transport canalisation Gaz »	Servitude	Augmentation des populations soumises aux nuisances Augmentation des nuisances

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrins boisés, des collines emblématiques, du parc arboré du bourg et des espaces naturels et agricoles de la route des cimes	Zonage N, EBC, zonage Aa	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants		
	Préservation des espaces majeurs , notamment des boisements	L153-19, protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
	Prise en compte du site inscrit et de sa sensibilité spécifique: respect des espaces qualitatifs par zonage N, Ap notamment	Constructibilité limitée voire inconstructibilité	Dégradation des paysages majeurs et du cadre de vie des habitants Banalisation des espaces
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains du à la présence d'espaces libres	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et de la densité (UCR, UBp)	Densification incompatible avec l'identité du village
Architecture		Prise en compte des typologies architecturales et du patrimoine bâti Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Absence de maîtrise des démolitions et évolutions des édifices d'intérêt Banalisation du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilités	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.
L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.
Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire Surface et % des zones stecal	13.60%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, …	% des zones naturelles strictes dans le territoire	907ha02 soit 53%
		% des zones naturelles Natura 2000 couverte par zone naturelle stricte	93%
Informer des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000	4% +15.39 ha hors PPRI soit 1 % de la surface natura 2000
Informer des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones Ne, Nh, Nt, Nk.Ns	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	5ha
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu
Informer du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	4

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Non concernée
Informer de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	28ha36
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	6ha29
Informer de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	12 en moyenne
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
qualité	diverses		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	62 (modulé) dont 14 changements de destination
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif/Capacité résiduelle de l'équipement	280 logements (modulé) + zones 1Au d'hôtellerie Saturation de l'équipement à 10 ans
Suivi de la qualité des eaux de la Nive (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique médiocre (état de la masse d'eau 2012)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	218ha soit 11%
Informer de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI,	Surfaces urbaines en PPRI	31ha
		Surfaces urbaines en risque minier	0ha21
		Surfaces urbaines en risque argile fort	127ha
Informer des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	0

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit route des cimes	35ha34 15%
Informer de l'emprise totale couverte par les sites inscrits	surface	surface en site inscrit sur le territoire	430ha
Informer de la protection des zones archéologiques	surface	Surface totale des zones archéologique	36ha
		Surfaces urbaines en site archéologique	1.30ha
Informer de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	29
Informer des surfaces protégées pour le paysage	surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du **L151-19**	262ha
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	259ha55
		Surfaces au titre Aa	215ha81

DIMENSION ENERGIE ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	distance		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des distances des zones urbaines du PLU au pôle bourg	Surfaces urbaines du PLU distantes de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	48ha
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
réglement	Article 11		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu règlementaire	Nombre d'installations par type	inconnu

D-III.2- MODALITES DE SUIVI

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

Consommation de l'espace et production de logements

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie ou service instructeur	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.
Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.
Un suivi communal au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.
Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.

Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme portant débat au sein du Conseil Municipal sur *« les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».*
Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire

INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans						
Nombre de logements				Surface consommée terrain libre	Surface consommée issue de division parcellaire	Nombre de logements à l'hectare
en bâti collectif nouveau	en bâti individuel nouveau	En changement de destination	En restructuration d'un logement existant			

Ressources

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité Nivelle	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

Energie et mobilité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	mairie	Bilan à chaque procédure PLU

Biodiversité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000			
Nombre d'espèces d'intérêt	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'habitat d'intérêt			

Risques, nuisances

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface PPRI sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en PPRI			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			

Patrimoine, cadre de vie

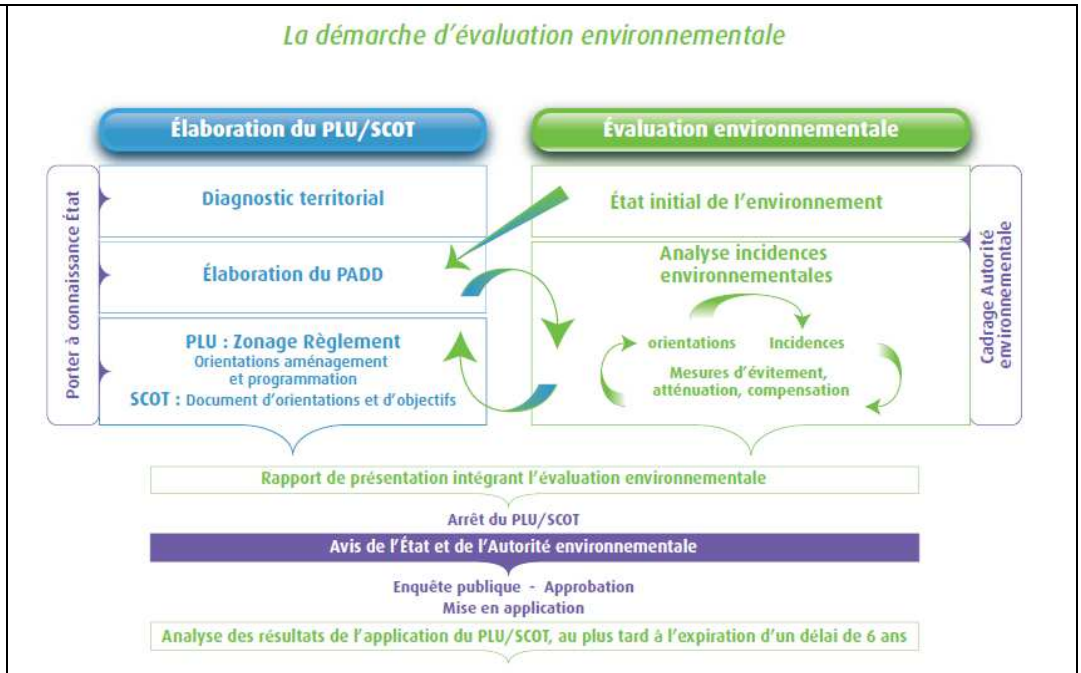
Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface urbaine en site Inscrit	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
surface en site classé sur le territoire			
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L151.19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Aa			

E – CINQUIEME PARTIE
METHODOLOGIE, COMPATIBILITE SCOT ET RESUME NON TECHNIQUE

E-I-METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion… engagés par la commune et l'agglomération notamment : SCOT, SAGE, NATURA 2000, PLH, SDAGE , Agenda 21.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration.
C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.
L'évaluation environnementale aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets.
C'est un outil pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire
Approche documentaire :

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Agenda 21, Atlas des paysages),
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, avancement du SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH …)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR…)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du POS/PLU : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces…

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités…).

Approche terrain :

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

Une visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés a été réalisée sur les périodes suivantes : été-automne 2015 et hiver 2016

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux
- Entretien et visite sur le terrain avec les acteurs locaux
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets: ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.
Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'expliciter une vision stratégique.

Concernant la thématique « biodiversité », il nous paraît important de préciser le point suivant. La présence des sites Natura 2000 et leur configuration sur le territoire communal, en particulier du fait de la zone inondable en PPRI pour ce qui concerne la Nive, a permis d'identifier précisément les enjeux spatiaux naturalistes notamment du fait de l'existence d'un DOCOB sur le site de la Nive et des contraintes du PPRI, qui protège de fait de nombreuses surfaces de la zone Natura 2000 liée à la Nive. Les données d'inventaires ont été complétées sur le terrain et cette base s'est avérée suffisamment complet e eu égard aux enjeux de préservation, risque de dégradation appréhendés sur le territoire.

Elaboration du PLU : traduire et accompagner les enjeux environnementaux sur le territoire

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative
Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.
Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.
La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement
Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couverte par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, site inscrit, boisements, patrimoine paysager et architectural… Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

Recalage et relai règlementaire pour optimiser la prise en compte de l'environnement ;

En particulier dans le cas de la commune de Villefranque, évitement quasi systématiquedes habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité barthes et zones humides, protection stricte des espaces paysagers majeurs au bourg…Mise en place de dispositions règlementaires précises et circonstanciées eu égard aux énergies renouvelables, à la restructuration du bâti existant, à la protection des bois dans des secteurs urbains…

Evaluation du PLU : expression des tensions environnementales produites par le PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E-II- Compatibilité SCOT

E-II.1- En matière de développement urbain [Annexe n°2 : page 134 du DOO]

Le SCoT fixe une armature urbaine : *Villefranque* village d'interface
Villefranque est définie comme « village d'interface », la commune tient donc un rôle particulier dans l'armature urbaine du SCoT.

Constats : Située aux franges du « cœur d'agglomération », son fonctionnement est largement tourné vers l'agglomération littorale qui influence les conditions de son développement.

Enjeux : La commune doit donc combiner une attractivité liée à sa proximité avec l'agglomération et un cadre de vie privilégié, plutôt « villageois ».
Ce cadre de vie est caractérisé par la présence d'espaces naturels et agricoles, qui fondent la valeur paysagère et l'identité de la commune de ***Villefranque***.

Eléments de compatibilité du PLU
La commune a explicité son armature urbaine et, afin de confirmer son statut de village d'interface au cœur de l'agglomération a prévu :
- **de centraliser le développement** de façon majoritaire au bourg, essentiellement dans l'emprise de l'enveloppe urbaine existante dont le potentiel en terrain libre est très important, ne nécessitant pas le recours à des formes d'extensions via des zones AU. Cette centralité regroupe les équipements, et devra trouver le confortement et développement des commerces et services de proximité. Elle est irriguée par un réseau de liaisons douces et bénéficie d'un accès au train qui pourra être à terme une des voie privilégiée d'accès à l'agglomération. Dans ce contexte, la centralité de quartier bas identifiée au SCOT reçoit un développement très limité (assainissement autonome, absence de services et commerces..). Les autres polarités de quartier prévoient un développement limité, notamment sur la route des cimes qui fait l'objet de dispositions spécifiques eu égard aux enjeux paysagers.
- **de confirmer la qualité dominante naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 86% des surfaces communales en zone A et N.

- **d'accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité villageoise et son cœur de vie social qui fait de la commune un village vivant et agréable

Un choix de développement démographique qui assure la continuité des phénomènes observés, en cohérence avec la capacité des équipements

Constat : la commune a montré une attractivité nettement supérieure à la moyenne communautaire pendant la dernière décennie. En effet, taux annuel de progression démographique de 2.7%/an a été constaté entre 1999 et 2007, puis 1.9%/an entre 2007 et 2012. La commune entend maintenir cette inflexion du rythme en maintenant l'apport constaté de 50 habitants par an entre 2007 et 2012.
Ainsi, un objectif de 3 080 habitants est prévu pour 2025, l'évolution moyenne 2010/2025 résultant serait alors de 1.96%/an (2300 habitants estimés au 01/01/2010).
Le besoin en logements serait de 280 à 300 logements sur 10 ans selon la méthode du point mort. La capacité résiduelle de la station indique 600 équivalent-habitants, soit de l'ordre de 260 à 280 logements ce qui globalement semble s'harmoniser. La capacité des équipements scolaires et collectifs sur la commune permet ce nouvel apport, car des possibilités éventuelles d'extension sont possibles dans l'emprise des terrains communaux liés à ces établissements.

Enjeux : Réussir un développement en conservant un village vivant et convivial, en faisant évoluer les équipements.

Eléments de compatibilité du PLU
La commune a établi son développement sur la base du confortement de son pôle de vie central rassemblant au bourg les équipements publics, services, commerces de proximité, ainsi que des aménagements fonctionnels que sont les stationnements, les cheminements doux, les espaces publics comme les espaces verts, places publiques…

L'effort de production de logements sociaux
Constat : en 2015, 80 locatifs sociaux sur ***Villefranque*** soit 8% du parc de résidences principales. Ces dernières années l'effort de production de locatifs sociaux est sensible en même temps que globalement que la production en locatif et logements collectifs s'est développée. Les 14 LLS prévus pour ***Villefranque*** dans le PLH 2014/2019 sont déjà réalisés par la commune.
Enjeux : développer une offre en logement la plus diversifiée possible et anticiper l'application à venir de la Loi SRU sur le territoire.
Eléments de compatibilité du PLU
Le DOO prévoit que ***Villefranque*** participe en tant que village d'interface à produire une part des 25% de Locatif sociaux dans la production de logements neufs.
Le règlement du PLU a prévu d'indexer la production des locatifs sociaux en fonction du gabarit des opérations. Le bilan triennal permettra d'adapter le PLU si nécessaire.
Pour être constructibles les opérations doivent comporter des ***Logements Locatifs Sociaux*** dans les conditions suivantes :

Nombre de logements créés	***Nombre de Logements Locatifs Sociaux à produire***
6	1
7	2
8	2
9	2
10	3
Au-delà de 10	25% arrondi au supérieur

Extrait du règlement des zones U

Les mobilités…
Constat : la commune présente un bourg où le réseau de liaisons douces et la structure des voiries assure le lien au pôle collectif central. Par ailleurs les opérations récentes prévoient de se connecter à ce réseau et prévoyant les liaisons douces dans leur programme. Par ailleurs, la présence potentielle de deux arrêt « trains » à ***Villefranque*** et le développement potentiel de cette mobilité pour joindre l'agglomération est une perspective que la commune plébiscite pour l'avenir, la plaçant de façon logique et optimale, en accès direct et rapide sur plusieurs sites de l'agglomération.
Enjeux : Limiter le transport individuel et permettre le développement d'un accès structuré et adapté à l'agglomération par le transport collectif.
Compatibilité
Si ces dispositions ne sont pas toutes en lien direct avec le PLU, la commune de ***Villefranque*** a démontré qu'elle a souhaité développé les mobilités douces en centralisant le développement en priorité sur son bourg, sur lequel elle a prévu une zone UBp destinée à maintenir une ambiance arborée mais également un espace majoritairement piéton en limitant les opérations pouvant induire un trafic important. Elle s'inscrit également dans la prospective d'une activation nécessaire du réseau ferré pour les mobilités locales.

E-II.2- En matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Un PLU actuel et une structure urbaine expansive à re-calibrer dans la limite « de l'erreur d'appréciation »
Constats :
- Un PLU en vigueur surdimensionné : **58.14 ha de potentiel** de développement dans le PLU en vigueur soit près de 570 logements.
- **Un PLH qui se doit de relayer les objectifs SCOT** et qui prévoit 71 logements à produire sur la commune entre 2014 et 2019 pour un objectif démographique 2019 de 2 524 habitants, dépassé en 2016 (2549 habitants).
- **Une armature urbaine** rassemblant une enveloppe urbaine actuelle **de 189 ha** dont une disponibilité 20ha19 en assainissement collectif et 14ha04 en assainissement **autonome soit 34ha de potentiel disponible dans l'enveloppe bâtie existante,** et qui se compose de :

- **Deux centralités** : le bourg et quartier bas. Le bourg dispose de l'équipement assainissement collectif et rassemble autour du pôle public central arboré, un grand ensemble bâti étendu. Quartier bas ne dispose pas de l'assainissement collectif, ni de structure d'équipements collectifs.
- **Des polarités de quartiers** : Route des cimes où l'enjeu paysager en raison du site inscrit est majeur, quartier en lien avec St Pierre d'Irube, Quartier en dessous de quartier bas.. Ils ne peuvent en aucun cas être des lieux de développement, et restent relativement à l'écart en termes d'accès.
- **Les polarités économiques** : la commune présente des zones d'activité : une au Nord de compétence intercommunale (Dubuscoa), et une de maîtrise communale, dans le bassin du bourg (Lanteguia)

Enjeux : La configuration de l'urbanisation très expansive sur la commune ne correspond plus aux objectifs actuels de régulation de la consommation des espaces et de développement durable. Les deux centralités rassemblent respectivement 15ha38 pour le bourg et 2ha62 à quartier bas, soit 18ha. Avec 34ha de potentiel dans les enveloppes urbaines, sur une base de 12 logements/ha (PADD), le volume de logements potentiel est au minimum de l'ordre de 400 logements, ce qui reste supérieur aux besoins induits par le PADD.
A reprendre
Eléments de compatibilité du PLU
Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT et eu égard au fort potentiel dans les enveloppes urbaines actuellement constituées.
Le potentiel théorique du PLU présente, en dehors des zones d'activité et des zones dédiées à l'hôtellerie/loisirs (1Aua et 1AUh), un potentiel d'environ 393 logements pour 33ha10 de surface libre. Ce potentiel se répartit ainsi : **74% ou 24ha58 dans les enveloppes existantes** (dont 4ha10 sont dans le MOS urbain mixte), et 8.50 ha en extension.
Au regard des phénomènes observés et justifiés dans le rapport, une rétention foncière moyenne de 29% induit une modulation qui aboutit à un potentiel modulé de l'ordre de 280 logements (2015/2025), restant conforme au PADD. La surface modulée correspond alors à 23ha50.
L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025.
En 2010, la population est estimée à 2300 habitants. Les surfaces artificialisées correspondent à 246.50 ha. Avec un objectif 2025 de 3080 habitants, la progression démographique est de l'ordre de 34%; ce qui situe le seuil de l'abaque à une augmentation à limiter à 33.5 ha.
Les surfaces artificialisées supplémentaires induites par le PLU, modulée pour celle du logement (sans prendre en compte qu'une partie du potentiel logement se situe dans les espaces du MOS urbain mixte, donc déjà artificialisés), et théorique pour les activités cumulent : 23ha50 pour le logement + 7ha49 (hors 3ha21 en 2Auy) soit **30ha99.** Ce chiffre est inférieur au seuil maximum fixé par l'abaque du DOO, et cela en prenant en compte les zones d'activités. Sans modulation, si l'on analyse les surfaces induites par le logement, soit les 33ha10 au total dont 4ha10 dans le MOS urbain, soit une artificialisation résultante de 29ha en dessous du seuil de l'abaque également.
Sur les polarités de quartiers, notamment en zone URC dans l'emprise du site inscrit de le route des cimes, l'emprise au sol de 5% permet de réduire le développement urbain et le zonage a été resserré pour prendre en compte les dents creuses. Sur les autres polarités, le zonage a également limité les emprises pour limiter les extensions.
La commune a proscrit l'habitat diffus et n'a pas prévu de « stecal» ni de changement de destination.
Concernant le potentiel en logement, en l'état actuel, la seule répartition intercommunale en vigueur est celle du PLH pour 2014/2019 : 71 logements pour atteindre 2 524 habitants en 2019. L'objectif démographique est déjà dépassé en 2016. Le PLU avec 280 logements sur 2015/2025 prévoit à terme un rythme bien supérieur de production que le PLH.

			Disponibilité foncière dans enveloppe urbaine existante (Renouvellement)				Disponibilité foncière hors enveloppe urbaine existante (Extension)				TOTAL
			Dans MOS artifialisé		Hors MOS artificalisé		Dans MOS artifialisé		Hors MOS artificalisé		
Quartier	Surface totale de l'enveloppe urbaine existante (ha)	Zone	Asst Coll	Asst Auto	Asst Coll	Asst Auto	Asst Coll	Asst Auto	Asst Coll	Asst Auto	
ROUTES DES CIMES	34,85	URC		1,02		3,14				0,22	
		Total			***4,16***				***0,22***		***4,38***
QUARTIER ST PIERRE	12,72	UC	0,32		1,20					0,77	
		UDd				0,58					
		Total			***2,10***				***0,77***		***2,88***
QUARTIER BAS	2,22	UDd		0,24		0,44					
	19,45	UDd		0,12		1,76				1,08	
	10,28	UDd		0,36		0,20					
	31,95	Total			***3,12***				***1,08***		***4,20***
BOURG	102,60	UB	0,43		3,68				1,39		
		UBp	0,26		1,14						
		UC	0,93		7,21				4,63		
	13,54	UDd		0,42		1,13				0,42	
	116,14	Total			***15,20***				***6,44***		***21,64***
	195,66				***24,58***				***8,51***		***33,10***

Détail des surfaces au regard des enveloppes urbaines existantes et du MOS urbain mixte.

E-II.3- En matière de développement économique

Constat : Un bourg offrant des commerces et services de proximité que la commune entend développer. Un territoire qui comporte plusieurs zones d'activités économiques dont un pôle communautaire yant fait l'objet d'une extension via une ZAC. Un patrimoine bâti emblématique à mettre en valeur par des activités hôtelières et de loisirs (ou agricoles) en lien avec la proximité de l'agglomération.
Enjeux : maintenir et développer les commerces et services de proximité au bourg. Assurer le développement de la zone d'activité communautaire. Diversifier les activités économiques, notamment en lien avec le péri-urbain.

Compatibilité
Le PLU a clairement indiqué les zones d'activités dont l'extension à long terme de la zone communautaire (2AUy). Le zonage et le règlement, consolidé par des orientations d'aménagement et de programmation a destiné les sites emblématiques de Larraldia et Mendiburua pour une activité hôtelière/loirsirs.
Dans le bourg, commerces et services de proximités sont autorisés.
En ce sens le PLU est clairement compatible avec les orientations du SCOT.

E-II.4- En matière de préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales

Notre territoire bénéficie d'un patrimoine environnemental et paysager de premier ordre, qui constitue un moteur majeur de son développement.

La nécessaire pérennisation des espaces agricoles

Constats : L'activité agricole procède d'une économie bien représentée sur le territoire avec un processus récent de diversification vers des productions qualitatives et de circuits courts. Cette activité est également reconnue pour les services écologiques et paysagers rendus.

Enjeux : La préservation du potentiel agricole est un enjeu majeur pour la commune, à la fois pour sa dimension productive mais également de services rendus. Le projet souhaite donner à cette activité les moyens de s'adapter aux enjeux contemporains et notamment de s'inscrire comme le support de l'identité de la commune, aux portes de Bayonne.

Compatibilité :
Le PLU a clairement développer les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec plus de 508ha, la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N couvre 975 ha environ soit près de 57% du territoire. Avec la zone agricole, l'ensemble couvre 1483ha, soit plus de 86% du territoire.

E-II.5- Compatibilité SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

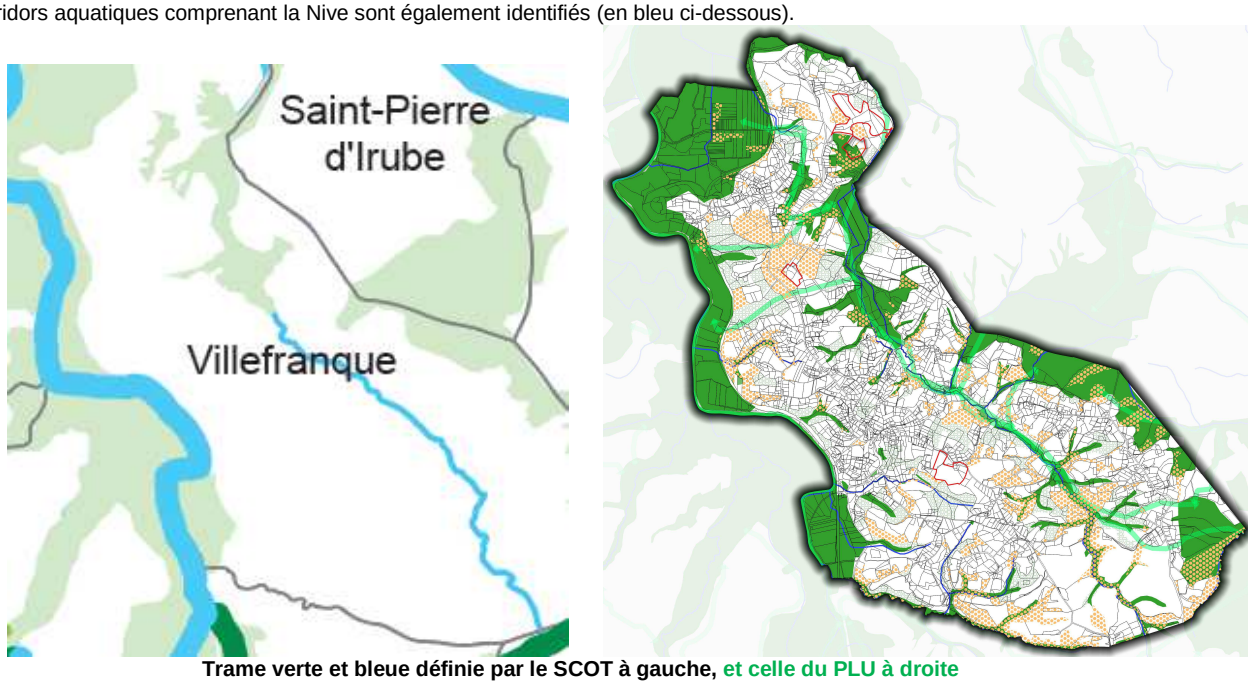
1. Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions à traduire dans le PLU
Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national **Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCoT** en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer	***Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme*** *et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol* ***Délimiter de manière fine les zones humides*** *qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus* *Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)* *Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité*
Préserver et favoriser les corridors écologiques **Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue**	***Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales*** ***Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT*** ***Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau*** ***Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce***

2. Le SCoT définit une TVB à son échelle que le PLU doit décliner

Le SCOT a identifié 4 types de réservoirs de biodiversité (en vert sur la carte ci-dessous) :
- Réservoir de biodiversité des milieux de Landes « Elori Mendi » ;
- Réservoir de biodiversité des cours d'eau et boisements associés « Larreluchea » ;
- Réservoir de biodiversité des Barthes et autres plaines alluviales « Barthes de la Nive » ;
- Réservoir de biodiversité des milieux forestiers « Bois de Mindeya et d'Eguralde ».

Deux corridors aquatiques comprenant la Nive sont également identifiés (en bleu ci-dessous).



Trame verte et bleue définie par le SCOT à gauche, et celle du PLU à droite

Les inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides floristiques au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.

3. Série d'outils traduisant cette volonté de protéger les continuités biologiques

Zonage	Intégration majoritaire des réservoirs biologiques et des continuités écologiques en zone Naturelle ; sinon zonage Agricole En zone AU : boisements d'intérêt classés au titre des éléments de paysage et des EBC
Règlement	Recul imposé vis-à-vis des cours d'eau

E-II.6- Le respect de l'identité et des paysages

Constat : le caractère rural et l'ambiance végétale qui encadre les espaces urbains ou se mixte avec eux est essentielle à l'identité de la commune et de son bourg. Les masses boisées qui entourent le bourg notamment participent de cette perception. Par ailleurs, la qualité architecturale et urbaine, avec une diversité notable, assure le cachet du village. Le site emblématique de la route des cimes (site inscrit) est un élément identitaire sur la commune.
Enjeux : Maintenir cette identité et préserver le patrimoine architectural. Préserver le site de la route des cimes.

Compatibilité

Le PLU a repéré des édifices d'intérêts pour lesquels un règlement spécifique est prévu. Les règles architecturales et urbaines sont adaptées pour tenir compte des identités, densité, volumétrie et forme urbaine de la commune. Notamment un secteur UBp a été prévu pour limiter la densification sur le parc public central très peu dense et très arboré. La route des cimes a été protégée dans ses espaces naturels et agricoles par le zonage A et N, des espaces boisés classés, ainsi que des zones agricoles inconstructibles. L'entité urbaine en route des cimes a fait l'objet d'un zonage/règlement spécifique pour en limiter le développement tant en densité qu'en surface pour préserver le caractère du site.
Les sites de Larraldia et Mendiburua ont fait l'objet d'orientations d'aménagement pour assurer le respect de ces sites.
Les espaces arborés structurant dans le bourg ou dans ses abords proches ont été zonés en zone naturelle avec, sur quelques boisements, des espaces boisés classés.

E-III-RESUME NON TECHNIQUE

E-III-1 – DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL

La commune de ***Villefranque*** présente une histoire ancienne attestée par les nombreux sites archéologiques (préhistoire) et les édifices existants. C'est au XIème siècle qu'aurait été fondée l'origine historique du peuplement de la commune.
La commune de ***Villefranque*** s'inscrit sur un territoire de 1717 ha, marqué par la zone inondable de la Nive et un territoire présentant d'importantes surfaces naturelles et agricoles. Voisine directe de Bayonne, elle fait partie de la communauté de communes Nive Adour qui a élaboré un programme local de l'Habitat (2014/2019) et se situe comme « village d'interface dans l'agglomération » dans le SCOT Bayonne Sud Landes approuvé en 2014.

Avec 2 370 habitants en 2012, ***Villefranque*** présentait une densité de 138 habitants/km2. En 2016, la population est de 2549 habitants. Le développement démographique de ***Villefranque*** a été l'un des plus marqué sur l'intercommunalité depuis 1999 (2.7%/an entre 1999 et 2007 pus 1.9%/an entre 2007 et 2012). La structure de la population est relativement jeune et équilibrée.
En 2012, ***Villefranque*** compte 945 ménages soit 149 ménages de plus qu'en 2007 (796) alors que la population gagnait 215 habitants.
Sur la période 2007/2012, la commune a produit 28 logements principaux par an et présente 938 résidences principales en 2012. Le parc social représente 80 logements en 2015 (8% du parc environ).
Le parc locatif s'est développé ces dernières années et contribue à 20% du logement principal environ en 2012.

La commune présente un bassin d'emploi notable (324 emplois en 2012) eu égard à la présence et au développement de zones d'activités dont la zone Duboscoa (communautaire). Le développement de l'activité économique est marquant sur l'intercommunalité au regard de sa situation géographique (zone de fret, Ametxondo...) L'activité agricole reste encore bien représentée avec 560 ha de SAU (1/3 du territoire) et une vingtaine d'exploitations.
Le panel de services et d'équipements est satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics.

L'assainissement collectif dessert le bourg et sa périphérie avec une station qui laisse une marge de 600 équivalent-habitants. Ce réseau permet d'envisager une densification.
La transport reste le point délicat sur ce territoire qui n'était pas desservi pas le bus départemental. Une ligne a été créée en 2016, à la demande pour évaluer la faisabilité à terme de ce mode de transport. La perspective d'un développement du transport par le train permet par contre de projeter l'accessibilité de ce territoire de façon optimale puisque ***Villefranque*** est bordée par la voie ferrée et dispose de deux arrêts historiques.

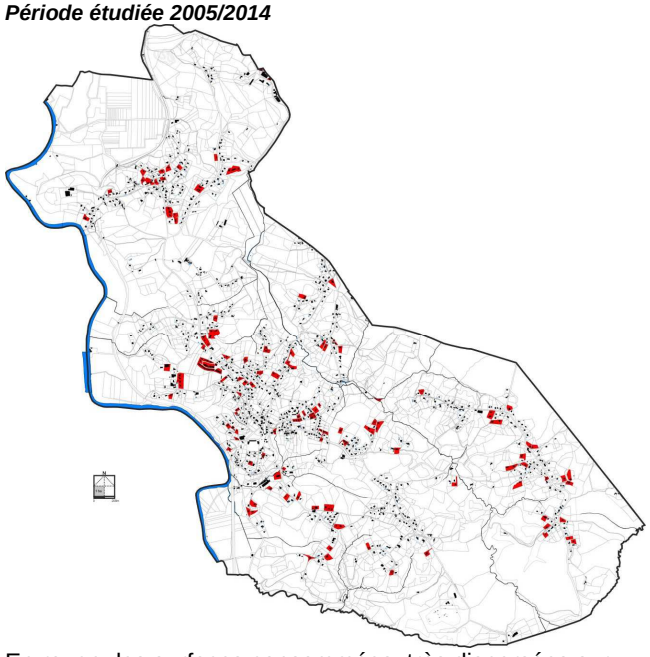
La commune est concernée par le tracé de la LGV qui s'impose en tant que Projet d'intérêt Général.

La commune a entrepris la révision de son PLU approuvé en 2009 afin de le « grenelliser » et de le mettre en compatibilité avec le SCOT Bayonne Sud Landes.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET CAPACITE DE DENSIFICATION

Sur la **période 2005/2011 la commune a consommé en moyenne, 4.16ha/an**. En moyenne, hors changement de destination et restructuration de l'existant, la consommation a été de 1368m2/logements soit une densité de 7 logements/ha.
La commune a montré dans cette période une nette amélioration de l'économie spatiale du fait d'une proportion en **logements collectifs dans la production neuve de 47**%.

PRODUCTION DE LOGEMENTS
Période étudiée 2005/2014



En rouge, les surfaces consommées, très dispersées sur l'ensemble du territoire.

Méthode : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie

Logements neufs	Division de logements existants	Changement de destination	Total
304	10	**15**	**329**
92%	**3%**	**5%**	
Surface de terrain			
41ha60			

329 logements produits (compris dans bâti existant) sous forme de :
173 individuelle (53%)
156 collective (47%)

Le potentiel de développement et de densification existant dans le PLU n'a pas été entierement consommé : il peut s'agir de parcelles entièrement disponibles mais également de terrains issus de divisions foncières. L'importace de ce potentiel montre plus de **58 ha disponibles, soit au minimum 568 logements.**
Ces chiffres sont très important ce qui nécessite que le PLU revoie ce potentiel à la baisse.

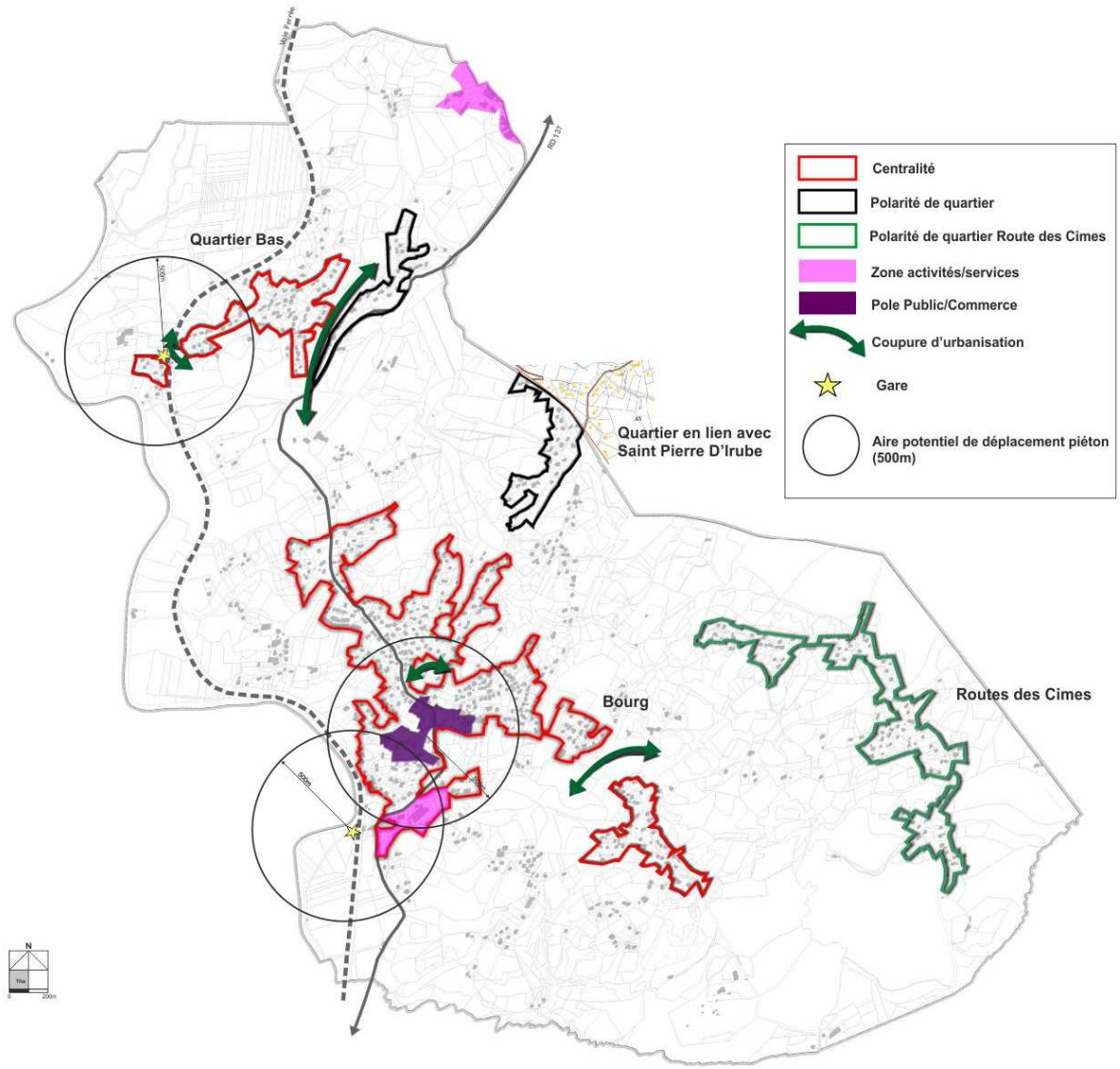
L'ARMATURE URBAINE ET L'ARTIFICIALISATION

L'armature urbaine : un potentiel très important dans les enveloppes bâties existantes
Le développement urbain de ***Villefranque*** est caractérisé par une forme très extensive sur l'ensemble du territoire, associant des structures de bourg/hameau à des formes urbaines linéaires le long des voies.

L'armature urbaine présente ainsi différentes structures :

- Deux centralités : le bourg et quartier bas. Le bourg dispose de l'équipement assainissement collectif et rassemble autour du pôle public central arboré, un grand ensemble bâti étendu. Quartier bas ne dispose pas de l'assainissement collectif, ni de structure d'équipements collectifs.
- Des polarités de quartiers : Route des cimes où l'enjeu paysager en raison du site inscrit est majeur, quartier en lien avec St Pierre d'Irube, Quartier en dessous de quartier bas.. Ils ne peuvent en aucun cas être des lieux de développement, et restent relativement à l'écart en termes d'accès.
- Les polarités économiques : la commune présente des zones d'activité : une au Nord de compétence intercommunale (Dubuscoa), et une de maîtrise communale, dans le bassin du bourg (Lanteguia)

La configuration de l'urbanisation très expansive sur la commune ne correspond plus aux objectifs actuels de régulation de la consommation des espaces et de développement durable. Toutefois c'est une réalité, un passif avec lequel on devra composer.
En effet, si l'on détoure les enveloppes bâties actuelles des centralités et quartiers identifiés dans l'armature urbaine, la commune présente près de **189ha d'enveloppe de tissu bâti ou tâche urbaine**. A l'intérieur de ces enveloppes, la disponibilité est importante : 20ha19 en assainissement collectif et 14.04ha en assainissement autonome. Au total, on se rend compte que la structure urbaine communale présente **une réserve de près de 34ha dans l'enveloppe bâtie existante** dont il parait difficile de justifier le retrait puisqu'il s'agit de parcelles immiscées dans le tissu urbain et qui correspondent au renouvellement urbain.



Les différentes polarités urbaines de Villefranque

L'artificialisation

La donnée sur l'artificialisation du territoire est issue de la représentation par le MOS Urbain Mixte (MOS pour mode d'occupation des sols) et est un élément de traçabilité introduit par le SCOT pour mesurer et suivre l'artificialisation.
En 2015, elle est de 262ha50 sur la commune.

VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

La commune présente un espace naturel vaste et varié, avec de forts intérêts pour la biodiversité. La synthèse de ces éléments est indiquée dans le tableau ci-dessous :

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief varié avec des secteurs très pentus	
HYDROGRAPHIE	La Nive Ruisseau de Hillans Hardako Erreka Eyheattoko Ruisseau de la Tannerie	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	2 sites Natura 2000 (Directive Habitat) : FR 7200786 : La Nive FR 7200787 : L'Ardanavy (cours d'eau)	430ha occupés par les sites Natura 2000 soit près de 25% du territoire communal DOCOB validé le 10/12/2012 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires Zones humides Diagnostic préalable en cours
ZNIEFF	ZNIEFF I : 66860000 « Barthes de Quartier-Bas » ZNIEFF II : 6692 « Réseau Hydrographique des Nives » 6642 « Bois et Landes de Faldaracon-Eguralde »	
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS : Les Barthes de Villefranque, Quartier bas	Barthes gérées par le département et dotées d'une zone de préemption

Les éléments principaux à retenir :

- Le climat reflète une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.
- le relief associe une vaste surface de plaine inondable et des espaces de collines découpés par des thalwegs très pentus : la problématique inondation est majeure.
- Le territoire communal présente une variété de formations géologiques. Les ressources en eau produites par les aquifères apparaissent réduites. Les sols sur la commune présentent des capacités d'infiltration variées mais relativement peu importantes sur les collines. Ceci est un facteur limitant pour l'assainissement autonome
- Un réseau hydrographique important et à enjeu pour la biodiversité (réservoir et continuité écologique) et l'hydraulique avec une faune piscicole d'intérêt

- Une biodiversité importante et reconnu (ZNIEFF, Natura 2000), notamment des zones humides (prairies, forêts alluviales) et espèces inféodées (cuivré des marais, Vison…) : 4 formations à enjeu très fort ou fort sont présentes. La richesse de l'avifaune notamment rapaces, espèces landicoles inféodées aux cours d'eau ou cavernicoles (vieux arbres) est à soulignée. Le territoire est également très favorable aux amphibiens et chiroptères ainsi qu'à certains insectes inféodés aux vieux arbres ou aux zones humides.

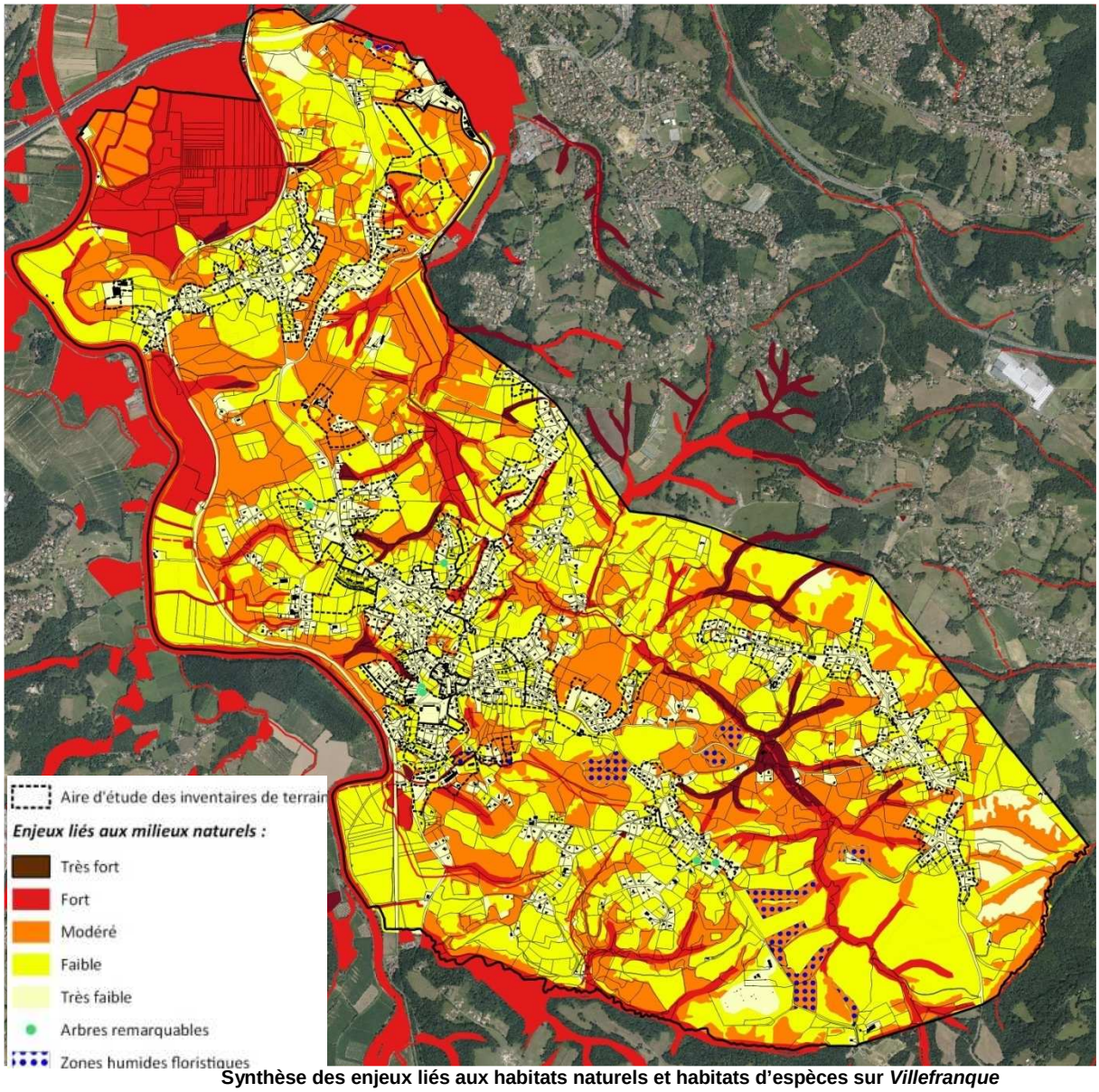
Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Forêt de Frênes et d'Aulnes à Laîches	**44.311**	**91E0***	**AR**	**Très fort**	**Forte**	**Fort à très fort [1]**
Cours d'eau	**24**	**/**	**C**	**Fort**	**Forte**	**Fort**
Aulnaie rivulaire	**44.3**	**91E0***	**AR**	**Très fort**	**Forte**	**Fort**
Aulnaie marécageuse	**44.91**	**/**	**AR**	**Fort**	**Forte**	**Fort**

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Bioévaluation des enjeux faunistiques

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Forêt de Frêne et d'Aulne à Laîches/ Aulnaie rivulaire / Bois marécageux d'Aulne / Aulnaie	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Grenouille verte, Grenouille de Pérez, Triton palmé,…), odonates (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin), rhopalocères (Cuivré des marais), reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux zones humides	**Enjeu fort à très fort**
Cours d'eau, réseau de fossés en eau de la zone de Barthes et canaux	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique des poissons (Anguille européenne, Truite fario,…), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe,...) / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères,...)	**Enjeu fort**



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur *Villefranque*

TRAME VERTE ET BLEUE

L'ensemble « réservoirs, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques.

Réservoirs de biodiversité

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité
3 réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés par le scot sur le territoire communal de ***Villefranque*** :

- **Barthes de la Nive** ;
- **Secteur d'Elori Mendi** ;
- **Bois de Mindeya et d'Eguralde**.

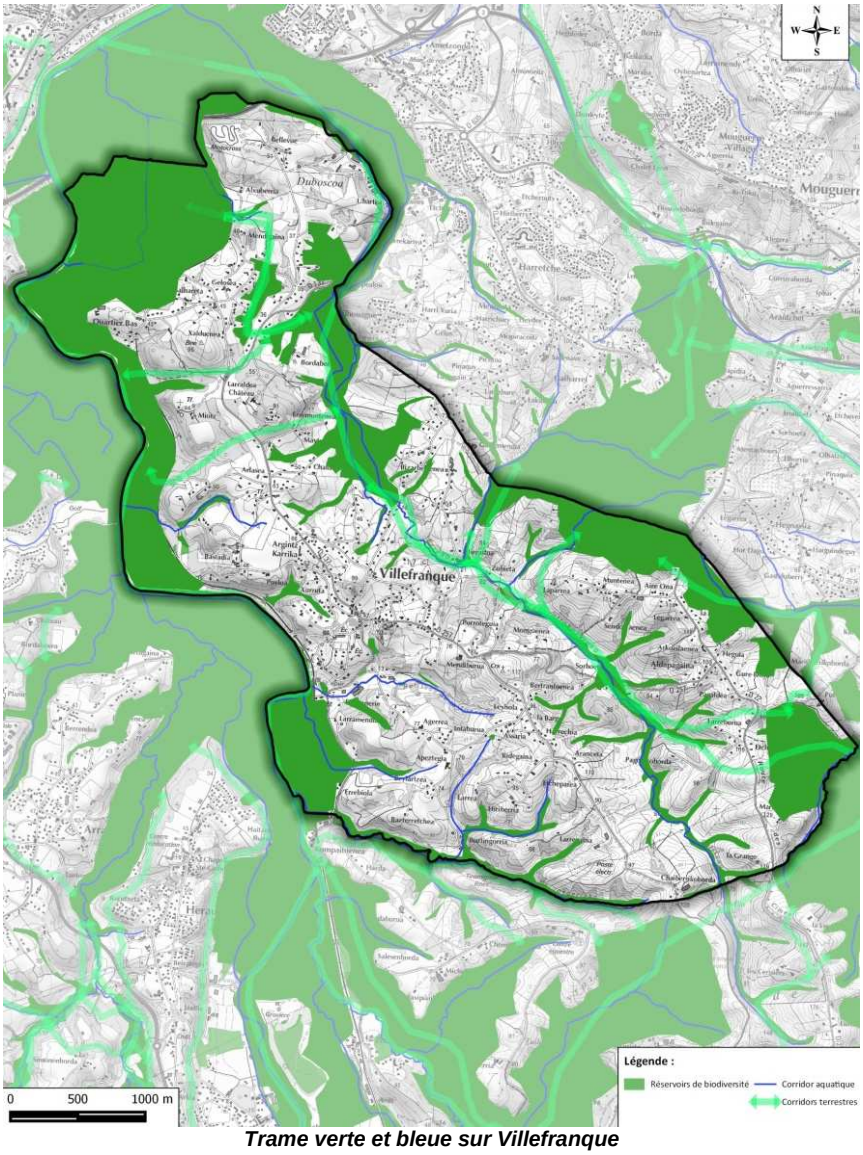
Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).
Sur le territoire communal de ***Villefranque***, les principaux corridors écologiques identifiés sont les suivants :

- axe de la Nive , axe du Ruisseau de Hillans et axe de leurs principaux affluents ;
- boisements et talwegs intercalés entre les divers réservoirs de biodiversité.

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement constant de barrières écologiques que sont : les autoroutes A64 et A63, les secteurs fortements urbains…



Trame verte et bleue sur Villefranque

RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE, UN ENJEU MAJEUR QUALITE

La commune s'inscrit majoritairement sur le bassin versant de la Nive. Le bourg de Villefranque, localisé sur un dôme, n'est sillonné par aucun cours d'eau. Les tronçons hydrographiques plus proches sont la Nive, le Ruisseau de la Tannerie et le Ruisseau de Hillans, relevés en partie dépressionnaire du territoire communal et situés à plus de 300 m du centre-ville.

Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCE EN EAU		**DONNEES DE CADRAGE**
COURS D'EAU	- La Nive - Ruisseau de Hillans (ou eiheratoko erreka) - Hardako Erreka - Ruisseau de la Tannerie - Ruisseau de Hillans	Réseau hydrographique traversant le territoire de Villefranque
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	2 masses d'eau rivière : - La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour - Ruisseau de Hillans	Sensibilité du milieu récepteur La Nive : enjeu eau potable
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraine : - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
EAU POTABLE	Alimentation issue de prélèvements dans la Nive Source du Laxia à Itxassou	Aucun prélèvement d'eau potable sur la commune Problématique qualité
ZONAGES LIES AU SDAGE	- Axe migrateurs amphihalins - Cours d'eau en Liste 1 et 2	La Nive : cours d'eau à enjeu écologique
GESTION DES EAUX USEES	1 STEP communale qui dessert en quasi-totalité le bourg et en partie le quartier en limite avec St-Pierre-D'Irube	1200 eh, capacité résiduelle d'environ 600 eh Conforme

Périmètres de gestion intégrée (compatibilité PLU)	**Avancement**
SDAGE Adour Garonne 2016-221	En vigueur depuis le 1er décembre 2015
Contrat de rivières des Nives	Achevé le 07/07/2006
SAGE[6] Adour Aval (05025)	Elaboration ➔ 6,1% du territoire de Villefranque se trouve concerné par ce SAGE

Les mares, étangs et plans d'eau
Aucun étang, plan d'eau ou mare recensée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'est identifié sur la commune de Villefranque.

Zones humides
D'après les informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 4 **zones humides élémentaires (ZHE)** sont recensées dans le Nord du territoire communal de Villefranque et tout particulièrement au sein de la zone des Barthes de la Nive. Les habitats naturels suivants, caractéristiques de zones humides floristiques, y ont été inventoriés :

- **Bois marécageux d'aulnes, et Bois de frênes et d'aulnes des rivières à courant faible,**
- **Prairies à chiendent et patience, Végétation à roseaux communs**.

Villefranque, un territoire concerné par 3 masses d'eau souterraine

- Les masses d'eau profondes niveau 2: une masse d'eau souterraine de niveau 2 est recensée : « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050).
- Les masses d'eau souterraines de niveau 1 : masses d'eau *« Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs* (FRFG052) et *« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive »* (FRFG028) sont identifiées. De façon générale, les masses d'eau de niveau 1 sont directement impactées par les activités humaines.

  Seul l'état de la masse d'eau alluvionnaire est mauvais et les pressions sur le territoire ne sont pas significatives en général. Sur la commune aucun captage en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable n'est présent.

2 masses d'eau superficielle sur le territoire de Villefranque

	La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour (FRFR271A)	Ruisseau de Hillans (FRFRR271A_4)
Etat chimique	**Bon (indice de confiance : fort)**	**Bon (indice de confiance : faible)**
Pression qualitative		
Pressions ponctuelles	**Non significatif**	**Non significatif**
Pressions diffuses	**Non significatif**	**Non significatif**
OBJECTIF ETAT CHIMIQUE	**BON ETAT 2015**	**BON ETAT 2015**
Etat écologique	**Médiocre (indice de confiance : moyen)**	**Moyen (indice de confiance : faible)**
Pression quantitatives		
Prélèvements d'eau	**Non significatif**	**Nulle**
Altération hydromorphologiques et régulation des écoulements	**Minime à modéré**	**Minime**
OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE	**BON ETAT 2027 Dérogation : raisons techniques**	**BON ETAT 2021 Dérogation : raisons techniques**

A noter le rejet de la station d'épuration communale sur un affluent de la Nive, et rejet de la station de la tannerie dans la Nive.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

- **ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF SOUTERRAINE)**

Sur le territoire communal de Villefranque, aucune ZPF n'est recensée. En revanche, la ressource qui alimente Villefranque (la Nive) est classée en **zone à préserver et en zone à objectifs plus stricts pour son utilisation future en eau potable**.

- **PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE**

Sur la commune de *Villefranque*, aucun périmètre de captage n'est mis en place, du fait de l'absence de points de prélèvement en eau potable.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

- **AXES MIGRATEURS AMPHIHALINS**

La Nive, présente sur la commune de *Villefranque*, est classée en axe migrateur amphihalin.
Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,…), afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

- **LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU**

La Nive, matérialisant la limite Ouest du territoire communal de *Villefranque*, constitue un cours d'eau classé en liste 1 et 2 de la Loi sur l'Eau.

SOL ET ESPACE

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 1407ha en 2015. Entre 2005 et 2014, la commune a consommé près de 4.15ha/an.
Absence de potentiel extractif sur la commune.

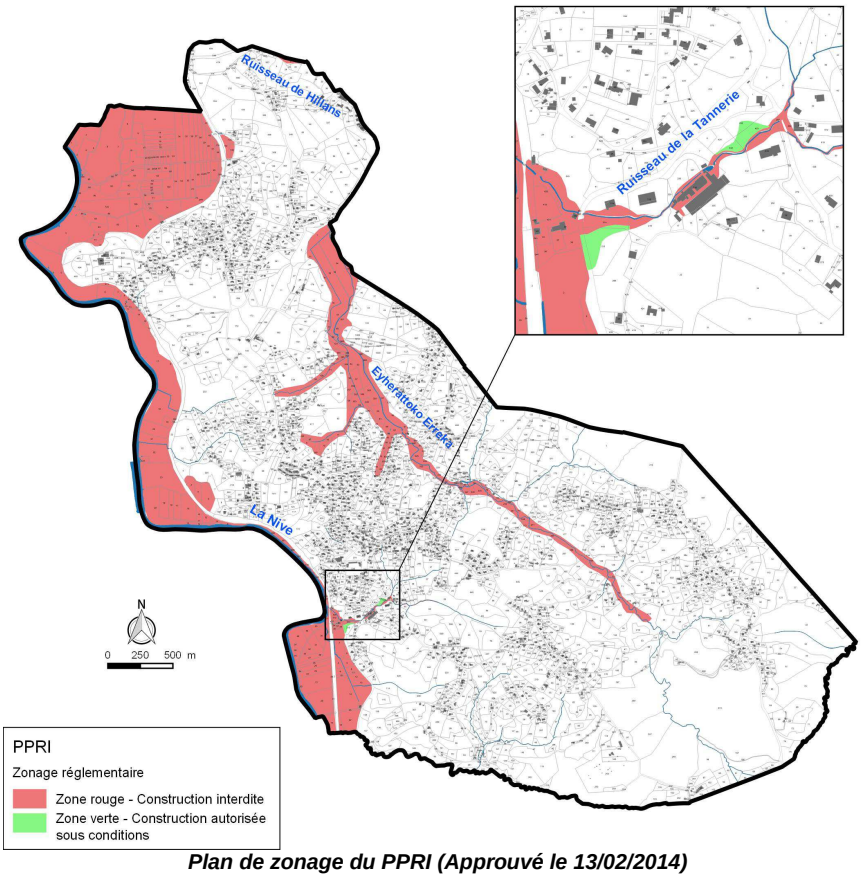
ENERGIE

La **consommation totale d'énergie est due** en majorité aux transports (50.47%), au résidentiel (34.56%). L'agriculture ne comptant que pour 1.36%. **On peut estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de *Villefranque* à 4.6 ktep en 2013**.
La production énergétique est marginale.
Villefranque présente une consommation énergétique modérée à basse eu égard au contexte local, de 2 000 à 3 000 MWh/km².
Sur la commune les potentiels solaire, bois/biomasse ou géothermique sont bien présents.

RISQUES - NUISANCES

La commune est concernée par :

		DONNEES DE CADRAGE
RISQUES		
Zone inondable	PPRI approuvé le 13 février 2014	
Risques Industriel	Un sol pollué Transport de matières dangereuses (canalisation Gaz) • Canalisation DN300 St Pierre d'Irube/Bassussarry • Canalisation DN600 Arcangues/Mouguerres	La commune ne comporte pas d'établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture). Un site sol pollué mentionné, à surveillé : le site de l'ancienne tannerie
Naturel	- Mouvement de terrains consécutifs aux sécheresses - Zone de sismicité 3 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - Remontée de nappes - Inondation	Le problème de l'inondation est le plus important. Les autres risques ne sont pas significatifs.
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation		
L111-6 à 10	A63 article L-111-6 (amendement Dupont – entrées de ville)	
Zone de bruit	A63 catégorie 1	
Carrière	Non concernée	
Qualité de l'air Nuisances sonores	Commune peu impactée	la commune de Villefranque présente des émissions de gaz à effet de serre estimées **entre 500 et 750 t(CO2e)/km2 ou 4,4t (CO2eq)/habitant/an**. Ce niveau d'émission reste toutefois bien inférieur aux communes proches de l'agglomération.



Plan de zonage du PPRI (Approuvé le 13/02/2014)
Source : DDTM et Sogreah

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

La commune est marqué par un environnement de qualité du fait des vastes surfaces naturelle (dont boisées) et agricole, du relief offrant des perspectives lointaines notamment sur les montagnes basque ainsi que des espaces paysagers d'ambiances spécifiques comme les barthes, les massifs boisés…

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de plaine inondable et de collines Nombreux points de vues Bourg marqué par un relief important	Des espaces à sensibilité paysagère Abords de l'église, bourg boisé, route des cîmes, Larraldia, Mendiburua
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg Entités de quartiers	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg et des quartiers
Patrimoine architectural	***Protégé (MH)***	Préserver un patrimoine identitaire Identification des édifices d'interêt

PATRIMOINE RECONNU	
Servitudes	**1 Monuments Historiques** - Eglise deVvillefranque Inscrit MH (19/10/1927) **1 Site inscrit** - Route des Cimes inscrit le 23/08/1974
Patrimoine archéologique	La commune comporte de nombreux sites archéologiques témoignant de son histoire ancienne ; certains de ces sites se situent dans les emprises urbaines de la commune. 1 Jaureguiberria : probable motte castrale médiévale. 2 Larraldea : maison noble d'origine médiévale. 3 Eglise Saint-Barthelemy et cimetière d'origine médiévale ; maison noble médiévale. 4 Quartier Bas : occupations préhistoriques. 5 Xalduenea (Currutcheta) : occupation préhistorique. 6 Au nord de Basladia : occupations préhistoriques. 7 Portuya : port et moulin d'origine médiévale. 8 A l'est de Bellegarde : occupations préhistoriques. 9 Mendigaina : possible motte castrale médiévale. 10 Landes Duboscoa : occupations préhistoriques et antiques. 11 Miotz : maison noble d'origine médiévale et chapelle.

ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS

- **le «village»,**

Constitué d'habitat mais également d'un certain nombre de services, de commerces et d'équipements publics et privés (écoles en particulier).
Il s'agit d'un tissu dense qui s'est développé le long de voie principale de traversée de la commune.
Pour autant le secteur des équipements collectifs constitue un espace très végétalisé et arboré, sorte de grand parc urbain qui marque de cette identité le centre bourg
C'est à sa proximité immédiate que l'on note la présence de logements collectifs très récents.

- les regroupements de type lotissements :
*** extension de noyaux existants:**
c'est le cas des lotissements situés autour du village. Ils constituent une première couronne urbaine dense constituée de bâti pavillonnaire. Au-delà de la maison individuelle les nouveaux programmes intègrent ces formes urbaines et architecturales.

lotissements en quartiers indépendants (quartier Bas) ou le long d'une route de crête.
Les maisons longent souvent la voie de desserte ce qui induit une urbanisation linéaire.
On peut noter le caractère souvent très arboré de ces espaces.

les opérations récentes en particulier sous forme de collectifs
Il s'agit des collectifs mis en œuvre depuis 2010 sur le territoire communal.

DEMARCHE DE PRINCIPE : un projet adapté au territoire

Le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il a pour objectif de planifier le développement d'un territoire est l'occasion d'entrer dans une démarche de projet de développement durable, dont il faut expliciter les contours.

Considérée comme un village d'interface dans l'agglomération, la commune de ***Villefranque*** souhaite affirmer sa ruralité et le caractère naturel de son territoire, notamment ses grands paysages en lien avec l'environnement des montagnes basques.

S'est ainsi qu'elle se positionne comme un village résidentiel qui souhaite maintenir l'art de vivre local avec le lien social et les animations au cœur de village. Si la majorité des grands commerces et services sont situés au cœur de l'agglomération, la commune entend structurer et étoffer les services et commerces de proximité dans le cœur de village pour maintenir une vie locale agréable et conviviale.
La question de la mobilité, à terme, notamment par la voie du train, la plus optimale à développer aujourd'hui est centrale pour conforter la place de ***Villefranque*** dans l'agglomération. Un art de vivre de qualité aux portes de Bayonne, accessible par le train sur des lignes cadencées doit pouvoir se construire dans le respect de l'identité du village.

L'agriculture doit pouvoir y trouver toute sa place, sur un territoire qui saura offrir les possibilités de son adaptation aux changements contemporain (diversification, circuits courts, qualité, changement climatique..).

La proximité de l'autoroute et la présence de la zone d'activité communautaire complète l'éventail d'attractivité de la commune comme pôle d'emploi local.

L'étendue et la diversité de ses espaces constituent une réelle attractivité pour un tourisme péri-urbain de proximité, ou des activités économiques diversifiées en lien avec le loisir, le tourisme.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

Dans le cadre du PLU en vigueur il a été identifié un potentiel largement trop important au regard des objectifs du PADD et des orientations SCOT/PLH.
Par ailleurs, la perspective en 2017, d'être en RNU, reste fortement dangereuse en terme de maîtrise du territoire au regard de la forme urbaine existante, car les potentiels existants dans la tâche urbaine restent importants.

Ce chapitre explore les options envisagées pour le parti d'aménagement du document d'urbanisme.

1/ Des enjeux biodiversités actualisés et pris en compte mais qui ne bouleversent pas le zonage du PLU en vigueur
Dans un premier temps, l'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques…) n'a pas remis en question fondamentalement la structure du zonage du PLU en vigueur, mais a eu pour conséquence des retraits ponctuels de parcelles ou parties de parcelles.

2/ Une armature urbaine héritée de l'urbanisation des 20 dernières années
Un développement préférentiel sur le bourg
Le travail sur l'armature urbaine et le potentiel existant à l'intérieur des enveloppes bâties des polarités retenues a induit une difficulté majeure.
Si la définition des centralités du SCOT avait identifiée deux centralités à ***Villefranque***, le bourg et quartier bas, l'hypothèse de développer ces deux centralités n'a pas été retenue.
En effet, la situation de quartier bas, sans assainissement autonome, et sans commerces ni services ne pouvait soutenir un développement important, même si à terme, avec un arrêt ferroviaire, ce quartier se situe à la limite de Bayonne. Pour autant quelques parcelles de développement ont été prévues, notamment ponctuellement au regard du retrait de la zone à risque minier qui est devenue caduque.

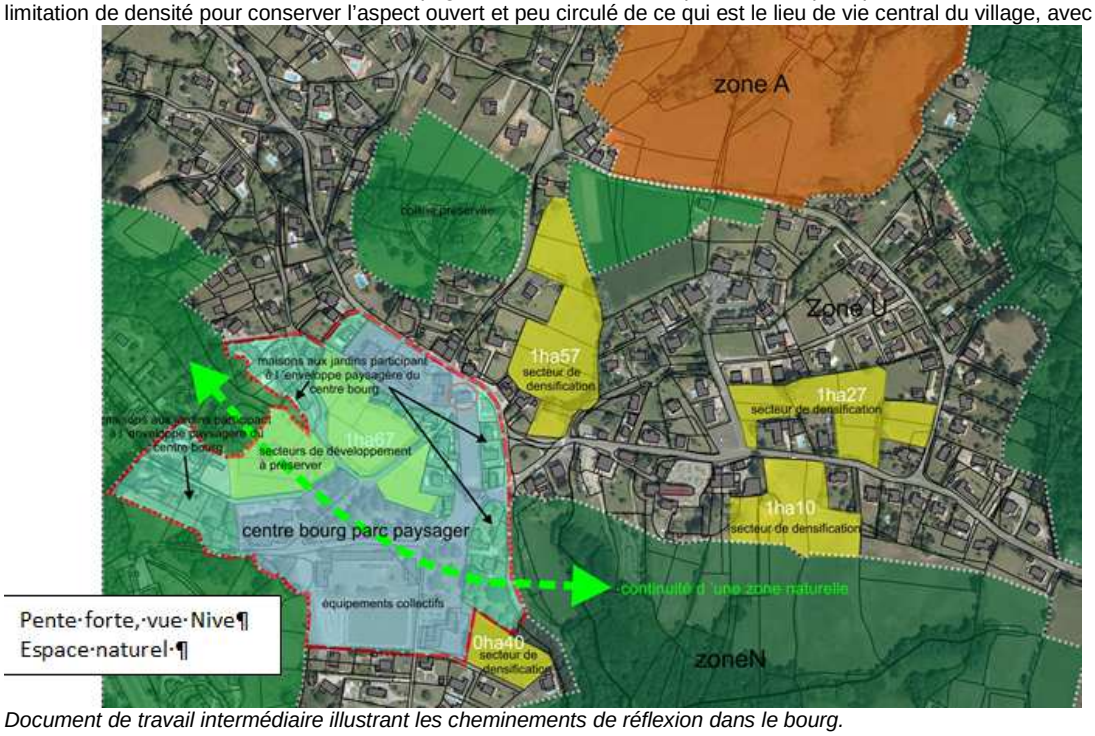
Un potentiel dépassant les objectifs SCOT dans l'enveloppe urbaine existante du bourg
Ainsi la centralité du bourg est celle pour laquelle est prévue la plus importante partie du développement au regard d'une structure sociale et économique existante.
Pour autant, la détermination des limites de cette centralité, au regard de l'urbanisation linéaire et en étoile existante, a impliqué plusieurs options, en retenant le schéma qui intègre la zone de Lantéguia, et qui prend jusqu'à la colline de Mendiburua.

L'analyse du potentiel existant dans l'emprise de l'enveloppe urbaine existante a montré un potentiel très important (20 ha environ au bourg), et, à priori, déjà trop important au regard des orientations du SCOT. Cette analyse, théorique a dû être modulée pour expliquer une rétention foncière depuis plus de 30 ans, le mode d'habiter sur la commune étant resté sur des terrains assez grands, ce qui explique que la densification par division sera très faible.
La répartition de ces surfaces disponibles a montré une présence dispersée de petites surfaces. Rares sont les terrains de plus de 4000 m2 concernés. Certains terrains dépassant cette surface ont été identifiés, et se sont révélés à enjeu à terme pour la structuration du bourg, notamment sur le parc public central pour lequel la volonté de ne pas induire des circulations automobiles a été affirmée.

La prise de conscience des potentialités proches a été relativisée par les complications liées à une topographie et distribution foncière peu favorables.

La commune a souhaité ainsi accompagner le développement de ces espaces par un règlement qui impose des règles de densités et de logements social au-dessus d'un certain nombre de logements produits plutôt que 'imposer des orientations d'aménagement qui pourraient être contre-productives eu égard au contexte foncier et topographique ; ces terrains étant de fait soumis au DPU.

La commune a finalement souhaité accompagné les terrains dans la proximité du parc public, à l'instar de cet ensemble arboré, par une limitation de densité pour conserver l'aspect ouvert et peu circulé de ce qui est le lieu de vie central du village, avec son identité d'origine.



Document de travail intermédiaire illustrant les cheminements de réflexion dans le bourg.

Cette réalité d'un potentiel très fort a conduit à retirer la zone d'urbanisation future en continuité de Poyla, d'autant plus que ces terrains restaient éloignés relativement du bourg, malgré un investissement important de réseaux et de trottoirs pour réaliser une liaison douce jusqu'au bourg.
De fait, au regard des itinéraires de mobilités douces existantes sur la grande centralité du bourg, aucun besoin de prolongement n'est actuellement nécessaire. Les grandes opérations devront toutefois prévoir un réseau s'y connectant.

Des quartiers à conforter de façon très limitée
La réalité de la présence de véritables structures urbaines sur le territoire s'est imposée. Elles ne pouvaient être considérées ni comme naturelles, ni comme agricoles. Une restitution harmonisée de ces quartiers a été proposée, en identifiant particulièrement le quartier de la route des cimes dans sa globalité bâtie, et ses enjeux paysagers spécifiques.

La qualification des grands quartiers urbains existants sur la commune a donc retenu :

- Le quartier en limite de St Pierre d'Irube comme une polarité de quartier et non comme une polarité rattachée à la centralité de St Pierre d'Irube eu égard à la structure urbaine diffuse, et malgré le transport collectif proche. Comme polarité de quartier les possibilités de constructions nouvelles seront limitées, malgré l'investissement récent de l'assainissement collectif sur ces espaces
- La route des cimes présentant un nombre très important de construction, ce quartier bâti est considéré comme une polarité de quartier et non comme une zone naturelle. Toutefois, les enjeux paysagers conduisent à maintenir une faible densité et des possibilités réduites de nouvelles constructions.
- Deux autres ensembles bâtis sont considérés comme des quartiers, à savoir le quartier le long de quartier bas et la zone bâti après la colline de Mendiburua.

3/ Le projet de développement communal et cadrage SCOT/PLH en décalage dans le temps
La commune souhaite maintenir son rythme d'accueil de population pour atteindre 3080 habitants en 2025, ce qui génère un besoin de 280 à 300 logements.
La commune a connu un rythme de développement de près de 50 habitants par an depuis une dizaine d'années, avec une production moyenne de logement de l'ordre de 28 logements produits par an (2007/2012), rythme qui s'est réduit ces dernières années.

Le PLH donne un objectif de 71 logements à produire jusqu'en 2019. Notons que l'objectif démographique du PLH qui est de 2524 habitants en 2019 est déjà atteint en 2016 (2515 habitants au 01/01/2014 et 2549 au 01/01/2016).

Sur le logement locatif social (LLS), pour obtenir une moyenne globale de 20ù de la production neuve, il est retenu d'orienter le Plu vers un règlement imposant 25% de LLS à partir d'un certain nombre de logements, ainsi que de favoriser les opérations de logements collectifs.

La commune entend utiliser le recours au bilan triennal sur la production de logements afin de permettre le cas échéant des procédures d'adaptation du PLU. La temporalité du PLU pourrait s'entendre également entre 2017 et 2027, l'approbation intervenant en 2017.

4/ Le devenir de Larraldia et Mendiburua
La volonté de permettre au patrimoine bâti de Larraldia de pouvoir être restauré dans le cadre d'un projet de mise en valeur hôtelier a conduit à un zonage spécifique en 1AUh, dans l'attente de l'assainissement collectif, et dans le cadre d'une orientation d'aménagement garantissant le respect du site.
Une rencontre avec les techniciennes du SCOT a permis de considérer une comptabilité « à part » de ces surfaces (idem Mendiburua), qui ne seront pas cumulées avec celles du logement lors de l'analyse de la compatibilité SCOT.
Pour Mendiburua, propriété communale, site paysager majeur, l'hypothèse du devenir du site est apparue incertaine au regard de l'état du bâtiment et de la difficulté de trouver des porteurs de projets. La commune a donc souhaité, en ayant la maîtrise foncière, ouvrir des possibilités assez larges tout en ayant recours à une orientation d'aménagement fixent les grands principes à respecter pour ce secteur. Un zone 1AUh a également été retenu eu égard à l'option hôtelière envisageable parmi d'autres.

5/ Zones d'activité
La commune a relayé le projet de ZAC d'activité mené par la communauté de commune (Dubuscoa). Cette ZAC avait fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale.
Lanteguia a été reconduite dans son emprise malgré l'identification d'une surface en prairie humide qui sera en grande partie maintenue par le règlement imposant un recul de 4 m pour tout aménagement ou construction le long du ruisseau.

6) Agriculture
La commune maintient son positionnement global sur la protection des espaces agricoles et la protection de cette activité.
Elle prévoit cependant de permettre le changement de destination ponctuellement sur certains édifices non fonctionnels de façon à maintenir le patrimoine et diversifier l'offre en logements, notamment pour les enfants des familles de la commune.

7) Patrimoine
La commune maintient ses objectifs de protection des paysages et des édifices d'intérêts, en partie identifiés dans le PLU en vigueur.

ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Objectifs PADD	Justification	Document supra
Orientation 2 **MAÎTRISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE NOTRE IDENTITÉ VILLAGEOISE** Maintien d'un rythme de développement démographique actuel, soit aux alentours de 50 habitants par an de manière à approcher les 3000 habitants en 2025/2027 Affirmer la centralité du village de Villefranque Conforter de façon limitée les quartiers existants Limiter l'artificialisation à moins de 25 ha soit moins de 2,5 ha par an contre plus de 4ha/an constaté sur la dernière décennie Atteindre une densité moyenne de 12 logements par ha contre 8 constaté sur la décennie précédente Imposer 25% de Logements Locatifs sociaux à partir du 6ème logement dans le bourg	Aux portes de Bayonne, la commune est un village d'accueil qui dispose d'un potentiel important tout en ayant su préserver un paysage rural et naturel offrant un cadre de vie attractif. L'opportunité à terme d'une relation directe par le train avec Bayonne fait de Villefranque un territoire très accessible. A proximité de l'ensemble des commerces et services de l'agglomération, Villefranque entend maintenir son caractère de village vivant. Le développement de la zone d'activité communautaire, la proximité des pôles d'emplois de la zone de fret, sont des éléments qui impliquent des besoins pour loger les personnes qui travailleront dans ces zones. L'économie de l'espace en modulant les espaces de développement et la densité au regard des formes urbaines et de la nécessaire diversité de l'offre en logement trouve une place centrale dans le projet conformément aux enjeux nationaux et locaux. Le locatif social a été planifié pour tenir compte des objectifs SCOT	Le SCOT identifie la commune comme un village d'interface de l'agglomération. l'objectif du SCOT de produire 20% de Locatifs sociaux (sur la production de nouveaux logements) PLH
Orientation 1 **VALORISER UN CADRE DE VIE RURAL ET DE QUALITÉ, AUX PORTES DE L'AGGLOMÉRATION**	Prise en compte des éléments de la biodiversité (réservoirs, corridors, habitats d'intérêt, natura 2000) Protection des paysages notamment de la route des cimes, protection du patrimoine bâti Prise en compte des risques d'inondation	Conformité au SCOT, SRCE Conformité PPRi
Orientation 3 **GARANTIR LE DYNAMISME DE LA COMMUNE, CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ**	- conforter/renforcer l'ancrage des services et commerces de proximité dans le bourg afin de jouer le rôle d'un village vivant et éviter l'écueil des cités dortoirs - maintenir et développer les activités culturelles, sportives et de loisirs procèdent de ce même objectif - soutenir l'économie agricole pour assurer le maintien et le développement d'une agriculture locale - conforter et qualifier le pole artisanal communautaire et permettre l'installation de nouvelles activités afin de diversifier le bassin d'activité local	Absence d'implantation commerciale de grandes surfaces conformément au DAC du SCOT SCOT Cohérence avec la politique d'aménagement économique communautaire

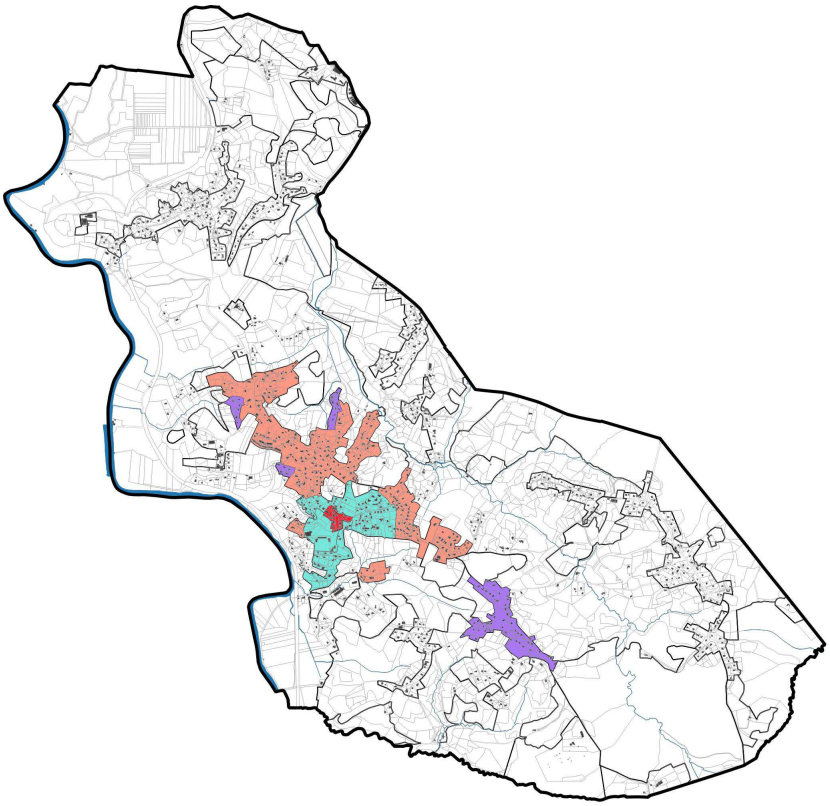
La centralité du Bourg

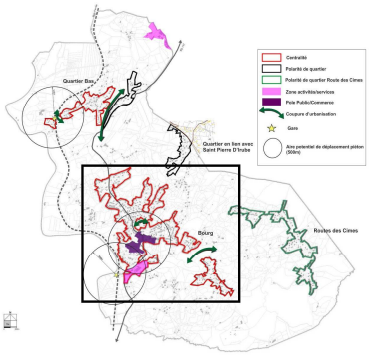
Le zonage ***UA*** indique la présence du village ancien. La zone UB, représente la première couronne de développement du village dans un modèle pavillonnaire peu dense (pentes, jardins), ponctuellement occupé par des opérations récentes collectives et denses.
Elle comprend avec un secteur UBp qui désigne plus particulièrement les espaces les moins denses et très arborés qui font l'identité du plateau de vie central.

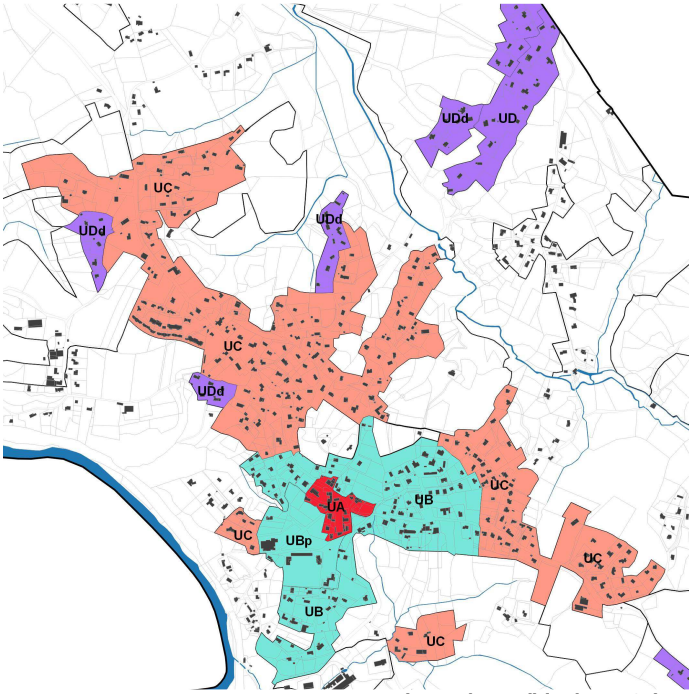
La zone UC correspond au développement en deuxième couronne qui ne fait actuellement pas l'objet d'une priorité en terme de densification eu égard au potentiel existant sur le cœur de bourg qu'il est nécessaire d'activer dans un premier temps.
Quelques espaces sont en zone UDd en continuité de la zone UC eu égard à l'absence de réseau d'assainissement collectif.

La zone UDd de Bertrantonea est un quartier rattaché à la centralité qui sera simplement conforté. Sa situation et son fonctionnement dans le village le rattache au bourg, pour lequel, il pourrait être à très long terme, une zone de développement.

L'ensemble de ces espaces sont reliés à l'assainissement collectif à l'exception de la zone UDd.

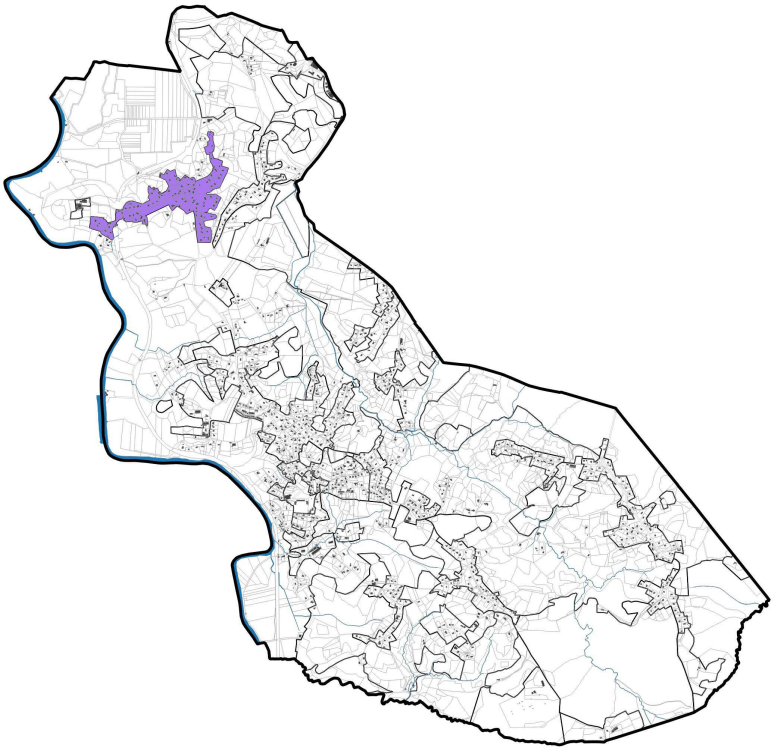


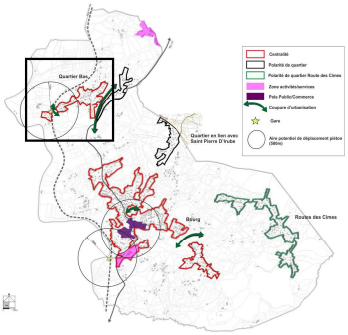




Zonage UA (rouge), UB (bleu) et UC (orange), UDd (volet)

La centralité de quartier bas
En l'absence d'assainissement collectif, quartier bas reçoit un développement limité et s'inscrit en zone UDd.



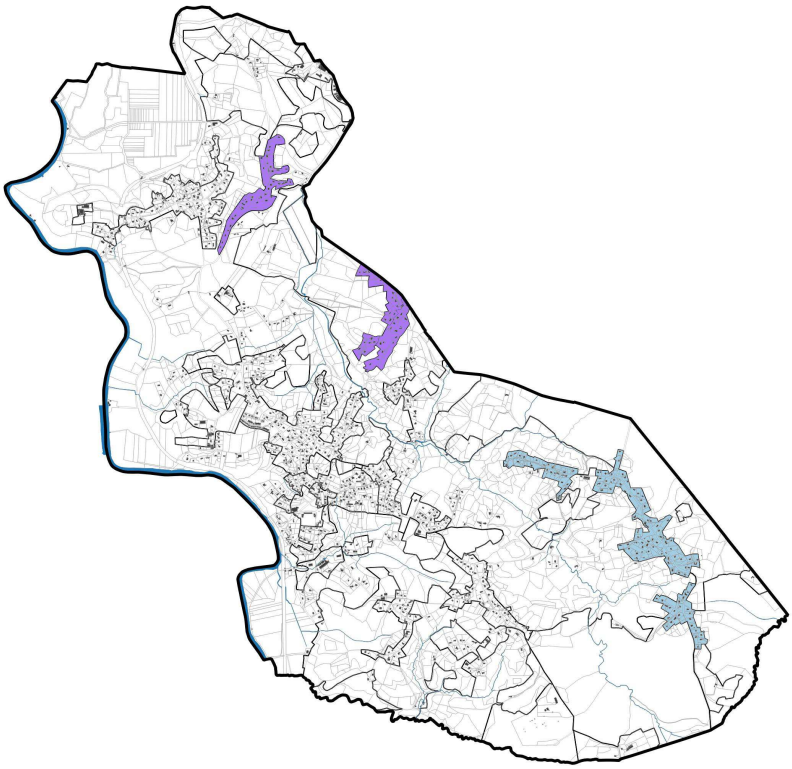


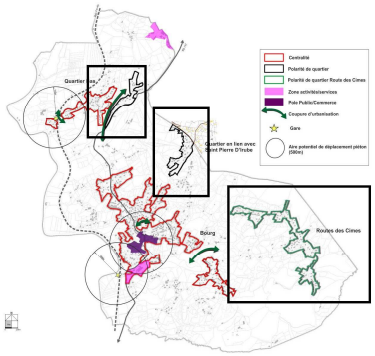
Zonage UDd (volet)

Les quartiers
Ces espaces ne sont pas la cible du développement ; ils correspondent à des espaces urbanisés conséquent qu'il est prévu de conforté de
Ces espaces ne sont pas la cible du développement ; ils correspondent à des espaces urbanisés conséquent qu'il est prévu de conforté de
façon très limitée. Plusieurs entités ont été définies :

- ***Le quartier de la route des cimes*** qui fait l'objet de prescriptions particulières au regard des enjeux paysagers, donc dans un secteur URC (absence d'assainissement collectif)
- ***Le quartier en limite de St Pierre d'Irube***, relié en partie à l'assainissement collectif, intégré en zone UD ou UDd.

Le quartier contre quartier bas, en zone UDd, sans assainissement collectif



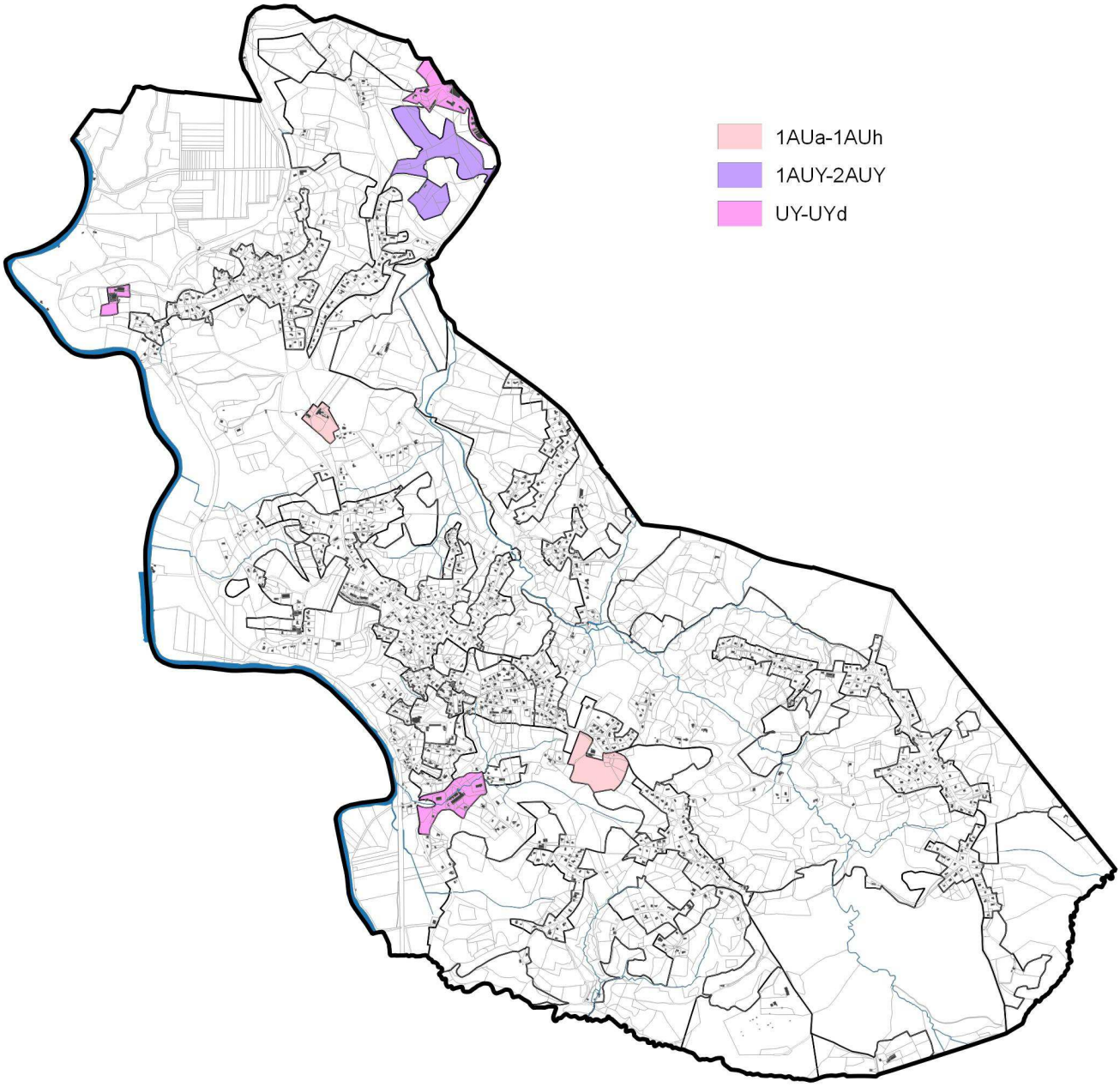


Zonage UD (volet) et URC en Bleu

Les zones d'activités

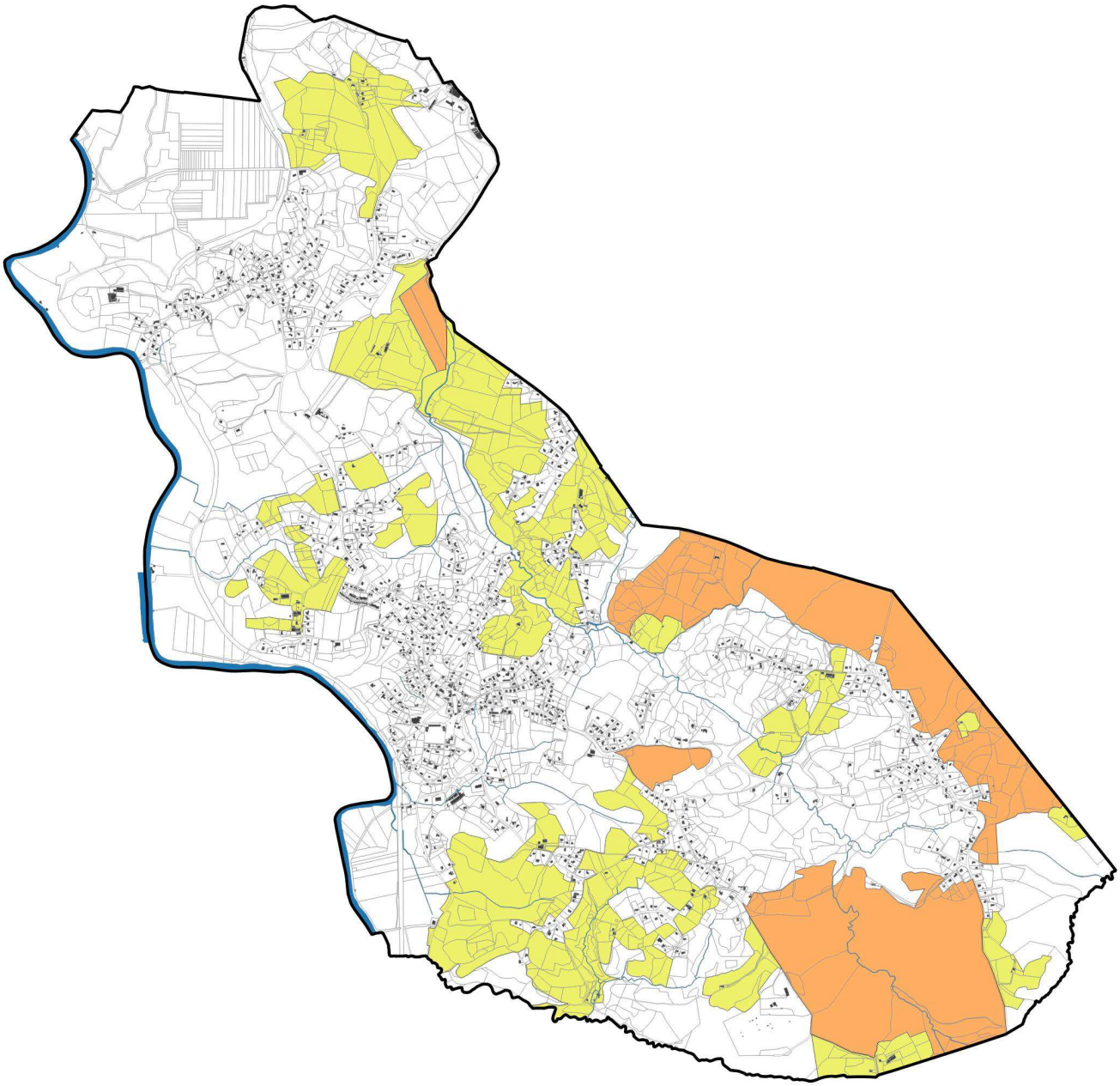
Le zonage a relayé les sites d'activités existants ou en projet :

- Sites communautaires de Duboscoa (UYd, 1AUYet 2AUY) au Nord
- Zone d'activité communale existante de Lantéguia (UY)
- Zone UYd existante (location de salles)
- Zones 1AUh de Larraldia et 1AUa Mendiburua couvertes par des orientations d'aménagement et à destination d'activités de loisirs et hôtellerie ou agricole



Les zones d'activités

Les zones agricoles



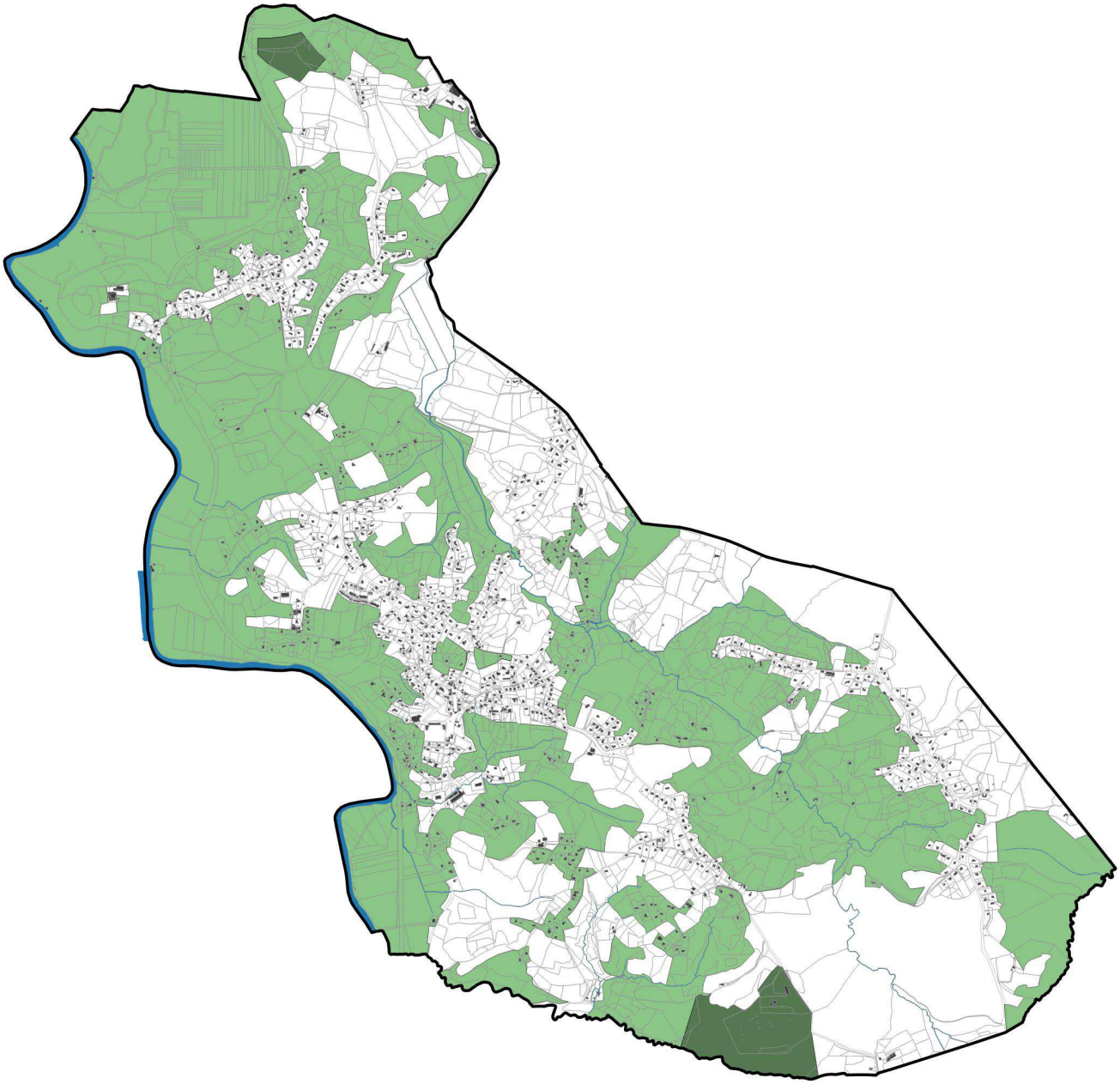
Les zones agricoles sur le territoire
En orange les secteurs Aa

La présence de l'activité agricole sur le territoire est encore forte et des entités importantes ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. Les barthes de la Nive eu égard à leur caractère inondable et aux enjeux de biodiversité ont été intégrées en zone N.
Le secteur Aa délimite les espaces agricoles sensibles sur le plan du paysage, route des cimes, collines agricoles fortement perceptibles, vallon agricole vierge, et sur lesquels la constructibilité est très limitée.

L'activité agricole tient un rôle important en termes de perception des espaces.
En cela certains espaces agricoles ont été identifiés comme majeurs, que ce soit au plan paysager aussi bien que dans leur rôle structurants, relayés en cela dans les préconisations du SCOT Bayonne Sud Landes.
Dans ce sens, le PLU a porté en zone « ***A*** » les espaces agricoles majeurs, et notamment les surfaces continues et fonctionnelles.

Certains se situent également sur des espaces de perspectives d'appréhension du grand paysage ou en interface avec les communes voisines notamment sur l'espace inscrit au titre des sites de la route des cimes. Ils apparaissent sous forme de secteurs Aa.

Les zones naturelles



Les zones naturelles sur le territoire
En vert foncé les zones NL et Nel

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface très importante conformément à la réalité des paysages villafrancais :

- Les barthes de la Nive (risque inondation et biodiversité)
- Les massifs boisés
- Les corridors des ruisseaux principaux
- La zone intermédiaire de Larraldia vaste surface naturelle entre quartier bas et le bourg
- L'écrin de quartier bas dont la colline très perceptible
- Deux sous -secteurs ont été prévus : NL et Nel pour tenir compte des occupations existantes (Nel : ouvrages d'intérêt général/public notamment d'énergie électrique, NL : zone de loisirs liée à la pratique automobile.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisées, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle

La zone N ne comporte pas de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées STECAL dans lesquels certaines constructions pourraient être autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte aux milieux.

Le règlement

En zone U

- *Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux sont à réaliser obligatoirement dès que l'opération porte sur plus de 4 logements*

En zone URC : une emprise au sol de 5% a été maintenue afin de ne pas densifier cet espace dans le site inscrit.*

En zone UY

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser les activités, commerces, artisanats, industries et limitent le logement à ce qui est nécessaire de type gardiennage avec installation de ce logement dans le volume de l'activité afin d'éviter des divisions ultérieures susceptibles d'apporter une population sans lien avec les activités économiques et donc antagoniste avec la vocation de la zone. Le PPRI impacte la zone, son règlement s'impose à celui du PLU

En zone 1AU

Pour être constructible l'opération doit porter sur l'ensemble de la zone et des orientations d'aménagement indiquent les éléments à retenir pour l'urbanisation de ces zones

- Art. 1 et 2 prévoient les destinations en lien avec les orientations d'aménagement
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,

En zone 2AU, à long terme soumise à minima à modification du PLU
Cette zone est gelée jusqu'à modification ou révision du PLU. Tout y est interdit excepté les installations d'intérêt général

En zone A

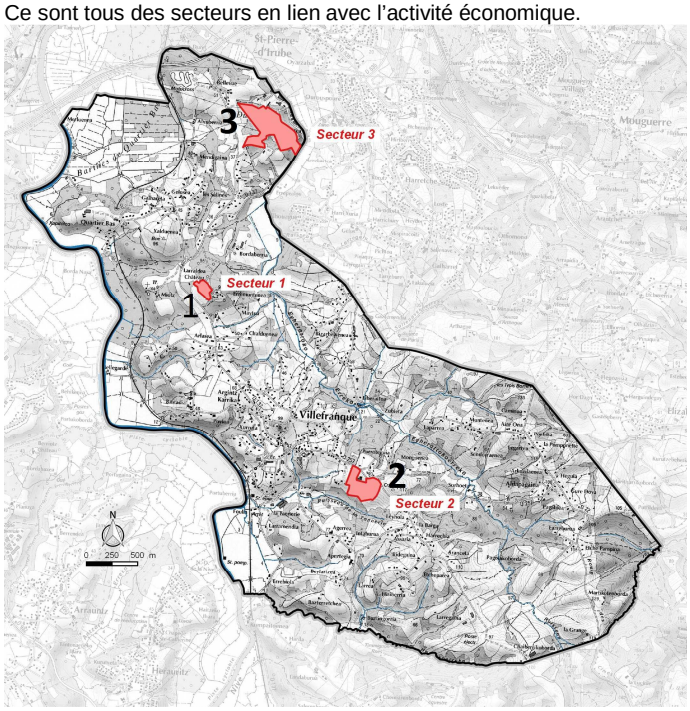
- Art. 1 et 2 prévoient ce qui est nécessaire à l'agriculture mais également les extensions et annexes des habitations (loi Macron *article L151-12 du code de l'urbanisme*). A noter que dans le **secteur Aa** les constructions sont interdites à l'exception des extensions des constructions existantes. . Le PPRI impacte la zone, son règlement s'impose à celui du PLU

En zone N

- Art. 1 et 2 prévoient en fonction des zones : en règle générale, pas de bâti en zone naturelle excepté les extensions et annexes des habitations (loi Macron *article L151-12 du code de l'urbanisme*.) ainsi que les bâtiments agricoles de faibles dimensions. Le PPRI impacte la zone, son règlement s'impose à celui du PLU

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet.
Ce sont tous des secteurs en lien avec l'activité économique.



Le secteur 1 Larraldia est destiné à permettre la rénovation du château, bâtiment emblématique de la commune, en lien avec une activité hôtelière

Le secteur 2 Mendiburua affecté à deux vocations économiques possibles : hôtellerie/loisirs ou agricole.

Le secteur 3 Doboscoa 2 se cale sur la ZAC existante. Le dossier de ZAC étant le document référent à cet aménagement d'intérêt communautaire.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU présente 25 emplacements réservés en majorité pour l'évacuation des eaux pluviales ou l'assainissement.
Ils sont en grande partie repris du PLU en vigueur.

ARGUMENTATION DES CHOIX DE DELIMITATION DES ZONES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAIX ET AUTRES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N : Natura 2000 (majoritairement en zone N), espaces de continuités écologiques, zones de barthes, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés…L'ensemble des zones humides des barthes a été inclus dans le zonage N. Les boisements les plus importants du point de vue biodiversité et paysage ont été protégés avec l'outil Espace Boisé Classé.	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité agricole limitée
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace. Protection de la qualité de l'eau par le recours exclusif à l'assainissement collectif pour le développement dans les zones U du bourg. Les ressources en eau potable ne se situent pas sur le territoire de Villefranque, mais l'attention à la qualité des rejets permettra de réduire les impacts sur les ressources en eau. Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable :, territoire trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture) Densification des constructions en zone U pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers (UBp) destiné aux équipements collectifs en particulier Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles évoquées par le règlement pour des raisons d'intégration paysagère
CULTURE **CADRE DE VIE** Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Prise en compte des espaces des sites, en particulier le Site Inscrit dans ses parties naturelles et agricoles par un zonage N ou A, ou Aa qui empêche la constructibilité Protection de certains espaces boisés Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces Zones archéologiques en partie en zone naturelle ou agricole, mais également en zone U ou AU Zone UBp pour accompagner la qualité paysagère arborée du cœur de village destinée en particulier aux équipements collectifs	Protection des espaces libres et boisements (espace boisé classé, zone Aa ou N) Accompagnement règlementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones Avec l'emprise Site et Monuments Historiques l'architecte des Bâtiments de France assure une présence importante au travers de ses avis sur les demandes (route des cimes, abords de l'église)

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité	Zonage N sur l'emprise inondable des barthes Préservation des boisements (zonage N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle Emplacements réservés pour le pluvial	Règlement PPRI Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Absence de développement dans les zones à risques inondation Les conduites de gaz implique le respect de la réglementation afférente à ces éléments en fonction du type de bâtiment construit (en particulier les ERP)
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme	Affirmation des entités agricoles en zone A, Absence de STECAL (secteurs de tailles et de capacité d'accueil limité)	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole qui ici s'inscrit dans des besoins pour la production, la transformation/vente à la ferme, la diversification tourisme, notamment hébergement gîte. La zone N permet également pour de petits bâtiments l'implantation de bâtiments nécessaires à l'activité agricole (maraichage, etc…)
ACTIVITE	Commerces Services Emploi Tourisme	Zonage spécifique des zones d'activités existante (UY) ou à créer (1AUy et 2AUy) Zonage pour des sites de diversification d'activité en lien avec l'hôtellerie et les loisirs (1AUh) Développement et diversification des activités locales pour limiter les déplacements (commerce notamment)	Règlement affirmant la volonté de maintenir les commerces/services dans le bourg
POLLUTION-NUISANCE	Santé	Le territoire est peu contraint Il a été évité de prévoir des zones de développement de l'habitat proches des sources de nuisances ou de pollution. Le projet LGV est signalé mais non pris en compte (non relayé dans le zonage)	
MOBILITE	Pollution Changement climatique Economie d'énergie Vie sociale	Le zonage U conforte les quartiers existants. Le re-centrage du développement au bourg, à proximité des équipements et commerces permet d'optimiser la gestion des déplacements et assure le maintien des lieux de vie collectifs sur le long terme.	Rationalisation des stationnements Optimisation du réseau d'assainissement et des cheminements doux
LOGEMENT MIXITE SOCIALE	Vie sociale Accès au logement	Les diverses possibilités de construction : bourg, quartiers, réhabilitation ou restructuration assurent une diversité de l'offre en logement qui joue le rôle de régulateur pour la mixité sociale par des opérations créant du locatif ou de l'accession.	Obligation de logements locatifs sociaux au-delà de la création de 4 logements dans toutes les zones U du PLU. Cette réglée a pour but de permettre un développement dans le cadre de la **mixité sociale répartie sur le territoire communal**, les principales opérations ayant jusqu'à présent privilégié le village et ses abords, les autres quartiers en étant moins impactés.

POTENTIEL DU PLU

Approche théorique

Zones U logements **soit UB, UBp, UC, UD et UDd : 33ha10, pour396 logements** possible environ, soit une densité moyenne de 12 logements par ha conformément à l'objectif PADD.

Approche modulée
L'approche théorique du potentiel a été contextualisée au regard de la particularité du foncier libre des zones urbaines du PLU.
Au global, la rétention moyenne analysée est de 29%, ce qui reste dans une fourchette réaliste.

Zones U logements **soit UB, UBp, UC, UD et UDd : 279 logements** possibles selon le calcul modulé avec une rétention foncière moyenne de 29%. Ce chiffre correspond au besoin en logement du PADD.

	Zone		Potentiel modulé	Potentiel en logement
Zone U	UB	*Asst Collectif*	5,50	50
	UBp	*Asst Collectif*	1,40	11
	UC	*Asst Collectif*	13,54	154
	UD	*Asst Collectif*	1,53	16
	UDd	*Asst Autonome*	6,75	32
	URC	*Asst Autonome*	4,38	16
		Total	**33,10**	**279**

Zones activités **soit UY, 1AUy, 2AUy ; 1AUh : 10ha70 de libre**

	Zone		Disponibilité foncière (ha)
Zone U	UY	*Asst Collectif*	1,44
	1AUa	*Asst Collectif*	4,89
	1AUh	*Asst Autonome*	1,16
	1AUY	*Asst Collectif*	zac validée
	2AUY	*Asst Autonome*	3,21
		Total	**10,70**

SURFACES DES ZONES

PLU *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	% du territoire	**PLU Révisé** *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	évolution PLU/PLU	% du territoire
Zones	**Surface (ha)**			**Zones**	**Surface (ha)**			
Zones U		156,85				211.50	+35%	
Urbanisation future		43,19				22,37	-48%	
Zones constructibles		200,04	12%			233.69	+17%	13.60%
zones agricoles		408,96	24%			540.55	+32%	31.50%
Zones naturelles		1108	64%			942.76	-15%	54.90%
Total	**1717**		**100%**		**1717**			**100%**

DU PLU AU PLU REVISE

Comparaison entre PLU actuel et PLU Révisé des zones urbaines uniquement (logements/ activités)

Document d'urbanisme	**Surfaces totales des zones**	**Surfaces consommées entre 2006-2015**	**Disponibilités foncières du PLU en 2009** (date de son approbation)
LOGEMENT (toutes zones U, AU, Nh)			
PLU actuel	**166ha65** 24ha72 en zone d'urbanisation future	41ha61	Plus de 100 ha
			Dont surfaces restantes disponibles du PLU en 2015 : 43ha57 + 14ha57 en zone 2AU soit **58ha14**
LOGEMENT (toutes zones U)			
PLU Révisé	**198ha08**		**33ha10**
Evolution PLU/PLU	***Augmentation de 31ha43*** *des zones U pour le logement*		R***éduction de 25ha04*** de la disponibilité foncière pour le logement
On peut expliquer cet écart des surfaces des zones par le fait que des quartiers bâtis n'avaient pas été intégrés aux zones urbaines du PLU actuel alors que le parti pris de la révision est d'acter la présence de ces quartiers qui ne sont ni naturels ni agricoles sans pour autant y prévoir un développement.			
ACTIVITE EQUIPEMENT *(toutes zones UY, 1AUa, 1AUh, AUY)*			
PLU	**22ha53**		
PLU Révisé	**65ha61**		
Evolution PLU/PLU	**+13ha08 soit +58%**		
6ha42 concernent la zone communale de Mendiburua à destination d'activités loisirs, hôtellerie.			
Total Evolution PLU actuel/PLU révisé	***+44ha51 soit +23%***		

Globalement, le total des surfaces des zones constructibles toutes zones confondues (immédiates et différées, habitat (hors activité, équipement) montre que le PLU présente un bilan net d'augmentation de 44ha51 (soit +23% environ). Toutefois ce calcul global ne permet pas de se rendre compte du travail d'intégration de zones bâties existantes (ne produisant pas de potentiel) et de retrait de zones libres constructibles du PLU en vigueur.

Pour autant on peut se rendre compte dans une première approche que les 58ha14 de disponible à la construction pour le logement dans le PLU en vigueur n'ont pas été entièrement reversés dans la révision qui prévoit 33ha10 de surfaces libres à la construction.

Ainsi la révision a permis de **retirer près de 25ha** de disponibilité foncière destinée à la construction, dont la zone 2AU de Poyla au regard du potentiel important existant dans l'enveloppe du bourg.
L'augmentation de plus de 31ha des zones U n'entraine pas l'augmentation de la disponibilité foncière, mais répond à une volonté d'afficher un zonage urbain en phase avec les centralités et polarités de quartiers.

Réaffectation entre PLU actuel et PLU Révisé des surfaces des zones

(surface en ha)	**TOTAL**	Dont Bâti	Non bâti
Surfaces A et N dans le PLU actuel intégrées aux zones constructibles du PLU révisé	**61ha84**	45ha23	16ha62
Dont Nh		*26ha97*	
16ha65 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le PLU en vigueur, affectées au développement dans le PLU révisé toutes zones confondues, dont 10ha47 en zone d'activités (1AUY et 1AUa)			
Surfaces U et AU dans le PLU actuel intégrées aux zones N et A du PLU révisé	**28ha19**	5ha12	23ha07
Sur les 28ha19 passant de zone constructible dans le PLU en vigueur à zone naturelle ou agricole dans le PLU révisé, 23ha07 sont non bâtis et 5ha12 sont bâtis **82% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis et 18% sont bâtis**			
Solde	**+33ha65**	**+40ha11**	**-6ha39**

Comparaison de la constructibilité PLU 2009 / PLU Projet

(surface en ha)	**TOTAL**	Dont Bâti	Non bâti
Surfaces non constructibles dans le PLU actuel intégrées aux zones constructibles du PLU révisé	**34ha13**	17ha51	16ha62
Surfaces constructibles dans le PLU actuel intégrées aux zones N et A du PLU révisé	**29ha88**	5ha12	24ha76
Solde	**+4ha25**	**+12ha39**	**-8ha14**

La révision du PLU augmente de 4ha 25 les surfaces constructibles, majoritairement par intégration d'espaces bâtis existants ; elle retire 24ha76 des zones bâties libres actuelles et ajoute 16ha65 de surfaces libres à la construction, non constructibles au PLU en vigueur.
Soit un bilan sur les espaces libres de -8ha14 sur le PLU révisé: la révision a donc permis d'économiser 8ha14 de terrains libres par rapport au Plu en vigueur.

Approche par zones
Les zones agricoles A
Au bilan la cartographie des zones A a progressé de 32% entre le PLU en vigueur et le PLU révisé.

Les zones naturelles N
Globalement les zones naturelles sont recomposées et diminues de 15% dans cette révision.

Les zones naturelles N et agricoles A

Au bilan la cartographie montre une réduction des zones naturelles (hors zones Nh) et agricoles sur le territoire en termes de superficies de l'ordre de 4ha25 (-0.3%).

Les zones d'activité artisanales, industrielles et hôtelières (existantes et futures)
Elles ont été recomposées pour ce qui est des zones d'activité traditionnelle, notamment au regard de la ZAC autorisée de Dusboscoa (communautaire). La zone hôtelière de Larraldia a été réduite et une zone de ce type a été prévue à Mendiburua, sur une surface de plus de 6ha (propriété communale).
Au total, la révision augmente de 4ha48 l'emprise des zones dédiées aux activités par comparaison au PLU de 2009.

Les zones Urbaines (Habitat)
Une augmentation de 21ha des emprises urbaines est constatée en prenant en compte les stecal.

Les zones d'urbanisation future
Il n'en existe plus pour l'habitat. Il y en avait 14ha53 dans le PLU en vigueur sous forme de 2AU.

Les principaux éléments du paysage

Le PLU a repéré par des EBC et des « élément du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment au bourg pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 522ha soit une protection de plus de 30% du territoire communal.

	PLU actuel	PLU
Surface en ha des EBC	266ha	259ha55
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	273ha	262ha
Surface totale des espaces protégés	**549ha**	**521ha55**
% de la surface communale		***30%***

IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Le développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU de *Villefranque* ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont ainsi pas aggravés du fait du parti pris de limiter le développement urbain dans les écarts, et du fait de la contrainte PPRI qui protège les abords de la Nive.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des ***zones N*** qui couvrent 975ha, soit près de ***57%*** du territoire environ.
Dans cette zone, la zone naturelle stricte concerne les secteurs N : elle s'étend sur 939.23ha.

Niveau d'incidence :

Surfaces totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	233ha69
Surfaces consacrées aux zones naturelles strictes dans le PLU (N)	907ha02
Surfaces des zones de taille et capacité limitées en zone N	Non concerné
Surfaces des zones spécifiques en zone N (NL et Nel)	35ha74
Bilan	**53% du territoire en zone naturelle stricte**

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration majoritaire des réservoirs biologiques et des continuités écologiques en zone Naturelle
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

L'approche quantitative
La commune de ***Villefranque ne*** présente pas de ressource exploitée sur son territoire et concernée par des périmètres de protection. Elle s'inscrit toutefois en aval de la prise d'eau de la Nive qui alimente en partie son territoire en eau potable.
Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource. La prospective en terme d'eau potable à l'échelle de l'agglomération devra être confirmée.

L'approche qualitative

Les eaux usées

Activités

L'assainissement se réalisera via la station de Saint-Pierre d'Irube dans le cadre du projet Duboscoa.

Logements et hôtellerie

La capacité résiduelle de la station est de 600 éq/habitants en 2014. Cette capacité permet un accroissement de population compatible avec l'objectif PADD qui est de 500 habitants pour 2025. Le potentiel modulé du PLU confirme que le projet tendra à la saturation de l'équipement à 10 ans. La régulation de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'hôtellerie 1Auh et 1AUa sera conditionnée à la capacité de la station.
Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité.

	Assainissement collectif bourg En branchements Logements (chiffres théoriques)		**Assainissement autonome**	
Zonage	Existant raccordé	Potentiel modulé supplémentaire PLU	Existant	Potentiel modulé supplémentaire PLU
U (logements)	396	230	*672*	62 dont 14 changements de destination
AU (hôtellerie)	0	Non connu		
Sous-Total		*230*		*62*
Total	**626**		**734**	

Assainissement Pluvial

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales.
Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux thalwegs naturels d'écoulements.
Le règlement prévoit des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales à l'article 4 du règlement des zones par la mise en place de bassins de rétention.

Mesures compensatoires et de suivi

- expertise spécifique démontrant la possibilité d'assainissement sans impact environnemental notable sur les sites où les tests d'infiltration le nécessitent.
- suivi des assainissements autonome par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	230 logements
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	62 logements supplémentaires possibles, Compensés dans le cadre d'extension réseau en cours d'étude notamment sur quartier bas (200 logements)
Bilan	Augmentation du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose de ne pas aggraver le débit de fuite et fixe ce débit à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sauf en zone UDd et UCR
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Indice d pour minimum parcellaire lié à l'assainissement autonome et zonage UCR
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Suivi de la qualité de la Nive Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux Nive Niveau des indicateurs janvier 2014 : Nombre de logement en autonome : 672 Nombre de logement en collectif : 396 Qualité des eaux de la Nive Etat écologique bon (état de la masse d'eau) : médiocre (sdage 2016/2021)

L'espace agricole
Au total, la ***zone A*** couvre 508ha31, soit 29.60% du territoire communal.
Au regard de l'inventaire agricole, qui indique 560 ha de SAU, le PLU permet de maintenir des surfaces agricoles satisfaisantes d'autant plus que les barthes agricoles ont été incluses en N, n'empêchant pas l'exploitation des terres. Par ailleurs le règlement permet de maintenir et de développer la diversification des activités dans l'espace agricole.

La consommation des espaces

Dans le détail, la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue au PLU est la suivante :

Impacts directs :

La consommation des terres agricoles pour le développement urbain

Surface totale non artificialisée consommée :
Pour le logement : 25ha dont 18ha20 dans l'enveloppe urbaine existante, montrant que la majorité du développement s'inscrit dans l'enveloppe existante
Pour l'activité artisanale : 3ha60 dont 0.46 dans l'enveloppe urbaine existante, donc un développement majoritaire en extension
Pour les zones hôtelières ou de diversification d'activité : 6ha05 en extension

Au total, l'impact sur la consommation des espaces et l'artificialisation est de 34ha65a toutes zones confondues.

Les espaces impactés directement par l'urbanisation, et donc pouvant être artificialisés (les espaces mixtes sont considérés artificialisés) représentent ***34ha65*** c'est-à-dire près de 2% du territoire. Par rapport à l'estimation de la SAU (570ha) cela représente près de 6%.

Les impacts sur l'activité agricoles sont disparates au-delà de la seule notion de consommation des terres agricoles du fait de la situation des parcelles concernées, leur configuration et l'effet ou non de mitage ou morcellement induit par le choix de zonage. **Cet impact est très réduit dans la révision qui a centralisé le potentiel au maximum dans les enveloppes urbaines existantes (sauf pour les activités) et a consacré le zonage A sur des grandes entités continues.**
Il est noté que l'impact important s'inscrit en lien avec le développement économique (artisanat, hôtellerie notamment).

Niveau d'incidence :

Surfaces agricoles exploitées ou exploitables existantes	570ha
Surfaces agricoles exploitées ou exploitables ou surfaces naturelles affectées à l'urbain	34ha65
Surfaces consacrées au zonage A dans le PLU	540ha55
Bilan : **consommation**	34ha65 dont 28ha49 agricole et 18ha66 dans l'enveloppe urbaine

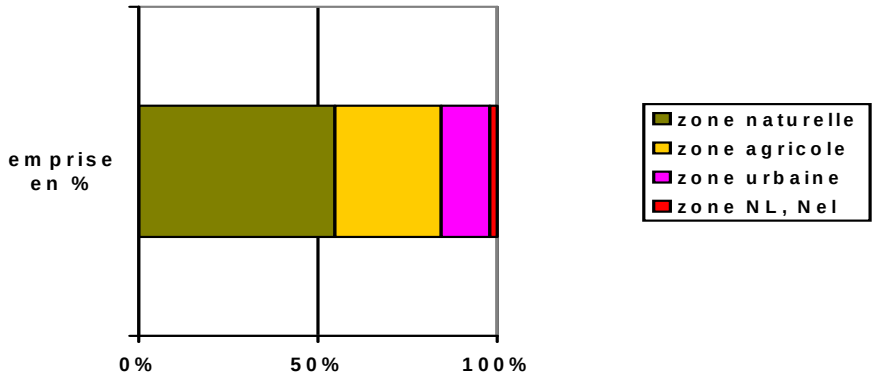
Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone Agricole réservée à la constructibilité nécessaire à l'activité agricole
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Préservation des entités agricoles fonctionnelles, absence d'habitat dispersé supplémentaire et limitation de développement en extension des polarités de quartiers
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi de la consommation des 28ha49de terres agricoles et densité réalisée Surface de la zone A : 540ha55

L'UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE

Le PLU a eu pour effet de recomposer les zones A et N en prévoyant une surface de zone A plus importante. Les surfaces pour l'urbanisation restent relativement stable au global mais ont intégrés de nombreux espaces bâtis qui étaient en zone N du PLU en vigueur. De fait le potentiel en terrains disponibles pour le logement a été réduit.

PLU Révisé



La répartition des vocations affectées aux espaces dans le PLU montre un équilibre satisfaisant qui correspond à la réalité du territoire.

Niveau d'incidence :

Evolution des surfaces des zones urbaines logement PLU actuel/PLU Révisé	+33ha10
Proportion des surfaces urbaines du PLU révisé dans le territoire en %	13.60%
Part des zones U destinées au logement différées et servant de régulation pour la gestion du développement (dans le cadre du bilan tri-annuel sur le développement du logement).	0 ha

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Définition des emprises urbaines majoritairement dans l'enveloppe existante
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre destinée au logement à l'arrêt : 33ha10 Surface libre en zone U logement à l'approbation: à venir

Les risques

- **Les risques, nuisances industriels et technologiques**

La commune est concernée par ce type de risque au niveau de la canalisation de gaz et des zones de bruits liées aux infrastructures routières.
Le projet de PLU maintien la situation actuelle. Les proximités zone d'activité/habitat ou infrastructure nuisante n'ont pas été augmentées.

Gaz :
Les zones sont faiblement impactées par les emprises des effets dangereux réduits.
Par contre, sur les zones d'effets létaux majorant, l'impact est notable, notamment pour une partie de la zone UC (également impactée par le projet de LGV) ainsi que la zone 1Aua de Mendiburua.
La densité de population pouvant être accueillie sur ces secteurs à risque sera réduite ; lors de l'instruction des demandes, les services de TIGF seront consultés pour la définition précise des enjeux.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation gaz - Risque minier - Ancienne décharge	 0ha31 (SUP2 et3 d=5m) 1ha38 (SUP1 d=85m) 30ha63 (SUP1 d=280m) 4ha78 dont 0ha21 en UDd (arrière de parcelle) 1ha16 en N et couvert par le PPRI	 Dont 0ha14 libre en 1AUa Tout libre en UC Dont 2ha75 libre (Habitat) Dont 6ha10 libre (1AUa)

- **Les risques naturels**

Le risque argile
Au final le PLU reste peu impactant par rapport à ce risque puisque aucun secteur en risque fort ne concerne le territoire.

Le risque inondation
Le projet de PLU a évité les possibilités de développement dans la zone du PPRI dont il a relayé la spatialité par une trame. Cette trame prévoit des dispositions dans le règlement au regard de la nature des risques conformément au PPRI dont le règlement s'applique.
Une seule partie du zonage U est concernée : il s'agit d'arrières de terrains déjà bâtis. Ces arrières ne pourront en conséquence pas faire l'objet de nouvelles constructions.
Ainsi, le PLU n'a pas augmenté les populations soumises au risque.

Remontée de nappes
Le zonage constructible du PLU ne concerne pas ces zones sensibles.

La prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les zones urbaines permet en outre de réduire cette problématique.
La question des remontées de nappes est une information délivrée et prise en compte dans le PLU qui n'a pas prévu d'étendre les enveloppes urbaines sur les espaces concernés, d'une manière générale, et donc ne produit pas un développement sur de nouvelles zones sensibles.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant le PPRI risque inondations
- les opérations importantes (1AUy, 2AUy, 1AUh et 1Aua) seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Risque mouvement de terrain
Le risque mouvement de terrain (d'après Géorisque) se situe en zone agricole à l'écart des zones habitées. Le PLU n'a pas augmenté les populations soumises au risque.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le PPRI	253ha	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - PPRI - Canalisation gaz - Risque minier	 1ha56 dont 0ha90 en UY 0ha31 (SUP2 et3 d=5m) 1ha38 (SUP1 d=85m) 30ha63 (SUP1 d=280m) 0ha21 en UDd (non bâti)	 Dont 0ha14 libre en 1AUa Tout libre en UC Dont 2ha75 libre (Habitat) Dont 6ha10 libre (1AUa)
Surface couverte par le risque argile fort	0ha	
Surface en zone de bruit	37ha	Ne concerne pas des zones urbaines résidentielles

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement PPRI, recul par rapport aux berges des ruisseaux
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement Prise en compte du PPRI
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : - PPRI : 1ha56 dont 0ha66 en UY (Activité) - Canalisation gaz : 0ha31 (SUP1) et 31ha68 (SUP2 et3) - Risque minier : 0ha Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : 2ha75 - Risque minier : 0ha

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, notamment les collines et thalwegs écrins du bourg.
Le règlement prévoit dans la zone UBp, le maintien d'un paysage avec des espaces arborés en limitant la densification.
Le secteur de la route des cimes a fait l'objet d'un zonage qui articule la protection des paysages et la présence de quartiers bâtis importants sur lesquels une faible densité est maintenue.

Le Patrimoine architectural et archéologique

Les zones archéologiques sensibles occupent de vastes surfaces et s'inscrivent parfois en zone urbaine ou dans les zones d'activités. La Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le site Inscrit	430ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit	37ha34
Surface couverte par le monument historique (MH)	80ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	36ha
Surface couverte par les zones archéologiques	108ha30
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	11ha08
Surface des zonages de protection (N, Aa)	1122ha83

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage et la protection des éléments du patrimoine via le L151-19
Indicateurs et Mesures de suivi	Nombre d'édifices repérés au titre du L151-19: 29 Surface des espaces préservés au titre du L151-19: 262ha 85% de Surface du site de la Route des Cimes classé en N ou Aa 20% de la zone U concernée par le périmètre MH 78% de surface des zones archéologiques classé en zone N

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.
Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.
Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements vers les villes voisines pour les achats quotidiens. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de ville.
Par ailleurs la perspective d'un développement du transport par le train place ce territoire en situation très favorable pour le lien à l'agglomération du fait du passage de la voie ferrée et de deux arrêts historiques.

Compte tenu de la situation de ***Villefranque***, le développement urbain pressenti ne se réalise pas dans des secteurs soumis à forte émission de gaz préjudiciables à la qualité de l'air : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas concernée.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines existantes (au sens du PLU actuel) au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	117ha57 soit 59% des zones U/AU compris UY
Surface des zones urbaines du PLU révisé au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	132ha05 soit 62% des zones U/AU compris UY hors zone 1AUa

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 126ha09

L'énergie

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT

Le PLU ne présente pas d'impact significatif au regard des zones 1Au et 2AU.

INCIDENCES NATURA 2000

Source : docob du site Natura 2000, terrain, FSD,

Au bilan le territoire communal intercepte 425ha35 de zones Natura 2000 réparties pour 348ha39 en N, 61ha45 en A/Aa et 12ha19 en U/AU : la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

Le zonage du PLU ne donc pas en cause les objectifs de conservation du DOCOB.

L'impact direct des zones U et AU sur la zone Natura 2000 reste marginal à modéré car une grande majorité des contextes sont urbanisés, et les trames de protection des bois ainsi que les reculs imposés permettent de préserver les entités boisées rivulaires, ce qui limite les impacts directs et indirects sur les enjeux identifiés. Les impacts indirects sont également mineurs du fait que les principaux secteurs de développement soient raccordés à l'assainissement collectif.

Au bilan le PLU ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	425ha35	Soit 25% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements» (U, AU,)	12ha19 dont 2ha06 de libre	Soit 2.8% de la zone Natura 2000 sur des espaces sans enjeux prioritaires ou marquants
Surface des zones de développement interceptant un habitat prioritaire ou à enjeu signalé dans un docob	1ha35 Dont 0ha19 en PPRI 0ha52 couvert par L151-19 0ha31 en UY	Impact direct marginal
Bilan	**Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont globalement conservés. L'incidence résiduelle concerne 0ha10 d'un habitat naturel d'intérêt communautaire : forêt de Frêne et d'Aulnes à Laîches (CCB : 44.31 | EUR28 : 91E0*)**	

TRACABILITE ET SUIVI

DEFINITION DES INDICATEURS

Ils ont été définis avec leur valeur Plu approuvé afin de permettre leur traçabilité dans le temps.